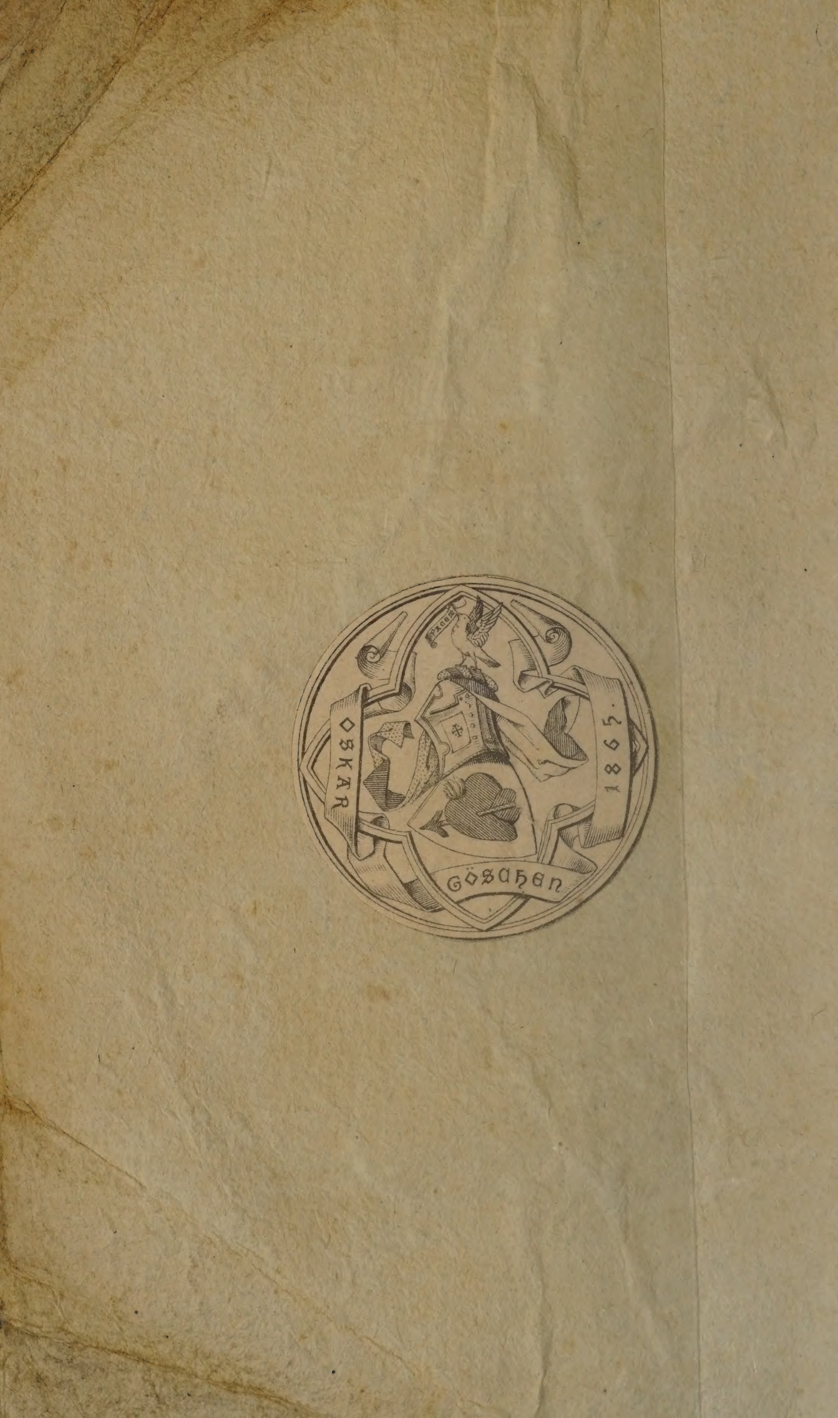



OSKAR
GÖSCHEN
1865.

VIE

ET PONTIFICAT

DE

LÉON X.

IV.

Neque enim ignorabam, non unius diei, fortuitique sermonis, sed plurimorum mensium, exactæque historiæ munus fore.

BRANDOLINI, *Dialog. cui tit.* LEO, *p.* 95.

VIE
ET PONTIFICAT
DE
LÉON X,

PAR WILLIAM ROSCOE,
AUTEUR DE LA VIE DE LAURENT DE MÉDICIS,

OUVRAGE TRADUIT DE L'ANGLAIS,
PAR P. F. HENRY,

ET ORNÉ DU PORTRAIT DE LÉON X, ET DE MÉDAILLES.

SECONDE ÉDITION,
REVUE ET CORRIGÉE.

TOME QUATRIÈME.

IMPRIMERIE D'ADRIEN ÉGRON.

PARIS,
GIDE FILS, LIBRAIRE, RUE COLBERT, N° 2.
H. NICOLLE, LIBRAIRIE STÉRÉOTYPE,
RUE DE SEINE, N° 12.
M. DCCC. XIII.

A. D. 1519.

PROGRÈS de la réforme. — Conférence entre LUTHER et MILTITZ.—Thèse soutenue à Leipsic.—LUTHER consent à écrire au pape. — Teneur satirique de sa lettre. — Sa doctrine est condamnée à Rome. — Contenu de la bulle d'excommunication. — Luther brûle en public, à Wittemberg, cet acte et les décrétales de l'Église. — Il tente de se concilier la faveur de l'Empereur. — ALÉANDRE est nommé légat du pape près de la cour impériale. — Il harangue contre LUTHER la diète de l'Empire.— LUTHER est sommé de comparoître devant cette assemblée. — Il se rend à Worms. — Il paroît devant la diète. — Il refuse de rétracter les propositions contenues dans ses écrits. — Observations sur sa conduite. — L'Empereur fait connoître son opinion dans cette affaire. — Nouveaux efforts pour engager LUTHER à se rétracter. — La diète porte un décret de condamnation contre lui. — Il est enlevé et conduit au château de Wartbourg. — HENRI VIII écrit contre LUTHER. — Réforme opérée en Suisse, par ZUINGLE. — Caractère et conduite de LUTHER. — Intolérance des premiers réformateurs. — Effets de la réforme sur l'étude des belles-lettres, sur les beaux-arts, et sur l'état politique et moral de l'Europe.

1533
ESA·30·IN·SILENCIO·ET·SPE·ERIT·FORTITVDO·VESTRA·

IV·ZI·
COTDICERE·ZO·OS·ET·SAPIECIA·DABO·VOBIS·CVI·NO·POTERIT·

CHAP. 19.

TENEBRARVM · ET LVCIS ·

BALTHASAR · CASTILION · CR · F

CHAP. 20.

FRANCISCVS · GVICCIARDINVS ·

CHAP. 21.



VIE ET PONTIFICAT

DE

LÉON X.

CHAPITRE XIX.

Ch. XIX.
A. D.
1519.
A. æt. 44.
A. Pont. 7.

La mort de l'empereur Maximilien, les négociations et les intrigues qui précédèrent l'élection de Charles-Quint, son successeur, empêchèrent quelque temps la cour de Rome de songer à la conduite de Luther, qui profita de ce délai pour propager, par ses sermons et ses écrits, sa doctrine en différentes parties de l'Allemagne. Ce fut en Saxe qu'il obtint le plus de succès. Frédéric qui possédoit cet électorat, et entre les mains de qui l'autorité de vicaire général de l'Empire avoit été remise durant la vacance du trône impérial, n'avoit opposé aucun obstacle au progrès de la réforme, quoiqu'il n'en eût pas encore hautement embrassé la cause; et comme il n'étoit inférieur en vertus ni en talents à aucun autre souverain de son temps, la partialité qu'il montra

Progrès de la réforme.

Ch. XIX. A. D. 1519. A. æt. 44. A. Pont. 7.

pour Luther fit beaucoup de partisans à ce hardi novateur (1).

Lorsque les soins de la politique n'attirèrent plus son attention, Léon X s'occupa des progrès de la réforme, progrès dont la rapidité commençoit à exciter de vives alarmes à Rome. La nouvelle décrétale que le pape avoit publiée pour confirmer la vente des indulgences n'avoit eu d'autre effet que de rendre plus directe l'opposition de Luther. Plus le saint-siège soutenoit son autorité avec force, plus le réformateur lui résistoit avec opiniâtreté. A la fin le souverain pontife résolut de tenter la voie de la conciliation. Il est probable qu'il suivit en cela les mouvements de son cœur et son jugement, qui le portoient à la modération et à la douceur. Il est certain du moins que les mesures qu'il prit furent fortement improuvées par quelques-uns des partisans les plus orthodoxes et les plus zélés de l'Église. Celui que le pape choisit pour opérer le rapprochement qu'il désiroit fut Charles Miltitz, noble saxon, qui avoit servi quelque temps dans les troupes pon-

Mission de Miltitz en Saxe.

(1) « Procedebat feliciter evangelium sub umbrâ istius « principis, et latè propagabatur. Movebat ejus autoritas « plurimos, qui cùm esset sapientissimus et oculatissimus « princeps, non poterat, nisi apud invidos, suspicionem « incurrere quòd hæresin aut hæreticos vellet alere et « tueri ». *Lutheri opera, præf.*

tificales, et que sa sainteté avoit fait ensuite son chambellan. On supposoit que l'électeur de Saxe désiroit depuis long-temps de recevoir la rose bénite que le saint-père avoit coutume de donner chaque année à quelque prince; et peut-être Léon X jugea-t-il qu'en envoyant cette marque de distinction par Miltitz, il feroit une chose agréable à Frédéric, et trouveroit ainsi l'occasion de traiter avec Luther, sans éprouver l'humiliation de paroître dépêcher quelqu'un uniquement dans ce dessein. Miltitz, à la recommandation de l'université de Wittemberg (1), avoit déjà agi auprès du pape pour obtenir que le réformateur fût dispensé de se rendre à Rome, afin d'y défendre sa doctrine. Il n'est pas improbable non plus que Léon X préféra un séculier à un ecclésiastique, voulant éviter par-là les discussions théologiques qui n'avoient servi qu'à élargir la brèche qu'il désiroit de réparer.

La manière dont Miltitz fut reçu par la cour électorale ne dut pas lui faire augurer favorablement du succès de sa mission. Ni les lettres que le pape lui avoit confiées, ni les recommandations dont il étoit porteur, et qui étoient adressées à Degenhart Pfeffinger et à George Spalatino, deux des principaux officiers de l'électeur, ne purent effacer les impressions fâcheuses qui avoient de-

---

(1) *Lutheri opera*, tom. j, p. 162.

Ch. XIX. A. D. 1519. A. æt. 44. A. Pont. 7.

vancé cet ambassadeur (1). Frédéric, au lieu de recevoir avec respect la marque de considération que lui envoyoit le souverain pontife, invita Miltitz à la remettre à un officier qui la lui rendroit sans la formalité d'une audience publique (2). Quant aux représentations qui lui furent faites au sujet de Luther, il répondit froidement qu'il ne vouloit pas opprimer un homme qu'il jugeoit innocent.

Cette conduite servit en outre, à convaincre Miltitz que, s'il n'étoit pas possible d'engager Luther à écouter des propositions d'accommodement, il

(1) *Lutheri opera*, *tom*. j, *p*. 182, 183.

(2) Le pape s'exprima ainsi dans la lettre qu'il adressa à l'électeur de Saxe. — « Sacratissimam auream rosam, « quartâ Dominicâ Sanctæ Quadragesimæ à nobis Chris- « mate Sancto delibutam, odoriferoque musco inspersam, « cum benedictione apostolicâ, ut vetus est consuetudo, « aliis adhibitis sacris ceremoniis consecratam; munus « quippe dignissimum et magni mysterii, à Romano Pon- « tifice non nisi alieni ex primoribus christianorum orbis « regi aut principi de sanctâ apostolicâ sede benè merito « quotannis dicari et mitti solitam ». *Leon. X epist. ad Fred. ducem*; voy. *Seckend., Comm. de Luth., p*. 65. Luther prétend que l'électeur reçut le présent du pape avec dédain. « Nam et rosam quam vocant auream, eodem anno ei à « Leone X missam, nullo honore dignatus est, imò, pro « ridiculo habuit, ita desperare coacti sunt romanistæ à stu- « diis fallendi tanti principis ». *Lutheri opera, præf.*; voy. aussi *Pallavicino, Concil. di Trento, lib*. j, *p*. 96.

ne falloit pas non plus espérer que Frédéric se portât pour médiateur dans cette querelle. En conséquence il fit demander au réformateur une entrevue qu'il n'obtint pas sans peine. Miltitz écarta avec soin toutes les questions théologiques, et eut recours à la persuasion, pour faire renoncer Luther à cet état d'hostilité où il étoit à l'égard du saint-siége. Il convint des abus que la promulgation des indulgences avoit entraînés; il censura fortement la conduite de Tetzel, qu'il fit paroître devant lui, et auquel il reprocha si vivement d'être la cause et le moteur des troubles, que cet infortuné religieux, effrayé par les menaces de l'ambassadeur, et par des lettres qui lui furent adressées ensuite, en mourut de chagrin (1). Ces mesures et d'autres du même genre ont porté Luther à écrire au souverain pontife une lettre où il déplore avec une apparence de sincérité le rôle qu'il avoit joué jusqu'alors, et où il l'attribue à l'avarice, à l'inconduite et à la violence de ses ennemis. Il y proteste solennellement qu'il n'a jamais eu le désir d'accuser le saint-siége, ni le souverain pontife, qu'il considère comme ce qu'il y a de plus grand

Ch. XIX.
A. D.
1519.
A. æt. 44.
A. Pont. 7.

(1) Luther ayant appris la maladie de Tetzel, lui écrivit pour l'inviter « à reprendre courage et à ne rien craindre « de son ressentiment, etc. » *Lutheri opera, præf.*, où le lecteur pourra voir si cette lettre étoit vraiment de nature à consoler Tetzel.

Ch. XIX. A. D. 1519. A. æt. 44. A. Pont. 7.

dans le ciel et sur la terre, excepté Notre Seigneur Jésus-Christ. Il y déclare aussi qu'il cessera de traiter toute question relative aux indulgences, à condition que ses adversaires en feront autant (1). Les sentiments pacifiques que Luther a exprimés dans cette lettre, et l'obéissance dont il y a fait profession, permettent de croire qu'à cette époque il étoit disposé à une réconciliation. Léon X lui-même n'hésita pas à lui répondre avec douceur, et les amis de la paix se flattèrent que les dissensions s'apaiseroient promptement (2). Mais de nouveaux événements ranimèrent les disputes théologiques, et donnèrent une nouvelle force à cette animosité qui paroît en être la suite nécessaire.

André Bodenstein, qui est plus connu sous le nom de Carlostadt, ou de Carlostadius qu'il a pris du lieu de sa naissance, étoit à cette époque archidiacre de la cathédrale de Wittemberg. Ayant embrassé les opinions de Luther, il les défendit dans une thèse. Eccius y répondit; et il fut résolu de finir la dispute par une sorte de combat singulier, où les arguments tiendroient lieu d'armes. Les partisans de l'Église romaine et les adhérents de la réforme ont les uns et les autres rendu compte

Thèse soutenue à Leipsic.

(1) Voy. l'*Appendix*, n° CLXXXI.

(2) *Mosheim's Eccles. Hist.* t. ij, *p.* 21, *not.* (*u*)

de ce combat (1), qui fut livré en présence de George, duc de Saxe, et oncle de l'électeur. Plusieurs autres personnages distingués, soit parmi les ecclésiastiques, soit parmi les séculiers, en furent aussi témoins. Les partis ayant épuisé leurs forces durant plusieurs jours, Luther lui-même, qui accompagnoit Carlostadt son ami, entra en lice contre Eccius. Le combat s'engagea de nouveau; et si les deux soutenants ne parvinrent pas à porter la conviction dans l'esprit l'un de l'autre, ils enflammèrent leurs propres passions à un degré de violence dont peut faire juger la conduite qu'ils ont tenue ensuite. (2). Hoffman, qui étoit

Ch. XIX.
A. D. 1519.
A. æt. 44.
A. Pont. 7.

---

(1) *Melchior Adam, Vita Carlostadii, p.* 38.

(2) Cette dispute fameuse commença le 27 juin 1519. La principale question qu'agitèrent Eccius et Carlostadt fut de savoir *si l'homme suit l'impulsion de sa propre volonté dans les bonnes œuvres qu'il fait, ou s'il n'agit que par l'effet de la grâce*. La discussion dura *six jours*. Eccius soutint que la volonté concouroit avec la grâce, et Carlostadt prétendit que la première étoit entièrement nulle. La dispute entre Eccius et Luther continua durant *dix jours*. Le réformateur y fit connoître son opinion sur le *purgatoire*, dont l'existence ne lui paroissoit point démontrée par l'Écriture; sur les *indulgences*, qu'il prétendit inutiles; sur la *rémission des châtiments*, qu'il considéra comme inséparable de la rémission des péchés; sur le *repentir*, qu'il dit devoir procéder d'un sentiment de charité et d'amour, et être vain s'il étoit produit par la crainte; et sur la *prééminence* du pape, qu'il déclara hardiment n'être appuyée que

Ch. XIX. A. D. 1519. A. æt. 44. A. Pont. 7.

principal de l'université de Leipsic, et présidoit à la thèse, avoit trop de circonspection pour décider entre les deux antagonistes. De chaque côté on réclama la victoire; mais le jugement de toutes les questions qu'on avoit agitées fut renvoyé aux universités de Paris et d'Erfurt. La dispute recommença par écrit; et non seulement Carlostadt, Eccius et Luther, mais aussi Melancthon, Érasme et plusieurs autres littérateurs célèbres y prirent part, en attaquant ou en défendant les différentes

---

sur l'autorité des hommes, et non sur l'autorité de Dieu. Ce dernier point fut discuté des deux côtés avec beaucoup de chaleur et de talent. Luther et ses amis se reconnurent vaincus par les clameurs et les gestes de leurs antagonistes : « Ita me Deus amet, fateri cogor victos non esse, clamore « et gestu ». *Excerpta Lutheri, de suis et Carlostadii thesibus*; voy. *Seckend.*, *Comm. de Luth.*, *p.* 73.

C'est une chose digne de remarque que Milton paroît soutenir la doctrine du libre arbitre contre l'opinion des Luthériens et des Calvinistes, sur l'inefficacité de la volonté de l'homme dans les bonnes œuvres.

Enfants du même Dieu, qu'un même souffle anime;
Libres pour la vertu, tous le sont pour le crime:
D'eux seuls dépend leur sort. Eh! sans la liberté
Quel prix attacherois-je à leur fidélité?
Quel mérite auroit donc l'aveugle obéissance,
Que la crainte en tremblant paîroit à la puissance,
Qui par nécessité fléchiroit sous ma loi,
Et même en me servant ne feroit rien pour moi!

Paradis Perdu, *traduction de Jacques Delille*, *liv.* iij, *t.* j, *p.* 232, *ed. in*-8°.

opinions qu'on avoit avancées à Leipsic. Les ouvrages qui furent publiés en cette conjoncture contribuèrent à répandre toujours plus l'esprit de discussion et de recherches ; et de quelque côté que fût la vérité, si même elle se trouva de l'un ou de l'autre, la prolongation de ces débats fut plus contraire à la cour de Rome, que ne l'auroit été une défaite totale.

Ch. XIX.
A. D. 1519.
A. æt. 44.
A. Pont. 7.

Lorsque Luther fut de retour à Wittemberg, Miltitz réitéra ses efforts pour l'engager à se soumettre entièrement à l'autorité du saint-siége. Dans le dessein de gagner la confiance et de calmer le ressentiment du réformateur, il en célébra les vertus et les talents, et il accusa lui même de corruption la cour de Rome. Cette conduite fut jugée très-indécente et très-préjudiciable à la cause que ce ministre devoit défendre. On a reproché aussi à Miltitz de s'être trop abandonné à son goût pour les plaisirs de la table, et d'avoir, en des accès de gaîté, rapporté avec exagération des anecdotes qui étoient défavorables à sa cour, et qui racontées ensuite, sur la foi d'un nonce du pape, passèrent pour authentiques (1). Voyant l'inutilité de ses efforts, il eut recours aux Augustins qui tenoient alors un chapitre général, et ces religieux dépêchèrent quelques-uns d'entre eux vers Luther 1520.
pour le rappeler à son devoir. Luther eut l'air

(1) *Pallavicino, Concil. di Trento, lib.* j, *cap.* xviij, *p.* 114.

Ch. XIX. A. D. 1520. A. æt. 45. A. Pont. 8.

Lettre injurieuse que Luther adresse au pape.

d'être flatté de cette marque d'égard, et promit qu'il écriroit à sa sainteté pour justifier de nouveau sa conduite. Il adressa donc à Léon X une lettre qu'on peut considérer comme une des plus singulières et des plus importantes qu'un particulier ait jamais écrites. Il est impossible de concevoir une satire plus insultante et plus amère que celle que Luther fit alors parvenir au pape, quoiqu'il affectât de lui témoigner de l'obéissance, du respect et même de l'affection (1). « Depuis « près de trois ans que je combats tous les mons-« tres de ce siècle, » dit-il, « je suis forcé de diriger « de temps en temps mes pensées vers vous, très-« saint-père, ou plutôt je dois dire que comme « vous passez pour être la cause unique de cette « contestation, vous êtes toujours présent à mon « esprit. Quoique vos flatteurs impies m'aient « forcé d'en appeler au futur concile, sans égard « pour les vains décrets de vos prédécesseurs Pie « et Jules, qui, par une tyrannie insensée, ont « voulu prévenir de semblables appels, je n'ai « jamais assez différé d'opinion avec votre sain-« teté, pour ne pas faire des vœux pour son bon-« heur et pour la splendeur de son siége, et pour « ne pas adresser à Dieu de continuelles et de fer-« ventes prières à ce sujet. Il est vrai que je com-« mence à me rire des menaces de ceux qui ten-

(1) Voy. l'*Appendix*, n° CLXXXII.

« tent de m'effrayer par l'étendue de votre auto-
« rité. Mais il est une inculpation que je ne puis
« mépriser, et qui me force à écrire de nouveau
« à votre sainteté : on m'a accusé d'avoir eu la té-
« mérité d'attaquer votre caractère personnel. Je
« puis vous assurer de la manière la plus positive
« que, chaque fois que j'ai eu l'occasion de parler
« de vous, j'ai employé les termes les plus flat-
« teurs et les plus avantageux. Si je m'étois ex-
« primé autrement, j'aurois menti à ma propre
« conscience et soutenu l'opinion de mes antago-
« nistes. Si je l'avois fait, je reconnoîtrois libre-
« ment mon erreur et mon impiété. Je vous ai
« comparé à Daniel dans Babylone ; j'ai même pris,
« avec une sincérité qu'il est facile de remarquer
« dans mes écrits, votre défense contre Silvestro
« Prierio, votre insigne calomniateur. La pureté
« de votre vie et les éloges des plus grands litté-
« rateurs ont rendu votre propre nom trop au-
« guste et trop célèbre dans tout l'univers, pour
« que rien puisse flétrir votre réputation. Je ne
« suis pas assez insensé pour attaquer celui au-
« quel tout le monde applaudit, moi qui ai tou-
« jours eu pour règle d'épargner ceux que la voix
« publique condamne. Comme je connois la poutre
« qui est dans mon œil, et que je sais que je n'ai
« pas le droit de jeter la première pierre, je ne
« me plais point à retracer les crimes d'autrui. »

Après avoir justifié, par l'exemple de Jésus-

Ch. XIX. A. D. 1520. A. æt. 45. A. Pont. 8.

Christ et par celui des prophètes, la rigueur avec laquelle il avoit censuré ses antagonistes, Luther poursuit ainsi : « Je ne puis cependant vous laisser « ignorer combien j'ai en horreur votre siége, la « cour de Rome, que vous et tout homme devez « reconnoître pour plus corrompue que Babylone « ou Sodome, et qui est tombée dans une impiété « déplorable et notoire (1). Je me suis indigné « qu'elle ait abusé de votre nom et de celui de « l'Église romaine pour se jouer du peuple de « Jésus-Christ. Je m'y suis opposé et je m'y op- « poserai aussi long-temps que la foi ne m'aban- « donnera pas. Ce n'est pas que je veuille tenter « l'impossible, ni que je présume que mes efforts « triompheront d'une troupe de flatteurs et d'en- « nemis qui s'agitent au milieu de cette Babylone.

---

(1) Luther, qui étoit allé à Rome en 1510 pour les affaires de son couvent, avoit été très-scandalisé de la manière dont le clergé et le peuple s'y comportoient pendant la célébration du service divin. « Ego Romæ « dit-il » non diù fui. « Ibi celebravi ipse, et vidi celebrare aliquot missas, sed « ita, ut quoties recordor, execrer illas. Nam super men- « sam, inter alia, audivi curtisanos quosdam ridendo glo- riari ; nonnullos in arâ super panem et vinum hæc verba « pronuntiare : *Panis es, panis manebis ; vinum es, vinum manebis* ; voy. *Lutheri opera german.*, *t.* vj, et *Melch. Adam*, *p.* 49. Luther, parlant de ce voyage dans ses Colloques, dit qu'il ne voudroit pas, pour mille florins, ne pas l'avoir fait.

Ch. XIX.
A. D.
1520.
A. æt. 45.
A. Pont. 8.

« Je dois cependant quelque chose à mes frères, « et c'est à moi d'empêcher qu'un grand nombre « d'entre eux ne soient attaqués de cette peste ro- « maine. Depuis plusieurs années, Rome, vous « le savez assez, n'a fait que répandre la déso- « lation du corps et de l'âme, et que donner « l'exemple de tous les genres d'iniquité. Il est « clair comme le jour que l'Église romaine, jadis « la plus sainte de toutes les Églises, est devenue « une caverne de voleurs, le théâtre de la plus « honteuse prostitution, le royaume du péché, « de la mort et de l'enfer; et l'antechrist lui- « même ne pourra en concevoir la scélératesse.

« Cependant, vous, Léon, vous êtes comme un « agneau au milieu des loups, comme Daniel dans « la fosse aux lions, ou comme Ezéchiel au milieu « des scorpions. Qui pouvez-vous opposer à ces « monstres? trois ou quatre cardinaux qui joignent « à la science une bonne conduite. Mais qu'est- « ce que ce nombre en une pareille occasion? vous « vous laisserez plutôt empoisonner tous, que de « tenter d'apporter un remède à ces désordres. « Le sort de la cour de Rome est décidé; Dieu « l'a condamnée dans sa colère : elle déteste les « avis; elle craint la réforme; elle ne veut point « modérer la fureur de son impiété; et elle a mé- « rité qu'on dise d'elle comme de sa mère, *nous « avons traité Babylone, elle n'est point guérie, « abandonnons-la*. C'étoit à vous d'appliquer le

« remède ; mais le mal se joue du médecin, *nec*
Ch. XIX. « *currus audit habenas.* J'ai toujours regretté,
A. D. « très-excellent Léon, que vous, qui êtes digne
1520. « d'un meilleur temps, ayez été élevé au pontificat
A. æt. 45. « dans celui-ci. Rome ne mérite ni vous ni ceux
A. Pont. 8. « qui vous ressemblent. Elle ne mérite que Satan, qui dans le fait règne plus que vous dans « cette Babylone. Plût à Dieu que vous pussiez « changer contre une existence médiocre cet « état que vos ennemis invétérés vous représentent comme le plus haut degré d'élévation, ou « que vous pussiez vivre du produit de votre héritage paternel ; car de tels honneurs ne sont « dignes que des Iscariotes, que des enfants de « perdition ! »

Après s'être répandu en d'autres injures de ce genre, injures qu'il entremêla d'expressions par lesquelles il témoignoit une outrageante affection pour le pape, Luther retraça brièvement sa conduite et rappela les efforts que la cour de Rome avoit faits pour le calmer ; il représenta Eccius comme un agent de Satan et un ennemi de Jésus-Christ ; il parla du cardinal de Gaëte avec aigreur et ressentiment, quoique d'une manière qui ne fut point entièrement contradictoire avec les témoignages de respect qu'il lui avoit donnés ; il déclara qu'il s'étoit déterminé à écrire cette lettre par considération pour les Augustins qui l'avoient prié d'honorer du moins la personne du souverain

Ch. XIX.
A. D. 1520.
A. æt. 45.
A. Pont. 8.

pontife, et l'avoient assuré qu'une réconciliation étoit encore possible, et qu'enfin il l'avoit fait de bon cœur. « Je viens donc, très saint-père, » dit-il ensuite, « me prosterner devant vous, et vous « supplier de contenir ces flatteurs, qui, tout en « faisant profession d'aimer la paix, en sont les « ennemis. Cependant, qu'on ne s'attende pas, à « moins qu'on ne veuille élever un orage encore « plus grand, que je ferai une rétractation. Je « n'admettrai aucune restriction dans l'interpré- « tation de la parole de Dieu; car la parole de « Dieu, qui renferme la liberté de tous, doit elle- « même être libre. Excepté ces points, il n'est « rien sur quoi je ne sois prêt à me soumettre. Je « hais toute contestation, je n'en provoque au- « cune; mais étant provoqué moi-même, je ne « puis garder le silence, lorsque le Christ est « avec moi. Votre sainteté peut faire cesser, d'un « seul mot, toutes les commotions, et nous don- « ner cette paix que je désire si vivement.

« Cependant permettez-moi, très saint-père, « de vous prémunir contre ces séducteurs qui vou- « droient vous persuader que vous êtes plus qu'un « homme, que vous participez de la nature divine « et de la nature humaine, et que vous pouvez « ordonner ce qu'il vous plaît. Une telle doctrine « ne peut être d'aucune utilité. Vous êtes le ser- « viteur des serviteurs, et vous êtes assis à la place « la plus dangereuse et la plus funeste. Ne vous

Ch. XIX. A. D. 1520. A. æt. 45. A. Pont. 8.

« laissez pas abuser par ceux qui prétendent que « vous êtes le seigneur de toute la terre, qu'il ne « peut y avoir de chrétien sans votre autorité, « que vous avez tout pouvoir dans le ciel, en en« fer ou dans le purgatoire. Ce sont vos ennemis, « ceux qui parlent ainsi. Ils veulent perdre votre « âme. *O mon peuple*, disoit Isaïe, *ceux qui vous « disent que vous êtes heureux vous trompent.* Ils « vous en imposent aussi, les hommes qui vous « élèvent au-dessus d'un concile et de l'Église uni« verselle, les hommes qui n'attribuent qu'à vous « le droit d'interpréter les écritures, et qui se ser« vent de votre nom pour faire prévaloir leur « propre impiété. Hélas! c'est par leur secours « que Satan a fait tant de mal sous vos prédé« cesseurs (1).

---

(1) Plusieurs écrivains protestants, dans le dessein d'imputer entièrement le schisme au pape, ont passé sous silence cette lettre insultante de Luther, quoiqu'elle se trouve dans le recueil général de ses œuvres. (Voy. *Chais*, *Mosheim*, *Robertson*, etc.) D'autres qui l'ont citée ont supposé que Luther étoit de bonne foi dans ses protestations de respect et d'attachement pour Léon X, et que ce pape auroit dû les considérer comme des indices des dispositions pacifiques du réfractaire (Voy. *Sleidan et Seckendorf.*). Mais il faut être stupide ou extrêmement aveuglé par le préjugé, pour ne pas reconnoître que la lettre dont nous parlons n'étoit qu'une satire que rendoit encore plus sanglante l'intérêt que l'écrivain prétendoit prendre à celui à

Luther joignit à cette lettre, qui porte la date du 6 avril 1520, son traité sur la liberté chrétienne, qu'il envoya au pape comme un témoignage de ses intentions pacifiques, et de son désir de concourir à l'instruction du saint-père, si les flatteurs, disoit-il, vouloient lui permettre de consulter cet ouvrage. Les défenseurs de l'Eglise ro-

Ch. XIX. A. D. 1520. A. æt. 45. A. Pont. 8.

qui elle étoit adressée. Seckendorf s'est efforcé de prouver que, quoiqu'elle portât la date du 6 avril 1520, elle ne fut écrite que le 6 septembre suivant, ou même encore plus tard, opinion qu'il a soutenue avec beaucoup d'adresse; mais quand même on ne s'en rapporteroit pas à la notoriété ni au témoignage de Pallavicino et de Sleidan, qui l'ont placée avant la bulle du 15 juin, elle renferme en elle-même la preuve qu'elle a été écrite avant la condamnation définitive de Luther. C'est donc par une erreur manifeste que dans la traduction allemande on a indiqué le 6 septembre pour date de cette lettre; car l'*exécrable bulle*, comme l'appelle le réformateur, étoit publiée depuis près de trois mois; et l'on ne peut supposer qu'il n'en auroit point parlé en écrivant au pape. Les négociations entre Luther et Miltitz, que Seckendorf a rapportées si au long, et qu'il place au mois d'octobre 1520, sont évidemment datées trop tard d'une année, toute discussion ayant cessé par la promulgation de la bulle du 15 juin précédent, promulgation après laquelle le nonce du pape ne put avoir aucune sorte de communication avec un hérétique déclaré, et encore moins vivre avec lui à Lichtemburg, *hilariter inter ipsos*, comme une lettre de Wolfgang Reissenbusch, citée par Seckendorf (*lib.* j, *sect.* xxvij, *p.* 99), prouve qu'ils l'avoient fait auparavant.

Ch. XIX. A. D. 1520. A. æt. 45. A. Pont. 8.

maine considérèrent ce trait comme une nouvelle preuve d'incrédulité et de désobéissance. La mesure étoit comble, et depuis long-temps on pressoit le souverain pontife d'appliquer un remède au mal. On l'accusoit de négligence; on lui reprochoit de perdre en cérémonies pompeuses, ainsi qu'à chasser, à entendre des concerts, ou à se livrer à d'autres amusements, un temps que réclamoient des affaires de la plus haute importance. On soutenoit qu'en matière de foi la moindre déviation étoit dangereuse, qu'il falloit couper racine au mal avant qu'il pût s'étendre, que la révolte d'Arius n'avoit été d'abord qu'une étincelle qu'on avoit négligé d'éteindre et qui avoit mis le monde en feu, et que les efforts de Jean Hus et de Jérôme de Prague auroient eu le même succès, si la vigilance du concile de Constance ne les avoit arrêtés dès le commencement (1). Cependant le pape, loin de désirer d'employer la rigueur, regrettoit d'être intervenu dans cette affaire et de s'être fait partie, au lieu de s'être réservé le caractère de juge qui convenoit mieux à sa dignité (2). Les représentations des prélats et des universités d'Allemagne, celles du clergé de Rome, et par-dessus tout l'excès auquel Luther avoit poussé son opposition, contraignirent à la fin Léon X à prendre

La doctrine de Luther est condamnée à Rome.

(1) *Sarpi, Concil. di Trento, lib.* IV, *p.* 10.

(2) *Idem, ibid. lib.* IV, *p.* 11.

des mesures décisives. Une congrégation de cardinaux, de prélats, de théologiens et de canonistes fut convoquée à Rome, pour délibérer sur la manière dont la condamnation seroit prononcée. Il y eut une grande diversité d'opinions et beaucoup de débats relativement à la forme qu'il convenoit de donner à la bulle; et il fallut toute l'autorité du pape pour mettre fin à une contestation qui s'éleva entre les cardinaux Pierre Accolti et Laurent Pucci, dataire, qui présentèrent chacun un projet de rédaction pour cet acte. Celui d'Accolti fut préféré, après qu'on y eut fait quelques changements. Cette bulle célèbre, qui retrancha de l'Eglise romaine Luther et ses adhérents, et qui fut la base des opérations du fameux concile de Trente, a été fulminée le 15 juin 1520 (1). Le pape, après avoir supplié Jésus-Christ de se lever, de juger dans sa propre cause, et après avoir prié saint Pierre et saint Paul, et tous les saints, d'intercéder pour le maintien de la paix et de l'unité de l'Eglise, choisit dans les écrits et les assertions de Luther quarante-et-une propositions qu'il déclara dangereuses, scandaleuses, offensantes pour les âmes pieuses, et contraires à la charité chrétienne, au respect dû à l'Eglise romaine, et à l'obéissance qui est le nerf de la discipline ecclésiastique. La

(1) *Sarpi, Concil. di Trento, lib.* iv, *p.* 11; et *Pallavicino, cap.* xx, *p.* 119.

Ch. XIX. A. D. 1520. A. æt. 45. A. Pont. 8.

bulle condamne ces propositions, et défend, sous peine d'excommunication, de les soutenir, de les prêcher ou de les favoriser. Elle proscrit, comme renfermant les mêmes erreurs, les livres publiés par Luther, et ordonne qu'on en fasse la recherche et qu'on les livre au feu. Elle porte que la charité paternelle n'a fait omettre aucun effort à sa sainteté pour engager l'hérésiarque à se rétracter, qu'elle l'a invité à se rendre à Rome, qu'elle a offert de lui adresser un sauf-conduit et de le défrayer de son voyage, espérant qu'à son arrivée il reconnoîtroit qu'il étoit dans l'erreur, et que ses accusations contre le souverain pontife et contre la cour de Rome étoient fondées sur des rapports mensongers; que, malgré cette sommation, Luther refusoit de comparoître depuis plus d'un an, qu'accumulant crime sur crime, il en avoit témérairement appelé au futur concile, malgré les constitutions de Pie II et de Jules II, qui avoient déclaré hérétiques les appels de ce genre, qu'en conséquence de ces offenses réitérées, le pape auroit pu procéder à sa condamnation, mais qu'ayant cédé à la voix de ses frères, et imité la clémence du Tout-Puissant, qui ne veut point la mort du pécheur, il avoit oublié tous les outrages dont Luther s'étoit rendu coupable envers lui-même et envers le saint-siége, et qu'il avoit résolu de le traiter avec la plus grande douceur, et de le rappeler au sentiment de son devoir par la modération.

Ch. XIX. A. D. 1520. A. æt. 45. A. Pont. 8.

Le saint-père annonce ensuite qu'il est toujours prêt à le recevoir comme l'enfant prodigue après son repentir. Il l'exhorte, lui et ses adhérents, à ne pas troubler la paix de l'Eglise de Jésus-Christ; il leur défend de prêcher; il les somme de rétracter leurs erreurs dans l'espace de soixante jours, et de livrer leurs écrits aux flammes; il les menace de les déclarer hérétiques endurcis, s'ils refusent d'obéir; il requiert tous les princes chrétiens de se saisir de l'hérésiarque et de ses partisans, de les envoyer à Rome, ou au moins de les chasser de leurs Etats; il leur interdit tous les lieux où il pourroit leur être permis de se réfugier; et enfin il ordonne que la bulle soit lue dans toutes les églises de la chrétienté, et il prononce l'excommunication contre quiconque oseroit s'y opposer (1).

Le soin de mettre cette bulle en exécution fut confié à Eccius, qui étoit allé à Rome en presser la publication, et qui retourna triomphant en Allemagne avec cette marque de sa victoire. Cette délégation faite à un ennemi personnel de Luther n'étoit pas propre à apaiser le ressentiment de

(1) Ulric de Hutten a écrit sur cette bulle, qui a opéré la séparation totale entre l'Église de Rome et les réformés, un commentaire satirique qui a été inséré dans les œuvres de Luther, *t.* j, *p.* 423. La bulle dont il s'agit ici se trouve, sous le n° CLXXXIII, dans l'*Appendix* du présent ouvrage.

Ch. XIX. A. D. 1520. A. æt. 45. A. Pont. 8.

l'intrépide réformateur. Elle a même été censurée à juste titre par les plus zélés apologistes de la cour de Rome, qui l'ont considérée comme ayant fourni à Luther l'occasion de dire que sa condamnation n'étoit pas le résultat d'un examen approfondi de sa conduite, mais l'effet de la haine de ses ennemis les plus irréconciliables (1).

L'université de Wittemberg suspend l'exécution de la bulle de condamnation.

Léon X, en publiant la bulle qui condamna Luther, écrivit à l'université de Wittemberg et à l'électeur de Saxe (2). Sa sainteté, dans la lettre qu'elle adressa à Frédéric, se montra persuadée du ferme attachement de ce prince pour le saint-siége et de sa haine pour Martin Luther, cet enfant d'iniquité, ainsi qu'elle l'appeloit; et elle le loua de services que certainement il n'avoit jamais rendus. Elle lui annonça ensuite que tous ses efforts pour réduire l'hérésiarque à l'obéissance ayant été vains, elle avoit publié contre le rebelle un décret dont elle envoyoit à l'électeur un exemplaire imprimé à Rome. Elle le pria d'user de son autorité pour engager Martin Luther à se rétracter, et, en cas de refus, pour le faire arrêter et remettre à la disposition du saint-siége. Toutefois il est probable que cette lettre fut écrite plutôt dans le dessein de justifier la conduite de la cour de Rome, que dans l'espoir de porter Frédéric à

(1) *Pallavicino, Concil. di Trento, cap.* XX, *p.* 119.

(2) Voy. l'*Appendix*, n° CLXXXIV.

procéder contre Luther, ce prince ayant déclaré positivement que, si, au lieu de convaincre le réformateur par l'autorité de l'écriture et par des raisonnements, on avoit recours aux menaces et à la violence, on exciteroit infailliblement de vives contestations et les scènes les plus tumultueuses en Allemagne (1). L'absence de l'électeur, qui étoit à la cour impériale lorsque la lettre de Léon X parvint à Wittemberg, fournit à l'université de cette ville un prétexte pour suspendre jusqu'au retour du souverain la publication de la bulle. Mais, à l'instigation d'Eccius, les écrits de Luther furent brûlés publiquement à Cologne, à Louvain et en plusieurs autres villes des Pays-Bas et de l'Allemagne.

La première mesure que prit le réformateur, lorsqu'il eut connoissance du décret pontifical, fut de renouveler son appel au concile général (2). Bientôt il publia ses remarques sur l'*exécrable bulle de Léon X* (3). A son tour, il dit au pape et aux cardinaux que c'est à eux à se repentir de leurs erreurs, à rétracter leurs blasphèmes, et à mettre un terme à leurs tentatives impies. Il leur déclare que s'ils ne suivent pas ses conseils, les autres chrétiens et lui-même regar-

(1) Voyez l'*Appendix*, n° CLXXXV.
(2) Voyez l'*Appendix*, n° CLXXXVI.
(3) *Lutheri opera*, *t.* ij, *p.* 286.

Ch. XIX. A. D. 1520. A. æt. 45. A. Pont. 8.

deront la cour de Rome comme le siége de l'Antechrist et la demeure de Satan. Il assure qu'il est tellement disposé à défendre ses opinions, que, non seulement il reçoit avec joie les censures dont il est l'objet, mais qu'il demande de ne jamais en être relevé, et qu'il aime mieux éprouver la tyrannie sanguinaire de l'Eglise romaine, que d'être compté parmi ses sectateurs. Il ajoute à cette déclaration que, si ses ennemis persistent dans leurs fureurs, il les dévouera à Satan, eux, leur bulle et leurs décrétales. Luther ne tarda pas à effectuer ces menaces, autant que cela fut en son pouvoir. Le 10 décembre 1520, il fit dresser, dans la ville de Wittemberg, une sorte de bûcher funéraire, qu'on entoura, comme pour un spectacle public, d'échafauds, sur lesquels se placèrent les membres de l'université et les citoyens. Tout étant disposé, le réformateur parut suivi de quelques personnes, et faisant porter devant lui plusieurs volumes qui contenoient les décrets de Gratien, les décrétales des papes, les constitutions appelées extravagantes, les écrits d'Eccius et ceux d'Emser, un autre de ses antagonistes, et enfin une copie de la bulle de Léon X. Il les jeta dans les flammes en s'écriant: *Vous avez troublé la maison du Seigneur, et vous serez livrés au feu éternel* (1). Le lendemain il

Luther livre aux flammes publiquement la bulle de Léon X et les décrétales des papes.

(1) *Lutheri opera, t.* ij, *p.* 320.—*Pallavicino, Concil. di Trento, cap.* xxij, *p.* 126.

monta en chaire, et invita l'auditoire à se tenir en garde contre les décrets du pape. « L'incendie que « vous avez vu hier, » dit-il, « est un objet de peu « d'importance. Il vaudroit mieux que ce fût le « pape lui-même, c'est-à-dire son siége, qui fût « réduit en cendres (1). » Les disciples de Luther suivirent son exemple en diverses parties de l'Allemagne, et les bulles et les décrétales des papes y furent brûlées avec des marques d'indignation et de mépris. Telle fut la manière dont les réformés se séparèrent de l'Eglise romaine. Elle est conforme à cette haine qui subsiste encore entre les deux communions, et qui, malheureusement pour l'humanité, ne s'est pas toujours bornée à brûler les images des hérétiques, ni les bulles et les décrets des papes (2).

Ch. XIX.
A. D.
1520.
A. æt. 45.
A. Pont. 8.

Cette séparation ne pouvoit arriver dans une conjoncture plus critique. Un jeune et puissant monarque venoit de s'asseoir sur le trône impé-

(1) « Parum esse hoc deflagrationis negotium ; ex re fore, « ut papa quoque, hoc est sedes papalis, concremaretur. » *Lutheri opera*, *t.* ij, *p.* 320.

(2) Nous avons tiré des manuscrits de la bibliothèque Cottonienne qui sont dans le Musée Britannique, et inséré dans l'*Appendix*, sous le n° CLXXXVII, une pièce où l'on rend compte de la promulgation de la sentence du pape contre Luther, dont les ouvrages furent en même temps livrés aux flammes, en présence de Wolsey et des prélats du royaume, dans le cimetière de l'Église de Saint-Paul de Londres.

Ch. XIX.
A. D.
1520.
A. æt. 45.
A. Pont. 8.

Luther tâche de se concilier la faveur de l'empereur.

rial; et le renversement de l'Eglise romaine dans les parties centrales de l'Europe, ou la ruine de la réforme dès son origine pouvoit dépendre du parti qu'il alloit prendre. En conséquence tous les regards se tournèrent vers Charles-Quint. Le souverain pontife et Luther, qui savoient de quelle importance seroit sa détermination, ne négligèrent rien pour s'assurer de son appui. Dans ses observations sur la bulle de Léon X, Luther avoit déjà invité Charles-Quint à s'opposer au règne de l'Antechrist. Il composa en allemand un livre qu'il adressa à l'empereur et à la noblesse, et où il s'efforça de prouver que le pape n'avoit aucune autorité sur le trône impérial, ni le droit d'exercer les pouvoirs qu'il avoit réclamés si long-temps dans les Etats germaniques. Il y supplia ce prince de ne pas souffrir que le pontife de Rome lui prît son épée, et régnât d'une manière absolue et à sa place (1). Luther avoit un protecteur puissant dans l'électeur de Saxe, qui, ayant refusé la couronne impériale et soutenu avec succès les prétentions de Charles, s'en étoit concilié au plus haut degré la faveur et la confiance. On présumoit aussi que Louis, électeur palatin, penchoit vers les opinions de la réforme, opinions qui avoient fait alors de si grands progrès en diverses parties de l'Allemagne,

(1) *Seckendorf, Comment. de Lutheranismo, lib.* j, *sect.* xxxiv, *p.* 127.

qu'il étoit évident qu'on ne parviendroit point à les déraciner sans des efforts qui pourroient causer une grande effusion de sang. En cette conjoncture importante, Luther eut recours aux bons offices d'Ulric de Hutten et d'Érasme. Celui-ci ne négligea rien pour découvrir, au moyen de ses amis, les sentiments de Charles-Quint à l'égard du réformateur, qui eut le chagrin d'apprendre qu'ils ne lui étoient point favorables (1).

Ch. XIX. A. D. 1520. A. æt. 45. A. Pont. 8.

De son côté, Léon X ne ralentit aucunement ses efforts pour engager l'empereur à prendre la défense de l'Eglise romaine (2). Lorsque Charles-Quint fut élu, le pape l'envoya complimenter par le notaire apostolique, Marin Caraccioli, que Paul IV promut dans la suite au cardinalat. Jugeant que les intérêts temporels du saint-siége occuperoient suffisamment cet ambassadeur, et que l'affaire de la réforme exigeoit toute la vigilance d'un négociateur qui réunît l'adresse à l'activité, il dépêcha, en qualité de nonce, Jérôme Aléandre, auquel il confia la tâche importante d'anéantir la

Jérôme Aléandre se rend, en qualité de nonce du pape, près de la cour impériale.

(1) « Erasmus scribit aulam imperatoris esse mendico-« tyrannis occupatam, ut nulla in Carolo spes esse possit. « Nec mirum. Nolite confidere in principibus, in filiis ho-« minum, in quibus non est salus ». *Lutherus ad Spalatinum ;* voy. *Seckend.*, *Comment. lib.* j, *sect.* xxiv, *p.* 115 ; *et Pallavicino*, *Concil. di Trento*, *cap.* xxj, *p.* 132.

(2) Voy. *Sadoleti ep. nomine Leonis X*, *Ep.* lxxij, *p.* 101, *ed. Rom.* 1759, *in-8°.*

doctrine de Luther et de ses adhérents. Aléandre
Ch. XIX. étoit un homme fort instruit et de beaucoup de mé-
A. D. rite; et comme son dévouement pour le saint-siége
1520. étoit sans bornes, il s'empressa de s'acquitter de sa
A. æt. 45. mission. A son arrivée en Flandre, où l'empereur
A. Pont. 8. étoit encore, il obtint l'autorisation nécessaire pour mettre en exécution, dans toute l'étendue des domaines de ce prince, la bulle de Léon X. Après son couronnement qui se fit à Aix-la-Chapelle, Charles-Quint se rendit à Cologne. Aléandre l'y accompagna, et les œuvres de Luther y furent brûlées publiquement. Il en fut de même dans plusieurs autres villes d'Allemagne. Cependant il s'éleva en quelques-unes une opposition assez forte pour faire courir des risques à ceux qui furent chargés d'exécuter la sentence.

Peu de temps après son couronnement, l'empereur avoit convoqué à Nuremberg, pour le mois de janvier 1521, une diète où l'on devoit faire quelques règlements essentiels pour la confédération germanique, et prendre en considéra-
1521. tion l'état de l'Eglise. La peste s'étant déclarée dans cette ville, la diète se tint à Worms. Comme elle devoit prononcer sur la grande question de la réforme, l'un et l'autre parti ne négligèrent rien pour obtenir une décision favorable. Sans parler des efforts continuels d'Aléandre, la cause de la cour de Rome étoit soutenue par les électeurs ecclésiastiques et par les barons les plus

Ch. XIX.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

puissants, qui excitoient Charles à prendre les mesures les plus violentes (1). Toutefois ils trouvèrent des adversaires redoutables dans les électeurs de Saxe et de Bavière, et dans plusieurs autres membres de la diète. Les amis de Luther, en représentant combien les nouvelles opinions s'étoient propagées en Allemagne, et quels étoient le nombre et la résolution de ceux qui les professoient, donnèrent de vives alarmes au saint-siége. Lorsque la discussion sur l'état de l'Eglise germanique fut ouverte, Aléandre adressa à la diète un discours qui dura trois heures, et où il fit preuve de beaucoup d'habileté, et s'efforça de démontrer la nécessité de prendre promptement des mesures efficaces. Il soutint que les principes de Luther n'étoient pas seulement contraires à l'autorité du souverain pontife et du saint-siége, mais qu'ils attaquoient aussi les dogmes les plus sacrés de la croyance des chrétiens; que l'hérésiarque, refusant au pape, et même au concile général, le droit de prononcer sur les points de doctrine, il devoit y avoir sur le sens des Écritures autant d'opinions que de lecteurs; qu'en niant le libre arbitre, et qu'en admettant l'action d'une force irrésistible, il ouvroit la porte à tous les crimes, qui trouveroient une excuse suffisante dans l'allégation qu'ils étoient inévitables. Aléan-

Aléandre prononce une harangue devant la diète.

(1) *Pallavicino, Concil. di Trento, cap.* xxiv, *p.* 137.

Ch. XIX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

dre, après avoir discuté ces points et d'autres du même genre, conclut en déclarant que la cour de Rome avoit inutilement travaillé durant quatre ans à combattre cette hérésie détestable, et qu'il ne lui restoit plus qu'à réclamer l'intervention de l'empereur et des Etats de l'Allemagne, qui par un édit impérial attireroient sur ce système et sur son auteur une exécration et un mépris trop bien mérités (1).

Si Luther, ou quelqu'un de ses partisans les plus zélés et les plus savants, avoit été présent, il auroit pu nier les assertions d'Aléandre et réfuter ses arguments; il auroit pu attirer l'attention de la diète sur l'orgueil et l'ambition de la cour de Rome, et s'étendre sur les abus par lesquels le siége pontifical faisoit de la religion de Jésus-Christ un moyen de rapine et de lucre. Il est probable que de la sorte on auroit prévenu l'effet de la harangue d'Aléandre; mais comme on n'y répondit point, elle fit une grande impression dans l'assemblée, qui se montra disposée à se porter aux actes les plus violents contre l'auteur et les partisans des nouvelles opinions (2). Cependant l'électeur de Saxe, tout en paroissant reconnoître

(1) Pallavicino a donné tout entière la harangue d'Aléandre, qui a été tirée des archives du Vatican. *Concil. di Trento, lib.* xxv, *p.* 142.

(2) *Pallavicino, lib.* j, *cap.* xxvj, *p.* 157.

la nécessité de prendre des mesures de rigueur, fit observer que, comme on alloit prononcer non seulement sur des points de doctrine, mais contre Luther lui-même, il falloit le faire comparoître devant la diète, pour qu'il déclarât s'il avoit ou s'il n'avoit pas professé les maximes qu'on disoit contenues dans ses écrits. Cette proposition contraria extrêmement Aléandre, que son propre jugement et les instructions qu'il avoit reçues de la cour de Rome portoient à éviter l'occasion de soutenir thèse contre les réformés, et qui craignoit que l'éloquence bien connue et la fermeté de Luther ne détruisissent l'effet qu'il avoit produit dans la diète. L'empereur, pour que l'accusé ne pût dire qu'on l'avoit condamné sans l'entendre, paroissoit enclin à favoriser la proposition de l'électeur; mais voulant apaiser le légat, il exigea que la seule question qui seroit faite à Luther, fut de lui demander s'il rétractoit les erreurs qu'il avoit renfermées dans ses écrits (1). Le 6 mars Charles-Quint dépêcha au réformateur Gaspard Sturmius, qui lui remit une lettre conçue en termes modérés (2), et qui étoit accompagnée d'un sauf-conduit qu'avoient signé les princes dont il devoit traverser les états.

Ch. XIX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Luther est cité devant la diète.

Luther, après avoir reçu le mandat impérial,

Il se rend à Worms.

(1) *Maimbourg*; voy. *Seckend. lib.* j, *p.* 150.

(2) Voy. l'*Appendix*, n° CLXXXVIII.

Ch. XIX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

s'empressa d'obéir. Pour l'en détourner, ses amis lui rappelèrent le sort de Jean Hus et de Jérôme de Prague, qu'un passe-port n'avoit pas empêché de périr dans les supplices. Il leur répondit qu'il ne renonceroit point à son dessein, quand il y auroit à Worms autant de diables que de tuiles sur les toits des maisons (1). Il arriva dans cette ville le 16 avril. Durant le voyage, il fut accompagné d'Amsdorff son zélé partisan, et de plusieurs autres de ses amis. Le messager impérial le précédoit, revêtu des marques de son emploi (2). Les habitants d'Erfurt, ville par laquelle passa Luther, lui firent une réception honorable. Par la connivence du messager, qui cependant avoit l'ordre d'empêcher qu'il ne prêchât, il harangua le peuple de cette ville et celui de plusieurs autres lieux. Les papistes, on com-

(1) « Oppenheimii autem ab amicis, ipsoque Spalatino, « ne veniret per litteras monitus respondit : « Si tot dia- « boli Wormatiæ essent, quot in domibus lateritiæ tegulæ, « se tamen intrepidè eò venturum esse ». *Lutheri ep.*; voy. *Seckend. lib.* j, *p.* 152.

(2) Maimbourg prétend que Luther voyagea dans un carrosse magnifique, et que cent hommes à cheval l'escortèrent pour lui faire honneur; mais Seckendorf a démontré que ces rapports étoient l'effet de la malveillance, qui vouloit faire accuser d'ostentation le réformateur. Cependant Luther parut à Worms avec une sorte d'appareil. Voy. *Seckend. lib.* j, *p.* 152.

mençoit à les appeler ainsi, s'étant flattés que Luther refuseroit de comparoître, ce qui auroit fourni un prétexte suffisant pour le condamner, furent affligés de son approche et de la suite qu'il traînoit après lui. A son arrivée à Worms, il étoit accompagné de plus de deux mille personnes, dont un grand nombre avoient embrassé ses opinions, et désiré vivement de voir un homme qui avoit rendu son nom si fameux dans toute l'Europe (1).

Ch. XIX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Il paroît devant la diète.

Le lendemain après midi Luther comparut devant la diète, amené par le maréchal comte de Papenheim, qui lui recommanda de ne point haranguer l'assemblée, et de se borner à répondre aux questions qui lui seroient adressées. Ce fut Jean d'Eyk, ou Eccius, non l'ennemi juré du réformateur, mais le chancelier de l'archevêque de Trèves, qui fut chargé de l'interroger. Pour première question, on lui demanda s'il étoit auteur des livres publiés sous son nom. La seconde question eut pour objet de savoir s'il étoit prêt à rétracter ce qu'on avoit trouvé de répréhensible dans ces livres. Il répondit à la première, après avoir entendu les titres de ses ouvrages, qu'il en étoit l'auteur et qu'il ne les désavoueroit jamais. Pour réponse à la seconde question, il dit que comme

(1) Voy. *Viti Warbeccii relatio de itinere et adventu Lutheri*, et *Secend., Comm. de Luth.; lib.* j, *p.* 152, *addit.*

Ch. XIX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

elle concernoit la foi et le salut des âmes, et que ce qu'il y avoit de plus grand sur la terre et dans le ciel, la parole de Dieu, y étoit intéressé, ce seroit une témérité de sa part de répondre sans y avoir réfléchi; qu'en le faisant, il pourroit compromettre sa cause et la vérité même, et qu'il s'exposeroit à éprouver la rigueur de cette sentence de Jésus-Christ : *Celui qui me reniera devant les hommes, je le renierai en présence de mon père qui est au ciel.* En conséquence, il demanda du temps pour délibérer. L'empereur, après avoir consulté les membres de la diète, lui accorda sa demande, et ordonna qu'il comparût le lendemain pour donner sa réponse définitive, qu'on lui déclara devoir être faite de vive-voix (1).

Quelques particularités de cette première comparution méritent d'être recueillies. Luther en se rendant à l'assemblée étoit entouré d'une foule immense, et les toits des maisons étoient chargés de spectateurs. On l'exhortoit à conserver tout son courage, et jusque dans la diète on lui répétoit ces passages de l'Écriture : *Ne craignez pas ceux qui ne peuvent tuer que le corps, ne craignez que celui qui peut précipiter le corps et l'âme dans*

---

(1) Luther lui-même (*opera, t.* ij, *p.* 412), a rapporté ces particularités qui sont confirmées par le témoignage de Maimbourg et de Pallavicino, qui ont écrit dans un sens opposé l'un à l'autre.

les gouffres de l'enfer ; — quand vous serez devant les rois, ne pensez pas à la manière dont vous parlerez; car vos discours vous seront inspirés sur l'heure (1). Cependant les ennemis de Luther furent enchantés lorsqu'ils l'entendirent demander du temps pour délibérer; et les apologistes de la cour de Rome ont insisté sur ce fait pour prouver qu'il n'étoit point animé de l'Esprit divin (2). Il est vrai que la conduite qu'il tint en cette conjoncture répondit si peu à ce qu'on attendoit de lui, que l'empereur dit en le voyant : « Cet homme ne me rendra pas hérétique (3) ». Toutefois les amis de Luther auroient pu répondre que la défense qui lui avoit été faite de haranguer l'assemblée l'avoit empêché de justifier ses opinions; que s'il n'avoit point paru inspiré, il n'avoit jamais prétendu l'être; qu'au contraire, il ne s'étoit donné que pour un mortel sujet à l'erreur, qui ne vouloit que s'acquitter de son devoir et trouver la voie du salut; que la remarque de l'empereur, si elle étoit vraie, prouvoit uniquement que ce prince

Ch. XIX.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) *Lutheri opera, t.* ij, *p.* 412, etc.

(2) « Hæc profectò responsio non sapiebat genium pro« phetæ divinitùs inspirati, cùm ex eâ spes appareret, re« tractaturum ipsum dogmata sua esse ». *Maimbourg*; voy. *Seckend.*, *Comm. de Luth.*, *lib.* j, *p.* 153.

(3) *Pallavicino*, *lib.* j, *cap.* xxvj, *p.* 160.

Ch. XIX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

étoit déjà prévenu contre Luther, et qu'ayant cédé à une impatience naturelle à son âge, quoiqu'il eût dû la contenir, il avoit prononcé un jugement qu'il avoit porté d'avance.

Seconde comparution de Luther.

Le lendemain Luther reparut devant la diète. Sommé de déclarer s'il rétractoit les opinions contenues dans ses écrits, il répondit d'abord que ceux-ci étoient de diverse nature et traitoient de différents sujets; que quelques-uns n'étoient relatifs qu'à des actes de piété et à la morale, et que ses ennemis eux-mêmes devoient les reconnoître pour innocents et même utiles; qu'il ne pouvoit les désavouer sans condamner ce que ses amis et ses ennemis approuvoient également; que les autres étoient composés contre la papauté et la doctrine des papistes, doctrine dont on s'étoit plaint si généralement, surtout en Allemagne, et par laquelle la conscience des fidèles avoit été si long-temps asservie et tourmentée; qu'il ne pouvoit rétracter ces derniers sans donner de nouvelles forces à la cause de la tyrannie, sans approuver et perpétuer ce système impie, contre lequel il s'étoit élevé si fortement, ni sans trahir la cause dont il avoit entrepris la défense; qu'il avoit aussi composé des écrits d'une troisième sorte, où il avoit combattu les hommes qui soutenoient la tyrannie de Rome et attaquoient ses propres opinions, et qu'il avouoit qu'il y avoit montré plus de sévérité qu'il ne convenoit à son

état et à l'esprit de la religion qu'il professoit; qu'il ne se considéroit pas comme un saint; qu'il n'étoit qu'un homme sujet à errer, et qu'il pouvoit répéter ces mots de Jésus-Christ : *Si j'ai mal parlé, dites en quoi;* qu'il étoit prêt à défendre ses opinions; qu'il l'étoit également à rétracter celles qu'à l'aide du raisonnement et de l'Écriture, et non de l'autorité, on pourroit lui montrer erronées, et que dans ce cas il seroit le premier à livrer ses propres écrits au feu; qu'à l'égard des dissensions qu'on prétendoit que sa doctrine exciteroit dans le monde chrétien, la chose qui pouvoit le plus lui plaire étoit d'en voir s'élever au sujet de la parole de Dieu; que ces dissensions étoient inhérentes à la nature même et à l'objet de cette parole, comme notre Seigneur l'avoit exprimé par ces mots : *Je n'apporte point la paix parmi vous, mais l'épée.* Luther, s'adressant ensuite plus particulièrement au jeune empereur, lui dit avec beaucoup de fermeté et de dignité de prendre garde de ne pas occasionner, au commencement de son règne, les malheurs qui pourroient suivre la condamnation de la parole de Dieu. Il lui présenta l'exemple de Pharaon et des rois d'Israël qui avoient été exposés aux plus grands revers, lorsque, suivant l'avis de leurs conseillers, ils avoient travaillé à ce qu'ils croyoient être la pacification de leurs États. Lorsque Luther eut cessé de parler, le commissaire choisi par

Ch. XIX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

l'assemblée dit au réformateur qu'il n'avoit pas répondu à ce qu'on lui avoit demandé, qu'il ne devoit pas révoquer en doute ce qui avoit été défini et condamné par le concile; qu'il falloit qu'il donnât une réponse simple et catégorique; qu'il dit s'il se rétractoit ou s'il ne se rétractoit pas. Luther répondit de la manière suivante, mais en latin, langue dans laquelle il avoit prononcé son discours.

Il refuse de désavouer ses écrits.

« Puisque votre majesté et les souverains qui « sont ici présents exigent une réponse simple, « je répondrai avec simplicité, sans évasion et sans « passion. A moins que je ne sois convaincu par « le témoignage de l'Écriture ou par la droite rai- « son (car je ne puis m'arrêter uniquement à l'au- « torité du pape et des conciles, puisqu'il paroît « qu'ils ont souvent erré et qu'ils se sont même « contredits), et à moins que ma conscience ne « soit subjuguée par la parole de Dieu, je ne peux « ni ne veux rien rétracter de ce que j'ai dit, vu « qu'il n'est ni honnête, ni sûr d'agir contre sa « conscience ». Après avoir fait cette déclaration, Luther dit en allemand, sa langue maternelle : « *Je « m'arrête ici; je ne puis en dire davantage; que « Dieu vienne à mon secours. Amen* (1). »

Le commissaire fit de nouveaux efforts pour

(1) HIER STEHE ICH, ICH GAN NICHT ANDERS. GOTT HELFF, MIR. AMEN.

engager Luther à changer de résolution. Ce fut vainement. La nuit approchant, l'assemblée se sépara (1). Ch. XIX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Tel fut le résultat de cette séance mémorable, dans laquelle chacun des deux partis crut avoir remporté la victoire. Les historiens attachés à l'Église romaine prétendent que la conduite qu'il tint devant la diète fit considérablement baisser le crédit de Luther. Ses apologistes au contraire la représentent comme méritant les plus grands éloges, et comme ayant été digne de lui-même. On ne peut nier que lorsque l'interrogateur l'eut mis dans l'alternative d'avouer ou de condamner les propositions qu'il avoit avancées, Luther n'ait fait voir cette inflexibilité qui formoit le trait le plus saillant de son caractère. Quant à la doctrine qu'il soutint si fortement, il peut y avoir plusieurs opinions. Les uns l'approuvent, les autres la condamnent; mais il en est peut-être aussi qui la considèrent comme peu importante, comme fondée uniquement sur des distinctions scholastiques et futiles, comme ambiguë, comme incertaine pour régler la conduite de ceux qui l'embrassent, et comme étant absolument hors des limites de l'entendement hu-

Observations.

(1) Plusieurs Espagnols de la suite de l'empereur exprimèrent par des murmures et des éclats de rire le mécontentement que leur donnoit Luther. *Lutheri opera, t.* ij, *p.* 412, *et seq.*

Ch. XIX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

main. Mais tous les partis doivent se réunir pour admirer et révérer l'homme qui osa se présenter seul devant une si auguste assemblée, et soutenir avec un courage inébranlable la cause qu'il regardoit comme celle de la religion, de la liberté et de la vérité, l'homme qui ne craignit d'autre reproche que celui de sa conscience, ni d'autre jugement que le jugement de Dieu. Cette séance, où son intégrité et sa sincérité ne furent pas moins à l'épreuve que son courage et son talent, peut passer pour l'époque la plus honorable qu'il y ait eu dans la vie du grand réformateur. Il la considéra lui-même comme la preuve d'une rare intrépidité. On peut en juger du moins par la manière dont il en parla peu de temps avant sa mort. *Dieu nous donne la force dans l'occasion,* dit-il; *mais je doute qu'à présent je fusse en état d'achever une pareille tâche* (1).

L'empereur exprime son opinion à la diète.

Le lendemain, l'empereur remit à la diète, après lui en avoir fait lecture, un écrit de sa propre main, qui contenoit son opinion sur la doctrine et la conduite de Luther et de ses partisans (2). Il en envoya une copie au pape, qui la fit lire en plein consistoire, et qui remercia sur-

(1) « Ita Deus impavidum reddere potest hominem; nescio an nunc tam fortis essem ». *Luth.* Voy. *Seckend.*, *Comm. de Luth.*, *t.* j, *p.* 152.

(2) Voy. l'*Appendix*, n° CLXXXIX.

le-champ ce monarque en lui adressant un bref, à la fin duquel, par une condescendance inusitée, il écrivit lui-même quelques lignes (1). La déclaration, ou *polizza* de Charles-Quint, contenoit en substance, que l'assemblée savoit qu'il tiroit son origine des empereurs très-chrétiens, des rois catholiques d'Espagne, des archiducs d'Autriche et des ducs de Bourgogne, qui tous s'étoient signalés par leur obéissance envers le saint-siége et le souverain pontife, et qui avoient été les protecteurs et les défenseurs de la foi catholique; qu'il étoit de son devoir de suivre l'exemple qu'ils lui avoient laissé, et de maintenir et de confirmer les décrets du concile de Constance et des autres conciles de l'Église, qu'un religieux égaré par sa propre opinion n'avoit pas craint d'attaquer; qu'il avoit résolu de dévouer ses domaines, son empire, sa noblesse, ses amis, son corps et son âme, s'il en étoit besoin, pour arrêter les progrès de son désordre; qu'après avoir entendu les réponses que Luther avoit données la veille, il regrettoit d'avoir tardé si long-temps à le poursuivre, lui et sa doctrine; qu'il étoit déterminé à ne plus l'entendre, et à ordonner qu'il se retirât, en remplissant les conditions qu'il lui avoit imposées dans son passeport, et qui étoient de ne point prêcher et de ne point écrire, pour ne point exciter de tumultes po-

Ch. XIX.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) Voy, l'*Appendix*, n° cxc.

Ch. XIX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

pulaires ; qu'il avoit résolu de le poursuivre comme un hérétique reconnu, et qu'il invitoit les membres de la diète à se joindre à lui, en bons et fidèles chrétiens, pour prendre, ainsi qu'ils l'avoient promis, les mesures nécessaires en cette conjoncture.

Nouveaux efforts que l'on fait pour engager Luther à se rétracter.

Malgré cette déclaration positive des sentiments du jeune empereur, l'assemblée n'étoit pas entièrement disposée à prendre des mesures si violentes ni si promptes (1). Les ennemis mêmes de Luther, épouvantés par les progrès rapides que faisoient ses opinions, et par le bruit que quatre cents seigneurs allemands étoient prêts à prendre les armes en sa faveur, penchoient plus à lui accorder une nouvelle audience qu'à s'exposer aux suites que pourroient avoir des actes de rigueur. Ses amis en même temps interposèrent leurs bons offices ; et peut-être la diète considéra-t-elle comme trop précipitée, sinon comme contraire à ses privilèges, la décision que l'empereur avoit donnée avant que les membres présents eussent délibéré. Ces causes et d'autres du même genre réunirent les deux partis pour demander que Luther fût en-

(1) Pallavicino, *lib.* j, *cap.* xxvij, *p.* 163, prétend que toute l'assemblée fut de l'opinion de l'empereur : « Tutta la « dieta concorse nella sentenza di Cesare » ; mais cette allégation est entièrement détruite par les observations qui se trouvent dans les *Lettere di Principi*, *t.* j, *p.* 59.

core entendu, alléguant que s'il persistoit dans son hérésie, on n'en auroit que plus de motifs pour le condamner. Quoique Charles-Quint ait toujours refusé d'accorder cette demande, il permit au réfractaire de rester à Worms trois jours de plus, durant lesquels tout membre de la diète pourroit employer ses efforts pour l'engager à rétracter les propositions qu'il avoit avancées (1).

En conséquence de cette détermination, l'archevêque de Trèves, Richard de Griffelan, se chargea de l'office de médiateur entre la diète et Luther, avec lequel il eut plusieurs conférences. Le bon prélat se conduisit envers lui avec beaucoup de modération et de douceur, et lui fit des propositions qui déplurent extrêmement au nonce du pape, à Aléandre, mais qui n'ébranlèrent point la résolution du réformateur. Ces conférences durèrent, du consentement de la diète, cinq jours, au lieu de trois. Luther fut sensible à la bonté de l'archevêque, et lui sut gré de la droiture de ses intentions. En conséquence, il le traita avec considération et respect; mais il ne se tint pas moins en garde contre la persuasion, qu'il ne s'y étoit tenu contre l'autorité. L'archevêque l'ayant invité à suggérer un moyen propre à rétablir la tranquillité publique, il répondit comme

(1) *Pallavicino, lib.* j, *cap.* xxvij, *p.* 165.

Ch. XIX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Gamaliel, *si c'est l'ouvrage des hommes, il sera détruit; mais il ne pourra l'être si c'est l'ouvrage de Dieu* (1). Le résultat de ces conférences ayant été communiqué à l'empereur, Luther eut ordre de sortir de Worms sur-le-champ, et des États de ce prince en vingt jours. On avoit voulu persuader à Charles-Quint que, malgré le sauf-conduit qu'il lui avoit accordé, il ne devoit pas souffrir qu'un homme dont l'hérésie étoit notoire pût s'échapper (2). Mais outre la honte qui en auroit rejailli sur la diète et sur l'empereur, et la répugnance de ce prince à souiller le commencement de son règne par une perfidie, il est probable qu'une telle mesure auroit causé des troubles qu'on n'auroit pas apaisés facilement. En conséquence, Luther, accompagné du héraut impérial, s'éloigna de Worms le 26 avril. Ayant rencontré à la porte de cette ville un gros de ses amis, il se mit en marche pour se rendre à Wittemberg.

Après le départ de Luther, les légats du saint-siége pressèrent la diète de rendre un décret de condamnation; mais, malgré tous leurs efforts, ils ne purent l'obtenir que le 26 mai. Par ce décret qui ressemble plus à une bulle du pape qu'à un grand

---

(1) « Si ex hominibus consilium aut opus hoc est, dissol-« vetur; si verò ex Deo est, dissolvere non poteritis ». *Luth. op. t.* ij, *p.* 416, *b.—Seckend., Comm. de Luth. lib.* j, *p.* 157.

(2) *Sarpi, Concil. di Trento, lib.* j, *p.* 15.

acte national, et dans lequel Luther est repré- Ch. XIX.
senté *comme le diable sous la figure d'un homme* A. D.
et l'habit d'un religieux (1), tous les sujets de 1521.
l'Empire furent requis de le saisir, lui et ses adhé- A. æt. 46.
rents, de détruire tout ce qui leur appartiendroit, A. Pont. 9.
de brûler leurs livres et leurs écrits, et il fut défendu de vendre ceux de leurs ouvrages qui n'auroient pas obtenu l'approbation de l'ordinaire. Cependant Luther avoit trouvé un abri contre la tempête qui s'approchoit. Accompagné d'un petit nombre de personnes, il traversoit, pour retourner à Wittemberg, une forêt près d'Altenstein, lorsqu'il se vit arrêté par quelques hommes que l'électeur de Saxe avoit apostés; et il fut conduit au château de Wartbourg, où il demeura caché tout le reste du pontificat de Léon X. En ce lieu, qu'il appeloit son île de Patmos, il se livra à l'étude et composa plusieurs de ses traités théologiques. Mais les semences qu'il avoit jetées étoient de nature à se développer en son absence comme en sa présence; et malgré les orages excités par les nonces apostoliques, elles poussèrent bientôt des racines si vigoureuses et si profondes, qu'il fut impossible à la cour de Rome de les extirper.

Il est conduit au château de Wartbourg.

---

(1) « Illum unum non ut hominem, sed diabolum ipsum, « sub hominis specie, ad perniciem generis humani asump- « tâ monachi cucullâ, etc. » On dit que ce fut Aléandre qui rédigea le décret. Voy. *Seckend., Comm. de Luth., lib.* j, *sect.* clvj, *p.* 158.

Ch. XIX.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Henri VIII compose un livre contre Luther.

Les nouvelles opinions n'étoient point renfermées entre les limites de l'Allemagne. Dans l'espace de quatre ans, elles s'étoient répandues depuis la Hongrie et la Bohême jusqu'en France et en Angleterre. Elles firent de si grands progrès dans ce dernier royaume, que Henri VIII, qui dans sa jeunesse, avoit consacré quelques instants à étudier la théologie, non seulement voulut les arrêter par des peines sévères, mais qu'il entra en lice contre Luther, et qu'il composa en latin un ouvrage qui a pour titre : *Assertio septem sacramentorum adversùs Martinum Lutherum* (1). Il le dédia à Léon X, et lui en envoya une copie avec le distique suivant :

Angelorum rex Henricus, Leo decime, mittit
Hoc opus, et fidei testem et amicitiæ.

L'ouvrage fut présenté au pape en plein consis-

(1) Ce manuscrit, qui est fort orné, se conserve dans la bibliothèque du Vatican, et on le montre ordinairement aux Anglais qui se présentent. Voy. *Dr. Smith's tour to the continent, t.* ij, *p.* 200. Il a servi à faire à Rome une édition de l'ouvrage, « *in ædibus Francisci Priscianensis Florentini,* 1543 ». C'est ce qu'on voit par les mots placés à la fin du livre : *Descriptus liber ex eo est, quem ad Leonem X, pont. max. rex ipse misit ;* mais il avoit été publié auparavant à Londres, *in ædibus Pynsonianis*, en 1521 ; et à Anvers, *in ædibus Michaëlis Hillenii,* en 1522. Plusieurs littérateurs italiens, et particulièrement Vida et Colocci, adressèrent au roi d'Angleterre des vers latins à ce sujet. Voy. l'*Appendix*, n° CXCI.

toire par l'ambassadeur d'Angleterre, qui prononça un long et pompeux discours, auquel sa sainteté répondit d'une manière convenable et avec précision (1). Il est facile de juger quelle sa-

Ch. XIX.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) « Extat typis eo anno vulgata Joh. Clerici, Angliæ « regis legati, *Oratio ad Leonem habita*, cùm ei librum « regis nomine in concessu cardinalium offerret, satis tu« mida; cui Leo breviter et aptè respondit ». *Seckendorf, Comm. de Luth., lib.* j, *p.* 184.

Luther répondit à ce livre par son traité *Contra Henricum Angliæ regem*, qu'il dédia à Séb. Schilck, seigneur bohémien. La dédicace porte la date du 15 juillet 1522. Sans aucune considération pour la majesté du monarque, Luther le qualifie de *menteur* et de *blasphémateur*. « Nunc « quum prudens et sciens mendacia componat adversùs mei « regis majestatem in cœlis, damnabilis putredo ista et ver« mis, jus mihi erit pro meo rege, majestatem Anglicam « luto suo et stercore conspergere, et coronam istam blas« phemam in Christum pedibus conculcare ». Mais tout en traitant de *stolidissimum* et de *turpissimum* l'ouvrage de Henri VIII, Luther le reconnoît pour être « inter omnes « qui contra se scripti sunt *latinissimum* ». Cependant il insinue qu'il a été composé par une autre personne que le roi. On a publié à Londres, pour la première ou pour la seconde fois, en 1520, une réplique à la réponse de Luther, réplique dont voici le titre : ERUDITISSIMI VIRI GULIELMI ROSSEI *opus elegans, doctum, festivum, pium, quo pulcherrimè retegit ac refellit insanas Lutheri calumnias; quibus invictissimum Angliæ Galliæque regem Henricum ejus nominis octavum, fidei defensorem, haud litteris minùs quàm regno clarum scurra turpissimus insecta-*

Ch. XIX.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

tisfaction Léon X dut recevoir de cette démarche, à une époque où la prééminence du saint-siége étoit menacée fortement. Après avoir accordé une indulgence aux fidèles qui en liroient le livre, et fait au monarque de grands remercîments, le saint-père voulut lui donner une marque particulière de sa bienveillance, et proposa au consistoire de conférer à Henri le titre de *défenseur de la foi.* Cette proposition essuya dans le sacré collége plus de difficultés que probablement le pape n'en avoit attendu. Plusieurs cardinaux indiquèrent d'autres titres, et l'on débattit long-temps la question de

---

tur, etc. L'auteur de cet ouvrage, qu'on croit être Thomas Morus, s'est efforcé non seulement de réfuter les raisonnements du réformateur allemand, mais de lui rendre injure pour injure; et il finit par le laisser « cum suis furiis et furoribus, cum suis merdis et stercoribus, cacantem cacatumque ». Telles sont les aménités des controverses théologiques. Luther, s'étant aperçu quelques années après que le roi n'étoit pas éloigné de favoriser ses opinions, lui écrivit pour le prier d'excuser la violence et les termes injurieux qu'il avoit employés à son égard; il les attribua à de mauvais conseils; il reconnut sa témérité, et offrit d'en donner une satisfaction publique. Henri voulut bien lui répondre par une longue épître, où il l'engagea à rétracter ses erreurs, à se renfermer dans un cloître, et à s'y repentir de ses péchés. Cette lettre a été publiée sans aucune date de temps ni de lieu, et elle est jointe à l'exemplaire du traité de Henri VIII sur les sept sacrements, que j'ai actuellement sous les yeux.

savoir si au lieu de celui que sa sainteté avoit proposé, le souverain de l'Angleterre ne prendroit pas à perpétuité la qualité soit d'*apostolique*, soit d'*orthodoxe*, soit de *fidèle*, ou d'*angélique* (1). A la fin, l'avis du pape, qui avoit été informé des sentiments de Wolsey sur ce point, prévalut, et l'on expédia une bulle qui conféra à Henri VIII et à ses descendants le titre de défenseur de la foi (2), titre que, malgré leur séparation de l'Église romaine, ses successeurs ont conservé jusqu'à nos jours, ce qui a fourni à quelques écrivains orthodoxes l'occasion de dire que les rois d'Angleterre auroient dû ou renoncer à cette marque de distinction, ou continuer à tenir la conduite qui la leur avoit fait accorder (3).

Ch. XIX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Ce qui à cette époque arriva en d'autres parties de l'Europe démontre suffisamment que les dispositions où l'on étoit alors, que le mécontentement donné par le saint-siége, et que l'extension de l'esprit de discussion et de recherches avoient préparé la voie aux succès de Luther. Même en l'année 1516, et avant que ce dernier eût publié à Wittemberg ses fameuses propositions, Ulric Zuingle, ecclésiastique de Zurich, s'étoit audacieusement

Réforme opérée par Zuingle.

(1) *Pallavicino, Concil. di Trento, lib.* ij, *cap.* j, *p.* 177.

(2) *Rymer, Fœdera, t.* vj, *part.* j, *p.* 199.

(3) *Maimbourg;* voy. *Seckend. lib.* j, *p.* 183.

Ch. XIX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

opposé aux prétentions de la cour de Rome, et avoit entrepris une réforme qu'il exécuta de façon à prouver qu'il ne le cédoit point en talent ni en courage au réformateur allemand. La promulgation des indulgences, qui fut faite dans les cantons helvétiques par un religieux appelé Sansone ou Samson, procura à Zuingle des armes dont il se servit avec succès; et il s'établit entre les papistes et les réformateurs en Suisse une controverse qui ressembla par sa violence à celle qui avoit eu lieu entre Luther et Tetzel en Allemagne, et qui eut aussi les mêmes suites (1). Comme avant de former son opposition Zuingle n'avoit eu aucune relation avec Luther, la doctrine de l'un ne fut pas toujours parfaitement d'accord avec celle de l'autre, et même elle y fut entièrement contraire en quelques points importants. Le premier poussa la réforme beaucoup plus loin que le dernier, qui conserva quelques-uns des dogmes les plus mystérieux de l'Église romaine; tandis que l'objet avoué du réformateur helvétien fut de dépouiller la religion de toute doctrine abstraite et de toute idée superstitieuse, pour établir un culte dont la simplicité fût égale à la pureté. En conséquence, il s'éleva entre ces deux chefs de secte une querelle qui fut soutenue de part et d'autre avec beaucoup de chaleur. Il s'agissoit de la présence réelle de Jésus-Christ

(1) Voy. *Mosheim's Eccles. Hist. t.* ij, *p.* 190, etc.

dans l'eucharistie. Luther la défendoit fortement, et Zuingle, qui ne considéroit le pain et le vin dans le sacrement que comme des symboles du corps et du sang de Jésus-Christ, la nioit de même (1). Les deux réformateurs tinrent à ce sujet une conférence à Marbourg. Zuingle s'y rendit accompagné d'Œcolampade et de Bucer, et Luther de Philippe Mélancthon et de plusieurs autres de ses amis. Des deux côtés on en appela à l'autorité de l'Écriture sainte ; et il fut démontré que ce n'étoit pas toujours un moyen sûr de terminer une dispute théologique. Zuingle, ayant persisté dans la résolution de rendre à la religion sa simplicité primitive, devint le fondateur d'une secte que, pour la distinguer de l'Église luthérienne, on appelle l'Église réformée. Il dévoua à cette grande entreprise non seulement ses lumières et ses talents, mais aussi sa vie, ayant péri dans un combat où il défendoit la cause de la réforme contre les partisans de l'Église romaine (2). Il laissa un exemple

(1) Luther, pour expliquer sa doctrine de la présence réelle, la comparoit à un *fer rouge*, où deux substances distinctes, le *fer* et le *feu*, étoient confondues. C'étoit ainsi, disoit-il, que le corps de Jésus-Christ étoit uni avec le pain dans l'Eucharistie. Le docteur Maclaine traite cela de comparaison pitoyable. Voy. *note* (z), *on Mosh. Eccles. Hist.* *t.* ij, *p.* 34.

(2) *Mosheim's Eccles. Hist.*, *t.* ij, *p.* 92. — *Planta's Hist. of the Helvetic Confederacy*, *t.* ij, *p.* 148.

Ch. XIX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

de fermeté héroïque dans la manière dont il soutint ses opinions, et, ce qui est plus extraordinaire encore, il en donna également un d'une sage tolérance à tous ceux qui pouvoient différer de lui en matière de foi.

Caractère et conduite de Luther.

Pour se faire une juste idée du caractère et de la conduite de Luther, il faut le considérer sous deux points de vue différents. On le voit d'un côté s'élever contre les prétentions orgueilleuses du saint-siége et les abus qui en résultoient, et de l'autre fonder une nouvelle Église qu'il dirigea l'espace de trente ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort, qui arriva en 1546. Comme réformateur il s'efforça de substituer l'autorité de la raison et de l'Écriture à celle des conciles et des papes, et il lutta pour faire donner plus de latitude dans l'explication des livres saints, qui, selon son expression, ne pouvoient être enchaînés, et que chacun devoit être maître d'interpréter à son gré. Il étoit parfaitement propre à exécuter ce grand, ce hardi dessein. Le témoignage de sa conscience et son intrépidité naturelle le faisoient non seulement braver les attaques les plus furieuses de ses adversaires, mais traiter ceux-ci avec une dérision et un mépris qui sembloient prouver la bonté de sa cause. Connoissant toute l'importance, toute la dignité de son entreprise, il regardoit avec indifférence les honneurs et les distinctions; et il ne considéroit les souverains pontifes, les empereurs et les rois que

comme ses égaux, que comme des hommes qui méritoient son estime ou sa haine, selon qu'ils étoient disposés à seconder ses vues ou à les contrarier (1). Il ne savoit pas moins résister à la flatterie et à l'influence d'une amitié réelle ou supposée, qu'à la force et à l'autorité. Les efforts qui furent faits pour le porter à se désister de son opposition, semblent avoir servi plutôt à confirmer qu'à ébranler sa résolution ; et si jamais il parut pencher vers la conciliation, ce ne fut que pour pousser plus

(1) Sans parler de la manière injurieuse dont Luther traita Henri VIII, nous ferons observer que ce fut avec la plus grande peine que, s'adressant à Charles-Quint, il lui donna le titre de *Dominus clementissimus*. « Cùm sciat orbis », dit-il, « esse mihi infensissimum, et hunc fucum manifestum « omnes ridebunt ». *Seckend. Comm. de Luth. lib.* j, *p.* 196. Mais la manière dont il a refusé la protection de son illustre partisan, l'électeur de Saxe, est plus remarquable encore : « Scribo hæc celsitudini tuæ, ut sciat me longè potentiori « sub protectione quàm electorali, Wittembergam ire. « Nolo à te protegi, nec gladio ad hanc causam opus est. « Deus absque ullo hominum auxilio illam est curaturus. « Quoniam igitur celsitudo tua infirma est fide, non pos- « sum eam pro defensore meo habere. Quoniam autem scire « vult, quid sibi agendum sit, dicitque se minùs justo fecisse ; « dico ego, nil tibi faciendum esse, et jam nimium te fe- « cisse. Non fert Deus ut tua celsitudo aut ego causam vi tuea- « mur ; si hæc credis tutus eris, sin minus ego tamen credo, « et sinam ut tua te angat incredulitas. Excusatus itaque es, « quoniam tibi obsequi nolo, si capior ego aut occidor. » *Ex fragm. Lutheri ep.* Voy. *Seckend. lib.* j, *p.* 195.

Ch. XIX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

loin ses avantages. Cependant l'ardeur de son caractère n'altéra jamais son jugement; et les diverses mesures auxquelles il eut recours pour assurer à sa cause la faveur populaire, furent les résultats de sa profonde connoissance du cœur humain et de l'esprit de son siècle. Il fit voir clairement quelles étoient l'injustice et l'absurdité de préférer la violence au raisonnement. En présence de la diète de l'Empire, il soutint, contre toutes les autorités alléguées par la cour de Rome, sa propre opinion, comme étant fondée sur la raison et l'Écriture; et le point important qu'il s'efforça constamment d'établir, fut le droit que chacun avoit de suivre son jugement en matière de foi. En tout temps il consacra ses talents à la défense de cette proposition, et il y sacrifia son repos. Enfin, le grand mérite de ce réformateur, ce qui le fera distinguer à jamais, est de l'avoir prouvée par des arguments que ni les efforts de ses antagonistes, ni la conduite qu'il tint ensuite lui-même n'ont pu réfuter ni invalider.

Examinons à présent Luther comme fondateur d'une nouvelle Église. Après s'être séparé de la communion de Rome, il eut à remplir la tâche bien plus pénible d'établir un système religieux et un culte qui, sans admettre la doctrine des papes, pût prévenir cette licence qu'on jugeoit devoir être la suite du manque de juridiction ecclésiastique. Il y travailla avec autant de constance

qu'il en avoit montré à braver le saint-siége. Cependant il y eut cette différence remarquable dans sa conduite, que d'abord il avoit insisté fortement sur le droit que chacun avoit d'user de son propre jugement en matière de foi, et qu'ensuite il voulut que tous ceux qui embrasseroient sa cause se soumissent sans restriction au système qu'il avoit créé. Les opinions de Luther étoient fixes et inaltérables sur de certains points. Les plus importants étoient ceux de la présence réelle, et de l'efficacité de la foi sans les œuvres. Quiconque n'approuvoit pas ces propositions n'étoit pas de son Église; et quoiqu'en toute occasion il fût prêt à tirer de l'Écriture des arguments pour la défense de ses dogmes, il n'hésitoit pas à recourir à des mesures de rigueur lorsque les premiers étoient insuffisants. Il en donna la preuve dans la conduite qu'il tint à l'égard de Carlostad son ami, qui, ne pouvant trouver de différence entre la doctrine de la transsubstantiation et celle de la présence réelle, avoit, comme Zuingle, adopté l'idée que le pain et le vin n'étoient que des symboles et non le corps et le sang de Jésus-Christ (1). Le réformateur allemand soutint son opinion avec la plus grande opiniâtreté. La querelle s'étant échauffée au dernier point, Luther,

(1) *Mosheim's Eccles. Hist. t.* ij, *p.* 165, *et la note* (*h*), *du Dr Maclaine.*

qui étoit alors appuyé par l'autorité civile, obtint
Ch. XIX. le bannissement de Carlostad, qui fut réduit à
A. D. vivre d'un travail journalier (1). L'obstination de
1521. Luther à ce sujet mit une barrière entre ses sec-
A. æt. 46. tateurs et les réformés des cantons helvétiques;
A. Pont. 9. et il poussa si loin les effets de son ressentiment contre ceux qui nioient la présence réelle, qu'il refusa de recevoir dans la ligue formée pour la défense de l'Église protestante tous les États et toutes les villes qui suivoient le sentiment de Zuingle et de Bucer (2). Il aima mieux s'exposer à une défaite totale, que d'avoir recours à l'assistance des hommes qui ne pensoient pas comme lui sur chaque article de foi.

Luther ne soutint pas avec moins de force la doctrine de la prédestination et de l'efficacité de la foi sans les œuvres, que celle de la présence réelle dans l'eucharistie (3). Ce fut à ce sujet

(1) *Maimbourg*; voy. *Seckend. lib.* j, *p.* 199. — *Mosh. Eccles. Hist. t.* ij, *p.* 165, *not.* (*k*).

(2) *Mosheim's Eccles. Hist. t.* ij, *p.* 192. — *Planta's Hist. of the Helvetic Confederacy, t.* ij, *p.* 147.

(3) Ce fut saint Augustin qui, en conséquence de ce qu'il avoit soutenu contre Pélage dans la dispute sur la *grâce* et le *péché originel*, avança le premier la doctrine de la prédestination. Voy. *Priestley's Hist. of the Christian Church, t.* iij, *p.* 356, *ed. Northumb.* 1802. Elle fut ensuite, vers l'année 847, soutenue plus fortement par Goteschalch, religieux saxon, qui paroît avoir tiré pres-

qu'il attaqua si vivement Érasme qui avoit entrepris la défense du libre arbitre ; et lorsque ce savant, ce chrétien de bonne foi lui eut répondu dans son *Hyperaspites*, le réformateur allemand lui répliqua par des injures. « Érasme, « cette vipère furieuse, m'a attaqué », dit-il ; « la « chute de Luther pourroit-elle prêter, à l'élo- « quence de cet orgueilleux animal, un sujet à « traiter (1) ? » Il montra plus de violence encore sur ce même point. Il rejeta l'autorité non seulement des conciles, des papes et des pères de l'Église, mais celle de l'un des apôtres, et il soutint que l'épître de S. Jacques, où il est dit positivement et démontré d'une manière admirable que les bonnes œuvres doivent être unies à une foi parfaite, n'est qu'un livre de paille en comparaison des épîtres de S. Pierre et de S. Paul (2).

---

que toutes les conséquences des principes posés par saint Augustin. *Id. p.* 257.

(1) « Præterea vipera illa irritata iterùm in me scribit Eras- « mus Roterod. quam exercebit ibi eloquentiam, in ster- « nendo Luthero, gloriæ istud animal vanissimum ? » *Melchior Adam, Vita Lutheri, p.* 63. Luther traita aussi Érasme d'athée et d'ennemi du christianisme, etc. Voy. *Erasmi Ep. lib.* xxj, *ep.* 44.

(2) Je sais quel fut le sort du jésuite Edmond Campian, qui, dans les conférences qu'il eut tandis qu'il étoit prisonnier à la tour de Londres, et peu de temps avant d'être mis à mort, ayant accusé Luther d'avoir appelé l'épître de

Ch. XIX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Intolérance des premiers réformateurs.

Ce seroit passer les bornes entre lesquelles cet ouvrage doit être circonscrit, que de rapporter ici les dissensions auxquelles l'inflexibilité de Luther donna naissance, et la manière rigoureuse dont il traita ceux qui avoient le malheur de croire plus que lui sur un point, et moins sur un autre, et qui ne suivoient pas exactement la ligne étroite qu'il avoit tracée. Sans attribuer à sa conduite toutes les calamités que la diversité des opinions religieuses a occasionnées en Europe durant la plus grande partie du seizième siècle, et dans le cours

---

saint Jacques *un livre de paille*, fut sommé de prouver ce qu'il avoit avancé. N'ayant pu indiquer ce passage dans l'édition des œuvres du réformateur allemand, qui lui fut remise, il fut traité de calomniateur et de faussaire. Les protestants triomphèrent quelque temps. « Le docte Witaker », dit Bayle, « jouit de cette agréable joie toute sa « vie. Il soutint que Luther n'avoit point parlé de la sorte, « et que Campian le calomnioit ». Après de plus grandes recherches, il parut cependant que l'assertion de Campian n'étoit pas si destituée de fondement que ses ennemis l'avoient supposé. Witaker lui-même confessa à la fin qu'il avoit trouvé une des premières éditions des œuvres de Luther qui offroit l'expression dont il s'agit ici : *Primùm enim vidi quamdam Lutheri præfationem antiquissimam, editam anno* 1525, *Wittembergæ, in quâ Jacobi epistolam, præ Petri ac Pauli epistolis, stramineam vocat.* Les Jésuites, à leur tour, ont considéré cet aveu comme une victoire complète. Toute cette controverse se trouve dans Bayle. *Dict. Hist., art. Luther; notes* (*n* et *o*).

desquelles plusieurs milliers d'innocents, d'hommes d'une conscience timorée ont été mis à mort, quelquefois même en des tourments affreux, et simplement pour avoir suivi une doctrine qui leur sembloit la véritable (2), l'intolérance de Luther suffit pour démontrer l'étonnante inconséquence de l'esprit humain. En combattant l'Église de Rome, il soutint, avec la confiance et le courage d'un martyr, que chacun avoit le droit de ne s'en rapporter qu'à son propre jugement en matière de foi : mais il n'eut pas plus tôt délivré ses sectateurs des chaînes de la domination pontificale, qu'il leur en forgea d'autres qui, à beaucoup d'égards, étoient aussi pesantes; et il s'occupa dans les dernières années de sa vie à détruire les heureux effets de ses premiers efforts. Cependant le grand exemple qu'il avoit donné ne pouvoit être encore perdu; et nombre de ceux qui s'étoient soustraits au joug de la cour de Rome refusèrent de soumettre leur conscience à un religieux qui s'étoit arrogé le droit exclusif d'interpréter l'Écriture, lui qui avoit prétendu que ce droit appartenoit à tous. La modération et la douceur de Mélancthon mitigeoient jusqu'à un certain point la sévérité de sa doctrine ; mais l'exemple de Luther fut suivi par ses sectateurs ; et le manque de charité avec lequel les docteurs luthériens ont prescrit les articles de

(1) *Mosheim's Eccles. Hist. t.* ij, *p.* 238, 239.

Ch. XIX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

leur croyance, leur a été reproché soigneusement et avec justice (1). C'eût été un bonheur pour l'humanité, si ce grand réformateur avoit reconnu qu'il ne peut y avoir de milieu entre une liberté parfaite et une entière obéissance ; que celui qui rejette l'autorité d'un homme en matière de foi ne doit pas être forcé à se soumettre à celle d'un autre ; et qu'il ne peut y avoir d'envahissement des droits naturels, qui soit plus odieux ni plus funeste, que d'intervenir, sans en être requis, entre le créateur et la créature.

Effets que la réforme religieuse a produits sur la littérature.

De même que les progrès de la littérature avoient concouru avec d'autres causes à produire la réforme, de même aussi ce grand événement influa considérablement sur le genre des études et sur le goût en Europe. Beaucoup de réformateurs, et principalement Luther et Mélancthon, avoient un grand fonds d'instruction et des talents. Le dernier surtout, s'il n'avoit pas pris le parti de la réforme, et s'il ne s'étoit pas adonné à la théologie, auroit été sans contredit un des meilleurs critiques et un des littérateurs les plus ac-

(1) « La conduite des docteurs Luthériens », dans les délibérations qui eurent lieu relativement au fameux *Formulaire de concorde*, dit un juge aussi éclairé qu'impartial, « fit « voir un esprit d'intolérance et d'empire qui auroit été plus « conforme au génie de la cour de Rome qu'aux principes « de l'Église protestante. » Voy. le *Dr Maclaine, note* (*c*), *on Mosh. ecclesiast. Hist. t.* ij, *p.* 148.

complis de son temps. Quant à Luther, il étoit grand latiniste; mais son style, quoique expressif et vigoureux, manque de charme, et semble plus propre à exprimer des injures qu'à servir à une composition régulière et sage. Le réformateur allemand savoit le grec, comme on le voit par sa traduction du Nouveau Testament, qu'il fit tandis qu'il étoit caché à Wartbourg, et qu'il publia peu de temps après qu'il en fut sorti. Il voulut apprendre aussi l'hébreu, et il surmonta les difficultés qu'offre l'étude de cette langue. Les controverses qu'il soutint contre les théologiens de l'Église romaine et contre les autres réformateurs, tels que Zuingle, Bucer, Reuchlin et Hutten, excitèrent plus fortement les facultés de son esprit que ne l'eût fait l'occupation plus paisible que lui eût fourni la culture des belles-lettres. On commençoit alors à étudier les auteurs classiques, non seulement pour goûter les charmes de leur composition, mais parce que les deux partis opposés se persuadèrent que ce genre d'érudition donneroit de l'importance à leur cause; et peu de temps après la réforme, le flambeau de la littérature ancienne éclaira l'Europe plus qu'il n'avoit fait auparavant, et qu'il ne fit depuis. Les affaires politiques et religieuses offrirent des sujets importants sur lesquels on put exercer cette éloquence et cette facilité de composition qui étoient si généralement répandues. Mais la guerre de plume ayant entraîné la guerre

Ch. XIX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

véritable, et des sujets d'un intérêt général ayant été négligés comme inutiles ou rejetés comme dangereux, il se forma un nouveau style, qu'on peut comparer à un foible rejeton qui sort du pied d'un arbre abattu par la hache, rejeton qui, malgré l'élégance de sa forme et l'abondance et la fraîcheur de son feuillage, ne répare pas la perte du tronc majestueux qu'on a renversé. C'est cet état de la littérature que le grand lord Bacon exprime « par le savoir délicat (1) », dont il attribue l'introduction aux effets de la réforme, « qui fit admirer les auteurs anciens, détester les scholastiques, étudier les langues, et rendre effectif l'art de la prédication ». Ce sont là, selon ce même auteur, les quatre causes qui produisirent « un goût passionné pour l'éloquence, et cette abondance (*copia*) qui commençoit alors à se faire remarquer dans le discours. Bientôt elle fut portée à l'excès. On courut plus après les mots qu'après les choses, on s'occupa plus d'arrondir des phrases, d'accumuler des périodes, d'arranger des sentences, d'orner les écrits par des tropes et des figures, que d'inventer ou de chercher des sujets heureux, que de nourrir le discours de pensées fortes et de solides arguments.

(1) *Of the Advancement of Learning*, *Book* j, *p*. 18, *Ist. edit.*

« Ce fut alors que l'on commença à estimer le « style abondant et facile de l'évêque portugais « Osorius; ce fut alors que, sans parler de ses « propres livres de pensées, d'imitations et d'au- « tres semblables compositions, Sturmius publia « une infinité de recherches curieuses sur Cicé- « ron l'orateur et Hermogène le rhéteur; ce « fut alors qu'au moyen de leurs lectures et de « leurs écrits, Car de Cambridge et Ascham déi- « fièrent presque Cicéron et Démosthènes, et ex- « citèrent tous les jeunes gens studieux à se livrer « à cette sorte de littérature délicate et polie; ce « fut alors qu'Érasme faisant écho par raillerie, dit « *decem annos consumpsi in legendo Cicerone*, et « l'écho répondit en grec ΟΝΕ, *asine;* ce fut alors « que le savoir des scholastiques fut méprisé et « parut barbare; enfin ce fut alors que le goût « parut incliner plutôt vers l'abondance des paroles « (*copia*), que vers la justesse et la force des « idées ».

Ch. XIX.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Effets de la réforme sur les beaux-arts.

Les suites de la réforme ne furent point favorables aux progrès des beaux-arts, qui s'étoient répandus de l'Italie en d'autres parties de l'Europe, et qui commençoient à y fleurir. Ils furent considérés comme inutiles; et l'attention se tourna vers ces discussions importantes qu'on jugeoit concerner plus essentiellement le bonheur des hommes dans cette vie et dans l'autre. L'Église romaine avoit cessé d'être contraire aux produc-

Ch. XIX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

tions du ciseau et à celles du pinceau. Depuis longtemps elle les encourageoit, et la religion fournissoit à l'art les sujets les plus nobles et les plus intéressants. L'artiste, dont les travaux étoient associés aux idées religieuses de son pays, sembloit revêtu d'un caractère sacré; et les récompenses magnifiques qu'il recevoit des souverains pontifes, des princes, des riches monastères et des ecclésiastiques, qui tous se plaisoient à signaler leur munificence, l'excitoient à faire de nouveaux efforts, et portoient à suivre son exemple. Un concours de circonstances qui ne dépend pas d'eux est souvent nécessaire pour que ceux qui cultivent les beaux-arts déploient toute l'étendue de leurs talents. Ces édifices spacieux, où leurs productions devoient demeurer en sûreté durant des siècles, et être exposées sous le jour le plus avantageux, contribuoient infiniment à leurs succès. La réforme, considérant les ouvrages de l'art comme profanes et comme des signes d'idolâtrie, les fit exclure des lieux réservés à l'exercice de la religion; elle força les artistes à tirer leurs sujets des pages plus froides de l'histoire, et à chercher des patrons parmi des hommes moins opulents que les ecclésiastiques, parmi les séculiers. Cette conduite doit être moins attribuée aux opinions ou à l'instigation de Luther lui-même, qu'au zèle irréfléchi de ses sectateurs, qui à cet égard ont été plus loin qu'il ne jugeoit nécessaire ou conve-

nable. Il étoit encore caché à Wartbourg, lorsque, dans un accès d'enthousiasme religieux, Carlostad son disciple ordonna de détruire toutes les figures, toutes les représentations qui se trouvoient dans l'église de Wittemberg. Luther, ayant eu connoissance de ce fait, sortit de sa retraite sans même en instruire l'électeur, et courut arrêter le zèle immodéré de Carlostad et de ses adhérents (1). Il paroît en diverses parties de ses écrits que le réformateur jugeoit que les images pouvoient être tolérées, pourvu qu'on ne leur rendît point de culte. Cependant il ne pensoit pas qu'il y eût du mérite à faire exécuter des ouvrages de ce genre; et en véritable sectaire il disoit que les sommes qu'ils coûtoient pouvoient être employées plus utilement à secourir *les frères* (2). Les idées d'Érasme étoient plus libérales sur ce point, ainsi que sur tous les autres. « Ceux qui ont attaqué les « images des saints », dit-il, « ont eu quelque rai- « son de le faire, quoiqu'ils aient agi avec un zèle « aveugle. L'idolâtrie, c'est-à-dire, le culte des

Ch. XIX.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) *Maimbourg;* voy. *Seckend. lib.* j, *p.* 197.

(2) *Seckend. lib.* ij, *p.* 25. Luther, pour faire la satire de la cour de Rome, dans une suite de figures représentant les actions de Jésus-Christ et celles de l'Antechrist, eut recours à Lucas de Cranach, l'un des plus célèbres artistes d'Allemagne; et ce fut le réformateur lui-même qui composa les inscriptions placées au-dessous de ces figures. Voy. *Seckend. lib.* j, *p.* 148.

Ch. XIX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

« images, est un crime horrible; et quoiqu'il soit « actuellement aboli, il faut se tenir en garde « contre les embûches de Satan. Mais la sculpture « et la peinture, qu'on regardoit précédemment « comme des arts libéraux, étant une sorte de « poésie muette, et produisant quelquefois plus « d'effet dans l'âme que le discours composé par « l'orateur le plus parfait, il auroit mieux valu « les faire servir à des fins utiles tout en les enle- « vant à la superstition. Je désirerois que toutes « les salles des palais fussent ornées de tableaux « qui offrissent la représentation des divers évé- « ments de la vie de Jésus-Christ. Il seroit à pro- « pos qu'à l'imitation du concile d'Afrique, qui a « décrété que dans les lieux destinés au culte on « ne réciteroit rien qui ne fût dans l'Écriture sainte, « il n'y fût rien représenté non plus qui ne fût « tiré de la même source. On pourroit placer dans « les vestibules et dans les cloîtres des tableaux « composés sur des sujets de morale pris dans « l'histoire. Quant aux peintures absurdes, obs- « cènes ou séditieuses, elles devroient être ban- « nies non seulement des églises, mais de toutes « les habitations; et comme c'est une sorte de « blasphême que de faire des saintes Écritures des « sujets de plaisanterie, de même aussi les pein- « tres qui mêlent à des sujets tirés des livres saints « des épisodes ridicules et indécents mériteroient « d'être châtiés. S'ils veulent laisser un libre cours

« à leur folie, qu'ils cherchent plutôt leurs sujets « dans Philostrate, quoique les annales du paga- « nisme renferment un grand nombre de traits « qu'il pourroit être utile de représenter (1) ». On doit regretter que ces observations si raisonnables, et que Luther lui-même n'auroit osé blâmer, n'aient pas été suffisantes pour empêcher que presque tous les tableaux ne fussent bannis des églises réformées. Ce fut un grand tort fait aux arts, et de plus le peuple fut privé d'un genre d'instruction qui n'est pas moins propre à exciter sa sensibilité et à le porter à la piété que ne peut le faire la parole. Il est permis de douter qu'en aucun état de la société les hommes aient jamais été assez ignorants pour faire des représentations de ce genre des objets de leur culte; mais il est certain qu'on n'a plus à craindre une telle erreur, même dans la partie la moins éclairée de l'Europe; et comme le règne des faux dévots semble passé, on doit espérer que la religion pourra appeler à son secours tout ce qui peut inculquer ses préceptes et donner de la force à ses lois.

Ch. XIX.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 6.

Effets de la réforme sur l'état politique et moral de l'Europe.

Les effets que la réforme a produits sur l'état politique et moral de l'Europe sont bien plus importants. Les princes qui renoncèrent à la communion de Rome furent délivrés à jamais de l'interposition du pape, et leurs sujets furent soustraits à l'obéis-

(1) *Erasm.*; voy. *Seckend. lib.* iij, *p.* 51.

Ch. XIX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 6.

sance d'une puissance étrangère qui épuisoit leurs richesses, qui contrarioit leurs plaisirs et qui intervenoit dans toutes les affaires intérieures. L'abolition de la vie monastique, cette institution odieuse et ridicule, rendant à la vie sociale un grand nombre de personnes des deux sexes, accrut la vigueur des empires. Le rétablissement de l'ancien usage de la primitive Église, qui permettoit aux prêtres de se marier, fut très-favorable aux mœurs. On peut compter aussi parmi les heureux effets de la réforme la destruction de ces dogmes absurdes, barbares et superstitieux, qui faisoient croire que l'argent pouvoit commuer la peine des crimes et racheter le pardon de péchés qu'on n'avoit pas encore commis.

Mais peut-être le plus grand avantage qui ait résulté de cette révolution, est-ce l'esprit de recherches qu'elle a introduit, et qui a eu sur l'état social une influence prodigieuse. Cette liberté d'opinion, qui ne s'exerça d'abord que sur des articles de religion, s'est étendue, par des progrès naturels qu'il étoit impossible d'arrêter, jusque sur des questions politiques. Dans plusieurs États la liberté civile et la liberté religieuse ont été établies presque en même temps, et les peuples, en s'efforçant d'assurer leur bonheur éternel, ont au moins obtenu ces avantages temporels qui en plusieurs occasions les ont amplement récompensés de leurs travaux et de leurs peines. On ne peut nier toute-

fois que ces bienfaits n'aient été fortement contre-balancés par l'effet des haines furieuses que la réforme a excitées tant entre les défenseurs de l'ancienne discipline et les réformés, qu'entre les différentes sectes que ceux-ci ont constituées; et les annales de l'Europe présentent l'affreux tableau des guerres, des massacres et des ravages qu'a occasionnés si long-temps la lutte des partis opposés (1). Lorsqu'on songe aux cruautés commises

Ch. XIX.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) La violence des premiers réformateurs a été pleinement reconnue par un savant prélat de l'Église d'Angleterre, qui dit, après avoir parlé d'Érasme : « — Quant aux autres « réformateurs, tels que Luther, Calvin et leurs disciples, « ils savoient si peu en quoi consiste la véritable charité « chrétienne, qu'ils apportèrent avec eux, dans les églises « réformées, CET ESPRIT DE PERSÉCUTION QUI LES AVOIT « EXCLUS DE L'ÉGLISE ROMAINE ». *Warburton's Notes on Pope's Essay on Cristicism*; voy. *Pope's works, t.* j, *p.* 222. Les annales de l'intolérance n'offrent pas un exemple de bigoterie et de cruauté plus affreux que l'exécution du malheureux Servet, qui fut faite dans une ville protestante, et à l'instigation de ministres protestants. La vie de cette malheureuse victime de la tyrannie des gens d'église a été écrite par Allwoerden, à la demande du savant Mosheim, et publiée à Helmstadt, en 1728. Pour que le lecteur puisse mieux juger de l'injustice et de l'atrocité de cet acte tyrannique des magistrats de Genève et des ministres du saint évangile dans cette ville, je donnerai, sous le n° CXCIII, les lettres que Servet écrivit aux premiers tandis qu'il étoit renfermé dans leurs prisons. Son exécution est rapportée

Ch. XIX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

contre les anabaptistes, les sociniens et plusieurs autres sectaires; qu'on examine le code criminel

---

de la manière suivante dans une histoire manuscrite de sa vie, histoire qu'Allwoerden cite, *p.* 12. « Impositus est Ser« vetus trunco ad terram posito, pedibus ad terram pertin« gentibus, capiti imposita est corona straminea, vel fron« dea, et ea sulphure conspersa, corpus palo alligatum « ferreâ catenâ, collum autem tunc fune crasso quadru« plici aut quintuplici laxo; liber femori alligatus; ipse « carnificem rogavit, ne se diù torqueret. Intereà carnifex, « ignem in ejus conspectum, et deindè in orbem admovit. « Homo, viso igne, ita horrendum exclamavit ut universum « populum perterrefecerit. Cùm diù langueret, fuerunt ex « populo, qui fasciculos confestim conjecerunt. Ipse hor« rendâ voce clamans, *Jesu, fili Dei æterni, miserere meî.* « Post dimidiæ circiter horæ cruciatum expiravit ». Calvin, qui craignit que Servet ne fût considéré comme un martyr, crut nécessaire de le diffamer, en disant qu'il n'avoit point de religion. Il eut même l'inhumanité de traiter de *stupidité brutale* cette expression naturelle de l'épouvante que le malheureux éprouva à l'aspect du supplice horrible auquel il alloit être livré. « Ceterùm ne malè feriati nebulo« nes, vecordi hominis pervicaciâ quasi martyrio glorien« tur, in ejus morte apparuit belluina stupiditas, undè judi« cium facere liceret, nihil unquàm seriò in religionem « ipsum egisse. Ex quo mors ei denunciata est, nunc atto« nito similis hærere, nunc alta suspiria edere, nunc instar « lymphatici ejulare. Quod postremum tandem sic inva« luit, ut tantum, Hispanico more, reboaret, *misericor« dia, misericordia* ». Voy. *Calvini opusc. ed. Genev.* 1597, et *Allwoerden, p.* 101. Ce que Calvin fit sans scrupule, Mé-

des nations luthériennes ou calvinistes ; qu'on voit quels châtiments y sont prononcés contre ceux qui oseroient, quoique dans toute la sincérité de leur âme, s'écarter de la croyance établie ; que l'on considère les dangers auxquels les dissidents sont exposés en quelques contrées, et les droits dont ils sont privés en d'autres, on doit reconnoître que cet objet important, que les amis et les promoteurs de la liberté de penser avoient en vue, n'a été qu'imparfaitement accompli jusqu'ici, et qu'esclave dans tous les siècles, l'esprit humain, loin de s'affranchir, n'a fait que changer de maître.

Ch. XIX.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

---

lancthon et Bullinger n'hésitèrent pas à l'approuver. Mélancthon écrivant à ce sujet au dernier, lui disoit : « Legi « quæ de Serveti blasphemiis respondistis, et pietatem ac « judicia vestra probo. Judico etiam senatum Genevensem « rectè fecisse, quòd hominem pertinacem, et non omis- « surum blasphemias *sustulit ; ac miratus sum esse qui se- « veritatem illam improbent* ». Voy. *Jortin's tracts*, *t.* j, *p.* 431. Tels étoient les sentiments du *doux*, du *sincère Mélancthon*, et tels furent les *premiers fruits* de cette *réforme* qui soutenoit que l'exercice du jugement devoit être libre en matière de religion, de cette *réforme* qui devoit éclairer les hommes, et leur donner plus de modération et de douceur.

A. D. 1521.

ERREURS particulières à un état de civilisation peu avancé. — Écrits d'ARISTOTE. — Système opposé de PLATON. — Commentateurs de la philosophie des anciens. — Nicolas-Leonico TOMEO. — Pierre POMPONACE. — Augustin NIFO. — Jean-François PIC. — Étude de la philosophie naturelle. — Tentatives faites pour parvenir à la réformation du calendrier. — Découvertes dans les parties orientales et occidentales du globe. — Concession des pays nouvellement découverts, faite par les papes. — Résultats de ces découvertes. — L'humanité de LÉON X le fait intervenir en faveur des indigènes de l'Amérique. — Étude de l'histoire naturelle. — Philosophie morale. — MATHIEU BOSSO. — PONTANUS. — Son traité *de Principe*. — Celui *de Obedientiâ*. — Balthazar CASTIGLIONE. — Son livre du *Cortegiano*. — Auteurs de Nouvelles. — Mathieu BANDELLO. — Pierre ARÉTIN.

CHAPITRE XX.

Ch. XX.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Erreurs particulières à un état social peu avancé.

C'est une chose digne d'observation que les hommes, lorsqu'ils commencent à cultiver leurs facultés intellectuelles, portent d'abord leur attention vers les objets de contemplation qui sont les plus abstraits et ont le moins de rapport avec leur position. Cette singularité est le résultat naturel de l'inexpérience qui se fait remarquer ordinairement dans un état social peu avancé. Ignorant ce qui pourroit contribuer immédiatement à leur bonheur, les hommes s'efforcent, à cette époque de la civilisation, de s'élever dans les espaces imaginaires; ou si les lois de la nature viennent à les frapper, c'est toujours moins que d'autres objets d'un genre plus extraordinaire. Ils ne jugeroient pas même la marche des corps célestes digne de les occuper, s'ils ne croyoient qu'elle révèle les secrets de l'avenir, et ils dédaigneroient les productions du règne végétal et du règne minéral, s'ils n'en considéroient quelques-unes comme des prodiges, ou s'ils ne leur supposoient des effets merveilleux. Il résulte de là que le plus grand effort de l'esprit humain est de renoncer à l'erreur et aux doctrines absurdes, de quitter les hautes régions de l'entendement

Ch.XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

pour recevoir les leçons claires et faciles de la raison et du sens commun, et que la connoissance de nos facultés, quoique de toutes les sciences ce soit la plus importante, est en général cultivée la dernière.

Les anciens avoient fait de grands progrès dans la rectification de ces erreurs des premiers siècles. Mais, à la renaissance des lettres, cette seconde enfance du monde, les facultés intellectuelles s'attachèrent moins à des sujets d'une utilité véritable, qu'à l'examen des proportions les plus abstraites. Les œuvres d'Aristote, que les Arabes avoient sauvées, offroient une infinité de sujets de ce genre, et elles furent beaucoup plus étudiées que celles de la nature. Comme il est peu de points que n'ait traités le génie actif et vigoureux de cet écrivain, il fit autorité pour tout ce qui concernoit la littérature et les sciences, et même il eut beaucoup d'influence sur la théologie de ce temps. Le système opposé de Platon fit baisser la supériorité et le crédit qu'à l'aide des scholastiques Aristote avoit conservés durant plusieurs siècles; et l'empire qu'il avoit exercé si long-temps sur l'intelligence humaine, se partagea entre lui et son sublime antagoniste. Néanmoins ce partage doit être considéré plutôt comme un accord entre les chefs des deux partis contraires, que comme un changement dans la condition de ceux qui étoient destinés à obéir. La doctrine métaphysique de Pla-

Écrits d'Aristote.

Doctrine de Platon.

ton avoit aussi peu de rapport que celle d'Aristote avec les actions ordinaires de la vie et la simple induction des faits. Cependant il n'est pas improbable que les hommes aient retiré quelque avantage de cet événement. La division de l'autorité les porta à penser d'eux-mêmes, et peut-être leur fit-elle soupçonner que non seulement l'un des deux systèmes devoit être vicieux, mais qu'ils pouvoient l'être l'un et l'autre.

Ch. XX.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Cependant les deux partis se livrèrent fréquemment des combats; et à la fin du quatorzième siècle, le triomphe du platonisme fut presque complet. Le respect qu'inspiroit Bessarion, les travaux de l'infatigable Marsille Ficin, et l'établissement d'une académie platonicienne sous la protection de Laurent de Médicis, à Florence, furent les causes principales de la supériorité qu'obtint ce système. La mort de ceux qui l'avoient favorisé le fit décliner, et la doctrine d'Aristote, mieux comprise et présentée plus habilement par de savants grecs, reprit son ascendant. Les littérateurs de ce temps s'empressèrent de traduire, d'expliquer ou de défendre ses écrits, qui furent dégagés des subtilités dont les avoient entourés les commentateurs arabes, et qu'on étudia dans la langue où ils avoient été composés. Le premier Italien qui entreprit cette tâche difficile fut Nicolas Leonico Tomeo, disciple de Démétrius Chalcondyle, et célèbre professeur de belles-let-

Commentateurs des philosophes anciens.

Nicolas Léonico Tomeo.

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

tres à l'université de Padoue, ville où il mourut en 1531, après plus de trente ans d'exercice. Les talents de Tomeo ne se bornèrent pas simplement à cet emploi. Ce savant ne connoissoit pas moins la doctrine de Platon que celle d'Aristote. Il a traduit avec une grande élégance, du grec en latin, divers ouvrages philosophiques, et a laissé plusieurs traités ou dialogues sur des sujets de philosophie ou de morale (1), que cependant on ne consulte plus aujourd'hui. On trouve aussi dans les recueils du temps quelques-unes de ses poésies (2). Son mérite principal consiste à avoir, durant une longue suite d'années, versé parmi ses compatriotes les richesses de la littérature

---

(1) Tomeo a publié entre autres ouvrages un recueil de différents traités d'Aristote et de Théophraste, qui a été imprimé par les héritiers de Philippe Junte, à Florence, en 1527. Dans une épître dédicatoire adressée à Bernard Junte, l'éditeur assure qu'il a corrigé soigneusement et rétabli environ deux mille passages du texte de ces ouvrages. *Bandini, Juntar. typogr. annal. t.* ij, *p.* 213.

(2) *Tiraboschi, Storia della lett. Ital. t.* vij, *part.* ij, *p.* 424. Érasme en fait aussi un grand éloge dans son *Ciceronianus*. « Leonicus in adytis philosophiæ, præsertim pla« tonicæ, semper religiose versatus, ad Platonis ac Cicero« nis dialogos effingendo sese composuit, et præstat elo« quentiâ tantùm, quantùm fas est hodiè à tali philosopho « requirere. Ciceronianus appellari nec ipse cupiat, ni « fallor; adhuc enim superest, vir non minùs integris mo« ribus quàm eruditione reconditâ ». *Ciceronian., p.* 71.

ancienne ; et ce qui l'honore le plus est d'avoir compté parmi ses disciples un grand nombre de personnages illustres. Bembo, son compatriote et son ami, lui a composé une épitaphe où il a rappelé avec grâce les titres littéraires et les vertus de cet écrivain (1).

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Pierre Pomponace.

Un autre professeur célèbre, qui au commencement du quinzième siècle donnoit des leçons de philosophie à l'université de Padoue, étoit Pierre Pomponace de Mantoue, qu'à cause de la petitesse de sa taille on nommoit ordinairement *Peretto.* On prisoit à un tel point ses talents, qu'il avoit par an trois cent soixante-et dix ducats d'appointements. On dit cependant que quoiqu'il fût instruit des secrets de la nature, et qu'il connût à fond les ouvrages d'Aristote, de Platon, d'Avi-

(1) Voici cette inscription, qui subsiste encore dans l'église de Saint-François, à Padoue.

« LEONICO THOMÆO, *Veneto initioribus in litteris pan-*
« *gendisque carminibus ingenio, amabili, philosophiæ*
« *verò in studiis, et academicâ peripateticâque doctrinâ*
« *præstanti ; nam et Aristotelicos libros græco sermone*
« *Patavii primus omnium docuit, scholamque illam à*
« *latinis interpretibus inculcatam perpolivit, et Platonis*
« *majestatem nostris hominibus jam prope abditam resti-*
« *tuit ; multaque actereà scripsit, multa interpretatus*
« *est, multos claros viros erudiit, præter virtutem bonas-*
« *que artes totâ in vitâ nullius rei appetens. Vixit autem*
« *annos* LXXV. M. j. D. 27. »

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

cenne et d'Averroès, il ne savoit ni le grec ni l'arabe, et qu'il ne possédoit de latin que ce qu'il en avoit appris depuis l'âge de sept ans jusqu'à celui de douze (1). Forcé, ainsi que d'autres professeurs, de quitter Padoue durant la guerre qu'occasionna la ligue de Cambrai, il se retira, en 1510, à Ferrare, où Albert Pio, prince de Carpi, et Celio Calcagnini furent enchantés de pouvoir prendre de ses leçons (2). Il quitta cette ville en 1512, et fixa sa résidence à Bologne, où il professa le reste de ses jours. Il y mourut, en 1524, à l'âge de soixante-et-deux ans (3). Bandello, dont les Nouvelles sont fondées sur des faits véritables, dit

(1) *Speroni, Dialogo della Istoria, part.* ij; *Op. t.* ij, *p.* 252.

(2) *Tiraboschi, Storia della lett. Ital. t.* vij, *part.* ij, *p.* 426.

(3) Le cardinal Hercule de Gonzague, dont Pomponace avoit été l'instituteur, envoya le corps de ce savant à Mantoue, où il fut inhumé dans l'église de Saint-François, et on érigea à sa mémoire une statue de bronze qu'on y voit encore. Il est représenté assis, tenant un livre ouvert à la main. A ses pieds est un livre fermé, sur lequel il y a :

Obiit an. S. MDXXIV. M. M.

Au-dessous on lit les vers suivants :

Mantua clara mihi genitrix fuit, et breve corpus
Quòd dederat natura mihi, me turba Perettum
Dixit. Naturæ scrutatus sum intima cuncta.

qu'en 1520, Pomponace se rendit à Modène pour y assister à une thèse publique que devoit soutenir son élève Giovan-Francesco dal Forno. Le soutenant, qui s'étoit fait beaucoup d'honneur, conduisit son maître dans toute la ville, pour lui montrer ce qui pouvoit être digne de son attention. La figure singulière, le teint sombre et tout l'extérieur bizarre du philosophe (1) firent croire à deux dames de Modène, qui le virent suivi d'un grand nombre de personnes décemment vêtues, que c'étoit un Juif qui célébroit ses noces, et elles demandèrent d'y assister. L'auteur des Nouvelles met dans la bouche de Pomponace une réponse qui, si elle étoit vraie, prouveroit que les préceptes de sa philosophie ne lui avoient pas appris à modérer ses passions (2). Pomponace n'étoit pas moins remarquable par la singularité de ses opinions que par celle de sa personne, et en conséquence sa sûreté fut souvent compromise. On trouve dans

Ch. XX.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) « Era il Peretto un omicciuolo molto picciolo, con un « viso che nel vero aveva più del Giudeo che del Christiano, « e vestiva anco ad un certa foggia, che teneva più del Rab- « bi che del filosofo, et andava sempre raso e tosto, etc. » *Bandell. Nov. part.* iij, *nov.* 38.

(2) « Che diavolo dite voi? Che diavolo è questo? Sono « forse io riputato Giudeo da voi donne modenesi? Che « venga fuoco del cielo che tutte v'arda, etc. » *Ibid.* Tiraboschi qui a raconté cette anecdote, a pris les dames de Modène pour des *Juives* (*t.* vij, *part.* ij, *p.* 427).

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

quelques-uns de ses ouvrages que tous les miracles sont des effets de l'imagination, et que la Providence ne s'occupe pas des affaires passagères de ce monde. Mais ce fut surtout son livre *de Immortalitate animæ*, où, dit-on, il nioit hautement l'immortalité de l'âme, qui exposa le plus Pomponace. Une doctrine si dangereuse lui suscita une foule d'ennemis, qui attaquèrent ses écrits et menacèrent sa personne. Il essaya de prouver dans sa défense qu'il n'avoit avancé que comme celle d'Aristote et non comme la sienne l'opinion qu'on lui reprochoit, et qu'il avoit simplement soutenu que l'existence d'un état futur ne pouvant être prouvée par la droite raison, on devoit y croire sur l'autorité de l'Église catholique, dont il se reconnoissoit fils et disciple. Cette explication fut inutile. Les ecclésiastiques de Venise représentèrent le livre de Pomponace comme rempli des hérésies les plus condamnables, et le patriarche le dénonça à l'autorité civile. L'auteur fut déclaré hérétique, et l'on ordonna que l'ouvrage seroit livré aux flammes. Il en fut envoyé à Rome un exemplaire à Bembo, qu'on pria de demander au saint-siége une sentence de condamnation. Mais ni le secrétaire du pape, ni Léon X lui-même n'étoient disposés à traiter avec sévérité un littérateur et un philosophe qui n'avoit avancé que des propositions peu propres à lui faire un grand nombre de prosélytes. Bembo lut le livre, et, ne

n'ayant pas trouvé aussi dangereux qu'on avoit prétendu, il le remit au maître du sacré palais, qui devoit prendre connoissance de tous les ouvrages qu'on publioit, et qui fut de son avis. Pomponace fut donc délivré de ses craintes, et il en témoigna sa reconnoissance à Bembo, dans une lettre qui subsiste encore (1). Quelle qu'ait été la véritable opinion de cet auteur, il est certain qu'en plusieurs occasions il a jeté beaucoup de ridicule sur les dogmes du christianisme (2). Il a voulu se justifier en alléguant qu'il n'avoit écrit que comme philosophe, qu'il soumettoit son jugement aux décisions de l'Église, et qu'il croyoit fermement tout ce qu'elle ordonnoit de croire. Une telle apologie a donné lieu à Boccalini de faire dire à Apollon que cet écrivain devoit être disculpé comme homme et brûlé comme philosophe (3).

Ch. XX.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) *Tiraboschi*, *Storia della lett. Ital. t.* vij, *part.* ij, *p.* 430, *not.*

(2) Les œuvres de Pomponace ont été, l'année d'après sa mort, recueillies et publiées sous le titre suivant : PETRI POMPONATII *opera omnia ; sive Tractatus acutissimi de reactione, de intentione formarum, de modo agendi primarum qualitatum, de immortalitate animæ, Apologia contradict. Tractatus, Defensorium, Approbationes rationum Defensorii, etc. Venetiis, Hæredes Octaviani Scoti,* 1525, *in-fol°.* De Bure, *Bibl. Instruct.* n° 1289, dit que cette édition est rare.

(3) *Ragguagli di Parnaso. Cent.* j, *Rag.* xc.

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Augustin Nifo.

Parmi ceux qui combattirent la doctrine de Pomponace, on compta Augustin Nifo, qui avoit pris naissance à Sessa dans le royaume de Naples, et étoit un des plus savants professeurs que Léon X eût engagés à donner des leçons à l'académie de Rome (1). Avant l'année 1500, Nifo professoit à Padoue, où il avoit embrassé les opinions d'Averroès, et dans son traité *de Intellectu et Dœmonibus*, il avoit soutenu l'existence de l'âme du monde ou de l'esprit universel. Il fut attaqué vivement par les théologiens, et il auroit couru des dangers, si l'honnête et savant Pierre Barozzi, évêque de Padoue, ne s'étoit entremis en sa faveur, et ne lui avoit procuré l'occasion d'adoucir les passages contre lesquels on s'élevoit avec le plus de force. Ce fut alors que, pour témoigner de plus en plus son repentir, il écrivit contre le système de Pomponace sur la nature de l'âme. Après avoir professé en différentes parties de l'Italie, et s'être distingué par l'esprit et la vivacité qu'il répandoit dans ses leçons (2), il fut appelé, en 1513, à Rome, par Léon X, qui lui fit l'accueil le plus flatteur. Sa sainteté lui conféra le titre de comte palatin, et lui permit de prendre le nom et les armes de la maison de Médicis, faveur dont il usa en publiant quelques-uns de ses

(1) Voy. ci-dessus, *chap.* xj, *t.* ij, *p.* 241.

(2) *Giov. Iscriz. p.* 176.

ouvrages. Nifo s'occupa principalement à commenter Aristote ; mais il a écrit sur divers sujets de politique et de morale (1). Il paroît qu'il lui arrivoit quelquefois d'interrompre ses profondes méditations, et qu'il consentoit même à se rendre le jouet des cardinaux et des seigneurs de la cour pontificale ; et peut-être cette complaisance concourut-elle à lui concilier la bienveillance du souverain pontife. Les œuvres de Nifo passent pour offrir des preuves de cette légèreté qui se faisoit remarquer dans sa conduite, et elles ont donné lieu de juger que sa philosophie ne modéroit pas

Ch. XX.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) Nifo a publié à Florence son traité *de Dialecticâ Ludicrâ*, en 1520, et celui qui est intitulé *Libellus de his quæ ab potimis principibus agenda sunt*, en 1521. Il prend, dans l'un et dans l'autre ouvrage, le nom et le titre d'*Augustinus Niphus Medices, Philosophus Suessanus*. Dans la dédicace qu'Antonius Francinus Varchiensis lui a faite d'un commentaire d'Alexander Aphrodisiensis, sur quelques-uns des ouvrages d'Aristote, il est appelé *Augustinus Niphus de Medicis, Peripateticorum Princeps*. Le mérite de Nifo et les grâces qui lui furent conférées par Léon X sont retracés de la manière suivante dans cette dédicace : « Prætereo judicii tui gravitatem, ingenii magnitudinem, egregiam « latinæ græcæque linguæ eruditionem : tum quia hæc omnibus nota sunt, tum quia hæ tuæ laudes majori præconio « celebrandæ forent ; ut jure optimo LEO PONT. MAX. acerrimus ingeniorum pensitator et judex te familiæ suæ cognomine donatum voluerit ». *Bandini, Juntar. Typog. Ann. t.* ij, *p.* 173.

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

assez ses passions, dont les effets étoient visibles, même au milieu des ravages de la maladie et des traces de la vieillesse (1).

Jean-François Pic.

Il est impossible de ne pas remarquer l'érudition, l'art et la finesse avec lesquels ont été traités les sujets abstraits dont nous venons de parler, et de ne pas regretter sincèrement qu'on ait si mal employé tant de talents et de temps. Que n'auroit-on pas dû au génie de Jean Pic de la Mirandole, si, au lieu de chercher à concilier les

---

(1) Bayle, selon sa coutume, s'est étendu longuement sur les folies amoureuses que fit Nifo dans sa vieillesse. Les vers suivants, qu'a composés un des contemporains de ce dernier, et qui ne manquent pas d'élégance, semblent prouver suffisamment que le reproche étoit fondé.

Apagete vos, philosophiam qui tetricam
 Putatis, et boni indignam
Leporis, ebriæ horridamque Cypridis.
 Quid? Nyphus an non melleus,
Perplexa suetus inter enthymemata
 Et syllogismos frigidos
Narrare suaves, Atticasque fabulas;
 Multumque risum spargere?
At quàm venustum hoc; septuagenarium
 Quod undulatis passibus,
Ex curioso, flexuosoque capite,
 Saltare coram cerneres,
Modò Dorium, modò Phrygium, vel Lydium;
 Amore saucium gravi?
Tractare sic philosophiam invisam, arbitror
 Summi fuisse philosophi.

Latomus, voy. *Jov. Elog.*

opinions opposées d'Aristote et de Platon (1), il s'étoit appliqué aux études qu'admettent les limites de l'entendement humain? La postérité n'auroit-elle pas eu lieu d'admirer les talents, et d'applaudir aux travaux prodigieux de Jean-François Pic, neveu de Jean, s'il ne s'étoit pas égaré sur les pas de son oncle, et s'il n'avoit pas cédé aux préjugés de son siècle? Lorsqu'on réfléchit au rang distingué que tenoit Jean-François Pic, à ses occupations importantes, à l'agitation et aux malheurs de sa vie, on ne peut s'empêcher d'être surpris de l'étendue de ses connoissances et du nombre des productions recommandables qui sont sorties de sa plume. Ce littérateur, qui naquit en 1470, eut pour père Galeotto Pic, seigneur de la Mirandole, qui lui laissa le duché de ce nom. L'ambition fit aspirer à la souveraineté Louis, son frère, qui avoit épousé Françoise, fille du célèbre général Jean Trivulce. A l'aide de son beau-père et du duc de Ferrare, Louis chassa Jean-François de ses domaines, en 1502. Il les conserva jusqu'à sa mort, qui arriva en 1507 (2). Jules II ayant pris la Mirandole en 1511, en bannit la veuve et la famille de Louis, et réintégra Jean-François dans son duché (3);

(1) Dans son traité *de Ente et Uno* qu'il a dédié à Politien son ami.

(2) Voy. ci-dessus, *chap.* viij, *t.* ij, *p.* 75.

(3) *Idem, ibid, p.* 85.

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

mais il ne s'écoula pas un an avant que les troupes françaises, qui étoient sous le commandement de Trivulce, ne le contraignissent à sortir de sa capitale. Lorsque les affaires des Français déclinèrent en Italie, Jean-François rentra de nouveau dans la Mirandole; et il se fit entre lui et la comtesse Françoise, par l'intervention du cardinal de Gurck, ambassadeur de la cour impériale en Italie, une réconciliation qu'on croyoit devoir mettre fin à toutes les dissensions. Cependant le sujet de la querelle subsistant toujours, et chacune des deux parties ayant porté ses plaintes à Léon X, sa sainteté usa de son influence et de son autorité pour les réconcilier (1). Durant la vie, et même quelques années après la mort de ce pape, Jean-François jouit d'une sorte de tranquillité; mais les haines qui s'étoient allumées dans sa famille ne pouvoient s'éteindre que dans le sang. Le 15 octobre 1533, Galeotto, fils de Louis, entra dans la Mirandole, à la tête d'une troupe de conjurés,

(1) Léon X s'adressa au marquis de Mantoue et à Lautrec, gouverneur de Milan, pour les inviter à arrêter, par l'interposition de leur autorité, ces fâcheuses dissensions. Il écrivit aussi à Jean-François et à la comtesse d'une manière qui prouvoit son mécontentement; mais dans la lettre qu'il composa pour le premier, il mêla aux conseils et aux reproches les témoignages de son estime pour les talents et l'érudition de ce savant. *Bembo, Epist. Pont.*, etc. *lib.* xj, *ep.* 30, 32, 33.

et pénétra dans le palais. Jean-François, effrayé du tumulte qu'il entend, se jette à genoux devant un crucifix; et là, sans égard pour les liens du sang, et pour les supplications de ce respectable prince, Galeotto lui tranche la tête. Albert, son fils aîné, éprouva le même sort, et sa femme et son fils puîné furent renfermés dans une prison. Telles furent la vie pleine d'événements, et la mort déplorable de l'un des hommes les plus vertueux et des écrivains les plus illustres et les plus savants du seizième siècle.

Ch. XX.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Les œuvres de Jean-François Pic démontrent toute l'étendue des facultés humaines. Il les publia treize ans avant sa mort, et il en a transmis le catalogue à Giraldi, son ami. Elles embrassent presque toutes les branches de la littérature et des sciences, presque tous les genres de composition, poésie, théologie, antiquités, philosophie naturelle et morale. Elles consistent en ouvrages de piété, en lettres, en discours, en traductions du grec, et en essais de littérature (1). L'auteur a dédié à Léon X (2) ses quatre livres, *de Amore*

(1) Les œuvres de Jean-François sont ordinairement réunies à celles de son oncle, dont on a publié à Bâle plusieurs éditions en deux volumes *in-folio*.

(2) On garde, dans la bibliothèque laurentienne, un exemplaire manuscrit de cet ouvrage, manuscrit au commencement duquel se trouvent les armes de Léon X, richement ornées. *Bandini, Cat. bibl. Laur. t.* iij, *p.* 518.

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

divino, qui ont été imprimés à Rome, en 1516. Jean-François Pic combat fortement, dans la plupart de ses écrits, la doctrine d'Aristote, et se montre grand admirateur de Platon, au système duquel il ne s'est cependant pas entièrement asservi (1). Il a suivi, dans ses neuf livres *de Rerum prænotione*, l'exemple de son oncle, en exposant les impostures de l'astrologie judiciaire; et toutefois il a fait voir, dans la vie de Savonarole, une crédulité qui n'est guère compatible avec un esprit vigoureux et sain. Presque tous les savants qui vivoient de son temps l'ont extrêmement considéré, tant sous le rapport des vertus que sous celui des talents. Sadolet a déclaré qu'il ne connoissoit aucun prince qui unît au même degré que Jean-François Pic la modération à la capacité, les sentiments de religion aux talents militaires, ni qui donnât plus d'attention aux soins du gouvernement. Les éloges que Giraldi et Calcagnini lui ont accordés comme capitaine, comme souverain, comme littérateur et comme homme, ne lui font pas moins d'honneur (2).

Étude de la philosophie naturelle.

Mais si à une époque où la science pouvoit être considérée comme étant dans l'enfance, les littérateurs italiens se sont égarés dans les espaces imaginaires, ils auroient pu du moins étudier avec

(1) *Tiraboschi, t.* vij, *part.* ij, *p.* 456.
(2) *Idem, ibid, p.* 454.

plus de succès, pour appliquer leur science à des fins utiles, tout ce que la nature offre à nos regards. Cependant il est certain que, durant une longue suite d'années, aucune étude ne servit plus à en imposer à la crédulité que celle qui a pour objet de développer le système de l'univers, et d'expliquer la nature, les relations et les mouvements des corps célestes. Cette fausse science, qui est connue sous le nom d'astrologie judiciaire, conserva tout son crédit en Italie jusqu'à la fin du quinzième siècle. La plupart des souverains et des grands seigneurs de ce pays avoient des astrologues à leur suite, et ils n'entreprenoient rien d'important sans les avoir consultés. Les premiers efforts que firent les littérateurs italiens, dans le dessein de parvenir à la connoissance de la nature, furent incertains et foibles. Un de ceux qui commencèrent, fut Francesco Stabili, que, du lieu de sa naissance, on appelle ordinairement Cecco d'Ascoli. Cet écrivain a composé un poëme intitulé *l'Acerba*, dans lequel il a extrêmement maltraité le Dante son contemporain, qu'il représente comme ayant perdu son chemin, et fixé à la fin sa résidence dans son propre *Enfer*(1).

(1) Ne gli altri regni dove andò col duca,
Fondando gli soi piè nel basso centro,
La lo condusse la soa fede poca,
E soi camin non fece mai ritorno;
Che' l suo desio lui sempre tien dentro,
De lui mi duol per suo parlar adorno.

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

L'esprit de bigoterie et de persécution ne vit pas sans beaucoup d'inquiétude ces tentatives ; et l'auteur de *l'Acerba* ayant été accusé d'hérésie et de magie, expia sa témérité dans les flammes (1). Gregorio Dati de Florence écrivit, au commencement du quinzième siècle, un autre poëme qui a pour titre la *Sfera* (2), et qui, bien que fondé sur un système absurde, a probablement ouvert la voie à des efforts plus heureux. Vers l'année 1468, Paul Toscanelli traça le grand gnomon de la cathédrale de Florence, et prouva de la sorte les progrès considérables qu'il avoit faits dans les mathématiques et l'astronomie. Il paroît, par le commentaire que Christophe Landini a composé sur Virgile, que cet astronome s'étoit appliqué avec beaucoup d'ardeur aussi à l'étude de la géographie. Toscanelli transmit à Fernand Martinez, chanoine de Lisbonne, et à l'heureux navigateur

(1) Ce fut en 1327 que Cecco d'Ascoli fut brûlé par ordre de l'inquisition de Florence. J'ai en ma possession un vieux manuscrit où se trouvent la procédure et la sentence prononcée contre lui ; mais je n'ai pas eu l'occasion de les comparer à celles que Lami a publiées dans son catalogue de la bibliothèque Ricardi.

(2) Quadrio, *Storia d'Ogni poesia*, *t.* iv, *p.* 41, a cité plusieurs éditions de ce poëme. Je possède aussi un manuscrit du quinzième siècle, qui est orné de figures géographiques coloriées, représentant le système planétaire, les signes du zodiaque, les divisions de la terre, etc.

Christophe Colomb, ses conjectures sur la possibilité de trouver un passage pour se rendre par mer aux Indes orientales (1). Il a fait remettre aussi une carte nautique à Colomb, qui vraisemblablement a dû aux idées que Toscanelli lui a communiquées une grande partie de ses succès. Le savant Pontanus entreprit, vers la fin du quinzième siècle, de traiter de l'astronomie. En conséquence, il a composé un poëme *de Rebus Cœlestibus*, en quatorze chants. Il a aussi écrit sur ce sujet deux ouvrages en prose, dont l'un est divisé en cinq livres, et intitulé : *Urania sive de Stellis*. L'autre ouvrage a pour titre *Meteororum liber*. Mais quoique Pontanus ait montré beaucoup d'intelligence dans le second de ces ouvrages, et que le troisième se fasse remarquer par un style élégant, ce littérateur n'a fait faire que peu de progrès à la science, son but n'étant que de décrire les effets que les corps célestes produisent sur la terre et sur ses habitants. Le célèbre Fracastor a, comme on le

(1) Il paroît que, dès l'année 1474, Christophe Colomb communiqua son projet à Toscanelli, qui l'excita à le mettre à exécution, et qui lui fournit les documents historiques et géographiques les plus propres à en garantir le succès. Les lettres écrites à ce sujet, par Toscanelli à Christophe Colomb, ont été publiées avec la vie de ce dernier, par Ferdinand Colomb; et Tiraboschi en fait mention particulièrement. *Storia della lett. Ital. t.* vj, *part.* j, *p.* 217 et 220.

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

voit par son *Homo centricus*, consacré beaucoup de temps à l'étude de l'astronomie ; et avant que le système de Copernic eût paru, c'est-à-dire avant l'année 1543, Celio Calcagnini de Ferrare avoit composé et publié en italien un ouvrage par lequel il avoit tenté de démontrer le mouvement de la terre (1). Ces louables efforts ne diminuent point la gloire de ce grand philosophe, dont le nom, comme une récompense due à ses travaux, est inséparablement uni au véritable système de l'univers qu'il a expliqué le premier.

Tentatives pour la réformation du calendrier.

Léon X, qui mettoit beaucoup d'importance à ce que le calendrier fût réformé, fit tout ce qui étoit en son pouvoir pour parvenir à ce but désirable. Un de ceux qui osèrent indiquer les premiers les erreurs du mode ordinaire de comput, fut un ecclésiastique appelé Jean de Novarre, ou *Johannes Novariensis*, qui présenta à Jules II un livre qu'il avoit écrit sur ce sujet, et où il proposoit un moyen de rectification. Comme l'objet de l'auteur étoit de déterminer l'époque précise où l'on devoit célébrer la fête de Pâques, Jules II fit attention à ses remarques, et l'invita à continuer ses travaux à Rome, lui promettant qu'on prendroit des mesures pour l'exécution de son projet. Après la mort de Jules II, Léon X, sui-

(1) « Quod cœlum stet, terram autem moveatur ». Voy. *Tiraboschi, Storia della lett. Ital. t.* vij, *part.* ij, *p.* 487.

vant à cet égard les traces de son prédécesseur, recommanda aux pères du Concile de Latran de travailler à la correction des tables qui étoient alors généralement en usage. Il écrivit lui-même, et dans les termes les plus pressants, aux directeurs des académies d'Italie et à plusieurs savants, pour les engager à s'occuper de cet objet important, et à lui transmettre par écrit le résultat de leurs recherches et de leurs observations (1). En conséquence, on composa divers ouvrages qui ont préparé la voie à des efforts plus heureux. Paul de Middelbourg, évêque de Fossombrone, présenta à Léon X un traité en vingt-trois livres, et intitulé *de rectâ Paschœ celebratione*, pour l'impression et la publication duquel il obtint de sa sainteté un privilége exclusif (2). Basile Lapi, religieux de l'ordre de Cîteaux, dédia au même pape un ouvrage qui a pour titre : *de Ætatum computatione et Dierum anticipatione*, et dont on conserve un exemplaire manuscrit dans la bibliothèque Nanni à Venise (3). Enfin, la bibliothèque laurentienne de

Ch. XX.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) Léon X écrivit à Henri VIII pour le prier de faire examiner ce sujet par ses professeurs d'astrologie et de théologie. Voy. l'*Appendix*, n° CXCIV.

(2) *Fabroni*, *Vita Leonis X*, *p.* 275. Ce traité a été imprimé à Fossombrone (*Foro Semproniensis*) en 1513, *in-fol°*.

(3) Basile Lapi est aussi auteur d'un autre ouvrage qui a pour titre : *de Varietate Temporum*. Cet écrivain naquit à Florence et fut élève de Vespuce. La citation suivante

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Florence possède un traité latin, qui est intitulé, *de Kalendarii correctione*, que l'auteur, Antonius Dulciatus, a également dédié à Léon X (1). Il est probable que la mort prématurée de ce sou-

---

pourra donner quelque idée de l'ouvrage, qui est dédié à Léon X. « Itaque ne totius ecclesiæ solemnia permutentur, « Cæsarem Augustum imitemur, et eum in sæculi interca- « latione nostris viribus amplexemur; et sic non turbabitur « orbis, nec ullum ecclesiæ ordinem intempestivè corrum- « pere est. Cùm autem de hâc temporis anticipatione inter « omnes ferè homines disceptatio habeatur, ut omnes hos « dies in uno anno suâ intercapedine consumes, et hujus « temporis simul in ultimo mensis observes, 28 die fe- « bruarii, vel ut meliùs eloquar, in die sancti Matthiæ, « videlicet 28 ejusdem mensis, quando bissextus habetur, « septimum diem Martii nomines, et dies tunc statos acci- « pies, et æquinoctii tempus in 22 Martii cum suis veniet « fractionibus ». *Morelli, Biblioth. Nanian. Cod. Lat.* n° LXVII, *p.* 74.

(1) Ce traité consiste ou consistoit en vingt-cinq propositions, dont les six premières sont perdues ou mutilées. L'auteur s'adresse de la manière suivante à Léon X, *p.* 49: « Hæc sunt, beatissime pater, quæ ad tuam sanctitatem « scribenda occurrerunt, quorum omnium te arbitrum, et « judicem exquirimus, cujus est ea quæ nostræ sunt fidei « declarare; in quibus si defecimus, tu pro tuâ clementiâ, « veniam dabis. Non enim ut aliquem carperemus, vel « quia nos aliquid esse putemus, cùm nihil simus, talia « scripsimus, sed ut boni verique consuleremus, et nostris « sententiis expositis, per sanctæ Synodi Lateranensis dis- « cussionem, an rectè vel ne sentiamus, intelligeremus,

verain pontife aura fait cesser les recherches de ce genre, et ce n'a été qu'en 1582, sous le règne de Grégoire XIII, que la réformation du calendrier a éte opérée pleinement et suivie dans tous les États de la catholicité.

Ch. XX.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Découverte des Indes orientales et occidentales.

Cependant ce sont moins les écrits du temps que les faits qui démontrent les progrès de la géographie et de l'astronomie avant et sous le pontificat de Léon X. Il n'est pas douteux que les recherches des premiers navigateurs n'aient été excitées et encouragées par plusieurs des littérateurs les plus célèbres de cet âge. Les lumières qu'ils fournirent ne furent pas inutiles à ces hardis aventuriers, dont les travaux ont mieux fait connoître la forme du globe et les révolutions des corps célestes. Il est également certain que l'expérience acquise ainsi a concouru la première à établir le système régulier de l'univers qui a été pleinement démontré depuis. Néanmoins ces dé-

---

« nostramque in tuam S. servitutem, hoc nostro opusculo « manifestaremus, quam omnipotens Deus diù felicem « conservet. Nec mirabitur tua sanctitas, si qua in eo « offenderit, dissona his quæ in opere præfato de festis « mobilibus diximus, sed meminerit antiquam consuetu- « dinem Ecclesiæ ibi nos fuisse sequutos; huic verò novæ « reformationis kalendarii formam insinuare voluisse. Flo- « rentiæ apud Sanctum Gallum idibus decembris anno Do- « minicæ Resurrectionis 1514 ». *Bandini, Catal. bibl. Laurent. t.* ij, *p.* 31.

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

couvertes ont occasionné des idées extravagantes, qui prouvent d'une manière convaincante la crédulité du siècle où elles ont été faites. Monaldeschi assure qu'il faut toute une année pour traverser d'une extrémité à l'autre l'empire du Pérou, et que la Nouvelle-Espagne a au moins le double d'étendue (1). Bembo, dans son histoire de Venise, a dépeint, en mêlant d'une manière agréable la fiction à la vérité, les habitants du Nouveau-Monde, leurs mœurs et leurs coutumes, ainsi que les productions du pays (2). Le succès des expéditions faites vers l'orient, alarma vivement les Vénitiens, qui prévirent que la route qui alloit s'ouvrir détruirait infailliblement le commerce dont leur république faisoit le monopole depuis si long-temps. Mais quoique l'Italie ait retiré des nouvelles découvertes moins d'avantage qu'aucune autre contrée de l'Europe, on doit reconnoître que les principaux de ceux au courage, aux talents et à la persévérance desquels on les doit, étoient Italiens d'origine ou de naissance. Christophe Colomb étoit Génois. Améric Vespuce, qui lui contesta l'honneur d'avoir abordé le premier au Nouveau-Monde qui porte encore son nom, étoit Florentin. Jean Verazzano, aux

(1) *Comment. Istorici, Ven.* 1584.

(2) *Dell' Istoria Veneta, lib.* vj, voy. *operc, t.* j, *p.* 138 *et suiv.*

efforts de qui les Français sont si redevables pour leurs possessions extérieures, étoit aussi de Florence. Enfin, Jean et Sébastien Cabot, qui, sous le règne de Henri VII, de Henri VIII et d'Élisabeth, rendirent à la couronne d'Angleterre des services si importants, étoient Vénitiens d'origine.

Les souverains pontifes se sont, dès les premières tentatives, intéressés vivement aux nouvelles découvertes ; et les efforts des navigateurs n'ont pas été plutôt couronnés par le succès, que le saint-siége les a fait servir à étendre son autorité. Les papes ont justifié leur intervention par cette promesse que Jésus-Christ a faite à son Église, de la rendre universelle, et en alléguant le devoir qui leur impose de veiller au salut des âmes. C'étoit sur ce principe qu'Eugène IV avoit déjà fait aux Portugais une concession formelle de toutes les contrées qui s'étendent depuis le cap Non sur le continent de l'Afrique, jusqu'aux Indes orientales. Cette concession fut confirmée ou étendue par les bulles subséquentes de Nicolas V et de Sixte IV. Les contestations qui s'élevèrent entre Ferdinand, roi d'Espagne, et Jean, roi de Portugal, au sujet du droit de priorité sur les pays récemment découverts, furent soumises à la décision d'Alexandre VI, qui, comme on le sait, osa, conformément à son caractère entreprenant, ordonner que le globe fût partagé par une ligne idéale

qui s'étendît du nord au sud, et passât à cent
Ch. XX. lieues à l'ouest des Açores et des côtes du cap Vert,
A. D. et que les terres qui seroient découvertes à l'orient
1521. de cette ligne appartiendroient à la couronne de
A. æt. 46. Portugal, et celles qui le seroient à l'occident, à la
A. Pont. 9. couronne d'Espagne (1).

Nous avons déjà dit que Léon X avoit, en l'année 1514, fait à Emmanuel, roi de Portugal, cession non seulement de tous les pays qui venoient d'être découverts, mais de régions inconnues au souverain pontife lui-même (2). Le saint-siége ayant acquis cette juridiction, commença à jouir dans le Nouveau-Monde de l'autorité qu'il exerçoit depuis si long-temps dans l'ancien; et les concessions qu'il fit furent accompagnées de la condition que les souverains enverroient des missionnaires prêcher l'évangile aux indigènes. Ces dons, quelque absurdes et vains qu'ils paroissent aujourd'hui, ne laissèrent pas dans le temps de produire leur effet, soit en bien, soit en mal. Le respect que les princes de l'Europe avoient pour les décisions du pape a prévenu des conflits qui au-

(1) « Questa bolla, che va inserita nel codice diploma-« tico di Leibnitz, a pag. 472, viene impugnata da molti « e gravi scrittori, ed in specie dal celebre Ugone Grozio, « nel suo trattato intitolato *Mare liberum* ». *Bandini, Vita di Amerigo Vespucci*, *p.* 40, *Flor.* 1745.

(2) Voy. ci-dessus, *chap.* xi, *t.* ij, *p.* 285.

roient probablement occasionné des guerres sanglantes et empêché le succès des expéditions. En même temps les officiers qui étoient à la tête de celles-ci étoient convaincus qu'en soumettant les habitants des pays récemment découverts, ils ne faisoient que soutenir les droits de leur souverain et étendre la juridiction de la sainte Église romaine (1).

Effets des nouvelles découvertes.

On suppose généralement que c'est à juste titre que les découvertes dont nous parlons ont occasionné une vive allégresse en Europe lorsqu'elles y ont été connues. Les bienfaits de la civilisation étendus à des peuples éloignés et jusqu'alors ignorés, les richesses qui devoient s'écouler du Nouveau-Monde dans l'ancien, cette quantité de productions du sol qui servent au soutien et à l'agrément de la vie, tout semble devoir faire considérer la découverte de l'Amérique comme un des événements les plus importants et les plus heureux qu'offrent les annales de l'univers. Cependant on peut douter qu'un examen important et approfondi fît confirmer cette opinion. Deux partis sont intéressés à la décision de ce point : ce sont les naturels des pays découverts, et les Européens leurs vainqueurs. L'introduction d'une

(1) La proclamation d'Alonze d'Ojeda a été traduite par Robertson, qui l'a insérée dans la note xxxiij du premier volume de son *Histoire de l'Amérique*.

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

peste qui auroit fait périr presque tous les habitants n'auroit pas été plus funeste pour les premiers que ne l'a été l'arrivée des Espagnols ; et des peuples paisibles et doux se sont anéantis par l'effet irrésistible d'un long enchaînement de malheurs, et par l'excès de la souffrance et du travail. L'histoire de la découverte de l'Amérique est dans le fait l'histoire de l'extermination de ceux qui habitoient cette partie du monde, et de l'usurpation de leur territoire par des étrangers (1). D'un autre côté, quels avantages l'Europe a-t-elle retirés de la communication qui s'est établie entre les deux hémisphères ? Les peuples de l'Amérique avoient-ils quelque chose à nous enseigner en morale, en politique, dans les sciences

---

(1) Las Casas a en conséquence, et à juste titre, intitulé son ouvrage : *Histoire de la destruction des Indes*, « *Relacion de la destruycion de las Indias* ». Je me bornerai à extraire le passage suivant, de l'introduction de cette histoire terrible et touchante, qui a été traduite en Italien par Castellani, et publiée à Venise, en 1643. « J'affirme avec vérité que, dans l'espace de quarante ans, la « conduite infernale et la tyrannie des chrétiens ont fait « périr plus de DOUZE MILLIONS de personnes, hommes, « femmes et enfants, et je ne crois pas me tromper en « assurant qu'il y en a eu plus de QUINZE MILLIONS ». Cependant il faut espérer, pour l'honneur de l'espèce humaine, que Robertson a raison de dire qu'on ne doit pas croire implicitement aux rapports de Las Casas, surtout lorsqu'il s'agit de nombres.

et dans les arts? Les rapports de l'Ancien-Monde avec le Nouveau ont-ils favorisé l'exercice des vertus sur lesquelles seules sont fondés la dignité et le bonheur des hommes? N'ont-ils pas au contraire montré l'espèce humaine sous le point de vue le plus affreux? Les nations de l'Europe, loin que de nouvelles sources de richesses aient assuré leur prospérité, ou sont tombées dans l'indolence, ou ont été troublées par des dissensions auxquelles les découvertes modernes ont ajouté de nouvelles causes, et qui pourroient suffire à apaiser les mânes indignés des Indiens égorgés. Si l'on veut trouver des objets plus consolants, il faut tourner ses regards vers un peuple nouveau, qui s'est élevé sur les ruines des anciennes nations américaines, d'un peuple qui paroît destiné à créer un puissant empire, à offrir un dernier asile à la liberté, et à porter au plus haut degré de perfection les sciences et les arts qu'il a reçus de l'Europe.

Intervention de Léon X en faveur des Indiens.

Si cependant l'esprit de domination des ecclésiastiques a concouru, avec l'ambition des laïques, à étendre les conquêtes des puissances maritimes de l'Europe, on doit rappeler, à l'honneur de l'Église de Rome, que ceux qui se sont soulevés les premiers contre l'atrocité avec laquelle on traitoit les malheureux indigènes, ont été les missionnaires qui étoient chargés de répandre parmi les peuples les lumières de l'évangile. Ce furent les religieux

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

de l'ordre de saint Dominique qui donnèrent l'exemple. Ils représentèrent, comme incompatible avec l'esprit de douceur du christianisme, et comme contraire au succès de leur mission, l'horrible coutume de se saisir des Indiens pour les répartir sur les habitations des colons et les y retenir perpétuellement esclaves (1). Les Franciscains, sans entreprendre de justifier entièrement ces excès, s'élevèrent contre les intentions bienveillantes des Dominicains. La querelle fut bientôt connue en Europe, et soumise à la décision du souverain pontife. La sentence que Léon X prononça honore sa mémoire. Il déclara que non seulement la religion, mais que la nature elle-même, réprouvoit l'esclavage (2). Il dit avec raison que l'unique moyen de propager la première, et d'étendre la civilisation, étoit de prendre des mesures équitables et douces (3), et il n'omit rien pour engager Ferdinand V, roi d'Espagne, à réprimer l'avarice et à domter la férocité de ceux qui s'établissoient dans les régions qui venoient d'être soumises à l'autorité de ce prince (4).

(1) Robertson, *Histoire de l'Amérique*, *liv.* iij, *t.* ij, *p.* 73, etc. Tr. Fr., *édit. in*-12.

(2) « Requisitus, sententiam pontifex judicavit non modò « religionem, sed etiam naturam reclamitare servituti ». *Fabroni, Vita Leonis X*, *p.* 227.

(3) *Fabroni*, *ut sup.*

(4) « Egit cum Ferdinando Hispanorum rege, ut ne quid

L'humain, l'infatigable Barthélemy de Las Casas continua de faire les plus grands efforts pour secourir les victimes de l'oppression. Mais les erreurs des honnêtes gens sont, par malheur, plus funestes quelquefois que les crimes des méchants; et en suggérant, pour soulager les maux des Américains, de réduire en esclavage et de transporter en Amérique les naturels de l'Afrique, Las Casas a occasionné des calamités plus grandes que celles qu'il a voulu faire cesser. Après un laps de près de trois siècles, on a, pour supprimer un commerce affreux, fait quelques efforts qui, s'ils sont couronnés par le succès, auront procuré à la vertu le plus grand triomphe qu'elle ait jamais obtenu. Toutefois le repentir suffit-il pour expier les crimes de plusieurs siècles, et le cours des événements ne semble-t-il pas annoncer qu'une coutume née de l'injustice et de la rapacité ne peut finir que par la vengeance, par les massacres et la dévastation?

Ch. XX.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Étude de l'histoire naturelle.

Quoiqu'on ait négligé les avantages qu'on pouvoit retirer des découvertes qui ont été faites dans les parties orientales et occidentales du monde, ou du moins qu'on en ait abusé, elles ont ouvert un nouveau champ d'instruction que les générations suivantes ont presque entièrement parcouru. Il

---

« inhumane, ne quid injuste iis in regionibus colonorum « avaritia fieri pateretur ». *Fabroni*, *ut sup.*

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

est certain qu'outre une connoissance plus générale du globe, la grande variété de productions animales, végétales et minérales, qui ont été observées en des régions si éloignées les unes des autres, et dont la température et le sol diffèrent extrêmement, a excité le désir d'en examiner la nature, les qualités, les effets. Cependant les progrès de ces études n'ont pas été rapides. L'unique motif qui fit agir les premiers navigateurs fut le désir du gain. L'or étoit le seul objet de leurs recherches. Lorsqu'ils n'en trouvoient point, ils tournoient leurs regards vers les articles de commerce les plus précieux. En conséquence, ils n'estimoient les productions de la nature, les plus surprenantes et les plus belles, qu'autant qu'elles pouvoient leur être profitables. L'étude du règne animal et du règne végétal, quoique de toutes ce soit la plus simple, et celle que secondent le plus les sens, paroît avoir été, dans les progrès des sciences, la dernière qui ait attiré l'attention des hommes. Il est probable, d'après toutes les recherches qui ont été faites à ce sujet, que ce fut dans le jardin que Laurent de Médicis avoit à Carreggi, qu'on vit pour la première fois une collection de plantes autres que celles qui sont les plus usuelles. Plusieurs passages des œuvres de Pontanus peuvent faire juger cependant que ce littérateur s'appliquoit à l'étude pratique de la nature; et ce poëme en deux chants, qu'il a

composé sur la culture de l'orange, du citron et du limon, et qu'il a intitulé *de Hortis Hesperidum*, démontre suffisamment qu'il connoissoit quelques unes des opérations les plus curieuses de l'art de cultiver les jardins (1). Une plus forte preuve du goût qui commençoit à prévaloir, pour les occupations de ce genre, est l'estime que l'on montroit pour ceux des ouvrages des anciens qui en ont traité. Les œuvres de Théophraste et de Dioscoride avoient été traduites en latin, et publiées avant la fin du quinzième siècle. Le savant Marcel Virgile Adriani a donné de celles du dernier une version plus correcte et plus complète, qu'il a publiée à Florence en 1518. L'histoire naturelle de Pline, outre les diverses éditions qui en ont été faites dans l'enfance de l'art de l'impri-

(1) On trouve dans les ouvrages de Pontanus quelques observations curieuses, l'une desquelles mérite l'attention de ceux qui s'adonnent au jardinage. Il assure, d'après sa propre expérience, qu'une greffe, provenant de l'extrémité d'une branche qui doit porter des fruits, en produira l'année même où elle aura été entée, mais qu'une greffe, provenant d'un rejeton ou d'une partie de l'arbre qui a trop de verdeur, sera plusieurs années avant de fructifier. Voici comme il s'exprime. « Quippe ubi è ramo frugifero, atque ad solem « exposito, ex ipsoque rami acumine lecti fuerint, etiam « primo insitionis anno frugem proferunt ». *Pontan. op. t.* ij, *p.* 180. D'autres naturalistes ont fait la même remarque, dont le docteur Darwin a expliqué la cause dans sa *Phytologia, sect* ix, ij, 7, 156.

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

merie, et les éclaircissements qu'Ermolao Barbaro, que Nicolas Leoniceno et d'autres ont publiés sur cet ouvrage, a été traduite en italien par Christophe Landini de Florence. Cette traduction a vu le jour à Venise, en 1476. Le penchant qu'on montra décidément alors pour la culture de l'histoire naturelle s'accrut par l'extension de ce qui en est l'objet; et les productions des climats étrangers, en excitant la curiosité des Européens, les portèrent à examiner avec plus d'attention celles de leur propre pays. Ce ne fut cependant que vers le milieu du seizième siècle, lorsque les commentaires de Pierre-André Mathiole sur les six livres de Dioscoride furent donnés au public pour la première fois, que la science de la botanique commença à prendre une forme distincte, et à être étudiée comme une partie intéressante des connoissances humaines. La culture des autres branches de l'histoire naturelle est encore plus récente. Si l'on excepte le petit traité que Paul Jove a publié, en 1524 (1), sous le titre

(1) *In-folio*, et réimprimé, en 1527, *in*-8°. Paul Jove dédia cet ouvrage au cardinal Louis de Bourbon, qui, pour l'en récompenser, lui offrit un bénéfice imaginaire dans l'île de Thulé, située au-delà des Orcades. « La fatica de' pesci, « m'andò vota col cardinal de Borbone, al qual dedicaci il « libro, rimunerandomi esso con un beneficio fabuloso si- « tuato nell' isola *Tile*, oltre le Orcadi ». *Lettera di Giovio a M. Galeaz. Florimonte;* voy. *Tirab. t.* vij, *p.* ij, 616.

de Piscibus romanis, et quelques autres traités détachés et peu importants, on ne voit pas que jusqu'au temps de Gessner et d'Aldrovande on ait fait aucun effort pour éclaircir l'histoire du règne animal, et réduire la science de la zoologie en système général. Ces deux auteurs consacrèrent en même temps, l'un en Suisse et l'autre en Italie, leurs talents à cette importante entreprise; et, par leurs travaux, ils ont jeté les fondements de ce vaste édifice qu'on a élevé depuis et que l'on continue d'élever encore (1).

Philosophie morale.

La science de la morale n'avoit pas été cultivée non plus avec ce soin qu'exigent ses relations intimes avec les actions des hommes. Quelques parties des écrits de Pétrarque et plusieurs des traités et des dialogues de Poggio Bracciolini peuvent être considérés comme les premiers et les plus heureux efforts qu'on ait faits pour poser les principes de la morale et déterminer les rapports qui résultent de l'état de société. Avant la fin du quinzième siècle, Matteo Bosso, ou Mathæus

Matteo Bosso.

Il paroît que le cardinal voulut, par ce sarcasme, punir Paul Jove d'avoir abandonné ses études théologiques pour composer le traité qu'il lui a dédié.

(1) On peut trouver, dans le discours d'introduction que le docteur Smith a placé en tête du premier volume des Transactions de la société Linnéenne, un précis des progrès de la science de l'histoire naturelle, depuis sa naissance jusqu'à nos jours. *Lond.* 1791, *in*-4°.

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Bossus, principal du monastère de Fiésole, avoit entrepris aussi, en divers traités latins, écrits avec candeur, mais non sans quelque prétention à la finesse des pensées et à l'élégance du style, d'inculquer le respect pour divers points de morale (1). On doit regarder comme une preuve que ce vénérable ecclésiastique étoit doué d'un esprit vigoureux et indépendant, qu'à une époque où les distinctions subtiles des théologiens et les paradoxes des sophistes avoient un si grand ascendant, il ait pu s'y soustraire assez pour examiner toutes les relations naturelles et sociales, et chercher à les régler par les maximes d'une saine raison, et par les préceptes de religion que la nature a gravés dans le cœur de l'homme. Un effort plus puissant et plus heureux a été fait par le célèbre

(1) Voyez ci-dessus, *chap.* j, *t.* j, *p.* 33. Voyez aussi la *Vie de Laurent de Médicis*, *t.* ij, *p.* 198, Tr. Fr. Les œuvres morales de Matteo Bosso ont été publiées sous les titres suivants :

De veris ac salutaribus Animi Gaudiis. Flor. M. CCCC. LXXXXI.

De instituendo Sapientiæ animo. Bonon. M. CCCC. LXXXXV.

De tolerandis Adversis. Lib. ij.

De gerendo Magistratu, Justitiâque colendâ.

Les deux derniers de ces traités se trouvent dans le recueil général des œuvres de l'auteur. *Argentor.* 1509, *et Flor.* 1513.

Pontanus, dont les écrits en prose consistent principalement en traités sur différents sujets de morale. Quelques-uns de ces traités, concernant plus particulièrement les États et les princes, peuvent être considérés comme appartenant à la science de la politique, et les autres n'ayant de rapport qu'avec la conduite des particuliers, sont destinés à définir les devoirs de l'homme privé. Son traité *de Principe*, que Pontanus a dédié à Alphonse, duc de Calabre, et où il s'est efforcé de tracer des règles de conduite pour un souverain, peut être rangé dans la première classe. Cet écrit, qui est antérieur de plus de vingt ans à celui que Machiavel a composé sous le même titre et sur le même sujet, doit être préféré, pour les saines maximes qu'il renferme et les nobles exemples qu'il invite à suivre. La grande différence qui se trouve entre ces deux productions, est que dans l'ouvrage de Pontanus la politique est considérée comme une branche importante de la morale, tandis que dans celui de Machiavel elle ne forme qu'un tissu d'artifices. « Le souverain qui désire de bien gouverner », dit Pontanus, « doit montrer de la libéralité et user de clémence. Par la libéralité, « il se fera des amis de ses ennemis, et même il « rendra les traîtres fidèles ; par la clémence, il « se conciliera l'affection générale, et on le regardera comme un être d'un ordre supérieur. « Unies dans un souverain, elles le feront ressem-

Ch. XX.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Pontanus.

Son traité *de Principe*.

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

« bler à Dieu, dont les attributs sont de faire du « bien à tous, et d'épargner ceux qui sont tombés « dans l'erreur (1)......... Cependant il n'est pas « encore si important d'avoir de l'humanité et de « la générosité, que d'éviter les défauts contraires. « Un désir désordonné dans un souverain, de pos- « séder ce qui appartient, ce qui est cher à d'au- « tres, est la source des plus grandes calamités. « Il en résulte des proscriptions, des bannisse- « ments et des supplices; et c'est de là qu'on dit « trop souvent,

« **Ad generum Cereris, sine cæde et vulnere pauci**
« **Descendunt reges, et siccâ morte tyranni.**

« En effet, que peut-il y avoir de plus absurde, « ou de moins compatible avec sa sûreté, que de « se montrer arrogant et sévère, au lieu de signa- « ler son humanité? L'orgueil produit la cruauté, « et l'inhumanité la haine; et l'un et l'autre « défendent mal l'autorité (2) et les jours d'un « prince ». Ces maximes, Pontanus les a fortifiées par un grand nombre d'exemples qu'il a tirés de l'histoire ancienne et de l'histoire moderne, et qui montrent l'étendue de ses connoissances et embellissent infiniment son sujet. Mais peut-être le sort d'Alphonse lui-même, à qui l'ouvrage

---

(1) *Pontan. de Principe; op. tom.* j, *p.* 87.
(2) *Idem, ibid, , p.* 91.

a été si infructueusement dédié, est-il ce qui en prouve le mieux le mérite (1).

Ch. XX.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Son traité *de Obedientiâ* et ses autres écrits.

Des autres écrits de Pontanus, l'un des plus étendus et des plus importants est son traité *de Obedientiâ*, sujet dans lequel il a compris une partie considérable des devoirs que prescrit la morale (2). Il fait observer au commencement de cet ouvrage, qu'il a divisé en cinq livres, « que « le but de la philosophie ancienne et de la phi- « losophie moderne, ainsi que celui des lois di- « vines et humaines, est de forcer les passions à « se soumettre à la raison, et de les empêcher de « se déchaîner et de s'égarer ». Sous le titre général d'obéissance, Pontanus a traité des principaux devoirs de l'homme; il a recommandé l'exercice de la justice, l'emploi de la prudence, de la fermeté et la tempérance. Il a joint constamment à ses préceptes des exemples dont un grand nombre sont les résultats de ses propres observations, et forment une suite d'anecdotes littéraires et politiques qu'on ne trouve nulle autre part. Ce lit-

(1) Voyez ci-dessus, *t.* j, *chap.* iv, *p.* 225 *et suiv.*

(2) Le traité *de Obedientiâ* fut d'abord publié à Naples en une édition de format *in*-4°, dont l'impression a été très-soignée. L'auteur l'a dédié à Robert Sanseverino, prince de Salerne. On lit à la fin : JOANNIS JOVIANI PONTANI DE OBEDIENTIA OPUS FINIT FELICITER. IMPRESSUM NEAPOLI PER MATHIAM MORAVUM ANNO SALUTIS DOMINICÆ M. CCCC. LXXX DIE XXV OCTOBRIS.

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

térateur a produit aussi d'autres ouvrages sur différents sujets, qui sont liés à la morale, et qu'il a traités de même (1). Toutes ses œuvres prouvent qu'il avoit profondément réfléchi, et qu'il possédoit beaucoup d'instruction et d'expérience. Si la pureté de son goût avoit répondu à la fertilité de son imagination, et s'il avoit banni de ses écrits les superfluités qui les déparent quelquefois, il auroit mérité de prendre place parmi le petit nombre d'écrivains, soit anciens, soit modernes, qui se sont occupés de la philosophie morale, cette branche importante des connoissances humaines. On auroit pu croire que son exemple auroit porté à l'imiter, vu surtout qu'il avoit dégagé les études, des entraves où l'école les avoit retenues si long-temps, et qu'il les avoit dirigées vers des objets utiles. Les troubles qu'entraînent la guerre et les dissipations de la vie domestique auront probablement fait négliger ou même oublier les ouvrages de Pontanus; mais il est certain que le siècle où il a vécu n'a produit aucun autre écrivain moral d'un mérite égal au sien. Quant aux professeurs de Rome, de Padoue et des autres académies d'Italie, ils bornoient leurs commentaires aux œuvres d'Aristote; et durant quelque temps le traité de Cicéron *de Officiis*, au lieu d'être considéré comme un mo-

(1) Voyez ci-dessus, *t.* j, *chap.* ij, *p.* 54 *et suiv.*

Castiglione.

dèle à suivre a été regardé comme un sujet de critique et de reproche (1).

C'est sous le pape dont nous écrivons l'histoire que le comte Balthazar Castiglione, de qui nous avons déjà parlé plusieurs fois, a composé son livre du *Cortegiano;* ouvrage d'un mérite rare, quoiqu'il n'ait pour sujet que les devoirs de la société, les moins importants, ceux qui règlent par les lois de la politesse les rapports que les hommes ont entre eux. Quelques détails sur un seigneur si accompli, sur un écrivain si élégant, qui a joui au plus haut degré de l'estime de Léon X, ne peuvent manquer sans doute d'exciter l'intérêt. Balthazar Castiglione eut pour père le comte Christophe Castiglione, et pour mère Louise de Gonzague, qui étoit unie de près par les liens du sang à la maison souveraine de ce nom (2). Il naquit, en 1478, dans le château de Casatico qui appartenoit à sa famille, et étoit situé dans le territoire de Mantoue. Dès ses premières années il fut envoyé à Milan, où il apprit le latin sous George Merula, et le grec sous Démétrius Chalcondyle. S'étant dis-

(1) « Ardì (Celio Calcagnini) di parlare con qualche « disprezzo di Cicerone, facendo una critica de' libri degli « *Ufficj*, etc. » *Tirab. t.* vij, *part.* iij, *p.* 872.

(2) *Serassi*, *Vita del conte Baldassare Castiglione*, en tête du *Cortegiano*, *ed. Comin.*, *Padova*, 1766, *p.* 9.

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

tingué par ses qualités personnelles, et particulièrement par son adresse dans les arts de l'équitation et de l'escrime, il entra au service militaire de Ludovic Sforce, sans renoncer toutefois à la culture des belles-lettres, dont Philippe Beroalde lui donna des leçons. Il consacra une grande partie de ses loisirs à étudier avec ce littérateur les écrits des anciens, et il y joignit des observations et des notes. Les auteurs qu'il préféroit étoient Cicéron, Virgile et Tibulle. Il ne négligea pas les écrivains distingués de son propre pays, et l'on dit qu'il admiroit surtout le génie et le savoir du Dante, la douceur et l'élégance du style de Pétrarque, et l'expression naturelle et facile qui distinguoit celui de Laurent de Médicis et de Politien (1).

La mort de son père, qui périt des suites d'une blessure qu'il avoit reçue à la journée du Taro, et la chute de Ludovic Sforce engagèrent Castiglione à quitter Milan. Il se rendit près de son parent, François, marquis de Mantoue, qu'il accompagna dans le royaume de Naples; et il fut présent à la bataille du Gariglione, qui se livra en 1503. Ayant obtenu pour ce nouveau voyage le consentement de son patron, il alla à Rome, où César de Gonzague, son parent et son ami, le présenta à Guidobaldo de Montefeltro, duc d'Urbin, que l'exaltation de

---

(1) *Serassi, Vita del conte Baldassare Castiglione.*

Jules II avoit attiré dans cette capitale. Castiglione, charmé de l'élégance des manières et de la libéralité qui distinguoient le duc et les seigneurs de sa cour, entra à son service au grand mécontentement du marquis de Mantoue, et il assista au siége de Césène, ville qui tenoit pour César Borgia, mais qui, de même qu'Imola, ne tarda pas à se rendre. Castiglione étant tombé de cheval, se blessa grièvement au pied, ce qui le contraignit à prendre un peu de repos. En conséquence, il se retira à Urbin, où il fut accueilli d'une manière distinguée par la duchesse, et par Emilia Pia, dames avec lesquelles il entretint une correspondance amicale, que ne rendit ni moins intéressante, ni moins honnête la différence des sexes (1). Le loisir dont il jouit dans cette retraite lui permit de se livrer de nouveau à l'étude, ou de prendre part à la conversation d'un grand nombre de personnes de distinction et des savants que la duchesse d'Urbin admettoit dans ses assemblées littéraires. Il se lia étroitement, à cette cour, avec Julien de Médicis, et il en a fait un des principaux personnages qui figurent dans son livre, dont, selon toute apparence, il entreprit la composition dans ce temps. Telle étoit l'amitié qui les unissoit, que Julien s'étoit proposé de marier Clarice, sa nièce, qui étoit fille de Pierre de Médicis, à Castiglione; mais le

(1) Voyez ci-dessus, *chap.* vij, *t.* ij, *p.* 15, *not.* 2.

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

désir de rentrer dans Florence porta les autres parents de cette jeune personne à la donner à Philippe Strozzi (1). Castiglione demeura au service du duc d'Urbin jusqu'à l'année 1508, que mourut ce prince savant et accompli. Il l'avoit représenté près de plusieurs cours étrangères, et principalement près de celle d'Angleterre, pour y être installé, au nom de son souverain, chevalier de l'ordre de la jarretière, que Henri VII avoit conféré (2) au duc.

---

(1) *Serassi, Vita del Castiglione, p.* 14.

(2) Marc-Antoine Flaminio a appliqué les vers suivants à Castiglione:

> Rex quoque te simili complexus amore Britannus,
> Insignem clari TORQUIS honore facit,

ce qui a fait croire aux biographes de cet écrivain qu'il avoit été décoré lui-même de l'ordre de la jarretière. « Fu raccolto (dal re Arrigo) con modi così onorati e pieni di « tanta cortesia, che furono da ciascuno riputati molto « straordinarj; e tanto più *avendolo ornato e degnato del « collaro della gartiera*, che il rè soleva dare a pochissimi, « e di grandissima condizione ». *Marliani*, Voy. *Vita di Castiglione.* Serassi, autre biographe de Castiglione, dit: « Ebbe in dono (dal rè) una richissima collana d'oro; tanto « piacque ad Arrigo questo gran gentiluomo ». Cependant quelques doutes ont été élevés à ce sujet par l'abbé D. Francesconi, qui a remarqué très-judicieusement qu'il y avoit peu de probabilité que le roi eût fait à l'envoyé le même honneur qu'au prince; et il ajoute à cette observation: « Lo

Guidobaldo étant mort, Castiglione passa au service de François-Marie de La Rovère, son suc- Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

« schiarire un tal fatto appartiene a chi avesse l'assunto « d'illustrare la storia di un ordine cavallaresco coi nomi « degli uomini, che ascritti vi furono, simili al Castiglione ». Voy. *Francesconi, Discorso al Reale Academia Florentina. Flor.* 1799, *p.* 80. Je dois au caractère obligeant de sir Isaac Heard, premier héraut d'armes de l'ordre de la jarretière, de pouvoir éclaircir ces doutes, et assurer avec confiance que Castiglione ne fut point membre de l'ordre que nous venons de nommer. Henri VII en transmit les décorations au duc d'Urbin, par l'abbé de Glastonbury et par sir Gilbert Talbot; puis Guidobaldo envoya Castiglione en Angleterre pour y être installé en son nom. L'ambassadeur débarqua à Douvres, le 20 octobre, et sir Thomas Brandon fut envoyé à sa rencontre avec une suite nombreuse. On conserve dans les archives de l'ordre les particularités de sa réception à Deptford par le lord Thomas Doquara, lord Saint-Jean, et par sir Thomas Wriothesley, roi d'armes, qui le conduisirent à Londres, où il fut logé dans la maison du vice-collecteur des deniers du pape. Mais quoique Castiglione n'ait pas été créé en son propre nom chevalier de l'ordre de la jarretière, il y a lieu de croire qu'il a reçu quelque marque éclatante de la bienveillance du roi. Dans la lettre qu'il adressa bientôt après au monarque, pour lui rendre compte de la mort du duc qu'il qualifie de « virum « à CONFRATRIBUS TUIS, quem adeò dilexisti ut illum præ- « clarissimo GARTERII ordine tuo decorare dignatus sis », il parle de certains honneurs qui lui ont été conférés à lui-même, « me à tuâ majestate DIGNITATE de MUNE- « RIBUS auctum ». On peut faire observer en outre que

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

cesseur. L'assassinat du cardinal de Pavie commis de la main de ce prince même, et le courroux de Jules II qui dépouilla son neveu de ses dignités et de ses états (1), plongèrent la cour d'Urbin dans la douleur et dans l'agitation, et elle employa tous les moyens imaginables pour apaiser le pape. Castiglione accompagna le duc à Rome, lorsqu'il y alla recevoir le pardon de son crime. Les différents services que rendit à son souverain celui qui est l'objet de cette notice, furent récompensés par le don du château et de la terre de Ginestrato, qu'il échangea ensuite contre la terre de Novellara, qui est à deux milles de Pesaro, dans un pays fertile et dans une exposition où l'on respire un air pur, où l'on jouit de beaux points de vue, et d'où l'on aperçoit la mer, agréments et avantages qui plurent tant à Castiglione, qu'il dé-

---

le manuscrit duquel Anstis a tiré la lettre de Castiglione qu'il a placée à la fin du second volume qu'il a publié sur l'ordre de la jarretière, manuscrit qu'il dit être dans la bibliothèque de M. Thoresby, à Leeds, est orné des armes de Castiglione, qui consistent en une rose, gueules et argent; elles sont entourées d'un collier d'*SS*, avec deux herses. Ce qui est une forte preuve que Henri VII, dont l'emblème étoit une herse avec une rose, avoit donné un pareil collier à Castiglione lorsqu'il vint remplir sa mission dans ce pays.

(1) Voyez ci-dessus, *chap.* viij, *t.* ij, *p.* 92.

clara n'avoir qu'une seule grâce à demander à Dieu, c'étoit de permettre qu'il en fût toujours satisfait.

Ch. XX.

A. D. 1521.

A. æt. 46.

A. Pont. 9.

A l'exaltation de Léon X, Castiglione fut envoyé à Rome en qualité d'ambassadeur. Il s'y concilia la faveur de sa sainteté, qui confirma la concession qui lui avoit été faite de la terre de Novellara (1), et témoigna en toute occasion la plus grande estime pour ses talents et son jugement, surtout en matière de goût. Castiglione eut dans cette capitale de fréquentes occasions de jouir de la société de ses anciens amis, parmi lesquels étoient Sadolet, Bembo, Philippe Beroalde, le poète Tebaldeo, et Frédéric Frégose, archevêque de Salerne et neveu de la duchesse d'Urbin. Il y forma une liaison intime avec Michel-Ange, avec Raphaël et avec les autres artistes célèbres qui résidoient alors à Rome. Il n'y avoit peut-être aucun homme dans le jugement duquel on eût plus de confiance pour l'architecture, la peinture, la sculpture et les autres productions des arts; et l'on dit que Raphaël le consultoit fréquemment pour la composition de ses ouvrages les plus importants (2).

(1) Cette confirmation est exprimée dans les termes les plus honorables pour Castiglione. Voy. *Sadoleti Epist. Pont.* n° xxiv, *p.* 34.

(2) *Serassi, Vita del Castiglione, p.* 18.

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Castiglione joignoit au goût d'un amateur la science d'un antiquaire, et s'appliquoit à recueillir non seulement des morceaux des grands maîtres de son temps, mais aussi à rassembler des statues, des bustes, des camées et d'autres restes de l'antiquité.

Le mariage que Castiglione contracta, au commencement de l'année 1516, avec Hippolyte, fille du comte Guido Loretto, dame qui, à beaucoup d'heureuses qualités, joignoit une naissance illustre (elle avoit pour mère une fille de Jean Bentivoglio, seigneur de Bologne), le retint quelque temps à Mantoue. Cependant il continua de faire sa résidence à Rome, et la comtesse demeura dans le sein de sa propre famille, particularité qui occasionna ces reproches tendres et passionnés que Castiglione a lui-même si élégamment exprimés dans une épître faite à l'imitation de celles d'Ovide, et sous le nom de son épouse. Ce morceau, qui renferme un grand nombre de traits relatifs au caractère et à la conduite de l'auteur, prouve qu'il pouvoit être compté parmi les meilleurs poètes latins de son temps (1). La comtesse

(1) Cette épître, qui a pour titre, *Hippolyta, Balthasari Castilioni Conjugi*, a fait croire mal à propos que la comtesse de Castiglioni cultivoit la poésie latine. Quoique rien n'en offre la preuve, il n'est pas improbable que les idées

mourut en couche dans le temps où il étoit à Rome, en qualité d'ambassadeur de son parent, le marquis de Mantoue. Cette mort le rendit inconsolable durant quelque temps. Les cardinaux et les personnages les plus illustres de la cour pontificale s'efforcèrent d'adoucir son chagrin; et ce fut à peu près vers cette époque que Léon X lui accorda, comme une marque particulière de bienveillance, une pension de deux cents couronnes d'or (1).

Ch. XX.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Après la mort de ce pape, Castiglione demeura à Rome jusqu'à l'élection d'Adrien VI; mais à l'arrivée de ce souverain pontife, dans la capitale du monde chrétien, il se rendit à Mantoue. Clément VII étant, en 1523, monté sur le trône pontifical, Castiglione retourna à Rome. Le nouveau pape, qui en connoissoit parfaitement l'intégrité, les talents et l'expérience, et qui se proposoit d'envoyer un ambassadeur à Charles-Quint, jeta les yeux sur Castiglione, que du consentement du marquis de Mantoue il fit partir pour Madrid, où l'empereur le reçut de la manière la

et les sentiments que renferme ce morceau ne soient ceux qu'elle exprima dans ses lettres à son époux, qui crut devoir les rendre en vers latins. Voy. *Carmina quinque Illustr. Poetar. ed. Ven.* 1548, *p.* 171.

(1) *Serassi, Vita del Castiglione, p.* 20.

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

plus distinguée et lui témoigna infiniment de bienveillance. Il étoit occupé des objets relatifs à sa mission, et s'efforçoit de concilier les différents qui divisoient les puissances de l'Europe, lorsqu'il reçut la nouvelle de la prise et du sac de Rome, ainsi que de la captivité du pape. Il en ressentit un chagrin que rendit encore plus vif une lettre de Clément VII, qui se plaignoit qu'il ne l'eût pas averti à temps pour prévenir ce désastre. Castiglione s'est justifié dans un mémoire, où il a rappelé les efforts qu'il a faits et les services qu'il a rendus avant et après ce malheureux événement, qui n'avoit point été préparé en Espagne, mais en Italie. Il y assure qu'il a engagé les prélats espagnols à suspendre la célébration du service divin, et à se réunir pour demander à l'empereur la liberté du vicaire de Jésus-Christ sur la terre. Il réussit de la sorte à détruire les préjugés que Clément VII avoit conçus contre lui; mais la blessure qu'il avoit reçue lui-même étoit trop profonde pour qu'il fût possible de la guérir. Les bontés de Charles-Quint, qui lui accorda les droits de règnicole en Espagne, et lui conféra le riche évêché d'Avila, ne purent lui rendre le repos; et une fièvre qui ne dura que six jours l'enleva, dans la ville de Tolède, le 2 février 1529, à l'âge d'un peu plus de cinquante ans. Son éloge fut fait en peu de mots par l'empereur lui-même, qui dit à Strozzi, neveu de Castiglione : « Nous

« avons perdu un des hommes les plus accomplis « de ce temps (1) ». Ch. XX.

Le fameux livre du *Cortegiano*, ou *de l'Homme de cour,* ouvrage qui a occupé Castiglione plusieurs années, fut terminé en 1518, et l'auteur l'envoya à Bembo pour qu'il en fît l'examen et qu'il lui en donnât son avis. Il ne se hâta point de le mettre sous presse, la première édition n'ayant été

A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Son livre du *Cortegiano*.

(1) « YO VOS DIGO QUE ES MUERTO UNO DE LOS MEJORES CA-« VALLEROS DEL MUNDO ».

Le corps de Castiglione fut inhumé dans l'église métropolitaine de Tolède, d'où il fut ensuite tiré par ordre de sa fille, pour être transféré dans l'église des frères Mineurs à Mantoue, et déposé dans une belle chapelle que cette dame avoit fait construire exprès. Le monument porte l'épitaphe suivante, qui a été composée par Bembo :

BALDASSARI CASTILIONI MANTUANO.

OMNIBUS NATURÆ DOTIBUS, PLURIMIS BONIS ARTIBUS ORNATO; GRÆCIS LITTERIS ERUDITO; IN LATINIS ET ETRUSCIS ETIAM POETÆ; OPPIDO NEBULARIÆ IN PISAUREN. OB. VIRT. MILIT. DONATO; DUABUS OBITIS LEGATIONIBUS BRITANNICA ET ROMANA; HISPANIENSEM CUM AGERET, AC RES CLEMENTIS VII, PONT. MAX. PROCURARET, QUATUORQUE LIBROS DE INSTITUENDA REGUM FAMILIA PERSCRIPSISSET; POSTREMO CUM CAROLUS V, IMPERATOR EPISCOPUM ABULÆ CREARI MANDASSET, TOLETI VITA FUNCTO, MAGNI APUD OMNES GENTES NOMINIS. QUI VIX. ANNOS L, MENS. II, DIEM I. ALOYSIA GONZAGA, CONTRA VOTUM SUPERSTES, FIL. B. M. P. ANNO DOMINI M. D. XXIX.

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

faite qu'en 1528, par les successeurs d'Alde Manuce, à Venise. Une notice d'un ouvrage qui a été lu si généralement, et qui a été traduit dans la plupart des langues de l'Europe, ne pourroit que paroître superflue. Nous ferons observer cependant que quoique le titre semble annoncer que ce traité n'a pour objet que de présenter le portrait d'un homme de cour accompli, il embrasse une grande variété de sujets, en sorte qu'il y a peu de questions importantes, soit en politique, soit en morale, qui n'y soient discutées ou touchées. Les sentiments de justice et d'honneur, les maximes généreuses, les avis pour se conduire d'une manière modeste et décente, qui sont répandus dans tout le cours de cet ouvrage, le rendent propre à être lu dans tous les temps, par des personnes de l'un et de l'autre sexe et de tout rang. Le style, quoiqu'il soit reconnu qu'il n'est pas toujours dans le véritabe idiome toscan, est élégant et pur; et si l'on excuse dans quelques interlocuteurs une prolixité qui paroît avoir été le vice des écrits du temps, cette composition peut être, au moins, considérée comme offrant le modèle d'un dialogue parfait (1).

---

(1) Castiglione a laissé, dans sa langue maternelle, quelques morceaux de poésie qui offrent la même élégance que ses écrits latins. Sa *canzone* qui commence par

Manca il fior giovenil de' miei primi anni,

réunit une force de sentiment et une vivacité d'expression

Il sembleroit au premier coup d'œil que les auteurs de nouvelles et de romans ne devroient pas trouver place parmi les moralistes. Cependant comme la peinture des mœurs est leur objet, il paroît qu'on peut, sans beaucoup d'inconvenance, faire mention d'eux ici. Il est vrai que généralement ils se proposent plutôt d'amuser que d'instruire. S'il nous est permis d'en juger, les ouvrages de ce genre qui ont été composés sous Léon X sont bien plus propres à prévenir l'effet des maximes de décence et de vertu que doit s'efforcer d'inculquer l'écrivain qui traite de la morale, qu'à les faire pratiquer. Un des plus anciens recueils de Nouvelles, qui est peut-être aussi un des plus anciens ouvrages qui aient été écrits en italien, est celui qui a pour

Ch. XX.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Auteurs de Nouvelles.

---

qu'il est rare de trouver dans les écrits de ses contemporains. Le passage suivant, qui est extrait de la même pièce, suffit pour prouver que non seulement l'auteur admiroit le style de Laurent de Médicis, mais qu'il s'efforçoit de l'imiter :

E parmi udire; o stolto, o pien d'obblio,
Dal pigro sonno omai
Destati, e dar rimedio t'apparecchia
Al lungo error.

Voici des vers de Laurent de Médicis, dont ceux qu'on vient de lire semblent être une imitation :

Destati pigro ingegno da quel sonno,
Che pur che gli occhi tuoi d'un vel ricopra,
Onde veder la verità non ponno.
Svegliati omai, etc.

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

titre *Cento Novelle antiche* (1), dont il existoit plusieurs copies avant Boccace, qui a puisé là le sujet de quelques-uns de ses contes (2). Cette production est absolument différente des *Cent Nouvelles Nouvelles*, ouvrage français qui est original, et d'une date plus récente; car il paroît avoir été composé pour l'amusement de Louis XI, avant l'avènement de ce prince à la couronne, et au temps où il vivoit retiré en Brabant, au château de Guénépe, c'est-à-dire, entre les années 1457 et 1461 (3). Après le Décaméron, qui, de quelque manière qu'on l'envisage du côté de la morale, a certainement contribué éminemment à purifier et à polir la langue italienne, plusieurs écrivains ont consacré leurs talents à traiter de semblables sujets. Franco Sachetti composa ses Nouvelles vers l'année 1376 (4); et Jean de Florence (Giovanni Fioren-

(1) Le Ciento Novelle antike. *Fiori di parlare, di belle cortesie, e di belle valentie e doni secondo ke per lo tempo passato anno fatto molti valenti uomini. In Bologna, nelle case di Girolamo Benedetti*, 1525. Cette édition a été faite à la demande de Bembo, par son ami Carlo Gualterruzzi, qui a conservé l'ancienne orthographe; mais Apostolo Zeno a trouvé une édition de cet ouvrage qui ne porte aucune date de temps, ni de lieu, et qu'il suppose plus ancienne. Voy. *Ap. Zeno; Fontanini, Bibl. dell' eloq. Ital. t.* ij, *p.* 181.

(2) *Manni, Istoria del Decamerone, p.* 153.

(3) *Menagiana, t.* iij, *p.* 401.

(4) La meilleure édition est celle qui a été donnée en deux volumes *in*-8°, à Florence, en 1724.

tino), les siennes en 1378 : il les intitula *Pecorone* (1). Vingt-deux ans après, en 1400 environ, Masuccio de Salerne écrivit ses *Cento Novelle.* (2). Cependant on reconnoît, en comparant leurs ouvrages à ceux des auteurs qui les ont précédés ou qui même ont été leurs contemporains, que ces écrivains se sont plutôt attachés à recueillir des faits singuliers et extraordinaires, qu'à inventer des sujets (3). En 1483, Giovanni Sabbadino degli Arienti publia soixante-et-dix Nouvelles, qu'il apappela *Porrettane*, parce qu'il a supposé qu'elles avoient été racontées par des personnes qui étoient allé prendre les bains à la *Porretta* (4). Cependant la célébrité de toutes ces productions le céda, dans le commencement du siècle suivant, à celle des écrits de Mathieu Bandello, qui, en ce genre, ne vit que Boccace au-dessus de lui.

(1) Ces Nouvelles ont été imprimées à Milan, en 1558, et réimprimées ensuite plusieurs fois.

(2) Elles ont été imprimées à Venise, en 1510, 1531, 1541, etc.

(3) *Manni, Istoria del Decamerone.*

(4) Cet ouvrage est dédié à Hercule d'Est, duc de Ferrare. La première édition (*in-fol.* 1483) en est extrêmement rare. Voy. *Morelli, Bibl. Pinel.*, n° 3283, *libr. ital.* Les *Porrettane* ont été réimprimés à Venise, en 1521, *in*-8°, par Marchio Sessa.

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9. Bandello.

Bandello naquit à Castel-Nuovo, dans les environs de Tortone. Il se rendit fort jeune à Rome, où il fut confié aux soins de son oncle, Vincent Bandello, général de l'ordre de saint Dominique; et il l'accompagna dans les voyages qu'il fit en diverses parties de l'Italie, en France, en Espagne et en Allemagne, pour y visiter les maisons de Dominicains (1). Après la mort de ce religieux, qui, en 1506, finit ses jours dans le couvent d'Altomonte, en Calabre, Bandello résida long-temps à la cour de Milan, où il eut l'honneur de donner des leçons à la célèbre Lucrèce de Gonzague, à la louange de laquelle il a composé un poëme italien qui nous reste. Les épîtres dédicatoires qui précèdent les Nouvelles de Bandello prouvent qu'il se lia dans cette cour avec plusieurs personnages célèbres. Il prit de bonne heure l'habit de l'ordre de saint Dominique, à Milan, et il eut beaucoup de part aux affaires politiques et religieuses de son temps. Après plusieurs vicissitudes, il obtint l'évêché d'Agen que lui donna le roi de France Henri II. Bandello ne négligea, ni dans ses fréquents voyages, ni en traitant des affaires publiques, aucune occasion de recueillir des anecdotes et des relations de faits extraordinaires, pour servir de matériaux à ses Nouvelles, qu'il composa à différentes

(1) *Mazzuchelli*, *Scrittori d'Ital.*, *t.* iij, *p.* 201.

époques de sa vie, selon que son caprice ou le temps le lui permit. Ces Contes dont, après avoir été promu à l'épiscopat, il publia trois gros volumes intitulés : *Le Novelle del Bandello* (1), offrent le caractère qui distingue de celles des laïques, les productions des ecclésiastiques de ce siècle ; et ils ne sont pas moins remarquables par l'indécence des incidents, que par la naïveté avec laquelle ceux-ci sont rapportés. Quelques-uns des écrivains qui ont traité de l'histoire de l'Italie se sont efforcés d'excuser ce manque de décence dans les écrits de Bandello, qu'ils n'ont pu défendre entièrement (2). D'autres se sont félicités de ce qu'à l'époque critique où elle s'est faite, la publication d'ouvrages si scandaleux n'ait pas fourni des armes aux réformateurs (3). Quant au mérite littéraire, les Nouvelles de Bandello, quoique très-inférieures à celles de Boccace, sont écrites d'un style vif et plein de naturel, qui manque rarement d'intéresser le lecteur, et qui, joint à la singularité des faits, assurera probable-

Ch. XX.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) Ces trois volumes ont été imprimés, *in*-4°, à Lucques, en 1554. Un quatrième volume a été publié, *in*-8°, à Lyon, en 1574. Les contes de Bandello ont été fréquemment réimprimés depuis, et on en a fait à Londres une édition en quatre volumes *in*-4°, en 1740.

(2) *Mazzuchelli*, *Scrittori d'Ital. t.* iij, *p.* 204.

(3) *Tiraboschi*, *Storia della lett. Ital.* vij, *part.* iij, *p.* 1235.

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

ment à l'auteur une réputation durable, sinon très-honorable.

Pierre Arétin.

Dans le temps où Bandello rassembloit les matériaux de ses Contes, un auteur d'une immoralité bien plus révoltante, Pierre Arétin, souilloit la littérature par ses productions licencieuses. Si nous nous étions proposés de ne rapporter que les faits propres à honorer le siècle de Léon X, peut-être aurions-nous passé sous silence le nom de cet écrivain; mais la perversité de la morale et du goût ne doit pas moins que leur perfection être un objet d'examen pour l'historien. La vie de l'Arétin peut être considérée comme le triomphe perpétuel de l'impudence. Sa naissance étoit illégitime. Le peu d'instruction qu'il possédoit, il l'avoit tirée des livres que son métier de relieur lui avoit mis entre les mains dans sa première jeunesse (1). Chassé d'Arezzo, sa patrie, pour avoir composé un sonnet satirique, il se réfugia à Pérouse, où il commit une nouvelle indécence par les changements qu'il fit à un tableau composé sur un sujet sacré. La confiance qu'il eut de bonne heure en ses talents lui fit entreprendre

(1) *Mazzuchelli, Vita di Pietro Aretino, p.* 14, *edit. de Brescia*, 1763, *in*-8°. Cet ouvrage du comte Jean-Marie Mazzuchelli peut, quelque indigne qu'en soit le sujet, être considéré à juste titre comme un parfait modèle de biographie.

le voyage de Rome, où il arriva à pied, ne possédant que ce qu'il avoit sur le corps. Il entra au service du célèbre et riche négociant Augustin Chigi; mais un vol qu'il y commit l'en fit chasser (1). Il fut ensuite domestique du cardinal de *San-Giovanni*, à la mort duquel il obtint de l'emploi dans le Vatican, dont il fut aussi expulsé par ordre de Jules II. Il se rendit en Lombardie, où il se fit remarquer par l'extrême licence de sa conduite, ce qui ne l'empêcha pas d'entrer dans une confrérie à Ravenne. De retour à Rome, il trouva la chaire pontificale remplie par Léon X, qui, le considérant comme un homme de beaucoup de talent, le fit participer à ces bienfaits qu'il répandoit si généreusement sur ceux qui le méritoient, et même sur des gens qui ne le méritoient pas. L'Arétin s'est vanté d'avoir un jour reçu de ce pape une somme digne d'être offerte à un prince. Il eut aussi pour protecteur le cardinal Jules de Médicis, qui, devenu souverain pontife sous le nom de Clément VII, continua de le protéger. L'Arétin reconnoît lui-même ces obligations en diverses parties de ses écrits (2). Cependant, par l'effet d'une ingratitude et d'une

Ch. XX.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 6.

(1) *Mazzuchelli, Vita dell' Aretino, p.* 15.

(2) L'Arétin reconnoît, dans une de ses lettres, *t.* iij, *p.* 86, avoir reçu *dalla santa memoria di Leone danari in real somma. Mazz. Vita dell' Aretino, p.* 19.

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

inconséquence qui caractérisèrent toute sa conduite, il se plaignit, long-temps après la mort de ces deux papes, qu'ils n'avoient payé ses services que par des actes d'injustice et de cruauté (1). Forcé de sortir de Rome pour avoir composé des vers (2) destinés à être placés au bas d'estampes indécentes, dessinées par Jules Romain et gravées par Marc-Antoine, il passa au service du célèbre Jean de Médicis, capitaine des *Bande nere*. Il en obtint au plus haut degré les bonnes grâces; et Jean mourut entre ses bras, des suites d'un coup de feu, au mois de décembre 1526. Le crédit que l'amitié d'un guerrier si distingué procura à l'Arétin attira sur ce poète l'attention des personnages les plus illustres de son temps (3). Depuis

(1) « Non d'altro lo pagaron, servendo loro, che di cre« dultà ed injurie ». *Lettere del Aretino*, *t.* iij, *p.* 16.

(2) Le graveur fut, pour cette publication scandaleuse, mis en prison par ordre de Clément VII; mais il en sortit, à la sollicitation du cardinal Hippolyte de Médicis, et à celle de Baccio Bandinelli. *Vasari*, *Vite de' Pittori*, *t.* ij, *p.* 420. Il est très-probable que le peu d'épreuves qui ont été tirées ont toutes été détruites. Celles même que l'on conserve dans la bibliothèque du Vatican ne sont pas de Marc-Antoine. Voy. *Heineken*, *Dict. des Artistes*, *t.* j, *p.* 357.

(3) L'Arétin rappelle, dans un de ses *capitoli* qu'il a adressé à Côme, premier duc de Florence, l'intimité qui avoit subsisté entre lui et Jean de Médicicis, père de ce prince.

Che amicizia non fu, ma fratellanza,

cette époque, il fixa sa résidence à Venise, et il résolut de ne plus s'attacher à aucun patron, mais de vivre libre et du produit de ses talents.

Ch. XX.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Nous n'entreprendrons pas d'analyser les écrits licencieux de l'Arétin, ni ceux que, probablement pour faire excuser l'infamie des autres, il a composés sur des sujets sacrés. Mais on peut dire avec assurance que, malgré le grand nombre et la diversité de ses ouvrages en prose et en vers, sacrés ou profanes, épiques ou dramatiques, remplis de flatterie ou satiriques, on ne peut citer de lui aucune pièce où l'on reconnoisse un véritable talent sous le rapport littéraire. Cependant ses contemporains lui ont prodigué l'éloge d'une manière sans exemple. Par son audace et un mélange adroit de louange et de blâme, l'Arétin a su mettre à contribution les souverains et les plus grands personnages de son temps. François Ier non seulement lui fit présent d'une chaîne d'or et lui donna d'autres marques de sa libéralité, mais demanda au pape qu'il fût admis en leur présence. Henri VIII lui envoya une somme de trois cents couronnes d'or (1). Charles-Quint ne se borna pas à lui faire

Quella ch' ebbi col vostro genitore,
Di propria man di voi n'ho la quietanza.

Opere burlesche di Berni, etc., *t.* iij, *p.* 14, *ed. Fir.* 1723.

(1) On a supposé que Henri VIII lui avoit fait un legs. On peut voir à ce sujet, dans la traduction que sir Richard

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

une grosse pension ; l'Arétin lui ayant été présenté par le duc d'Urbin sur le chemin de Peschiera, il le fit placer à sa droite, et s'entretint particulièrement avec lui (1). L'adulation répandue dans les sonnets et les épîtres qu'il a adressés à Jules III lui ont procuré des distinctions plus extraordinaires encore. Ce pape accompagna d'une bulle, par laquelle il le nommoit chevalier de l'ordre de Saint-Pierre, titre auquel étoit attaché aussi un revenu annuel, un don de mille couronnes d'or (2). D'autres princes souverains et la principale noblesse de l'Europe suivirent cet exemple, ce qui donna tant de vanité à l'Arétin qu'il conçut l'espoir d'être fait cardinal, et même il fit tous les préparatifs d'une promotion (3). Il prit les titres d'*il Divino*, d'*il Flagello de' principi*. On frappa en son honneur des médailles où il est représenté décoré d'une chaîne d'or, et sur le revers desquelles on voit les princes de l'Europe qui lui paient leurs tributs. L'ef-

---

Clayton a faite des Mémoires de la maison de Médicis, par Tenhove, *t.* ij, *p.* 209, une épître dédicatoire fort curieuse que Guillaume Thomas, secrétaire du cabinet d'Édouard VI, et chanoine de l'église de Saint-Paul, a adressée *à M. Pierre Arétin, le véritable poète.*

(1) *Mazzuchelli, Vita dell' Aretino*, *p.* 64.

(2) *Idem, ibid*, *p.* 68.

(3) *Idem, ibid*, *p.* 70. L'Arétin s'est vanté ensuite d'avoir refusé le cardinalat. *Lettere*, *t.* vj, *p.* 293. — *Mazzuchelli*, *p.* 73.

figie de sa mère et celle de sa fille ont été faites aussi de même, et l'on y a mis des légendes appropriées au sujet. Les plus grands artistes du temps, et notamment le Titien, avec lequel l'Arétin vivoit dans l'intimité (1), ont fait très-souvent son portrait. Ainsi l'on peut dire que depuis le temps d'Homère jusqu'au nôtre, aucun de ceux qui ont fondé sur leur mérite littéraire leurs prétentions à la bienveillance du public n'a obtenu la moitié des honneurs et des récompenses pécuniaires prodigués à cet homme sans étude.

Ch. XX.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Quelque grandes que fussent ces distinctions,

(1) Le passage suivant, qui est tiré d'une des lettres de l'Arétin, est une preuve de son extrême arrogance et de sa vanité. « Tanti signori mi rompon continuamente la « testa colle visite, che le mie scale son consumate dal « frequentar de' lor piedi, come il pavimento del Cam- « pidoglio dalle ruote dei carri trionfali. Nè mi credo che « Roma per via di parlare vedesse mai sì gran mescolanza « di nazioni, com' è quella che mi capita in casa. A me « vengono Turchi, Giudei, Indiani, Francesi, Tedeschi, « e Spagnuoli. Or pensate ciò che fanno i nostri Italiani. « Del popol minuto dico nulla; perciocchè è più facile di « tor voi dalla divozione imperiale, che vedermi un attimo « solo senza soldati, senza scolari, senza frati, e senza preti « intorno; per la qual cosa mi par esser diventato l'oracolo « della verità, da che ognuno mi viene a contare il torto fat- « togli dal tal principe, e dal cotal prelato; ond' io sono il se- « gretario del mondo, e così mi intitolate nelle soprascritte ». *Lettere, t.* j, *p.* 206; et *Mazz.*, *Vita dell' Aretino*, *p.* 57.

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

elles n'empêchèrent pas l'Arétin d'éprouver fréquemment d'extrêmes humiliations et de grands désagréments. Deux fois, sous le pontificat de Léon X, il fut en danger de perdre la vie, ayant été attaqué par des hommes qu'il avoit calomniés; et dans l'une de ces rencontres, il ne dut son salut qu'à Ferraguto di Lazzara, son ami (1). Le respectable et savant Jean-Mathieu Ghiberti, évêque de Vérone, et dataire apostolique, fit tous ses efforts pour arracher le masque à cet imposteur impudent (2). L'Arétin trouva, sous le pontificat de Clément VII, un ennemi plus redoutable dans Achille della Volta, contre qui il avoit fait un sonnet satirique, et qui se vengea en lui donnant cinq coups de poignard, dont un fut cru mortel (3). Il composa à Venise une satire contre le célèbre capitaine Pierre Strozzi, qui, en 1542, enleva aux Impériaux la forteresse de Marano; et cet officier lui fit savoir que s'il réitéroit l'offense, il lui arracheroit la vie en quelque lieu qu'il le trouvât. En conséquence, l'Arétin vécut dans de continuelles alarmes tout le temps que Strozzi demeura dans l'État de Venise (4). On prétend que cet écrivain eut une scène singulière avec le Tintoret, qui

(1) *Mazzuchelli, Vita dell' Aretino, p.* 81.

(2) *Idem, ibid, p.* 23, etc.

(3) *Idem, ibid, p.* 30.

(4) *Idem, ibid, p.* 74.

avoit fortement à se plaindre de lui. Ce peintre célèbre l'ayant invité à se transporter dans sa maison, sous prétexte de le peindre, le fit asseoir, et, au lieu de prendre ses pinceaux, il tira de dessous ses vêtements un pistolet qu'il dirigea contre le libelliste. L'Arétin, épouvanté, demande grâce. Le Tintoret lui répond avec le plus grand sang-froid : *Ne craignez rien, je prends votre mesure;* puis, promenant son arme de la tête jusqu'aux pieds et avec lenteur, il lui dit : *Je vous trouve la hauteur de deux pistolets et demi.* L'Arétin comprit la leçon, et depuis ce temps il se prétendit le meilleur ami du peintre (1). Il encourut aussi le ressentiment de l'ambassadeur d'Angleterre à Venise, en osant insinuer que ce ministre avoit retenu une somme que son souverain lui avoit ordonné de remettre à l'Arétin. En conséquence, l'ambassadeur le fit bâtonner rudement par cinq ou six hommes, ce que le satirique représenta comme un assassinat (2). Il y a lieu de croire qu'il éprouva plusieurs fois un pareil traitement; c'est pourquoi Boccalini a dit plaisamment que l'Arétin attiroit les

Ch. XX.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) *Ridolfi, Vite de' Pittori Veneziani, part.* ij, *p.* 58.

(2) Cette particularité est rapportée dans un grand nombre de lettres de l'Arétin, qui sont citées par Mazzuchelli. On trouvera dans l'*Appendix*, n°. CXCVII, une lettre que l'Arétin écrivit à ce sujet à sir Philippe Hoby, ambassadeur d'Angleterre près de la cour impériale, lettre qui n'avoit pas encore été publiée.

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

poignards et les massues comme l'aimant attire le fer, et que ceux qui avoient le bras aussi dégagé qu'il avoit la langue, lui en avoient tellement laissé des marques sur la figure, sur la poitrine et sur le dos, qu'il en avoit le corps tout dessiné comme une carte nautique.

Les nombreux ennemis que l'Arétin s'étoit faits parmi les littérateurs ne laissèrent échapper aucune occasion de signaler son effronterie et son arrogance, et de le rendre un objet de ridicule et de mépris. Pour former un contraste avec les médailles qu'il avoit fait frapper lui-même en son honneur, on en fit circuler plusieurs qui, d'un côté, offroient son image, et de l'autre une devise de la plus grande indécence, et qui caractérisoit parfaiment ses écrits. Le bruit ayant couru qu'Achille della Volta l'avoit blessé mortellement, Jérôme Casio de Bologne composa un sonnet, comme s'il étoit arrivé un événement heureux. Il en fit un autre non moins satirique et non moins violent (1), lorsque l'Arétin fut rétabli. Berni, que Ghiberti employoit pour l'aider dans ses fonctions de dataire, servit l'inimitié de l'honnête prélat, en composant aussi contre cet écrivain licencieux un sonnet satirique, qui, par la vivacité des pensées, et par l'enjouement, n'a peut-être jamais été

(1) Mazzuchelli a donné ces sonnets dans sa *Vita dell' Aretino*, *p.* 31 *et* 32.

égalé (1). Mais l'ennemi le plus irréconciliable qu'ait eu l'Arétin fut Nicolas Franco, qui, après l'avoir aidé quelque temps dans la composition de ses divers ouvrages, devint son rival, et qui, s'il l'égaloit en licence, le surpassoit infiniment en talents et en instruction. L'Arétin, après l'avoir chassé de sa maison, réimprima le premier volume de ses lettres, et supprima quelques passages où il avoit fait un grand éloge de son collaborateur. Franco fut si outré de cette suppression, qu'il publia contre l'Arétin tout un volume de sonnets indécents, satiriques et plaisants. Au mépris de l'honnêteté publique, ce recueil a été imprimé plusieurs fois, et il ne fait pas moins de tort à la mémoire de l'auteur qu'à celle de son ennemi (2). Des littérateurs plus recommandables

(1) Ce sonnet est un chef-d'œuvre en son genre; et quoiqu'il ait été réimprimé fréquemment, nous croyons ne pouvoir pas nous dispenser de le mettre sous les yeux du lecteur. Voy. l'*Appendix*, n° CXCVIII.

(2) *Delle rime di M. Nicolò Franco contra Pietro Aretino, et della* PRIAPEA *del medesimo*. La première édition est de 1541. Elle porte la date de Turin; mais elle a été imprimée à Casal. La seconde a été faite en 1546, et la troisième en 1548. On a réimprimé à Paris (en 1790), la *Priapea*, avec le *Vendemiatore* de Louis Tansillo, sous la date de PEKING, *regnante Kien-Long, nel* XVIII *secolo*. Tiraboschi a caractérisé de la manière suivante, et avec justice, les productions de Franco : « Le più grossolane oscenità, la più libera maldicenza, et il più ardito disprezzo « de' principi, de' romani pontefici, de' padri del concilio di

Ch. XX. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

ont aussi improuvé sévèrement la conduite et les écrits de l'Arétin ; et si, d'un côté, on l'a encensé

« Trento, e di più altri gravissimi personaggi sonno le gem-
« me di cui egli adorna questo suo infame lavoro ». *Storia della lett. Ital.*, *t.* vij, *part.* iij, *p.* 1144. A la fin du volume est une lettre, *Agli infami principi dell' infame suo secolo*, *Nic. Franco Beneventano*, où Franco reproche à tous les souverains du temps les bienfaits qu'ils avoient répandus sur un misérable tel que Pierre Arétin ; mais les termes indécents qu'il emploie semblent infirmer l'accusation. Franco fut cruellement puni de son penchant à la satire. Pie V le fit arrêter à Rome, en 1569, et pendre publiquement comme un malfaiteur. Lorsqu'il fut amené sur le lieu de l'exécution, son air vénérable et sa tête chauve excitèrent la compassion générale en sa faveur ; et son exclamation, « Questo poi è « troppo pur », dont la naïveté étoit si remarquable en pareille occasion, et fut la seule plainte qui lui échappa, fut répétée par tous les assistants. On suppose qu'une épigramme qu'il fit contre le pape lui en attira le ressentiment ; elle se trouve dans le *Menagiana*, *t.* ij, *p.* 558. Mais Franco s'étoit rendu coupable d'un plus grand délit en composant ses sonnets. Il y avoit fait des applications à la conduite atroce de Pierre-Louis Farnèse, fils de Paul III, conduite que Varchi retrace à la fin de son histoire de Florence, et qui offre le tableau de la dépravation la plus affreuse qui ait jamais déshonoré la nature humaine.

Franco avoit réellement beaucoup d'instruction. On peut en juger par ses divers ouvrages, au nombre desquels est une traduction, *in ottava rima*, de l'Iliade d'Homère, et que l'on conserve, dit-on, dans la bibliothèque Albani à Rome. Voy. *Tirab. Storia della lett. Ital. t.* vij, *part.* iij, *p.* 1146, et la note.

comme si c'eût été une divinité descendue sur la terre, de l'autre on l'a traité comme le rebut de la société et l'opprobre de l'espèce humaine.

Ch. XX.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

On prétend que la mort de l'Arétin répondit à sa vie. En apprenant quelques traits d'obscénités que ses sœurs, qui étoient courtisanes à Venise, s'étoient permis, il fut saisi, dit-on, d'un accès de rire si violent, qu'il tomba de sa chaise, et se fit à la tête une blessure dont il mourut. Quelque extraordinaire que soit ce fait, l'exact Mazzuchelli ne le dément pas; et il dit de plus, quoique sur une autorité douteuse, qu'après avoir reçu l'extrême-onction, l'Arétin s'écria :

Guardatemi da topi, or chè son unto (1)!

La mort de cet auteur satirique n'ayant point suffi pour apaiser ses ennemis, ils lui ont fait une épitaphe aussi profane que ses propres écrits, et qui a été rendue de différentes manières en italien, en français et en latin. On a supposé mal à propos qu'elle avoit été gravée sur sa tombe dans l'église de Saint-Luc, à Venise. La voici :

Qui giace l'Aretin, poeta Tosco,
Che disse mal d'ognun, fuorchè di Dio,
Scusandosi col dir, *Non lo conosco.*

(1) Je suis graissé, préservez-moi des rats.

A. D. 1521.

Etablissement définitif de la bibliothèque Laurentienne. — Léon X augmente la bibliothèque du Vatican. — *Custodi* ou *gardes* de cette bibliothèque. — Laurent Parmenio. — Faustus Sabœus ou Sabeo. — Savants bibliothécaires du Vatican sous le pontificat de Léon X. — Thomas Fedro Inghirami. — Philippe Beroalde. — Zenobio Acciajuoli. — Jérôme Aléandre. — Autres bibliothèques formées à Rome. — Historiens contemporains de Léon X. — Nicolas Machiavel. — Jugement porté sur ses écrits politiques. — Philippe de Nerli. — Jacques Nardi. — François Guichardin. — Son histoire d'Italie. — Paul Jove. — Ses ouvrages historiques. — Auteurs de mélanges. — Pierius Valerianus. — Celio Calcagnini. — Lilio Gregorio Giraldi.

CHAPITRE XXI.

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 6.

Établissement de la bibliothèque Laurentienne.

Il n'est point de plus forte preuve de l'amour pour les lettres, que le soin de rassembler les écrits des savants les plus illustres, et, pour ainsi dire, d'entasser dans l'espace étroit d'une bibliothèque, les siècles passés. Peu de personnes ont ressenti cette passion au même degré que Léon X, et un moindre nombre encore ont eu autant de facilités pour la satisfaire. On a déjà vu qu'en 1508, époque où il n'étoit que cardinal, il avoit acheté des religieux du couvent de Saint-Marc de Florence, les restes de la bibliothèque célèbre que ses ancêtres avoient formée; et il l'avoit fait transférer à Rome (1).

(1) Voy. ci-dessus, *chap.* x, *t.* ij, *p.* 264. « Est præterea « *in ædibus* reverendiss. Joannis de Medicis Florentini pri- « marii diaconi cardinalis bibliotheca pulcherrima, cujus « codices magnificus Laurentius, pater ejus, ex Græciâ « Florentiam transferendos curavit ». *Fr. Albertini de Mirabilibus Romæ, lib.* iij; voy. *Bandini, Lettera sopra la bibliotheca Laurenziana*, *p.* 22. La somme que le cardinal de Médicis paya au couvent de Saint-Marc fut de deux mille six cent cinquante-deux ducats. *Bandini, Catal. MSS. græc. Bibl. Laurent. Præf. p.* 13.

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Cependant ne voulant pas enlever à jamais un si rare trésor à sa patrie, il ne jugea pas, lorsqu'il fut parvenu au souverain pontificat, devoir joindre cette collection à la bibliothèque du Vatican, et il en confia la garde au célèbre Varino Camerti. Il se proposoit de l'envoyer à Florence; mais sa mort retarda l'exécution de ce dessein, qui fut effectué par le cardinal Jules de Médicis. Ce dernier, avant de parvenir à la papauté, engagea Michel-Ange Buonarotti à élever près de l'église de Saint-Laurent, le magnifique et spacieux édifice où ce trésor inappréciable fut ensuite et est encore déposé (1). Cette bibliothèque, qui s'est accrue successivement depuis, forme aujourd'hui une immense collection de manuscrits soit orientaux, soit grecs, soit latins,

(1) Une table de marbre, placée sur la principale porte, offre l'inscription suivante :

DEO
PRÆSIDIBUSQUE FAMILIÆ DIVIS
CLEMENS VII, MEDICES
PONT. MAX.
LIBRIS OPT. STUDIO MAJORUM
ET SUO UNDIQUE CONQUISITIS
BIBLLIOTHECAM
AD ORNAMENTUM PATRIÆ AC
CIVIUM SUORUM UTILITATEM
D. D.

soit italiens, et est connue sous le nom de *Bibliotheca Mediceo Laurentiana* (1).

Ch. XXI.

Le soin que prit Léon X de conserver la bibliothèque de sa famille, ne l'empêcha pas de s'occuper

A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Léon X augmente la bibliothèque du Vatican.

(1) Le chanoine Ange-Marie Bandini a rédigé le catalogue des manuscrits grecs, latins et italiens de cette bibliothèque, dont la garde lui a été confiée depuis l'année 1756, jusqu'à sa mort, arrivée en 1803. Ce grand ouvrage qui forme onze volumes *in-fol*°, et qui a ouvert au monde littéraire les trésors de la bibliothèque Laurentienne, a été publié à la demande de l'empereur François Ier, qui a fait remettre à l'auteur une certaine somme pour commencer l'impression, et qui lui promit d'autres secours, que la mort prématurée de ce souverain généreux l'a empêché de lui donner. Dans les lettres qu'il a écrites à l'auteur du présent ouvrage, le respectable Bandini s'est plaint fréquemment de ce que ses travaux n'étoient point encouragés. « Publicai a mie spese, il catalogo ragionato della *Bibliotheca Laurentiana ;* benchè mi mancasse il mio protettore, Francesco I, imperatore, che mi animò ad intraprenderlo con lusinghiere speranze; che dopo la di lui improvvisa morte svanirono, per chè chi succede non era niente portato per questi studi ». Le savant Etienne Évode Assemani, archevêque d'Apamee, avoit publié auparavant le catalogue des manuscrits orientaux, *Florence*, 1742, *in-fol*° ; et le chanoine Antoine-Marie Biscioni, qui précéda Bandini dans la place de garde de la bibliothèque Laurentienne, imprima aussi dans la même ville, et en 1752, le premier volume *in-fol*° d'un catalogue qui ne contient que les manuscrits orientaux, catalogue qui n'a été publié qu'après sa mort.

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

de l'augmentation de celle qui étoit destinée à son propre usage et à celui de ses successeurs. La bibliothèque du Vatican, commencée par Nicolas V, ce souverain pontife si recommandable et si savant, fut accrue par ceux qui montèrent ensuite sur le trône pontifical. Elle étoit déposée dans un édifice convenable que Sixte IV avoit fait construire exprès, et elle passoit pour la plus considérable qu'il y eût en Italie. Léon X donna ordre aux ministres qu'il envoya en différentes cours de l'Europe de ne négliger aucune occasion de lui procurer de précieux restes de l'antiquité ; et fréquemment il chargea des savants de se rendre en des pays lointains et barbares, pour y recueillir des ouvrages de ce genre, et les soustraire ainsi à la destruction (1). Il n'hésita pas à faire servir sa haute dignité à l'accomplissement d'un objet qui lui paroissoit de la plus grande importance pour la littérature, et il pria les autres souverains de la chrétienté de seconder les perquisitions qu'il faisoit faire. En l'année 1517, il envoya en Allemagne, en Danemarck, en Suède et dans l'île de Gothlande Jean Heytmers de Zonvelben, uniquement pour y rechercher des ouvrages anciens, et surtout

(1) « Lagomarsinius in notis ad Pogiani epistolas mentio-« nem fecit litterarum Leonis, recuperandi causâ duo græca « volumina sacræ Bibliæ Ximenio cardinali commodata ». *Fabroni, Vita Leonis X, adnot.* 113, *p.* 307.

celles qui étoient relatifs à l'histoire. Il lui fit remettre, pour tous les princes dont il devoit traverser les États, des lettres de recommandation, où il les prioit instamment de faciliter, autant qu'ils le pourroient, le succès de cette mission. Quelques-unes de ces lettres, qui subsistent encore, prouvent avec quelle ardeur Léon X s'occupoit de cet objet (1). Ce fut dans la même vue qu'il envoya à Venise le célèbre Agostino Beazzano, auquel il donna des lettres pour le doge Lorédano, et à qui il recommanda de n'épargner ni dépenses ni soins pour faire l'acquisition de manuscrits d'auteurs grecs (2).

Ch. XXI.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

---

(1) M. de Seidel, conseiller privé du roi de Prusse, communiqua au savant Bayle les copies de deux brefs de Léon X, écrits de la main de Sadolet. L'un de ces brefs est adressé à l'électeur de Mayence, et a pour objet de le prier de faciliter à Heytmers ses recherches de manuscrits d'auteurs anciens. L'autre étoit probablement pour les chanoines de Magdebourg, ville dans la bibliothèque de laquelle on conservoit, disoit-on, toutes les décades de Tite-Live. *Bayle, Dict. Histor. et Critiq. art. Leon. X, note* T.

Léon X, dans le même dessein, adressa aussi à Christian II, roi de Danemarck, une lettre que Bayle dit avoir été publiée dans le *Nova Literaria Maris Balthici et Septentrionis.* N'ayant pu me procurer cet ouvrage, j'ai eu recours au savant abbé Morelli, garde de la bibliothèque de Saint-Marc, à Venise, à qui je dois de pouvoir mettre sous les yeux du lecteur une copie de cette lettre intéressante. Voy. l'*Appendix*, n° CC.

(2) *Fabroni, Vita Leonis X, p.* 201.

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Des efforts si multipliés ne pouvoient manquer d'être heureux; et la bibliothèque du Vatican, sous le pontificat de Léon X, s'accrut d'un grand nombre d'ouvrages précieux qui, sans la vigilance et la libéralité de ce pape, auroient été peut-être à jamais perdus.

Custodi, ou gardes de la bibliothèque du Vatican.

Laurent Parmenio.

A l'élévation de Léon X au pontificat, l'office de *custode*, ou de garde de la bibliothèque du Vatican, étoit exercé par Laurent Parmenio, à qui, en l'année 1511, Jules II l'avoit conféré, probablement pour le récompenser des différents morceaux de poésie latine où il avoit célébré les faits militaires et le gouvernement de ce pape (1). Quoique ce savant ait vécu jusqu'à l'année 1529, il paroît que Léon X donna la place de *custode* à Faustus Saboeus ou Sabeo de Brescia; mais on ignore si ce fut à titre de coadjuteur ou de successeur de Parmenio, ni quelle fut l'époque précise de sa nomination (2). Avant d'obtenir cet

Faustus Sabœus.

(1) On conserve dans la bibliothèque Laurentienne un poëme inédit de Parmenio, qui est intitulé : *De cladibus per Gallos Italiæ allatis, et de triumpho Julii II, Pont. Max.* (Plut. LXV, Cod. 51.) Une autre pièce qui a pour titre : *De operibus et rebus gestis Julii II, Pont. Max.*, a été publiée. Voy. les *Anecd. Rom*, *t.* iij, *p.* 299; et *Tirab.*, *Storia della lett. Ital. t.* vij, *part.* j, *p.* 226, *note.*

(2) Tiraboschi dit positivement que Parménio conserva sa place depuis l'année 1511 jusqu'à sa mort, qui arriva en 1522, ou plutôt en 1529, périodes qui renferment

emploi que, dit-on, il exerça consécutivement sous le règne de six papes, Saboeus avoit, par ordre de Léon X, ainsi qu'on le voit par plusieurs de ses épigrammes latines, dont le recueil a été publié à Rome, en 1556 (1), parcouru des régions éloignées pour y chercher des manuscrits des anciens. Dans quelques-unes de ces pièces il se vante des services qu'il a rendus au souverain pontife, et se plaint de n'en avoir pas été récompensé selon son mérite (2). Il a adressé à Clément VII des vers dans

---

tout le pontificat de Léon X. Cependant il assure ensuite, sans paroître s'apercevoir de la contradiction, que Sabeo fut nommé par ce pape. Cette nomination est rapportée par plusieurs autres auteurs, et particulièrement par le cardinal Quirini, dans son *Specimen Litteraturæ Brixianæ, p. 171.*

(1) Epigrammatum libri v, *ad Henricum regem Galliæ*, I, *de Diis*; II, *de Heroibus*; III, *de Amicis*; IV, *de Amoribus*; V, *de Miscellaneis. Romæ, apud Valerium et Aloysium Doricos, Fratres Brixienses*, 1556, *in*-8°.

(2) Ad Leonem X, Pont. Max.

Præmia pro meritis, et munera, maxime princeps,
  Quum tribuas, casus quid meruêre mei?
Ipse tuli pro te discrimina, damna, labores,
  Et varios casus, Barbarie in mediâ;
Carcere ut eriperem, et vinctis, et funere, libros,
  Qui te conspicerent, et patriam reduces.
Eripui; ante pedes acclamavêre jacentes,
  Vive Leo, cujus vivimus auspiciis.
Ergo mihi quid erit? Pro te nam cuncta reliqui;
  Memet cognatos, et studia, et patriam.

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

lesquels il traite Léon X de très-bon, de magnanime et de savant, et où il déplore la perte de ce pontife avec une apparence de sincérité, quoiqu'en même temps il affirme qu'il n'en a jamais rien reçu (1),

Das cuncta, et cunctis, uni mihi dextera avara est,
Me miserum, plus est ære opus, ore juvas.
Ipse ego promerui, spero, peto; quattuor ista
Alcidæ clavam detraherent manibus.
Magna dedi minimus; majus, LEO MAXIME, reddas,
Vel quia das cunctis, vel quia promerui.

Sabeo accompagna des vers suivants un manuscrit de la cosmographie de *Julius Orator*, qu'il présenta à Léon X.

AD LEONEM X, PONT. MAX.

Tot tibi quum dederim nostri monimenta laboris,
Largus adhuc nequeo parcere muneribus.
Multa dedi, nunc plura fero tibi, scilicet orbis
Oppida cum populis, æquora cum fluviis.

(1) AD CLEMENTEM VII, PONT. MAX.

Commendo tibi me, meamque sortem,
Et dispendia quæ tuli, et labores,
Romanæ ob studium eruditionis,
Jussu principis inclyti LEONIS,
Largi magnanimi, undecunque docti,
Per tot oppida, regna, nationes,
Multo tempore sumptibus meisque.
Incassum hactenus, hactenus tot orbis
Disjunctissima regna barbarosque
Mores, et populos truces, ferosque
Lustrarim, peragraverim, sine ullo,
Unquam munere, et absque præmio ullo,
Ecquis crederet, et quis hoc putaret?
Et tamen vacuâ manu recessi
Post longas ego postulationes,

assertion qu'on seroit plus disposé à croire, si Saboeus n'avoit porté de semblables plaintes contre tous les souverains pontifes sous le règne desquels il a conservé l'office, qui lui avoit été conféré par la libéralité de celui dont nous écrivons l'histoire.

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

En l'année 1527, lorsque la ville de Rome fut pillée par les brigands qui étoient sous le commandement du duc de Bourbon (1), la biblio-

---

Post longam miser esuritionem,
Quamvis vincere liberalitatem
Dando sit solitus Leo. O Leo mi!
Immaturior æstimatione,
Hinc te proripis, orbe derelicto,
Ut longis lacrymis meos ocellos
Damnares simul, et simul necares.
O mors invida, pessimæ et sorores!
Ter mors pessima, et invidæ sorores!
Hoc me perdidit, abstulit, peremit.

(1) Peut-être un seul trait fera-t-il mieux connoître qu'une description détaillée toute l'horreur que cet événement a excitée dans Rome. Giuliano Princivalle de Camérino, qui étoit professeur de langues dans cette capitale, et que Léon X avoit chargé de diriger l'éducation de son neveu, le cardinal Innocent Cibo, fut tellement révolté des excès de tout genre qu'il vit commettre par les Espagnols et les Allemands, que dans son désespoir il se précipita d'une fenêtre élevée, et il mourut de cette chute. Voici, selon Valérianus, quelle fut la cause immédiate de ce transport. « Cùm conspexisset aliquos ex familia per testes arripi, « et eâ parte alligatos sublimes in supplicium, et abscon-

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

thèque ne fut point épargnée, et une foule de livres précieux qu'elle renfermoit furent enlevés et dispersés, ou détruits par une soldatesque ignorante et brutale. Ce fut probablement la situation humiliante et critique où cet événement inopiné mit Clément VII, qui l'empêcha de prendre, pour réparer le mal, les mesures que son zèle pour l'encouragement des belles-lettres lui auroit sans doute suggérées. Le *custode* Saboeus crut devoir attirer l'attention du souverain pontife sur l'état fâcheux où elle étoit réduite; et pour le faire de façon à ne pas le blesser, il lui adressa un poëme élégiaque qu'il a composé en latin sur ce sujet. Il y personnifie hardiment la bibliothèque du Vatican. Il l'y fait représenter au pape les services qu'elle a rendus, les malheurs qu'elle a éprouvés, et les droits qu'elle a à sa faveur (1). Il paroît cependant que le temps étoit trop orageux pour que ce moyen produisît quelque effet; et ce ne fut que sous le règne suivant, sous celui de Paul III, que la bibliothèque du Vatican commença de recouvrer son éclat.

« diti auri quæstione vexari, etc ». *Pier. Val. de infel. Lit.* Lancelotto a donné, dans sa vie d'Ange Colocci, un morceau de poésie latine de Princivalle, morceau qui fait augurer favorablement des talents de ce littérateur.

(1) Le cardinal Quirini a inséré cette pièce dans son *Specimen Litteraturæ Brixianæ*, p. 173.

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Outre le *custode* ou garde, cette bibliothèque célèbre a été mise sous l'inspection d'un bibliothécaire, dont la place a été ordinairement remplie par des hommes d'un rang éminent ou distingués par leur savoir, et qui, durant un long espace de temps, n'a été conférée qu'à des cardinaux (1). A l'époque de l'exaltation de Léon X, elle étoit occupée par Thomas Fedro Inghirami, qu'en 1510 Jules II avoit donné pour successeur à Julien de Volterre, évêque de Raguse, et qui étoit un littérateur d'un mérite reconnu. Inghirami descendoit d'une famille noble de Volterre. Son père perdit la vie dans les troubles qui arrivèrent, en 1472 (2), dans cette ville; et le reste de sa famille alla chercher un asile à Florence. Thomas n'étoit alors âgé que de deux ans. Laurent de Médicis le prit sous sa protection, et en surveilla soigneusement les études. Parvenu à l'âge de treize ans, Inghirami se rendit à Rome, d'après les conseils de cet illustre patron, et il y fit des progrès si rapides, qu'il y acquit une célébrité précoce, quoique bien méritée (3). Alexandre VI, aussitôt après son élévation

Savants bibliothécaires du Vatican.

Thomas Fedro Inghirami.

(1) Tiraboschi dit que la coutume de conférer à un cardinal l'office de bibliothécaire du Vatican date du temps de Paul III, qui donna un décret à ce sujet. Voy. *Storia della lett. Ital. t.* viij, *part.* j, *p.* 225.

(2) *Vie de Laurent de Médicis, t.* j, *p.* 176. Tr. Fr.

(3) Ce fut à une circonstance singulière qu'Inghirami

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

sur le trône pontifical, nomma Inghirami chanoine de l'église de Saint-Pierre, et le décora du titre de prélat. En 1494, ce littérateur fut envoyé en qualité de nonce du pape à Milan, pour y traiter avec l'empereur Maximilien. Il eut le bonheur de se concilier dans cette ambassade l'approbation de son souverain, et celle même de l'empereur, qui lui envoya d'Inspruck à Rome un diplôme par lequel, après avoir rappelé les divers genres de mérite qui distinguoient Inghirami, et particulièrement ses grands talents pour la poésie latine, il le créoit comte palatin et poète lauréat, et lui accordoit le privilége de joindre l'aigle d'Autriche aux armes de sa famille (1). Il ne fut pas moins favorisé

---

dût le nom de *Fedra* ou *Fedro*. Il représentoit, avec quelques savants de ses amis, l'Hippolyte de Sénèque devant le cardinal de San-Giorgio (Riario). Un accident survenu aux machines ou aux décorations ayant suspendu la représentation, Inghirami, tandis qu'on réparoit le dommage, entretint seul l'auditoire en récitant des vers latins qu'il composa sur-le-champ. En conséquence il fut, au milieu des applaudissements de ses auditeurs, salué du nom de *Fedra*, qu'il conserva et joignit même à sa signature. *Elog. di Ingherami; elogj toscani*, *t.* ij, *p.* 227.

(1) Ce diplôme, qui porte la date du 14 mars 1497, rappelle ainsi les divers genres de mérite d'Inghirami. « Proque « observantiæ et fidei tuæ merito Romanam aquilam nos- « tram, armis et insignibus tuis, tuæque prosapiæ et fa- « miliæ, pro libito adjicere et applicare valeas, idemque « tota domus tua, et in perpetuum posteri hæredes tui ex

par Jules II, qui, outre qu'il le nomma bibliothécaire du Vatican, lui confia l'emploi important de secrétaire des brefs, qu'il quitta ensuite pour celui de secrétaire du sacré collége, qualité qui le fit assister au conclave qui fut tenu pour l'élection de Léon X. Ce dernier pape l'enrichit par le don de plusieurs bénéfices, et le maintint dans sa place de bibliothécaire jusqu'à sa mort, qu'occasionna un accident qui lui arriva dans une rue de Rome, le 16 septembre 1516, époque à laquelle Inghirami n'avoit pas encore quarante-six ans accomplis (1). Il est probable que ce malheur est cause

Ch. XXI.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

« decreto et potestate nostrâ præsenti facere possint. *** tibi « licet absenti cum aliis curis occupati dum nuper in in- « subribus apud nos præsens fores id agere nequiverimus, « poetices et latinarum litterarum benemerenti elargimur, « *poetamque laureatum* facimus, instituimus et creamus ». *Elog. tosc. t.* ij, *p.* 230.

(1) La mule qui portoit Inghirami ayant été effrayée par un char attelé de deux buffles, le jeta sur le pavé, et les roues lui passèrent presque sur le corps. Il ne fut pas grièvement blessé; mais sa terreur fut telle, qu'il ne survécut pas long-temps à cet accident. *Elogj tosc.* v, *t.* ij, *p.* 236. Ange Colocci avoit en vue, lorsqu'il composa les vers satiriques suivants, qu'il a adressés à Léon X, la corpulence d'Inghirami.

Hesterna, Leo, luce cùm perisset
Orator gravis, et gravis poeta,
Hæredem sibi fecit ex deunce
Erasmum, *Beroaldum* ex triente,

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

qu'il ne nous est parvenu qu'un petit nombre de ses écrits. On sait, par le témoignage de ses contemporains, qu'il étoit auteur de plusieurs ouvrages savants. Son ami, Janus Parrhasius, qui lui a survécu, a fait mention d'une défense de Cicéron, d'un abrégé de l'histoire romaine, d'un commentaire sur l'Art poétique d'Horace, et de remarques sur les comédies de Plaute ; mais ces ouvrages qui, à la mort d'Inghirami, se trouvoient encore dans un état imparfait, ont été dispersés depuis, et se sont égarés (1). On lui a attribué, non sans raison, le supplément de l'*Aulularia* de Plaute, publié d'abord à Paris, en 1513 (2). Les nombreux éloges que lui ont donné ses contemporains, et notamment ceux d'Érasme (3), ont sous-

---

Ex semisse *Juvencium ;* Camillo
Nepoti reliquum reliquit assis.
Is verò tumulum replevit unus
Posteros monumenta ne sequantur.

Coloeci, opera lat. p. 56.

(1) « Quis ultimam inchoatis operibus manum imponet ? « quæ non secus ac Apellis illa decantatissima Venus inter- « rupta pendent ». *Parrhasii orat. in Ep. ad Att. p.* 145; *Elog. tosc. t.* ij, *p.* 232.

(2) Voy. *Elog. tosc. t.* ij, *p.* 232. Il est cependant reconnu aujourd'hui que c'est l'ouvrage d'Urceus Codrus. *Trad.*

(3) « Ibidem cognovi et amavi *Petrum Phædrum*, lin- « guâ veriùs quàm calamo celebrem ; mira enim in dicendo « tum copia, tum autoritas. Magna felicitatis pars est

trait ce littérateur à l'oubli où sembloit le condamner la perte de ses écrits. Ch. XXI.

A la mort d'Inghirami, Léon X donna la place de bibliothécaire du Vatican, à Philippe Beroalde, qui est ordinairement appelé Beroalde le jeune, ou le jeune. Ce littérateur d'un grand mérite étoit issu d'une famille noble de Bologne. Il profita si bien des leçons de grec et de latin qu'il reçut de Philippe Beroalde l'aîné, dont il étoit neveu (1), qu'en 1496, époque à laquelle il n'étoit âgé que de vingt-six ans, il fut nommé professeur de belles-lettres à l'université de sa ville natale (2). Ayant ensuite fixé sa résidence à Rome, il attira l'attention de Léon X, qui n'étoit alors que le cardinal de Médicis, et qui le prit pour secrétaire intime (3). Après l'exaltation de ce souverain pontife, Beroalde fut fait *proposto*, ou principal de l'académie de Rome (4), place que

A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Philippe Beroalde.

« Romæ innotuisse. Ille primùm innotuit ex Senecæ tra-« gœdiâ, cui titulus *Hippolytus*, in quâ repræsentavit per-« sonam *Phædræ*, in areâ quæ est ante palatium cardi-« nalis Raphaëlis Georgiani. Sic ex ipso cardinale didici, « unde et Phædræ cognomen additum. Is obiit minor annis « ni fallor quinquaginta; dictus sui sæculi Cicero ». *Erasmi Ep. lib.* xxiij, *ep.* 4.

(1) *Lancelotti*, *Vita di Ang. Colocci; opere ital.*, *ed. Jesi*, 1772, *p.* 52.

(2) *Mazzuchelli, Scrittori d'Ital.*, *art. Beroaldo*, *t.* iv, *p.* 1018.

(3) *Pier. Valerian. de Litterator. infel.*, *p.* 41.

(4) *Mazzuchelli*, *Scrittori d'Ital.*, *t.* iv, *p.* 1018.

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9

probablement il quitta en acceptant celle de bibliothécaire du Vatican. Nous avons fait mention précédemment de son édition de Tacite, qui témoigne favorablement de son talent pour la critique (1). Mais c'est surtout comme poète latin qu'il s'est éminemment distingué parmi ses compatriotes; et ses trois livres d'odes, qui ont été publiés pour la première fois, en 1530, ont été accueillis si favorablement, surtout en France, que plusieurs écrivains de ce pays, parmi lesquels on compte le célèbre Clément Marot (2), se sont exercés à les traduire. Il paroît, par une pièce de vers que Marc-Antoine Flaminio lui avoit adressée, que Beroalde avoit commencé d'écrire l'histoire de son temps; et il est à regretter qu'il n'ait pas suffisamment vécu pour la finir (3). Il figura aussi parmi les admirateurs de la célèbre courtisane romaine Impéria, et l'on prétendit qu'il étoit jaloux de Sadolet, qui croyoit avoir près d'elle des droits supérieurs à

(1) Voy. ci-dessus, *cap.* xj, *t.* ij, *p.* 276.

(2) *Goujet, Bibliothèque françoise, t.* vij, *p.* 24; voy. *Mazzuchelli, t.* iv, *p.* 1020. On trouve parmi les traductions de Clément Marot, celle des *Tristes vers de Beroalde sur le jour du Vendredi Sainct.*

(3) Scribes Bentivoli fortia principis
Tu facta, et Ligurem sanguine Julium
Gaudentem Latio, infestasque Galliæ
Nostris agmina finibus, etc.

M. Ant. Flamin Op. p. 33.

ceux de Beroalde (1). L'ardeur amoureuse de ce dernier paroît suffisamment dans quelques-unes de ses poésies. Sa mort, qui arriva en 1518, fut, dit-on, causée par quelque désagrément que sa place de bibliothécaire lui auroit attiré de la part du pape (2); mais il ne faut pas s'en rapporter entièrement à l'autorité de Valerianus, ni à celle des écrivains qui l'ont copié; et l'épitaphe par laquelle Bembo a célébré la mémoire de Beroalde, et qui porte que la perte de ce littérateur fit verser des larmes à Léon X, peut être considérée comme une preuve qu'il conserva jusqu'à la fin de ses jours la bienveillance de ce souverain pontife (3).

Zenobio Acciajuoli.

La mort de Beroalde ayant rendu vacant l'office de bibliothécaire du Vatican, Léon X le conféra à Zenobio Acciajuoli, qui descendoit d'une famille noble et féconde en grands hommes. Il avoit pris

(1) *Lancelotti, Vita di Ang. Colocci, opere ital., p. 29, not.*

(2) *Pier. Valerian. de Litterat. infel., p. 41.*

(3) Felsina te genuit, colles rapuere Quirini,
Longum audita quibus musa diserta tua est;
Illa dedit rerum domino placuisse Leoni,
Thebanos latio dum canis ore modos.
Unanimes raptum ante diem flevere sodales,
Nec decimo sanctæ non maduere genæ.
Quæ pietas, Beroalde, fuit tua, credere verum est
Carmina nunc coeli te canere ad citharam.

naissance à Florence vers l'année 1451. Étant en-
Ch. XXI. fant, il fut banni de cette ville avec ses parents;
A. D. mais à l'âge d'environ seize ans, il y fut rappelé par
1521. Laurent-le-Magnifique, et on lui confia l'éducation
A. æt. 46. de Pierre-François de Médicis, dont il étoit proche
A. Pont. 9. parent (1). En conséquence, il eut de fréquents rapports avec Politien, avec Marsile Ficin, et avec d'autres littérateurs florentins, dont ses talents précoces lui concilièrent la bienveillance. Vivement affecté des troubles qui agitèrent sa patrie après la mort de Laurent-le-Magnifique, il se consacra à la vie monastique; et, vers l'an 1414, il reçut des mains du fameux Jérôme Savonarole, l'habit de l'ordre de saint Dominique. Pour faire de plus grands progrès dans ses études théologiques, il apprit l'hébreu; mais il employoit la plus grande partie de son temps à examiner, dans la bibliothèque des Médicis et dans celle de Saint-Marc de Florence, des manuscrits grecs, entre lesquels il choisit, dans le dessein d'en faire une traduction latine

(1) Dans la version latine *de Curatione græcarum affectionum* de Theodoret, qu'il a dédiée à Léon X, Zenobio s'exprime ainsi : « Nam et magnificus Laurentius pater « tuus, annis me natum quatuor de viginti, extorrem in « patriam revocavit; ubi apud nobiles consanguineos « suos, eosdem meos affines, in bonarum artium stu- « diis, quæ tunc Florentiæ vestris præsidiis floruerunt, « jucundissimè diù vixi ». *Mazzuch. Scrittori d'Ital., t.* j, *p.* 50.

qu'il se proposoit de livrer à l'impression, ceux qui n'étoient pas encore publiés (1). Ch. XXI.

Zenobio s'empressa de se rendre à Rome lorsque Léon X fut élevé à la papauté. Sa sainteté l'accueillit avec bonté; elle l'admit à sa familiarité, et lui donna des appointements considérables, et un logement dans l'oratoire de Saint-Silvestre (2). Un chapitre général de Dominicains s'étant tenu à Naples, en 1515, Zenobio prononça, en présence du chef de son ordre et du vice-roi, un discours qu'il publia ensuite après l'avoir dédié au cardinal d'Aragon. Lorsqu'il fut à la tête de la bibliothèque du Vatican, ce littérateur entreprit la tâche pénible de mettre en ordre les anciens documents publics qu'elle renfermoit. Il en dressa un catalogue exact, puis il les fit transférer au château Saint-Ange, d'après le commandement du pape (3). Il est très-

A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

(1) *Mazzuchelli, Scrittori d'Italia, t. j., p. 51.*

(2) Zenobio continue, de la manière suivante, dans la dédicace dont il vient d'être question : « Ad quæ patris in « me tui majorumque tuorum beneficia, tu id mihi seor- « sùm, pater beatissime, contulisti; quod ad pedes tuos « gratulandi causâ provolutum, in urbano S. Silvestri ora- « torio, ad honestam studiorum quietem, humanissime « collocasti; nostræque ætati, jam ad senectutem vergenti, « deesse nil pateris, quod ad religiosi studiosique hominis « necessarios usus commodaque pertineat ». *Mazzuch. ut suprà.*

(3) Montfaucon a publié ce catalogue dans le premier

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

probable que les travaux de Zenobio ont abrégé ses jours ; du moins il jouit peu de sa place de bibliothécaire, car il mourut le 27 juillet 1519. Il a recueilli les épigrammes grecques de Politien, qui, dans ses derniers moments, l'avoit prié de se charger de ce soin. On remarque parmi les écrits qui restent de Zenobio un éloge de la ville de Rome, ouvrage qu'il a dédié au cardinal Jules de Médicis (1). Ce même auteur a traduit du grec en latin l'épître que Marc Musurus a adressée à Léon X, et qui est placée en tête de la première édition des œuvres de Platon (2). Il a fait aussi plusieurs autres traductions du grec, et il en a dédié quelques-unes à ce pape. Ses poésies latines lui ont mérité de grands éloges (3). On y remarque principalement une ode

volume de sa *Bibliotheca Bibliothecarum manuscriptorum*, *p.* 202. Voy. *Mazzuchelli, ut suprà.*

(1) Ce discours a été imprimé *in*-4°, sans indication de temps, de lieu, ni d'imprimeur. La dédicace au cardinal Jules de Médicis est signée : *In S. Sylvestro, Montis Cabal. die* 26 *maii*, 1518. *Mazzuchelli, ut suprà.*

(2) Voyez ci-dessus, *chap.* xj, *t.* ij, *p.* 249.

(3) Alberti appelle les écrits d'Acciajuoli, « Dulcissima « et elegantissima, et undequaquè sententiis optimis re« dolentia ». *De Viris illustribus*, *p.* 154; voy. *Mazzuchelli, t.* j, *p.* 53. Lilio Gregorio Giraldi le caractérise ainsi : « Fuit et Zenobius Actiolus adolescens poeta bonus, eâ « enim ætate pleraque argutè et eleganter composuit, alia » è græco feliciter latinè vertit, digna illa quidem ut ea

en vers saphiques, par laquelle il excite Léon X à embellir la ville de Rome, et particulièrement le mont Esquilin. Zenobio a également adressé à ce souverain pontife des ïambes sur le même sujet (1). Les originaux de ces pièces se conservent dans la bibliothèque du couvent de Saint-Marc à Florence, ainsi que quelques autres vers écrits de la propre main de Zenobio, dans lesquels il rappelle l'heureuse coïncidence du nom de famille de sa sainteté avec les attributs de sa haute dignité (2).

Ch. XXI.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

« cùm curâ legatis; verùm mox mutatu vitæ instituto, « sectatus Hieronymi Savonarolæ sanctioris vitæ sectam, « Christo Deo omne suum studium dicavit ». *De poet. suor. temp. Dialog.* j, *p.* 538.

(1) Ces vers, qui sont mis pour la première fois sous les yeux du public, ne paroîtront peut-être pas dignes des éloges que les contemporains d'Acciajuoli ont prodigués à ses écrits; mais comme ils font connoître la munificence de Léon X, et son zèle à décorer la ville de Rome, nous avons cru devoir en faire part au lecteur. Voy. l'*Appendix*, n° CCI.

(2) DE LEONE DECIMO, MEDICO.

Ut nomen LEO regium est,
AEgris ut MEDICO nil potius datur,
Nec culmen DECIMUM supra
Cuiquam per numeros ire licet novos;
Sic et summus, et optimus
Rex est, qui DECIMUS, qui MEDICUS, LEO.

ZENOBII ACCIAJUOLI, ORD. PRÆD. PROPRIA MANU. *Ex codice MS. Marucelliano, Flor.*

Ch. XXI.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Zenobio Acciajuoli a eu pour successeur dans la place de bibliothécaire du Vatican Jérôme Aléandre, qui, bientôt après, alla remplir les fonctions d'ambassadeur près de la diète de l'Empire, pour tâcher d'arrêter les progrès rapides que faisoit la doctrine de Luther. Nous avons déjà parlé de la conduite qu'il a tenue dans cette conjoncture (1). Nous présumons cependant que de nouvelles particularités sur un littérateur si célèbre, sur un homme si extraordinaire, ne pourront manquer d'intéresser le lecteur. Luther a positivement assuré qu'Aléandre étoit Juif d'origine (2); mais le

(1) Voyez ci-dessus, *chap.* xix.

(2) « Venit his diebus Hieronymus Aleander, vir suâ « opinione longè maximus, non solùm propter linguas, « quas eximiè callet, siquidem ebræa illi vernacula est, « græca à puero illa coaluit, latinam autem didicit diutinâ « professione, sed etiam mirabilis sibi videtur ob antiqui- « tatem generis. Nam *Judæus* natus est; quæ gens immo- « dicè gloriatur de Abrahamo vetustissimo se originem du- « cere. An verò baptisatus sit, nescitur. Certum est eum « non esse Pharisæum; quia non credit resurrectionem « mortuorum, quoniam vivit perindè atque cum corpore « sit totus periturus. Usque ad insaniam iracundus est, « quâvis occasione furens, impotentis arrogantiæ, avaritiæ « inexplebilis, nefandæ libidinis et immodicæ summum « gloriæ mancipium; quamquam mollior quàm qui possit « elaborato stilo gloriam parare, et pejor quàm qui vel « conetur, in argumento honesto ». *Luther.*; voy. *Seckend.*, *lib.* j, *p.* 125.

Ch. XXI.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

réformateur et ses antagonistes étoient peu accoutumés à respecter la vérité dans les portraits qu'ils traçoient de leurs ennemis ; et le reproche dont nous parlons, si toutefois c'en est un, peut être imputé à l'animosité qu'excite la différence des opinions religieuses. Selon Luther lui-même, Aléandre savoit l'hébreu comme sa langue maternelle ; il étoit familiarisé avec le grec depuis son enfance, et avoit un long usage de la langue latine. Ce littérateur naquit en 1480, et reçut le nom de Jérôme au baptême, et étoit fils de François Aléandre, médecin à Motta, dans le duché de Concordia ; et l'on prétend qu'il tiroit son origine de l'ancienne maison des comtes de Landro (1). A l'âge de treize ans, il se rendit à Venise, où il reçut des

(1) *Aleandro*, quasi detto *à Landro*. Cette question a été discutée par Seckendorf, *lib.* j, *p.* 149, et par Mazzuchelli, *t.* j, *p.* 409. Aléandre crut devoir réfuter les calomnies qui furent débitées sur sa naissance. Dans le discours qu'il prononça contre Luther en présence de la diète, il s'écria : « Deum immortalem! multi hìc sunt boni viri, « quibus notus sum, ego et familia mea, et asserere ego « verè possum majores meos marchiones in Istriâ fuisse ; « quod verò parentes meos ad inopiam redacti sunt, fato « tribui debet. Quod si maxime *Judæus* fuissem sed baptis- « mum suscepissem, rejici propterea non deberem ; Chris- « tus enim et apostoli Judæi fuerunt ». *Aleand. Orat.*; voy. *Seckend.*, *lib.* j, *p.* 149.

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

leçons de Benoît Brugnolo, puis de Petronello de Rimini. Une maladie dangereuse et longue le contraignit d'aller respirer l'air natal. Lorsqu'il eut recouvré la santé, il alla à l'académie de Pordenone, où Paul Amalteo attiroit un grand nombre d'auditeurs aux lectures dans lesquelles il expliquoit les écrits des auteurs anciens. Après avoir visité Venise une seconde fois, Aléandre retourna à Motta, où il donna à Dominique Plorio, qui étoit instituteur public dans ce lieu, un défi littéraire, à la suite duquel il démontra si clairement l'ignorance de son antagoniste, que, d'un consentement unanime, on lui en donna la place. Il enseigna successivement à Venise et à Padoue; et le bruit de sa réputation étant parvenu à la cour de Rome, Alexandre VI l'appela dans cette ville, et le fit secrétaire de son fils César Borgia. Aléandre établit, en l'année 1501, sa résidence à Venise avec le nonce du pape Ange Léonino, évêque de Tivoli. Alexandre VI ayant appris qu'il n'étoit pas moins versé dans les négociations politiques que dans la littérature, lui ordonna de se rendre en Hongrie en qualité d'envoyé du saint-siége. Il partit de Venise au commencement de l'année 1502; mais étant tombé malade en chemin, il fut obligé de s'arrêter plusieurs mois, puis de retourner sur ses pas. La mort du pape, qui arriva bientôt après, affranchit Aléandre des soins de la vie publique,

et il se livra avec une nouvelle ardeur à l'étude (1). Avant d'avoir atteint l'âge de vingt-quatre ans, il s'étoit fait une telle réputation, qu'Alde Manuce lui avoit dédié son édition de l'Iliade d'Homère, honneur que cet imprimeur célèbre justifia en disant qu'Aléandre étoit l'homme le plus savant qu'il connût (2). Ce dernier se lia étroitement à Venise

Ch. XXI.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) Seckendorf soutient qu'Aléandre fut secrétaire intime de César Borgia, et qu'il étoit au nombre des courtisans d'Alexandre VI. « Olim famosissimi Cæsaris illius « Borgiæ seu ducis Valentini secretarius fuerat ; famulus « hero dignus, et pars aulæ Romanæ sub Alexandro VI ». *De Lutheranismo, lib.* j, *p.* 125. Mais il paroît, d'après ce que dit Mazzuchelli, qui a tiré ses renseignements d'un journal manuscrit et authentique de la vie d'Aléandre, que ce dernier n'alla à Rome qu'après la mort du pape que nous venons de nommer.

(2) Cette dédicace nous apprend que non seulement Aléandre savoit dans la perfection le grec et l'hébreu, mais qu'il étudioit avec la plus grande application le chaldéen et l'arabe. « Tu enim nondum quartum et vigesimum « annum agens, et humanorum studiorum utriusque lin« guæ doctissimus ; nec minus hebraïcam calles, nuncque « et chaldeæ et arabicæ tanto incumbis studio, ut quinque « te habentem corda brevi sint homines admiraturi ; nam « tria, ut olim grandis de se Ennius dixit, tu hâc ratione « vel nunc habes. Tantâ præterea linguæ volubilitate verba « græca pronuntias, tantâque aptitudine et facilitate inspi« ras hebraica, ac si mediis Athenis, mediâque Israëlitarum « urbe, quo stabant tempore natus et educatus esses ».

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

avec Érasme, et ils y résidèrent quelque temps ensemble dans la maison de l'imprimeur André d'Asola, qui étoit beau-père d'Alde Manuce. Aléandre y aida le savant hollandais à donner une édition plus correcte de ses *Adagia*, édition qui est sortie des presses aldines (1). Dans les querelles qu'a occasionnées la réforme, ces deux littérateurs illustres ont pris un parti différent; mais quoiqu'ils se soient attaqués avec quelque violence, Érasme a toujours reconnu les talents et le savoir peu commun de son ancien ami (2).

Louis XII invita, en 1508, Aléandre à venir remplir une chaire de professeur à l'université de

(1) La première édition de Paris, qui fut publiée en 1500, étoit très-défectueuse. Celle d'Alde Manuce, qui a paru en 1508, est très-correcte.

(2) Érasme ayant appris que quelques personnes donnoient, à tous égards, la préférence à Aléandre sur lui, répondit généreusement et avec candeur : « Etiamsi nominasses istum qui Aleandrum Erasmo præfert in omnibus, « nihil erat periculi; nam et ipse plurimùm tribuere soleo « Aleandro, præsertim in litteris, nihiloque magis me lædi « puto si doctior est, quàm quod ditior est, et formosior; « nisi fortè me tam invidum existimant, ut ægrè laturus « sim, si quis me sit sanctior. Aleander, si amicus est, ego « certè hominis ingenium amo; mihi quoque privatim gratulor, meum esse ducens, quod habet amicus. Sin parum amicus, tamen gratulor publicis studiis; nam spes « est illum aliquandò divitem istum eruditionis thesaurum « orbi communicaturum ». *Erasmi Ep.* 1524.

Paris. Ce littérateur s'y attira la plus grande considération, et peu de temps après il fut nommé recteur de cette école célèbre, quoique les statuts s'opposassent à sa nomination (1). Après une résidence de quelques années, la crainte de la peste le fit quitter Paris. Il parcourut alors diverses parties de la France, et donna des leçons publiques de grec, à Orléans, à Blois, et ailleurs. A la fin, il fixa sa résidence à Liége, où le prince-évêque, Éverard de La Mark, le nomma chanoine de son église et chancelier de son diocèse; ce qui n'empêcha pas Aléandre d'enseigner publiquement, et avec beaucoup de succès, la langue grecque durant les deux années qu'il passa dans cette ville (2). Vers le milieu de l'année 1517, il fut envoyé à Rome par le prince-évêque, qui désiroit d'obtenir le chapeau de cardinal, et jugeoit qu'il ne pouvoit employer de négociateur plus habile qu'Aléandre. Le savant ambassadeur reçut de Léon X l'accueil qu'il devoit attendre (3). Le pape reconnut qu'il n'a-

Ch. XXI.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) *Jod. Badius, dedicat. Plutarch. ad Aleand.;* voy. *Mazzuch., Scrit. d'Ital., t.* j, *p.* 413.

(2) *Mazzuchelli, Scrittori d'Ital., t.* j, *p.* 413.

(3) « Siquidem pontifex ille maximus, hoc judicio, hâc « litteraturâ, hâc rerum experientiâ, hâc augustâ dignitate, « ultrò te in amicitiam invitarit, acceperit interque familia- « rissimos statim asciverit. Sed cur ille non ascisceret? Qui « parem à te sibi inventum esse fateretur neminem ». *And. Asolanus, dedicat. Galeni;* voy. *Mazzuch., t.* j, *p.* 414.

voit jamais rencontré un homme d'un mérite égal
Ch. XXI. à celui d'Aléandre, et pria le prince-évêque de
A. D. permettre qu'il quittât son service pour passer à
1521. celui de la cour de Rome. Le prince n'étoit pas
A. æt. 46. disposé à refuser une demande qui sembloit être le
A. Pont. 9. gage du succès de celle qu'il avoit adressée. Aléandre fut fait d'abord secrétaire du cardinal Jules de Médicis, emploi qui étoit alors un poste de confiance; et, par une bulle de l'année 1510, le pape le nomma bibliothécaire du Vatican. Cependant Aléandre n'oublia pas son premier bienfaiteur; et malgré tous les obstacles qu'il eut à vaincre, il continua ses efforts, tant à Rome que durant sa mission en Allemagne, jusqu'à ce qu'il eût obtenu pour le prince-évêque la dignité qu'il ambitionnoit depuis si long-temps (1).

La conduite que tint Aléandre dans son ambassade près la diète impériale attira sur lui la censure et l'exposa même aux injures, non seulement des réformateurs les plus ardents, mais de son ancien ami Érasme, qui condamna avec une extrême sévérité la chaleur de son zèle (2). Après la mort de Léon X, Aléandre parvint aux plus hautes digni-

---

(1) *Pallavicino, Concil. di Trento, lib.* j, *cap.* 23.

(2) Mazzuchelli a rapporté au long, et d'une manière intéressante, les brouilleries et les raccommodements alternatifs d'Érasme et d'Aléandre. Voy. *Scrittori d'Italia, t.* j, *p.* 413, *note* 51.

tés ecclésiastiques. Clément VII le nomma archevêque de Brindes et d'Oria, et l'envoya comme nonce apostolique vers François Ier, qu'il accompagna en cette qualité à la bataille de Ravenne, livrée en 1526. Il y éprouva un sort pareil à celui du monarque français, il y fut fait prisonnier; et il ne recouvra la liberté, que par l'intercession d'amis puissants et qu'au moyen d'une grosse rançon (1). Après avoir rempli plusieurs autres ambassades importantes, et pris, durant un grand nombre d'années, beaucoup de part à toutes les affaires où la cour de Rome étoit intéressée, Aléandre fut, en 1538, promu au cardinalat par Paul III; et alors il résigna son office de bibliothécaire du Vatican, dont on revêtit Augustin Steuco, qui fut dans la suite évêque de Chissano dans l'île de Candie (2). Selon Paul Jove, la mort d'Aléandre fut causée ou accélérée par trop de médicaments et par le trop de soin qu'il prenoit de sa santé (3). Elle arriva à

---

(1) Aléandre étoit si près de François Ier, que le cheval du monarque en tombant toucha le sien. Jérôme Negri a donné des détails sur la prise et la délivrance d'Aléandre. *Lettere di Principi, t.* j, *p.* 159.

(2) *Mazzuchelli, t.* j, *p.* 419.

(3) « Pervasurus haud dubiè ad exactam ætatem, nisi « nimiâ tuendæ valetudinis sollicitudine, intempestivis me- « dicamentis sibi herclè insanus et infelix medicus, viscera « corrupisset ». Baillet, qui a mal entendu ce passage, dit

Rome, en 1542. L'auteur que nous venons de citer dit qu'Aléandre, qui étoit sur le point d'avoir soixante-deux ans révolus, parut indigné, dans ses derniers moments, de se voir enlever de ce monde avant d'avoir complété sa soixante-troisième année. Quoiqu'il soit rapporté par un évêque de l'Église romaine, on peut douter de ce trait d'impiété de la part d'un cardinal; du moins est-il en contradiction avec l'épitaphe grecque qu'Aléandre a composée pour lui-même peu de temps avant sa mort (1).

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Les écrits qu'a laissés Aléandre répondent peu, quant au volume, à l'érudition qu'il possédoit, et à la grande éloquence dont il étoit doué. Le lexique qui a été publié sous son nom, à Paris, en 1512, est une compilation faite par six de ses écoliers, et à laquelle il n'a pris d'autre part que de corriger les dernières feuilles, et d'insérer quelques

---

dans ses *Jugements des Savants*, art. 1273, que la mort d'Aléandre fut causée *par la bétise de son médecin*.

(1) Cette épitaphe est terminée par les vers suivants:

Κάτθανον οὐκ ἀέκων, ὅτι παύσομαι ἄν ἐπιμάρτυς
Πολλῶν, ἅπερ ἰδεῖν ἄλγιον ἦν θανάτου.

« Je meurs sans regret, pour éviter la vue de ce qui est
« pire que la mort ».

On ne sait si, en s'exprimant ainsi, Aléandre songeoit aux progrès rapides que faisoit la réforme, ou à la licence qui régnoit à la cour de Rome sous Paul III.

mots omis dans les recueils précédents (1). Il a fait réimprimer cette même année la grammaire grecque de Chrysoloras, dont il a aussi donné un abrégé (2). Son traité *de Concilio habendo*, qui est divisé en quatre livres, fut, dit-on, d'un grand secours pour régler les opérations du concile de Trente. Érasme crut qu'Aléandre étoit auteur du discours publié, en 1531, sous le nom de Jules Cæsar Scaliger, pour servir de réponse à son *Ciceronianus*; et il s'écoula quelque temps avant qu'il fût convaincu que c'étoit l'ouvrage du littérateur célèbre que le titre indiquoit (3). Si Aléandre n'a laissé qu'un petit nombre d'écrits, il faut l'attribuer à ses importantes occupations et à sa vie ac-

Ch. XXI.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) Voici le titre de cet ouvrage : LEXICON *Græco-Latinum operâ Hieronymi Aleandri, industriâ et impendio proborum virorum Ægidii Gourmontii et Matthæi Bolseci Bibliopolarum Parisiensium* 1512, *ad eidus decembres, Lutet. Paris., in-fol°.* Ce lexique est très-rare à présent.

(2) Cet abrégé a pour titre : *Hieronymi Aleandri Mottensis Tabulæ sanè utiles Græcarum Musarum adyta compendio ingredi volentibus* Il a été réimprimé fréquemment. Voy. *Mazzuchelli.*

(3) Julius Scaliger edidit in me orationem impudentissi- « mis mendaciis ac furiosis conviciis refertam ; cujus tamen « ipsum non esse auctorem, multis ac certis argumentis « compertum habeo ». *Erasmus;* voy. *Mazzuch., t.* j, *p.* 416. « Julii Scaligeri libellum tam scio illius (Aleandri) esse, « quàm scio me vivere, etc. » *Ibid.*

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

tive ; mais Paul Jove prétend qu'il s'étoit tellement habitué à parler sans préparation, que lorsqu'il voulut s'appliquer à des compositions régulières, il lui fut impossible de soutenir un style élégant et clair ; et Valerianus, tout en reconnoissant le mérite réel des écrits d'Aléandre, leur a reproché de l'obscurité (1). Le peu de lettres et de poésies qu'on connoisse de ce littérateur ont été insérées en différents recueils, et ses vers latins, *ad Julium et Neæram*, sont considérés par Fontanini comme suffisants pour démontrer les grands talents de l'auteur (2).

Autres bibliothèques formées à Rome.

Plusieurs prélats de la cour de Rome suivirent l'exemple que donna Léon X en recueillant des restes précieux de la littérature ancienne ; et leurs collections ressemblèrent plutôt à la bibliothèque d'un souverain qu'à celle de simples particuliers. Aléandre lui-même en forma une très-considérable, qu'il légua au couvent de Santa Maria dell' Orto, à Venise. Elle appartint ensuite au chapitre de Saint-George, chapitre dont Aléandre avoit été protecteur ; et elle a contribué depuis à augmenter la célèbre bibliothèque de Saint-Marc (3). Érasme, dans une lettre datée de Londres, et de

(1) *Ad Hieronymum Aleandrum, ne sit in scriptis tantus obscuritatis amator.* Voy. *Carm. illustr. poet. Ital. t.* x, *p.* 213.

(2) *Carm. illustr. poet. Ital. t.* j, *p.* 114.

(3) *Mazzuchelli, Scrittori d'Ital. t.* j, *p.* 420, *nota* 88.

Ch. XXI.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

l'année 1515, parle de la bibliothèque du cardinal Grimani à Rome, comme étant composée d'une grande quantité de livres en toutes les langues. Elle consistoit en plus de huit mille volumes; et, en 1523, le cardinal en fit don, par son testament, aux chanoines réguliers de Saint-Sauveur de Venise. Elle s'accrut ensuite de quantité d'ouvrages précieux provenant de la bibliothèque du cardinal patriarche Marino Grimani; mais vers la fin du dix-septième siècle, elle fut la proie des flammes (1). Celle du cardinal Sadolet n'étoit pas moins considérable, et elle eut un sort à peu près pareil. Elle avoit échappé aux barbares qui saccagèrent Rome en 1527. Les livres qui la composoient furent placés à bord d'un vaisseau, pour être transportés en France où Sadolet avoit un évêché; mais à l'arrivée du navire, on reconnut que les passagers étoient infectés de la peste, et il ne leur fut pas permis de débarquer. Les livres ou se perdirent ou furent portés en quelque pays lointain, et le savant auquel ils appartenoient n'en a plus entendu parler (2). La bibliothèque de Bembo étoit riche en manuscrits et renfermoit un grand nombre de productions des poètes provençaux, dont ce littérateur possédoit parfaitement la langue. Il avoit plusieurs pièces de vers écrites de

(1) *Tirab. Storia della lett. Ital. t.* vij, *part.* j, *p.* 234.
(2) *Idem, ibid, p.* 235.

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

la main de Pétrarque, ainsi que d'autres ouvrages précieux et rares, imprimés ou manuscrits, qu'il avoit rassemblés à grands frais. Nombre de ces livres ont passé ensuite à la bibliothèque ducale d'Urbin, d'où ils ont été transférés à celle du Vatican. On remarquoit, comme étant les ornements principaux de l'immense collection formée par Bembo, les deux anciens manuscrits de Virgile et de Térence (1).

Historiens qui ont écrit du temps de Léon X.

Avant que, sous Charles VIII, les Français eussent franchi la barrière que leur opposoient les Alpes, les littérateurs italiens avoient commencé d'étudier attentivement l'histoire des temps anciens et de retracer celle du leur avec soin et fidélité. L'histoire de son temps par Léonard Arétin, l'histoire de Florence par Poggio Bracciolini, celle de Venise par Marc-Antoine Cocchi, appelé aussi Sabellicus, et celle de Milan par Bernard Corio, suffisent pour prouver cette assertion. Les opérations importantes qui ont eu lieu depuis en Italie, et l'intérêt plus vif qu'elles ont excité, demandoient de plus grands talents dans ceux qui devoient entreprendre de les décrire; et Machiavel, Nardi et Guichardin, non seulement nous ont transmis dans leurs ouvrages historiques et politiques les détails les plus circonstanciés des affaires du temps où ils

(1) *Tiraboschi, Storia della lett. Ital. t.* vij, *part.* j, *p.* 236.

ont vécu, mais ils ont posé des principes qui dans la suite ont trouvé leur application.

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9. Machiavel.

Nous avons déjà donné dans cet ouvrage quelques particularités de la vie de Machiavel (1). Si ses écrits ne suffisoient pas pour prouver toute l'éten-

(1) *T.* j, *chap.* vj, *p.* 349, 356; *t.* ij, *chap.* ix, *p.* 157; *t.* ij, *chap.* x, *p.* 187, etc. J'ai, au chapitre VI cité ci-dessus, accusé Machiavel d'avoir participé à l'invention du stratagème affreux par lequel César Borgia a fait périr, à Sinigaglia, en 1520, Vitelli, le duc de Gravina et d'autres officiers. Mais une nouvelle lecture des lettres de cet écrivain m'a fait modifier mon opinion, et m'a mis en état de déterminer avec précision la part qu'il a prise à ce noir complot. Il paroît, par une lettre qu'il a adressée aux magistrats de Florence, et qui est datée du 1er janvier 1502, mais qui devoit l'être de 1503 (les Florentins ayant jusqu'en 1750 continué à commencer l'année au 25 mars), que César Borgia communiqua, la veille du jour où le crime fut commis, ses intentions à Machiavel, qui ne tenta point de l'en détourner ni d'avertir les victimes. Cet écrivain donne à entendre, il est vrai, qu'il ne connut pas en son entier le dessein du fils d'Alexandre VI; mais la manière dont il s'exprime ensuite prouve qu'il en a su plus qu'il n'en a dit. Voici ses expressions : « Chiamomini (Borgia) dipoi circa due ore « di notte, e colla migliore cera del mondo si *rallegrò meco* « di questo successo, dicendo *avermene parlato il dì d'avan-* « *ti*, ma non iscoperto *il tutto*, come era vero ». Dans la même lettre, Machiavel, selon le désir de César Borgia, félicite la république de cet événement, et fait le tableau des avantages qu'elle doit retirer de son alliance avec l'assassin. Voy. *Lettere di Machiav.*; *opere*, *t.* iij, *p.* 73, *ed. de Baretti. Lond.* 1772.

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

due de ses talents, les emplois honorables qui lui furent confiés la feroient connoître. Machiavel fut durant plusieurs années secrétaire de la république, et il a été fréquemment chargé d'ambassades importantes. Soit qu'il fût animé de l'amour de la liberté, soit qu'il fût guidé par l'esprit de faction, il se montra inquiet et turbulent, ce qui non seulement le priva de la considération due à ses talents, mais compromit fréquemment sa sûreté personnelle. Outre qu'il trempa dans la conspiration de Capponi et de Boscoli, délit pour lequel il fut appliqué à la question (1), et dont il ne dut le pardon qu'à la clémence de Léon X (2), il prit part immédiatement après la mort de ce pape à un autre complot, qui avoit pour objet d'expulser de Florence le cardinal de Médicis. Ses complices en cette occasion furent Louis Alamanni, Zenobio Buondelmonte, et d'autres jeunes gens qui fréquentoient les jardins de Ruccellaï. Plusieurs passages des œuvres de Machiavel indiquent aussi qu'il fut fréquemment dans le besoin; et il est prouvé, par une lettre que Pierre son fils a écrite en cette conjoncture, qu'il mourut dans une extrême pauvreté en 1527 (3).

---

(1) L'original porte que Machiavel souffrit quatre sauts de la corde. C'est ce que les Italiens appellent *tratti di fune*. *Note du traducteur.*

(2) *Bandini, Monum. inedit. præf. p.* 35.

(3) « Non posso far di meno di piangere in dovervi dire

Les écrits en prose de Machiavel consistent dans son histoire de Florence, qui est divisée en huit livres, dans ses discours sur Tite-Live, et dans le traité qui a pour titre : *Il Principe*, ou *le Prince*. L'histoire de Florence, qui comprend tout ce qui s'est passé dans l'État de ce nom depuis son origine jusqu'à la mort de Laurent-le-Magnifique, arrivée en 1492, est écrite d'un style naturel, vigoureux et concis ; et quoique les faits n'y soient pas toujours rapportés avec beaucoup d'exactitude, la lecture de cet ouvrage peut procurer de l'instruction et de l'agrément (1). Cependant c'est à ses traités de politique que Machiavel doit la plus grande partie de sa célébrité ; et ils le font placer parmi les écrivains

Ch. XXI.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

« come è morto il dì 22 di questo mese Niccolò nostro pa-
« dre, di dolori di ventre cagionati da un medicamento
« preso il dì 20. Lasciossi confessare le sue peccata da frate
« Marco, che gli ha tenuta compagnia fino a morte. Il pa-
« dre nostro ci ha lasciato in somma povertà come sa-
pete », etc *Lett. di P. Mach. a Francesco Nelli*. Voy. *Tiraboschi, Storia della lett. Ital. t.* vij, *part.* ij, *p.* 592.

(1) On a découvert, il y a quelques années, que le journal des événements les plus importants qui se sont passés en Italie, depuis l'année 1492 jusqu'à l'année 1512, journal que les Juntes ont publié en 1568, sous le nom de Biagio Buonaccorsi, se compose en partie des notes que Machiavel avoit recueillies pour la continuation de son histoire ; mais qui, après sa mort, sont restées entre les mains de Buonaccorsi, son ami. *Elogj Toscani, t.* iij, *p.* 49.

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

qui tiennent le premier rang en ce genre. Mais tandis que les uns l'ont considéré comme ayant consacré ses talents à éclairer les hommes, et à servir la cause de la vérité, de la liberté et de la vertu, les autres n'ont vu en lui que l'avocat de l'iniquité, de l'oppression et de l'assassinat, et ils ont couvert d'opprobre sa mémoire. Il est impossible de concilier ces opinions opposées, et en conséquence il ne sera pas inutile d'examiner quel degré d'estime on doit accorder aux écrits politiques de ce littérateur.

Jugement sur les écrits politiques de Machiavel.

Jusqu'à présent personne n'a eu assez de hardiesse pour soutenir dans toute leur étendue les maximes que Machiavel a répandues dans ses écrits, et spécialement dans son livre du Prince. « Si l'on « prétend, » dit un de ses apologistes les plus zélés, « que cet ouvrage est fait pour être lu par tous « les souverains, soit qu'ils règnent de droit légi- « time, soit qu'ils aient usurpé le trône, et que « l'auteur a voulu faire l'éloge de la tyrannie, on « ne peut ni le défendre ni l'excuser. Mais com- « ment est-il possible de penser que Machiavel qui « étoit né dans une république, et qui en fut secré- « taire, qui remplit tant d'ambassades importantes, « et qui dans ses discours louoit toujours la con- « duite de Brutus et de Cassius, ait eu un pareil dessein (1)? » On a dit fréquemment, pour disculper cet écrivain, qu'il ne s'étoit pas proposé de donner

(1) *Elogj Toscani*, *t.* iij, *p.* 89.

d'utiles conseils aux princes, et qu'il n'avoit voulu que présenter, de la manière la plus défavorable, la conduite qu'un souverain devoit tenir pour conserver son autorité. « Machiavel, » dit un autre de ses panégyristes, « a eu intention de peindre « un tyran féroce, et, en excitant à ce moyen la « haine contre lui, de faire avorter ses projets (1) ». — « Nous devons, » dit le lord Bacon, « des re- « mercîments à Machiavel et à tous ceux qui, « comme lui, nous ont montré sans déguisement « la manière dont les hommes ont coutume d'agir, « et non ce qu'ils devroient faire (2). » On peut douter que ce soit là des apologies. Les principes et les maximes sur lesquels repose la tranquillité de la société sont trop importants pour être traités d'une manière ambiguë; et la sincérité que Machiavel a montrée si fréquemment dans ses écrits politiques rend très-difficile, sinon impossible, de reconnoître les passages où il auroit employé l'ironie.

---

(1) « Conatus scriptoris (Machiavelli) est certum ali- « quem tyrannum patriæ infestum describere, eoque pacto « partim populare odium in eum commovere, partim artes « ejus impedire ». *Gasp. Scioppius, Pædia politices ;* voy. *Elog. Tosc.* t. iij, *p.* 90.

(2) « Est itaque quòd gratias agamus Machiavello, et hu- « jusmodi scriptoribus, qui apertè et indissimulanter pro- « ferunt quid homines facere soleant, non quid debeant ». *De augm. scientiarum, lib.* vij ; *opera, t.* iij, *p.* 137, *ed. de* 1753, *in-fol°.*

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Ceux de ses défenseurs qui ont prétendu qu'en composant son livre du Prince il n'avoit voulu que pousser à sa ruine Laurent, duc d'Urbin, qui étoit son protecteur, n'ont fait l'éloge ni de son esprit ni de son cœur. Si Machiavel a été guidé par un semblable motif, on peut dire, avec le cardinal Polus, que les écrits de cet auteur ont été tracés par le doigt du diable (1). Mais en supposant que son intention auroit été pure, peut-il y avoir un plus grand défaut de jugement, que, dans l'espoir d'exciter contre lui la haine générale, de porter un souverain à tyranniser son pays, à être cruel envers ses propres sujets et sans foi envers le reste du monde, et que de faire de la sorte un mal certain pour y appliquer un remède douteux? Cependant on peut laver Machiavel d'un reproche qu'il ne doit qu'au zèle de ses partisans, et assurer que, quoi qu'on pense de la justesse de ses maximes, ce fut sérieusement qu'il les publia. Un grand nombre des propositions les plus choquantes que renferme son livre du *Principe* se retrouvent aussi dans ses

(1) « Statim autem quidnan de eo libro (il Principe) sibi « visum fuisset, aperiens, eum ab hoste humani generis « scriptum declarat, in quo omnia hostis consilia explicen- « tur, et modi quibus religio, pietas, et omnes virtutis in- « doles evertantur, ac proinde, etsi hominis nomen et sti- « lum præ se ferat, vix tamen cœpisse eum se legere, quin « Satanæ digito scriptum agnosceret ». *Quirini, Diatribæ in Poli. Epist. t.* j, *p.* 264.

Discorsi, où il n'avoit rien à donner à entendre d'une manière détournée, et où même, pour de plus grands éclaircissements sur ses opinions, il renvoie à cet ouvrage fameux (1). L'éloge qu'a fait de celui-ci Biagio Buonaccorsi, intime ami de Machiavel, est une forte preuve que ce dernier étoit de bonne foi lorsqu'il le composa (2), et il paroît que ce fut là l'idée qu'on en eut à l'époque où il fut publié. Ni Adrien VI ni Clément VII n'ont fait aucune censure des écrits du politique Florentin. Le second de ces papes, non seulement accepta la dédicace de l'histoire de Florence que Machiavel avoit composée à sa demande, mais accorda, pour la publication de toutes les œuvres de cet auteur, et nommément du livre du

Ch. XXI.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) Pour trouver la preuve de cette assertion, le lecteur peut comparer, au chapitre XVIII du Prince, le chapitre XLII, liv. III, des discours sur Tite-Live.

(2) Biagio Buonaccorsi écrivit à ce sujet, et de la manière suivante, à Pandolfe Bellucci. « Sendomi tu non solo « amico, ma protectore, ti mando l' operetta composta « nuovamente *de' Principati* dal nostro Nicolò Machia- « velli, nella quale tu troverai con somma dilucidazione e « brevità descritto tutte le qualità de Principati, tutti i « modi a conservargli tutte le offese di essi, con una esatta « notizia delle storie antiche e moderne, et molti altri do- « cumenti utilissimi, in modo che se tu la leggerai con « quella medesima attenzione che tu suoi le altre cose, « sono certissimo ne troverai non piccola utilità », etc. *Bandini, Monument. ined.; præf., p.* 37.

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Principe, un privilége à un imprimeur de Rome, appelé Antoine Blado.

Mais en convenant que Machiavel en composant ses écrits politiques a exprimé ses propres sentiments, comment appréciera-t-on son mérite? Machiavel étoit un homme doué de beaucoup de sagacité et d'une grande pénétration d'esprit; mais ce n'étoit pas un homme de génie; il pouvoit enseigner à former une intrigue; mais il lui étoit impossible de s'élever jusqu'à cette véritable politique et cette morale qui sont inséparables l'une de l'autre. Parvenir à son but en violant la foi publique est un moyen qui n'exige pas de grands talents dans celui qui l'emploie, ce qui n'empêchera pas qu'on ne s'en serve souvent. Les hommes qui, comme Machiavel, ne considèrent que les détails, doivent être toujours embarrassés pour concilier des faits qui paroissent opposés, et pour distinguer entre les relations compliquées des intérêts publics et nationaux. Ce n'est qu'en les jugeant selon des maximes invariables, que les événements des siècles passés peuvent servir de règles de conduite. Tirer des exemples de l'histoire ancienne et de l'histoire moderne pour inviter à les suivre, c'est communiquer un genre d'instruction qui peut être infiniment dangereux, s'il n'est accompagné de beaucoup de restrictions. Telle est la diversité qui se rencontre dans les affaires humaines, qu'il n'y a peut-être pas eu deux cas où les circonstances

aient été absolument les mêmes; et par conséquent l'expérience, si elle n'est soutenue par des principes, doit être un guide trompeur. Il seroit sans doute absurde de dédaigner les exemples qu'offre l'histoire; mais il le seroit bien plus encore de les suivre sans les avoir examinés soigneusement. Au moyen de cette précaution, on pourra lire avec fruit les écrits de Machiavel, et les erreurs qu'ils renferment ne seront peut-être pas moins utiles que les choses excellentes qu'ils contiennent (1).

Philippe de Nerli.

Si dans son histoire de Florence Machiavel a traité de toutes les affaires de cette république, le sénateur Philippe de Nerli s'est borné aux faits particuliers et aux intérêts locaux dans celle qu'il a composée sur le même sujet. Depuis plusieurs siècles, les Nerli prenoient place parmi les familles les plus illustres de Florence (2), et quelques-uns d'entre eux

(1) On nous a conservé plusieurs pièces de vers que Machiavel a composées en Italien; mais elles sont plus remarquables par la précision et par la force de l'expression que par leurs beautés poétiques. On a douté que cet écrivain eût de l'érudition. Parmi les morceaux dont nous venons de parler, le *Capitolo dell' Occasione* prouve qu'il connoissoit les écrits des anciens.

(2) Ce sont deux des plus nobles familles de Florence, les *Nerli* et les *Vecchi*, qui fournissent au Dante ses exem-

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

ne s'étoient pas moins distingués par la protection qu'ils avoient accordée aux littérateurs, que par leurs talents comme hommes d'état. Tanaï de Nerli, qui parvint deux fois à la première magistrature de Florence, épousa une nièce du célèbre Pierre Capponi, et en eut cinq fils, qui jouirent tous d'une grande considération. Jacques et François furent fréquemment revêtus des emplois les plus importants de l'État; et le second fut père de deux fils, qui ont été successivement archevêques de Florence, et décorés de la pourpre romaine. Bernard et Neri de Nerli, ont laissé un beau monument de leur munificence et de leur amour pour la littérature. Ils ont fait imprimer à leurs frais, la première édition des œuvres d'Homère, qui a été publiée à Florence, en 1488. Cette édition n'a pas fait moins d'honneur aux savants grecs qui en ont dirigé l'impression, qu'aux hommes généreux qui l'ont payée, et qu'au siècle et à la ville où elle s'est faite (1). Bernard de

---

ples, lorsqu'il parle de la frugalité et de la parcimonie des Florentins.

E vidi quel di Nerli, e quel del Vecchio,
Esser contenti alla pelle scoverta,
E le sue donne al fuso, ed al pennecchio.

Il Paradiso, *cant.* XV.

(1) L'impression de cette édition a été surveillée par le

Nerli l'a dédiée, par une épître latine où il a développé les motifs de l'entreprise et les moyens qui ont

Ch. XXI.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

---

savant Grec Démétrius Chalcondyle, et Maittaire en loue infiniment l'exécution. « Quidquid hactenus in græcâ typo-
« graphiâ præstitum fuerat, nihil erat nisi velitationes quæ-
« dam et præludia sive *προγυμνάσματα*, si cum illo, quod inte-
« rim *Florentia* moliebatur, opere conferantur. Quid enim
« tenuis manipulus ad plenam messem, etc. Operoso hoc
« et præstantissimo Homeri inter omnes poetas principis
« volumine duobus tomis comprehenso, orbem eruditum,
« anno 1488, donavit Florentia; quæ dum aliæ urbes in li-
« mine et initiis tantùm conatibus adhuc immaturis, subsis-
« terent, primo et uno, sed ingenti gravique molimine, ad
« ipsum culmen voluit pervenire, vetuitque quicquam relin-
« qui, quo superari posset. Editione illâ, si chartæ solidæ
« colorem et pompam, si nitidam characterum figuram
« æquata marginum intervalla, justam linearum distantiam,
« totum denique impressionis ordinem et dispositionem
« spectes, nil certè aut antè aut posteà elegantius compa-
« ruit ». *Maittair. Annal. typogr. t.* j, *p.* 49. Le mérite de ces illustres frères est ainsi reconnu par M. Heyne, *Homeri carm.*, *t.* iij, *p.* 4. « Juvenum horum nobilissimorum nomen
« ac memoria ad omnem posteritatem cara et grata esse
« debet, qui suis sumtibus tantum inceptum ad effectum
« perduxerunt. Quàm generosioris indolis testis hæc libera-
« litas est habenda, quantò illa illustrior et salubrior, quàm
« ea, quæ in vanam ostentationem opes à majoribus partas
« prodigè et temerè effundit! Salvete juvenes nobiles, et
« generosi, *Χαίρετέ μοι καὶ εἰν Ἀΐδαο δόμοισι!* » Je dois faire observer que le savant éditeur, en nommant Bernard, *Nerlius seu Nerius*, est tombé dans une erreur légère, que la res-

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

été pris pour l'effectuer, à Pierre de Médicis, fils aîné de Laurent-le-Magnifique. Benoît de Nerli, l'aîné des cinq frères, soutint le rang de sa famille en plusieurs occasions importantes, et fut un des ambassadeurs que la république chargea d'aller complimenter Léon X, lorsqu'il fut élevé au souverain pontificat. Philippe de Nerli, ou l'historien, naquit en 1485, et étoit fils de Benoît. Son éducation fut dirigée par Benedetto, surnommé *il Filologo*, qui avoit été disciple de Politien, et dont Crinitus a fait un grand éloge (1). Dans sa jeunesse, Philippe fréquenta les jardins de Ruccellaï, où il se lia intimement avec les littérateurs les plus distingués qu'il y eût à Florence, et particulièrement avec Machiavel, qui lui a dédié son *Capitolo dell' Occasione.* Mais tandis que ses anciens amis s'opposoient au pouvoir toujours croissant des Médicis, il en devenoit un des partisans les plus zélés, et ils lui confièrent des emplois importants. L'éta-

---

semblance du nom de baptême et du nom de famille de l'un des deux frères, de Neri de Nerli, a causée. « In præf. fronte « *Nerlius* mox iterùm *Nerius* ». *De editionibus Homeri, Hom. carm.*, *t.* iij, *p.* 4. Mais dans le passage grec que M. Heyne a tiré de la préface de Calchondyle, ces frères sont nommés Βέρναρδος καὶ Νέρις τῷ Νηρλίῳ; *Bernard et Neri de Nerli.*

(1) Benedetto a corrigé et publié plusieurs ouvrages des anciens; il a dirigé l'impression de l'édition d'Horace qui a été publiée à Florence par les Juntes, en 1514, et qu'il a dédiée à Philippe de Nerli.

blissement d'une autorité absolue sous Côme Ier termina cette lutte. Philippe de Nerli obtint au plus haut degré la confiance de ce prince d'un caractère si réservé, qui lui donna le gouvernement de plusieurs parties de la Toscane, et le mit à la tête d'une ambassade magnifique qu'il envoya complimenter Jules III, sur son exaltation. Le souverain pontife conféra au principal ambassadeur le titre de chevalier et de comte palatin (1). Philippe avoit, en 1509, épousé Catherine, fille de Jacques Salviati et de Lucrèce, sœur de Léon X. Ce littérateur mourut en 1556, laissant une nombreuse postérité. Ses commentaires composent un tableau bien ordonné, dont les affaires intérieures de Florence (2) forment le sujet. Cet ouvrage est écrit du style d'un homme d'état, et en conséquence on n'y remarque point cette éloquence péniblement travaillée d'un écrivain de profes-

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

(1) *Vita del senatore Philippo de' Nerli; en tête de ses Commentaires.*

(2) Ces commentaires ont vu le jour, pour la première fois, en 1728, que le cavalier Settimani (à qui l'on doit aussi la publication des œuvres de Segni et de Varchi) les a donnés a public sous le titre suivant :

COMMENTARJ *de' fatti civili occorsi dentro la Città di Firenze, dall' anno* M. CC. XV. *al* M. D. XXXVII. *Scritti dal Senatore Filippo de' Nerli, Gentiluomo Fiorentino. In Augusta*, 1728, *in-fol°.*

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

sion. La partialité décidée que l'auteur y laisse voir pour les Médicis a été, en des temps moins éloignés (1), considérée par les apologistes du gouvernement absolu comme le plus grand mérite de ces commentaires. Cependant on doit convenir que, quelque louable que puisse être une telle intention, un ouvrage qu'on avoue avoir été composé en des vues particulières ne peut jamais se faire lire sans dégoût, et que, sans une autre garantie que celle-là, il n'est pas possible de compter sur l'authenticité des faits qu'on y a retracés.

Jacques Nardi.

Les écrits de Nerli forment un contraste avec ceux de Jacques Nardi, son contemporain et son compatriote; et le sort qu'ont éprouvé ces deux littérateurs a été également opposé. Nerli fut comblé d'honneurs et de biens, et Nardi vécut dans la disgrâce et l'exil. L'attachement que le premier voua aux Médicis, et les services qu'il leur rendit, le firent participer à l'exercice de leur autorité. Le second fut leur ennemi juré, et son histoire est reconnue pour être aussi contraire à cette maison, que les commentaires de Nerli lui sont favorables. Nardi tiroit aussi son origine d'une famille noble de Florence. Il naquit en l'année 1476; et quoique l'époque de sa mort ne soit pas

(1) *Elogio del Sen. Filippo de' Nerli; Elogj Tosc.*, *t.* ij, *p.* 319.

connue avec précision, il est très-probable qu'il vécut plus de quatre-vingts ans (1). Il occupa de bonne heure plusieurs postes honorables dans l'État; et en 1527 la république l'envoya à Venise en qualité d'ambassadeur. Son histoire de Florence, qui comprend ce qui s'est passé depuis 1494 jusqu'à l'année 1531, paroît avoir été composée avec soin; mais, ainsi que celle de Nerli, elle ne doit être lue qu'avec défiance par les hommes qui veulent avoir une idée exacte des événements importants qui se sont succédés dans cet espace de temps (2). Nardi étoit doué d'un grand savoir; et sa traduction de Tite-Live, qui a été réimprimée plusieurs fois, passe encore pour une des meilleures versions d'auteurs anciens qu'on ait faites en italien (3). Ce littérateur qui porta les armes avec distinction dans sa jeunesse, a fait voir, en écrivant la vie du célèbre capitaine

Ch. XXI.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) Jacques Nardi s'exprime ainsi, dans une lettre datée du 13 juillet 1555 : « Io sono ancora sano, benchè debole, « avendo a cominciare col mio bastoncello a dì 21 del pre-« sente mese, a salire la faticosa erta del ottogesimo anno « di questa mia male spesa vita ». *Tiraboschi, Storia della lett. Ital. t.* vij, *part.* iij, *p.* 922.

(2) *Le Historie della Città di Fiorenza di M. Jacopo Nardi, Cittadino Fiorentino. Lione*, 1580, 4°.

(3) » Essa è sempre stata considerata come una delle mi-« gliori che abbia la nostra lingua ». *Tiraboschi, Storia della lett. Ital. t.* vij, *part.* iij, *p.* 923.

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Tebalducci Malespini, qu'il avoit lui-même beaucoup de connoissances et une grande expérience dans l'art militaire (1). Nardi est auteur de plusieurs autres ouvrages, soit en vers, soit en prose. Il étoit très-jeune lorsqu'il composa sa comédie intitulée *l'Amicizia*, pièce dont nous avons parlé comme étant précédée d'un discours où l'auteur a donné le premier l'exemple d'employer les *versi sciolti* ou vers libres (2).

Guichardin.

Cependant les histoires particulières composées par Machiavel, par Nerli et par Nardi, doivent, relativement à l'importance du sujet et à l'intérêt qu'il peut exciter, le céder à l'histoire plus générale de l'immortel Guichardin, qui, bien que le titre semble annoncer qu'elle est restreinte aux événements qui se sont passés en Italie, retrace tous ceux qui sont arrivés dans les principaux Etats de l'Europe durant l'espace de temps qu'elle comprend. Le grand écrivain de qui nous parlons étoit fils de Pierre Guichardin, citoyen de Florence, qui tenoit de l'un de ses ancêtres, à qui l'empereur Sigismond l'avoit conféré au commencement du quinzième siècle, le

(1) *Vita d' Antonio Giacomino Tebalducci Malespini, scritta da Jacopo Nardi. In Fiorenza*, 1597, *in*-4°.

(2) Voy. ci-dessus, *t.* iij, *chap.* xvj, *p.* 259. Ces vers ont été chantés dans les fêtes magnifiques qui se sont données à Florence en 1514. Ce sont les meilleurs du recueil des *Canti Carnascialeschi*. Voy. le n° cxvi *de l'Appendix du tome* ij.

Ch. XXI.

A. D. 1521.

A. æt. 46.

A. Pont. 9.

titre de comte palatin (1). Il naquit en 1482, et fut baptisé sous les noms de *Francesco Tomaso*, le dernier desquels il supprima lorsqu'il parvint à l'âge mûr. Ayant acquis une connoissance suffisante des langues anciennes, il s'appliqua, sous les professeurs les plus habiles, tant à Pise qu'à Ferrare, qu'à Padoue, et dans sa ville natale, à l'étude des lois civiles. Il conçut momentanément le dessein de se consacrer au service des autels; mais son père ne l'ayant pas approuvé, Guichardin changea de résolution. Lorsqu'il eut obtenu le grade de docteur en droit dans l'université qui avoit été transférée de Pise à Florence, il fut (en 1505) chargé d'expliquer les Institutes de Justinien; et, jointe à son opinion sur différents points, la manière dont il s'en acquitta lui fit le plus grand honneur. En 1512, la république de Florence l'envoya en ambassade vers Ferdinand V, roi d'Espagne : ce fut le premier emploi important qui lui fut conféré. Cette mission, que ses talents reconnus lui firent donner avant qu'il eût l'âge voulu par les lois, le tint absent durant deux ans; et le monarque espagnol lui fit présent, à son départ, de pièces d'argenterie fort riches (2). Lorsque, vers l'année 1515, Léon X alla à Flo-

(1) *Manni, Elog. di Guicciardini; Elog. Tosc.* t ij, *p.* 306.

(2) *Manni, Elog. p.* 309. Voy. ci-dessus, *t.* ij, *chap.* viij, *p.* 99.

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

rence, Guichardin se rendit à Cortone avec plusieurs des citoyens les plus notables, pour y recevoir sa sainteté. La réputation qu'il s'étoit déjà faite, sa gravité, la décence de sa conduite, et la justesse d'esprit qu'il faisoit voir en toute occasion, lui concilièrent la bienveillance du souverain pontife, qui, dans une assemblée de cardinaux qu'il tint à Florence le lendemain de son arrivée, le nomma avocat consistorial. Ce fut là le commencement de la fortune de Guichardin. Léon X, peu de temps après son retour à Rome, le fit venir dans cette capitale. Ayant reconnu, en plusieurs occasions importantes, le mérite et la fidélité de Guichardin, il lui donna, en 1518, le gouvernement de Modène et de Reggio. Comme le pape ne possédoit ces deux places que d'une manière précaire, il ne pouvoit en remettre la garde qu'à un homme qui méritât toute sa confiance. Guichardin exerça dans cet emploi les grandes qualités dont il étoit doué. Il y fit voir l'activité de son génie, la solidité de son jugement, et sa constance inébranlable. Tout le reste du pontificat de Léon X il conserva son gouvernement, où il étoit dépositaire de l'autorité civile en même temps que de l'autorité militaire. Adrien VI et Clément VII le distinguèrent aussi. Le second de ces papes le nomma président de la Romagne, emploi qu'en 1526 Guichardin résigna à Jacques son frère, lui-même ayant été créé commandant en chef des troupes

pontificales. Il eut beaucoup de part aux différentes révolutions que le gouvernement de Florence éprouva, et qui préparèrent la voie à la domination de Côme Ier. Lorsqu'elle fut établie il se retira à Montici, où il avoit une maison de plaisance, et il y consacra ses loisirs à la composition de son histoire. Il mourut en 1540, après avoir terminé l'ouvrage qui a immortalisé son nom, mais qui n'a été publié qu'un assez grand nombre d'années après sa mort.

Ch. XXI.
A. D.
1521.
A. Æ. 46.
A. Pont. 9.

Son histoire d'Italie.

Les écrits historiques de Guichardin non seulement lui donnent une supériorité incontestable sur tous les historiens de l'Italie, mais le mettent pour le moins de niveau avec les plus célèbres qui aient paru en aucun temps et en aucun pays (1). Le principal avantage de l'auteur est d'avoir eu personnellement connoissance des événements

(1) La première édition de l'*Histoire d'Italie*, par Guichardin a été donnée, par Ange Guichardin son neveu, à Florence, *appresso Lorenzo Torrentino*, 1561, grand *in-fol°*; mais elle ne contient que seize livres, et l'on y a omis en outre plusieurs passages importants. Les quatre autres ont été publiés par Seth Viotto, à Parme, en 1564; et les passages omis ont été imprimés séparément dans l'ouvrage qui a pour titre : *Thuanus restitutus, etc., cum Francisci Guicciardini Paralipomenis. Amstel.*, 1663. Cette histoire a été imprimée fréquemment; mais les éditions sans luxe typographique, qu'a données Stoer, à Genève, en 1621 et 1636, sont les plus complètes.

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

qu'il rapporte, et d'avoir fréquemment joué un rôle important dans les scènes qu'il retrace. Il possédoit aussi tout ce qui est nécessaire pour constituer un historien parfait. Il avoit une impartialité à laquelle rien ne pouvoit le faire renoncer, un jugement vigoureux et sain qui l'éloignoit également de la superstition et de la licence, et une pénétration d'esprit qui lui découvroit les ressorts les plus cachés d'une intrigue politique. Sa narration est claire et complète, et les réflexions dont il l'accompagne sont toujours justes, lumineuses et placées à propos. Les plus grands reproches qu'on lui ait faits comme écrivain, sont d'avoir souvent donné trop d'importance à des événements d'un ordre inférieur, et d'avoir, à l'exemple des anciens historiens, mis dans la bouche de quelques-uns de ses principaux personnages des discours qu'ils n'ont pas tenus, bien qu'ils soient assez conformes à leurs sentiments (1). Cependant si les écrits de tous ses contemporains avoient péri, ceux de Guichardin suffiroient seuls pour instruire de tout ce qui s'est passé de son temps, et ils peuvent être considérés comme la mine d'où les historiens tireront leurs matériaux

(1) Bayle a recueilli dans son dictionnaire, article *Guichardin*, les critiques que l'on a faites des ouvrages de cet écrivain; mais nul ne l'a censuré plus fortement que ne l'a fait Foscarini, *Della Letteratura Veneziana, t.* j, *p.* 253.

les plus riches. Des critiques dédaigneux ou des lecteurs indolents peuvent se plaindre des détails qui abondent dans ses récits, ou de la longueur de ses périodes; mais chacune de ses sentences présente une ou plusieurs pensées, chacun de ses paragraphes offre des faits; et si quelquefois le style ne flatte pas l'oreille, il plaît toujours à l'esprit. Le principal défaut de l'histoire d'Italie, et il tient peut-être aux deux qualités d'homme d'état et de militaire que réunissoit l'auteur, est qu'elle ne rapporte les actions des hommes qu'à l'ambition et à l'intérêt, et qu'elle passe constamment sous silence les autres causes qui, dans tous les siècles, ont le plus influé sur les choses de ce monde (1).

---

(1) Montaigne a fait non seulement une pareille remarque, mais il en a tiré une induction fâcheuse pour la morale de Guichardin. « J'ai remarqué », dit-il, que de tant d'ames « et effects qu'il juge, de tant de mouvements et de conseils « il n'en rapporte jamais un seul à la vertu, à la religion et « à la conscience, comme si ces parties-là estoient du tout « esteintes au monde; et de toutes les actions, pour belles « par apparence qu'elles soient d'elles-mesmes, il en rejette « la cause à quelque occasion vicieuse ou à quelque profit. « Il est impossible d'imaginer que parmi cet infini nombre « d'actions, dequoy il juge, il n'y en ait eu quelqu'une pro- « duite par la voye de la raison. Nulle corruption peut avoir « saisi les hommes si universellement, que quelqu'un n'é- « chappe à la contagion. Cela me fait craindre qu'il y aye

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9. Paul Jove.

L'histoire de son temps, par Paolo Giovio, ou Paul Jove, qui a fait entrer dans la composition de son ouvrage le récit des événements les plus importants qui se sont passés en chaque partie du monde durant la période qu'il a embrassée, a été composée sur un plan encore plus étendu que celui de l'histoire de l'Italie par Guichardin. Cet écrivain laborieux naquit à Côme, en l'année 1483. Ayant perdu son père de bonne heure, il fut élevé par Benoît son frère aîné, qui fut aussi historien, et dont, selon Tiraboschi, les écrits ne sont pas inférieurs en mérite à ceux de son puîné (1). Paul Jove fit ses études à Padoue, à Milan, à Pavie, et reçut dans cette dernière ville le bonnet de docteur en médecine. Il exerça même quelque temps

« un peu de vice de son goût; et peut estre advenu, qu'il « ayt estimé un autre selon soy ». *Essais de Montaigne*, *t.* ij, *liv.* ij, *chap.* x, *p.* 176, *éd. de La Haye*, 1727.

(1) Il paroît que Benoît fut à la fois lettré et savant. On compte parmi ses écrits l'histoire de Côme sa patrie, et l'on dit qu'il a montré dans cet ouvrage une grande connoissance de l'antiquité. Il a aussi composé un traité sur les mœurs et les coutumes des Suisses, un recueil de cent lettres, plusieurs traductions du grec, et quelques morceaux de poésie latine, dont celui qui a pour titre : *De Venetis Gallicum Trophæum*, a été imprimé sans désignation de temps ni de lieu. Paul, son frère, lui a, par une reconnoissance digne d'éloge, assigné une place parmi les personnages illustres du siècle où il a vécu. Voy. *Elog.* n° cvj, *Iscriz. p.* 292.

cet art à Côme et à Milan. Son goût pour la composition de l'histoire se déclara de bonne heure et d'une manière décidée. Ayant composé un volume, et entendu parler des encouragements que Léon X accordoit aux littérateurs, il se rendit à Rome vers l'an 1516. Il y fut accueilli par le pape, qui, après avoir lu, en présence de plusieurs cardinaux, un long passage de l'ouvrage de Paul Jove, déclara qu'après Tite-Live il ne connoissoit point d'écrivain plus éloquent, ni dont le style eût plus d'élégance (1). Le rang de cavalier et une pension considérable formèrent la récompense que le pontife généreux accorda à l'auteur fortuné. Paul Jove se lia intimement avec cette foule de gens de mérite que la libéralité de Léon X attiroit à Rome. Comme les autres littérateurs romains, il s'appliqua à la culture de la poésie latine. Plusieurs pièces de vers qu'il a composées ont été insérées dans le *Coryciana* et en d'autres recueils; et l'on a vu que François Arsilli lui a dédié son poëme *de Poetis Urbanis*. Paul Jove fut du petit nombre des savants qui se concilièrent la bienveillance d'Adrien VI, qui le fit chanoine de la cathédrale de Côme, à condition cependant, a-t-on dit, qu'il parleroit avantageusement de ce

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

(1) *Bened. Jovii, Hist. Novocom.* Voy. *Tirab. Storia della lett. Ital. t.* vij, *part.* iij, *p.* 900.

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

pape (1). Clément VII le traita plus favorablement encore : il lui donna un logement au Vatican, et lui assigna un revenu au moyen duquel il pût entretenir un certain nombre de domestiques. Sa sainteté ajouta à ces dons la dignité de chantre de l'église de Côme, et enfin elle fit Paul Jove évêque de Nocera, ce qui fut le dernier degré ecclésiastique auquel il parvint. Pendant le sac de Rome, en 1527, il cacha dans une caisse, où l'on mit aussi beaucoup d'argenterie, et qui fut déposée dans l'église de *Santa Maria sopra Minerva*, son histoire, qui étoit écrite sur vélin, et parfaitement reliée. Ce trésor fut découvert par deux officiers espagnols, dont l'un prit toute l'argenterie, tandis que l'autre, qui se nommoit Herrera, s'empara des livres. Des feuillets détachés que l'on suppose avoir été des fragments du même ouvrage, et qui avoient aussi été placés dans la caisse, furent dispersés et se perdirent. Herrera ayant reconnu que les livres appartenoient à Paul Jove, les lui porta pour qu'il les rachetât. Le malheureux auteur, auquel on avoit tout enlevé, eut recours à Clément VII, qui consentit à conférer à l'officier espagnol un bénéfice à Cordoue,

(1) Voy. *Tiraboschi, t.* vij, *part.* iij, *p.* 900, *éd. de Mod.*, 1787 ; l'éditeur romain de l'ouvrage de Tiraboschi s'est efforcé de justifier Adrien VI de cette imputation. Voy. *t.* vij, *part.* ij, *p.* 261, *note* (*a*), *édit. de Rom.* 1782.

Ch. XXI.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

et de la sorte Paul Jove recouvra son manuscrit (1). Il désira, sous le pontificat de Paul III, d'échanger son évêché de Nocera contre celui de Côme sa patrie; mais ce pape refusa son consentement. Paul Jove indigné, et d'ailleurs se croyant négligé, en témoigna son ressentiment avec beaucoup de vivacité. On dit aussi que, sur la foi de Luc Gaurico et d'autres astrologues, il s'étoit flatté d'obtenir le cardinalat; et, comme un grand nombre de personnages de ce temps, il essaya vainement de lire dans les astres. Sa résidence favorite étoit une belle maison de plaisance qu'il avoit sur le bord du lac de Côme. Ce fut là que, malgré la légèreté de son caractère et de sa conduite, il composa plusieurs de ses écrits. Il y rassembla aussi les portraits des personnages les plus illustres de son temps, et il en reçut pour cette collection, de différentes parties du monde. Paul Jove plaça au-dessous de chacun une inscription qui tantôt étoit infiniment flatteuse, tantôt extrêmement satirique (2). Environ deux ans avant sa mort il

---

(1) Lilio Gregorio Giraldi rappelle ce fait dans les deux vers suivans:

> Nec Jovius Medicus vitam qui prorogat unus
> Historiis, auro et multâ mercede redemptis.
>
> *Lil. Gr. Gyr. Poemata; opera*, *t.* ij, *p.* 915.

(2) Ces inscriptions ou notices ont été imprimées fréquemment sous le titre d'Elogia doctorum virorum, *ab*

quitta sa retraite, et fixa sa résidence à Florence, où il finit ses jours en 1522, et fut inhumé dans l'église de Saint-Laurent.

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Ses écrits historiques.

Paul Jove a compris dans ses ouvrages historiques, qui sont tous en latin et écrits avec une extrême facilité, une période fertile en événements d'un grand intérêt. L'histoire de son temps, que l'auteur a commencée à la descente de Charles VIII en Italie, et continuée jusqu'à l'année 1547, est divisée en quarante-cinq livres; mais il en manque douze. Ce sont d'abord ceux qui devroient se trouver entre le quatrième et le onzième, et qui alloient depuis la mort de Charles VIII jusqu'à l'exaltation de Léon X. On présume qu'ils ont été perdus dans le sac de Rome, en 1527. L'autre lacune se trouve entre les dix-huitième et vingt-cinquième livres. Celle-ci devoit être remplie par le récit des événements qui se sont passés depuis la mort de Léon X jusqu'à la prise de Rome; mais Paul Jove lui-

---

avorum memoriâ publicatis ingenii monumentis illustrium. Elles ont été traduites en italien par Hippolito Orio de Ferrare, et publiées en cette ville, en 1552, sous le titre suivant: LE ISCRITTIONI *poste sotto le vere imagini degli huomini famosi, le quali a Como, nel museo del Giovio si veggiono.* Les portraits, gravés en bois, ont été publiés sous le titre de MUSÆI JOVIANI IMAGINES, *artifice manu ad vivum expressæ; nec minore industriâ Theobaldi Mulleri Marpurgensis Musis illustratæ. Basileæ, ex officinâ Petri Pernæ*, 1577.

même a déclaré qu'il ne les avoit point composés pour ne pas avoir à retracer les calamités survenues dans cet espace de temps. Cependant il a remédié en grande partie à cette interruption, en écrivant les vies d'Alphonse, duc de Ferrare, de Gonzalve de Cordoue ou du grand Capitaine, de Léon X, d'Adrien VI, de Ferdinand d'Avalos, marquis de Pescaire, et du cardinal Pompée Colonne, auxquelles il a donné beaucoup d'étendue (1). Ses écrits furent parfaitement reçus du public lorsqu'ils parurent pour la première fois; mais bientôt leur réputation déclina, et l'auteur eut le chagrin de s'entendre accuser alternativement de flatterie et de malignité, et de n'avoir fait usage de ses talents que par des motifs d'intérêt. La postérité ne l'a pas disculpé de ces imputations. Jérôme Mutio ou Muzzio assure que « ce fut le « plus négligent de tous les écrivains, qu'il ne « montra d'activité que pour obtenir la bienveil- « lance des grands, et que celui qui lui donnoit le

Ch. XXI.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) Les autres écrits de Paul Jove sont les vies des douze Visconti, seigneurs et ducs de Milan, une description de la Grande-Bretagne, une description de la Moscovie, une description du lac de Côme, et les éloges d'hommes qui se sont distingués dans la profession des armes. Trois des livres de l'histoire de Paul Jove, qui s'étoient égarés, ont été trouvés récemment dans des papiers de famille, par le comte Giambattista Giovio, qui descendoit d'un parent de cet écrivain. *Tiraboschi*, *t.* vij, *part.* iij, *p.* 968.

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

« plus étoit son héros (1) ». L'infatigable Bayle a saisi une foule d'occasions de relever les erreurs de Paul Jove, erreurs qui ont fourni aussi des sujets de reproche contre lui à beaucoup d'autres écrivains. Il a reconnu lui-même qu'il ne s'étoit pas imposé des lois très-sévères pour la composition de ses écrits. Ayant rapporté quelques traits auxquels leur absurdité enlevoit toute vraisemblance, il répondit à un de ses amis qui l'avoit invité à ne rien dire que de vrai, « que cela « n'importoit guère, et que lorsque les contem« porains ne seroient plus, tout passeroit pour « vérité ». Ses lettres fournissent des preuves de son insouciance à cet égard. « Vous savez, « mandoit-il à un de ses correspondants, « qu'une his« toire doit être fidèle, et qu'on ne doit pas se « jouer avec les faits; mais c'est un ancien privi« lége des écrivains de pouvoir aggraver ou affoi« blir les fautes de ceux dont ils racontent les ac« tions, et d'en élever ou d'en rabaisser les ver« tus. Je serois dans un étrange embarras si mes « patrons et mes amis ne m'avoient aucune obli« gation, lorsque je donne à leur monnoie le « double de poids qu'à celle des hommes sans li« béralité et sans mérite. Vous savez qu'en vertu « du privilége sacré dont je viens de faire men-

(1) *Muzio, del Gentiluomo, lib.* ij, *p.* 166. Voy. *Tiraboschi, t.* vij, *part.* iij, *p.* 905.

« tion, j'ai vêtu les uns de riche brocard, et que « j'ai, à juste titre, habillé les autres d'une toile « grossière. Malheur à ceux qui provoquent mon « courroux; car s'ils décochent contre moi leurs « traits, je ferai venir ma grosse artillerie, et nous « verrons à qui demeurera la victoire (1) ». On pourroit citer plusieurs autres passages de ses lettres où Paul Jove avoue clairement sa vénalité, et explique une inaction momentanée par la raison que personne ne le paye pour écrire (2). Il disoit, assure-t-on, qu'il avoit deux plumes, l'une de fer et l'autre d'or, et qu'il faisoit usage de l'une ou de l'autre selon l'occasion; et il est certain qu'il parloit souvent de sa *penna d'oro* (3). Mais le plus grand reproche qu'on puisse faire aux écrits de cet historien, reproche sur lequel ses nombreux critiques n'ont que foiblement insisté, c'est d'avoir répandu une morale fausse ou perverse dans ses récits. L'altération d'un fait est souvent

(1) *Lettere, p.* 12; *Tiraboschi, t.* vij, *part.* iij, *p.* 905.

(2) « Quia nemo nos conduxit, id est imperavit quicquam « Minervæ nostræ ». *Tiraboschi, ibid, p.* 906.

(3) Paul Jove dit, dans une lettre qu'il a adressée à Henri II, roi de France, « Io ho già temperata la penna « d'oro col finissimo inchiostro per scrivere in carte di « lunga vita, etc. » Et dans une autre lettre qu'il avoit écrite à Giambatista Gastaldo, il s'exprimoit ainsi : « Già ho « temperata la penna d'oro per celebrare il valor vostro ». *Lett. p.* 31, 35. *Tiraboschi, ibid.*

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

d'une moindre importance que l'induction qu'on en tire. Sous l'influence immédiate de l'ambition, au milieu des tempêtes qu'excitent les passions, et pendant cette fureur qu'occasionne la guerre, il s'est trop souvent commis des actes de perfidie ou des atrocités dont les auteurs ont assez vécu pour se les reprocher : mais il est affreux que celui qui dans le silence du cabinet retrace le passé, viole pour son intérêt les lois de la morale, et qu'il veuille faire approuver des actions que ne peut faire excuser l'emportement même des passions. Cependant, malgré tous leurs défauts, on ne peut rejeter absolument les écrits de Paul Jove sans s'exposer à ignorer des faits importants, narrés avec tous leurs détails et d'une manière élégante. Enfin, en n'y recourant qu'avec précaution, les œuvres de cet auteur pourroient encore fournir d'utiles matériaux.

Auteurs de Mélanges.

On doit compter parmi les écrivains qui ont fleuri à cette époque, et dont le politique, le philosophe et le moraliste peuvent consulter les ouvrages avec fruit, Pierius Valerianus de Belluno, neveu d'Urbano Bolzani de qui nous avons déjà fait mention (1). Le manque de fortune contraignit Valérianus, dans sa première jeunesse, à entrer au service d'un gentilhomme vénitien, ce qui ne lui permit de commencer ses études que lors-

Pierius Valerianus.

(1) Voy. ci-dessus, *chap.* x, *t.* ij, *p.* 259 et 272.

qu'il eut atteint l'âge de quinze ans (1). Il s'y appliqua avec assiduité, et fit les plus grands progrès sous Benoît Brognolo, George Valla, Jean Lascaris et Marc-Antoine Sabellico. Selon le conseil de ce dernier, il changea ses noms de baptême de *Gian-Pietro*, pour le nom plus classique de Pierio ou de Pierius. Il acheva ses études à l'université de Padoue, où il arriva presqu'à l'époque où Fracastor, qu'il a regretté de n'avoir vu que trois fois, en sortoit. Chassé de sa patrie par l'irruption que les troupes impériales firent en Italie, en 1509, Valérianus alla chercher un asile à Rome. Il y forma une liaison intime avec plusieurs littérateurs célèbres, et particulièrement avec Ægidius de Viterbe, et avec Jean-François de la Rovère, archevêque de Turin, qui lui donna un logement dans le château Saint-Ange lorsqu'il en fut nommé gardien. Valérianus eut le bonheur d'attirer les regards du cardinal Jean de Médicis, qui fut depuis Léon X, et qui, peu de temps après son exaltation, le reçut à sa cour, et pourvut honorablement à ses besoins. Ce littérateur accompagna Julien de Médicis lorsqu'il alla célébrer son ma-

---

(1) Valérianus rappelle son état de servitude dans son élégie *de Calamitate suæ vitæ*.

> A patruo demum Venetas accitus ad undas,
> Vix menses nostro viximus ære decem.
> Patriciis igitur servire coëgit egestas
> Ærumnosa, bonis invida principiis.

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

riage à Turin; et le pape le fit ensuite instituteur d'Alexandre et d'Hippolyte de Médicis, que sa sainteté affectionnoit particulièrement (1). A cette époque, Valérianus cultivoit la poésie latine avec succès; et Arsilli, dans son poëme *de Poetis Urbanis*, le cite comme un des plus heureux imitateurs d'Horace et de Properce (2). Les écrits de Valérianus prouvent qu'il assistoit aux fêtes que Corycius donnoit aux littérateurs de Rome (3). Après la mort de Léon X, il se retira quelque temps à Naples. Il fut rappelé à Rome par Clément VII, qui prenoit plaisir à récompenser les savants qu'avoit distingués son illustre prédécesseur, et qui donna à Valérianus la charge de protonotaire, ainsi que plusieurs bénéfices, et une chaire d'éloquence dans cette capitale. Ce littérateur visita fréquemment Florence; mais après la mort du cardinal Hippolyte, mort qui arriva

(1) *Valerianus*, *Hexametri*, etc. Voy. *Epist. dedicat. ad Catharinam Galliæ reginam. Ven.* 1550; et ci-dessus, *t.* ij, *chap.* x, *p.* 273.

(2) Les poésies de Valérianus ont été publiées, pour la première fois, en 1524, sous le titre d'*Amorum*, *etc.* Elles sont divisées en cinq livres. Giolito (*Iolitus de Ferrariis*) les a imprimées à Venise, en 1549. Il a aussi donné, en 1550, les hexamètres, les odes et les épigrammes de cet auteur.

(3) *Valerianus Hieroglyphi*, *lib.* xvij; voy. l'Épître dédicatoire à Ægidius de Viterbe.

en 1535, et après l'assassinat du duc Alexandre de Médicis, il se retira à Belluno. De là il transféra sa résidence à Padoue, où jusqu'à la fin de ses jours il se livra paisiblement à ses études favorites. Il mourut en 1558 (1).

Ch. XXI.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

C'est principalement par son livre *de Litteratorum infelicitate*, que Valérianus s'est fait connoître. L'auteur a réuni dans cet ouvrage curieux, intéressant et court, quantité d'anecdotes relatives aux principaux littérateurs de cet âge, et qu'on ne trouve point ailleurs. Ses poésies latines ont aussi beaucoup de mérite; et comme elles jettent du jour sur les événements du temps, nous les avons citées fréquemment dans le cours de cette histoire. C'est toutefois dans son grand ouvrage sur les hiéroglyphes qu'il a divisé en vingt-huit livres, et où il s'est efforcé d'expliquer tous les symboles des Égyptiens, des Grecs et des Romains, et presque toutes les parties des sciences et des arts, qu'on peut reconnoître la vaste étendue de son érudition. Cependant on lui reproche de s'être laissé entraîner plutôt par son imagination que par son jugement, et d'avoir montré quelquefois peu de discernement (2). Valérianus a publié, sous le titre d'*Antiquitates Bellunenses*, un ouvrage

---

(1) *Tiraboschi, Storia della lett. Ital., t.* iij, *part.* iij, *p.* 876.

(2) On peut trouver dans la *Censura celebriorum au-*

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

sur les antiquités de sa ville natale. Cet auteur mérite un éloge qu'on ne peut accorder indistinctement à tous les littérateurs illustres dont il a été contemporain : il ne fut pas moins recommandable par sa probité et son aménité, que par les ouvrages savants qui sont sortis de sa plume.

Celio Calcagnini.

Peu d'hommes, au temps dont nous parlons, avoient étudié les belles-lettres et les sciences avec plus de succès que Celio Calcagnini de Ferrare. Son père sortoit d'une famille honnête, et étoit notaire apostolique ; mais on conjecture avec beaucoup de probabilité que Celio ne dut pas la naissance à l'amour conjugal. Il vint au monde en l'année 1479, et fit ses premières études sous Pierre Pomponace, en même temps que le célèbre Lilio Gregorio Giraldi, avec qui, et Piérius Valérianus, il vécut constamment dans une liaison intime qu'entretint la conformité de leurs occupations. Calcagnini dans sa jeunesse embrassa la profession des armes, et servit quelque temps dans les troupes de l'empereur Maximilien. Il passa ensuite au service de Jules II, qui l'employa dans plusieurs négociations importantes. De retour à

---

thorum de Pope Blount, *p.* 557, *éd. de Geneve,* 1710, *in-4°*, le jugement de différents auteurs sur cet ouvrage, et sur les autres productions de Valérianus.

Ferrare, il se concilia la bienveillance de la maison d'Est, et fut choisi pour accompagner le cardinal Hippolyte dans son voyage en Hongrie. Vers l'année 1520, il fut nommé professeur de belles-lettres à l'université de Ferrare, et il se fit le plus grand honneur dans cette place, qu'il occupa jusqu'à sa mort, qui arriva en 1541. Les écrits de Calcagnini, qui sont très-nombreux, ont été recueillis et imprimés à Bâle cette même année. Ils ont rapport à presque toutes les branches de la littérature, à la philosophie, à la politique, à la morale et aux sciences naturelles. Ses poésies latines l'emportent, pour l'élégance du style, sur les ouvrages qu'il a composés en prose, et elles le font placer parmi les poètes les plus illustres de son temps. Dans quelques-unes il célèbre la libéralité de Léon X, aux bienfaits duquel il eut part sans doute (1). Érasme étant à Ferrare, Calcagnini lui adressa la parole en latin avec une facilité, une élégance qui surprirent tellement cet illustre savant, que, de son aveu, il fut presque hors d'état de répondre (2). Quelques années après, le traité *de Libero Arbitrio*, par lequel Calcagnini combattit la doctrine de Luther sur la prédestination,

(1) Voy. l'*Appendix*, n° CCIII.

(2) « Salutavit me summâ quidem humanitate, sed oratione tam disertâ tamque fluenti, ut ego prorsùs viderer « elinguis ». *Erasmi Ep. lib.* xxviij, *ep.* 25.

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

ayant été communiqué à quelqu'un, en manuscrit, tomba entre les mains d'Érasme, qui, voyant que l'auteur partageoit l'opinion qu'il avoit exprimée lui-même dans sa dissertation sur ce sujet (1), lui écrivit pour le complimenter sur cet ouvrage, qu'il auroit livré à l'impression, lui dit-il, s'il ne s'y étoit rencontré un passage où il étoit représenté comme partisan de Luther (2). Érasme prend de là occasion de se disculper de toute relation avec les réformateurs. Il se plaint avec justice de ce que, tandis qu'il s'efforce de vivre en paix avec les deux partis, il est persécuté par l'un et par l'autre, et il accuse les théologiens et les moines de le détester, à cause de ses efforts pour propager les lumières, plus qu'ils ne détestent Luther lui-même (3).

(1) Luther, pour répondre à l'ouvrage d'Érasme, *de Libero Arbitrio*, composa son traité *de Servo Arbitrio*, qui se trouve dans le recueil général de ses œuvres, *t.* iij, *p.* 160.

(2) « Libellus tuus, *de Libero Arbitrio*, mi *Cæli*, usque « adeo mihi placuit, ut editurus fuerim in tui nominis « gloriam, ni me locus unus offendisset, in quo suspicio- « nem quorumdam qui me dictitant hoc spectaculo delec- « tari, quod hactenùs tacitus consertisque manibus viderim « aprum illum ferum devastantem vineam Domini, sic re- « fers, quasi non fueris ab eâdem alienus ». *Erasmi Ep. lib.* xx, *ep.* 53.

(3) « Cæterùm video illud esse fati mei, ut dum utrique « parti consulere studeo, utrinque lapider ». — « Et inte- « rim theologi monachique, quorum implacabile odium

Calcagnini, dans sa réponse, attaque vivement la personne et la doctrine du réformateur allemand. Quant à Érasme, il lui dit que ceux qui le blâment le moins n'hésitent pas à le faire passer pour un homme qui joue deux rôles, et qui, pouvant seul éteindre l'incendie, demeure tranquille, tandis que la flamme consume les autels des dieux (1). Il l'assure cependant qu'il ne partage pas ce sentiment; il lui déclare qu'il est parfaitement convaincu de sa piété et de sa sincérité; et, pour le lui prouver, il le prie non seulement de corriger

Ch. XXI.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

« in me concitaram ob provecta bonarum litterarum stu-« dia, quæ istæ pecudes multò pejus oderunt quàm *Luthe-« rum* ipsum, tam pertinaciter ac stolidè debacchantur in « me, ut ni mihi fuisset animus adamantinus, vel ho-« rum odiis potuerim in castra *Lutheri* propelli ». *Erasm. Ibid.*

(1) « Nam quòd epistolis et aliis tuis commentariis *Lu-« theri* fabulam non probari abs te asseveras, et tibi vo-« tum consulendi utrique parti testabare, sic interpreta-« bantur, quasi aliâ manu panem ostenderes, aliâ lapidem « absconderes, et quòd duos parietes de eâdem fideliâ adli-« nens, utrinque plausum aucupareris. Qui verò vel mo-« destissimè vel parcissimè de te obloquebantur, ii te quasi « cessatorem arguebant, quòd tantum incendium excita-« tum videres, quantum non alius præter Erasmum posset « extinguere, et tamen, quasi ea res per jocum gereretur, « aut nihil ad te pertineret insinuatis manibus flagrantes « aras deorumque focos spectares ». *Celii Calcagnini Erasm. epist.* Voy. *Erasmi Ep. lib.* xx, *ep.* 54.

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

le passage qui lui a fait tant de peine, mais de changer ou d'effacer toute expression qui pourroit le blesser, quelque légèrement que ce pût être (1). Malgré cette enveloppe polie et cette urbanité, il paroît par sa lettre que Calcagnini avoit fait lui-même l'imputation à Érasme ; et sans doute il n'est pas surprenant que les zélés défenseurs de l'Église romaine se soient indignés qu'en un jour de combat, un de ceux dont les services leur auroient été le plus utiles eût refusé de se mesurer avec l'ennemi, et que, pour me servir de l'expression de Calcagnini lui-même, il se soit tenu en repos, « tandis que le sanglier déracinoit la vigne du « Seigneur ».

Lilio Gregorio Giraldi.

Nous avons eu fréquemment, dans le cours de cet ouvrage, occasion de citer les écrits de Lilio Gregorio Giraldi, et particulièrement ses dialogues sur ceux qui, de son temps, cultivoient la poésie latine. La littérature offre peu de branches de la culture desquelles cet écrivain ne se soit occupé, et il fit les plus grands progrès dans tous les genres

(1) « Illud itaque, mi *Erasme*, certum persuasumque « habeto, me tuâ bonitate, sinceritate, pietate nihil ex- « ploratius habere aut testatius. Si quid est tamen eo in li- « bello quod aut aures tuas offendat, aut quod tibi videa- « tur malevolis dare ansam posse malè cogitandi, expunge, « dele, interline, immuta, ut lubet. Fac denique ut nulla « latebra supersit in quâ nævus ullus delitescat ». *Calcagnini*, *ibid.*

d'étude auxquels il s'appliqua. Il naquit en 1489 ; il étoit d'une famille honnête. Quoique la fortune ne l'eût pas favorisé de ses dons, il eut le bonheur de recevoir des leçons de Luca Riva, et de Battista Guarino. Dans sa jeunesse, il alla à Naples, où il se lia étroitement avec quelques-uns des littérateurs qui résidoient en cette capitale. Ensuite il visita la Mirandole, Carpi et Milan. Dans cette dernière ville, il continua l'étude du grec, sous Démétrius Calchondyle (1). De là il passa à Modène, où, à la demande de la comtesse Blanche Rangone, il se chargea de diriger l'éducation d'Hercule Rangone, un des fils de cette dame. La comtesse ayant transféré sa résidence à Rome sur l'invitation de Léon X, qui, ainsi que nous l'avons déjà dit, lui assura un traitement magnifique pour elle et pour sa famille (2), Giraldi l'y suivit, et le pape lui donna un appartement au Vatican. Non seulement ce littérateur y continua l'éducation de son élève que Léon X promut ensuite au cardinalat, mais il y donna des leçons à d'autres jeunes gens de distinction (3). Il

(1) *Tiraboschi*, *Storia della lett. Ital.*, *t.* vij, *part.* iij, *p.* 849 et 850.

(2) Voy. ci-dessus, *chap.* iv, *t.* iij, *p.* 131.

(3) Tiraboschi cite un manuscrit de la poétique de Vida, où se trouve le passage suivant :

I puer; atque fores *Lili* pulsare docentis

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

auroit pu, d'après la bienveillance que lui témoignèrent Léon X et ses successeurs Adrien VI et Clément VII, se flatter d'obtenir un avancement considérable; mais le seul office dont il fut revêtu fut celui de notaire apostolique. On dit que durant le séjour qu'il fit dans le palais pontifical, il se livra trop aux plaisirs de la table. Quoi qu'il en soit, il gagna la goutte (1). Aux tourments que ce mal lui fit endurer, se joignirent d'autres malheurs.

Ne dubita, et vatis sacratum insistere limen.
Excipiet facilis, teque admiretur ab annis,
Spesque avidas ultrò dictis accendat amicis.

Vida omit ces vers en imprimant son poëme; et Giraldi, qui en fut extrêmement offensé, a eu ce fait en vue lorsqu'il a composé le passage que voici:

Poscere non ausim *Vidam*, promittere quamvis
Sit montes auri solitus; nam carmine nomen
Ipse suo expunxit, nostroque à limine vates
Summovit teneros; hunc qui sucurrere credas?

On peut attribuer à la même cause la manière satirique dont Giraldi, dans ses dialogues *de Poet. suor. temp.*, parle des poésies de Vida.

(1) « Admonui etiam ut mores pestilentissimæ urbis caveret, et cœli insalubritatem declinaret, unde jam podagram et nephritim contraxit. Atque id feci libentiùs: quòd Lilium ab ineunte ætate semper impensè amaverim, et in eum omnia contulerim officia. Sed nescio quomodò, postquàm atrium illud Circes adiit, alios induit mores, et à se prorsùs descivit ». *Celii Calcagn. Joan. Fr. Pico epist.* Voy. *Tirab. t.* vij, *part.* iij, *p.* 851.

On le dépouilla tellement de tout, dans le sac de Rome, en 1527, qu'il ne conserva pas même ses livres. Une mort inopinée lui enleva, cette même année, son protecteur le cardinal Hercule Rangone. En conséquence, il quitta Rome, et se retira à la Mirandole, où Jean-François Pic, souverain de cette ville, le reçut avec bonté. En 1533, l'infâme assassinat de ce savant prince enleva un patron généreux à Giraldi, et il courut aussi risque de la vie (1). Il parvint à se réfugier à Ferrare, où la protection de la duchesse Renée, fille de Louis XII, et l'amitié de Jean Manardi et de Celio Calcagnini lui firent trouver une heureuse retraite. Mais le retour de la prospérité augmenta la force du mal qui affligeoit Giraldi; et il fut à la fin hors d'état de sortir du lit, où cependant il composa plusieurs de ces ouvrages savants qui ont transmis avec honneur son nom à la postérité. Giraldi mourut en 1552. Durant sa résidence à Ferrare, il avoit amassé une grosse somme; et il ordonna, par son testament, qu'elle fût remise au duc, pour qu'il la partageât entre les pauvres. Cette disposition lui auroit fait plus d'honneur, s'il n'avoit pas laissé six nièces qui étoient toutes en âge d'être mariées, et qui n'avoient aucun appui. Il légua ses livres à ses parents Giam-

(1) Voy. ci-dessus, *cap.* xx, *p.* 87.

Ch. XXI. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Battista Giraldi (1) et Prosper Pasetio. Les éloges qu'il a donnés à la duchesse de Ferrare, que généralement on a supposée avoir été favorable aux opinions des réformés, ont fait soupçonner que Giraldi penchoit aussi vers leur doctrine. Ses nombreux écrits sur l'histoire, sur la critique, sur la morale, et sur d'autres sujets, ont été recueillis et publiés en deux volumes in-folio, à Leyde, en 1696.

---

(1) Celui dont il s'agit au renvoi de cette note est bien connu pour être, sous le nom de Giam-Battista Giraldi Cintio, l'auteur des *Ecatommiti*, ou des Cent Nouvelles, dans le genre de Boccace, qui ont été imprimées fréquemment. On trouve à la fin d'un recueil de ses poésies, qui a été publié en un volume, à Ferrare, en 1537, le traité *de Imitatione*, de Celio Calcagnini, qui le lui a dédié. Ce volume est très-rare. L'auteur avoit donné à son ami Antoine Begat, avec l'inscription suivante, qui est manuscrite, l'exemplaire que je possède.

M. ANT. BEGAT. V. C. I. V. PERITISS. QUI
POST MULTOS MAGISTRATUS EGREGIE AC
FELICITER GESTOS QUADRIENN. TANTA CUM
INTEGRITATE FERRARIÆ PRÆTOREM EGIT,
UT PLUS IPSE DIGNITATI DECORIS AC ORNAMEN.
ADDIDERIT QUAM IPSI DIGNITAS
CYNTH. JOANN. BAP. GYRALDUS GRATI ANIMI
AC BENEVOLENTIS ERGO
D. D.

Ces volumes contiennent aussi ses poésies latines, qui lui donnent le droit d'être placé au même rang que les écrivains les plus savants et les plus corrects qui aient existé de son temps.

Ch. XXI.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

A. D. 1521.

Renaissance des beaux-arts. — Recherche des antiques encouragée par Léon X. — Iambes composés par ce pape au sujet de la statue de Lucrèce. — Collection d'Ange Colocci. — Palais du Vatican. — Édifices construits par le Bramante. — Époque brillante pour les beaux-arts. — Michel-Ange Buonarroti. — Émulation entre ce grand artiste et Léonard de Vinci. — Fondation de l'église moderne de Saint-Pierre de Rome. — Tombeau de Jules II. — Raphaël d'Urbin. — Michel-Ange commence ses travaux de la *chapelle Sixtine*. — Peintures de Raphaël dans le Vatican. — Léon X engage Michel-Ange à rebâtir l'église de Saint-Laurent à Florence. — Raphaël peint les fresques du Vatican. — Ouvrages qu'il entreprend pour Augustin Chigi. — Ecole Romaine. — *Loges* de Raphaël. — Polydore de Caravage. — Cartons de Raphaël. — Salle de Constantin. — Raphaël peint la Transfiguration en concurrence avec Michel-Ange. — Léon X fait dessiner par Raphaël les ruines des monuments de Rome ancienne. — Mort de ce grand peintre. — Autres artistes employés par Léon X. — Luca della Robbia. — André Contucci. — Francia Bigio. — André del Sarto. — Jacques de Pontormo. — Voyage que Léonard de Vinci fit, dit-on, à Rome. — Origine de la gravure sur cuivre. — *Stampe di Niello*. — Baccio Baldini. — André Mantegna. — Marc-Antoine Raimondi, et ses élèves. — Invention de la gravure à l'eau-forte.

CHAPITRE XXII.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Les encouragements que les souverains pontifes de Rome ont accordés à la peinture, à la sculpture et à l'architecture ont précédé de peu de temps l'époque où les arts ont repris leur lustre parmi les modernes. Le génie de la religion dominante leur avoit été extrêmement contraire durant une longue suite de siècles; et joint à l'ignorance et à la barbarie, il avoit fait disparoître presque tous les chefs-d'œuvres de l'antiquité (1). La fureur des iconoclastes s'étant calmée, lorsque le rétablissement du paganisme ne parut plus à craindre, des antiques mutilées, que sanctifia l'imposition d'un nom consacré par le christianisme, devinrent les objets d'un culte supersti-

(1) « Ma quello, che sopra tutte le cose dette, fu di perdita e danno infinitamente a le predette professioni, fu il fervente zelo della nuova religione cristiana. La quale non guastò solamente, o gettò per terra tutte le statue maravigliose, e le sculture, pitture, musaici, ed ornamenti de' fallaci dii de' gentilli; ma le memorie ancora, e gli onori d'infinite persone egregie, alle quali per gli eccellenti meriti loro dalla virtuosissima antichità erano state poste in publico le statue, e l'altre memorie ». *Vasari, Vite de' Pittori, proem., p.* 73.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Renaissance des beaux-arts.

tieux bien plus que ceux de l'admiration publique. Il paroît que ce furent les représentations et l'exemple de Pétrarque qui réveillèrent l'attention des Romains sur la perfection de ces ouvrages admirables dont les ruines les environnoient. « Ne « rougissez-vous pas, » leur disoit-il, « de faire « un trafic infâme de ce qui a échappé aux mains « de vos barbares aïeux, et de voir même que « l'indolente ville de Naples s'embellit de vos co-« lonnes, de vos statues, et des monuments où « reposoient les cendres de vos ancêtres (1)? » Depuis cette époque on vit se ranimer insensiblement le goût pour les productions des arts, goût qui, dans le siècle suivant, devint une passion qu'on ne put satisfaire qu'à grands frais. On a, en quelques autres ouvrages, rendu compte des efforts de Niccolo Niccoli, de Poggio Bracciolini et de Laurent, frère du vénérable Côme de Médicis (2). Laurent-

---

(1) « Non vi siete arrossiti di fare un vile guadagno di ciò, « che ha sfuggito le mani de' barbari vostri maggiori ; e « delle vostre colonne, de' limitari de' vostri templi; delle « statue, de' sepolchri sotto cui risposavano le venerande « ceneri de' vostri antenati, per tacer d'altre cose, or s'ab-« bellisce e s'adorna l'oziosa Napoli? » *Petrarca;* Voy. *Tirab. Storia della lett. Ital. t.* v, *p.* 312.

(2) *Shepherd's Life of Poggio Bracciolini, chap.* vij, *p.* 292. — *Vie de Laurent de Médicis, chap.* ix, *t.* ij, *p.* 245 *et suiv.* Tr. Fr.

le-Magnifique poursuivit cet objet avec constance et avec le succès le plus grand ; et la collection d'antiques qu'il plaça dans les jardins de S. Marc, à Florence, devint l'école où s'est formé Michel-Ange (1).

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Ce goût pour les antiques, qu'elles consistassent soit en statues, soit en vases, soit en pierres gravées, soit en autres productions des arts, le pape dont nous écrivons l'histoire l'avoit acquis, dès ses plus tendres années, sous le toit paternel, où le savant Politien n'avoit rien négligé pour lui rendre ses leçons aussi agréables qu'utiles, et le mettre en état de joindre un jugement sain à la science d'un antiquaire. Léon X, avant son exaltation, s'étoit fait remarquer par son empressement à seconder la recherche des antiques à Rome (2). Il paroît qu'entre autres découvertes qui se firent alors, on tira du sein de la terre, dans une île du Tibre, un morceau de sculpture qui représentoit le vaisseau d'Esculape, et un des poètes du temps considéra ce fait comme un présage de l'élévation du cardinal de Médicis sur le trône pontifical, de la tranquillité et de la

(1) *Shepherd's Life of Poggio Bracciolini, chap.* vij, *p.* 291. — *Vie de Laurent de Médicis, chap.* ix, *t.* ij, *p.* 252 *et suiv.* Tr. F.

(2) On conserve dans la bibliothèque Laurentienne, *plut.* xxxiij, *cod.* 37, un poëme latin d'André Fulvio, intitulé *Antiquaria*, et divisé en deux chants. L'auteur y décrit au long les antiquités de Rome, et y loue extrêmement Léon X. Voy. *Fabroni, Vita Leonis X, p.* 305, *adnot.* 111.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Léon X favorise la recherche des antiques.

splendeur de son règne (1). En l'année 1508, sous le pontificat de Jules II, on trouva dans les Thermes de Titus le groupe de Laocoon, l'un des restes les plus précieux de l'antiquité; et le pape paya cette découverte en assignant à celui qui avoit eu le bonheur de la faire un revenu annuel sur les fonds de l'église de St.-Jean-de-Latran. Léon X, lorsqu'il fut parvenu à la papauté, fit transférer au Vatican ce morceau inappréciable; et celui qui l'avoit trouvé fut pourvu de l'office honorable et lucratif de notaire apostolique, au lieu de la pension qui lui avoit été accordée (2). Ces encourage-

(1) Voy. *Pierii Valeriani Hexametri, etc. Venet.*, 1550, *p.* 63.

(2) « Les mémoires du temps nous apprennent que ce fut « Félix Fredis, Romain, qui fit cette importante découverte. « J'ai trouvé dans un manuscrit authentique, que le pape « Jules II avoit assigné pour récompense, à Fredis et à ses fils, « une pension sur les droits d'entrée de la porte de S. Jean-de- « Latran. Mais Léon X rendit ces revenus à la même église, « et donna à Fredis la place de secrétaire apostolique, en dé- « dommagement. Le bref qui constate cette donation est daté « du 9 novembre 1517. » *Winkelmann, Hist. de l'Art, t.* iij, *p.* 77. Trad. Fr. *Paris*, 1789. Voici l'épitaphe de ce Fredis:

FELICI DE FREDIS.

Qui ob proprias virtutes,
Et repertum LAOCOONTIS divinum quod
In Vaticano cernes ferè
Respirans simulacrum,
Immortalitatem meruit,
Anno Domini M. D. XXVIIII.

Voy. *Richardson, Traité de la peinture, t.* iij, *p.* 711, *addit.*

ments firent pousser les fouilles avec plus d'ardeur. La valeur d'une belle antique suffisoit pour assurer une existence honnête au vendeur. Le pape consultoit peu l'économie, lorsqu'on lui présentoit quelque morceau de ce genre. Ce qui lui paroissoit digne d'attention, il l'achetoit à tout prix, et il employoit à ces acquisitions des sommes qui auroient dû servir aux besoins de l'Église. A force de soins, il eut le bonheur de recouvrer quantité de camées et de pierres précieuses, d'un grand prix, qui avoient été dispersés pendant les malheurs de sa famille. Il fit placer au-dessus du frontispice du Panthéon, qu'à présent on appelle *la Rotonda*, ou *Sancta Maria ad Martyres* (1), un beau vase de porphyre, qui a été transféré ensuite dans l'église de Saint-Jean-de-Latran par ordre de Clément XII. La découverte de ces monuments de l'art des anciens fut célébrée par les les meilleurs écrivains du temps. Nous avons déjà rapporté les vers latins que Sadolet a com-

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

(1) Ce fait est rappelé dans l'inscription suivante :

LEO X, PONT. MAX. PROVIDENTISS. PRINCEPS,
VAS ELEGANTISSIMUM EX LAPIDE NUMIDICO,
NE POLLUTUM NEGLIGENTIÆ SORDIBUS
OBOLESCERET IN HUNC MODUM REPONI
EXORNARIQUE JUSSIT.
BARTHOLOMÆUS VALLA,
RAMUNDUS CAPOFERRUS, } ÆDILES FAC. CUR.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

posés au sujet du Laocoon et du Curtius (1). Castiglione a vanté, dans une pièce de vers, dont la statue de Cléopâtre, que maintenant on suppose être celle d'Ariane, est l'objet, le goût et la munificence de Léon X (2). Ce pape, lorsqu'il n'étoit que cardinal, avoit exercé ses talents sur un sujet de ce genre; et ses ïambes sur la découverte qui fut faite d'une statue de Lucrèce, parmi les ruines du quartier de Transtevère, forment le seul morceau qui nous reste de ses productions poétiques, et prouvent que s'il s'étoit plus adonné à la culture de cette branche de littérature, il auroit pu y obtenir des succès (3).

Collection d'Ange Colocci.

Les grâces que Léon X répandoit sur ceux qui s'occupoient de la science des antiquités la fit cultiver avec une nouvelle ardeur à Rome, où un grand nombre de cardinaux et de prélats commencèrent à former des collections qui ont été célèbres. Celle d'Ange Colocci, qui étoit placée dans les jardins de Salluste, mérite une mention particulière. Elle se composoit d'un grand nombre de statues, de bustes, de camées, de monnoies et de médailles, qui tous étoient précieux (4). Les murs des appartements étoient décorés d'an-

---

(1) Voyez ci-dessus, *chap.* xvij, *t.* iij, *p.* 281.

(2) Voy. *Carmina quinque illustr. Poet. p.* 64.

(3) Voy. l'*Appendix*, n° CCVI.

(4) « Andreas Fulvius memorat inter alia monumenta ab

tiques de marbre; et l'étalon romain et les fastes consulaires, que possédoit ce cardinal, ont été fréquemment consultés comme les documents les plus propres à faire déterminer des points d'une grande importance dans la topographie et l'histoire de Rome ancienne (1).

Érection et augmentation du palais du Vatican.

Le palais du Vatican, que le pape Symmaque avoit élevé au commencement du sixième siècle (2), avoit été augmenté par Nicolas III, de façon à offrir une résidence commode au chef de l'Église chrétienne; mais ce fut Nicolas V qui, vers le milieu du quinzième siècle, conçut le projet magnifique de faire de la ville de Rome le siége de la littérature et des arts, comme elle

---

« Angelo Colotio collecta, fuisse signum Socratis Alcibia« dem complectentis, Jovis Ammonis, Prothei, Æscula« pii; prætereà signa mensium cum Diis tutelaribus, etc. » *Ubaldini, Vita Colotii, p.* 26.

(1) « Hortuli Colotiani ad Aquam Virginem siti, maximâ « vetustorum monumentorum copiâ instructissimi, quæ pri« mis illis temporibus, quibus antiquitatis studium caput ex« tollere cœpit, unus Angelus Colotius, sanctissimus doc« tissimusque vir, eo in loco summâ cum diligentiâ hinc indè « collegit, magnam mihi inscriptionum multitudinem sup« peditarunt ». *Panvinio, Fasti, lib.* ij; voy. *Ubaldini, Vita Colotii, p.* 31.

(2) Symmachus hæc primus vicina palatia Petro
Condidit; hinc alii longo post tempore patres
AEdificaverunt, coluêreque protinùs ædes.

And. Fulvius, de Antiq. Urbis, lib. j, *ed. Rom.* 1513.

Ch.XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

l'étoit de la religion. Ce pape résolut donc d'accroître et d'orner le Vatican au point d'en faire le palais le plus étendu et le plus somptueux qu'il y eût dans toute la chrétienté. Il se proposoit non seulement d'y procurer une habitation convenable au souverain pontife et aux cardinaux qui, formant son conseil, devoient toujours l'environner, mais d'y joindre des édifices où pussent se traiter toutes les affaires de la cour de Rome, et qui continssent des logements pour les officiers ecclésiastiques et civils. De vastes appartements devoient être disposés pour la réception des princes et des personnes illustres que leur dévotion ou des objets temporels attireroient près du saint-siége; et l'on projeta de construire, pour le couronnement des souverains pontifes, un amphithéâtre immense. Ce n'étoit cependant là que la moindre partie du plan de Nicolas V, qui, à ce qu'il semble, vouloit séparer le mont Vatican du reste de la ville. La communication avec ce mont auroit été formée par de grands corridors où l'on auroit pu étaler des marchandises. Ces passages auroient été à l'abri des vents si funestes aux habitants de Rome, et on en auroit écarté avec soin toute cause de contagion ou de maladie. Les bâtiments devoient être environnés de chapelles, de galeries, de jardins, de fontaines et d'aquéducs. Enfin, un édifice élégant et vaste auroit été élevé pour y tenir l'assemblée du conclave. « Quelle

« gloire c'eût été pour l'Église romaine, » s'écrie le pieux Vasari, « si l'on avoit vu le souverain « pontife habiter, entouré de tous les ministres « de la religion, dans un saint monastère, y me- « ner, comme dans un paradis terrestre, une vie « sainte et céleste, y servir d'exemple à toute la « chrétienté, et exciter ainsi les infidèles à adop- « ter le culte du vrai Dieu, le culte de notre sau- « veur (1)! » On peut douter que ce projet eût eu de si heureux effets; mais les arts auroient profité de cet emploi des trésors immenses que Rome tiroit alors de tous les points de la chrétienté, et qui auroient servi du moins à des objets innocents par eux-mêmes, au lieu d'être consacrés, comme cela n'est arrivé que trop souvent, à des objets de luxe et de corruption, et aux dépenses qu'entraîne la guerre. Bernard Rosselini fut choisi par Nicolas V pour l'exécution de ses vastes projets. Les plans que cet artiste traça, furent approuvés; on mit la main à l'œuvre; et les bâtiments qui font face à la cour du Belvedère, et une partie des murs, étoient achevés, lorsque la mort de ce souverain pontife généreux vint tout suspendre. Cependant Nicolas V avoit fait élever, par le grand architecte que nous venons de nommer, plusieurs édifices magnifiques, tant à Rome qu'en d'autres parties de l'Italie. Ce pape employa

(1) *Vasari, Vite de' Pittori, t.* j, *p.* 181.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

le peintre Pietro della Francesca, ainsi que d'autres artistes, à décorer quelques appartements du Vatican (1); mais, sous le pontificat de Léon X, leurs travaux furent détruits pour faire place à des productions d'un ordre bien supérieur.

Les bâtiments du Vatican furent étendus par Pie II, par Paul II, par Sixte IV, qui érigea la chapelle Sixtine, et fit construire les appartements où est placée la bibliothèque et où se tient le conclave, et enfin par Innocent VIII, qui acheva des galeries d'une grande longueur, et les fit décorer de peintures et de mosaïques. Alexandre VI fit élever un donjon, dont les appartements furent ornés de productions des meilleurs peintres du temps (2). Mais c'étoit à Jules II (3) qu'étoit réservé l'honneur de pousser au plus haut degré l'exécution des projets magnifiques de Nicolas V.

Projets de Jules II.

(1) Hæc loca tuta parùm primus munita reliquit
Nicoleos quintus, qui mœnibus ambiit altis;
Struxit et ornavit pictis laquearibus aulas;
Binaque ubi fieret res sacra sacella peregit.
Multa quoque incœpit, multa imperfecta reliquit.

Andr. Fulv., de Antiquit. Urbis, lib. j.

(2) Sextus Alexander, postremo in vertice turrem
Addidit, antiquis quæ præminet ædibus altam.

Andr. Fulv. ibid.

(3) *Bellori, Descrittione delle imagini dipinte da Raffaelle, etc., p. j*; et *Titi, Nuovo Studio di Pittura, p.* 460.

Doit-on, avec Bembo, attribuer à la bonne fortune de ce pape, l'avantage qu'il a eu d'être environné de trois artistes tels que le Bramante, Raphaël et Michel-Ange ? Ne peut-on supposer, à plus juste titre, que Jules II leur a communiqué une partie de son ardeur et de son impétuosité ? Ou plutôt ces grands hommes ne lui ont-ils pas dû une partie de leur réputation et de leurs talents même, par les occasions que ses vastes projets et sa magnificence leur ont fourni de les exercer sur un théâtre propre à leur en faire déployer toute l'étendue ?

Le premier protecteur du Bramante, lorsque cet artiste arriva de Milan à Rome, fut le cardinal Olivier Caraffe, qui le chargea de construire le cloître des *Frati della pace*. Cette preuve des talents du Bramante attira l'attention d'Alexandre VI, qui lui fit peindre à fresque les armes pontificales sur les grandes portes de l'église de Saint-Jean-de-Latran, lorsqu'elle fut ouverte pour le jubilé célébré en 1500. Ce pape le nomma ensuite son architecte en second. Jules II ne fut pas plus tôt assis dans la chaire de Saint-Pierre, qu'il résolut de faciliter, par deux corridors magnifiques, dont il confia l'exécution au Bramante, la communication des jardins du Belvédère avec le palais pontifical. Le génie de l'artiste lui fit surmonter l'obstacle qu'opposoit l'inégalité du terrain ; et il est reconnu que le plan en relief qu'il fit,

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

égaloit, pour l'air de grandeur et l'élégance que devoient avoir ses constructions, les plus célèbres ouvrages des anciens. Il entroit aussi dans le plan de l'architecte de construire une galerie de douze cents pieds de long, qui devoit correspondre, du côté opposé, avec une pareille file de bâtiments, dont on jeta alors les fondements, mais que la mort de Jules II et celle du Bramante, qui ne lui survécut pas long-temps, empêchèrent d'achever jusqu'au règne de Pie IV (1). Cette galerie, à laquelle on donne aujourd'hui le nom de *Loges*, fait un des ornements du Vatican. Le plan de ces superbes constructions, où les inégalités du terrain ont été liées au moyen de rampes dessinées avec une étonnante habileté, et ornées de rangs de colonnes d'ordre dorique, ionique et corinthien, a été considéré comme une merveille, et il paroît avoir quelque rapport avec les ouvrages d'un artiste plus moderne, qui, n'ayant pu trouver à exercer les rares talents dont il étoit doué, a pris plaisir à dessiner des édifices imaginaires, à mettre fabrique sur fabrique, et à présenter des masses d'architecture à l'érection desquelles les travaux de plusieurs siècles, et les revenus de plusieurs empires n'auroient pu suffire (2).

Le Bramante étant devenu architecte en titre,

(1) *Vasari, Vite d' Pittori, passim.*

(2) Le chevalier Giambattista Piranesi.

et favori de Jules II, le suivit dans ses expéditions militaires; et pour récompense de son attachement et de ses services, il en reçut le sceau des brefs. Par ordre de ce pape, il construisit à Rome et dans les environs plusieurs édifices très-vastes, et telle fut l'ardeur de l'artiste dont le génie étoit encore excité par le souverain pontife, que ces édifices immenses parurent sortir de terre comme par enchantement.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Période la plus brillante pour les arts.

La période où les arts ont le plus fleuri est celle qui commence à l'époque où Michel-Ange revint de Rome à Florence, c'est-à-dire à peu près vers l'année 1500, et qui finit à la mort de Léon X en 1521, ou plutôt à celle de Raphaël, qui arriva l'année d'auparavant. C'est dans cet espace de temps qu'ont été produits presque tous les grands ouvrages, soit de peinture, soit de sculpture, soit d'architecture, qui ont fait l'admiration des générations suivantes. Sous la protection de Jules II et de Léon X, tous les grands artistes firent des efforts simultanés; et leurs productions rivales sont des tributs qu'ils ont payés à la munificence de leurs patrons et à la gloire de leur siècle. Quelque temps avant que Pierre de Médicis en fût banni (1494), Michel-Ange avoit quitté Florence, sa ville natale, qu'il prévoyoit devoir être en proie à des troubles. Après avoir passé quelque temps à Venise sans en avoir retiré aucun avantage, il fixa sa résidence à Bologne, où il donna des preuves

Michel-Ange Buonarroti.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

de ses talents, non seulement comme artiste, mais comme littérateur, et il y charma son hôte Aldrovandi, en lui récitant des fragments des œuvres du Dante, de Pétrarque, de Boccace et d'autres poètes toscans (1). Lorsque Pierre Soderini eut pris en main les rènes du gouvernement, Michel-Ange revint à Florence, où il exécuta en marbre, pour Laurent-Pierre-François de Médicis, une statue de saint Jean, qui a malheureusement échappé aux recherches des admirateurs de cet artiste (2). A peu près à cette époque, il finit une figure de Cupidon endormi, que, selon le conseil du même amateur, il enfouit, et laissa quelque temps en terre pour lui donner l'air d'une antique. Ce morceau fut ensuite vendu comme un véritable reste de l'antiquité, au cardinal Riario, qui, ayant reconnu la ruse (3), et sentant peu le mérite de

(1) *Vasari, vita di Michelagn.; Vite de' Pitt., t.* iij, *p.* 197.

(2) *Bottari;* voy. *Vasari, t.* iij, *p.* 197, *note.*

(3) On rapporte ce fait d'une manière qui diffère un peu de celle dont M. Roscoe le raconte. Michel-Ange, dit-on, voulant s'assurer du degré de mérite où il étoit parvenu, fit une statue de l'Amour, lui cassa un bras, et alla secrètement enterrer le reste dans un endroit qu'il savoit qu'on devoit fouiller bientôt. La figure fut trouvée, on l'admira, et on la déclara antique. Comme telle, le cardinal Riario ou de Saint-George l'acheta un grand prix. Michel-Ange rapporta alors le bras mutilé, et jeta tous les connoisseurs dans l'étonnement. (*Note du traducteur.*)

cette figure, la rendit au sculpteur (1). Malgré ce trait qui compromit le goût du cardinal, ce dernier invita Michel-Ange à se rendre à Rome, où il demeura un an, sans que cependant Riario lui eut fait rien entreprendre de digne de ses talents (2). Toutefois Michel-Ange ne quitta point

Ch. XXII.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) Cette figure appartint ensuite à César Borgia, qui en fit présent à la marquise de Mantoue; et elle a donné lieu, dans la ville de ce nom, à une anecdote qui est rapportée dans la vie du président de Thou. Ce grand homme étant à Mantoue, en l'année 1573, fut enchanté, dit-on, de l'Amour endormi de Michel-Ange. Il le vanta extrêmement, et quelques amis qui l'accompagnoient en firent autant. On leur montra ensuite une autre figure qui représentoit le même sujet et qui étoit antique. On prétend qu'ils reconnurent sur-le-champ l'infériorité de l'artiste moderne, dont l'ouvrage, comparé à l'autre, leur parut un bloc informe, qu'ils regrettèrent d'avoir tant admiré. Cette anecdote, si elle est vraie, ne fait pas infiniment d'honneur au goût du président de Thou, ni à celui de ses amis. Ils auroient pu, à juste titre, préférer la statue antique à la statue moderne; mais en condamnant d'une manière ridicule ce qu'ils venoient d'approuver l'instant d'auparavant, ils montrèrent qu'ils n'étoient pas juges compétents en cette matière.

(2) Il est étrange que Michel-Ange, comme Vasari le rapporte, ait, à la demande du cardinal Riario, consenti à faire le dessin d'un S. François recevant les stigmates, dessin auquel le *tonsor* du prélat devoit appliquer les couleurs, ce qu'il fit « molto diligentissime ». Ce tableau fut placé dans une chapelle de l'église de *Santo-Pietro in Mon-*

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

cette capitale, qu'il n'y eût donné des preuves de son génie. Les plus éclatantes furent ses figures de Cupidon et de Bacchus (1), qu'il exécuta pour Jacques Galli, gentilhomme romain, et son Christ mort qu'il finit à la demande du cardinal d'Amboise.

Émulation entre Michel-Ange et Léonard de Vinci.

Ce n'a été cependant qu'après son retour à Florence, qu'excité par l'émulation et par un nouveau concours de circonstances, Michel-Ange a fait des pas de géant dans la carrière de la gloire. A la chute de François Sforce, et à la prise de Milan en 1500, par les Français, le célèbre Léonard de Vinci quitta cette ville, où il laissoit de si grandes preuves de son génie; et s'étant rendu à Florence, il y arriva à peu près dans le temps que Michel-Ange revenoit de Rome (2).

---

torio. Tel est le sort bizarre du génie. Pour satisfaire la folie, il est condamné tantôt à élever une statue de neige, tantôt à être le marchepied sur lequel un barbier monte à l'immortalité.

(1) La statue de Bacchus est (ou elle étoit il y a peu d'années) dans la galerie de Florence. On en trouve la gravure dans la collection des statues anciennes et modernes, par Domenico Rossi, *Rom.* 1704, et dans le troisième volume du *Museum Florentinum*.

(2) Les autres biographes de Michel-Ange ne déterminent pas l'époque où il revint à Florence, mais Condivi nous apprend que cet artiste, lorsqu'il exécuta à Rome, pour le cardinal d'Amboise, le Christ mort, étoit âgé de

Ils sentirent le mérite l'un de l'autre, et chacun d'eux s'efforça de l'emporter. La première lutte qui s'établit entre ces célèbres artistes fut favorable à Michel-Ange. Un gros bloc de marbre, auquel Simone de Fiesole, sculpteur florentin, avoit inutilement voulu donner la forme d'une figure gigantesque, étoit négligé depuis plus de cent ans, et l'on croyoit qu'il étoit impossible d'en tirer parti. Cependant les magistrats de Florence désiroient que cet opprobre de l'art pût être converti en un ornement pour leur ville. En conséquence ils s'adressèrent aux maîtres les plus habiles, et entre autres à Léonard de Vinci et à Michel-Ange. Le premier, qui excelloit plus à manier le pinceau que le ciseau, craignit d'entreprendre cette tâche, et allégua pour excuse qu'il faudroit ajouter des morceaux de marbre au bloc afin de remplir les vides qu'il présentoit (1). Michel-

Ch.XXII.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

vingt-quatre ou de vingt-cinq ans. Comme Michel-Ange étoit né en 1474, son retour à Florence peut être fixé d'une manière assez précise, à l'année 1499. Cette époque s'accorde avec celle de la lutte que peu de temps après il soutint contre Léonard de Vinci. *Condivi, Vita di Michelagnolo, p,* 14, *éd. de Florence*, 1746, *in-fol°.*

(1) André Contucci, artiste excellent, avoit aussi été invité à entreprendre cet ouvrage. *Vasari, Vite, etc., t.* iij, *p.* 203. Gori a tiré des actes publics de Florence, et donné dans ses notes sur Condivi, la pièce d'où il résulte que cette entreprise fut confiée à Michel-Ange.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Ange seul prit l'engagement d'en faire une statue d'une seule pièce; et entre ses mains cette masse informe devint une admirable figure colossale de David, figure qui, par ordre des magistrats de Florence, fut placée à l'entrée du palais de justice. Michel-Ange a calculé avec une telle précision toutes les dimensions de cette statue, que, de peur de nuire aux proportions, il a laissé subsister en quelques endroits le travail grossier de celui qui, le premier, avoit touché au bloc.

La protection que le gouvernement de Florence accordoit alors à ceux qui cultivoient les beaux-arts procura bientôt à Léonard de Vinci et à Michel-Ange une occasion qui offrit au premier l'espoir d'un brillant succès. Les magistrats ayant résolu de décorer leur salle du conseil de peintures représentant des batailles où les troupes de la république se seroient signalées, eurent recours aux deux grands artistes de qui nous parlons. Le sujet général des tableaux devoit être la guerre de Pise, qui avoit assuré la possession de cette ville aux Florentins. Léonard de Vinci et Michel-Ange commencèrent sur-le-champ leurs cartons. Les préparatifs qu'ils firent l'un et l'autre, et la longueur du temps qu'ils employèrent, tant à méditer qu'à exécuter leurs sujets, prouvèrent suffisamment combien ils jugeoient le résultat important. Soit qu'ils en fussent d'accord, soit qu'ils y aient été portés par la diversité de leur génie, ils

Cartons de la guerre de Pise.

prirent chacun un chemin différent. Léonard entreprit de représenter un combat de cavalerie, qu'il supposa former un trait de l'histoire de Nicolas Piccinino, qui commandoit pour le duc de Milan. Ce grand maître a usé de toute la vigueur de son génie pour l'exécution de ce tableau. Il y a déployé dans les formes variées et les attitudes contrastées des combattants toute la connoissance qu'il possédoit de l'anatomie du corps humain. Il y a caractérisé avec la plus grande force d'expression, le courage le plus intrépide, la haine, la vengeance, un mélange d'espérance et de crainte, la joie barbare des vainqueurs, et la fureur du désespoir dans ceux que poursuit une mort inévitable. Les chevaux semblent partager la férocité des combattants; et tout l'ensemble du tableau est exécuté avec un art si parfait, que sous les rapports essentiels de la pensée, de l'ordonnance et des contours, cette production a été rarement égalée, et que certainement on ne l'a jamais surpassée. Quant à Michel-Ange, ne s'étant adonné qu'à l'étude de la figure humaine, il dédaigna d'exercer ses talents à représenter des êtres d'un ordre inférieur dans la nature animée. Il supposa qu'une troupe de soldats florentins, se baignant dans l'Arno, entendit tout à coup le signal du combat, et il en fit le sujet de son tableau. Il étoit presque impossible qu'il en trouvât un qui fût plus conforme à son génie, et qui pût mieux répondre à ce qu'on attendoit

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

de lui. Voici la manière dont il l'a traité. Quelques figures sont déjà vêtues, d'autres ne le sont qu'à demi, plusieurs sont encore nues, et toutes forment un seul groupe tellement animé, qu'on croit qu'il se meut réellement. Un soldat qui sort de l'eau, et se tourne du côté d'où part le son de la trompette, exprime par son action compliquée presque tout ce que peut indiquer la figure humaine. Un autre, avec une impatience véhémente, fait entrer de force, dans sa chaussure, son pied mouillé. Un troisième appelle son camarade. Ce dernier, dont on ne voit que les bras, s'accroche aux saillies des rochers qui bordent la rivière que cet épisode fait paroître couler de front, quoique hors du plan du tableau. Enfin un quatrième, déjà vêtu, attache son ceinturon, et va prendre son épée et son bouclier qui sont à ses pieds. Ce seroit pousser l'admiration jusqu'à l'extravagance, et même être injuste envers le grand artiste qui a imaginé cette scène, de supposer avec le sculpteur Cellini, que Michel-Ange n'a montré nulle autre part la moitié de la perfection qu'il a fait voir dans ce dessin (1). Mais on peut dire avec

(1) « Stettero questi due cartoni (di Lionardo, e di Mi-
« chelagnolo) uno nel palazzo de' Medici, e uno nella sala
« del papa; in mentre che eglino stettero in piè, furono la
« scuola del mondo; sebbene il divino Michelagnolo fece
« la gran capella di papa Julio, dappoi non arrivò à questo

confiance que les chefs-d'œuvres que cette émulation a produits ont été pour l'art une nouvelle ère, et que c'est principalement en les étudiant que se sont formés tous ces peintres fameux, qui peu de temps après ont fait tant d'honneur à leur pays (1).

Ch.XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Un des premiers objets de l'ambition de Jules II, lorsqu'il se vit placé sur le trône pontifical, fut d'immortaliser son nom en l'associant aux travaux

« segno mai alla metà, la sua virtù non aggiunse mai alla « forza di quei primi studj ». *Vita di Benv. Cellini, p.* 13.

(1) Ni l'un ni l'autre de ces ouvrages n'ont été achevés, et même les cartons sont depuis long-temps égarés ou perdus. Néanmoins Edelinck a, dans sa jeunesse, gravé celui de Léonard de Vinci, d'après un dessin très-peu correct. On en a fait depuis, d'après un meilleur modèle, une gravure qui a moins d'élégance et plus d'exactitude, et qui a été publiée dans *l'Etruria pittrice*, n° xxix. Ce recueil offre également la gravure d'une partie du carton de Michel-Ange, par Marc-Antoine. Augustin de Venise a aussi gravé le même morceau. Cette estampe est connue sous la dénomination des *grimpeurs*. On dit que la seule copie qui ait jamais été faite de tout le carton de Michel Ange s'est trouvée dans la collection des tableaux du feu lord Leicester, et qu'elle est à présent en la possession de M. Coke de Norfolk. « C'est un petit tableau peint « à l'huile, en clair-obscur, par Bastiano da San Gallo, sur« nommé *Aristotile*, à cause de ses savants ou de ses longs « commentaires sur cet ouvrage surprenant ». *Seward's, Anecdotes of distinguished persons, t.* iij, *p.* 137.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

du plus grand sculpteur de son temps. Il invita donc Michel-Ange à venir à Rome, et il l'engagea par les offres les plus séduisantes à lui faire les dessins d'un mausolée (1). Ce grand artiste se vit alors sur un théâtre où il put déployer tous ses talents. Il s'occupa du sujet qui lui avoit été demandé; et l'on prétend qu'il le médita plusieurs mois en silence avant de tracer un seul contour; mais les méditations du génie ne peuvent être infructueuses, et à la fin Michel-Ange produisit le plan d'un monument qui devoit l'emporter infiniment par la grandeur, par la beauté des formes, par la perfection des ornements et par la quantité des statues, sur toute autre construction de ce genre, faite par les anciens ou par les modernes, pour quelque puissant monarque que ce fût. L'esprit exalté de Jules II s'échauffa de plus en plus à la vue des productions

(1) On a supposé que ce fut en 1503, et peu de temps après son exaltation, que Jules II appela Michel-Ange à Rome. Voyez *Condivi*, *p.* 16. Bottari fait observer, à ce sujet, que la statue de David n'a été achevée qu'en 1504, et que Michel-Ange a exécuté ensuite quelques autres ouvrages. Il en conclut que Jules II ne le fit venir à Rome que dans la *quatrième* ou la *cinquième* année de son pontificat. Le principe est juste, mais la conséquence est fausse. Sans doute Michel-Ange ne partit pas de Florence immédiatement après que Jules II fut assis sur le trône pontifical; mais des faits postérieurs prouvent qu'il arriva à Rome avant l'année 1505.

d'un homme si étonnant : ce fut alors qu'il forma le projet de réédifier l'église de St.-Pierre, pour la rendre propre à recevoir et à faire paroître de la manière la plus avantageuse un mausolée qu'on pouvoit considérer comme un des plus heureux efforts du génie (1). Le Bramante fut chargé de tracer plusieurs plans ; et celui que choisit le souverain pontife surpassoit, pour l'étendue et la variété des parties qui devoient composer l'ensemble de l'édifice, tout ce que Rome avoit vu, même dans les jours de sa plus grande splendeur. L'ancienne basilique fut démolie avec une précipitation si voisine de l'indécence, qu'un grand nombre de morceaux précieux, de statues et de tombeaux d'hommes célèbres, ou d'un rang éminent, furent détruits indistinctement. En peu de temps l'église moderne de St.-Pierre commença de s'élever sur les ruines de l'ancienne ; mais l'échelle du plan étoit si étendue, qu'ensuite on a été forcé de la raccourcir. Le Bramante donna, tant dans la con-

Ch. XXII.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

On commence à construire la nouvelle église de S. Pierre de Rome.

(1) Vasari, *t.* ij, *p.* 83, et *t.* iij, *p.* 211 ; Bottari, *ibid. not.* 1, et Condivi, *Vita di Michelagnolo*, *p.* 19, prétendent que ce fut la vue de ce dessin qui suggéra au pape l'idée de reconstruire l'église de Saint-Pierre. Quant au tombeau de Jules II, il n'a été fini que long-temps après la mort de ce souverain pontife, et il a été placé, non dans l'église de Saint-Pierre du Vatican, mais dans celle de Saint-Pierre-ès-Liens, où il subsiste encore. Voy. *Tour to the Continent*, du docteur Smith, *t.* ij, *p.* 39.

Ch.XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9

ception que dans l'exécution de l'édifice, des preuves étonnantes du génie admirable dont il étoit doué; mais la durée de la vie humaine n'est pas proportionnée à des projets si vastes. Long-temps après la mort de l'architecte et celle du souverain pontife, les artistes les plus recommandables ont consacré leurs talents à la construction de ce temple; et les dépenses prodigieuses qu'elle a entraînées ont été la cause ou le prétexte des exactions qui ont produit immédiatement ce schisme dont nous avons retracé en partie les progrès (1).

Michel-Ange commence le tombeau de Jules II.

Le dessin du mausolée ayant été approuvé par le pape, Michel-Ange entreprit avec toute l'ardeur qui le caractérisoit cet ouvrage immense. La figure colossale de Moïse, qui occupe le centre de cette production étonnante, fut achevée promptement (2); et plusieurs autres statues destinées à figurer dans ce monument étoient ou terminées ou fort avancées, lorsque le pape, qui croyoit qu'il devoit lui suffire de frapper la terre du pied pour obtenir l'objet de ses désirs, commença de s'impa-

(1) « Pertanto quell' edifizio materiale di S. Pietro rovinò « in gran parte il suo edifizio spirituale; perciocchè, a fin « d'adunare tanti millioni quanti ne assorbiva l'immenso « lavoro di quella chiesa, convenne al successore di Giulio « far ciò d'onde prese origine l'eresia di Lutero, che ha im- « poverita di molti più millioni d'anime la chiesa ». *Pallavicino, Concil. di Trento, chap.* j, *p.* 49.

(2) Cette figure a donné lieu à des vers, dans lesquels

ticnter. Les travaux continuant et la dépense augmentant, Jules II prit de l'humeur, et finit par montrer de l'indifférence pour l'achèvement de l'ouvrage. On négligea les demandes de marbre de Carrare que fit Michel-Ange, qui ne put même obtenir que le pape lui accordât une audience. Ce grand artiste ne fut pas long-temps à délibérer sur la conduite qu'il devoit tenir. Il pria les officiers de sa sainteté de lui dire que, si elle avoit de nouveaux ordres à lui donner, il falloit qu'elle les lui fît adresser ailleurs qu'à Rome. En consé-

Ch.XXII.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

---

on trouve autant de sublimité que dans la statue même; les voici :

SONNETTO

DI GIOVAMBATTISTA ZAPPI.

Chi è costui, che in dura pietra scolto,
Siede gigante, e le più illustre e conte
Prove dell' arte avanza, e ha vive e pronte
Le labbia sì, che le parole ascolto?

Quest' è Mosè; ben mel diceva il folto
Onor del mento, e' l doppio raggio in fronte,
Quest' è Mosè; quando scendea dal monte,
E gran parte del nume avea nel volto.

Tal era allor, che le sonante e vaste
Acque ei sospese a se d'intorno, e tale
Quando il mar chiuse, e ne fè tomba altrui.

E voi sue turbe un rio vitello alzaste!
Alzato aveste immago a questa eguale,
Ch' era men fallo l'adorar costui.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

quence il partit sur-le-champ, et se rendit à Poggibonzi, ville située sur le territoire de Florence (1). Cette démarche surprit et affligea le pape. Cinq courriers furent successivement dépêchés à Michel-Ange, pour l'engager à retourner à Rome. Tout ce qu'on put obtenir de lui, ce fut une lettre fort courte, par laquelle il pria sa sainteté de l'excuser d'avoir si brusquement abandonné ses travaux, et où il l'assura qu'il ne l'avoit fait que parce que, pour toute récompense de ses services, on l'avoit banni de sa présence (2). Michel-Ange, de retour à Florence, employa trois mois à finir le carton dont nous avons parlé. Il étoit occupé de ce travail, lorsque le pape fit expédier trois brefs consécutifs, dans lesquels il insista fortement pour qu'on lui envoyât cet artiste. Michel-Ange, qui connoissoit la violence et l'opiniâtreté du souverain pontife, prit l'alarme, et songea à se retirer à Constantinople; mais les représentations du gonfalonier Soderini le déterminèrent à se rendre aux vœux du pape. Condivi nous a transmis les représentations que le gonfalonier fit en cette occasion à Michel-Ange. « Le roi de France lui-même », lui dit-il, « n'auroit peut-être pas osé se comporter « envers sa sainteté comme tu l'as fait. Elle ne doit « plus être réduite à descendre jusqu'à la prière,

(1) *Condivi, Vita di Michelagn.*, p. 20.
(2) *Idem, ibid.*

« et nous ne devons pas, pour l'amour de toi, ex-« poser l'État à une guerre, ni compromettre sa « sûreté. Retourne donc ; et si tu conçois quel-« ques craintes pour ta liberté, nous te donnerons « le titre d'ambassadeur, ce qui te mettra à l'abri « du courroux du pape (1) ».

La réconciliation entre Michel-Ange et Jules II se fit au mois de novembre 1506 (2), à Bologne, ville qui venoit de se soumettre aux armes pontificales. L'artiste fut présenté à sa sainteté par un prélat attaché au cardinal Soderini qui devoit être médiateur dans cette conjoncture, mais qu'une indisposition retenoit chez lui. Michel-Ange s'inclina respectueusement pour recevoir la bénédiction apostolique ; mais le pape, jetant sur lui un regard sévère, lui dit : « Au lieu de venir nous trou-« ver de ton propre mouvement, tu as attendu « que nous te mandassions ! » L'artiste alloit excuser la précipitation de son départ, lorsque le bon prélat, désirant d'apaiser le courroux de sa sainteté, lui représenta que Michel-Ange, étant du nombre de ces hommes qui ne connoissoient que l'art qu'ils professoient, méritoit en conséquence d'obtenir son pardon. Le souverain pontife, pour toute réponse, appliqua son bâton sur les épaules de l'intercesseur. Ayant ainsi satisfait sa colère, il

(1) *Condivi, Vita di Michelagn. p.* 21.

(2) Voy. ci-dessus, *t.* ij, *chap.* vij, *p.* 42.

Ch. XXII.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Il jette en bronze, à Bologne, la statue de ce pape.

donna sa bénédiction à Michel-Ange, et lui rendit ses bonnes grâces et sa confiance (1). Ce fut à cette occasion que le grand artiste dont nous parlons jeta en bronze la statue de ce pape, qu'il plaça devant le portail de l'église de Sainte-Pétrone à Bologne. Il s'efforça d'exprimer avec la plus grande énergie les qualités qui distinguoient Jules II. Il répandit un air de grandeur et de majesté sur tout l'ensemble de cette figure, dont la contenance annonçoit la vivacité, le courage et la force d'âme ; et les draperies même en étoient remarquables par leur hardiesse et leur beauté. Jules II, en examinant le modèle, observa la vigueur avec laquelle le bras droit étoit tendu : il demanda à l'artiste s'il avoit voulu le représenter donnant sa bénédiction ou sa malédiction. Michel-Ange lui répondit prudemment qu'il le faisoit réprimander les citoyens de Bologne. Ensuite il supplia sa sainteté de lui dire s'il falloit qu'il lui mît un livre dans la main gauche. « Non », répondit le pape, « donne-moi une épée. Je ne suis « point un professeur ! (2) »

Raphaël d'Urbin.

Cette statue coûta seize mois de travail à l'artiste, et lorsqu'elle fut terminée, Michel-Ange retourna à Rome. Il y trouva dans le célèbre Raphaël d'Urbin un rival plus redoutable, quoique plus

---

(1) *Condivi, Vita di Michelagn. p.* 22.

(2) Nous avons rapporté ci-devant, *chap.* viij, *t.* ij, *p.* 91, ce qu'est devenue cette statue.

jeune, que celui qu'il avoit laissé à Florence. Jules II, à la demande du Bramante son architecte, dont Raphaël étoit parent, avoit fait venir ce dernier à Rome, où, comme Michel-Ange, il étoit arrivé en l'année 1508 (1). Étant né à Urbin, en 1483, il avoit alors vingt-cinq ans. Le père de Raphaël étoit un peintre qui, sans avoir des talents d'un ordre supérieur, avoit dirigé convenablement les premières études de son fils. Celui-ci avoit ensuite reçu des leçons de Pierre Pérugin, que bientôt il avoit égalé pour l'exécution et surpassé pour le dessin. Après avoir résidé quelque temps à Citta di Castello, où il exerça ses talents avec beaucoup de succès, Raphaël fut appelé à Sienne pour y seconder le célèbre Pinturicchio, que le cardinal François Piccolomini, qui fut pape sous le nom de Pie III, employoit à décorer la bibliothèque de l'évêché de cette ville. Raphaël avoit déjà mis la main à l'œuvre, lorsqu'ayant entendu parler des cartons que Léonard de Vinci et Michel-Ange avoient faits à Florence, il résolut de visiter cette ville. Il y arriva en 1504, et il a été mis au nombre des artistes qui ont perfectionné leur jugement et leur goût par

Ch. XXII.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) Il paroît, par le récit de Vasari, que Raphaël arriva à Rome avant que Michel-Ange y fût de retour de Bologne, et qu'il eût achevé la statue de Jules II. *Vita di Michelagn.*; *Vite de' Pittori*, *t.* iij, *p.* 219. Voy. *Mariette*, *Observations sur la vie de Michel-Ange, par Condivi*, *p.* 72.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

l'étude de ces admirables ouvrages (1). La mort de ses parents le contraignit à retourner quelque temps

(1) « Tutti coloro che su quel cartone studiarono, et tal « cosa disegnarono, diventarono persone in tale arte ec- « cellenti, come vedremo poiche in tale cartone studiò « Aristotile da Sangallo amico suo, Ridolfo Ghirlandajo, « *Raffael Sanzio da Urbino*, Francesco Grannaccio, Bac- « cio Bandinelli, e Alonzo Berugetto Spagnuolo ». *Vasari, t.* iij, *p.* 209, *éd. de Bottari.* C'est une chose remarquable cependant que dans la première édition de Vasari, en deux volumes, *Fior.* 1550, Raphaël n'est point compté au nombre des artistes qui se sont exercés sur les cartons de la guerre de Pise. Les peintres dont il y est fait mention sont Aristotile da San Gallo, Ridolfo Ghirlandajo, Francesco Granaccio, Baccio Bandinelli, et Alonzo Berugetto. Il faut ajouter à cette liste André del Sarto, Francia Bigio, Jacques Sansovino, le Rosso, Maturino, Lorenzetto, le Tribolo, Jacques de Pontormo, et Perrin del Vaga. Toutefois il est très-probable que Raphaël étudia les ouvrages de Michel-Ange, assertion qui, loin de faire injure à sa mémoire, est un hommage rendu à son goût, en ce qu'elle montre en lui un jeune homme de vingt ans qui, désirant de s'instruire, étudie les morceaux les plus parfaits. M. Mariette a fait à ce sujet des observations judicieuses qui méritent toute l'attention du lecteur. « Il est vrai que l'un et l'autre étoient nés deux « hommes supérieurs; mais Michel-Ange est venu le pre- « mier, et ç'auroit été à Raphaël une mauvaise vanité, dont « il n'étoit pas capable, que de négliger d'étudier avec tous « les autres jeunes peintres de son temps, d'après un ou- « vrage qui, de l'aveu de tous, étoit supérieur à tout ce « qui avoit encore paru ». *Mariette, Observ. sur la vie de Michel-Ange, par Condivi, p.* 72.

à Urbin pour régler ses affaires domestiques; mais il retourna promptement à Florence, et l'on peut dire que ce fut là qu'il acheva l'étude de son art, et qu'il trouva dans les ouvrages dont Masuccio avoit enrichi la chapelle des Brancacci, et dans ceux de Michel-Ange et de Léonard de Vinci, les éléments constitutifs de l'art du dessin qui, combinés avec les dispositions irrésistibles de son propre génie, lui ont donné cette manière séduisante, qui réunit la sublimité à la grâce, à un degré auquel n'est parvenu aucun autre maître.

Michel-Ange commence ses travaux de la chapelle Sixtine.

Peu de temps après que Michel-Ange fut retourné de Bologne à Rome, le pape, qui connoissoit toute l'étendue et la diversité des talents de ce grand artiste, résolut d'orner d'une suite de tableaux qui l'emportassent infiniment pour la grandeur et le style sur tout ce qu'on avoit vu jusqu'alors, la chapelle qu'avoit fait ériger Sixte IV son oncle. Il en confia l'exécution à Michel-Ange, qui désirant, dit-on, de continuer le mausolée du souverain pontife, sentit beaucoup de répugnance à se charger de cette entreprise prodigieuse, et supplia sa sainteté de jeter les yeux sur Raphaël, qui étoit plus habitué que lui à peindre à fresque. On a prétendu que ce furent les ennemis de Michel-Ange, et particulièrement le Bramante, qui, reconnoissant sa supériorité comme sculpteur, jugeoient que comme peintre il seroit fort inférieur à Raphaël, pressèrent le pape de faire ce choix. Mais les impu-

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

tations de ce genre se font généralement par des esprits médiocres, qui attribuent aux hommes d'un talent supérieur les motifs par lesquels ils se conduisent eux-mêmes ; et les témoignages d'admiration et d'estime que se sont donnés réciproquement Raphaël et Michel-Ange prouvent qu'ils étoient bien loin de concevoir l'un contre l'autre une basse jalousie. Cependant le pape, qui réservoit pour d'autres occupations les talents de Raphaël, ne souffrit point d'excuse. Les peintures dont la chapelle avoit été décorée par d'anciens maîtres furent enlevées, et Michel-Ange se mit à composer les dessins du plafond. Connoissant sa propre inexpérience dans la partie mécanique de son art, il invita plusieurs peintres de Florence, parmi lesquels se trouvèrent Granacci, Julien Bugiardini, Jacques de Sandro, Indaco l'aîné, Agnolo di Donnino, et Aristotile da San Gallo, à venir à son aide. Durant quelque temps ils travaillèrent sous sa direction ; mais les efforts de ces artistes d'un ordre secondaire eurent si peu de rapport avec les idées de Michel-Ange, qu'un matin il effaça tout ce qu'ils avoient fait, et qu'il leur ferma les portes de la chapelle. A compter de ce moment, il travailla seul, et prépara lui-même ses couleurs. Vasari, son biographe, a rapporté toutes les difficultés qu'éprouva Michel-Ange ; mais par son activité et sa constance, que secondèrent les conseils de Julien da San Gallo, il parvint à les vaincre. Lorsqu'il

Ch. XXII.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

eut achevé la moitié de l'ouvrage, le pape exigea que le public en fût juge. On ouvrit la chapelle, les échafauds furent enlevés; et, en l'année 1511, on jouit pour la première fois de la vue de ces peintures. L'admiration qu'elles excitèrent porta Jules II à presser Michel-Ange, sans égard pour l'avis du Bramante qui, dit-on, désiroit alors que le soin de terminer l'ouvrage fût confié à Raphaël, de l'achever promptement. Lorsque les travaux approchèrent de leur terme, l'impatience et l'impétuosité du pape redoublèrent. Ayant un jour demandé vivement à Michel-Ange quand il se proposoit de finir, l'artiste lui répondit : « Quand je pourrai ». — « Quand tu pourras! » répliqua Jules II en courroux. Tu veux « donc que je te fasse jeter à bas de l'échafaud? (1) » Après cette menace, l'ouvrage avança rapidement; et le jour de la Toussaint de l'année 1512, les peintures furent exposées aux regards du public, sans que cependant l'artiste eût donné les dernières touches. Michel-Ange consacra vingt mois à cette entreprise, pour laquelle il reçut, en divers paiements, la somme de trois mille couronnes.

(1) « Il papa dimandandolo un giorno, quando finirebbe quella capella, e rispondendo egli, Quandò potrò; « *Quandò potrò*, egli soggiunse; *tu hai voglia, ch' io ti* « *faccia gittar giù di quel palco* ». Voy. Condivi, *Vita di M. A.*, cité par Bottari.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Telles sont les particularités dont fut accompagnée l'exécution des fresques qui subsistent encore dans la chapelle Sixtine, quoique le temps et le perpétuel usage qu'on fait des flambeaux dans les cérémonies de l'Église romaine les aient obscurcies. Différents sujets de l'histoire sacrée remplissent les compartiments du plafond. Les murs de la chapelle présentent des figures de prophètes et de sibylles, dont le caractère est à la fois effrayant et sublime, et dont les formes gigantesques semblent correspondre aux fonctions divines qu'on attribue à ces personnages (1). Au-dessus du maître-autel est le fameux tableau du jugement dernier, ce chef-d'œuvre de Michel-Ange; mais quoique ce fût le complément nécessaire de l'idée que, par tout ce qu'il a représenté dans la chapelle Sixtine, le peintre a voulu donner de la puissance divine, ce morceau, qui fait l'admiration et le désespoir des artistes, ce prodigieux effort de travail et de génie ne fut commencé que sous le pontificat de Paul III, plus de trente ans après que Michel-Ange eût terminé le reste.

---

(1) Il faut être artiste pour décrire convenablement ces productions de l'art. Si le lecteur vouloit s'en faire une juste idée, je ne pourrois le renvoyer à une meilleure source qu'au troisième discours du professeur actuel de peinture à l'académie de Londres, discours qui a été imprimé par Jonhson en 1801.

Tandis que ce grand artiste étoit occupé à peindre la chapelle Sixtine, Raphaël embellissoit de ses admirables peintures, où pour la première fois il déploya toute l'étendue de son génie, les salles du Vatican. Ce fut dans la *camera della Segnatura* qu'il commença ses travaux, par le tableau qu'on appelle ordinairement, quoique mal à propos, la dispute sur les sacrements. Cet ouvrage forme une conception si hardie, et le sujet en est si complexe, qu'il a donné lieu à diverses conjectures sur l'intention de l'artiste. La scène est à la fois dans le ciel et sur la terre. On voit dans le ciel ouvert le Père Éternel; et les rayons de lumière qui l'environnent éclairent la voûte céleste. Les séraphins et les chérubins l'entourent; mais par respect ils se tiennent à quelque distance. D'une main il soutient le globe terrestre, et de l'autre il le bénit. Au-dessous, mais dans une autre atmosphère, est son fils qui, étendant les bras, et jetant un regard où se peint la plus grande compassion, se dévoue pour le salut du monde. La mère du Christ est placée en adoration près de lui. De l'autre côté est saint Jean-Baptiste qui montre le fils de Dieu comme le Sauveur des hommes. Les patriarches, les prophètes, les évangélistes, les martyrs, tous fortement caractérisés, sont assis dans les régions des bienheureux et contemplent Dieu dans toute sa gloire. Parmi eux est Adam notre premier père, qui est purgé du crime de désobéissance. Telle est la partie supérieure de

Ch. XXII.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Peintures de Raphaël dans le palais du Vatican.

Sujet sacré.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

cette composition. L'autel, sur lequel est placé le saint sacrement, occupe le milieu de la partie terrestre. De chaque côté sont rangés des souverains pontifes, des évêques, et les docteurs de l'Église qui, dans leurs écrits, ont traité du grand mystère de la Sainte-Trinité. Leur attention n'est point dirigée vers la scène majestueuse qui est au second plan, et que leur cachent d'épais nuages; elle est concentrée sur la sainte hostie, comme sur la substance réelle de la divinité. Les extrémités de droite et de gauche présentent des groupes de spectateurs religieux et attentifs, parmi lesquels le peintre a placé la figure du Bramante, son protecteur et son parent.

Les grands éloges qui ont été donnés à ce tableau, tant à l'époque où il a été achevé, que chaque fois où l'on a eu occasion d'en parler dans la suite, ne sont pas au-dessus de son mérite (1). Cependant, pour rendre entièrement justice à l'artiste, il faut avoir quelque égard à l'état de l'art au siècle où il a vécu. Peut-être est-ce là ce qui est cause que les deux

---

(1) Ce tableau a été gravé souvent. Georges Ghisi de Mantoue en a fait une grande estampe en deux feuilles. M. Duppa en a récemment donné aussi une esquisse dans sa vie de Raphaël, qui, de plus, est accompagnée de dessins de têtes parfaitement exécutés, et de même grandeur que celles du tableau original. Cet ouvrage a été publié par Robinson, en 1802, grand *in-fol°.*

plans du tableau se correspondent trop mécaniquement, que quelques parties sont dorées pour produire un effet plus riche, et qu'enfin une lumière extérieure ou étrangère au sujet éclaire la composition, et qu'elle n'agit pas moins sur les personnages divins que sur les autres. Cette dernière faute fut bientôt sentie par des artistes d'un ordre inférieur; et Frédéric Zuccaro a eu grand soin de l'éviter (1) dans son célèbre tableau de l'Annonciation, qui décore l'église des Jésuites à Rome.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Sujet philosophique.

Le sujet sacré que nous avons décrit fut promptement suivi d'un sujet philosophique, que Raphaël a traité en représentant le gymnase ou l'école d'Athènes. On y voit les philosophes anciens placés sur un superbe amphithéâtre, et occupés à instruire leurs élèves dans les diverses branches des connoissances humaines. Pythagore, Socrate, Platon et Aristote sont parfaitement caractérisés. Empédocle, Épicharme, Archytas, Diogène et Archimède se livrent à leurs différentes occupations. Les divinités tutélaires sont Apollon

(1) Taddeo Zuccaro, pour prouver qu'il évitoit cette faute, a représenté le soleil se levant dans toute sa splendeur, ce qui ne produit aucun effet de lumière ni d'ombre sur le tableau, les rayons de cet astre étant absorbés par la lumière supérieure qui jaillit immédiatement de la divinité. Vasari a décrit ce tableau dans la vie de Taddeo, frère de Federigo, *Vite*, *t.* iij, *p.* 161, 162; et il a aussi été gravé avec soin par Jean Sadeler, en 1530.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

et Minerve, dont on ne voit que les statues. On prétend qu'une figure de jeune homme d'un air noble, et revêtu d'un manteau blanc, représente François-Marie De la Rovère, petit-neveu de Jules II. Vasari suppose qu'une autre figure de jeune homme, qui considère attentivement les démonstrations d'Archimède, est celle de Frédéric, marquis de Mantoue, qui étoit alors à Rome, et que l'artiste a donné au philosophe les traits du Bramante.

Sujet de poésie.

Le sujet de poésie est l'assemblée d'Apollon et des Muses sur le Parnasse. Les poètes les plus célèbres, soit parmi les anciens, soit parmi les modernes, sont au nombre des personnages de ce tableau. Le père de la poésie épique, sur la personne duquel l'artiste a répandu la plus grande majesté, récite ses vers. Virgile enseigne au Dante le chemin qu'il doit suivre. Parmi les modernes, il n'y a que Sannazar et Tebaldeo, que le peintre ait admis dans cet olympe des poètes. Cependant il s'y est réservé une place pour lui-même. Il paroît près de Virgile, et a le front ceint de lauriers. « On ne « peut nier », dit Bellori, admirateur passionné de Raphaël, « que celui qui dans son enfance a « bu les eaux d'Hippocrène et a été élevé par les « Muses et les Grâces, n'ait eu le droit de monter « sur le Parnasse (1) ».

(1) *Bellori, Descritt. delle imagini, etc., p.* 53.

Le tableau de jurisprudence offre deux actions distinctes qui se sont passées à deux époques différentes; mais la position de la croisée rend ce défaut moins choquant. D'un côté est Grégoire IX, qui remet les Décrétales à un avocat consistorial. Raphaël a donné à ce pape la figure de Jules II. Il a aussi représenté, sous les traits de plusieurs princes de l'Eglise desquels il étoit lui-même contemporain, les cardinaux qui entourent Grégoire. Ce sont particulièrement le cardinal Jean de Médicis, qui fut depuis Léon X, Antoine cardinal del Monte, et Alexandre Farnèse qui a été pape sous le nom de Paul III. A gauche de la croisée on voit l'empereur Justinien qui donne les Pandectes à Tribonien. Il est aisé de reconnoître que le peintre a voulu indiquer par cette double scène l'établissement et le complément de la loi canonique et de la loi civile. Au-dessus de la croisée, la Prudence, la Tempérance, et la Force d'âme, ces compagnes inséparables de la justice, sont représentées avec leurs attributs.

Ch. XXII.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Sujet de jurisprudence.

Les ouvrages que Raphaël a exécutés pour la *camera della segnatura* forment un ensemble parfait. Il s'est proposé de figurer d'une manière pittoresque les quatre sciences qui doivent être les principaux guides de l'homme. Si l'on avoit besoin d'une clef pour expliquer cette allégorie, la figure peinte dans le médaillon qui se trouve au-dessus de chaque tableau en serviroit. Au-dessus de la Trinité est la figure symbolique

Ch.XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

de la Théologie; au-dessus de l'école d'Athènes, est celle de la Philosophie, au-dessus du Parnasse, celle de la Poésie; et au-dessus de la Jurisprudence, celle de la Justice. Dans ces quatre figures, l'artiste n'a pas moins déployé toute la grâce de son pinceau que dans les compositions plus compliquées qui sont au-dessous. La partie inférieure de la salle et les intervalles des tableaux sont richement ornés de peintures allégoriques, exécutées en clair-obscur, sur les dessins de Raphaël, par Fra Giovanni de Vérone. Enfin on lit encore sous l'arc de la fenêtre, d'où l'on voit les jardins du Belvedère, JULIUS II. LIGUR. PONT. MAX. ANN. CHR. MDXI. PONTIFICAT. SUI. VII.

L'époque précise où Raphaël a eu achevé la première partie de ses fresques du Vatican, et à laquelle Michel-Ange a exposé aux regards du public une partie de celles dont il a décoré la chapelle Sixtine, rappelle une question que les écrivains qui ont traité de l'art de la peinture ont discutée fort au long et avec beaucoup de chaleur. La voici (1): *Raphaël s'est-il fait une manière plus*

---

(1) Les principaux d'entre ces écrivains sont Vasari, Condivi, Bellori, Joseph Crespi dans les *Lettere pittoriche*, Bottari, dans ses notes sur Vasari, et enfin Lanzi, qui, dans cette discussion, a montré beaucoup de jugement, quoique peut-être une partialité trop marquée pour Raphaël.

grande, après avoir vu les ouvrages de Michel-Ange? On lit dans la vie de Raphaël, par Vasari, qui a fait agiter le premier cette question, que Michel-Ange s'étant retiré de Rome à Florence, après la querelle qu'il avoit eue avec Jules II dans la chapelle Sixtine, le Bramante, à qui les clefs en avoient été confiées, y avoit introduit en secret Raphaël son parent, et lui avoit permis d'en examiner les peintures. En conséquence, continue cet auteur, Raphaël non seulement avoit recommencé de peindre une figure d'Isaïe, qu'il venoit de finir dans l'église de Saint-Augustin, figure qui est placée au-dessus de la statue de Sainte-Anne par Sansovino, mais il avoit agrandi et perfectionné sa manière en y donnant plus de majesté; et Michel-Ange à son retour avoit découvert par là tout ce qui s'étoit passé dans son absence (1). On doit peu compter sur la vérité

(1) « Avvene adunque in questo tempo *che Michelagnolo* « *fece al Papa nella capella quel romore e paura di che* « *parleremo nella vita sua*, onde fu forzato fugirsi a Fio- « renza; per il che avendo Bramante la chiave della capella, « a Raffaello, come amico, la fece vedere, acciochè i modi « di Michelagnolo comprendere potesse. Onde tal vista fu « cagione, che in Sant'Agostino sopra la Sant'Anna d'An- « drea Sansovino, in Roma, Raffaello subito rifacesse di « nuovo lo Esaia profeta, che ci si vede, che di già l'aveva « finito. Nella quale opera, per le cose vedute di Michel- « agnolo, migliorò ed ingrandì fuor di modo la maniera,

Ch.XXII. A. D 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

de ce récit. Condivi, qui passe pour avoir écrit la vie de Michel-Ange, sous la dictée même de ce grand artiste (1), ne rapporte rien de pareil. On peut ajouter à cette observation, que ce fut tandis qu'il travailloit au tombeau de Jules II, et long-temps avant qu'il eût commencé les fresques de la chapelle Sixtine, que survint la brouillerie de Michel-Ange avec le pape, et qu'il ne paroît pas que depuis il ait quitté Rome mécontent. Vasari, dans la vie de Raphaël, promet, il est vrai, de citer une nouvelle preuve de mécontentement de la part de Michel-Ange, lorsqu'il en écrira la vie. Cependant, arrivé au point qu'il avoit désigné, il oublie ou néglige de remplir sa promesse; il dit que Raphaël ne vit, pour la première fois, les peintures de la chapelle Sixtine que lorsqu'elles furent exposées aux regards du public, et qu'aussitôt après les avoir considérées il changea sa manière, et adopta le grand style qu'il a montré

« e diedele più maestà; perchè nel veder poi Michelagnolo « l'opera di Raffaello, pensò che Bramante, come era « vero, gli avesse fatto quel male innanzi, per fare utile « e nome a Raffaello ». *Vasari, Vite de' Pittori*, *t.* ij, *p.* 104.

(1) « Plus je lis cette vie, dit M. Mariette, plus je suis « convaincu que l'auteur l'écrivoit presque sous la dictée « de Michel-Ange. Il y règne un air de vérité que n'a point « celle de Vasari ». *Observations sur la Vie de M. A. de Condivi, p.* 72.

dans les compositions qu'il a faites ensuite (1). On peut donc, sur l'autorité de Vasari lui-même, rejeter l'histoire de la visite secrète (2). Mais la

Ch.XXII.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) « Trasse, subito che fu scoperto, tutta Roma a ve-« dere, ed il papa fu il primo, non avendo pazienza che « abbassasse la polvere per il disfare de' palchi; dove Raf-« faello da Urbino, che era molto excellente in imitare, « vistola mutò subito maniera, e fece a un tratto, per mos-« trare la virtù sua, i profeti e le sibille dell' opera della « pace; e Bramante allora tentò, che l'altra metà della « capella si desse dal papa a Raffaello ». *Vasari, Vite de' Pittori, t.* iij, *p.* 222.

(2) On découvre l'erreur de Vasari, en comparant l'édition originale de ses Vies des peintres, qu'il donna en 1550, à celles qui l'ont suivie. Dans la première, il n'est aucunement question de la querelle de Michel-Ange avec Jules II au sujet du mausolée de ce pape; mais en rapportant les particularités qui accompagnèrent l'exécution des peintures de la chapelle Sixtine, l'auteur dit que sa sainteté voulant en examiner les progrès, le peintre l'empêcha d'entrer. Vasari ajoute à cela que l'artiste, qui connoissoit le caractère opiniâtre de Jules II, et qui craignoit que quelques-uns de ceux qu'il employoit lui-même ne se laissassent intimider ou corrompre, feignit de s'absenter de Rome pour quelques jours, et donna les clés à ceux qui travailloient avec lui, leur défendant de laisser entrer personne, fût-ce le saint-père lui-même, qu'il s'enferma ensuite dans la chapelle, et qu'il y continuoit ses travaux, quand parut le pape qui monta le premier sur l'échafaud. Michel-Ange prétendant ne pas le reconnoître, dit toujours Vasari, fit pleuvoir sur lui une grêle de tuiles et d'ardoises qui le

Ch.XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9

question de savoir *si Raphaël agrandit et réforma sa manière après avoir vu les peintures de Michel-Ange*, n'en subsiste pas moins.

Sans nous engager dans l'examen des opinions qu'ont exprimées les écrivains qui ont soutenu le pour et le contre sur un point qui intéresse si fortement les amateurs des beaux-arts (1), il nous

---

contraignirent à se retirer; et immédiatement après, l'artiste sortit par une fenêtre et courut en hâte à Florence, laissant les clefs de la chapelle au Bramante. *Vasari, t.* ij, *p.* 963, *éd. de* 1550. Des renseignements plus exacts, ou un examen plus attentif ont fait reconnoître à Vasari son erreur. Dans l'édition suivante, il a fixé la fuite de Michel-Ange à une époque plus reculée, c'est-à-dire, au temps où cet artiste travailloit au tombeau de Jules II, et il a omis l'histoire de la chapelle. Cependant il a, par inadvertance, laissé subsister dans la vie de Raphaël le renvoi, pour ce fait, à la vie de Michel-Ange; et la même faute a été commise par tous les autres éditeurs de cet ouvrage. En conséquence, le passage où il rappelle le temps, « *Che Michelagnolo fece al Papa nella capella quel romore e paura* « *di che parleremo nella vita sua*, onde fu forzato a fuggirsi a Fiorenza », n'en a point de correspondant, excepté un renvoi à la vie de Raphaël, dans les dernières éditions des Vies des peintres.

(1) Bellori nie hardiment que Raphaël ait en aucune sorte imité la manière de Michel-Ange, « sia il disegno, il colore, l'ignudo, i panni; o sia l'idea e il concetto dell' inventione », assertion que Crespi, *Lettere pittoriche, t.* ij, *p.* 123, a combattue avec beaucoup de succès.

suffira de rappeler deux particularités qui paroissent le décider. 1.° En examinant les compositions de Raphaël, même au moyen des premières gravures que ses contemporains en ont faites, il est facile de remarquer un perfectionnement progressif dans sa manière, qu'on voit passer des formes maigres du Pérugin, à ces beaux contours qui distinguent les chefs-d'œuvres qui sortirent plus tard de son pinceau. Les gradations insensibles par lesquelles s'est opéré ce changement, prouvent évidemment que ce fut le résultat d'une étude approfondie et d'un choix judicieux. Et quel étoit alors le maître qui mieux que Michel-Ange méritât d'être étudié? C'est ce qui a fait dire avec autant de délicatesse que de vérité à ce dernier, que Raphaël devoit moins sa perfection aux dons de la nature qu'à de longues études; observation que l'on a considérée comme une injustice envers celui qui en a été l'objet, et qui, au contraire, est ce qui lui fait le plus d'honneur (1). 2.° Ce que Condivi rapporte de Raphaël, qui remercia Dieu d'être né dans le temps de

---

(1) « Anzi (Michelagnolo) a sempre lodato universal« mente tutti, etiam Raffaello da Urbino, infra il quale « e lui già fu qualche contesa nella pittura; solamente gli « ho sentito dire, che Raffaello non ebbe quest' arte da « natura, ma per longo studio ». *Condivi*, *Vita di Michelagn.*, *p.* 56.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Michel-Ange, prouve suffisamment qu'il avoit mis à profit les travaux de son illustre contemporain. Ce biographe, que personne n'a contredit sur ce point, rappelle ensuite les occasions que Raphaël a eues, soit à Florence, soit à Rome, d'étudier les ouvrages de l'artiste Florentin (1). Cependant les études de Raphaël ne l'ont point conduit à imiter servilement, mais à faire un choix. Les formes musculeuses, la hardiesse du dessin, et les attitudes énergiques qui distinguent les figures de Michel-Ange, sont plus en harmonie, plus adoucies dans les compositions élégantes et gracieuses de son rival. C'est ainsi que Virgile a imité Homère; c'est ainsi que le génie attire toujours à soi, pour se le rendre propre, tout ce qui est parfait, soit dans les productions de la nature, soit dans les productions des arts (2).

---

(1) « Raffaello d'Urbino, quantunque volesse concorrer « con Michelagnolo, più volte ebbe a dire, che ringraziava « Iddio d'esser nato al suo tempo, avendo ritratta da lui « altra maniera di quella, che dal padre, che dipintor fu, « e dal Perugino suo maestro, avea imparata ». *Ibid.*

(2) Le judicieux Lanzi, qui avoit embrassé avec chaleur la cause de Raphaël, paroît reconnoître que cet artiste acquit une manière plus grande lorsqu'il eut contemplé les tableaux de Michel-Ange. « Nel rimanente non avria, « credo (Raffaello) negato mai, che gli esempj di Michel- « angiolo gli avean inspirata certa maggiore arditezza di

Le pape ayant témoigné qu'il étoit satisfait de l'exécution des fresques de la *camera della segnatura*, une salle voisine fut préparée pour recevoir de la main de Raphaël des embellissements du même genre. Le peintre choisit pour sujet principal l'apparition d'un guerrier formidable qui, secondé par deux anges, attaque Héliodore à l'instant où ce général de Séleucus est occupé à faire enlever du temple de Jérusalem les richesses destinées au soulagement des veuves et des orphelins. Le pinceau n'est pas moins un instrument de flatterie que la plume; et l'on prétend que ce sujet étoit une allusion à la conduite de Jules II, qui avoit chassé de leurs possessions les tyrans et les usurpateurs du patrimoine de l'Église (1). Raphaël a fortifié cette conjecture en plaçant ce pape parmi les témoins de l'intervention miraculeuse. Le saint-père est porté dans sa chaise, et est environné d'un grand nombre d'officiers. Quelques-uns de ceux-ci ont les traits des amis de l'artiste. On en remarque deux, qui sont le graveur Marc-Antoine Raimondi, dont Raphaël dirigeoit souvent le burin, et Jean-Pierre de Foliari, secrétaire

Ch. XXII.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.
Tableau d'Héliodore.

« disegno, e che nel carattere forte gli avea talora imitati.
« Ma come imitati? *Col rendere*, riflette il Crespi mede-
« simo, *quella maniera più bella e più maestosa* ». Voy. *Lanzi, Storia pittorica*, *t.* ij, *p.* 62, *éd. de* 1809.

(1) *Bellori*, *Descritt.*, *p.* 67, 71.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

des requêtes adressées au saint-siége. Au-dessus de la croisée qui est ouverte de l'autre côté de la salle, le peintre a représenté le miracle de Bolsène, par lequel, à la honte du prêtre incrédule qui célèbre la messe, le sang jaillit de l'hostie consacrée. Le pape, qui est à genoux et en prières, figure aussi dans ce tableau. Il est accompagné de deux cardinaux et de deux prélats, que l'artiste comptoit sans doute parmi ses protecteurs, mais dont on ne sait plus les noms. Raphaël a fait voir dans ces compositions un dessein plus hardi, plus de connoissance des effets de lumière et d'ombre, et un ton de couleur plus harmonieux que dans celles qui les ont précédées; et l'on peut dire avec justice, qu'à l'époque où il a composé les sujets d'Héliodore et du miracle de Bolsène, il réunissoit toutes les qualités nécessaires pour parvenir à la perfection de l'art.

Tableau du miracle de Bolsène.

Tels étoient les progrès des arts à Rome, lorsque Léon X monta sur le trône pontifical. Un des premiers objets des soins de ce pape fut de faire reconstruire avec plus de magnificence l'église de Saint-Laurent de Florence. Il engagea Michel-Ange, qui achevoit le mausolée de Jules II sous l'inspection des cardinaux Laurent Pucci et Léonard Grossi, à consacrer à la construction de cet édifice ses grands talents pour l'architecture. Lorsqu'il eut tracé son plan, l'artiste eut ordre de se rendre à Florence, et d'y prendre seul la

Léon X engage Michel-Ange à reconstruire l'église de S. Laurent de Florence.

direction de l'entreprise. Il avoit de la répugnance à suspendre un ouvrage qu'il considéroit peut-être comme plus digne de ses talents; et il s'étoit excusé près du souverain pontife, en alléguant qu'il avoit promis aux deux cardinaux de finir le tombeau. Léon X répondit qu'il prenoit la chose sur lui, et Michel-Ange fut obligé de partir pour Florence. Le génie est semblable à un coursier orgueilleux qui obéit lorsque son maître le flatte, et qui se cabre à la moindre apparence de contrainte. Chaque incident devint donc un sujet de contestation entre l'architecte et sa sainteté. Michel-Ange préféroit le marbre de Carrare, et le pape lui ordonna de faire ouvrir les carrières de Piétra Santa qui sont situées dans la Toscane, mais dont le marbre étoit intraitable (1). L'artiste étant allé demander une certaine somme à l'agent de sa sainteté, le trouva occupé; il ne voulut point attendre, et lorsqu'on lui eut envoyé l'argent, il le repoussa avec mépris (2). En de pareilles conjonctures, l'édifice ne pouvoit avancer que lentement. A peine s'éleva-t-il au-dessus de terre du vivant de Léon X; et une seule colonne de marbre, qui fut apportée de Carrare, ne servit qu'à rappeler la fâcheuse mésintelligence qui avoit

Ch. XXII.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

---

(1) *Condivi, Vita di Michelagnolo*, p. 30 et 31.

(2) *Vasari, Vita di Michelagnolo; Vite de' Pittori*, t. iij, p. 233.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

arrêté les travaux. Dans le fait, la protection que Léon X accordoit aux hommes doués de talent s'est peu étendue sur Michel-Ange, et le règne du pape dont nous retraçons l'histoire est l'espace de temps pendant lequel ce grand artiste a été le moins occupé. Quelques plans et quelques dessins d'ornements d'architecture intérieure, tels ont été, selon les recherches les plus exactes de ses biographes, les principaux ouvrages auxquels il s'est alors appliqué. Enfin, ce n'a été qu'après la mort de Léon X que Michel-Ange a repris l'ouvrage pour lequel il avoit le plus d'ardeur, le mausolée de Jules II; et ce ne fut que sous le pontificat de Clément VII qu'il commença ses magnifiques monuments pour les chefs de la maison de Médicis, monuments qui ont fait rejaillir plus d'éclat sur lui que sur ceux à la mémoire desquels ils ont été érigés.

Raphaël continue les fresques du Vatican.

Mais l'artiste qui a le plus illustré le pontificat de Léon X, c'est Raphaël, dont le génie élevé, les talents variés, la modestie et le caractère complaisant, lui ont mérité, au plus haut degré, la bienveillance de ce souverain pontife, qui lui a fait éprouver toute sa munificence. Les travaux commencés dans les salles du Vatican furent donc poussés avec une nouvelle ardeur. Le premier sujet que traita Raphaël, après l'exaltation de Léon X, fut celui d'Attila, roi des Huns, que les exhortations de Léon Ier, ou saint Léon, portent

Tableau d'Attila.

à sortir d'Italie. La conception de ce tableau, qui occupe un des côtés de la salle où l'artiste avoit déjà représenté Héliodore et le miracle de Bolsène, prouve que Raphaël unissoit l'imagination du poète aux talents du peintre. Il sentit que l'aspect d'un guerrier qui, sur les représentations d'un prêtre, consent à se retirer avec son armée, ne produiroit qu'un effet médiocre. Pour donner plus d'importance et de dignité à ce sujet, il a fait descendre du ciel les deux patrons de l'Église romaine, saint Pierre et saint Paul, qui, par leur attitude menaçante, inspirent au roi des Huns, pour lequel seul ils sont visibles, une terreur que les spectateurs étonnés attribuent à l'éloquence et au courage du pontife (1). Cet épisode ne rabaisse point l'action de saint Léon, qu'au contraire une telle coopération honore plus que n'auroit pu le faire l'exercice des plus grands talents. Cependant, ce qui est un miracle pour les fidèles n'est aux yeux du critique éclairé qu'une allégorie ingénieuse, par laquelle le peintre a fait entendre que le saint pontife étoit animé du véritable esprit de la religion, et d'une juste sollicitude pour l'honneur et la sûreté de l'Église chrétienne. C'est en de telles occasions que les arts analogues se réu-

Ch. XXII.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) L'Attila a été gravé, non seulement d'après le tableau, mais aussi d'après le dessin original de Raphaël. Voy. *Bottari*; *Vasari*, *Vite de' Pittori*, *t.* ij, *p.* 109.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Explication de cette allégorie.

nissent, et que les expressions, *pictura loquens* et *muta poesis*, deviennent synonymes. Cependant tous les talents que Raphaël a déployés dans la conception et dans l'exécution de ce tableau n'ont été que les instruments d'un grand objet, celui de flatter le pape régnant. Et saint Léon lui-même, et saint Pierre et saint Paul, ne sont, ainsi que tous ceux qui les accompagnent, destinés qu'à immortaliser Léon X et les cardinaux et les prélats de sa cour, dont ils offrent les traits. L'allégorie a encore un autre objet, qui jusqu'ici a échappé aux nombreux commentateurs de cette belle composition. Le véritable Attila est le monarque français Louis XII, que dans les premiers mois de son pontificat, Léon X avoit chassé de Milan et même de l'Italie (1). Cela

(1) Nous avons déjà fait observer que la représentation du triomphe de Camille, qui fut donnée à Florence, en 1514, avoit pour objet de retracer la retraite de Louis XII. Voyez ci-dessus, *t.* j, *chap.* xij, *p.* 314. L'interprétation que nous avons donnée de l'intention de Raphaël, lorsqu'il composa le tableau d'Attila, se confirme de plus en plus par une hymne latine que Lilio Gregorio Giraldi a feint d'adresser à saint Léon, et par laquelle ce poète a célébré la conduite que tint Léon X lorsqu'il concourut à expulser de l'Italie les Français. Il est même très-probable que ces vers avoient vu le jour avant le tableau de Raphaël, sans quoi l'auteur n'auroit pas omis un incident poétique aussi frappant que l'est l'apparition des deux auxiliaires

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

explique pourquoi parmi tant d'événements réels ou supposés, ce trait a été choisi pour être transmis à la postérité par le pinceau de l'artiste, et pourquoi ce dernier l'a rendu comme il l'a fait.

Tableau de la délivrance de S. Pierre.

La délivrance de saint Pierre par l'intervention d'un ange est le sujet dont Raphaël s'est occupé ensuite. Ce tableau fait face à celui du miracle de Bolsène, et est placé au-dessus de la croisée qui donne sur les jardins du Belvedère. Des degrés de marbre semblent s'élever de chaque côté de cette ouverture, jusqu'à la prison qui est éclairée par la lumière répandue sur le visiteur céleste, qui d'une main réveille doucement le saint, et de l'autre montre la porte déjà ouverte pour le faire échapper. L'artiste, ainsi que Bellori nous le dit positivement, a fait allusion par ce sujet à la délivrance de Léon X, lorsqu'étant cardinal de Médicis, il eut été fait prisonnier à la journée de Ravenne (1). Dans les compartimens du plafond,

---

deux auxiliaires célestes*, incident qui n'est point rapporté dans la légende, et que le peintre a inventé pour exprimer d'une manière allégorique l'effet des exhortations du saint pontife. Nous avons inséré dans l'*Appendix*, sous le n° CCVII, ce morceau de poésie qu'on ne trouve point dans le recueil général des œuvres de Giraldi.

(1) *Bellori, Descritt. delle imagini, p.* 97.

* Peut-être aussi le poète n'a-t-il pas voulu s'approprier l'idée du peintre. (*Remarque du traducteur.*)

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

que composent des arabesques en clair-obscur, qui ont été exécutées avant que ce grand peintre eût commencé ses travaux, et auxquelles il n'a point touché, Raphaël a peint quatre sujets tirés de l'Écriture sainte. Au-dessus du tableau d'Héliodore est représenté le Père éternel promettant à Moïse la délivrance des enfants d'Israël. Au-dessus du tableau d'Attila on voit Noé qui remercie Dieu après le déluge. Au-dessus du tableau du miracle de Bolsène est le sacrifice d'Abraham, et au-dessus de la délivrance de saint Pierre est le songe de Jacob. Enfin, au-dessus de la croisée d'où l'on voit le Belvedère, on remarque encore à présent les armes de Léon X, avec cette inscription : LEO X. PONTIFEX MAX. ANNO. CHR. MDXIV. PONTIFICATUS SUI II.

La grande réputation que Raphaël avoit acquise par ses premières peintures du Vatican, fit rechercher avec empressement par les prélats et les habitans de Rome qui jouissoient de plus d'opulence, les productions de son pinceau. Le riche négociant, Augustin Chigi, signala presque à l'égal du souverain pontife lui-même sa libéralité envers ce grand artiste (1). Sous le pontificat de Jules II,

(1) Nous avons déjà parlé de la libéralité d'Augustin Chigi envers les littérateurs. Voy. ci-dessus, *t.* ij, *chap.* xj, *p.* 252 *et suiv.* Ce négociant soutint, sous le règne de plusieurs souverains pontifes, la réputation de probité et d'habileté

Chigi avoit engagé Raphaël à exécuter, dans la maison qu'il venoit de faire construire au quartier

---

qu'il s'étoit acquise. On prétend qu'il fit porter toute son argenterie à la monnoie pour y être convertie en espèces lorsque César Borgia fut sur le point de commencer son expédition de la Romagne. Il tenoit la banque, et fut surintendant des finances de Jules II, qui l'honora par une sorte d'adoption dans la maison de la Rovère. Chigi non seulement imitoit les souverains pontifes par les encouragements qu'il accordoit aux gens de lettres et aux artistes, mais il tenoit une table splendide, et donnoit des fêtes pour lesquelles il faisoit des dépenses extravagantes. Au baptême de l'un de ses enfants, il invita Léon X, ainsi que tout le sacré collége et les ambassadeurs étrangers, à un festin où l'on servit les mets les plus délicats, et entre autres des *langues de perroquet* apprêtées de diverses manières. On jeta dans le Tibre, qui couloit près de la maison où se donnoit la fête, toute la vaisselle d'argent qui avoit servi au repas. Si l'on en croit Paul Jove, Chigi fut compté parmi les admirateurs de la belle Impéria. Voy. ci-dessus, *t.* ij, *chap.* xj, *p.* 236, *not.* 2. Le lecteur peut trouver dans Bayle, *Dict. Hist.* . art. *Chigi*, des autorités pour ces anecdotes. Nous ferons observer cependant que, comme de coutume, celles que cite cet écrivain sont très-douteuses. Après la mort d'Augustin, la famille de Chigi fut chassée de Rome par Paul III (Alexandre Farnèse), qui s'empara de la *villa* qui appartenoit à cette famille dans le quartier de Transtevère, et qu'on appelle la *Farnesina*. Dans le siècle suivant, Fabien Chigi fut élevé au souverain pontificat, et mit en grand crédit sa famille, sans lui rendre toutefois la *villa* qui lui avoit été enlevée, et qui a passé au roi de Naples avec les autres biens de la maison de Farnèse.

de Transtevère, et qui est actuellement appelée
Ch. XXII. la *Farnesina*, un tableau à fresque, représentant
A. D. Galatée, portée dans une conque sur les flots, par
1521. des Dauphins, et entourée de Tritons et de Né-
A. æt. 46. réides (1). Bientôt après il peignit la chapelle de
A. Pont. 9. famille que Chigi avoit érigée dans l'église de
Sainte-Marie de la Paix à Rome. Si l'on en croit Vasari, cette entreprise ne fut commencée que lorsque le peintre eut vu les travaux de Michel-Ange dans la chapelle Sixtine (2). Raphaël, comme s'il vouloit lutter contre ce grand maître, représenta des prophètes et des sibylles, personnages dans l'exécution desquels il montra une manière plus grande et un coloris plus parfait que dans ses ouvrages précédents; et ces peintures sont comptées parmi les plus admirables productions de son pinceau (3). Lorsqu'il n'étoit point occupé au Vatican il retournoit à la maison de Chigi, et il en

(1) La gravure que Marc-Antoine a faite de ce tableau, est rare et fort chère. D'autres artistes ont ensuite gravé la Galatée de Raphaël; mais leurs estampes sont bien inférieures à celle de Marc-Antoine.

(2) *Vasari, Vite de' Pittori, t.* ij, *p.* 104.

(3) « Quest' opera », dit Vasari, « lo fe stimar grande-« mente vivo, e morto per essere la più rara, ed eccellente « opera che Raffaello facesse in vita sua ». *Vasari, t.* ij, *p.* 104. Ce morceau si vanté n'a jamais été bien gravé; et, vu que faute de soins il est extrêmement endommagé, on peut le considérer comme perdu pour l'art.

orna une salle, d'une suite de tableaux représentant l'histoire de Cupidon et de Psyché (1). Ce travail fut interrompu fréquemment par les absences de l'artiste qui, étant passionnément amoureux de la fille d'un boulanger de Rome, qu'en conséquence on appeloit fréquemment la *Fornarina*, quittoit ses occupations pour aller la visiter. Chigi, qui en fut instruit, engagea cette fille à venir résider chez lui, et lorsqu'elle y fut, Raphaël travailla avec assiduité (2). Ce ne fut pas seulement comme peintre qu'il consacra ses talents au service de son ami; il lui fournit des plans pour l'érection de la chapelle dont nous avons parlé, et même pour la construction de ses écuries. Il entreprit aussi de diriger l'exécution d'un superbe mausolée, qu'à l'exemple de Jules II, Chigi vouloit se faire ériger de son vivant. Le sculpteur Lorenzetto, à qui fut confiée la main d'œuvre, exécuta, d'après deux dessins qui lui furent fournis par Raphaël, deux statues en marbre qui étoient

(1) On croit qu'en peignant cette suite de tableaux, Raphaël s'est fait aider par quelques-uns des peintres de son école. Plusieurs parties de cette composition ont été gravées par Marc-Antoine ou par quelques-uns de ses élèves, et le tout l'a été par Cherubino Alberti, par Audran et par Nicolas Dorigny. Voy. *Bottari; Vasari, Vite de' Pittori*, *t.* ij, *p.* 122. Le docteur Smith, *Tour on the Continent*, *t.* ij, *p.* 2, a décrit fort au long ces peintures.

(2) *Vasari, Vite de' Pittori*, *t.* ij, *p.* 122.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

destinées à figurer sur ce monument; mais la mort de ce grand peintre et celle même de Chigi (1) firent cesser l'ouvrage. L'une des statues est celle de Jonas, sur laquelle les ouvrages les plus parfaits des anciens l'emportent à peine (2). C'est probablement dans cette partie de sa vie que Raphaël composa un grand nombre de ses tableaux à l'huile, qui, peu de temps après, furent recherchés avec tant d'empressement à Rome et dans toute l'Italie, et qui depuis ont fait les principaux ornements des cabinets de l'Europe les plus fameux. Ce grand peintre ne s'est pas moins distingué par la perfection de ses portraits, qui, au mérite d'une ressemblance frappante, joignent une grâce inimitable, qui semble donner à tous ses ouvrages

(1) Ces événements sont arrivés à peu de distance l'un de l'autre, Augustin Chigi étant mort à Rome, le 10 avril 1520. Voy. *Fabroni*, *Vita Leonis X*, *p.* 313, *adnot.* 137.

(2) La statue de Jonas et l'autre statue, qui n'a point été achevée par Lorenzetto, remplissent deux niches sur le devant de la chapelle Chigi, dans l'église de *Santa Maria del Popolo*, à Rome. Deux statues du Bernin garnissent deux autres niches de cette chapelle. Les meilleurs connoisseurs, et les étrangers qui ont visité l'Italie, n'ont pas moins que les Italiens prodigué leur admiration à la statue de Jonas. Tous ont été frappés de la beauté du dessin et de la perfection qu'en offre l'exécution. Le docteur Smith, *Tour on the Continent*, a donné une description très-précise et très-animée de ce morceau précieux.

un caractère divin. On remarque surtout le portrait de Léon X, qu'il a représenté accompagné des cardinaux Jules de Médicis et Louis Rossi; et les éloges qui ont été donnés à ce tableau, durant près de trois siècles qu'il est resté dans la galerie de Florence, sont répétés dans celle où il est actuellement déposé, et d'où ils retentissent dans toute l'Europe (1).

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

L'École Romaine.

Les occupations que nous venons de décrire ne détournant point de ses travaux du Vatican un artiste si laborieux, une troisième salle fut destinée à être aussi décorée de ses productions; mais les efforts humains ont leurs bornes; et Raphaël, qui fournit tous les dessins, qui dirigea soigneusement l'exécution des tableaux, et qui fréquemment y donna les dernières touches, fut obligé d'employer à rendre les choses les moins essentielles de jeunes peintres qui donnoient des espérances. C'est là ce qu'on nomme l'école de Raphaël, ou ce qui, dans les annales de la peinture, est ordinairement appelé l'*Ecole Romaine*. Sans imiter les hardis contours des artistes florentins, ni les teintes brillantes des Vénitiens, ceux qui ont com-

(1) Comme ce fut seulement dans cet espace de temps que Louis Rossi porta la pourpre romaine, ce portrait de Léon X doit avoir été fait entre les années 1517 et 1519, Il fait actuellement partie de l'immense collection du Louvre.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

posé cette école ont joint la pureté du dessin à un ton de couleur bien adapté au sujet, à une grâce et à un sentiment des convenances qui ne plaisent pas moins que toutes les perfections que l'on peut admirer dans les productions des écoles rivales. Les sujets représentés dans la troisième salle sont tirés de l'histoire des souverains pontifes qui avoient porté le même nom que le pape régnant. Le couronnement de Charlemagne, par Léon III, occupe un des côtés de cette pièce, et de l'autre est le tableau qui représente ce pape se justifiant devant le même prince des accusations qu'on avoit formées contre lui. Les deux autres rappellent la victoire que Léon IV remporta sur les Sarrasins dans le port d'Ostie, et l'extinction miraculeuse de l'incendie du *Borgo Vecchio* à Rome, sujets que firent principalement préférer les rapports qu'ils avoient avec la conduite et les vues de Léon X (1); mais le temps approchoit où ces magnifiques projets alloient s'évanouir; et les actes de ce souverain pontife devoient être retracés

---

(1) Les peintures de cette salle ont été achevées en 1517, ainsi qu'on le voit par cette inscription qui est placée au-dessous des armes de Léon X.

LEO X PONT. M.	PONTIFICATUS
ANNO CHRISTI	SUI ANNO
M. CCCCC. XVII.	IIII.

dans un autre lieu et par une main moins habile (1). Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Les galeries du Vatican qui unissent plusieurs

Les Loges de Raphaël.

(1) Le grand-duc Côme Ier a employé George Vasari, le biographe des peintres célèbres, à représenter à fresque, sur les murs de son palais de Florence, différents traits de l'histoire des personnages illustres ou célèbres de la maison de Médicis, tels que Côme l'ancien, ou le *Père de la patrie;* Laurent-le-Magnifique; Léon X; Clément VII; le duc Alexandre; Jean, capitaine des bandes noires; et Côme Ier lui-même. Vasari a rendu compte de ce travail immense dans une suite de dialogues diffus et remplis de vanité, qu'il a intitulés : RAGIONAMENTI *del signor cavaliere Giorgio Vasari, Pittore e Architetto Aretino, sopra le invenzioni da lui dipinte in Firenze, nel palazzo di loro altezze serenissime, con lo illustriss. ed eccellentiss. signore D. Francesco Medici allora Principe di Firenze.* Cet ouvrage a été publié, en 1588, après la mort de l'auteur, et par son neveu. On l'a réimprimé *in*-4°., à Arezzo, en 1762. Vasari a été traité sévèrement, et peut-être avec justice, par le professeur actuel de peinture à l'académie royale de Londres. « C'étoit », dit ce professeur, « l'artiste le plus super-« ficiel et le plus maniéré de son temps; mais c'étoit aussi « le plus adroit flatteur des princes. Il remplit les palais « des Médicis et des papes, les églises et les couvents de « l'Italie, d'une foule de morceaux médiocres, de l'exécu-« tion desquels on a loué la rapidité et la honteuse *bravura.* « Il a plus travaillé que tous les peintres de l'école de Flo-« rence réunis, et on peut lui appliquer ce qu'il a eu l'in-« solence de dire du Tintoret, qu'il avoit fait de l'art un « jeu d'enfant ». *Fuseli's, 2e. lecture, p.* 72.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

parties de cet édifice immense, et qu'on appelle ordinairement les *Loges*, ayant été laissées, par Le Bramante, dans un état imparfait, Léon X engagea Raphaël, qui avoit déjà donné des preuves de ses talents comme architecte, à les finir. En conséquence il perfectionna le plan original, il ordonna mieux l'ensemble, et signala son goût dans les ornements divers qu'il imagina. L'exécution satisfit le pape, qui, désirant que les embellissements intérieurs de cette partie du palais répondissent à la beauté de l'extérieur, chargea aussi Raphaël de tracer les dessins les plus convenables, soit pour les peintures, soit pour les sculptures. L'artiste put alors montrer ses connoissances comme antiquaire, et son adresse à imiter les grotesques et les arabesques des anciens, dont on commençoit à découvrir des morceaux en diverses parties de l'Italie, ainsi qu'en d'autres contrées. Raphaël les faisoit recueillir à grands frais; et même il employoit, jusque dans la Grèce et dans la Turquie, des artistes à lui dessiner les restes de l'antiquité qui leur paroissoient dignes d'attention (1).

(1) *Vasari, Vite de' Pittori, t.* ij, *p.* 118. Je possède une gravure faite du temps de Raphaël. Elle représente la base d'une colonne ornée de deux figures de femmes en bas-relief, et supportant chacune un bouclier. Entre ces figures, est un autre bouclier qui est rond et d'une grande dimension, et sur lequel on lit les lettres S. P. Q. R. On voit au-dessous trois jeunes garçons qui tiennent des guir-

La plus grande partie du travail qui venoit de lui être confié, Raphaël en chargea deux de ses élèves, Jules Romain et Jean d'Udine. Le premier de ceux-ci dirigea tout ce qui concernoit l'histoire, et l'autre s'occupa des grotesques et des arabesques, dans l'exécution desquelles il surpassoit tous les artistes de son temps. D'autres peintres de beaucoup de mérite ont été employés aussi par Raphaël, et ont travaillé avec une grande assiduité. On comptoit parmi eux Jean-François Penni, surnommé *il Fattore*, Barthélemi Bagnacavallo, Perrin del Vaga, Pellegrino de Modène, et Vincent de San-Geminiano (1). Raphaël a dessiné, dans les divers compartiments du plafond, une suite de tableaux dont les sujets sont tirés de l'histoire sacrée. On croit qu'il en a peint entièrement quelques-uns, et que ses élèves ont fait les autres sous son inspection immédiate (2). L'immensité

---

landes de fleurs. On lit au bas de l'estampe, qui a été gravée par Augustin de Venise, quoique son nom n'y soit pas,

Bazamento d. la colona d. Constantinopolo
mandato a Rafelo da Urbino.

(1) *Vasari, Vite de' Pittori, t.* ij, *p.* 118.

(2) Les peintures de ce grand maître, qui ornent les Loges, ont été souvent gravées en cinquante-deux planches, qui sont connues sous le nom de *Bible de Raphaël.* Ceux qui en ont donné les meilleures gravures sont

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

de cette entreprise, la variété des tableaux, l'imagination que le peintre a déployée dans la composition des sujets, sa douceur envers ses élèves qui l'entouroient en foule chaque fois qu'il se montroit en public, la générosité avec laquelle le pape payoit leurs travaux, tout concouroit à rendre le Vatican la plus parfaite école de peinture. Parmi les aides étoit un jeune homme qui avoit été employé à préparer les matériaux nécessaires pour la composition des fresques. Il admira ces morceaux, et désira de suivre les traces de ceux qui les avoient faits. Ses études, quoique secrètes, ne furent pas infructueuses. C'étoit déjà un artiste avant qu'il eût rien produit; et à l'âge de dix-huit ans il saisit le pinceau, et surprit tous ceux qui, sans le savoir, avoient été ses maîtres. Les disciples de Raphaël ne reconnoissoient de supériorité que celle du génie. Polydore de Caravagge fut donc admis parmi eux comme un camarade et un frère; et la réputation qu'il acquit ensuite fit rejaillir un nouvel éclat sur l'école où il s'étoit formé (1). Raphaël, lors-

Polydore de Caravagge.

Jean Lanfranc et Sisto Badalocchi, élèves d'Annibal Carrache, auquel ils ont dédié leur ouvrage en 1607. Horace Borgiani a aussi gravé ces sujets en 1615. D'autres artistes en ont fait autant à différentes époques. Voy. *Bottari; Vasari*, *Vite de' Pittori*, *t.* ij, *p.* 119.

(1) *Vasari*, *Vita di Polidoro Caravaggio*; voy. *Vite de' Pittori*, *t.* ij, *p.* 283.

qu'il eut achevé les peintures des Loges, fut invité par le pape à orner de même un des salons du Vatican, où il peignit plusieurs figures d'apôtres et de saints; et secondé par Jean d'Udine, il remplit les intervalles au moyen d'arabesques, où il introduisit les figures de différents animaux qu'on avoit présentés à Léon X en différentes occasions (1). Sa sainteté fut tellement enchantée de ses travaux, qu'elle confia à Raphaël la direction de tous les embellissements du Vatican.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Les cartons de Raphaël.

Il falloit toute l'imagination dont étoit doué Raphaël, et la rapidité d'exécution qu'il avoit acquise, pour qu'il pût répondre aux demandes que lui faisoit continuellement Léon X. Ayant pris la résolution d'orner de tapisseries, qu'on travailloit alors avec beaucoup de perfection en Flandre, un des appartements du Vatican, sa sainteté pria ce grand peintre de dessiner les sujets de l'Écriture sainte qui lui paroîtroient les plus propres à ce genre de travail. Le peintre les tira des actes des apôtres, et les traça sur des cartons qu'il coloria de sa propre main. Chaque sujet fut entouré

(1) Ces arabesques ont été détruites par ordre de Paul IV (Jean-Pierre Caraffe). Ce pape superstitieux qui, dit Vasari, « per fare certi suoi stanzini e bugigattoli da ritirarsi, « guastò quella stanza, e privò quel palazzo d'un' opera sin- « golare; il che non arebbe fatto quel sant' uomo, s'egli « avesse avuto gusto nell' arti del disegno ». *Vasari, Vite de' Pittori, t.* iij, *p.* 47.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

d'une bordure en clair-obscur, où furent représentés les principaux événements de la vie de Léon X. Les pièces de tapisserie qui furent exécutées d'après ces dessins étonnèrent par leur éclat et par la manière dont étoient fondues les couleurs; et elles parurent être moins une production de la navette que du pinceau (1). Elles coûtèrent la somme prodigieuse de soixante et dix mille couronnes (2). Cependant les dessins, qui étoient encore plus précieux, demeurèrent entre les mains des ouvriers flamands; et ce fut de leurs descendants que Charles I.er, ce monarque accompli (3) et malheureux, les fit acheter dans le siècle suivant (4).

---

(1) *Vasari, Vita di Raffaello*; voy. *Vite de' Pittori, t.* ij, *p.* 124. M. Duppa dit que ces tapisseries ont été dispersées lorsque les Français se sont rendus maîtres de Rome, en 1798. *Life of Raffaello, p.* 12, *London*, 1802.

(2) « Costò quest' opera settanta mila scudi, e si conserva « ancora nella capella papale ». *Vasari, t.* ij, *p.* 124. Mais Panvini, dans sa Vie de Léon X, porte cette dépense à cinquante mille couronnes d'or. *Vite de' Pontefici, t.* ij, *p.* 495.

(3) *Accomplished.* Nous avons cru devoir rendre littéralement cette expression, quoiqu'elle ne nous paroisse pas entièrement justifiée par l'histoire. (*Note du traducteur.*)

(4) *Richardson, Traité de la Peinture, t.* iij, *p* 459. Cet auteur dit que Charles II fut sur le point de vendre ces cartons à Louis XIV, qui avoit chargé son ambassadeur d'en faire l'acquisition. Le comte de Danby, qui fut ensuite duc de Leeds, empêcha cette vente. *Ibid.*

Durant les troubles qui survinrent bientôt en Angleterre, ces cartons furent mis en vente, ainsi que tout ce qui composoit la collection du roi; mais Cromwel n'étoit pas assez dépourvu de goût pour permettre que son pays fût dépouillé de ces monuments; il ordonna qu'on en fît l'acquisition (1). Il paroît toutefois qu'on en eut peu de soin, et quelque temps après l'avénement de Guillaume III, on les trouva coupés en morceaux pour l'usage des ouvriers en tapisserie; mais ils n'étoient pas autrement endommagés. Durant plusieurs années, ils ont été l'ornement du palais d'Hampton-Court, d'où le monarque aujourd'hui régnant les a fait transporter dans son palais de Windsor. Que les artistes anglais, qui sont passionnés pour leur art et qui éprouvent l'influence du génie, ne négligent pas d'aller rendre fréquemment leurs hommages à ces précieuses reliques (2)!

(1) Ces cartons étoient originairement au nombre de douze, comme cela se voyoit par les tapisseries qui étoient à Rome. Il n'y en a que sept de conservés; mais on a découvert des fragments mutilés que l'on suppose être des parties de ceux qui sont perdus. *Richardson, Traité de la Peinture, t.* iij, *p.* 459. Voy. *Bottari; Vasari, Vite de' Pittori.*

(2) Richardson s'est livré à une longue discussion pour prouver que les cartons de Hampton-Court sont ce que Raphaël a produit de plus parfait, et que même on doit les

Ch.XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Tableau de la Transfiguration.

Nous voici parvenus à l'époque où l'art a été porté à son plus haut degré de perfection, à cette époque où Raphaël, qui réunissoit toutes les qualités nécessaires pour faire un grand peintre, et qui à cet égard l'emportoit infiniment sur tout autre artiste, les fit briller de tout leur éclat. C'étoit à son sublime tableau de la Transfiguration de Notre-Seigneur sur le Tabor, de signaler cette ère de la peinture. L'amitié et l'émulation portèrent Raphaël à composer ce chef-d'œuvre. Michel-Ange, pendant son absence de Rome, avoit entendu de tous côtés retentir les louanges de ce peintre accompli, dans les productions duquel on admiroit à la fois une

---

préférer à tout ce qu'on trouvoit de ce grand maître, tant au Vatican qu'à la *Farnesina* (*Traité de la Peinture*, *t.* iij, *p.* 349, etc.). Bottari a cité cette observation sans entreprendre d'y répondre (*Vasari, Vit. de' Pitt.*, *t.* ij, *p.* 124). Lanzi l'a confirmée en soutenant qu'à l'époque où les cartons, qui sont l'objet de cette note, ont été dessinés, l'art étoit parvenu au plus haut degré de perfection, et que lorsqu'ils ont paru on n'avoit encore rien vu d'aussi beau. « Anche « in questi arrazzi l'arte ha toco il più alto segno, nè dopo « essi ha veduta il mondo cosa ugualmente bella ». *Lanzi, Storia Pittorica*, *t.* ij, *p.* 67. Différents artistes ont gravé ces cartons, et le graveur Pietro Santi Bartoli de Perouse a donné les sujets de la vie de Léon X. M. Holloway, artiste anglais d'un mérite éminent, est occupé maintenant à graver, sur une grande échelle, les cartons dont nous parlons; et les preuves qu'il a données de ses talents font présumer que ces morceaux seront exécutés avec une grande supériorité.

heureuse invention, un dessin pur, une composition pleine de charme, et le ton de couleur le plus beau, tandis qu'on ne trouvoit que la vérité du dessin dans les tableaux de l'artiste florentin (1). Abandonnant temporairement cet art qui étoit plus conforme à son génie vigoureux et sévère, et pour lequel il n'a point de rival parmi les modernes, Michel-Ange conçut le projet de s'opposer au triomphe du vainqueur, et de s'aider du pinceau expérimenté et du coloris enchanteur de Sébastien del Piombo, afin de procurer à ses conceptions vigoureuses les avantages dont elles avoient besoin pour produire un plein effet. Les résultats de cet accord du génie et du talent sont un grand nombre de productions dont les dessins ont été tracés par Michel-Ange, et auxquelles le coloris a été donné par Sébastien (2). Vers le même

Ch. XXII.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) « Mentre che lavorava costui (Sebastiano del Piombo) queste cose in Roma, era venuto in tanto credito Raffaello nella pittura, che gli amici ed aderenti suoi dicevano che le pitture di lui erano, secondo l'ordine della pittura, più che quelle di Michelagnolo vaghe di colorito, belle d'invenzioni, e d'arie più vezzose e di corrispondente disegno; e che quelle del Bonarotti non avevano, dal disegno in fuori, niuna di queste parti ». *Vasari, Vite, de' Pitt.*, *t.* ij; *p.* 470.

(2) Une Transfiguration exécutée à fresque, une Flagellation du Christ, et plusieurs autres morceaux qui se trouvent dans une des chapelles de l'église de Saint-Pierre *in Mon-*

temps le cardinal de Médicis, qui étoit archevêque
Ch.XXII. de Narbonne, avoit engagé Raphaël à peindre à
A. D. l'huile le sujet de la Transfiguration, pour le maître-
1521. autel de la cathédrale de cette ville. L'artiste ro-
A. æt. 46. main n'eut pas plus tôt saisi ses pinceaux, que Sé-
A. Pont. 9. bastien del Piombo, comme si c'eût été l'effet d'un esprit de rivalité, commença son fameux tableau de la Résurrection du Lazare, qu'il peignit avec le plus grand soin, en partie d'après les dessins de Michel-Ange et sous son inspection immédiate (1). Raphaël devoit employer tous ses efforts pour sortir vainqueur d'une telle lutte; et le chef-d'œuvre qu'il a produit est à juste titre considéré comme celui pour l'exécution duquel il a réuni toutes ses perfections (2). Ces deux tableaux ter-

---

torio, passent pour avoir été extrêmement admirés. Voy. *Vasari*, *ut suprà*, et *Lanzi*, *Storia pittorica*, *t.* ij, *p.* 70.

(1) « Fu contrafatta e dipinta con diligenza grandissima « sotto ordine e disegno in alcune parti di Michelagnolo ». *Vasari*, *t.* ij, *p.* 471. Le cardinal de Médicis a envoyé ce tableau à Narbonne, au lieu de la Transfiguration de Raphaël. Il a été transporté depuis en Angleterre, et il enrichit actuellement la collection magnifique et bien choisie qui appartient à M. Angerstein.

(2) « Il quadro della Transfigurazione », dit Mengs, « è « una chiara riprova che Raffaello avea acquistato maggior « idea del vero bello; poichè contiene assai più bellezze che « tutte le altre sue anteriori ». *Mengs*, *Opere diverse*, *t.* j, *p.* 134. A la mort de Raphaël, qui arriva peu de temps après qu'il eut achevé ce tableau, le cardinal de Médicis en changea

minés, on les exposa ensemble aux regards du public dans la salle du consistoire. On admira dans celui de Sébastien del Piombo un dessin vigoureux joint à la magie des couleurs ; mais les partisans de Michel-Ange les plus zélés n'ont pas hésité à reconnoître que pour la beauté et la grâce, le tableau de Raphaël étoit sans égal (1).

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Salle de Constantin.

Parmi les ouvrages que Raphaël a entrepris les derniers et qu'il n'a point terminés, se trouvent les dessins de la salle de Constantin, qu'il com-

---

la destination, comme on l'a vu ci-dessus, et il le plaça dans l'église de S. Pierre *in Montorio*, où il est resté jusqu'à l'époque où il a été enlevé par les Français. C'est aujourd'hui le plus bel ornement de l'immense collection du Louvre.

(1) Ce tableau a été gravé par les élèves de Marc-Antoine Raimondi, en 1538, et ensuite par plusieurs autres artistes. Une grande estampe, exécutée d'après le carton, a été publiée à Rome, depuis peu de temps, par Francesco de' Santis; et en la comparant aux gravures précédentes, on reconnoît les changements que l'artiste a faits en composant son tableau. La manière dont Raphaël a traité son sujet, en plaçant la scène de la Transfiguration sur la montagne, et la scène de l'Enfant possédé de l'esprit malin sur le plan inférieur, l'a fait accuser d'avoir représenté à la fois deux actions différentes. Cette objection a été réfutée par plusieurs écrivains, et notamment par M. Rutgers dans la lettre qu'il a adressée à MM. Richardson, et qui se trouve dans les additions à leur *Traité sur la peinture* ; mais elle l'a été plus victorieusement et avec plus de précision par M. Fuseli, à la fin de sa troisième lecture à l'Académie royale de Londres.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

mença de peindre par ordre de Léon X. Après sa mort et celle même du pape que nous venons de nommer, les travaux ont été achevés par Jules Romain et par Jean-François Penni, qui se sont montrés de dignes élèves d'un si grand maître. La salle dont nous parlons renferme quatre grandes compositions. La première retrace la vision de Constantin. La seconde, qui est la plus considérable, a pour sujet la victoire que ce prince remporta sur Maxence. La troisième est le baptême de cet empereur, et la quatrième la donation qu'il a faite à l'Église. Dans la partie inférieure de la salle sont représentés plusieurs papes qui se sont distingués par leur piété. Chacun d'eux est assis dans une niche, et est accompagné de deux anges, qui supportent son manteau, ou qui tiennent le livre où il fait sa prière (1). Ces souverains pontifes sont saint Pierre, saint Damase, saint Léon, saint Grégoire et saint Silvestre. On lit sur une colonne placée au bas du tableau du baptême de Constantin l'inscription suivante : CLEMENS VII PONT. MAX. A LEONE X CŒPTUM CONSUMMAVIT.

Raphaël est employé à dessiner les ruines de Rome ancienne.

Raphaël étoit presque aussi grand architecte que grand peintre. A la mort du Bramante, qui arriva en 1514, les professeurs d'architecture à Rome concoururent pour la place d'architecte de l'église de Saint-Pierre. Parmi les concurrents

(1) *Bellori, Descrittione delle imagini, etc., p.* 150.

se trouvèrent Fra Giocondo, Raphaël et Balthazar Peruzzi. Le dernier traça, à la demande de Léon X, un nouveau plan pour cet édifice, dont il excluoit tout ce qui ne lui paroissoit pas répondre au reste, et il donnoit à l'ensemble une forme majestueuse et simple. Quoique ce plan ait infiniment plu au pape, et que quelques parties en aient été adoptées par les architectes qui ont continué ce grand ouvrage, Léon X, pour satisfaire à la demande que Le Bramante lui avoit faite à l'article de la mort, conféra la place à Raphaël, lui donnant pour adjoint Fra Giocondo, qui avoit beaucoup d'expérience, et étoit alors fort avancé en âge (1). L'acte de nomination, qui est daté du mois d'août 1514, fait mention des grands talents de l'artiste immortel qui est l'objet de cette notice, et lui assigne des appointements de trois cents couronnes d'or, avec plein pouvoir de demander les sommes nécessaires pour la continuation des travaux (2).

---

(1) Fra Giocondo étoit aussi bon littérateur que grand architecte ; il avoit donné des leçons de grec et de latin au savant Jules-César Scaliger. Il vint en France sous le règne de Louis XII, et construisit à Paris les ponts Notre-Dame et Saint-Michel. Sannazar, à cette occasion, composa les deux vers suivants :

> Jocundus gèminum imposuit tibi, Sequana, pontem,
> Hunc tu jure potes dicere *pontificem*.

(2) *Bembi Ep. Pontif. lib.* ix, *ep.* 13.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

L'architecte fut aussi autorisé à faire usage de tout le marbre qu'il pourroit trouver dans la ville de Rome ou à dix milles à la ronde, et le pape soumit à la peine de l'amende quiconque découvriroit les restes d'un ancien édifice, et n'en donneroit pas sous trois jours avis à Raphaël, qui, en qualité de préfet de Saint-Pierre, étoit maître d'acheter ces ruines, et de les employer comme bon lui sembleroit. Ce fut un moyen de prévenir la destruction de beaucoup d'objets précieux. Le bref qui à ce sujet fut adressé à Raphaël contient l'observation suivante : On découvre fréquemment beaucoup de « pierres et de marbres sur lesquels sont gravées « des inscriptions dont la conservation importe à « ceux qui cultivent la langue latine ; mais fré- « quemment ils sont mis en pièces pour servir à « la construction de nouveaux édifices. » Le pape déclare ensuite que toute personne qui détruira une inscription, sans en avoir obtenu la permission de Raphaël, encourra l'amende (1). Ces précautions ne pouvoient manquer de produire en grande partie l'effet qu'en attendoit Léon X, à qui l'on peut attribuer la conservation des monuments qui ont échappé aux ravages exercés par ses prédécesseurs, plusieurs desquels non seulement ont permis que ces vénérables restes fussent détruits au gré de ceux qui les trouvoient, mais ont eux-

(1) *Bembi Ep. Pontif. lib. x, ep. 51.*

même abattu quelques-uns des plus beaux édifices de l'antiquité, et en ont employé les superbes fragments à la construction des églises et des palais de Rome moderne. Ch. XXII. A. D. 1521.

Les progrès de ce grand ouvrage pendant l'exécution duquel le souverain pontife eut de fréquentes entrevues avec les architectes, lui suggérèrent l'idée d'un projet plus magnifique et plus vaste encore. C'étoit de faire tracer, d'après une inspection exacte des ruines des anciens édifices, un plan de Rome et de ses monuments tels qu'ils étoient à l'époque de sa plus grande splendeur. Léon X en confia l'exécution à Raphaël, qui s'en chargea avec empressement, et qui, à ce qu'il paroît, s'en occupa avec succès. Les moyens auxquels il eut recours sont développés dans une lettre qu'il adressa à sa sainteté, et que jusqu'à ces dernières années on a mal à propos attribuée au comte Baltazar Castiglione (1). Après une introduction où il A. æt. 46. A. Pont. 9.

Lettre de Raphaël à Léon X.

(1) L'abbé Daniel Francesconi a publié, en 1799, un discours qu'il a adressé à l'académie de Florence, et qu'il a eu la modestie d'intituler : « *Congettura che una lettera cre-* « *duta di Baldassar Castiglione sia di Raffaelle d'Urbino* ». J'en dois un exemplaire à la complaisance du savant abbé Jacques Morelli, garde de la bibliothèque de Saint-Marc à Venise. L'auteur a démontré, dans ce discours et dans les notes judicieuses qui l'accompagnent, que la lettre dont il est question est dans le fait la réponse ou le rapport de Raphaël au pape au sujet du travail dont sa sain-

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

parle avec enthousiasme des productions de l'antiquité, l'auteur décrit les édifices principaux qui

---

teté l'avoit chargé. Voici quelques-uns des raisonnements sur lesquels l'abbé Francesconi a établi son opinion.

1° Il paroît, par la teneur même de la lettre, que celui qui l'a écrite avoit été employé par le pape à lui fournir les plans et les dessins dont nous avons parlé dans le texte; et il est probable que sa sainteté n'auroit pas chargé deux personnes de cette occupation. *p.* 35.

2° Il est bien connu, d'après les renseignements fournis par Paul Jove, par Calcagnini, par André Fulvio et par l'auteur anonyme de la vie de Raphaël, publiée par Comolli, et attribuée à Jean della Casa, qu'à l'époque de sa mort ce grand artiste étoit occupé à dessiner les ruines de Rome ancienne. *p.* 21, 22.

3° Il est peu probable qu'un homme de qualité, tel que le comte Castiglione, qui même étoit ambassadeur près de la cour pontificale, eût consacré son temps à mesurer les anciens édifices de Rome. *p.* 33.

4° Cette partie de la lettre, où il est dit que celui qui l'a écrite réside depuis près de onze ans à Rome, s'accorde parfaitement avec le temps de la résidence de Raphaël en cette ville, où il arriva en 1508, et avec l'année 1519, où il a probablement adressé son rapport au pape; mais elle ne correspond pas aux époques de la vie de Castiglione, qui n'alla à Rome que comme ambassadeur, et qui s'en éloigna fréquemment. *p.* 51, 80.

5° L'instrument que l'auteur de la lettre dit avoir employé, est décrit par Paul Jove comme une décou-

existoient alors à Rome, et les divise en trois classes, ceux des anciens, ceux du moyen âge et ceux des

---

verte de Raphaël, « *novo quodam ac mirabili invento.* » *p.* 24.

6°. Les beaux vers que Castiglione a composés sur la mort de Raphaël rappellent les efforts de l'artiste pour rendre à Rome son ancienne splendeur; et rien n'annonce que l'auteur de ce morceau en ait fait autant. Ces vers décident la question, et les voici:

De morte Raphaelis pictoris.

Quod lacerum corpus medicâ sanaverit arte,
Hippolytum Stygiis et revocârit aquis,
Ad Stygias ipse est raptus Epidaurius undas:
Sic pretium vitæ mors fuit artifici.
Tu quoque dum toto laniatam corpore Romam
Componis, miro, Raphael, ingenio,
Atque urbis lacerum ferro, igni, annisque cadaver
Ad vitam, antiquum jam revocasque decus,
Movisti Superûm invidiam, indignataque Mors est,
Te dudum extinctis reddere posse animam;
Et quod longa dies paullatim aboleverat, hoc te
Mortali spretâ lege, parare iterùm.
Sic miser, heu! primâ cadis intercepte juventâ,
Deberi et Morti nostraque nosque mones.

Si ces raisonnements ne suffisoient pas, il seroit facile d'y en ajouter beaucoup d'autres; mais nous n'en ferons plus que deux. 1° A la fin de la troisième partie de son ouvrage, Vasari dit qu'il a extrêmement profité des écrits de Laurent Ghiberti, de Dominique Ghirlandaio et de Raphael d'Urbin, ce qui, selon toute apparence, ne peut avoir trait qu'à la lettre qui est l'objet de cette note. Voy. *Richardson*, *t.* iij, *p.* 708. 2°. Celio Calcagnini a rappelé dans les vers

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

modernes. Il fait ensuite la description de l'instrument dont il s'est servi pour donner de l'exactitude à ses dessins, et qui paroît être le même que celui qu'on appelle astrolable. Enfin, après avoir donné une entière explication de ses procédés, il transmet au pape un dessin d'édifice qu'il avoit complété selon les règles qu'il avoit posées (1).

Mort de Raphaël.

Il est probable que Léon X renonça à son entreprise lorsqu'il perdit son artiste favori. Cet événement arriva le vendredi saint de l'année 1520, jour où Raphaël complétoit sa trente-septième année (2). Une mort si prématurée doit causer

---

suivants l'assiduité avec laquelle Raphaël poursuivoit sa pénible entreprise :

RAPHAELIS URBINATIS INDUSTRIA.

Tot proceres Romam tam longa extruxerat ætas,
Totque hostes, et tot sæcula diruerant;
Nunc Romam in Româ quærit, reperitque Raphael.
Quærere magni hominis, sed reperire Dei est.

Carm. illust. poet. Ital., *t.* iij, *p.* 76.

(1) Le lecteur peut consulter la lettre originale qui se trouve dans l'*Appendix*, nº CCXI.

(2) « Periit in ipso ætatis flore, cùm antiquæ urbis ædi- « ficiorum vestigia architecturæ studio, metiretur, novo « quidem ac admirabili invento, ut integram urbem ar- « chitectorum oculis consideratam proponeret ». *Jovius*, *Vita Raphaelis*.

aux amateurs des beaux-arts des regrets que ne peut manquer de rendre plus vifs la réflexion qu'elle ne fut point l'effet d'un mal incurable, et qu'elle doit être imputée à la propre imprudence de ce grand artiste, et à la témérité ou à l'ignorance de son médecin (1). Avec toutes les perfections soit naturelles, soit acquises, avec les qualités qui lui méritoient l'approbation générale, et lui concilioient l'affection de tous ceux qui le connoissoient, Raphaël avoit le malheur de ne pas respecter assez les talents divins dont il étoit doué. Son ami, le cardinal de Bibiena, lui avoit offert sa nièce en mariage (2). Mais toute idée

Ch. XXII.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) « Raffaello attendendo in tanto a suoi amori, così di « nascosto, continuò fuor di modo i piaceri amorosi, onde « avvene ch' una volta fra l'altre, disordinò più del solito, « perchè tornato a casa con una grandissima febbre, fu cre- « duto da' medici che fosse riscaldato. Onde non confessando « egli il disordine che aveva fatto, per poco prudenza loro « gli cavarono sangue, di maniera che indebolito si sentiva « mancare là dove egli aveva bisogno di ristoro ». *Vasari, Vite, etc.*, *t.* ij, *p.* 132.

(2) Richardson rapporte qu'il a vu une lettre qui lui a semblé authentique, et dans laquelle Raphaël racontoit lui-même quelques particularités de sa vie que cet auteur a données. Voy. *Traité de la Peinture*, *t.* iij, *p.* 463. Raphaël disposa de sa fortune en mourant. Après avoir pourvu à l'entretien de sa maîtresse, et fondé une chapelle où l'on devoit dire un certain nombre de messes, il partagea le

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

de contrainte étoit insupportable à l'artiste, qui, tout en paroissant disposé à se rendre aux vœux du cardinal, trouvoit divers prétextes pour différer cette union. Entre autres choses qu'on a dites pour expliquer ce retard, on a prétendu que pour le récompenser de ses travaux, le pape s'étoit proposé d'élever Raphaël au cardinalat lorsqu'il auroit eu achevé les peintures du Vatican. Une telle promotion, si jamais elle a été méditée, auroit fait peu d'honneur, soit à l'artiste, soit au saint-père. Raphaël occupoit, de son temps, dans l'opinion publique, et l'on peut dire qu'il l'occupe toujours du nôtre, une place supérieure à toutes celles qu'auroit pu lui donner Léon X; et le chapeau de cardinal n'auroit point honoré un homme qui l'auroit acquis au moyen de ses pinceaux (1).

Autres artistes employés par Léon X.

Ce seroit prouver qu'on ignore quels étoient la munificence de Léon X et le désintéressement de Raphaël, et combien le siècle où ces deux per-

---

reste de ses biens entre ses élèves Jules Romain et Jean-François Penni; et il nomma son exécuteur testamentaire le dataire de la cour de Rome, Balthazar Turini, qui est ordinairement appelé Baldassare da Pescia, et à la correspondance inédite duquel nous avons eu fréquemment recours en composant cet ouvrage. *Vasari*, *Vite*, *etc.*, *t.* ij, *p.* 132.

(1) Vasari dit que le pape pleura amèrement la mort de Raphaël. « La sua morte amaramente lo fece piangere ». *Vasari*, *t.* ij, *p.* 33. Le tableau admirable de la Transfiguration, que ce peintre venoit d'achever, fut placé au fond

sonnages illustres ont vécu a été fécond en hommes de mérite, de supposer que ce souverain pontife n'auroit répandu ses grâces que sur un seul artiste. Dans le fait, personne ne connoissoit moins l'envie, cette infaillible marque de médiocrité, que Raphaël. Parmi ceux pour lesquels il sollicita la bienveillance de Léon X, on compta Luca della Robbia qui avoit porté à un haut degré de perfection un art que ses pères exerçoient depuis long-temps, celui de peindre sur *terra invetria ta*, ou argile vitrifiée, art qui est perdu depuis long-temps, et qui du moins paroît aujourd'hui restreint à celui

Ch. XXII.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

---

de la salle où l'on exposa le corps. Ce fut Bembo qui composa l'épitaphe de Raphaël. La voici :

D. O. M.

RAPHAELI SANCTIO JOAN. F. URBINAT.
PICTORI EMINENTISS. VETERUMQUE ÆMULO
CUJUS SPIRANTEIS PROPE IMAGINEIS
SI CONTEMPLERE
NATURÆ ATQUE ARTIS FŒDUS
FACILE INSPEXERIS
JULII II ET LEONIS X, PONT. MAX.
PICTURÆ ET ARCHITECT. OPERIBUS
GLORIAM AUXIT.
VIXIT A. XXXVII. INTEGER INTEGROS
QUO DIE NATUS EST EO ESSE DESIIT
VII ID. APRIL. M. D. XX.

Ch.XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

d'émailler. Il exécuta de cette sorte *l'impresa* ou les armoiries de Léon X, qui ornent encore les appartements du Vatican ; ainsi que le pavé des *Loges* (1). Le pape avoit désiré, pour décorer son palais et y réunir tout ce que les arts pourroient offrir de plus parfait, d'employer les talents, non seulement des plus grands peintres, mais ceux des artistes qui se distinguoient en quelque genre d'ornement que ce fût (2) : ses vœux furent entièrement accomplis. Dans le siècle suivant, le célèbre peintre français, Nicolas Poussin, fut chargé, par Louis XIII, de dessiner les ornements qui décorent les appartements du Vatican, pour qu'on les exécutât dans le palais du Louvre, dont on élevoit alors une partie (3). Cette mission, qui fait honneur au goût du monarque, peut être considérée comme l'ère où les arts ont commencé en France à tendre vers la perfection où ils sont parvenus sous la puissante protection de Louis-le-Grand.

André Contucci.

La réputation qu'André Contucci, qui est aussi appelé André del Monte Sansovino, s'étoit acquise par le beau groupe qu'il avoit sculpté pour la chapelle de Coryius, et dont nous avons eu occasion de faire mention, porta le pape à l'inviter à finir les

---

(1) *Vasari, Vite de' Pittori, t.* j, *p.* 202, 203.

(2) *Idem, ibid, t.* ij, *p.* 123.

(3) *Bottari; Vasari, Vite de Pittori, t.* ij, *p.* 120.

bas-reliefs de la chapelle de Notre-Dame de Lorette que le Bramante avoit commencés, et que la mort l'avoit empêché de terminer. Les talents que Contucci déploya dans l'exécution de cette entreprise, justifièrent pleinement le choix du souverain pontife; et Vasari lui-même, quoique grand admirateur de Michel-Ange, reconnut, pour les morceaux de sculpture les meilleurs et les plus finis qui eussent paru, ceux que fit en cette occasion l'artiste de qui nous parlons (1). Cependant le travail étoit trop considérable pour qu'un seul homme pût y suffire; et quelques bas-reliefs ayant été laissés, par Contucci, dans un état imparfait, furent achevés par d'autres artistes. Baccio Bandinelli et Raphaël da Monte Lupo finirent, l'un la Représentation de la Nativité, et l'autre celle du Mariage de la Vierge; et Jérôme Lombard acheva les bas-reliefs de la Nativité de Notre-Seigneur et de l'Adoration des Mages. Le miracle de la Translation de la *Santa Casa*, c'est-à-dire, la maison où prit naissance et où résida la Vierge, avoit fourni un autre sujet au génie inventif de Contucci, et le dessin en fut ensuite exécuté par le sculpteur florentin Tribolo (2).

Ch. XXII.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

---

(1) « Ma quanto in questa parte appartiene ad Andrea, « questi suoi lavori sono i più belli, e meglio condotti di « scultura, che mai fossero stati fatti fino a quel tempo ».

(2) *Vasari, t.* ij, *p.* 174.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Parmi les grands ouvrages que Léon X a fait achever, pendant l'espace de temps trop court qu'a duré son pontificat, on peut compter la reconstruction et les peintures de l'église de Sainte-Marie de Monticello, lieu dont le gouvernement lui avoit été confié tandis qu'il étoit cardinal. Le baptistère de Constantin, près de l'église de Saint-Jean-de-Latran, tomboit presque en ruine, ce pape le fit réparer et embellir. Il eut le plus grand soin des ponts et des chemins de l'État pontifical, en plusieurs parties duquel des palais magnifiques furent édifiés ou étendus. Léon X fit conduire des eaux en abondance à sa villa de Malliana qu'il aimoit extrémement, et l'on y construisit un bel édifice. Hors des limites de l'état de l'Église, il fit achever et décorer le palais de Poggio-Cajano, situé entre Pistoie et Florence, palais qui avoit été élevé par Laurent-le-Magnifique. La direction des travaux fut remise à Octavien de Médicis, qui partageoit le goût que sa famille avoit pour les beaux-arts, et qui étoit lié, par les nœuds de l'amitié, avec les peintres les plus célèbres de son temps. Le pape se proposoit d'orner de peintures à fresque les murs et le plafond de la salle principale. Il en chargea Françia Bigio, à qui cependant Octavien de Médicis en retira les deux tiers, dont il confia l'exécution à André del Sarto, et à Jacques de Pontormo, espérant que l'émulation qui en résulteroit donneroit plus de perfection à l'ouvrage. Bigio

entreprit un tableau où il représentoit Cicéron porté en triomphe par ses concitoyens (1). André del Sarto choisit pour son sujet César, à qui l'on offre en tribut des animaux divers (2); et Jacques de Pontormo prit pour le sien, Vertumne et Pomone. Ces artistes commencèrent aussi d'autres morceaux; mais chacun d'eux espérant surpasser ses rivaux, et peut-être aussi éprouvant quelque mécontentement du partage qu'on avoit fait, ils travaillèrent si lentement, que Léon X mourut sans que l'entreprise fût achevée. Cet événement, dit Vasari, non seulement empêcha d'exécuter plusieurs grands ouvrages à Rome, à Florence, à Lorette et en d'autres lieux, mais appauvrit en quelque sorte le monde, en privant de leur Mécène, tous les hommes de mérite (3).

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Francia Bigio, André del Sarto, et Jacques de Pontormo.

Vasari a compté parmi les artistes, que l'exaltation de Léon X a fait venir à Rome, le célèbre Léonard de Vinci, qui, dit-on, s'y rendit de Florence avec Julien de Médicis à cette occasion (4). Le même auteur prétend que le pape avoit fourni à ce

Léonard de Vinci.

(1) *Vasari, Vite de' Pittori*, *t.* ij, *p.* 217, 233.

(2) *Idem, ibid, t.* ij, *p.* 655.

(3) « Ma mentre che si lavorava quest' opera venendo a « morte Leone, così rimase imperfetta, come molt' altri « simili a Roma, a Fiorenza, a Loreto, e in altri luoghi, « anzi povero il mondo è senza il vero Mecenati degli uo- « mini virtuosi ». *Vasari, ibid.*

(4) « Andò a Roma col duca Giulano de Medeci nella « creazione di papa Leone ». *Vasari, ibid. t.* ij, *p.* 12.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

grand peintre un sujet sur lequel il pût exercer ses talents. Léonard, qui s'occupoit avec soin, continue Vasari, à perfectionner la partie mécanique de son art, se mit à préparer ses huiles et ses vernis, sur quoi sa sainteté se seroit écriée : « Que peut-on attendre d'un homme qui commence par où l'on « doit finir ! » Ce biographe dit aussi que ce fut alors que le même peintre fit pour Balthazar Turini da Pescia une madonne et un portrait de jeune homme, portrait qui étoit parfait, et que de son temps ces deux morceaux se trouvoient dans la collection de Jules Turini. Il est permis de douter de la vérité de ce récit, et de croire même que Léonard de Vinci n'est point allé à Rome, durant le pontificat de Léon X. Si les tableaux qui sont dans cette ville, et que Bottari attribue à cet artiste (1), sont réellement des productions de son pinceau, il est probable qu'il les aura faits à une époque moins avancée (2). On peut conjecturer, par les morceaux

(1) Voy. *Bottari; Vasari, Vite de' Pitt.*, *t.* ij, *p.* 22.

(2) « Perchè ha egli il Vasari, scritto così bene di Lionar- « do, se non perchè l' haveva conosciuto e praticato », etc. *Mariette;* voy. *Lettere sulla Pittura, let.* 84. Mais comment Vasari, qui étoit né en 1512, auroit-il pu retirer quelque avantage d'avoir connu Léonard de Vinci qui mourut en 1518? En conséquence, au lieu d'être bien écrit, comme Mariette l'assure, ce que Vasari nous a transmis sur cet artiste est extrêmement défectueux, l'auteur ayant été forcé de suppléer par des récits épuivoques et de vaines anecdotes aux matériaux qui lui manquoient. Cependant, au sujet du voyage

qu'il a produits, de temps à autre, à quel degré de perfection Léonard de Vinci seroit parvenu, s'il

Ch. XXII.

A. D. 1521.

A. æt. 46.

A. Pont. 9.

---

qu'il a dit que Léonard de Vinci avoit fait à Rome, il a été copié par tous les écrivains qui ont eu occasion de parler de cet artiste, et notamment par Trichet-Dufresne, dans la vie qu'il a jointe au *Trattato della Pittura*, de ce grand peintre; *Paris*, 1701, et *Napoli*, 1733; par Mariette, dans les *Lettere sulla Pittura*, *let.* 84, et même par Fabroni, dans sa Vie de Léon X, *p.* 219. Je ne puis toutefois me défaire de mes doutes à ce sujet. Julien de Médicis quitta Florence, et se rendit à Rome vers le mois de septembre 1513; mais je ne vois dans aucun auteur contemporain que le frère de Léon X ait été accompagné de Léonard de Vinci, qui avoit alors soixante-et-dix ans. Il est probable qu'un artiste d'un aussi grand mérite que l'étoit Léonard, auroit eu quelque part aux préparatifs qui se sont faits pour les fêtes magnifiques qui ont été données dans la capitale du monde chrétien lorsque Julien y reçut le titre de citoyen, et il n'est point fait mention de lui dans les récits des auteurs qui ont parlé de ces spectacles, ni dans le poëme qu'Aurelio Sereno de Monopoli a composé sur ce sujet, et où il a nommé la plupart des personnes de marque que la cérémonie dont nous parlons avoit attirées à Rome. Voy. ci-dessus, *t.* ij, *chap.* x, *p.* 217. Dans les lettres manuscrites que Balthazar Turini, pour qui Léonard de Vinci fit, dit-on, deux tableaux, a écrites de Rome à Florence pendant une grande partie de l'année 1514, il n'est aucunement question de ce peintre, qui, vu sa haute réputation et son intimité avec celui qui a composé ces lettres, y auroit été probablement nommé quelquefois. Enfin Borghini, auteur du seizième siècle, qui étoit bien informé, dit que c'est à Florence que Léonard de Vinci a peint les deux tableaux qn'il a exécutés pour Balthazar Turini, et il ne parle aucunement du voyage que cet artiste auroit fait à

Ch.XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

avoit employé à l'exercice de son art tous les instants qu'il a perdus à des expériences d'alchimie ou à des amusements puérils ; mais tandis que Raphaël et Michel-Ange ornoient de leurs productions immortelles les temples et les palais de l'Italie, Léonard s'amusoit à souffler des bulles, au point d'en remplir un appartement, et il attachoit des ailes à des lézards. Ces occupations mêmes peuvent être considérées comme des indices du caractère qu'on retrouve dans ses ouvrages, où l'on remarque le désir de franchir les limites tracées par la nature, et de viser à une force d'expression qui manque de vérité. Un tel penchant dénote un esprit audacieux et entreprenant, qui, n'étant point réprimé par les règles de la vraisemblance, peut conduire le peintre, comme cela n'est arrivé que trop souvent à Léonard de Vinci, à représenter des caricatures et des figures difformes, et à faire grimacer ses personnages.

Origine de l'art de graver sur cuivre.

On a considéré comme un bonheur pour Michel-Ange et un malheur pour Raphaël, que les faits principaux de l'histoire du premier aient été recueillis de son vivant par deux de ses élèves, et que parmi les nombreux admirateurs du dernier il ne se soit trouvé personne qui lui ait rendu le même office (1). Mais ce désavantage a été contre-

---

Rome du temps de Léon X. *Borghini, il Riposo, p.* 371, *éd. Fior.*, 1584.

(1) « Gran vantaggio alla fama di Michelangiolo fu aver

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

balancé d'une manière qui peut-être a donné une plus juste idée du mérite de Raphaël, que n'auroit pu le faire l'éloge le plus brillant et le plus flatteur : çà été la publication de ses superbes dessins au moyen de la gravure sur cuivre, art qui venoit d'être inventé et qui parvint bientôt à la perfection. C'est de celui d'enchâsser et d'incruster des métaux précieux, des bois, ou de l'ivoire, (ce que les Italiens appeloient *lavori di niello*, et que les Florentins exécutoient avec beaucoup de succès), que l'art de graver tire son origine. L'artiste, pour dessiner sur les armures, sur la vaisselle et sur d'autres objets, les sujets qu'on devoit représenter au moyen de l'incrustation, étoit souvent forcé d'avoir recours au burin; et lorsque l'on commença d'apporter plus de soin à l'exécution de ces ouvrages, on tira une empreinte de la planche de métal gravée, afin de juger de l'effet avant de remplir les cavités. La substance dont on se servoit ordinairement pour cette dernière opération étoit un mélange d'argent et de plomb, qu'à cause de sa couleur noire on nommoit *niello* (*nigellum*). Plusieurs de ces empreintes, que la manière dont elles ont été tirées fait appeler estampes *in niello*, ont été récemment découvertes, et on les distingue

Stampe di niello.

« due scolari che lui vivente e morto già Raffaello ne scrivesser la vita; e grande infortunio fu per Raffaello non avere altrettanta fortuna ». *Lanzi*, *Storia pittorica*, *t*. ij, *p*. 60.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

des autres estampes anciennes, tant parce que l'inscription est renversée dans l'impression, que parce qu'elles sont grossières à beaucoup d'égards. De ces premiers travaux, il n'y avoit qu'un pas à faire pour parvenir à multiplier les dessins, au moyen de la gravure sur les métaux. Les artistes qui se firent distinguer les premiers en cultivant cet art nouveau furent André Pollajuolo et Sandro Botticelli. Ce dernier fournit les dessins de l'édition du Dante de 1481, dessins qui ont été gravés

Baccio Baldini.

par Baccio Baldini (1). Les écrivains qui ont traité ce sujet ont nommé plusieurs autres artistes

(1) On suppose généralement que cette édition du Dante est le premier livre qui ait été orné de gravures sur cuivre; mais M. Heineken en a cité d'autres d'une date antérieure. (*Idée gén. d'une coll. d'est. p.* 143, et *Dict. des Artistes, t.* iij, *p.* 208). Il paroît que le graveur avoit voulu mettre une vignette en tête de chaque chant; mais il n'y a que deux gravures dans toute l'édition. Elles se trouvent au commencement du premier et du second chant de l'Enfer, ou s'il y en a trois, la troisième n'est qu'une répétition de la seconde. Il est incontestablement prouvé aujourd'hui que les prétendues éditions de cet ouvrage, qui contiennent, dit-on, un plus grand nombre de ces gravures, et dont le savant abbé Morelli parle dans la *Bibliotheca Pinelliana*, n.° 1913, *libr. ital.* n'existent pas, ou que si quelque édition paroît y ressembler, les estampes sont ou collées sur la feuille, ou dessinées à la plume. De ce dernier genre étoit l'exemplaire de Pinelli, décrit par l'abbé Morelli. Celui que je possède répond en tout point à cette description, et il paroît que c'est le même livre.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

comme ayant été du nombre des premiers graveurs ; mais leurs titres sont fort incertains, et l'on peut, avec justice, attribuer à André Mantegne d'avoir commencé à donner de l'importance et de la stabilité à cet art. On trouve fréquemment encore des estampes de ce graveur. Elles sont remarquables par beaucoup d'invention et d'expression (1) ; et même elles ne manquent pas entièrement d'élégance et de grâce (2). Le dessin de Mantegne est en général très-correct, et quelquefois très-hardi. Les estampes de cet artiste se reconnoissent au moyen des ombres qui sont figurées par des lignes diagonales toujours dans la même direction, et non croisées par d'autres lignes, comme cela s'est pratiqué depuis. Mantegne n'a pas daté ses productions ; mais elles peuvent être comptées parmi les premiers efforts de l'art ; et quoique cet artiste ait vécu jusqu'en l'année 1517, il y a tout lieu de croire que la plupart de ses ouvrages ont paru dans le siècle précédent.

André Mantegne.

Celui qui étoit destiné à porter au plus haut degré de perfection l'art de la gravure étoit Marc-Antoine Raimondi de Bologne, qui, parce qu'étant jeune, il avoit reçu des leçons du peintre François Francia, étoit fréquemment appelé Marco-

Marc Antoine Raimondi.

(1) Ses deux estampes du combat des Monstres marins et du Triomphe de Silène prouvent cette assertion.

(2) On peut en juger par l'estampe où Mantegne a représenté quatre nymphes qui dansent.

Ch. XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Antonio di Francia. Un écrivain moderne conjecture que ce graveur naquit en 1487 ou en 1488 (1); mais plusieurs de ses estampes portent la date de 1502 (2), et quelqus-unes même sont antérieures, ce qui peut faire placer sa naissance un peu plus tôt. Il travailla d'abord en *niello* avec beaucoup de succès (3); mais étant allé à Venise, il y trouva exposées en vente plusieurs estampes d'Albert Durer, qui étoient gravées les unes sur bois et les autres sur cuivre. L'acquisition de ces estampes épuisa la bourse de Raimondi, qui étoit peu garnie; et pour la remplir, il se mit à graver sur cuivre les trente-six estampes représentant des sujets tirés de la vie de Jésus Christ, et gravées sur bois par Albert Durer. Il les imita avec tant d'exactitude, que tous ceux qui les virent y furent trompés; et qu'il put les vendre comme étant de l'artiste allemand. Vasari dit que celui-ci ayant été instruit du fait par un de ses amis qui lui fit passer une de ces copies, se rendit à Venise pour porter plainte au sénat, mais que la seule satisfaction qu'il put obtenir fut un décret qui défendit à Marc-Antoine de joindre à ses gravures le nom ou l'emblème de Durer (4). Cependant un examen attentif

(1) *Heincken, Dict. des Artistes, t.* j, *p.* 275.

(2) Son estampe de Pyrame et Thisbé.

(3) *Vasari, Vite de' Pittori, t.* ij, *p.* 412.

(4) *Vasari, Vite de' Pittori, t.* ij, *p.* 413.

de l'ouvrage de ces artistes donne lieu de douter de la vérité de ce récit, dont Vasari a probablement adopté le contenu sans une garantie suffisante. Ch. XXII. A. D.

De Venise, Marc-Antoine se rendit à Rome, où, peu de temps après son arrivée, il attira l'attention de Raphaël en gravant une figure de Lucrèce (1), d'après un dessin de ce peintre, qui reconnut sur le-champ de quelle utilité pourroit être la gravure. Dès-lors Marc-Antoine fut principalement occupé à retracer des ouvrages de ce grand artiste. Le premier morceau que Raphaël lui confia fut le Jugement de Pâris, dans l'exécution duquel le graveur montra la plus grande habileté (2). Il donna ensuite plusieurs autres estampes qui ont excité l'admiration de toute l'Italie, et fait venir jusqu'à nous nombre de dessins précieux tracés par Raphaël, dessins qui, sans ce secours, auroient été perdus pour l'art. On a prétendu que ce peintre sublime, non seulement dirigeoit Marc-Antoine dans l'execution de ses travaux, mais que souvent il gravoit lui-même les contours de ses figures, pour les rendre aussi corrects qu'il seroit pos-

1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

(1) Marc-Antoine a gravé deux fois ce sujet, d'après Raphaël; mais l'estampe la plus grande a été faite la première. Elles n'offrent, ni l'une ni l'autre, aucune date ni aucune indication particulière.

(2) *Vasari, Vite de' Pittori, t.* ij, *p.* 416.

Ch.XXII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

sible (1). Ce n'est cependant là qu'une conjecture; mais il est certain que Raphaël applaudit aux efforts de Marc-Antoine, et que pour preuve des progrès de ce graveur, il envoya des estampes à Albert Durer, qui en retour lui fit présent de plusieurs des siennes. La réputation de Marc-Antoine fut alors établie, et l'utilité de son art universellement reconnue. Son école se remplit d'une foule d'élèves dont plusieurs sont devenus d'habiles artistes. Marc de Ravenne, Augustin de Venise et Jules Bonasoni ont été à peine inférieurs à leur maître; et leurs travaux et ceux de leurs successeurs ont répandu un goût pur dans toute l'Europe.

Invention de la gravure à l'eau-forte.

L'art de graver sur cuivre, au moyen du burin, a été accompagné, ou du moins promptement suivi d'une invention non moins importante, celle de graver à l'eau-forte. Le temps considérable et le long usage qu'exige l'autre manière ont séparé l'art du graveur proprement dit de celui du peintre. Mais l'art de graver à l'eau-forte, ne demandant qu'un mécanisme factice, permet au peintre de fixer avec précision sur le cuivre ses propres idées, et l'on doit à ce moyen plusieurs des productions les plus parfaites du génie et du goût. Dans la réalité, les estampes de ce genre peuvent être considérées

(1) Consultez, sur ce sujet, *Heineken, Dict. des Artistes*, *t.* j, *p.* 280.

comme offrant le dessin original du maître qui les a gravées ; et quoique les autres soient de nature à obtenir plus d'admiration, un juge éclairé ne les appréciera jamais autant que ces esquisses exactes et expressives, quoique peu finies à divers égards, que la main même d'un grand peintre a tracées.

Ch. XXII.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Les Italiens ont attribué au Parmesan l'invention de la gravure à l'eau-forte. Cependant il est certain qu'elle étoit connue en Allemagne avant que ce peintre fût né, ou du moins avant qu'il fût en état d'en faire usage. Mais si le Parmesan n'a pas été l'inventeur de cet art, les belles estampes qu'il a laissées, et où l'on trouve toute l'élégance, toute la grâce, tout l'esprit qui caractérisent ses tableaux, auxquels probablement elles survivront longtemps, lui donnent une supériorité décidée sur les graveurs qui l'ont précédé. Ces morceaux précieux nous font regretter que d'autres grands peintres de ce temps n'aient pas eu recours au même moyen, et que nous ne puissions admirer les contours hardis de Michel-Ange, et les compositions gracieuses de Raphaël, en des empreintes faites de leurs propres mains.

A. D. 1521.

TRANQUILLITÉ rétablie en Italie. — LÉON X s'empare de plusieurs petits États. — Tentative qu'il fait contre le duché de Ferrare. — Ce pape médite d'expulser de l'Italie les Français et les Espagnols. — Il prend à sa solde un corps de troupes suisses. — Il traite avec l'empereur pour le rétablissement de la maison de Sforce à Milan. — LESCUN, commandant des troupes françaises, est fait prisonnier par GUICHARDIN, puis remis en liberté. — Hostilités commencées contre les Français. — FRANÇOIS Ier se dispose à défendre ses possessions d'Italie. — Les alliés attaquent la ville de Parme. — Le duc de FERRARE se joint aux Français. — Le cardinal Jules de MÉDICIS est envoyé au camp des alliés, en qualité de légat. — Les Suisses qui étoient au service de France se joignent à ceux de leurs compatriotes qui étoient à la solde des alliés. — Ceux-ci passent l'Adda. — Prise de Milan. — Les alliés attaquent le duc de FERRARE. — Maladie soudaine de LÉON X. — Mort de ce souverain pontife. — Raisons qui font croire qu'il est mort empoisonné. — Ses funérailles et son tombeau.

CHAPITRE XXIII.

L'ITALIE étoit en paix depuis quelques années, et même aucun symptôme n'annonçoit que bientôt la tranquillité de l'Europe dût être troublée. Charles-Quint, pour qu'il eût pu donner une attention particulière à ses possessions de Naples, avoit été trop occupé à établir son autorité en Allemagne, en Espagne et en Flandre; et François Ier sembloit songer moins à de nouvelles conquêtes qu'à conserver le Milanais. Les Vénitiens qui avoient recouvré les villes importantes de Bresse et de Véronne, par le secours du monarque français, entretenoient avec lui une étroite alliance; et les États secondaires de l'Italie connoissoient trop bien, pour exciter de nouveaux troubles, les dangers qu'ils auroient à courir dans une commotion générale. Le duc de Ferrare même, quoiqu'il ne fût point consolé de la perte de Modène et de Reggio que retenoit le pape, crut que, pour ne pas procurer un prétexte que Léon X ne manqueroit pas de saisir dans le dessein de lui nuire plus essentiellement, il étoit de la prudence de ne pas faire éclater son ressentiment.

C. XXIII.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Tranquillité dont jouit l'Italie.

Le caractère personnel du souverain pontife et la grande considération dont jouissoit le saint-siège

C. XXIII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

sembloient être de nouveaux gages de la durée de la paix. Les dissensions qui, sous le règne d'Alexandre VI et celui de Jules II, avoient déchiré l'État de l'Église paroissoient apaisées, et Léon X exerçoit sur ses sujets une autorité non contestée. Il avoit réuni à ses autres domaines les villes d'Urbin et de Sinigaglia; et il gouvernoit à son gré la Toscane, qui étoit alors parvenue au plus haut degré de prospérité. Dans cette situation favorable, dont ses relations amicales avec les autres souverains de l'Europe sembloient lui garantir la durée, il suivoit le penchant qui le portoit à encourager la littérature et les beaux-arts. On dit même qu'il s'abandonnoit à la mollesse, qu'il s'occupoit de musique, et qu'il prenoit le plaisir de la chasse, ou qu'il s'amusoit des jeux d'une troupe de baladins et de bouffons (1). Un pareil genre de vie ne pou-

---

(1) « Possedeva (Leone X) tranquillamente, e con grandissima ubbidienza, lo stato amplissimo della Chiesa; et « Roma et tutta la corte era collocata in sommo fiore et felicità. Haveva piena autorità sopra lo stato di Firenze, stato « potente in que' tempi et molto ricco; et egli per natura « dedito all' otio et ai piaceri, et hora per la troppa licenza « e grandezza alieno sopramodo dalle faccende, immerso a « udir tutto di musiche facezie et buffoni, inclinato ancora « troppo più che l'onesto ai piaceri, pareva che dovesse « esser totalmente alieno dalle guerre ». *Guicciard., Hist. d'Ital. lib.* xiv, *t.* ij, *p.* 174.

voit inspirer aucune crainte ; et l'Italie, comptant sur la continuation de la tranquillité, se ranimoit et commençoit à perdre le souvenir des maux qu'elle avoit soufferts.

C. XXIII.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Cependant, s'il est vrai que Léon X ait ainsi coulé ses jours dans les plaisirs, on peut douter qu'il y ait pris ce dégoût pour les affaires publiques qu'on lui a attribué si généralement. Au contraire, si l'on peut juger convenablement de sa conduite, il est à présumer qu'aucun souverain ne s'occupoit avec plus de soin de ce qui se passoit en Italie et même en Europe. Depuis quelques années il avoit dirigé son attention vers les petits États qui étoient contigus à ceux de l'Église, et dont s'étoient emparés d'heureux aventuriers, ou que dominoient des tyrans domestiques, mais sur lesquels le saint-siége avoit toujours revendiqué ses droits chaque fois qu'il avoit pu les faire valoir. La ville de Pérouse étoit gouvernée par Jean Paul Baglioni (1), qui, si l'on en croit les historiens contemporains, étoit un monstre d'iniquité ; et la cruauté avec laquelle il exerçoit une autorité usurpée n'inspiroit

Léon X s'empare de plusieurs petits États.

(1) « Dall' anonimo padovano, scrittore contemporaneo « ci vien dipinto come tiranno non solo di questo città, ma « di tutti i luoghi circonvicini; uomo empio, senza fede, « per dir tutto in una parola, monstro di natura orrendissimo. Se di tutto egli fosse reo, nol saprei dire ». *Muratori, Annali d'Italia, t.* x, *p.* 142.

C. XXIII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

pas moins la terreur que ses autres crimes n'excitoient l'horreur. Léon X, se conduisant selon des maximes qu'il paroît avoir suivies en d'autres occasions, et qui quelque fausses qu'elles soient, ont trouvé des défenseurs en des temps postérieurs, se persuada que toute perfidie étoit permise à l'égard d'un perfide. Prétextant qu'il désiroit de conférer avec Baglioni sur des affaires d'importance, il l'invita à se rendre à Rome; mais le tyran de Pérouse, feignant d'être indisposé, envoya Jean Paul, son fils, sonder les intentions du pape. Sa sainteté prodigua les témoignages de bienveillance à ce jeune homme. Elle le retint quelque temps près d'elle, puis elle le renvoya à son père, qu'elle pressa de nouveau de venir la trouver; et pour le rassurer elle lui fit remettre un sauf-conduit. La violation d'un pareil engagement étoit un crime que Baglioni lui-même crut impossible. En conséquence, il se rendit à Rome, où il fut admis à l'honneur de baiser le pied de sa sainteté. Le lendemain cependant il fut arrêté par Annibal Rangone, capitaine de la garde pontificale, et mis à la torture, qui, dit-on, lui fit confesser des crimes si énormes que mille morts n'auroient pu les expier (1). Cet

(1) « Dopo di che processato e tormentato, confessò un « infinità di enormi delitti, per le quali non una, ma mille « morte meritava; laonde fu una notte decapitato in cas- « tello Sant'Angelo ». *Muratori, Annali d'Italia, t.* x, *p.* 143.

acte tyrannique et perfide fut suivi de l'exécution de Baglioni, qui eut la tête tranchée dans le château de Saint-Ange; et le pape s'empara de Pérouse. La famille du proscrit trouva un asile à Padoue, sous la protection de la république de Venise, au service de laquelle Baglioni avoit été long-temps. Sous de pareils prétextes, Léon X fit attaquer par mille hommes de cavalerie et quatre cents hommes de pied, que commandoit Jean de Médicis, la ville de Fermo, que tenoit Louis Freducci, capitaine qui joignoit une grande bravoure à beaucoup d'expérience. Cependant, à l'approche de l'armée pontificale, Freducci sortit de Fermo, et tenta de s'échapper, accompagné de deux cents cavaliers. Ayant été coupé par Jean de Médicis, et n'ayant pas voulu mettre bas les armes, il resta sur le champ de bataille, ainsi que la moitié de son escorte; et la ville de Fermo se soumit au saint-siège (1). Le sort de Freducci épouvanta les petits tyrans qui occupoient des villes et des forteresses dans la marche d'Ancone. Quelques-uns cherchèrent leur salut dans la fuite; les autres allèrent implorer la clémence du saint-père. Il paroît cependant que ce furent les premiers qui jugèrent le mieux de son caractère. On emprisonna ceux qui s'étoient rendus à Rome; on informa rigoureuse-

C. XXIII.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) *Muratori, Annali d'Italia, t. x, p.* 143.

C. XXIII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

ment contre eux, et plusieurs qu'on prétendit coupables de crimes odieux furent mis à mort, quoiqu'ils se fussent remis eux-mêmes en la puissance du souverain pontife (1).

Il tente de se rendre maître du duché de Ferrare.

Cependant Léon X ne bornoit pas ses projets ambitieux à la possession des petites principautés voisines des États de l'Église. Il convoitoit aussi Ferrare; et la suzeraineté du saint-siège lui offroit un prétexte commode de s'emparer de ce duché. Le parti que le duc avoit pris dans les dissensions qui s'étoient élevées entre Léon X et les monarques français. avoit extrêmement offensé ce pape, qui cependant n'avoit pas hautement témoigné le ressentiment qui fermentoit en son sein. Sa sainteté, après avoir été plusieurs fois sollicitée vainement de remplir la promesse qu'elle avoit faite de rendre à ce prince les villes de Modène et de Reggio, déclara qu'elle avoit résolu de les retenir; et à la fin de l'année 1519, dans un instant où une maladie qu'on croyoit mortelle ne permettoit pas à Alphonse de pourvoir à la défense de

(1) *Muratori, Annali d'Italia, t.* x, *p.* 143. Est et laqueo « suspensus *Amadeus* Recinatium tyrannus, rerum nova- « rum author. Itemque è Fabriano Piceni oppido nobili *Zi-* « *bichius*, qui turbulentissimis concionibus passim habitis « pœnas apud Beratas ad arma concitârat. Luit et capite « exules et obeneventanos *Hector Severianus*, vir sangui- « narius, factione potens, et virium robore insignis, etc. » *Jovius, Vita Leon. X, lib.* iv, *p.* 83.

son duché, le souverain pontife vigilant fit marcher une armée vers Ferrare, pour, à ce qu'il snpposa, pouvoir en prendre en main le gouvernement si le duc venoit à mourir. L'amitié et l'intervention de Frédéric, marquis de Mantoue, qui venoit de succéder à François son père, fit avorter ce projet. L'armée pontificale se retira; et le saint-père et Alphonse se donnèrent réciproquement des témoignages de confiance et d'estime, ce qui n'empêcha pas le pape de former, dans le cours de l'année suivante, le projet de s'emparer de Ferrare par surprise. Hubert Gambara, qui étoit protonotaire apostolique, et qui devint ensuite cardinal, fut chargé de mettre en exécution ce dessein. Il s'établit une correspondance secrète entre Gambara et Rodolphe Hello, ou Ridolfello, capitaine d'une compagnie d'Allemands qui étoit à la solde du duc. Cet officier, ayant reçu une somme de deux mille ducats, promit de remettre aux troupes pontificales une des portes de la ville. En conséquence Guido Rangone, qui commandoit l'armée du pape, et Guichardin, qui étoit gouverneur de Modène, reçurent l'ordre de rassembler leurs forces sous divers prétextes, de se tenir prêts à s'emparer de la porte qu'on devoit leur livrer, et de se maintenir dans ce poste en attendant des renforts. Mais tout étant disposé, et le jour ayant été choisi pour l'exécution du complot, on apprit que Ridolfello l'avoit découvert au duc,

C. XXIII.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

C. XXIII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

qui satisfait de connoître l'intention du pape, et ne voulant pas porter les choses aux dernières extrémités, prit les mesures nécessaires pour persuader à sa sainteté qu'il étoit convaincu que l'officier lui en avoit imposé (1). La conduite de

(1) Muratori ne s'est pas fait scrupule de représenter ce trait sous un jour plus défavorable encore, et de dire que le pape avoit voulu faire assassiner le duc de Ferrare, et que Guichardin avoit innocemment eu part à cette noire machination. Pour cette imputation il renvoie vaguement aux historiens de Ferrare, et à Guichardin lui-même. J'ai pris soin d'examiner ces historiens, et je crains bien que Muratori n'ait en cette occasion, comme en d'autres, été conduit par sa partialité pour la maison d'Est, à étendre l'accusation sans preuves. L'histoire de Ferrare, par Pigna, finit à l'année 1476, et par conséquent elle ne répand aucune lumière sur ce fait. Giraldi, quoiqu'il rappelle la mésintelligence qui subsistoit entre le pape et le duc, et qu'il parle de la détermination que le premier avoit prise de s'emparer de Ferrare, ne l'accuse point d'avoir fait aucune tentative contre les jours du duc. A la vérité, Sardi, ou plutôt Faustini, son continuateur, dit « qu'au commencement de l'année « 1520, la vie de ce prince fut en danger par l'attentat d'un « nommé Ridolfello, capitaine de la garde allemande, qui, « ayant été gagné au moyen d'une grosse somme, entra dans « la chambre du duc pour le tuer, et qui, ayant été effrayé « par l'aspect et le maintien d'Alphonse, s'arrêta et fit l'aveu « de son dessein ». Ce rapport est si différent de celui de Muratori, qu'on ne peut guère le considérer comme ayant fait une véritable autorité pour cet historien. Faustini n'a pas même insinué que Léon X ait été complice du crime, ni que

Léon X envers le duc de Ferrare est une tache à la réputation de ce souverain pontife; et il paroît que ce furent ces principes condamnables qui lui avoient déjà fait violer sa foi, sous prétexte que les hommes auxquels il l'avoit engagée, étoient des criminels, qui l'excitèrent à tenter d'accomplir la ruine d'un prince auquel il n'avoit point de reproche à faire.

C. XXIII.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Il se propose d'expulser de l'Italie les Français et les Espagnols.

L'histoire nous a conservé les preuves les plus authentiques du projet que Léon X avoit formé, non seulement d'expulser de Gênes et de Milan les Français, mais de tourner ses armes contre le royaume de Naples, et, en le délivrant du joug des Espagnols, de devenir ce que Jules II avoit si ardemment désiré d'être, le restaurateur de la liberté de l'Italie. Cependant il n'ignoroit pas que ses forces et ses ressources seroient insuffisantes pour accomplir un si grand dessein; et, afin d'y parvenir, il résolut de mettre à profit les dissensions qui s'étoient déjà élevées entre l'empereur et François I[er]. Avant de s'engager dans des négociations dont il savoit bien que la guerre seroit

---

l'armée pontificale ait fait aucun mouvement qui pût favoriser un pareil attentat. Le récit de Guichardin, et celui que j'ai donné, coïncident parfaitement; et cet historien n'accuse point le pape d'avoir voulu faire assassiner le duc. Enfin Paul Jove, qui a écrit fort au long la vie d'Alphonse, n'a rien dit qui pût venir à l'appui de cette inculpation.

le résultat, il songea à rassembler des forces qui
C. XXIII. pussent non seulement suffire à la défense de ses
A. D. États, mais lui permettre de seconder efficacement
1521. ses alliés. En conséquence, il envoya en Suisse
A. æt. 46. Antoine Pucci, évêque de Pistoie, qu'il chargea
A. Pont. 9. de lever un corps de six mille hommes (1). Le légat n'eut pas de peine à remplir sa mission ; car depuis la guerre d'Urbin le pape avait eu soin de renouveler constamment ses traités avec les chefs des tronpes suisses; et il avoit remis à Pucci une somme de cent cinquante mille couronnes d'or pour la solde de ceux qui s'engageroient à son service (2). Ayant pris cette mesure, il fit proposer à François I[er] de joindre ses armes à celles du saint-siége pour attaquer le royaume de Naples. La négociation finit par un traité où il fut stipulé que Gaëte et tout le territoire situé entre cette ville et le Garigliano seroient réunis à l'État de l'Église, et que le reste du royaume de Naples seroit donné au second fils du monarque français, et régi par un nonce apostolique, jusqu'à ce que le jeune prince, qui étoit encore dans l'enfance, pût prendre en main les rênes du gouvernement (3). Dans le temps qu'on négocioit le traité, les troupes suisses levées pour le service du pape

(1) *Guicciard., Hist. d'Ital. lib.* xix, *t.* ij, *p.* 175.
(2) *Muratori, Ann. d'Ital., t.* x, *p.* 146.
(3) *Guicciard., Hist. d'Ital., lib.* xiv, *t.* ij, *p.* 175.

obtinrent la permission de traverser le Milanais ; et elles furent cantonnées en différentes parties de la Romagne et de la Marche d'Ancone. Ce fut là tout l'avantage que Léon X retira de sa négociation avec le roi de France ; et c'étoit là, vraisemblablement, le seul objet qu'il s'étoit proposé. François Ier commençoit à voir avec inquiétude la conduite du souverain pontife, et en conséquence il se tint sur la réserve. Les délais et les refus de ce monarque fournirent à Léon X un prétexte pour faire une démarche que très probablement il méditoit depuis long-temps, et il réunit ses forces à celles de l'empereur, dans le dessein reconnu d'expulser de toute l'Italie les Français (1).

C. XXIII.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Le pape traite avec l'empereur pour la réintégration de la maison de Sforce dans le Milanais.

A la mort de Maximilien Sforce, les droits de sa maison sur le duché de Milan avoient passé à François son frère, qui avoit cherché un asile à Trente, où il attendoit impatiemment l'occasion de recouvrer les possessions de ses aïeux. Il avoit rejeté toutes les propositions que le roi de France lui avoit fait adresser pour en obtenir un acte de renonciation au Milanais. Son espoir avoit été entretenu par Jérôme Moron, qui avoit été chancelier de Maximilien, duc de Milan, et qui avoit fait rendre cette ville aux Français, mais qui n'ayant pas reçu de François Ier les

(1) *Muratori, Annali d'Ital., t. x, p.* 146.

C.XXIII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

mêmes témoignages de considération que de Louis XII, travailloit constamment, quoique sourdement, à miner l'autorité de ce prince. Par les soins de Moron, le pape et l'empereur conclurent, le 8 mai, un traité qui eut pour objet de rétablir François Sforce dans le duché de Milan. Il fut stipulé en outre que les villes de Parme et de Plaisance seroient unies de nouveau au saint-siége, que l'empereur soutiendroit les droits du pape sur le duché de Ferrare, qu'il donneroit à Alexandre de Médicis, qui avoit alors environ neuf ans, et étoit fils naturel de Laurent, duc d'Urbin, des possessions territoriales dans le royaume de Naples (1), et qu'il assureroit sur les revenus de l'archevêché de Tolède, qui étoit alors vacant, une pension de dix mille couronnes au cardinal Jules de Médicis (2). Enfin il fut convenu que l'alliance qui résultoit de ce traité ne seroit rendue publique que lorsqu'on auroit pris, tant à Gênes qu'à Milan, des mesures pour y renverser, soit de vive force, soit au moyen de la ruse, l'autorité de la France.

---

(1) Il fut convenu que ces possessions consisteroient dans le duché de Cività di Penna, qui donnoit un revenu annuel de dix milles couronnes, et dont Alexandre de Médicis jouit ensuite.

(2) *Lünig*, *Codex Ital. diplom.*, *t.* j, *p.* 167; et Dumont, *Corps diplomat.*, *t.* iv, *part.* viij, *suppl.*, *p.* 96.

C.XXIII.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Le gouvernement des Français avoit excité beaucoup de mécontentement à Milan. En conséquence, un grand nombre de seigneurs et d'habitants d'une classe supérieure avoient quitté cette ville, et s'étoient réfugiés en différentes parties de l'Italie, où ils attendoient qu'on relevât l'étendard de François Sforce, et que ce prince pût entrer en campagne. D'après l'avis de Moron, il fut résolu de les réunir à Reggio. L'historien Guichardin, qui étoit gouverneur de cette place, ainsi que de Modène, devoit seconder en secret l'entreprise et fournir une somme de dix mille ducats pour la solde des troupes de Sforce. Vers le même temps les galères pontificales reçurent l'ordre de se joindre à celles de l'empereur dans le port de Naples; et la flotte combinée, sur laquelle on avoit fait monter deux mille hommes de troupes espagnoles, se dirigea vers Gênes. Elle portoit aussi Jérôme Adorne, l'un des Génois que la faction des Frégose avoit bannis, et à l'apparition de qui l'on espéroit faire soulever les citoyens. Cependant le doge Frégose, qui avoit été averti de l'approche de l'ennemi, garnit si bien la côte, que le commandant de la flotte crut devoir se retirer sans opérer un débarquement (1). En même temps Thomas de Foix, sieur de Lescun, qui pendant l'absence du maréchal de Lautrec son frère

(1) *Guicciard., Hist. d'Ital., lib.* xiv, *t.* ij, *p.* 183.

C. XXIII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

commandoit à Milan, ayant été informé du rassemblement que les réfugiés milanais avoient formé dans l'État de l'Église, résolut de le disperser. S'étant placé à la tête d'un corps de quatre cents hommes de cavalerie, et fait suivre par Frédéric de Gonzague, seigneur de Bozzolo, qui commandoit mille hommes de pied, il marcha contre Reggio, dans l'espoir, à ce que dit Guichardin, de surprendre celui-ci, qui n'étoit pas militaire de profession, et qui ne devoit s'attendre à aucune attaque, et de se faire livrer les réfugiés; ou de se servir de quelque prétexte pour pénétrer dans la ville. Cependant le gouverneur, qui avoit été instruit de ce projet, avoit prié Guido Rangone, commandant des troupes pontificales dans le Modénois, de se rendre de nuit à Reggio. Il avoit fait venir aussi les troupes levées par Moron, et ordonné qu'au son de la cloche les habitants des environs entrassent dans la place. Lescun se présenta le matin devant Reggio, et fit demander, par un de ses officiers, une entrevue au gouverneur. Guichardin accorda la demande, et le lieu de la conférence fut fixé hors des murs. Le commandant français y alla suivi de plusieurs officiers; et mettant le pied à terre, il marcha vers la porte par laquelle le gouverneur étoit sorti pour venir à sa rencontre. Lescun se plaignit de ce qu'on avoit accordé une retraite aux Milanais rebelles, et de ce qu'il leur avoit été permis de se réunir en armes.

C. XXIII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

De son côté, Guichardin porta plainte de ce que, sans qu'on eût fait aucune réclamation, un corps de troupes françaises avoit pénétré dans les États de l'Église. Durant cette conférence, on ouvrit une des portes de la ville pour y faire entrer une voiture chargée de blé. Un officier français voulut la suivre avec la troupe qu'il commandoit; mais il fut repoussé par les soldats qui défendoient ce poste. L'alarme se répandit; et les habitants s'étant persuadés que cette tentative avoit été faite de concert avec Lescun, firent jouer l'artillerie des remparts, et Alexandre Trivulce, officier italien d'un grand mérite, qui se tenoit près du commandant français, reçut une blessure dont il mourut le surlendemain. Ce fut la crainte seule d'atteindre le gouverneur qui fut cause qu'on ne tira point sur Lescun, qui, à son tour, accusa Guichardin de trahison, et qui, ne sachant s'il devoit rester ou chercher son salut dans la fuite, se laissa conduire, accompagné seulement de La Motte, un de ses officiers, dans la ville, par le gouverneur. Les troupes françaises, privées de leur chef, s'enfuirent avec une telle précipitation, que plusieurs soldats jetèrent leurs armes. Après une explication, Guichardin remit en liberté son prisonnier, qui dépêcha La Motte à Rome pour instruire le pape du motif de son apparition sous les murs de Reggio, et le prier de défendre aux réfugiés milanais de se

Lescun est fait prisonnier par Guichardin, qui lui rend ensuite la liberté.

C. XXIII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

rassembler en armes dans ses États (1). Léon X profita de l'occasion pour présenter au consistoire, les Français comme des perfides et les accuser d'avoir voulu s'emparer de Reggio. Il déclara qu'il se proposoit de joindre ses armes à celles de l'empereur; et quoique le traité avec Charles-Quint fût déjà conclu, le pape feignit de négocier avec l'ambassadeur de la cour impériale. Enfin il excommunia le roi de France, ainsi que Lautrec et Lescun, jusqu'à ce que Parme et Plaisance eussent été restitués au saint-siége (2).

Commencement des hostilités contre les Français.

La guerre paroissant inévitable, Léon X manda, pour en concerter avec lui les opérations (3), le

(1) *Guicciard., Hist. d'Ital., lib.* xiv, *t.* ij, *p.* 180. *Muratori, Ann. d'Ital., t.* x, *p.* 147.

(2) *Dumont, Corps diplomat. Suppl. t.* iij, *part.* j, *p.* 71, a conservé cette pièce. Charles-Quint donna aussi un édit impérial que Léon X fit publier à Rome. Vers le même temps il se fit, à ce que l'on suppose, par l'effet du tonnerre, dans la citadelle de Milan, une explosion de poudre à canon qui tua plusieurs officiers français, et endommagea considérablement les remparts de la place. Voy. *Guicciard., lib.* xiv, *t.* ij, *p.* 185. Antoine Tilesio de Cosenza a rappelé cet accident dans un poëme latin qui a pour titre : *Turris de cœlo percussa,* et qui a été publié à Rome, en 1524, *in*-8°, avec les autres poésies de cet auteur.

(3) *Muratori, Ann. d'Ital., t.* x, *p.* 148.

célèbre Prosper Colonne, que l'empereur avoit mis au nombre de ses généraux. Sa sainteté donna en même temps à Frédéric, marquis de Mantoue, le titre de capitaine général des troupes de l'Église, auquel il aspiroit depuis long-temps (1). En cette conjoncture, Frédéric renvoya le cordon de Saint-Michel, dont le monarque français l'avoit décoré (2). L'armée des alliés consistoit en six mille Italiens, en deux mille Espagnols qui revenoient de l'attaque de Gênes, et en deux autres mille qui avoient été envoyés à Naples sous le commandement de Ferdinand d'Avalos, marquis de Pescaire. Six mille Allemands, levés à frais communs par l'empereur et par le pape, se réunirent ensuite à cette armée, ainsi que les Suisses que sa sainteté avoit fait venir en Italie, mais qui se trouvoient alors réduits à deux mille, par la retraite d'un grand nombre de leurs compatriotes. Si l'on ajoute à ces corps divers le reste des troupes pontificales et les troupes florentines, l'armée combinée aura pu se monter à plus de vingt mille hommes effec-

C. XXIII.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) Léon X traita aussi avec le marquis de Mantoue, pour qu'il lui fournît un corps de trois cents hommes d'armes. Le traité a été donné par Dumont, *Corps diplomatique*, *t.* iv, *part.* j, *p.* 322.

(2) *Guicciard.*, *Hist. d'Ital.*, *lib.* xiv, *t.* ij, *p.* 186.

tifs (1). Le commandement général en fut remis
C. XXIII. à Prosper Colonne; mais le commandement parti-
A. D. culier des troupes du pape fut confié à Guichardin,
1521. qui, sous le titre de commissaire général, eut au-
A. æt. 46. torité sur le marquis de Mantoue. Les troupes
A. Pont. 9. italiennes se rassemblèrent à Bologne, au mois d'août, et Colonne, ayant opéré sa jonction avec les troupes espagnoles et allemandes, marcha contre Parme.

François Ier se prépare à défendre ses possessions d'Italie.

Des préparatifs si formidables causèrent de vives alarmes à François Ier, qui reconnut l'imprudence qu'il avoit commise d'enlever au pape Parme et Plaisance. Tout en s'efforçant d'adoucir le ressentiment du souverain pontife, le monarque français prit des mesures pour défendre le Milanais. Lautrec, qui étoit alors en France, reçut, avec la promesse qu'on lui feroit toucher promptement une somme de trois cent mille ducats, l'ordre de se rendre dans son gouvernement. A son arrivée dans le Milanais, ce général rassembla les forces dispersées dans la Lombardie. Les Vénitiens dépêchèrent au secours de leur allié un corps de huit mille hommes d'infanterie et de neuf cents chevaux, sous le commandement de Théodore Trivulce et d'André Gritti (2). Comme on

(1) *Guicciard.*, *Hist. d'Ital.*, *lib.* xiv, *t.* ij, *p.* 187.

(1) *Muratori*, *Ann. d'Ital.*, *t.* x, *p.* 147.

jugeoit que le succès dépendoit du parti que pren- C.XXIII.
droient les Suisses, on fit des deux côtés les plus A. D.
grands efforts pour obtenir leur secours. Malgré 1521.
les représentations et les promesses du cardinal de A. æt. 46.
Sion et celles des commissaires impériaux, ils réso- A. Pont. 9.
lurent d'exécuter le traité qu'ils venoient de conclure avec François Ier. En conséquence, ils envoyèrent à Milan quatre mille hommes, nombre qui à la vérité étoit extrêmement inférieur à celui qu'on avoit stipulé (1). Alors Lautrec commença ses opérations militaires. Il fit marcher au secours de Parme, Lescun son frère, avec cinq cents lances, et Frédéric Bozzolo à la tête de cinq mille hommes d'infanterie; puis il s'occupa, avec la plus grande activité, à mettre en état de défense Milan et les autres places de son gouvernement.

Attaque de Parme par les alliés.

Les alliés, après une infinité de dissensions entre les troupes italiennes, espagnoles et allemandes, et une grande diversité d'opinion entre les chefs, attaquèrent Parme. Quoiqu'ils eussent été fréquemment sur le point de renoncer à leur entreprise, ils parvinrent à forcer la garnison à se retirer dans cette partie de la ville qui étoit derrière la rivière, et ils occupèrent sur-le-champ la position que les

(1) Le nombre d'hommes dont on étoit convenu étoit de dix mille. Voy. *Guicciard., lib.* xiv, *t.* ij, *p.* 188. *Planta, Histoire de la Confédération Helvétique*, *t.* ij, *p.* 115.

C. XXIII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Français venoient de quitter. Les habitants témoignèrent beaucoup de satisfaction de rentrer sous la domination du saint-siège; mais les outrages que leur fit endurer une soldatesque effrénée, qui s'étoit promis le pillage, rendirent leur joie de courte durée. Cependant les mesures vigoureuses que prit Prosper Colonne, qui entre autres actes de rigueur fit périr par la corde un grand nombre de soldats qui avoient profané la sainteté d'un monastère, rétablirent l'ordre (1).

Le duc de Ferrare se réunit aux Français.

L'armée française et vénitienne dont Lautrec avoit pris le commandement étoit, quoique forte de plus de quinze mille hommes, demeurée d'abord dans l'inaction, attendant pour agir un renfort de six mille Suisses. Cependant lorsqu'elle eut appris l'attaque de Parme, elle s'avança à environ sept milles de cette ville, jusqu'aux bords du Taro, afin d'arrêter les progrès de l'ennemi (2). Dans cette conjoncture, le duc de Ferrare, qui avoit eu connoissance des stipulations du traité conclu entre Léon X et Charles-Quint, et qui ne voyoit de sûreté pour lui que dans les succès des Français, se mit en campagne à la tête d'un corps de troupes formidable. Étant entré dans le Modénais, il prit les

(1) *Muratori*, *Ann. d'Ital.*, *t.* x, *p.* 148.

(2) *Idem*, *ibid*, *p.* 149.

villes de Finale et de San-Felice, et même il menaça Modène. Cette diversion contraignit les alliés à diviser leurs forces. Guido Rangone marcha avec un corps de troupes nombreux contre le duc de Ferrare; on renonça à toute tentative contre la ville de Parme, et on laissa au commandant français la facilité de ravitailler la place et d'en renforcer la garnison (1).

C. XXIII.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

La levée du siége de Parme affligea vivement le souverain pontife, qui jusque-là avoit supporté presque tout le poids de la guerre, et qui commença de craindre que ses vues ne fussent contrariées par le manque de sincérité de ses alliés (2). Il fit presser, par le cardinal de Sion, les cantons helvétiques de lui envoyer des renforts. Quoique les Suisses eussent déjà fait passer à l'armée française en Italie plusieurs corps de troupes, leur avidité les fit consentir à fournir au pape douze cents hommes, à condition qu'ils ne seroient employés qu'à défendre les États de l'Église (3). En même temps Léon X nomma son légat près de l'armée combinée le cardinal Jules de Médicis, qui devoit, par l'autorité dont il étoit revêtu, apaiser tous les différents qui s'étoient élevés entre les

Le cardinal Jules de Médicis est envoyé, en qualité de légat, à l'armée combinée.

(1) *Muratori, Annali d'Ital., t.* x, *p.* 149.

(2) *Guicciard., Hist. d'Ital., lib.* xiv, *t.* ij, *p.* 197.

(3) *Idem, ibid.*

C. XXIII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

chefs divers, et qui devenoient tous les jours plus inquiétants.

Les deux armées, après avoir changé fréquemment de position et engagé de légères escarmouches, attendirent avec la plus vive impatience les renforts de troupes suisses qui leur avoient été promis à l'une et à l'autre. Un corps considérable de ces mercenaires arriva à la fin, et se joignit près de Gambara aux troupes de sa nation qui étoient à la solde des alliés. Les cardinaux de Médicis et de Sion, portant leur crosse, marchoient entre les rangs, au grand scandale de la religion (1). Il s'ouvrit alors une négociation, durant laquelle les services des Suisses furent probablement mis à l'enchère. Le général français n'ayant pas reçu les trois cent mille ducats qui lui avoient été promis, et que la duchesse d'Angoulême, mère de François Ier, avoit convertis à son propre usage, les offres et les promesses des légats l'emportèrent. Les Suisses, malgré toutes les représentations de Lautrec, se réunirent aux troupes de Prosper Colonne, et même ceux qui étoient au service du

Les troupes suisses abandonnent l'armée française, et passent à l'ennemi.

(1) Il est probable que leur qualité de légat donnoit aux cardinaux de Médicis et de Sion le droit de faire porter la croix devant eux, et que ce sera cet usage qui aura été un sujet de scandale pour les écrivains protestants, qui sont presque toujours passionnés ou de mauvaise foi lorsqu'ils parlent de la cour de Rome (*Note du traducteur*).

roi de France, ou passèrent à celui de ses ennemis, ou regagnèrent leurs foyers. C. XXIII.

Lautrec découragé par cette défection, et effrayé de l'accroissement de force que venoient de se procurer les alliés, crut devoir se retirer derrière l'Adda. Ayant mis dans Crémone et dans Pizzighitone des garnisons considérables, il leva son camp, et prit position sur le bord de la rivière, du côté de Milan, dans le dessein d'arrêter les progrès de l'ennemi. Les renforts qu'avoit reçus l'armée combinée ayant enflé les espérances des officiers qui en avoient le commandement, ils renoncèrent à toute opération secondaire, et résolurent de marcher incontinent contre la capitale du Milanais. Le passage de l'Adda fut concerté avec la plus grande diligence et dans le secret le plus profond; et il fit autant d'honneur à Prosper Colonne qui l'avoit dirigé, qu'il fut humiliant pour Lautrec, qui, dans une de ses dépêches à son souverain, avoit assuré qu'il contiendroit l'ennemi. Il se fit à Vauri, à environ cinq milles de Cassano, où l'armée française avoit assis son camp. Le cardinal de Médicis accompagna le premier détachement sur un des radeaux destinés à porter les troupes (1). Les Français ne firent aucun mouvement; et quoique divers contre-temps eussent prolongé

A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) *Guicciard.*, *Hist. d'Ital.*, *lib.* xiv, *t.* ij, *p.* 207.

C. XXIII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

l'opération, une partie considérable de l'armée des alliés effectua son débarquement. Il semble, au premier coup d'œil, que Lautrec, à cette nouvelle, auroit dû se mettre en marche pour tomber sur ce corps avec toutes ses forces; mais après une fatale délibération de quelques heures, durant lesquelles le nombre des ennemis s'accrut, il détacha contre eux Lescun son frère avec un corps d'infanterie française, et avec quatre cents lances et quelques pièces de canon. Il s'engagea une action où la victoire fut fortement contestée. Lescun mit pied à terre avec toute sa cavalerie, et combattit courageusement; et il est permis de supposer que si leur artillerie étoit arrivée à temps, les Français auroient repoussé les alliés. Les troupes qui n'avoient pas encore passé, voyant le danger que couroient celles qui étoient de l'autre côté de la rivière, s'empressèrent d'en effectuer aussi le passage. Monté sur un cheval turc, Jean de Médicis, avec cette intrépidité qui le signala toujours, se jeta dans l'eau à la tête de ses troupes, et gagna en sûreté la rive opposée. Lescun fut forcé de se retirer, avec une grande perte, à Cassano. Aussitôt Lautrec fit plier ses tentes, et marcha en hâte vers Milan, pour défendre cette capitale avec toutes ses forces réunies. A son arrivée il y commit un acte de sévérité non moins inutile qu'imprudent, en faisant mettre à mort publiquement Christophe Pallavicini, seigneur aussi respectable par son âge

que par ses qualités, qui avoit été emprisonné comme partisan du pape, entre qui et la famille de ce nom il existoit depuis long-temps une liaison intime.

C. XXIII.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Le 19 novembre 1521 l'armée combinée arriva à peu de distance de Milan. Tandis que les légats et les officiers principaux, réunis près de l'abbaye de Chiaravalle, délibéroient sur le plan d'attaque, ils furent abordés, dit-on, par un vieillard vêtu en paysan, qui leur dit que s'ils vouloient agir sur-le-champ, les Milanais prendroient, au son de leurs cloches, les armes contre les Français, « incident qui tient du merveilleux », dit Guichardin; « car, malgré toutes les recherches qu'on a « faites, il n'a pas été possible de découvrir qui « étoit ce messager, ni qui l'avoit envoyé. » A l'approche de la nuit, Ferdinand, marquis de Pescaire, marcha, à la tête d'un corps de troupes espagnoles, contre Milan. Lorsqu'il se présenta devant le bastion d'un des faubourgs qui étoit défendu par des troupes vénitiennes, il s'engagea une fusillade; mais à la vue des préparatifs qui furent faits pour donner l'assaut, ces troupes abandonnèrent leur poste et prirent la fuite. (1). Pescaire, poussant ses avantages, pénétra dans le

(1) *Galeazzo Capella, Commentarj, lib.* j, *p.* 11.

C. XXIII.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Prise de Milan.

faubourg; et, après une action de peu de durée, et dans laquelle Trivulce, officier vénitien, fut blessé et fait prisonnier, il dispersa les Français et leurs auxiliaires. Lorsqu'il fut parvenu aux portes de la ville, elles lui furent ouvertes; et en même temps le cardinal de Médicis et le reste des troupes furent, selon l'assurance qu'en avoit donnée l'inconnu, admis par une autre porte. Le général français étourdi d'une attaque si soudaine, et alarmé des dispositions que montroit le peuple, renforça la garnison de la citadelle de Milan, et se retira avec le reste de ses troupes à Côme. On craignoit que l'armée victorieuse ne se portât à quelque excès contre les Milanais; mais la vigilance du cardinal de Médicis, et les sages avis de Moron, prévinrent tout acte de violence. Une proclamation défendit, sous peine de mort, de commettre aucun outrage contre tout habitant (1). Le lendemain matin une ambassade, composée de douze personnes de l'ordre de la noblesse, vint trouver le cardinal de Médicis pour lui faire la remise formelle de la place et demander protection. Moron prit en main, au nom de François-Marie Sforce, reconnu alors duc de Milan, les rênes du gouvernement. Les autres villes du Milanais se soumirent successivement à l'autorité de

(1) *Galeazzo Capella, Commentarj, lib.* j, *p.* 11.

ce prince; et Parme et Plaisance rentrèrent dans l'obéissance du saint-siége (1).

C. XXIII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Les alliés attaquent le duc de Ferrare.

L'armée pontificale, lorsqu'elle se fut emparée de Milan, tourna ses armes contre le duc de Ferrare, qui, en commettant des actes d'hostilité, avoit fourni pour l'attaquer, un prétexte que Léon X cherchoit depuis long-temps. Les villes de Finale et de San-Felice furent promptement reprises, et les troupes du pape occupèrent un grand nombre de places principales du duché de Ferrare, qui étoient situées sur les confins de l'État ecclésiastique. Dans le même temps les Florentins se rendirent maîtres du vaste district de Garfagnana, et Guichardin s'empara, au nom de sa sainteté, du district ou canton de Frignano, qui s'étoit signalé par sa fidélité envers Alphonse. Dans le cours des hostilités, le pape lança un monitoire ou une bulle, où, après avoir fait de grands reproches au duc, il l'excommunia comme rebelle au saint-siége, et mit la ville de Ferrare sous l'interdit. Ces moyens violents, au lieu d'intimider Alphonse, le firent redoubler d'efforts en aigrissant son ressentiment, et il résolut de se défendre jusqu'à l'extrémité. Il fortifia aussi complétement qu'il fut possible la ville de Ferrare, et un prétexte y ras-

(1) *Guicciard.*, *Hist.*, *lib.* xiv, *t.* ij, *p.* 211. *Muratori*, *Annali*, *t.* x, *p.* 151.

C. XXIII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

sembla tout ce qui étoit nécessaire pour soutenir un siége. Il accrut le nombre des Italiens qui composoient sa milice, et prit à sa solde quatre mille Allemands. Enfin il répondit au monitoire du pape par un manifeste où il soutint la justice de sa cause, et se plaignit amèrement de la conduite perfide du souverain pontife. Mais à l'instant où le duc étoit le plus fortement menacé, il survint un événement qui le délivra de ses craintes, et fit changer toute la face des affaires, non seulement en Italie, mais aussi en d'autres parties de l'Europe (1).

Léon X étoit à sa maison de plaisance de Malliana, lorsqu'il reçut la nouvelle que l'armée combinée s'étoit emparée de Milan, et que les troupes pontificales avoient repris Parme et Plaisance. Incontinent il retourna à Rome, où il rentra le dimanche 24 novembre, pour y faire rédiger les instructions qu'il vouloit envoyer à ses officiers, et pour prendre part aux réjouissances publiques par lesquelles on devoit célébrer de si grands avantages. On répandit d'abord le bruit que le cardinal de Médicis avoit engagé François Sforce à lui transporter la souveraineté de Milan, cession pour laquelle il auroit abandonné au prince son chapeau

(1) Pour perpétuer le souvenir de cette délivrance inopinée, Alphonse fit frapper une médaille qui porte pour devise : EX ORE LEONIS.

C.XXIII.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

Indisposition soudaine de Léon X.

de cardinal, l'office de chancelier du saint-siége et tous ses bénéfices, qui lui procuroient un revenu annuel de cinquante mille ducats. On a supposé que le pape à ce récit avoit témoigné sa joie par des transports qu'il n'avoit fait éclater en aucune autre occasion, et qu'il avoit donné l'ordre que les réjouissances fussent continuées durant trois jours. Son maître des cérémonies lui demanda, dit-on, s'il ne pensoit pas qu'il fût convenable d'adresser au ciel, des actions de grâces, et le pape voulut savoir quel étoit l'avis de cet officier, qui lui répondit que lorsqu'il y avoit guerre entre des princes chrétiens, l'Église ne témoignoit de joie pour aucune victoire, à moins que le saint-siége n'en retirât quelque avantage, et que si sa sainteté jugeoit que ce fût le cas, elle devoit en remercier Dieu. Le pape répliqua en souriant, « Qu'il avoit acquis une chose d'un « grand prix (1). » Là-dessus il convoqua le consistoire pour le mercredi 27 novembre, et se trouvant incommodé, il se retira pour prendre quelques heures de repos (2).

---

(1) « Quod bonum magnum in manibus haberet ».

Paris de Grassis, Diar. ined.

(2) Ces particularités sont rapportées sur l'autorité de Paris de Grassis. Voy. l'*Appendix*, n° CCXII.

C. XXIII.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.
Mort de Léon X.

Les médecins de sa sainteté n'attribuèrent d'abord son indisposition, qui leur parut peu dangereuse, qu'à un rhume qu'elle avoit gagné à Malliana. Cependant le consistoire ne se tint pas, et le dimanche matin, 1er décembre, le pape mourut si subitement, qu'il ne put recevoir les derniers sacrements de l'Église (1). Paul Jove rapporte que Léon X, peu de temps avant d'expirer, joignit les mains et leva les yeux vers le ciel, le remerciant des bienfaits qu'il avoit répandus sur lui, et qu'il témoigna qu'après avoir vu les Français humiliés et battus, et les villes de Parme et de Plaisance rendues au saint-siége, il se résignoit à son sort (2) ; mais ce récit ne mérite de croyance que comme une probabilité. Dans le fait, les circonstances de la mort de Léon X sont enveloppées d'une profonde et mystérieuse obscurité ; et ce qu'en ont dit Varillas et les écrivains qui lui ressemblent n'est que le produit de leur propre imagination (3). On auroit pu espérer de trouver

---

(1) Cette mort d'un souverain pontife, qui arriva sans qu'il eût reçu ses sacrements, a donné lieu aux deux vers suivants, qu'on a, peut-être sans raison, attribués à Sannazar :

« Sacra sub extremâ si fortè requiritis horâ,
« Cur Leo non potuit sumere; vendiderat ».

(2) *Jovius*, *Vita Leon. X*, *lib.* IV, *p.* 93.

(3) *Anecdotes de Florence*, *p.* 303. *Essais de Montaigne*,

quelques renseignements dans le journal de Paris de Grassis, maître du sacré palais; mais, chose remarquable, il n'y est question ni des progrès de la maladie, ni des remèdes qui furent administrés, ni de la conduite que tint le souverain pontife. Le dimanche 1[er] décembre cet officier fut appelé pour ordonner les préparatifs des funérailles. Il trouva le corps déjà froid et livide. Après

C. XXIII.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

---

t. j, *p.* 15. *Seckendorf, lib.* j, *sect.* xlvij, *p.* 191, *etc.* Fra Callisto de Plaisance, chanoine de S.-Jean-de-Latran, a rendu un compte fort apocryphe de la manière dont le pape se conduisit dans ses derniers instants. Ce prédicateur de l'école de Savonarole s'écria, dans un de ses sermons sur ce texte : *Seminastis multùm et intulistis parùm,* « Povero papa Leone! che s'aveva congregato tante dignitadi, tanti thesauri, tanti palazzi, tanti amici, tanti servitori, et a quello ultimo passaggio del pertuso del sacco, « ogni cosa ne cadde fuori. Solo vi rimase frate Mariano, « il qual per esser leggiere (ch' egli era buffone) come una « festuca rimase attacato al sacco; che arrivato quello povero papa al punto di morte, di quanto e' s'havesse in « questo mondo nulla ne rimase, eccetto frate Mariano, « che solo l'anima gli raccommandava, dicendo : *Raccordatevi di Dio, santo Padre.* E il povero papa, in agonia « constituto, a meglio che potea, replicando dicea : *Dio buono, Dio buono, Dio buono!* et così l'anima rese al « suo signore. Vedi s' egli è vero, che *qui congregat merces* « *ponit eas in sacculum pertusum* ». Voy. *Tirab., Storia della lett. Ital. t.* vij, *part.* iv, *p.* 1597.

C. XXIII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

avoir donné tous les ordres nécessaires en cette occasion, il convoqua pour le lendemain les vingt-neuf cardinaux qui étoient alors à Rome. Ils se réunirent en conséquence; mais l'affluence du peuple qui remplissoit le palais étoit si grande, qu'ils eurent de la peine à parvenir à leur salle d'assemblée. Il s'agissoit de déterminer la pompe des funérailles, et il fut ordonné qu'elles se feroient le soir même (1).

Raisons qui font croire que Léon X a été empoisonné.

Tel est le compte trop succinct et peu exact peut-être qu'on nous a transmis de la mort de Léon X, mort qui arriva à une époque où ce pape n'avoit pas encore terminé sa quarante-sixième année, et où il avoit régné huit ans, huit mois et dix-neuf jours. On a été généralement persuadé dans le temps, et les historiens qui ont écrit postérieurement ont confirmé cette opinion, que cette mort avoit été causée par l'excès de la joie que sa sainteté avoit ressentie en apprenant le succès de ses armes. Si, après toutes les vicissitudes que Léon X avoit éprouvées, il n'avoit pas acquis assez de force d'âme pour résister à ce torrent de bonne fortune, il est probable que les effets en auroient été plus prompts. On a dit, avec raison, qu'un excès de joie n'est dangereux que dans le premier instant, et que Léon X avoit survécu

(1) Voy. l'*Appendix*, n° CCXIII.

huit jours à la nouvelle qui lui avoit fait tant de plaisir (1). Il est assez probable que cette histoire a été fabriquée pour cacher la cause réelle de la mort du souverain pontife, et que l'indisposition dont il a été atteint aura facilité à quelques-uns de ses ennemis les moyens de satisfaire leur ressentiment, ou de détruire un obstacle qui contrarioit leur ambition. Quelques faits donnent du poids à cette conjecture. Paris de Grassis s'étant aperçu que le corps étoit extrêmement enflé, demanda au consistoire s'il ne convenoit pas de le faire ouvrir, ce à quoi l'on consentit. Après l'ouverture, les médecins déclarèrent que le pape avoit péri par le poison. On prétend, en outre, que durant sa maladie Léon X se plaignit fréquemment de ressentir un feu interne qui a été attribué à la même cause. « En conséquence », dit le maître du sacré palais, « il est certain que le pape est « mort empoisonné. » Paris de Grassis fortifie cette opinion, en rapportant dans son journal un incident très-singulier. Il assure que quelques jours avant l'indisposition de Léon X, une personne inconnue et déguisée fit demander un religieux du couvent de Saint-Jérôme, et le pria d'informer sa sainteté qu'un des officiers de sa

(1) *M. de Brequigny*; voy. *Notices des MSS. du Roi*, *t.* ij, *p.* 596.

maison dans lesquels elle avoit le plus de con-
C. XXIII. fiance devoit tenter de l'empoisonner, non dans
A. D. ses aliments, mais dans son linge. Le hiéronymite
1521. communiqua cet avis au dataire, et celui-ci le fit
A. æt. 46. parvenir au pape qui étoit à Malliana. Le religieux
A. Pont. 9. y fut mandé sur-le-champ, et confirma, en présence de sa sainteté, ce qu'il avoit révélé. Léon X répondit avec beaucoup d'émotion, « que si la « volonté de Dieu étoit de le faire mourir, il fal« loit qu'il s'y soumît, mais qu'il prendroit toutes « les précautions possibles. » Enfin, au bout de quelques jours il tomba malade, et il expira en disant qu'il n'y avoit plus d'espoir et qu'on l'avoit tué (1).

La douleur publique fut sans bornes à la mort de Léon X. Le bruit s'étant répandu que le poison avoit terminé les jours du saint-père, le peuple, dans le premier transport de sa fureur, se saisit de Barnabé Malespina, qui étoit échanson de sa sainteté, et qui dans cette conjoncture critique avoit excité les soupçons en tentant de sortir de Rome, sous prétexte d'aller à la chasse. Cet officier fut traîné au château Saint-Ange, et dans son interrogatoire on lui reprocha que le pape avoit pris de sa main, quelques jours avant de tomber malade, une coupe remplie de vin, et qu'après l'avoir

(1) Voy. l'*Appendix*, n° CCXIV.

vidée, il lui avoit demandé en colère pourquoi il lui avoit donné une potion si amère. Malespina, au défaut de preuves, fut remis promptement en liberté; et le cardinal de Médicis qui, sur ces entrefaites, arriva à Rome, arrêta toute poursuite à ce sujet (1). Cependant il ne put prévenir les soupçons du peuple; et plusieurs personnes supposèrent que le crime avoit été commis à l'instigation de François Ier, supposition que le caractère généreux et franc de ce monarque détruit entièrement. On a insinué depuis que le duc de Ferrare, que l'inimitié de Léon X exposoit à perdre ses États, ou que le duc d'Urbin, que la même cause avoit privé des siens, avoit eu recours à cet affreux moyen de se venger (2). Mais ce seroit sur le dernier de ces princes qui, en assassinant de sa propre main le cardinal de Pavie, avoit fait voir que son ressentiment ne connoissoit point de bornes, et qui, par les plaintes et les représentations qu'il avoit adressées au sacré collége, étoit parvenu à exciter, au sein même de la cour pontificale, beaucoup de mécontentement contre

C. XXIII.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

---

(1) Le cardinal de Médicis communiqua la nouvelle de la mort de Léon X à Henri VIII, dans une lettre dont l'original se conserve parmi les manuscrits de la bibliothèque Cottonienne du Musée britannique. *B.* 4, *p.* 309.

(2) *Fabroni, Vita Leonis X, p.* 239.

C. XXIII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

Léon X, que le soupçon pourroit peser avec le plus de force.

Les funérailles du pape se firent au Vatican, mais sans beaucoup de pompe (1). On allégua pour cause de cette simplicité, que le trésor pontifical étoit épuisé par la libéralité et les profusions de Léon X, ainsi que par les guerres où sa sainteté avoit été engagée. Cependant les succès qui venoient de couronner ses armes pouvoient fournir et des motifs et des ressources pour lui faire des obsèques magnifiques, si la cause incertaine ou suspecte de sa mort n'en avoit empêché. Son oraison funèbre fut prononcée par son camérier,

---

(1) Ce fait a fourni à un ennemi de Léon X l'occasion d'insulter, par les vers suivants, la mémoire de ce pape :

« Obruta in hoc tumulo est, cùm corpore, fama Leonis.
« Qui malè pavit oves, nunc benè pascit humum ».

D'un autre côté, la mort de Léon X a occasionné de nombreux panégyriques qu'on peut trouver dans les œuvres de presque tous les poètes du temps. Je me bornerai à citer les vers suivants, qui sont tirés du *Peplus Italiæ* de Giammatteo Toscano, *p.* 30.

« Purpureo ante diem Medices velatus amictu,
« Ante diem Petri sede potitus erat;
« Sed non ante diem Musis amplexus amicis,
« Est tamen, heu, Musis mortuus ante diem.
« Hoc etenim Musas sublato nullus amavit.
« Sic Medicem et Musas abstulit hora brevis ».

Antoine de Spello, qui s'en acquitta d'une manière indigne du sujet et en homme illétré, ce qui est cause que son discours n'est point parvenu jusqu'à nous (1). Mais on fait tous les ans l'éloge de Léon X, dans une séance de l'académie de la Sapience à Rome. Nombre de discours composés sur ce sujet ont été imprimés, et l'on en trouve quelquefois dans des collections choisies (2). Durant quelques années, aucun monument n'a dé-

C. XXIII.
A. D. 1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) « Non trovo notizia a stampa di chi abbia fatta l'o« razione funebre a papa Leon X. Ma ne' diari manoscritti « di Marino Sanuto, nella bibliotheca di S. Marco di Ve« nezia, vi è inserita una lettera anonima, da Roma, 21 « dec. 1521, in cui scrive così : *La orazione funebre del « papa fu fatta martedì, che fu l'ultimo giorno delle exe« qui, per Antonio da Spello, suo cameriere, assai brutta, « e da piovan di villa.* Dunque per essere stata troppo « inetta questa orazione restò sconosciuta ». *Lettre de l'abbé Morelli à l'auteur.*

(2) « Ogni anno nella *Sapienza* di Roma si fa un' ora« zione delle lode di Leone ; e perciò ne sono a stampa sei « del P. Paulino di San Giuseppe, e altre di Alessandro « Burgos, Antonio Maria Vezzosi, Philippo Renazzi, To« maso Maria Mamacchi, ed altri ». *L'abbé Morelli, ut suprà.* Feu M. Bandini, chanoine de Florence, avoit dans sa curieuse collection une de ces pièces dont le titre étoit : TRISMEGISTUS MEDICEUS, *sive* LEO X. P. O. M. *tribus orationibus in anniversario trienno funere laudatus, à Jacobo Albano Ghibbesio, medicinæ doc-*

C. XXIII. A. D. 1521. A. æt. 46. A. Pont. 9.

signé la place où fut inhumé Léon X; mais le cardinal Hippolyte de Médicis ayant fait transférer du Vatican à Sainte-Marie de la Minerve le corps de Clément VII, engagea le célèbre sculpteur Alphonse Lombardi à consacrer ses talents à perpétuer, par deux tombeaux, la mémoire des deux souverains pontifes auxquels ce même cardinal avoit tenu de si près par les liens du sang. En conséquence Lombardi forma des modèles d'après les esquisses que lui fournit Michel-Ange, et il se rendit à Carrare pour s'y procurer le marbre dont il avoit besoin; mais la mort prématurée de celui qui l'avoit chargé de l'entreprise priva le sculpteur de cette occasion de déployer toute l'étendue de son génie. Lucrèce Salviati, sœur de Léon X, fit confier l'érection du mausolée de ce pape à Baccio Bandinelli, qui l'exécuta dans le chœur de Sainte-Marie de la Minerve, où on le voit encore derrière le maître-autel, et près du tombeau de Clément VII (1). La statue de Léon X est de Ra-

---

tore, atque in Romanâ Sapientiâ eloquentiæ professore. Clamavit Leo super Speculam, Ego sum. *Romæ (ut videtur), in-8° sine typographi nomine. Ex relat. clariss. Bandini.*

(1) « L'église de Sainte-Marie de la Minerve appartient « aux religieux de l'ordre de S.-Dominique. On y remar- « que, dans le chœur, les mausolées de Léon X et de Clé- « ment VII ». Dr *Smith's Tour to the Continent, t.* ij, *p.* 154.

phaël de Monte-Lupo, et celle de Clément VII de Jean Bigio (1). On dit qu'un autre monument a été érigé à la mémoire de Léon X dans l'église de Saint-Pierre du Vatican (2), et près de la fameuse figure de la Charité par Michel-Ange; mais on ne l'y trouve plus.

C. XXIII.
A. D.
1521.
A. æt. 46.
A. Pont. 9.

(1) *Titi, Nuovo studio di Pittura, etc., p.* 20.

(2) « Sotto la volta dell' arco contiguo erano due depositi, uno di Leone X, chè non v'è più, l' altro di Leone XI ». *Idem, ibid.*

A. D. 1521.

DIVERSITÉ d'opinions sur le caractère de LÉON X. — Causes de cette diversité. — Portrait de ce pape. — Sa conduite politique. — Accusation d'irréligion portée contre lui. — Imputation qui lui est faite au sujet de ses mœurs. — Ses amusements. — Encouragements qu'il a donnés aux lettres et aux arts. — Conclusion.

CHAPITRE XXIV.

C. XXIV.

Diversité d'opinions au sujet de Léon X.

IL n'a peut-être, ni dans les temps anciens ni dans les temps modernes, existé, parmi les hommes qui, soit par leurs actions, soit par leurs talents ou leurs vertus, se sont attiré l'attention publique, personne dont le caractère ait été retracé de manières plus diverses que ne l'a été celui de Léon X. Depuis l'époque de son pontificat jusqu'à ce jour, les éloges que les uns lui ont prodigués ont été contrebalancés par les reproches que lui ont adressés les autres; et une foule de causes ont concouru à faire naître à son sujet des opinions erronées, et concevoir des préjugés violents qu'il est peut-être nécessaire, ou que du moins il est permis d'examiner.

Causes de cette diversité.

On a remarqué constamment que l'envie suit le mérite ou la supériorité du rang, comme l'ombre suit le corps; mais indépendamment de cette cause générale, des circonstances diverses ont exposé Léon X à la censure et à la calomnie. Celle-ci commença à s'exercer contre lui à l'instant même où il prit naissance. Le rang que sa famille tenoit dans une ville constamment agitée par des troubles intestins en rendoit tous les membres odieux au parti qui lui étoit contraire, et les exposoit à des

C. XXIV.

reproches. Presque tous les historiens contemporains ont été ou partisans ou ennemis déclarés de Léon X, dispositions qui nuisent également à la vérité. Les préjugés élevés contre ce pape n'ont point cessé avec sa vie. La haute considération que sa famille s'est acquise ensuite par son alliance avec la maison royale de France, et le rôle important que quelques-uns de ses membres ont joué dans les affaires de l'Europe, ont, en attirant plus particulièrement les regards du public sur la maison de Médicis, prêté des sujets d'éloge à la reconnoissance et à la flatterie, et fourni les traits les plus satiriques à la calomnie et à l'envie (1).

Deux autres causes de la divergence des opinions au sujet de Léon X sont la dignité suprême dont il a été revêtu, et la manière dont il s'est conduit dans les affaires du temps. Comme dans les guerres qui ont désolé l'Italie les princes italiens

(1) On peut compter parmi les premiers de ces ouvrages celui dont voici le titre : *Le Brillant de la royne, ou les Vies des hommes illustres du nom de Médicis, par Pierre de Boissat, seigneur de Licieu, etc. Lyon*, 1613. Il n'est pas sans mérite, mais il est extrêmement favorable à la maison de Médicis. D'un autre côté, il parut, en 1663, un écrit intitulé : *Discours merveilleux de la vie, actions et déportements de la reyne Catherine de Médicis, mère de François II, Charles IX et Henri III, rois de France**. Léon X et plusieurs autres Médicis sont très-maltraités dans ce livre.

* Le même ouvrage avoit paru dès 1575. *Trad.*

se sont déclarés pour l'une ou pour l'autre des deux puissances étrangères qui s'y sont disputé la prééminence, les auteurs italiens se sont partagés de même, et en conséquence un grand nombre d'entre eux ont considéré la conduite de Léon X comme l'effet d'un caractère inquiet et ambitieux. Cette indifférence pour l'indépendance et l'intérêt commun de l'Italie se fait remarquer même dans le plus grand des historiens de ce pays; c'est elle qui a porté Guichardin à déprécier bien plus qu'à apprécier le mérite du pape dont nous venons de retracer l'histoire. Ce manque d'esprit national est encore plus sensible dans Muratori, qui a montré trop de partialité pour la cause des monarques français, partialité qui vraisemblablement est le résultat de l'étroite alliance qui subsistoit entre la maison royale de France et les princes de la maison d'Est, protecteurs de cet historien. On doit faire remarquer en outre que Léon X exerça souvent son autorité et prit les armes contre les petits princes de l'Italie, que quelques-uns même ont supporté tout le poids de son ressentiment, et qu'ils ont eu aussi leurs annalistes et leurs panégyristes, qui très-souvent ne se sont fait aucun scrupule de sacrifier à celle de leurs patrons la réputation du souverain pontife. Il serait facile de citer plusieurs autres causes de mécontentement, soit relativement aux affaires publiques, soit pour des objets particuliers, qu'il étoit impossible que

C.XXIV. Léon X prévînt dans tout le cours de son règne, et qui ont fourni à ceux qu'il avoit blessés un prétexte plausible de représenter son caractère sous un faux jour, et de calomnier sa mémoire (1).

---

(1) Lilio Gregorio Giraldi déplore, dans son *Parænenticus adversùs Ingratos* (*Opera, t.* ij, *p.* 710), la mort prématurée de Léon X, et exprime son indignation contre ceux qui se sont montrés si empressés à calomnier la mémoire de ce souverain pontife. « O fallacem (quod aït M. Cicero) « hominum spem, fragilemque fortunam! O vana nostra « studia, quæ in medio sæpè spatio nos deserunt, et in ipso « plerumque portu obruuntur! Nos verò miseros atque in- « felices, qui cùm primùm tuâ, *Leo Pontifex Maxime,* « sapientiâ, consilio, et fortitudine liberi esse cœpissemus, « in medio felicitatis cursu, te liberatorem ac vindicem « Romani imperii totiusque Italiæ, te sacri ordinis et reli- « gionis assertorem, divinarum privatarumque ceremonia- « rum peritissimum, virtutum denique omnium parentem, « fautoremque amisimus ». *** « Tu ergo in hunc, ingrate, « omnibus modis invectus es? Tu caninâ, non dicam fa- « cundiâ, sed rabie quâdam et feritate, latrare et male- « dicere non desinis? Tu illum scilicet privatas opes, tu « publicum ærarium, tu illum Petri patrimonium depecu- « latum fuisse, illiusque sacram supellectilem distraxisse, « sceptrum et tiaram conflasse dicis? Tu mitissimum, in- « grate, pontificem, et clementissimum, immanem et cru- « delem, tu liberalissimum et magnificentissimum, pro- « digum profusumque, et si quæ fœdiora sunt scurrarum « et nebulonum convicia, fractâ illâ tuâ voce, impuden- « tissime, vocare non cessas? » etc.

Mais la violence de l'esprit de secte est ce qui a le plus excité la haine contre Léon X. Fréquemment il a suffi qu'il fût chef de l'Église romaine pour qu'il se vît en butte aux plus grands outrages. Les mesures qu'il fut obligé de prendre pour tenter du moins d'arrêter les progrès de la réforme firent tomber sur lui un torrent d'injures. Luther lui-même s'est signalé dans ce genre de guerre, et ses disciples ne se sont pas montrés moins habiles en suivant l'exemple qu'il leur avoit donné. Léon X, tout exposé qu'il étoit aux traits satiriques des réformateurs, ne put échapper non plus à la vive censure des partisans de l'Église de Rome les plus rigides; et plusieurs d'entre eux l'ont accusé d'avoir négligé de prendre des moyens efficaces pour détruire les nouvelles opinions, et de ne s'être occupé que de projets ambitieux ou de ses plaisirs, quand l'Église de Jésus-Christ avoit besoin de secours, que le souverain pontife seul pouvoit lui prêter (1).

Les contradictions qui résultent des diverses manières dont on a retracé le caractère de Léon X doivent, loin de nous en détourner, nous porter à en faire un examen plus approfondi. Quelles

---

(1) « Papa Leone X, che ruminando alti pensieri di glo-« ria mondana, e più che agli affari della religione *agoni-« zante in Germania*, passando all' ingrandimento tempo-« rale della Chiesa ». etc. *Muratori, Annali, t.* x, *p.* 145.

C. XXIV. étoient ses qualités personnelles et ses facultés intellectuelles? Étoit-ce un homme de mérite, ou seulement un favori de la fortune? Sa conduite comme homme public et comme homme privé peut-elle soutenir l'épreuve d'un examen impartial? Enfin, jusqu'à quel point lui est-on redevable, pour les progrès extraordinaires que les sciences et les arts ont faits sous son pontificat? Ces questions sont trop simples et trop naturelles pour qu'on puisse se dispenser d'y répondre.

Portrait de Léon X.

Il paroît que la nature avoit rendu toute la personne de Léon X conforme au genre d'esprit dont il étoit doué. Cette opinion, qui s'est fortifiée récemment, peut être admise au moins avec quelques restrictions. D'après ce que les écrits du temps nous ont appris de l'extérieur de Léon X, et la ressemblance si parfaite qu'en a tracée le pinceau, il est permis de croire que tout, en lui, annonçoit un grand caractère; et un physionomiste habile pourroit se plaire à découvrir, dans le portrait admirable qu'en a fait Raphaël, les qualités, les talents et les penchants qui ont distingué le plus particulièrement ce pape. Léon X étoit d'assez grande taille et bien fait. Il avoit de l'embonpoint, sans que cependant il y eût de l'excès (1); mais

(1) Paris de Grassis nous a transmis un singulier portrait de Léon X, lorsqu'il célébroit l'office divin par un temps chaud. « Est enim crassus, et crasso corpore, ita ut nunc

ses membres, tournés élégamment, paroissoient un peu déliés pour son corps. Sa tête étoit trop grosse et il avoit les traits trop prononcés, ce qui cependant n'empêchoit pas qu'il n'eût un air de dignité qui imprimoit le respect. Son teint étoit fleuri. Il avoit les yeux gros, ronds et très-saillans, de sorte qu'il ne pouvoit distinguer les objets qu'à l'aide d'une loupe; mais par ce moyen il voyoit plus loin que qui que ce fût, lorsqu'il étoit à la chasse, divertissement qu'il aimoit infiniment (1). Il avoit les mains bien faites et d'une blancheur singulière, et il se plaisoit à les orner de pierres précieuses. La douceur et la flexibilité de sa voix étoient remarquables et lui faisoient donner à ses discours une expression qui produisoit beaucoup d'effet. Personne, selon que l'exigeoit ou le permettoit l'occasion, ne s'énonçoit avec plus de gravité, ni avec plus de facilité ou de gaîté que lui. Dès sa plus tendre jeunesse il montra une urbanité qui lui concilia tous les cœurs, et qui sembloit lui être naturelle, mais qui n'étoit peut-être pas moins l'effet de l'éducation C.XXIV.

« semper in sudoribus sit, et nunquam aliud facit inter rem « divinam quàm aliquo linteolo caput, faciem, guttur, et « manus sudore madentes abstergere ». *Diar. ined.*

(1) « Admoto autem cristallo concavo, oculorum aciem « in venationibus et aucupiis adeò latè extendere solitus, « ut non modò spatiis et finibus, sed ipsâ etiam discer- « nendi felicitate cunctos anteiret ». *Jovius, Vita Leon. X.*

C. XXIV. que celui de la nature; car on n'avoit rien négligé pour lui faire sentir combien il est avantageux de posséder des qualités qui calment la haine et attirent l'estime. Lorsqu'il arriva pour la première fois à Rome, sa grande douceur, son naturel heureux et son affabilité, qui le portoient toujours à prendre le parti de céder plutôt que de lutter avec trop de force contre qui que ce pût être, le firent considérer de tous les membres du sacré collége. Réservé avec les personnes âgées, enjoué avec les jeunes gens, il recevoit avec beaucoup d'égards et de bonté tous ceux qui lui faisoient visite. Il leur adressoit les choses les plus obligeantes; il leur prenoit la main, et quelquefois même il les embrassoit, selon que le prescrivoit l'usage. De là, toutes les personnes qui le connoissoient étoient persuadées qu'elles étoient les objets particuliers de son estime et de son amitié; opinion qu'il s'efforçoit d'entretenir par les marques d'attention les plus séduisantes, et par des actes de libéralité qu'il renouveloit fréquemment. Enfin on ne peut douter que ce n'ait été à cette conduite qu'il ait principalement dû la dignité suprême à laquelle il a été élevé dans un âge si peu avancé (1).

(1) Ce portrait est tracé principalement, d'après un fragment de la vie de Léon X, qui a été composé en latin par un auteur anonyme, et dont on conserve le manuscrit

C. XXIV.

Quant aux facultés de l'esprit, Léon X les possédoit plus que ne le fait le commun des hommes. S'il ne paroît pas avoir été doué de celles dont la réunion est caractérisée par le nom de génie, du moins on peut dire qu'il avoit une grande sagacité. Cette vérité a été reconnue par ceux-là même qui lui ont le moins prodigué l'éloge (1). En rejetant les idées superstitieuses qui régnoient de son temps, il a prouvé qu'il avoit un esprit vigoureux et sain (2). Sa mémoire étoit

---

dans la bibliothèque du Vatican. Ce morceau, qui n'a pas encore été publié, se trouvera sous le dernier n° de l'*Appendix* du présent volume.

(1) « Principe, nel quale erano degne di laude et di vi« tuperio molte cose, e che ingannò assai l' espettatione « che quando fu assunto al ponteficato s' haveva di lui; con« ciosia ch' ei riuscisse di maggior prudenza, ma di molto « minor bontà di quello, ch' era giudicato da tutti ». *Guicciard.*, *Hist. d'It.*, *lib.* xiv.

(2) Léon X n'étoit pas superstitieux, et ne croyoit pas aux pronostics que de son temps on tiroit de certains phénomènes. Il se moqua de Paris de Grassis, qui vint lui proposer d'ordonner des processions pour détourner les malheurs qu'on prétendoit présagés par des inondations, par des coups de tonnerre, par un crucifix tombé de lui-même, par une hostie consacrée enlevée par le vent, et qui avoit disparu. « Il n'y a dans tout cela rien que de naturel », lui dit le pape; « le peuple croit que nous sommes menacés « par-là d'une invasion par les Turcs; et hier j'ai, au con-

C.XXIV. heureuse; et comme il aimoit la lecture au point que souvent il interrompoit son repas pour lire, il acquit une grande connoisasnce de l'histoire. Il étoit si sobre, que les jours de jeûne et d'abstinence il alloit au-delà de ce que prescrit l'Église (1). Sans être un littérateur parfait, il parloit et écrivoit en latin avec beaucoup de facilité et d'élégance, et il savoit passablement le grec. Bembo, il est vrai, a voulu lui enlever la réputation d'homme instruit; mais ce n'a été que pour flatter le pape régnant, Paul III, aux dépens d'un prédécesseur plus illustre (2). Paul Jove nous apprend que Léon X cultivoit la poésie latine et la poésie italienne. Il est très-probable que ses vers italiens sont perdus; et les seuls vers latins qui

---

« traire, reçu des lettres de l'empereur, qui m'apprennent « que les princes chrétiens se sont ligués pour envahir les « états du Turc, et Constantinople même ». *Notices des MSS. du Roi, t.* ij, *p.* 598.

(1) « Itemque animo verè pudico, die Mercurii carnes « non edere. die autem Veneris nihil gustare, præter legu- « men et olera, ac die demum Saturni cœnâ penitùs absti- « nere *incorruptâ lege* instituisset ». *Jovius, Vita Leon. X, lib.* iv, *p.* 86.

(2) Bembo s'exprimoit ainsi, en adressant à Paul III les lettres officielles écrites sous le nom de Léon X: « Eas au- « tem ad te, Paule, potissimùm litteras mitto, qui et pon- « tifex maximus es, ut Leo decimus fuit, et in optimarum « artium disciplinis multò quàm ille habitus doctior ».

nous restent de lui ont déjà été soumis au jugement du lecteur (1).

C. XXIV.

Sa conduite politique.

Les grands objets que Léon X paroît s'être toujours proposés dans sa conduite politique démontrent qu'il étoit doué d'un esprit d'une vaste étendue, et qu'il avoit conçu une juste idée de la place importante qu'il occupoit. Pacifier l'Europe, y établir l'équilibre politique, assurer la tranquillité générale, soustraire l'Italie à la domination des puissances étrangères recouvrer les anciens domaines de l'Église, contenir et abaisser la puissance des Turcs, ce furent là des points qu'il ne perdit jamais de vue. Lorsqu'il parvint à la papauté, il trouva l'Italie opprimée ou menacée par des princes étrangers, et déchirée par des dissensions intestines. Les Espagnols étoient en possession du royaume de Naples; les Français se disposoient à attaquer le Milanais, et les États, où les princes italiens, étoient en guerre les uns contre les autres, pour soutenir des intérêts qui ne les concernoient pas directement. Le premier, le plus ardent désir du souverain pon-

(1) Voy. ci-dessus, *ch*.xi, *p*. 226, et l'*Appendix*, n° CCVI. Valerianus parle de la manière suivante des connoissances de Léon X. « Leo X Pont. Max. nullo non doctrinæ genere « institutus, græcis latinisque litteris optimè eruditus, acer« rimique judicii vir, et seu solutam orationem scriberet, « seu carmen pangeret, laudem in utroque meritus ». *De litterat. infel.*, *lib.* j, *p.* 19.

C. XXIV. tife, fut de délivrer l'Italie du joug des étrangers; et loin de l'accuser de l'avoir eu, on eût pu l'en féliciter. Les deux extrémités septentrionale et méridionale de ce pays étant occupées par deux monarques ambitieux, puissants et toujours rivaux, le centre devoit servir constamment de théâtre à la guerre et être exposé à des ravages continuels. L'un ou l'autre de ces souverains obtenant la prépondérance, ce devoit en être fait de l'indépendance des États de l'Italie; et à tout événement les négociations et les intrigues que devoit occasionner la lutte des deux puissances rivales, ne pouvoient manquer d'exciter perpétuellement la fermentation et l'alarme dans les esprits. L'accomplissement des grands objets que le pape avoit en vue étoit le seul moyen par lequel il pût raisonnablement espérer de rétablir la tranquillité; et le désir qu'il en avoit peut expliquer, sinon justifier toujours, plusieurs parties de sa conduite qui sans cela paroissent foibles, inintelligibles et contradictoires. Il étoit impossible qu'il pût attaquer de vive force des ennemis si formidables; et tandis que les causes de dissensions subsistoient, il ne pouvoit espérer de réunir par un lien commun les divers États de l'Italie, plusieurs desquels, suivant une politique mal entendue, prenoient le parti des étrangers. Tout ce que pouvoit faire le pape, étoit d'exciter l'un contre l'autre deux rivaux puissants, et de mettre à profit toutes les

occasions que leurs querelles lui offriroient de les éloigner d'un pays qu'il désiroit d'affranchir. En conséquence, il s'efforça constamment de se concilier, par des protestations d'attachement, la bienveillance et l'estime des rois de France et d'Espagne, d'intervenir dans toutes leurs négociations, et d'entrer dans tous leurs projets, afin d'être en état de maintenir l'équilibre entre eux, ou de se déclarer d'une manière conforme à ses vues. Il suppléa à l'insuffisance de l'armée pontificale par des corps de troupes suisses qu'une solde considérable attachoit à son service. Au moyen de ce secours, il expulsa deux fois de l'Italie les François. Quoique la puissance supérieure des deux monarques contre l'un ou l'autre desquels il avoit toujours à lutter ait contrarié, ou même renversé quelquefois les projets de Léon X, il ne parut jamais, dans tout le temps de son pontificat, s'écarter du but qu'il s'étoit originairement proposé. Ses efforts redoublés lui permirent de se flatter du succès; et il est probable que si une mort prématurée ne les avoit arrêtés, il auroit effectué cette grande entreprise. Il est certain qu'il vouloit réunir le Milanais à l'Etat de l'Eglise, ou en transmettre la souveraineté au cardinal Jules de Médicis (1); et jointes à celles de la Toscane et aux se-

(1) *Guicciard., Hist. d'Ital., lib.* XIV, *p.* 175.

C. XXIV. cours qu'il pouvoit tirer des Suisses ses alliés, les forces que cette réunion lui auroit procurées, l'auroient mis en état d'attaquer, ou plutôt de conquérir le royaume de Naples, dont Charles-Quint ne s'occupoit que foiblement alors. En considérant sous ce point de vue général la conduite politique de Léon X, on y reconnoît une habileté qu'on ne peut apercevoir en ne l'examinant que partiellement. Sans le justifier, son manque de sincérité dans ses négociations avec François I[er] fut causé par la constance avec laquelle il suivoit l'exécution de son dessein primitif, où le confirma ce prince en s'emparant de Parme et de Plaisance. Le monarque françois auroit dû savoir qu'il ne faut pas toujours user des droits que donne la victoire, ni imposer des conditions trop dures à un ennemi vaincu, et que pour qu'on les remplisse avec bonne foi, il est nécessaire que la modération et la justice forment la base des engagements publics.

Léon X ne mit pas moins de persévérance dans les efforts qu'il fit pour apaiser les dissensions qui divisoient les princes chrétiens, et les faire tourner leurs armes contre les Turcs. Ce dernier projet a été considéré comme extravagant; mais pour en juger sainement, il faut examiner l'état des choses à l'époque où il a été conçu, et se rappeler que les barbares Musulmans venoient de s'établir en Europe, qu'ils venoient de renverser l'empire des Mameloucks en Egypte, et de faire sur les côtes de

l'Italie plusieurs tentatives dans l'une desquelles ils s'étoient emparés d'Otrante. Si le projet de Léon X échoua, ce fut la faute des princes chrétiens, qui se redoutoient plus les uns les autres qu'ils ne craignoient les Turcs. Mais souvent il arrive, dans les grandes entreprises, que sans parvenir au but auquel on s'est proposé d'atteindre, on obtient des avantages proportionnés aux efforts qu'on a faits. Si le pape ne put faire partager ses sentiments aux princes de la chrétienté, s'il ne put leur inspirer une bienveillance réciproque et diriger leur haine contre l'ennemi commun, il est probable du moins qu'il empêcha les Turcs de tourner leurs armes contre les peuples de l'occident; et durant tout son pontificat l'Europe s'est vue dans une situation que, comparée à celle des temps qui l'ont précédée, ou qui l'ont suivie, on peut considérer comme heureuse et tranquille. Si, au milieu de ses nobles et vastes projets, Léon X a montré quelquefois la politique étroite d'un homme d'église, et trop d'attachement aux intérêts de sa famille, on doit moins l'attribuer à un défaut de jugement et à des dispositions particulières en lui, qu'à l'exemple que lui avoient donné ses prédécesseurs, qu'aux usages du siècle où il a vécu, usages qu'il ne pouvoit contrarier entièrement, ou qu'à un sentiment de devoir mal entendu, qui trop souvent conduit les princes à croire excusables, si ce n'est même légitimes, les mesures qu'ils ju-

C.XXIV. gent avantageuses à leurs sujets ou à ceux auxquels ils sont unis par les liens du sang.

Il est cependant un point sur lequel on ne peut justifier ni même excuser Léon X. Si un souverain veut trouver de la fidélité dans ses alliés et de l'obéissance dans ses sujets, il doit considérer comme sacrés, ses engagements et ses promesses. En employant la perfidie contre ses ennemis, il sape les fondements de sa propre autorité et compromet sa sûreté; et il est probable que la mort prématurée du pape, dont nous examinons le caractère, a été l'effet de la vengeance. Le même genre de faute qui aura, selon toute apparence, abrégé ses jours a nui aussi à sa réputation (1); et la certitude qu'en plusieurs rencontres il a eu recours contre ses ennemis à des moyens répréhensibles, l'a fait accuser de crimes dont il n'existe aucune preuve, et qui n'ont point de vraisemblance (2). Il y avoit assez de choses à lui repro-

(1) L'auteur anonyme de l'abrégé de la vie de Léon X, que j'ai inséré dans l'*Appendix* de ce volume, attribue, non sans beaucoup de vraisemblance, à cette conduite le grand nombre de traits satiriques qu'on a lancés contre la mémoire de ce souverain pontife, peu de temps après sa mort.

(2) En conséquence, Léon X a été accusé d'avoir empoisonné Bandinello de Sauli, l'un des cardinaux qui avoient conspiré contre lui en 1517. Voyez ci-dessus, *chap.* xiv, *t.* iij, *p.* 112. Il l'a été plus positivement, quoique plus

cher, sans lui imputer des délits imaginaires (1). Sous prétexte de chasser des usurpateurs du territoire de l'Église, il devint usurpateur lui-même; et en voulant punir des coupables, il commit des actes de cruauté. Si le crime pouvoit justifier le crime, le monde ne seroit bientôt plus qu'un théâtre de perfidie, de carnage et de dévastation, et l'espèce humaine ne l'emporteroit sur les animaux qu'en ce qu'elle mettroit plus d'art à se détruire elle-même.

C.XXIV.

---

injustement encore, d'avoir fait périr, par un pareil acte de perfidie, le cardinal de Bibiena, son premier instituteur, qu'il aimoit beaucoup, On supposa que Bibiena, qui mourut à Rome au mois de novembre 1520, avoit aspiré au souverain pontificat. Voy. *Jovius, Elog. el.* LXV, *p.* 156; et *Bandini, il Bibbiena, p.* 49. Au lieu d'entreprendre de réfuter ces accusations perfides, je mettrai sous les yeux du lecteur les vers (THRENI), sur la mort de Bibiena que Pierius Valerianus a adressés à Léon X. Voy. l'*Appendix*, n° CCVI.

(1) Valerianus dit qu'immédiatement après la mort de Léon X, la conduite de ce souverain pontife fut attaquée par les libelles les plus diffamatoires, et que le consistoire examina s'il ne conviendroit pas d'en supprimer le nom et les actes dans les archives du saint-siége. « Quod longè infelicius bono principi fuit, ab obitu cùm maledicentissimis « omnium libellis infamatus esset, in senatu toties de nomine, deque actis ejus abolendis per adversæ factionis « hostes actitatum. Quod nulli anteà pontifici post obitum « accidisse neque legimus, neque meminimus ». *De Litterat. infel. lib.* j, *p.* 21.

C.XXIV.

Sa conduite comme chef de l'Église.

On a jugé, avec une grande sévérité, la conduite que Léon X a tenue comme chef de l'Église. La réunion des deux puissances dans la même personne a été considérée comme entièrement destructive du véritable esprit de la religion, et comme devant produire une extrême corruption de mœurs. « Le caractère ecclésiastique, » dit un écrivain, dont le style est très-piquant, « devroit « prévaloir, et tenir lieu de principal, puisque « l'autre dignité n'est qu'un accessoire ; cependant « il est presque toujours absorbé par son compa- « gnon. Joindre ces deux choses ensemble, c'est « joindre un cadavre à un corps vivant, jonction « funeste où le cadavre communique sa pourri- « ture au corps vivant, et ne reçoit de lui au- « cune influence vitale (1). » Les écrivains luthériens ont traité cette réunion de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle d'attribution de l'antechrist (2). Cependant on peut faire observer que, même après la réforme, la nécessité d'un chef suprême en matière de religion a été promptement reconnue. Comme la puissance spirituelle étoit

(1) *Bayle, Dictionnaire, art. Léon X, note (P).*

(2) « Lutheri et protestantium sententiæ accedit; qui in- « sociabilia esse judicant, magnum orbis principatum et « vicarium Christi; immò conjunctionem utriusque potes- « tatis, eosque tuendi iniquos mores, inter apertissima « antichristi signa dudum reputarunt ». *Seckendorf, de Lutheran., lib.* j, *sect.* v, *p.* 11.

trop importante pour qu'on la confiât à tout autre qu'au prince, elle a, dans la plupart des États protestants, été remise au dépositaire de l'autorité civile ; et de la sorte on a fait régner entre l'Eglise et l'Etat un accord qui est si essentiel à leur sûreté. Ainsi, en exceptant le dogme, tous les établissemens religieux approchent nécessairement les uns des autres. Il s'agit seulement, pour le citoyen ou le sujet, de savoir si, en matière de religion, il doit tenir ses opinions d'un pape ou d'un monarque, d'un consistoire ou d'une assemblée générale, de Luther ou de Calvin, de Henri VIII ou de Léon X.

Mais en écartant les reproches généraux qui doivent bien plus être faits à la place qu'à la personne du souverain pontife, on peut reconnoître qu'il existe une énorme différence entre un grand prince et un grand pape, et que Léon X, en possédant les qualités qui font l'un, pouvoit manquer de celles qui font l'autre. C'est un fait que soutiennent ou qu'admettent tacitement des écrivains qui, à d'autres égards, diffèrent extrêmement d'opinion. « Léon X, » dit Fra-Paolo, « apporta au pontificat de grandes qualités qui étoient « le fruit de la naissance illustre et de l'excellente « éducation qu'il avoit reçue. Il avoit entre autres « une grande connoissance des belles-lettres, une « inclination particulière à favoriser les gens sa- « vants et vertueux, de l'humanité, de la bonté,

C. XXIV. « une extrême libéralité, et une si grande affabilité « à traiter avec tout le monde, qu'on trouvoit « quelque chose de plus qu'humain dans toutes ses « manières, et que depuis très-long-temps on n'a- « voit point vu sur le saint-siége de pape qui eût « eu de si grandes qualités ou même d'appro- « chantes. Et il eût été un pontife parfait si, à tant « de perfections il eût joint quelque connoissance « des choses de la religion, et un peu plus d'incli- « nation à la piété, choses dont il ne parut jamais « se mettre beaucoup en peine (1). » Pallavicino, qui a examiné avec le plus grand soin le caractère du pape dont nous terminons l'histoire, a dit: « On a prétendu que Léon X étoit plus versé « dans la littérature profane que dans la littérature « sacrée, et je ne conteste pas le fait. Ayant reçu « de Dieu un esprit étendu, et beaucoup d'appli- « cation à l'étude, et se trouvant, à un âge encore « voisin de l'enfance, placé dans le sénat suprême « de l'Église, Léon X manqua à son devoir en « négligeant de cultiver cette branche de littéra- « ture qui est en même temps la plus noble et celle « qui avoit le plus de rapport avec son rang. Cet « inconvénient fut plus sensible encore lorsque, « devenu à trente-sept ans chef suprême de la

(1) *Histoire du Concile de Trente, traduction de Le Courayer, t.* j, *p.* 8.

« chrétienté, il continua à se livrer à des études « profanes, et fit entrer dans le sanctuaire de la « religion même, des hommes qui connoissoient « mieux les fables de la Grèce et les beautés de la « poésie, que l'histoire de l'Eglise et la doctrine « des pères. **** Je n'assurerois pas, » continue le même auteur, « qu'il ait eu toute la piété que « demandoit sa dignité. Je n'entreprendrai pas « non plus de vanter ni même d'excuser toute la « conduite de Léon X; car en passant sous silence « ce qui est plutôt soupçonné que prouvé, la « calomnie se plaisant toujours à déchirer la ré- « putation des personnages illustres, il est certain « que le plaisir que ce pape prenoit à la chasse, à « diverses bouffonneries et à des représentations « pompeuses, quoiqu'on puisse l'attribuer aux « usages de son siècle, à l'élévation de son rang « et à ses dispositions naturelles, n'étoit pas un dé- « faut léger dans un homme revêtu d'une dignité « qui demande le plus haut degré de perfec- « tion (1). » Mais les partisans de la réforme et les adhérents de l'Eglise de Rome ont été guidés par différents motifs en se réunissant ainsi pour blâmer la mémoire de Léon X. Les premiers, ayant Luther à leur tête, ont accusé ce pape d'avoir pris les mesures les plus violentes pour obtenir une soumission qui ne devoit être que le produit d'une

(1) *Pallavicino, Concil. di Trento, lib.* j, *p.* 51.

C. XXIV. discussion approfondie et calme. Les derniers l'ont représenté comme ayant vu avec indifférence les progrès des nouvelles opinions, et comme n'ayant été occupé que de ses plaisirs, tandis qu'il auroit dû recourir aux moyens les plus efficaces pour extirper une hérésie dangereuse, qui à la fin a bravé tous ses efforts. Ces accusations contradictoires doivent suffire pour disculper Léon X, et nous nous bornerons à faire observer aux hommes impartiaux que, dans les temps d'orage où il a régné, il a jours été enclin à tenir le milieu entre les deux partis, et que s'il n'a pas adopté la proposition que les réformés lui avoient faite de soumettre au jugement d'un tiers les points en contestation, il n'a pas pris non plus ces mesures violentes que des hommes animés de l'esprit de persécution lui conseilloient de prendre (1), et auxquelles l'Eglise a quelquefois eu recours pour soutenir sa doctrine. La place qu'il occupoit ne lui permettoit point d'approuver les opinions des novateurs; et s'il avoit voulu les y faire renoncer par le fer et par le feu, ils l'auroient accusé de bigoterie et de cruauté. Cependant l'un ou l'autre de ces moyens extrêmes lui auroit procuré de la part de l'un des

---

(1) « Più oppositamente di tutti scrisse contra Martino « Luthero frate Giacomo Ogostrato (Hoogstraaten) domi- « nicano inquisitore; il quale esortò il pontefice a convincer « Martino con ferro, fuoco, e fiamme ». *Fra-Paolo, Conc. di Trento*, *p.* 8.

partis une approbation que tous deux lui ont refusée. C. XXIV.

L'accord qui résulte du témoignage de Fra-Paolo, et de celui de Pallavicino et d'autres écrivains polémiques, n'a pas démontré aux yeux de tous que Léon X ait indignement négligé la littérature sacrée (1). Nous avons déjà rappelé les encouragements qu'il a donnés à de savants ecclésiastiques qui s'étoient appliqués à l'étude de l'Ecriture sainte (2); et si cela étoit nécessaire, il seroit facile d'en multiplier les preuves. Nous pouvons à ce sujet nous en rapporter avec confiance à un auteur contemporain, qui assure que « Léon X re« cherchoit avec empressement ceux qui se distin« guoient par leurs connoissances, soit dans la mo« rale, soit dans l'histoire naturelle, soit dans la « littérature, et surtout dans cette haute science « qui est appelée *théologie*, qu'il leur donnoit des « appointements considérables, qu'il conformoit « sa conduite à leurs conseils, et qu'il leur témoi« gnoit cette vive affection qu'en retour il éprou« voit de leur part. » Le même auteur dit en outre que le pape fit inviter les philosophes et les pro-

---

(1) « Minimè autem dubitabis illos mendacii insimulare, « qui ab eo divinas disciplinas, præ humanioribus, negli« gentiùs cultas honoratasque fuisse affirmant ». *Fabroni, Vita Leonis X, p.* 185.

(2) Voyez particulièrement le chap. xj, *passim*.

C.XXIV. fesseurs de jurisprudence les plus renommés qu'il y eût dans toute l'Italie et en France, à venir à Rome, parce qu'il avoit le dessein de rendre cette ville aussi célèbre, comme le séjour de l'éloquence, de la sagesse et de la science, qu'elle l'étoit comme le siége de la religion (1).

Mais peut-être la preuve la plus décisive de l'estime que Léon X avoit pour les connoissances réelles, et pour une érudition bien digérée, est-ce la considération qu'il a témoignée en tout temps à un homme qui a montré autant de modération et de bonne foi que de vraie science, c'est-à-dire, à Érasme. Il a existé momentanément entre ce pape et le savant hollandais une correspondance qui leur fait honneur à tous deux, quoique les fanatiques des religions contraires aient condamné, les uns la condescendance du premier, et les autres les éloges que renferment les lettres du dernier. Léon X, avant de parvenir à la papauté, s'étoit étroitement lié à Rome avec Érasme. Lorsqu'il eut donné une idée de son gouvernement, et qu'il se fut montré le pacificateur de la chrétienté et le protecteur des belles-lettres, le littérateur batave l'en félicita par une longue épître qu'il lui adressa de Londres, et qui peut être considérée comme le tableau en raccourci de la conduite que le pape avoit tenue jusqu'alors. Après

(1) *Brandolini*, Leo, *p.* 127.

avoir rappelé les circonstances extraordinaires qui avoient préparé la voie à l'élévation de Léon X, Érasme en compare le règne paisible au règne agité de son belliqueux prédécesseur. Il parle ensuite de l'humiliation que venoit d'éprouver Louis XII, et de l'ascendant que le souverain pontife avoit pris sur ce monarque, aussi bien que sur Henri VIII. Sans approuver toutefois les mesures violentes et sanguinaires qu'il considère comme incompatibles avec l'esprit du christianisme qui doit inspirer la charité, la patience et la piété, et porter les chrétiens à subjuguer l'univers plutôt par leurs vertus que par le fer, il invite Léon X à faire les plus grands efforts pour liguer contre les Turcs tous les princes de la chrétienté. Mais le principal objet de la lettre d'Érasme, étoit de solliciter l'indulgence du souverain pontife pour une édition plus correcte des œuvres de saint Jérôme, qu'il avoit entreprise à la demande de Guillaume Warhame, archevêque de Cantorbéry, et qui, bientôt après, fut publiée avec une épître, par laquelle l'éditeur l'a dédiée à ce prélat généreux (1). Léon X a fait à la lettre que nous venons d'analyser, une réponse extrêmement flatteuse. Il y a rappelé son ancienne liaison avec Érasme ; il y a exprimé les vœux les plus ardents pour que l'auteur de tout bien, qui, par sa providence, l'avoit placé dans un poste si élevé, C. XXIV.

---

(1) *Erasmi Epist. lib.* ij, *ep.* j, *ed. Lond.* 1642.

C.XXIV. voulût lui permettre de prendre les mesures les plus efficaces pour faire renaître parmi les hommes la piété et l'amour de la vertu ; il y a assuré enfin qu'il attendoit avec impatience les volumes des œuvres de saint Jérôme, et le Nouveau-Testament qu'Érasme avoit promis de lui envoyer (1). Sa Sainteté écrivit en même temps à Henri VIII, pour lui recommander le littérateur batave, comme un homme qui méritoit son estime et ses bienfaits (2). L'édition du Nouveau-Testament en grec et en latin avec les corrections et les notes d'Érasme parut bientôt, dédiée à Léon X, auquel l'éditeur écrivit aussi particulièrement pour le remercier de ce que, sans qu'il lui en eût fait la demande, ni même qu'il en eût eu connoissance, il avoit sollicité pour lui la bienveillance du roi d'Angleterre (3). A une époque plus avancée, et lorsque ce littérateur fut soupçonné d'être favorable en secret à la cause des réformés, il écrivit de nouveau à Léon X et à plusieurs cardinaux pour justifier sa conduite, ce qu'il fit d'un style respectueux, mais ferme. Il exprima en même temps ses regrets de ce que les défenseurs de l'Église avoient eu recours à la violence et à l'ironie, et de ce que leur inconséquence

(1) *Erasmi Epist., lib.* ij, *ep.* iv.

(2) *Idem, ibid, ep.* v.

(3) *Idem, ibid, ep.* vj.

avoit empêché le pape d'agir d'après ces dispositions naturelles qui le portoient vers la douceur(1). Erasme, dans le cours de cette correspondance, célèbre trois grands bienfaits dont, selon lui, le monde fut redevable à Léon X : ce furent le rétablissement de la piété, la renaissance des lettres et la pacification de la chrétienté (2). Il y reconnoît aussi que ce pape a encouragé l'étude plus sérieuse de la théologie, de la jurisprudence, de la philosophie et de la médecine, et il l'y invite à favoriser l'étude des langues et des belles-lettres, en ce qu'elles peuvent être d'un grand secours pour faciliter la connoissance des choses plus importantes qu'il a déjà indiquées (3).

C.XXIV.

---

(1) *Erasmi Epist.*, *lib.* xiv, *ep.* j.

(2) « Tria quædam præcipua generis humani bona, res« titutum iri videam : pietatem illam verè christianam mul« tis modis collapsam ; optimas litteras, partìm neglectas « hactenùs, partìm corruptas ; et publicam ac perpetuam « orbis christiani concordiam, pietatis et eruditionis fon« tem parentemque ». *Erasmi Epist.*, *lib.* j, *ep.* xxx.

(3) Ita fiet ut graviores illæ, quas vocant facultates, « *Theologia*, *Jurisprudentia*, *Philosophia*, *Medicina*, « harum litterarum accessione, non mediocriter adjuven« tur. Sine ut hoc quoque beneficium debeant bonæ litteræ, « quæ jam beatitudini tuæ nihil non debent, quam in mul« tam ætatem religioni suæ instaurandæ propagandæque « tueatur Christus Opt. Max. » *Erasmi Epist.*, *lib.* xj, *ep.* ix.

C. XXIV. Si l'on ajoute une foi implicite au témoignage de plusieurs auteurs qui ont parlé du caractère de Léon X, on doit considérer ce souverain pontife comme un des hommes les plus irréligieux, les plus profanes et les plus dissolus qui aient existé. Un de ces écrivains prétend qu'il vivoit d'une manière très-peu convenable au successeur de saint Pierre, et qu'il s'abandonnoit entièrement à la volupté (1). Un autre ne s'est pas fait scrupule de placer le nom de Léon X sur une liste de prétendus athées de son temps (2). Jean Bale, dans son ouvrage satirique qui a pour titre : *Pageant of popes*, dit que Bembo ayant cité à ce pape un passage de l'un des évangélistes, Léon X lui répondit : *Tous les siècles ont su combien cette fable du Christ nous a été profitable* (3); mot qui, a-t-on

(1) « Il mena une vie peu convenable aux successeurs des « apôtres, et tout-à-fait voluptueuse ». *Bayle, Dict. hist., art. Léon X.*

(2) *Mosheim*, voy. *Jortin Remarks on Ecclesiast. Hist., t.* v, *p.* 500.

(3) *Bale's Pageant of popes, p.* 179, *éd. de* 1574. Le passage suivant suffira pour donner une idée de l'exactitude et de la bonne foi de cet ami zélé de la religion réformée. « Ce Léon enrichit au-delà de toute mesure ses *bâtards* et « ses cousins, en leur prodiguant les dignités spirituelles et « temporelles qu'il se procuroit par ses brigandages. Il fit « duc de Modène, Julien, son neveu, et duc d'Urbin, « Laurent. Il maria l'un à la sœur de Charles, duc de

remarqué, a été répété par trois cents historiens, sans autre autorité que celle de l'auteur que nous venons de nommer (1). Une autre anecdote du même genre se trouve dans un ouvrage d'un écrivain suisse, qui, pour prouver l'impiété et l'athéisme de Léon X, assure que sa sainteté chargeoit deux des bouffons qu'elle recevoit à sa table de jouer le rôle de philosophes, et de discuter en sa présence la question de l'immortalité de l'âme, et qu'après avoir pesé les arguments de part et d'autre, elle portoit sa décision en ces termes : *Celui qui a soutenu l'affirmative a donné d'excellentes raisons; mais la cause de son antagoniste est la meilleure.* Cette anecdote ne repose que sur le témoignage de Luther, témoignage qu'il est difficile d'admettre en pareille occasion (2).

C. XXIV.

« Savoie, et l'autre à la duchesse de Pologne, etc. » *Bale, Pag. of Pop.*, *p.* 180.

(1) « *Quantùm nobis nostrisque ea de Christo fabula profuerit, satis est omnibus seculis notum.* On voit ce conte « dans *le Mystère d'iniquité*, et dans une infuité d'autres « livres, sans être muni de citation, ou n'ayant pour toute « preuve que l'autorité de Baleus; de sorte que trois ou « quatre cents auteurs, plus ou moins, qui ont débité cela « en se copiant les uns les autres, doivent être réduits à « un seul témoin qui est Baleus, témoin manifestement « récusable, puisqu'il écrivoit en guerre ouverte contre « le pape et contre toute l'Église romaine ». *Bayle, Dict. hist., art. Léon X.*

(2) « Leonis X papæ dictum refert (Lutherus) qui au-

C. XXIV. Un autre écrivain protestant nous dit de Léon X : « Presque en même temps qu'il foudroya ses ana-« thèmes contre Martin Luther, il n'eut point de « honte de publier une bulle en faveur des poé-« sies profanes de Louys Arioste, menaçant d'ex-« communication ceux qui blâmeroient ou em-« pêcheroient le profit de l'imprimeur (1). » Une foule d'auteurs, et le judicieux Bayle lui-même (2), citent ce trait comme une nouvelle preuve de l'impiété de Léon X, et de l'indécence avec laquelle ce pape, disent-ils, abusoit du pouvoir spirituel. Mais, pour répondre à cette imputation, il suffira de rappeler que ce fut long-temps avant

---

« ditâ disputatione in quâ unus immortalitatem animæ de-« fendebat, alter oppugnabat, dixerit : *Tu quidem vera* « *videris dicere, sed adversarii tui oratio facit bonum vul-* « *tum* ». Voy. *Seckend. Comm. de Luth. lib.* iij, *p.* 676.

(1) *David Blondel;* voy. *Bayle, Dict. hist., art. Leon. X.*

(2) « Étoit-ce garder le *decorum* de la papauté, que d'expé-» dier une bulle si favorable aux poésies d'Arioste? » *Bayle, Dict. hist., art. Leon. X.* « Léon X fit publier une bulle, par « laquelle il excommunioit tous ceux qui oseroient entre-« prendre de critiquer ce poëme d'Arioste ou d'en empê-« cher la vente ». *Richardson, sur la peinture, t.* iij, *p.* 435. — « Léon X, en même temps qu'il lançoit les foudres de « l'Église contre Martin Luther, publia une bulle par la-« quelle il déclara que quiconque oseroit censurer les poé-« sies de l'Arioste, encourroit la peine de l'excommuni-« cation ». *Warton's, History of English Poetry, t.* ij, *p.* 411.

que Luther fût en opposition avec la cour de Rome, que la bulle dont il s'agit fut accordée à l'Arioste, et que le souverain pontife ne fit en cela que suivre l'usage qui veut qu'on assure aux auteurs les produits de leurs travaux. Il est absolument faux que dans ce privilége il soit décerné des peines contre quiconque critiqueroit l'*Orlando furioso*, l'excommunication n'étant prononcée que contre ceux qui imprimeroient l'ouvrage, et qui le vendroient sans le consentement du poète (1). Cette dernière clause, qui se trouve dans tous les actes du même genre, et qui quelquefois est plus fortement énoncée, avoit pour objet de contenir, au-delà des limites du territoire de l'Eglise, le brigandage de ces pirates, qui depuis l'invention de l'imprimerie, ont toujours été prêts à faire tourner à leur profit les talents des littérateurs.

Léon X n'a pas entièrement échappé à cette imputation qui produit la tache la plus facile à faire et la plus difficile à effacer. Paul Jove lui en a fait le

(1) Il existe deux copies de cette bulle. Elles se ressemblent quant au fond; mais je m'en suis rapporté de préférence à celle qui a été jointe à la première édition de l'*Orlando furioso, éd. de Ferrare*, 1516, et qui a été réimprimée dans l'Appendix des *Lettres Pontificales de Sadolet*, *p.* 193. L'autre copie se trouve dans les mêmes lettres écrites par Bembo, *lib.* x, *ep.* 40.

C. XXIV. premier le reproche, au sujet de la familiarité qui paroissoit exister entre ce pape et quelques-uns de ceux qui composoient sa maison ; mais cet historien, qui ne semble considérer une telle offense contre les mœurs que comme une bagatelle dans un grand prince, ne s'est pas donné la peine de rechercher si l'accusation étoit fondée (1). La morale de Paul Jove étoit trop dépravée pour ne pas rendre son témoignage très-suspect; et ce n'a pas été sans raison que Rabelais lui a assigné une place dans sa salle des *oui-dire* (2). Mais quoique l'accusation qu'il a portée contre Léon X ait été renouvelée fréquemment, dans le dessein de faire rejaillir sur le saint-siége la honte du souverain

---

(1) « Non caruit etiam infamiâ, quòd parùm honestè « nonnullos è cubiculariis (erant enim è totâ Italiâ nobi-« lissimi) adamare, et cum his teneriùs atque liberè jocari « videretur. Sed quis, vel optimus atque sanctissimus prin-« ceps in hâc maledicentissimâ aulâ lividorum aculeos « vitavit? et quis ex adverso tam malignè improbus ac « invidiæ tabe consumptus, ut vera demùm posset objec-« tare, noctium secreta scrutatus est? » *Jovius, Vita Leon. X, lib. iv, p.* 86.

(2) « Paulo Jovio le vaillant homme ». Avec lui se trouvent Pie II (Æneas Sylvius) et le Vénitien Marc Paule, « cachés derrière une tapisserie en tapinois, escripvant de « belles besongnes, *et tout par ouï-dire* ». *Rabelais, liv.* v, *chap.* xxxj.

pontife (1), on peut assurer que c'est une de ces calomnies qui sont transmises d'âge en âge, sans autre autorité que la plume d'un écrivain dépourvu de pudeur. Il nous reste les témoignages les plus satisfaisants sur la pureté de mœurs qui distingua ce pape, tant dans sa première jeunesse, que lorsqu'il parvint au souverain pontificat; et l'exemple de chasteté et de décence qu'il a donné fut d'autant plus remarquable, qu'il étoit plus rare dans le siècle où il a vécu (2). On ne peut supposer qu'en

C. XXIV.

(1) *Bayle, Dict. hist., art. Leon. X. Warton's Hist. of Eng. Poetry, t.* ij, *p.* 411.

(2) Un auteur contemporain, André Fulvio, dit, en parlant des mœurs de Léon X,

Quid referam castos vitæ sine crimine mores?

Un autre écrivain du même temps s'exprime plus positivement encore, et appuie sur la chasteté du souverain pontife, comme sur la principale de ses vertus, comme sur celle qui étoit le plus universellement reconnue, et au sujet de laquelle il ne s'étoit élevé *aucun soupçon*. « Equidem « cùm multa et maxima et admiratione summâ dignissima « libenter commemorârim et meminerim, super omnia « tamen est ceteris eximiis virtutibus continentiæ incredi- « bilis adjecta vis, quæ adeò circumfusas undiquè sensibus « voluptates perdomuit, prefregitque, ut non *extra libidi- « nem modò*, sed et quod rarò ulli contigit, *extra famam « libidinis*, tam in pontificatu, quàm in omni anteactâ vitâ « se conservavit, jugiterque conservet ». *Matthæus Herculanius*; voy. *Fabroni, Vita Leon. X, adnot.* 84. Les

C. XXIV. louant Léon X pour des vertus qu'on auroit su, ou soupçonné qu'il n'avoit pas, un si grand nombre d'écrivains se seroient exposés au double risque de lui faire croire qu'ils avoient ironiquement ou imprudemment traité un sujet si délicat, et de s'avilir eux-mêmes aux yeux du public.

Amusements de Léon X.

Mais tout en rejetant cette accusation scandaleuse et sans fondement, on doit convenir que les occupations auxquelles se livroit Léon X, et que les amusements qu'il prenoit, n'étoient pas toujours conformes à sa haute dignité. « Il paroît, » a dit un de ses biographes, « qu'il vouloit passer le « temps agréablement, et éviter le chagrin et « l'ennui par tous les moyens qui étoient en son « pouvoir. Il recherchoit donc toutes les occa- « sions de se procurer de l'agrément, et il consa- « croit ses loisirs à jouer et à chanter, soit qu'il sui- « vît en cela une pente naturelle, soit qu'il crût « éloigner le terme de sa vie (1). » Quelquefois, et spécialement le premier jour du mois d'août,

---

ennemis de Léon X eux-mêmes, tout en lui reprochant de s'être trop complu dans la société des baladins et des bouffons, ne l'accusent point de ces vices qu'ils ont si librement imputés à ses prédécesseurs.

Sixtum *lenones*, Julium rexêre Cinædi,
Imperium vani *scurra* Leonis habet.

H. Etienne, Apol. pour Herodote, p. 554.

(1) *Vita Leon. X, ab anon.* Voy. l'*Appendix*, n° CCXVIII.

C.XXIV.

Léon X invitoit à jouer aux cartes avec lui les cardinaux qu'il affectionnoit le plus, et il profitoit de la circonstance pour exercer sa libéralité, en distribuant des pièces d'or parmi ceux auxquels il permettoit d'assister à ce divertissement (1). Il étoit grand joueur d'échecs, et pouvoit faire les coups les plus difficiles avec autant de promptitude que de succès (2); mais il lui parut toujours aussi contraire à la prudence qu'à la morale de jouer aux dés (3).

Léon X connoissoit parfaitement la théorie de la musique. Il avoit l'oreille juste; sa voix étoit mélodieuse, et il l'avoit exercée avec beaucoup de soin dans sa jeunesse. Il se plaisoit à converser sur l'harmonie et les principes constitutifs de l'art musical, et il avoit dans son appartement un instrument sur lequel il démontroit ce qu'il avoit avancé (4). Les musiciens recommandables par leurs talents n'avoient pas moins de part à ses bienfaits que ceux qui excelloient dans les autres arts libéraux. La considération que la musique ajoute à l'éclat des cérémonies de l'Eglise romaine

(1) *Jovius, Vita Leon. X, lib.* iv, *p.* 86.

(2) « Nostro signore sta la maggior parte del dì, in la « stanza sua, ad giocare ad scacchi, ed udire sonare, e as- « pectando alla giornata quello si farà, dì per dì, per quelle « feste ». *Lett. ined. di Balt. da Pescia, MSS. Flor.*

(3) *Jovius, Vita Leon. X, lib.* iv, *p.* 86.

(4) *Fabroni, Vita Leon. X, p.* 206.

C. XXIV. lui en faisoit encourager l'étude (1). Ses ornements pontificaux l'emportoient infiniment en magnificence sur ceux de ses prédécesseurs, qu'il surpassa de beaucoup aussi par la dignité et par la gravité de son maintien, en célébrant l'office divin (2). Il

---

(1) Ipsa laxamenta curarum honesta; non enim vel con- « silium, vel ætas, vel pontificalium opum affluentia in obs- « cœna solatia, turpesque voluptates, vel qui desidiam se- « quuntur lusus, sublimem animum dejecerunt, aut in « delicias detorquent; sed rerum molibus interdùm sub- « ductum nunc variarum vocum suavissima modulatio, « nunc sonorum harmonia excepit; non mollibus illis, im- « pudicisque condita modis, quibus olim theatra, scenæ « fora perstrepebant, sed quibus Dei laudes canimus, qui- « busque sacrorum cærimonias honoramus ». *Matt. Herculan*; voy. *Fabroni, Vita Leon. X, adnot.* 84.

(2) « Non però si vogliono traslasciare il gran decoro, « e la maestà, con cui esercitò sempre le sacre funzioni, « sopra tutti gli antecessori, etc. » *Pallavicino, Concil. di Trento, lib.* j, *cap.* xj, *p.* 51. Le passage suivant que nous a fourni Paris de Grassis, prouve que la pompe que Léon X mettoit dans les cérémonies religieuses ne l'empêchoit pas d'y montrer beaucoup de dévotion. « Vesperà in vigiliâ « Corporis Christi, papa fuit semper nudo capite, in pro- « cessione portans Sacramentum. Et hoc fecit ex devo- « tione; licet majore cum majestate fuisset cum mitrâ ». *Diar. ined.* Cependant Léon X n'approuvoit pas qu'on fît de longs discours en chaire. En l'année 1514, il ordonna au maître du sacré palais d'avoir soin que le sermon ne durât pas plus d'une demi-heure; et au mois de novembre 1517, fatigué d'un discours d'une longueur excessive,

fit chercher dans toute l'Europe les chanteurs les plus célèbres et les joueurs d'instruments les plus habiles, et il les récompensa de la manière la plus libérale. Il avoit un si haut degré d'estime pour ces professeurs, qu'il conféra l'archevêché de Bari à Gabriel Merino, dont le mérite principal consistoit dans la beauté de sa voix et dans son talent pour la musique d'église (1). Il donna, pour les mêmes causes, la qualité d'archidiacre à François Paolosa (2). Enfin, les lettres pontificales que Bembo a écrites sous le nom de ce pape démontrent quel étoit le soin de Léon X à ce sujet (3).

---

il fit rappeler à cet officier que le Concile de Latran avoit décidé qu'un sermon ne devoit durer qu'un quart-d'heure au plus. En conséquence, il n'y en eut point le premier jour de l'an 1518, le maître du sacré palais ayant craint que le prédicateur n'excédât l'espace de temps fixé. *Paris de Grassis*. Voy. *Notices des MSS. du Roi*, *t*. ij, *p*. 598.

(1) *Fabroni*, *Vita Leon. X*, *p*. 205.

(2) *Idem*, *ibid*, *p*. 207.

(3) Le Florentin Pierre Aaron, qui étoit chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et chanoine de Rimini, et qui a fait de volumineux écrits sur l'art de la musique, nous apprend dans la dédicace de son traité, qui a pour titre : *Toscanello in Musica*, qui est le plus considérable de ses ouvrages, et a été imprimé à Venise, en 1523, qu'il avoit été reçu à la chapelle du pape sous le pontificat de Léon X, duquel il dit : « Quoique ce souverain pontife « connût parfaitement la plupart des arts, il paroissoit

C. XXIV. Qu'un homme doué d'autant d'esprit que l'étoit ce souverain pontife, qu'un homme qui savoit apprécier les beautés de la littérature et des arts, ait pu, comme on le prétend, trouver quelque plaisirs aux bouffonneries les plus basses, c'est une particularité qui peut servir à caractériser non

---

« aimer, encourager et élever la musique au-dessus de tout « autre, ce qui excita une foule de gens à la cultiver avec « ardeur. Je fus moi-même du nombre de ceux qui aspi- « rèrent aux grandes récompenses alors promises aux ta- « lents; car étant né avec une fortune médiocre, je désirai « de l'augmenter en me livrant à quelque profession propre « à me faire une réputation, et je choisis la musique. J'y « travaillai avec assiduité jusqu'à ce que la mort m'eût ravi « mon généreux patron Léon X ». *Doctor Burney's, Hist. of Music.*, *t.* iij, *p.* 154.

On assure que Léon X s'amusant des folies d'Évangélista Tarasconi de Parme, l'un des secrétaires des brefs, le cardinal de Bibiena, engagea ce dernier à composer un traité sur la musique, traité que l'auteur a rempli des préceptes les plus absurdes. Il vouloit, par exemple, que les joueurs d'instruments eussent des ligatures aux bras, prétendant qu'ils en auroient plus de force dans les doigts, etc. *Jovius, Vita Leon. X*, *lib.* iv, *p.* 84. Cependant je partage l'opinion du savant père Irénée Affò, qui soutient que Paul Jove a trop chargé le tableau. Tarasconi étoit un homme très-instruit; et, entre autres ouvrages, il a laissé une *Historia Calamitatum Italiæ, tempore Julii II*, qui toutefois n'a pas été imprimée, et qui probablement est perdue. Voy. *Affò, Memorie degli Scrittori Parmigiani*, *t.* iij, *p.* 230.

C. XXIV.

seulement Léon X, mais les autres membres de la famille dont il sortoit (1). Il portoit ce goût si loin, que ses domestiques et ses courtisans ne pouvoient mieux se concilier sa faveur, qu'en lui présentant tous ceux dont la sottise ou la folie étoit propre à exciter sa joie (2). On dit que cette disposition d'esprit lui procura une visite assez singulière. Quelqu'un qui attendoit depuis long-temps l'occasion de lui parler, s'adressa à la fin au camérier, et l'assura qu'il réciteroit au pape les vers les plus admirables qu'on eût jamais entendus. Cette ruse, qui valut l'admission à celui qui l'avoit employée, donna beaucoup d'humeur

---

(1) Le licencieux Pierre Arétin, qui sans cela n'auroit pas éprouvé les bontés de ce souverain pontife, reconnut ce foible de Léon X. « Certamente Leone ebbe una na- « tura da stremo a stremo, et non saria opra d'ognu- « no il giudicare chi più gli dilettase, o la virtù de' dotti o « le ciancie de' buffoni, e di ciò fa fede il suo aver data all' « una e all' altra specie, esaltando tanto questi, quanto « quegli ». *Fabroni, Vita Leonis X, adnot.* 85.

(2) Le passage suivant peut donner une idée des personnes que Léon X admettoit à sa table.

« Habet iste bonus pontifex apud se lurconem quemdam « edacem, et mendicum fratrem, nomine patrem Marti- « num et Marianum, qui pullum columbarium, sive as- « sum, sive elisum, bolo uno et sorbitione unicâ glutit, « ova, ut ferunt, qui viderunt, absorbet quadringinta, vi- « ginti quoque devorat capos, etc. » *Titius*, voy. *Fabroni, adnot.* 82.

C.XXIV. au souverain pontife. Cependant une autre anecdocte prouve que Léon X savoit supporter la plaisanterie. Un homme lui ayant récité, dans l'espoir d'en obtenir une grande récompense, quelques vers latins, le pape se contenta de lui répondre par un même nombre de vers, dont les terminaisons étoient pareilles à celles des vers qu'il venoit d'entendre; et le poète, trompé dans son attente, s'écria :

> Si tibi pro numeris numeros fortuna dedisset,
> Non esset capiti tanta corona tuo (1).

Léon X, au lieu d'être offensé, ouvrit sa bourse, et récompensa avec sa libéralité accoutumée celui qui lui avoit fait cette réplique (2).

Il y a lieu de croire que l'agrément que Léon X trouvoit dans les festins somptueux qui se donnoient si fréquemment à sa cour, provenoit bien moins d'un plaisir sensuel, car il fut toujours très-sobre (3), que celui qu'il prenoit à se moquer

---

(1) Vous n'auriez pas tant de couronnes sur la tête, si la fortune ne vous avoit rendu que vers pour vers.

(2) *Histoire des papes, t. iv, p. 418, éd. de La Haye*, 1733, *in*-4°,

(3) Léon X donnoit une grande marque de sobriété lorsqu'il célébroit l'anniversaire de son élection. « Anniversa-« rium electionis papæ Leonis, papa in fine fecit prandium « cardinalibus ut aliàs. Ipse quotidiè jejunat et serò cœnat ». *Paris de Grassis, Diar. ined.*

de l'extrême gloutonnerie de ses convives (1). Il leur faisoit quelquefois servir des mets d'un genre extraordinaire, ou composés de chair d'animaux qui ne sont pas destinés à servir de nourriture à l'homme. Ces mets étoient apprêtés d'une manière qui devoit provoquer l'appétit; et la découverte de la fraude excitoit une foule de plaisanteries et occasionnoit beaucoup de joie (2). Cependant il est assez probable que ces rapports ont eté inventés ou exagérés par l'imagination fertile de quelque narrateur; et il est certain qu'ils sont en contradiction avec d'autres qui ne méritent pas moins de croyance. L'abstinence rigoureuse à laquelle Léon X se soumettoit, et les études auxquelles il se livroit durant ses repas, sont des choses qu'il n'est pas facile de concilier avec cette gloutonnerie et cette dissipation qu'il auroit si indécemment encouragées. Nous citerons, C.XXIV.

(1) « Verùm festivissimis eorum facetiis, salibusque et « perurbanis scommatibus magis quàm ullis palati lenociniis oblectabatur ». *Jovius, Vita Leon. X, lib.* iv, *p.* 85.

(2) « Multa enim eorum palato ac aviditati aliena cibaria, falsâ gratissimarum rerum specie concinnata, uti « simias et corvos cœnantibus apponebat, quæ tamesti ju« cunda omnibus, ac urbano nobilique principe digna erant, « in eo tamen qui augusti pontificis dignitatem sustineret, « à severis et tristibus notabantur ». *Jovius, Vita Leon. X, lib.* iv, *p.* 85.

C. XXIV. à l'appui de cette observation, le témoignage d'un auteur contemporain, qui paroît même avoir été un des convives de ce souverain pontife, et s'être fait à ce sujet une idée toute différente de celle qu'a exprimée Paul Jove. « Tel étoit » dit-il, « le soin « que Léon X apportoit à propager l'instruction, « qu'il ne vouloit pas même que le temps de ses re- « pas fût perdu pour celle de ses convives. Toute « la somptuosité de sa table, tout l'appareil d'un « festin, ne pouvoient nous distraire au point de « nous empêcher d'entrer en conversation, non sur « des sujets légers, mais sur des sujets sacrés ou « d'une grande importance, et dont la discussion « n'exigeoit pas moins de sagacité que d'érudi- « tion (1). »

Lorsque Léon X, quittant le tumulte de la ville, se retiroit à sa maison de plaisance de Malliana, qui étoit située à environ cinq milles de Rome, il y

(1) « Tanto studio tenebatur, ut ne ipsum quidem epu- « larum tempus sine nostrâ utilitate prætervolare sinat, « quod non auro argentove refertis abacis, non pretiosâ se- « pellectile exquisitis ingeniis apparatus, ferculorum pompa « admiratos defixosque nos tenet, sed cum convivis et « circumstantibus lepidè comiterque habitis sermonibus, « non de inani levique materiâ, sed de Deo, naturâ, sa- « cris, jure, legibus, vitâ, moribus, aliorum gestis, cæte- « risque rebus, quæ summæ eruditionis, ac perspicacis in- « genii dignæ visæ fuerint ». *Matt. Herculanius*; voy. *Fa- broni, Vita Leonis X, adnot.* 83.

passoit le temps à chasser à la bête fauve et à l'oiseau; et un tel amusement le faisoit braver toute l'intempérie des saisons et supporter quantité de privations. Il est probable qu'il se livroit à cet exercice, dans l'idée qu'il serviroit à entretenir sa santé, et à prévenir cet excès d'embonpoint dont il étoit menacé (1). Habitué dès sa plus tendre jeunesse à ce genre de divertissement, il y montroit infiniment d'adresse, et il avoit beaucoup d'humeur, lorsque, soit par ignorance, soit par distraction, quelqu'un de ceux qui l'accompagnoient le privoit du plaisir qu'il s'étoit promis (2). Une

C. XXIV.

---

(1) Un auteur contemporain nous dit que c'étoit moins pour le plaisir de la chasse en lui-même, que pour acquérir la vigueur du corps et de l'âme, que Léon X se livroit à cet exercice. « Interdùm etiam venandi studium in lustra « saltusque abducit, non tam quidem ut feras conficiat, « quàm ut indè post modum corporis simul et animi agi- « tatione, quasi renovatis viribus, vegetior acriorque in « pontificatùs gravissimas curas relabatur, sed et inter- « dùm, ne quo unquam temporis momento à mortalium « commodis animum avocasse putes, vicinas urbes ingre- « ditur, oppida intervisit, et gentium desideriis occurrit, « et si ægri aliquid in iis sit curationem adhibet ». *Matt. Herculanius*; voy. *Fabroni, Vita Leonis X, adnot.* 84. Le souverain pontife lui-même allégua des motifs de ce genre, dans un bref par lequel il créa Jean Néroni, son grand-veneur, et où il l'instruisit de la manière dont il devoit exercer cet emploi. *Bembi Ep. Pont. lib.* x, *ep.* j.

(2) Les habits mondains dont Léon X se revêtoit pour

C.XXIV. mauvaise chasse sembloit être le plus grand malheur qui pût lui arriver; et ceux qui songeoient plus à s'attirer les faveurs du souverain pontife qu'à poursuivre les hôtes des forêts, savoient que l'instant le plus propice pour lui adresser leurs demandes étoit celui où ses efforts avoient été couronnés par le succès (1). Sur la fin de l'été, lorsque les pluies avoient tempéré la chaleur, Léon X alloit aux bains chauds de Viterbe, dont les environs abondoient en perdrix, en cailles, en faisans, qu'il s'amusoit à chasser. De là il se rendoit au beau lac de Bolsène, qui contient une île sur laquelle il prenoit le plaisir de la pêche. Il étoit toujours magnifiquement reçu par le cardinal Alexandre Farnèse, qui fut depuis Paul III, et qui avoit élevé dans cette contrée des maisons de plaisance et des palais superbes, et orné le paysage de vastes plantations d'arbres fruitiers et d'arbres de haute futaie. Le pape s'avançoit ensuite le long des confins de la Toscane jusqu'à la mer, près de Civita-Vecchia. On lui préparoit là un divertissement du genre qui le flattoit le plus. On rassembloit dans une vaste

---

aller à la chasse faisoient un grand sujet de scandale pour le maître du sacré palais. « Die martis x januari, facto « prandio, papa recessit ex urbe profecturus ad Thuschanellam, et alia loca ibi vicina. Et fuit cum stolâ, sed « pejus sine rochetto, et quod pessimum cum stivalibus, « sine ocreis in pedes munitus ». *Paris de Grassis, Diar. ined.*

(1) *Jovius, Vita Leon. X, lib.* iv, *p.* 88.

C. XXIV.

plaine couverte de broussailles et entourée de collines disposées en amphithéâtre, un grand nombre de bêtes fauves; et le souverain pontife, oubliant et les affaires de l'Église et les affaires de l'État, s'abandonnoit entièrement au plaisir de la chasse. Vers le mois de novembre, il retournoit de Civita-Vecchia, par Palo et la forêt de Cervetri, à Rome, qu'il quittoit bientôt pour se retirer à Malliano, où, malgré l'insalubrité de l'air, que causoient les exhalaisons des marais voisins, il se plaisoit à un tel point, qu'on avoit peine à l'en tirer, lorsque la tenue d'un consistoire ou une affaire importante l'appeloit dans la capitale. Son retour dans sa chère *villa* procuroit aux paysans des environs autant de satisfaction que l'apparence d'une bonne récolte. Ils l'entouroient sur le chemin et lui faisoient leurs rustiques présents. Il conversoit fréquemment avec eux, s'informoit de leurs besoins, payoit les dettes des gens âgés, des malheureux et des infirmes, dotoit de jeunes filles et aidoit ceux qui étoient chargés de famille; car il savoit que rien n'est plus digne d'un grand prince que de soulager la misère, et de renvoyer satisfait quiconque s'est adressé à lui (1).

Encouragements qu'il a donnés aux belles-lettres et aux arts.

Un examen impartial doit faire reconnoître que les droits que Léon X s'est acquis aux éloges, et à la reconnoissance de la postérité, dérivent principalement des grands encouragements qu'il a don-

(1) *Jovius, Vita Leon. X, lib.* IV, *p.* 88 et 89.

C. XXIV. nés aux belles-lettres et aux arts. C'est là ce qui le caractérise parmi deux cent cinquante papes, qui, durant le cours de près de deux mille ans, ont occupé la place la plus élevée qu'il y eût dans le monde chrétien ; c'est là ce qui lui donne la prééminence et lui assure une réputation que, ni la différence des opinions politiques ou religieuses, ni celle même des opinions littéraires, n'ont pu altérer (1). Il est vrai que quelques auteurs modernes ont élevé des doutes à ce sujet, et qu'ils ont, ou mis indirectement en question, ou nié hautement que ce pape ait eu, comme protecteur des lettres, des droits supérieurs à ceux de tous les souverains de son temps. « Ne sait-on pas », dit M. Denina, « combien Léon X fut blâmé d'avoir accumulé tant de « bienfaits et de richesses sur les poètes et les musi- « ciens, au préjudice des théologiens, des philoso- « phes et des légistes ? Est-ce à Léon d'ailleurs, « est-ce bien à ce pontife, ou à son cousin Clé- « ment VII, qu'appartient la gloire d'avoir fait re- « fleurir les lettres ? Qu'on examine sans préven- « tion, et l'on verra que leurs prédécesseurs et leurs « ancêtres ne leur avoient presque rien laissé à « faire (2) ». — « Je ferai observer », dit un autre

(1) « Quantùm Romani pontificis fastigium inter reliquos « mortales eminet, tantùm *Leo* inter Romanos pontifices « excellit ». *Lib. Ep.* 30.

(2) *Révolutions d'Italie, traduites de l'italien, de*

historien, « que ce temps est ordinairement désigné « par le nom de SIÈCLE DE LÉON X, mais je ne vois « pas pourquoi les Italiens sont convenus de n'ac- « corder qu'à la cour de ce souverain pontife un « honneur qui a été commun à toute l'Italie. Ce « n'est pas mon intention », continue-t-il, « d'en- « lever à Léon X aucun des éloges qu'il a mérités « par les services qu'il a rendus à la cause de la lit- « térature, je veux seulement dire que la plupart « des princes Italiens de son temps avoient des « droits à partager cette gloire avec lui, et qu'ainsi « il n'y a pas de motif pour lui accorder à ce sujet la « supériorité sur tous les autres (1) ». Après avoir consacré tant de pages à retracer les services que Léon X a rendus à toutes les études libérales, en fondant des établissements d'instruction, en faisant rechercher les écrits des auteurs anciens, et en les publiant par la voie de l'impression, en s'efforçant de répandre la connoissance des langues grecque et latine, et en récompensant avec la plus grande libéralité ceux qui se distinguoient dans les sciences, dans la littérature et les arts, il seroit aussi superflu de rappeler ici les droits qu'il s'est acquis à cet égard, que de nier qu'il ait eu un mérite réel.

C. XXIV.

M. Denina, par M. l'abbé Jardin, liv. xxj, *tom.* vij, *p.* 367.

(1) *Andres, Dell' origine, d'ogni Letteratura, t.* j, *p.* 380.

C. XXIV. Jusqu'à quel point les princes ses contemporains ont-ils suivi le noble exemple qu'il leur a donné ? C'est là une question qui n'a pas encore été discutée. Cependant, si l'on jette un coup d'œil sur la situation des divers États de l'Italie, et même sur ceux de l'Europe, à l'époque où régnoit Léon X, et que l'on compare aux siens les efforts des souverains qui régissoient alors cette partie du monde, on trouvera peu de motifs de reconnoître la justesse d'une opinion qu'on a exprimée si positivement. Ce grand éclat dont la littérature avoit brillé à Naples, s'éclipsa tout à coup à l'expulsion de la maison d'Aragon, et à l'établissement du gouvernement espagnol ; et il fut suivi d'une obscurité profonde. Les vicissitudes et les fréquents changements de souverains qu'éprouvèrent la ville et le duché de Milan empêchèrent les muses et les arts de s'y fixer. De plus, les princes de la maison de Sforce, qui ont régné du temps de Léon X, n'ont pas montré pour les belles-lettres ce zèle qu'avoient signalé quelques-uns de leurs ancêtres. La ville de Venise, il est vrai, étoit à l'abri des ravages de la guerre ; mais les États de terre-ferme de la république en avoient ressenti toutes les horreurs ; et cette capitale est plus célèbre aujourd'hui par le choix qu'Alde Manuce en a fait pour y établir ses presses, qu'elle ne l'est par les succès littéraires de ceux qu'elle a vu naître. La maison de Gonzague, qui possédoit Mantoue, s'est rendue célèbre par la protection qu'elle a accordée

C. XXIV.

aux littérateurs. Toutefois ses ressources étoient bornées, et les dépenses qu'entraînoient les hostilités où elle étoit perpétuellement engagée les absorboient presque toutes. La mort de Guidobaldo, duc d'Urbin, qui arriva l'an 1508, et l'avénement de son successeur, François-Marie de La Rovère, firent changer de face à la cour qui habitoit cette ville; et après l'expulsion de ce dernier prince, qui eut lieu en 1516, le duché d'Urbin put, ainsi que la Toscane, être considéré comme formant une partie des États de Léon X. Le duché de Ferrare étoit la seule principauté de l'Italie qui eût jamais eu quelque prétention à protéger, à l'égal du saint-siége, les hommes doués de grands talents. La cour de Rome ne pouvoit lui opposer un poète dont le mérite balançât celui de l'Arioste, qui cependant s'est plaint fréquemment du peu de générosité de la maison d'Est. Alphonse ne suivit que de loin l'exemple que plusieurs de ses prédécesseurs lui avoient donné, et il s'illustra bien plus par ses exploits guerriers que par le succès avec lequel il cultiva les arts de la paix. Tandis qu'il étoit livré à d'autres occupations, ou durant les absences qu'il faisoit, il laissoit, avec l'administration de son duché, le soin de protéger les littérateurs, à la duchesse son épouse (Lucrèce Borgia) à qui l'on est redevable d'une partie considérable des progrès qu'on a faits dans l'étude des belles-lettres pendant sa vie. Il n'est même personne de ce temps, qui,

C. XXIV. plus que cette fille d'Alexandre VI, qu'on a tant calomniée, mérite de partager avec Léon X la gloire d'avoir concouru à la renaissance des lettres.

Les autres souverains de l'Europe doivent avoir encore moins de prétentions à cet honneur que les princes italiens. La politique froide et artificieuse de Ferdinand, roi d'Espagne, et la vanité, la sottise et la bigoterie de Maximilien, ne pouvoient porter ces deux princes à favoriser la culture des belles-lettres. Leur successeur, le jeune Charles-Quint, et son rival, François Ier, étoient trop occupés l'un contre l'autre pour qu'alors il leur fût possible de donner à la littérature et aux beaux-arts les encouragements qu'ils leur ont donnés dans la suite. Le monarque le plus libéral, et le plus instruit de son temps, étoit Henri VIII, sous les auspices de qui l'Angleterre a commencé de faire de grands progrès dans l'étude des belles-lettres; mais l'esprit versatile et la constante cruauté de ce prince détruisoient en grande partie les effets de sa libéralité. Ce n'a été que sous le règne plus tranquille d'Élisabeth sa fille, que les trois royaumes sont parvenus, dans l'étude des sciences, de la littérature et des arts, au même point que les autres États de l'Europe; et ils s'y sont maintenus.

Conclusion. IL est universellement reconnu qu'il se fit, durant le pontificat de Léon X, des progrès étonnants dans le perfectionnement des connoissances

humaines. Peut-être ne niera-t-on plus désormais qu'ils doivent être attribués principalement aux efforts de ce souverain pontife. Les annales du monde fournissent de nombreux exemples de l'influence que peut exercer sur son siècle un homme, ou revêtu d'une grande autorité, ou doué de beaucoup de perfections, ou enfin extrêmement favorisé par la fortune ; et c'est un rare bonheur pour l'espèce humaine, lorsqu'au lieu de faire servir ces avantages à la subjuguer ou à la détruire, celui qui les possède, en tout ou en partie, méprise les suggestions d'une ambition aveugle, et ne se propose que ces fins utiles et généreuses, que LÉON X, au milieu de toutes ses occupations, paroît n'avoir jamais négligées.

C. XXIV.

APPENDIX.

N° CLXXIX. (*tom.* iv, *p.* 3, *not.* 1.)

N° CLXXX. (*tom.* iv, *p.* 3, *not.* 2.)

N° CLXXXI. (*tom.* iv, *p.* 6, *not.* 1.)

Lutheri opera, *t.* j, *p.* 183, 184.

BEATISSIMO Patri LEONI X, Pontifici Maximo, F. Martinus Lutherus Augustinianus, Salutem æternam.

BEATISSIME Pater, cogit iterùm necessitas, ut ego fex hominum et pulvis terræ, ad Beatitudinem tuam, tantamque Majestatem loquar. Quare paternas ac verè Christi vicarias aures huic oviculæ tuæ interìm clementissimè accommodare dignetur Beatitudo tua, et balatum meum hunc officiosè intelligere.

Fuit apud nos honestus hic vir Carolus Miltitius, Beatitudinis tuæ secretarius cubicularius, gravissimè causatus, nomine Beatitudinis tuæ, apud illustrissimum principem Fridericum, de meâ in Romanam Ecclesiam et Beatitudinem tuam et irreverentiâ et temeritate, expostulans satisfactionem. Ego ista audiens plurimùm dolui; officiosissimum officium meum tam infelix esse, ut quod pro tuendo honore

Romanæ Ecclesiæ susceperam, in irreverentiam, etiam apud ipsum verticem ejusdem Ecclesiæ, ac plenam omnis mali suspicionem venerit.

Sed quid agam, Beatissime Pater? Desunt mihi consilia prorsus. Potestatem iræ tuæ ferre non possum, et quo modo eripiar, ignoro. Revocationem expostulor disputationis, quæ si id posset præstare, quod per eam quæritur; sine morâ ego præstarem eam. Nunc autem, cùm resistentibus et prementibus adversariis scripta mea latius vagentur quàm unquam speraveram, simul profundius hæserint plurimorum animis, quàm ut revocari possint; quin cùm Germania nostra hodiè mirè floreat ingeniis, eruditione, judicio, si Romanam Ecclesiam volo honorare, id mihi quàm maximè curandum video, ne quid ullo modo revocem; nam istud revocare nihil fieret, nisi Ecclesiam Romanam magis ac magis fœdare, et in ora omnium hominum accusandam tradere.

Illi, illi, heu! Beatissime Pater, hanc Ecclesiæ Romanæ intulerunt injuriam, et pœnè infamiam apud nos in Germaniâ, quibus ego restiti, id est, insulsissimis sermonibus, sub nomine Beatitudinis tuæ non nisi teterrimam avaritiam coluerunt, et opprobrio Ægypti contaminatam et abominandam reddiderunt sanctificationem. Et quasi id non satisfieret malorum, me, qui tantis eorum monstris occurri, authorem suæ temeritatis apud Beatitudinem tuam inculpant.

Nunc, Beatissime Pater, coram Deo et totâ creaturâ suâ testor, me neque voluisse, neque hodiè velle, Ecclesiæ Romanæ ac Beatitudinis tuæ potestatem ullo modo tangere, aut quàcunque versutiâ demoliri. Quid plenissimè confiteor hujus Ecclesiæ potestatem esse super omnia, nece præferendum quidquam, sive in cœlo, sive in terrâ, præter unum Jesum Christum Dominum omnium. Nec Beatitudo tua ullis

malis dolis credat, qui aliter de Luthero hoc machinantur. Et quod unum in istâ causâ facere possum, promittam libentissimè Beatit. tuæ istam de Indulgentiis materiam me deinceps relicturum, penitùsque taciturum (modò et adversarii mei suas vanas ampullas contineant), editurum deniquè in vulgus, quo intelligant et moveantur, ut Romanam Ecclesiam purè colant, et non illorúm temeritatem huic imputent, neque meam asperitatem imitentur, adversùs Romanam Ecclesiam, quâ ego usus sum, imò abusus et excessi adversus balatrones istos, si quâ tandem gratiâ Dei, vel eo studio rursùm sopiri queat excitata discordia. Nam unicum à me quæsitum est, ne avaritiæ alienæ fœditate pollueretur Ecclesia Romana, mater nostra, neve populi seducerentur in errorem, et charitatem discerent posthabere indulgentiis. Cætera omnia, ut sunt neutralia, à me viliùs æstimantur. Si autem et plura facere potero aut cognovero, sine dubio paratissimus ero.

Christus servet Beatitudinem tuam in æternum.
Ex Aldenburgo, III martii, anno M. D. XIX.

N° CLXXXII. (*tom.* IV, *p.* 10, *not.* 1.)

Lutheri opera, t. j, *p.* 385.

Leoni X, Romano Pontifici, Martinus Lutherus, Salutem in Christo Jesu, Domino nostro, amen.

Inter monstra hujus sæculi, cum quibus mihi jam in tertium annum res et bellum est, cogor aliquandò et ad te suscipere, tuique recordari, Leo Pater Beatissime; immò cùm tu solus mihi belli causa passim habearis, non possum

unquam tui non meminisse. Et quanquam impiis adulatoribus tuis in me sine causâ sævientibus, coactus fuerim à sede tuâ ad futurum provocare concilium, nihil veritus Pii et Julii tuorum prædecessorum vanissimas constitutiones, id ipsum stultâ tyrannide prohibentium, non tamen unquam interim meum a tuâ Beatitudine sic alienavi, ut non totis viribus optima quæquæ tibi sedique tuæ optarim, eademque sedulis, atque quantùm in me fuit, gemebundis precibus apud Deum quæsierim; atqui eos, qui me autoritatis et nominis tui majestate hactenus tenere conati sunt, penè contemnere ac triumphare cœpi. Unum superesse video, quod contemnere non possum, quæ causa fuit, ut denuò scriberem ad tuam Beatitudinem. Hæc est, quod accusari me et magno verti mihi vitio intelligo meam temeritatem, quâ nec tuæ personæ pepercisse judicor.

Ego verò, ut rem apertè confitear, conscius mihi sum, ubicunque tuæ personæ meminisse oportuit, non nisi magnifica et optima de te dixisse. Si verò à me secùs factum esset, ipsemet nullis modis probare possem, et illorum de me judicium omni calculo juvarem, nihilque libentiùs quàm palinodiam hujus temeritatis et impietatis meæ canerem. Appellavi te Danielem in Babylone; et innocentiam tuam insignem adversùs contaminatorem tuum Silvestrum, quam egregio studio tutatus sim, quivis lector intelligit abundè. Scilicet, celebratior et augustior in omni terrarum orbe, tot tantorum virorum litteris cantata opinio et vitæ tuæ inculpata fama, quam à quovis vel maximi nominis possit quâvis arte impeti. Non sum tàm stultus, ut eum incessam, quem nullus non laudat; quin et mei studii fuit, eritque semper, nec eos incessere, quos publica fama fœdat. Nullius enim delector crimine, qui et ipse mihi satis conscius sum magnæ trabis meæ in

oculo meo, nec primus esse queam, qui in adulteram lapidem mittat.

Communiter quidem in impias doctrinas invectus sum acriter, et adversarios, non ob malos mores, sed ob impietatem, non segniter momordi. Cujus me adeò non pœnitet ut animum induxerim, contempto hominum judicio, in eâ vehementiâ zeli perseverare, Christi exemplo, qui genimina viperarum, cœcos, hypocritas, filios diaboli suos adversarios pro zelo suo appellat. Et Paulus filium diaboli, plenum omni dolo et malitiâ Magum criminatur, canes, subdolos, cauponatores quosdam tradit. Ubi, si des molliculos istos auditores, nihil erit paulò mordacius et immodestius. Quid mordacius prophetis? Nostri sanè sæculi aures ita delicatas reddidit adulatorum vesana multitudo, ut quàm primùm nostra non sentiamus probari, morderi nos clamemus; et cùm veritatem alio titulo repellere nequeamus, mordacitatis, impatientiæ, immodestiæ prætextu fugimus. Quid proderit sal, si non mordeat? Quid os gladii, si non cædat? Maledictus vir, qui facit opus domini fraudulenter.

Quare, optime Leo, his me litteris rogo expurgatum admittas, tibique persuadeas me nihil unquàm de personâ tuâ mali cogitâsse. Deindè me talem esse, qui tibi optima velim contingere in æternum, neque mihi cum ullo homine de moribus, sed de solo verbo veritatis esse contentionem. In omnibus aliis cedam cuivis. Verbum deserere et negare non possum, nec volo. Quis aliud de me sentit, aut aliter meo hausit, non rectè sentit, nec vera hausit.

Sedem autem tuam, quæ curia Romana dicitur, quam neque tu, neque ullus hominum potest negare, corruptiorem esse quâvis Babylone et Sodomâ, et quantùm ego capio, prorsùs deploratæ, desperatæ atque conclamatæ

impietatis sanè detestatus sum, indignèque tuli sub tuo nomine et prætextu Romanæ Ecclesiæ, ludi Christi populum; atque ita restiti, resistamque dum spiritus fidei in me vixerit. Non quòd ad impossibilia nitar, et sperem mea solius opera, tot repugnantibus furiis adulatorum, quidquam promoveri in istâ Babylone confusissimâ. Sed quòd debitorem me agnoscam fratrum meorum, quibus consuli à me oportet, ut vel pauciores, vel mitius à Romanis pestibus perdantur. Neque enim aliud è Româ jam è multis annis in orbem inundet (quod non ignoras ipse) quàm vastitas rerum, corporum, animarum, et omnium pessimarum rerum pessima exempla; luce enim hæc omnibus clariora sunt, et facta est è Romanâ Ecclesiâ, quondam omnium sanctissimâ, spelunca latronum licentiosissima, lupanar omnium impudentissimum, regnum peccati, mortis et inferni; ut ad malitiam quod accedat, jam cogitari non possit ne Antichristus quidem si venerit.

Interim tu, Leo, sicut agnus in medio luporum sedes, sicut Daniel in medio leonum, et cum Ezechiele inter scorpiones habitas. Quid his monstris unus opponas? Adde tibi eruditissimos optimos Cardinales tres aut quatuor. Quid hi inter tantos? Ante veneno omnibus pereundum vobis, quàm de remedio statuere præsumeretis. Actum est de Romanâ curiâ; pervenit in eam ira Dei usque in finem. Concilia odit, reformari metuit, furorem impietatis suæ mitigare nequit, et implet matris suæ elogium de quâ dicitur: Curavimus Babylonem, et non est sanata, derelinquamus eam. Officii quidem tui Cardinaliumque tuorum fuerat, his malis mederi; sed ridet medicam ista podagra manum, et nec currus audit habenas. Hâc affectione tactus dolui semper, optime Leo, his sæculis te pontificem factum, qui melioribus dignus eras.

Non enim Romana curia meretur te tuique similes, sed Satanam ipsum, qui et verè plus quàm tu in Babylone istâ regnat.

O utinam deposita ista, quam tibi gloriam esse jactant hostes tui perditissimi, privato potiùs sacerdotiolo, aut hereditate paternâ victitares! Hâc gloriâ gloriari non sunt digni, nisi Schariotides, filii perditionis. Quid enim facis in curiâ, mi Leo, nisi quò quisque est sceleratior et execratior, eò feliciùs utatur tuo nomine et autoritate, ad perdendas hominum pecunias et animas, ad multiplicanda scelera, ad opprimendam fidem et veritatem, cum totâ Ecclesiâ Dei. O reverà, infelicissime Leo, et periculosissimo sedens solio! Veritatem enim tibi dico, quia bona tibi volo. Si enim Bernhardus suo Eugenio compatitur, cùm adhuc meliore spe Romana sedes, licet tùm quoque corruptissima imperaret, quid hos non queramur, quibus in trecentis annis tantùm accessit corruptionis et perditionis?

Nonne verum est, sub vasto isto cœlo nihil esse Romanâ curiâ corruptius, pestilentius, odiosius? Incomparabiliter enim Turcarum vincit impietatem. Ut reverà quæ olim janua cœli, nunc sit patens quoddam os inferni, et tale os, quòd, urgente irâ Dei obstrui non potest, uno tantùm relicto miseris consilio, si queamus aliquot à Romano (ut dixi) isto hiatu revocare et servare.

Ecce mi, Leo Pater, quo consilio, quâ ratione in sedem istam pestilentiæ debacchatus sim. Tantùm enim abest, ut in tuam personam sævirem, ut sperarem etiam gratiam initurum me, et pro tuâ salute staturum, si carcerem istum tuum, imò infernum tuum strenuè et acriter pulsarem. Tibi enim tuæque saluti profuerit, et tecum multis aliis, quidquid in impiæ hujus curiæ confusionem moliri potest omnium ingeniorum impetus. Tuum officium faciunt, qui

huic malè faciunt. Christum glorificant, qui eum omnibus modis execrantur. Breviter, christiani sunt, Romani non sunt.

Sed ut ampliùs loquar, nec hoc ipsum unquàm super cor meum ascendit, ut in Romanam curiam inveherer, aut quidquam de eâ disputarem. Videns enim desperata omnia salutis remedia, contempsi, et dato repudii libello, dixi ad eam : « Qui sordet, sordescat adhuc, et qui immundus est, « immundus sit adhuc », tradens me placidis et quietis sacrarum litterarum studiis, quibus prodessem fratribus circum me agentibus.

Hìc cùm nonnihil proficerem, aperuit oculos suos Satan et servum suum Johannem Eccium, insignem Christi adversarium, extimulavit indomitâ gloriæ libidine, ut me traheret in arenam insperatam, captans me in uno verbulo, de primatu Romanæ Ecclesiæ, mihi obiter elapso. Hic Thraso ille gloriosus, spumans et frendens jactabat, pro gloriâ Dei, pro honore sanctæ sedis apostolicæ, omnia se ausurum, et de tuâ inflatus abutendâ sibi potestate, nihil certiùs expectabat quàm victoriam; non tàm primatum Petri, quàm suum principatum inter theologos hujus sæculi quærens : Ad quem non parvum momentum habere ducebat, si Lutherum duceret in triumpho. Quod ubi sophistæ infeliciter cessit, incredibilis furia hominum exagitat. Sentit enim suâ culpâ solius factum esse, quidquid Romanæ infamiæ per me natum est.

Atque sine me, quæso, optime Leo, nec et meam aliquandò causam agere, verosque tuos hostes accusare. Notum esse arbitror tibi, quid mecum egerit Cardinalis S. Sixti Legatus tuus imprudens et infelix, imò infidelis. In cujus manu, ob tui nominis reverentiam, cùm me et omnia mea posuissem, non hoc egit, ut pacem statueret, quam

uno verbulo potuisset facilè statuere, cùm ego tùm promitterem silentium et finem causæ meæ facturum, si adversariis idem mandaretur. At homo gloriæ non contentus eo pacto, cœpit adversarios justificare, licentiam aperire, et mihi palinodiam mandare, id quod in mandatis prorsùs non habuit. Hic sanè, ubi causa in optimo loco erat, illius importunâ tyrannide venit in multò pejorem; unde quidquid post hæc secutum est, non Lutheri, sed Cajetani tota culpa est, qui ut silerem et quiescerem non est passus, quod tuum summis viribus poscebam. Quid enim facere ampliùs debui?

Secutus est Carolus Miltitius, et ipse Beatitudinis tuæ nuncius, qui multo et vario negotio cursans et recursans, nihilque omittens, quod ad reparandum causæ statum, quem Cajetanus temerè et superbè turbaverat, pertineret, vix tandem etiam auxilio illustrissimi principis Friderici electoris effecit, ut semel et iterùm familiariter mecum loqueretur. Ubi denuò tuo nomine cessi, paratus silere, acceptans etiam judicem vel archiepiscopum Treverensem, vel episcopum Nuremburgensem. Atque ita factum et impetratum. Dùm hæc spe bona aguntur, ecce alter et major hostis tuus, irruit Eccius cum disputatione Lipsicâ, quam instituerat contra D. Carolostadium, et novâ acceptâ de primatu Papæ questione, in me vertit insperata arma, et penitùs hoc consilium pacis dissipat. Expectat interim Carolus Miltitius. Disputatur, judices eliguntur, nec hîc aliquid decernitur. Nec mirum; quandò Eccii mendaciis, simulationibus, technis, omnia ubique erant turbatissima, exulceratissima, confusissima, ut quocumquè inclinâsset sententia, majus esset exoriturum incendium; gloriam enim, non veritatem quærebat. Nihil etiam hìc omisi, quod ad me fieri opporteret.

Et fateor hâc occasione non parùm venisse ad lucem Romanarum corruptelarum, sed in quâ, si quid peccatum est, Eccii culpa est, qui onus supra vires suscipiens, dùm gloriam suam furiosè captat, ignominiam Romanam in totum orbem revelat.

Hic est ille hostis tuus, mi Leo, seu potiùs curiæ tuæ. Hujus unius exemplo discere possumus, non esse hostem adulatore nocentiorem. Quid enim suâ adulatione promovit, nisi malum, quod nullus regum promovere potuisset? Fetet enim hodiè Romanæ curiæ in orbe, et languet papalis autoritas, famosa inscitia malè audit; quorum nullum audiremus, si Eccius Caroli et meum de pace consilium non turbâsset, id quod non obscurè et ipse sentit, serò et frustrà indignatus in libellorum meorum editionem. Hoc debebat tùm cogitare, cùm totus in gloriam, sicut hinniens emissarius, insaniret, neque alia quàm sua in te, tuo tamen maximo periculo quæreret. Sperabat homo vanissimus me formidine nominis tui cessurum et taciturum (nam de ingenio et eruditione non credo quod præsumpserit); nunc cùm nimiò me confidere et sonare videat, sera pœnitentia temeritatis suæ, intelligit esse in cœlo, qui superbis resistat, et præsumentes humiliet, si tamen intelligit.

Nihil itaque hâc disputatione promoventibus nobis nisi majorem confusionem Romanæ causæ, jam tertio Carolus Miltitius patres ordinis capitulo congregatos adit, concilium petit componendæ causæ, quæ jam disturbatissima et periculosissima esset. Mittantur hinc ad me, cùm viribus in me (Deo propitio) non sit spes grassandi, aliquot celebriores ex illis, qui petunt, ut saltem T. B. personam honorem, et litteris humilitatis excusem innocentiam et tuam et meam; esse adhuc rem non in extremo desperationis loco, si Leo X pro suâ innatâ bonitate manum admo-

veret. His ego, qui semper pacem et obtuli et optavi, ut placidioribus et utilioribus studiis inservirem, cùm et in hoc ipsum tanto spiritu sim tumultuatus, ut eos, quos mihi longissimè impares esse videbam, magnitudine et impetu, tàm verborum quàm animi compescerem, non modò libens cessi, sed et cum gaudio et gratitudine acceptavi, ut gravissimum beneficium, si dignum fuerit spei nostræ satisfacere.

Ita venio, Beatissime Pater, et adhuc prostratus rogo, si fieri potest, manum apponas, et adulatoribus istis, pacis hostibus, dùm pacem simulant, frenum injicias. Porrò palinodiam ut canam, Beatissime Pater, non est quod ullus præsumat, nisi malit adhuc majore turbine causam involvere. Deindè leges interpretandi verbi Dei non patior, cùm oporteat verbum Dei esse non alligatum, quod libertatem docet omnium aliorum. His duobus salvis, nihil est quod non facere et pati possim, ac libentissimè velim; contentiones odi, neminem provocabo, sed provocari rursùs nolo : provocatus autem, Christo magistro, elinguis non ero. Poterit enim tua Beatitudo brevi et facili verbo contentionibus istis ad se vocatis et extinctis silentium et pacem utrinquè mandare, id quod semper audire desideravi.

Proindè, mi Pater Leo, cave syrenas istos audias, qui te non purum hominem, sed mixtum Deum faciunt, ut quævis mandare et exigere possis. Non fiet ita, nec prævalebis. Servus servorum es, et præ omnibus hominibus miserrimo et periculosissimo loco. Non te fallant, qui te dominum mundi fingunt, qui sine tuâ authoritate nullum christianum esse sinunt, qui te in cœlum, infernum, purgatorium posse aliquid garriunt. Hostes hi tui sunt, et animam tuam ad perdendam quærunt, sicut Esaias dicit : « Popule

« meus, qui te beatum prædicant, ipsi te decipiunt ». Errant, qui te supra concilium et universalem Ecclesiam evehunt. Errant, qui tibi soli scripturæ interpretandæ jus tribuunt; suas enim hi omnes impietates sub tuo nomine statuere in ecclesiâ quærunt, et, proh dolor! multùm per eos Satan profecit in tuis prædecessoribus.

Summa, nullis crede, qui te exaltant, sed qui te humiliant. Hoc enim est judicium Dei : Deposuit potentes de sede, et exaltavit humiles. Vide quam dispar sit Christus suis successoribus, cùm tamen omnes velint ejus esse vicarii, et metuo, ne reverà plurimi eorum sint, et nimiùm seriò vicarii ejus. Vicarius enim absentis principis est. Quòd si pontifex, absente Christo et non inhabitante in corde ejus, præsit, quid aliud quàm vicarius Christi est? Ad quid tùm illa Ecclesia nisi multitudo sine Christo est? quid verò talis vicarius nisi antichristus et idolum est? Quantò rectiùs apostoli, qui se servos Christi appellant præsentis, non vicarios absentis.

Impudens fortè sum, tantum verticem visus docere, à quo doceri omnes oportet, et sicut jactant pestilentiæ tuæ, à quo judicantium troni accipiunt sententiam. Sed æmulor S. Bernardum in libello de Consid. ad Eugenium, omni pontifici memoriter noscendo. Neque enim docendi studio, sed puræ fidelisque sollicitudinis officio hoc facio, quæ cogit nos etiam omnia tua vereri proximis nostris, nec patitur rationem dignitatis aut indignitatis haberi, solis periculis et commodis alienis intenta. Cùm enim sciam tuam Beatitudinem versari et fluctuari Romæ, id est, medio mari infinitis periculis undiquè urgente, et eâ te miseriæ conditione laborantem, ut etiam cujusque minimi fratris minimâ ope indigeas, non videor mihi absurdus, si interim majestatis tuæ obliviscar, dùm officium charitatis implevero. Nolo

adulari in re tàm seriâ et periculosâ, in quâ si amicus esse et plus quàm subjectissimus tibi non intelligar, est qui intelligat, et judicet.

In fine ne vacuus advenerim, Beatissime Pater, meum affero tractatulum hunc sub tuo nomine editum, velut auspicio pacis componendæ, et bonæ spei; in quo gustare possis, quibusnam studiis ego malim et possim fructuosiùs occupari, si per impios adulatores tuos liceret, et hactenùs licuisset. Parva res est, si corpus spectes, sed summa, ni fallor, vitæ christianæ compendio congesta, si sententiam captes. Neque habeo, pauper, aliud quo gratificer, nec tu alio eges, quàm spirituali dono augeri. Quo et meipsum paternitati et Beatitudini tuæ commendo, quam Dominus Jesus servet in perpetuum. Amen.

WITTENBERGAE, M. D. XX, 6 aprilis.

N° CLXXXIII. (*tom.* IV, *p.* 21, *not.* 1.)

Lutheri opera, t. j, *p.* 423.

BULLA LEONIS X contra errores Martini Lutheri et sequacium.

LEO episcopus, servus servorum Dei. Ad perpetuam rei memoriam. Exurge, Domine, et judica causam tuam, memor esto improperiorum tuorum, eorum quæ ab insipientibus fiunt totà die. Inclina aurem tuam ad preces nostras, quoniam surrexerunt vulpes quærentes demoliri vineam, cujus tu torcular calcasti solus, et ascensurus ad Patrem, ejus curam, regimen et administrationem Petro tanquam capiti, et tuo vicario, ejusque successoribus, instar trium-

phantis Ecclesiæ commisisti; exterminare nititur eam aper de silvâ, et singularis ferus depascitur eam.

Exurge, Petre, et pro pastorali curâ præfatâ (ut præfertur) tibi divinitùs demandatâ, intende in causam sanctæ Romanæ Ecclesiæ matris omnium Ecclesiarum, ac fidei magistræ, quam tu, jubente Deo, tuo sanguine consecrasti. Contra quam, sicut tu præmonere dignatus es, insurgunt magistri mendaces, introducentes sectas perditionis sibi scelerum interitum superducentes, quorum lingua ignis est, inquietum malum, plena veneno mortifero, qui zelum amarum habentes, et contentiones in cordibus suis, et mendaces sunt adversùs veritatem.

Exurge tu quoque quæsumus, Paule, qui eam tuâ doctrinâ, ac pari martyrio illuminasti atque illustrasti. Jam enim surgit novus Porphyrius, qui sicut ille olim sanctos apostolos injustè momordit, ita hic sanctos pontifices prædecessores nostros, contra tuam doctrinam eos non obsecrando, sed increpando mordere, lacerare, ac ubi causæ suæ diffidit, ad convicia accedere non veretur, more hæreticorum (ut inquit Hieronymus) ultimum præsidium est, ut cùm conspiciant causas suas damnatum iri, incipiant virus serpentis lingua diffundere, et cum se victos conspiciant, ad contumelias prosilire. Nam licet hæreses esse ad exercitationem fidelium, tu dixeris oportere, eas tamen ne incrementum accipiant, neve vulpeculæ coalescant, in ipso ortu, te intercedente et adjuvante, extingui necesse est. Exurgat denique omnis sanctorum, ac reliqua universalis Ecclesia, cujus verâ sacrarum litterarum interpretatione posthabitâ, quidam, quorum mentem pater mendacii excæcavit, ex veteri hæreticorum instituto, apud semetipsos sapientes, scripturas easdem aliter, quàm Spiritus Sanctus flagitet, proprio duntaxat sensu, ambitionis auræque popularis causâ

(teste apostolo) interpretantur, imò verò torquent, et adulterant. Ita ut juxta Hieronymum, jam non sit evangelium Christi, sed hominis, aut quod pejus est, diaboli. Exurgat, inquam, præfata sancta Ecclesia Dei, et unà cum beatissimis apostolis præfatis apud Deum omnipotentem intercedat, ut purgatis ovium suarum erroribus, eliminatisque à fidelium finibus hæresibus universis, Ecclesiæ suæ sanctæ pacem et unitatem conservare dignetur.

Dudùm siquidem, quod præ animi angustiâ et mœrore exprimere vix possumus, fide dignorum relatu ac famâ publicâ referente ad nostrum pervenit auditum, imò verò, proh dolor! oculis nostris vidimus, ac legimus, multos ac varios errores, quosdam videlicet jam per concilia, ac prædecessorum nostrorum constitutiones damnatos, hæresim etiam Græcorum et Bohemicam expressè continentes, alios verò respectivè vel hæreticos, vel falsos, vel scandalosos, vel piarum aurium offensivos, vel simplicium mentium seductivos à falsis fidei cultoribus, qui per superbam curiositatem, mundi gloriam cupientes, contra apostoli doctrinam, plus sapere volunt quàm oporteat, quorum garrulitas (ut inquit Hieronymus) sine scriptarum autoritate non haberet fidem, nisi viderentur perversam doctrinam, etiam divis testimoniis, malè tamen interpretatis, roborare, à quorum oculis Dei timor recessit, humani generis hoste suggerente, noviter suscitatos, et nuper apud quosdam leviores in inclytâ natione Germanicâ seminatos.

Quod eò majùs dolemus ibi evenisse, quòd eamdem nationem et nos et prædecessores nostri in visceribus semper gesserimus charitatis; nam post translatum ex Græcis à Romanâ Ecclesiâ in eosdem Germanos imperium, iidem prædecessores nostri et nos, ejusdem Ecclesiæ advocatos defensoresque ex eis semper accepimus. Quos quidem Germanos, catho-

licæ veritatis verè germanos, constat hæresium acerrimos oppugnatores semper fuisse. Cujus rei testes sunt laudabiles illæ constitutiones Germanorum imperatorum pro libertate Ecclesiæ, proque expellendis exterminandisque ex omni Germaniâ hæreticis, sub gravissimis pœnis, etiam amissionis terrarum et dominiorum, contra receptatores, vel non expellentes, olim editæ, et à nostris prædecessoribus confirmatæ, quæ si hodiè servarentur, et nos et ipsi utique hâc molestiâ careremus.

Testis est in concilio Constantiensi Hussitarum ac Wiclevistarum, nec non Hieronymi Pragensis damnata ac punita perfidia. Testis est toties contra Bohemos Germanorum sanguis effusus. Testis deniquè est prædictorum errorum, seu multorum ex eis, per Coloniensem et Lovaniensem universitates, utpote agri dominici piissimas religiosissimasque cultrices, non minùs docta quàm vera ac sancta confutatio, reprobatio et damnatio. Multa quoque alia allegare possemus, quæ, ne historiam texere videamur, præmittenda censuimus.

Pro pastoralis igitur officii divinâ gratiâ nobis injuncti curâ, quam gerimus, prædictorum errorum virus pestiferum ulteriùs tolerare, seu dissimulare, sine christianæ religionis notâ, atque orthodoxæ fidei injuriâ, nullo modo possumus. Eorum autem errorum aliquos præsentibus duximus inserendos, quorum tenor sequitur et est talis.

Hæretica sententia est, sed usitata. Sacramenta novæ legis justificantem gratiam illis dare, qui non ponunt obicem.

In puero post baptismum negare remanens peccatum, est Paulum et Christum simul conculcare.

Fomes peccati, etiamsi nullum adsit actuale peccatum, moratur exeuntem à corpore animam ab ingressu cœli.

Imperfecta charitas morituri, fert secum necessariò ma-

gnum timorem, qui se solo satis est facere pœnam purgatorii, et impedit introitum regni.

Tres esse partes pœnitentiæ, contritionem, confessionem et satisfactionem, non est fundatum in scripturâ, nec in antiquis sanctis christianis doctoribus.

Contritio quæ paratur per discussionem, collectionem et detestationem peccatorum, quâ quis recogitat annos in amaritudine animæ suæ, ponderando peccatorum gravitatem, multitudinem, fœditatem, amissionem æternæ beatitudinis ac æternæ damnationis acquisitionem, hæc contritio facit hypocritam, imò magis peccatorem.

Verissimum est proverbium, et omnium doctrina de contritionibus hucusque data præstantiùs, de cœtero non facere summa pœnitentia, optima pœnitentia, nova vita.

Nullo modo præsumas confiteri peccata venialia, sed nec omnia mortalia, quia impossibile est, ut omnia mortalia cognoscas. Undè in primitivâ Ecclesiâ solùm manifesta mortalia confitebantur.

Dùm volumus omnia penè confiteri, nihil aliud facimus, quàm quod misericordiæ Dei nihil volumus relinquere ignoscendum.

Peccata non sunt ulli remissa, nisi remittente sacerdote credat sibi remitti; imò peccatum maneret, nisi remissum crederet; non enim sufficit remissio peccati, et gratiæ donatio, sed oportet etiam credere esse remissum.

Nullo modo confidas absolvi propter tuam contritionem, sed propter verbum Christi: Quodcunque solveris, etc. Hîc, inquam; confide si sacerdotis obtinueris absolutionem, et crede fortiter te absolutum et absolutus es, quidquid sit de contritione.

Si per impossibile confessus non esset contritus, aut sa-

cerdos non seriò, sed joco absolveret, si tamen credat se absolutum, verissimè est absolutus.

In sacramento pœnitentiæ, ac remissione culpæ, non plus facit Papa vel Episcopus, quàm infimus sacerdos, imò ubi non est sacerdos, æquè tantùm quilibet christianus, etiamsi mulier vel puer esset.

Nullus debet sacerdoti respondere se esse contritum, nec sacerdos requirere.

Magnus est error eorum, qui ad sacramentum eucharistiæ accedunt huic innixi, quòd sint confessi, quòd non sint sibi conscii alicujus peccati mortalis, quòd præmiserint orationes suas et præparatoria; omnes illi ad judicium sibi manducant et bibunt. Sed si credant et confidant se gratiam ibi consecuturos, hæc sola fides facit eos puros et dignos.

Consultum videtur, quòd Ecclesia in communi concilio statueret, laicos sub utrâque specie communicandos, nec Bohemi communicantes sub utrâque specie sunt hæretici, sed schismatici.

Thesauri Ecclesiæ, unde Papa dat indulgentias, non sunt merita Christi et sanctorum.

Indulgentiæ sunt piæ fraudes fidelium, et remissiones bonorum operum, et sunt de numero eorum quæ licent, et non de numero eorum quæ expediunt.

Indulgentiæ iis, qui veraciter eas consequuntur, non valent, ad remissionem pœnæ pro peccatis actualibus debitæ apud divinam justitiam.

Seducuntur credentes, indulgentias esse salutares, et ad fructum spiritûs utiles.

Indulgentiæ necessariæ sunt solùm publicis criminibus, et propriè concedunt duris solummodò et impatientibus.

Sex generibus hominum indulgentiæ nec sunt necessariæ, nec utiles, videlicet, mortuis seu morituris, infirmis, legitimè impeditis, his qui non commiserunt crimina, his qui crimina commiserunt, sed non publica, his qui meliora operantur.

Excommunicationes sunt tantùm externæ pœnæ, nec privant hominem communibus spiritualibus Ecclesiæ orationibus.

Docendi sunt christiani plus diligere excommunicationem, quàm timere.

Romanus pontifex, Petri successor, non est Christi vicarius super omnes totius mundi Ecclesias, ab ipso Christo in B. Petro institutus.

Verbum Christi ad Petrum : Quodcunque solveris super terram, etc., extenditur duntaxat ad ligata ab ipso Petro.

Certum est, in manu Ecclesiæ aut papæ prorsùs non esse, statuere articulos fidei, imò nec leges morum, seu bonorum operum.

Si papa cum magnâ parte Ecclesiæ sic vel sic sentiret, nec etiam erraret, adhuc non est peccatum aut hæresis contrarium sentire, præsertìm in re non necessariâ ad salutem, donec fuerit per concilium universale alterum reprobatum, alterum approbatum.

Via nobis facta est enarrandi autoritatem conciliorum, et liberè contradicendi eorum gestis, et judicandi eorum decreta, et confidenter confitendi quidquid verum videtur, sive probatum fuerit, sive reprobatum à quocunque concilio.

Aliqui articuli Johannis Hus, condemnati in concilio Constantiensi sunt christianissimi, verissimi, et evangelici, quos nec universalis Ecclesia posset damnare.

In omni opere bono justus peccat.

Opus bonum optimè factum, est veniale peccatum.

Hæreticos comburi, est contra voluntatem spiritûs.

Præliari adversùs Turcas, est repugnare Deo visitanti iniquitates nostras.

Nemo est certus, se non semper peccare mortaliter, propter occultissimum superbiæ vitium.

Liberum arbitrium post peccatum est res de solo titulo, et dùm facit quod in se est, peccat mortaliter.

Purgatorium non potest probari ex sacrâ scripturâ, quæ sit in canone.

Animæ in purgatorio non sunt securæ de eorum salute, saltem omnes, nec probatum est, ullis aut rationibus aut scripturis, ipsas esse extra statum merendi; aut augendæ charitatis.

Animæ in purgatorio peccant sine intermissione, quandiù quærunt requiem, et horrent pœnas.

Animæ ex purgatorio liberatæ suffragiis viventium, minus beantur, quàm si per se satisfecissent.

Prælati ecclesiastici et principes seculares non malefacerent, si omnes saccos mendicitatis delerent.

Qui quidem errores respectivè quàm sint pestiferi, quàm perniciosi, quàm scandalosi, quàm piarum et simplicium mentium seductivi, quàm deniquè sint contra omnem charitatem ac S. Romanæ Ecclesiæ matris omnium fidelium et magistræ fidei reverentiam, atque nervum ecclesiasticæ disciplinæ, obedientiam scilicet, quæ fons est et origo omnium virtutum, sinè quâ facilè unusquisque infidelis esse convincitur, nemo sanæ mentis ignorat.

Nos igitur in præmissis, utpote gravissimis, propensiùs (ut decet) procedere, necnon hujusmodi pesti, morboque canceroso, ne in agro dominico tanquam vepres nocivus,

ulteriùs serpat, viam præcludere cupientes habitâ super prædictis erroribus et eorum singulis diligenti trutinatione, discussione, ac districto examine, maturâque deliberatione, omnibus ritè pensatis ac sæpiùs ventilatis cum venerabilibus fratribus nostris, sanctæ Rom. Ecclesiæ, cardinalibus, ac regularium ordinum prioribus seu ministris generalibus, pluribusque aliis sacræ theologiæ, necnon utriusque juris professoribus, sive magistris, et quidem peritissimis, reperimus eosdem errores respectivè (ut præfertur) aut articulos non esse catholicos, nec tanquam tales esse dogmatizandos, se contra catholicæ Ecclesiæ doctrinam, sive traditionem, tanquam adeò veram divinarum scripturarum receptam interpretationem, cujus autoritati ita acquiescendum censuit Augustinus, ut dixerit, se evangelio non fuisse crediturum, nisi Ecclesiæ catholicæ intervenisset autoritas. Nam ex eisdem erroribus, vel eorum aliquo, vel aliquibus palàm sequitur, eamdem ecclesiam quæ Spiritu Sancto regitur, errare et semper errasse. Quod est utique contra illud quod Christus discipulis suis in ascensione suâ (ut in sancto Evangelio Math. legitur) promisit dicens: Ego vobiscum sum usque ad consummationem seculi. Nec non contra sanctorum Patrum determinationes, conciliorum quoque et summorum pontificum expressas ordinationes seu canones, quibus non obtemperasse, omnium hæresium et schismatum, teste Cypriano, fomes et causa semper fuit.

De eorumdem itaque venerabilium fratrum nostrorum consilio et assensu, ac omnium et singulorum prædictorum maturâ deliberatione, prædictâ autoritate omnipotentis Dei, et beatorum apostolorum Petri et Pauli, et nostrâ, præfatos et singulos articulos seu errores tanquam (ut præmittitur) respectivè hæreticos aut scandalosos, aut falsos, aut

piarum aurium offensivos, vel simplicium mentium seductivos et veritati catholicæ obviantes, damnamus, reprobamus; atque omninò rejicimus, ac pro damnatis, reprobatis et rejectis ab omnibus utriusque sexûs Christi fidelibus haberi debere, harum serie decernimus et declaramus. Inhibentes in virtute sanctæ obedientiæ, ac sub majoris excommunicationis latæ sententiæ, nec non quoad ecclesiasticas et regulares personas, episcopalium omnium, etiam patriarchalium, metropolitanorum, et aliarum cathedralium ecclesiarum, monasteriorum quoque et prioratuum, etiam conventualium et quorumcunque dignitatum, aut beneficiorum ecclesiasticorum, secularium, aut quorumvis ordinum regularium, privationis et inhabilitatis ad illa et alia in posterum obtinenda.

Quò verò ad conventus, capitula, seu domos aut pia loca, secularium, vel regularium, etiam mendicantium, nec non universitatis etiam studiorum generalium, quorumcunque privilegiorum indultorum à sede apostolicâ vel ejus legatis, aut aliàs quomodolibet habitorum vel obtentorum, cujuscunque tenoris exstant; necnon nominis et potestatis studium generale tenendi, legendi, ac interpretandi quasvis scientias et facultates et inhabilitatis ad illa, et alia in posterum obtinenda; prædicationis quoque officii ac amissionis studii generalis et omnium privilegiorum ejusdem.

Quò verò ad seculares ejusdem excommunicationis, nec non amissionis cujuscunque emphytheosis, seu quorumcunque feudorum, tàm Romanâ Ecclesiâ quàm aliàs quomodolibet obtentorum, ac etiam inhabilitatis ad illa et alia in posterum obtinenda.

Nec non quoád omnes et singulos superiùs nominatos, inhibitiones ecclesiasticæ sepulturæ, inhabilitatesque ad

omnes et singulos actus legitimos, infamiæ ac diffidationis, et criminis læsæ majestatis, et hæreticorum et fautorum eorumdem in jure expressis pœnis, eo ipso et absque ulteriori declaratione, per omnes et singulos supra dictos, si (quod absit) contrà fecerint, incurrendis. A quibus vigore quibuscunque facultatis et clausularum etiam in confessionalibus quibusvis personis, sub quibusvis verborum formis contentarum, ni à Rom. Pontifice vel alio ab eo ad id in specie facultatem habente, præterquàm in mortis articulo constituti absolvi nequeant.

Omnibus et singulis utriusque sexûs Christi fidelibus tàm laicis quàm clericis, secularibus, et quorumvis ordinum regularibus et aliis quibuscunque personis, cujuscunque statûs, gradûs, vel conditionis exstant, et quâcunque ecclesiasticâ vel mundanâ præfulgeant dignitate; etiam sanctæ Romanæ Ecclesiæ cardinalibus, patriarchis, primatibus, archiepiscopis, episcopis patriarchalium, metropolitanorum, et aliarum cathedralium, collegiatarum, ac inferiorum ecclesiarum, prælatis, clericis, aliisque personis ecclesiasticis, secularibus et quorumvis ordinum, etiam mendicantium, regularibus, abbatibus, prioribus, vel ministris generalibus vel particularibus fratribus, seu religiosis, exemptis et non exemptis studiorum quoque universitatibus, secularibus et quorumvis ordinum etiam mendicantium regularibus.

Nec non regibus, imperatoribus, electoribus, principibus, ducibus, marchionibus, comitibus, baronibus, capitaneis, conductoribus, domicellis, omnibusque officialibus, judicibus, notariis, ecclesiasticis et secularibus, communitatibus, universitatibus, potentatibus, civitatibus, castris, terris et locis, seu eorum vel earum civibus, habitatoribus et incolis, ac quibusvis aliis personis ecclesiasti-

cis, vel regularibus (ut præfertur) per universum orbem ubicunque, præsertìm in Alemanniâ existentibus, vel pro tempore futuris, ne præfatos errores, aut eorum aliquos, perversamque doctrinam hujusmodi asserere, affirmare, defendere, prædicare, aut illi quomodolibet, publicè vel occultè, quovis quæsito ingenio vel colore tacitè vel expressè favere præsumant.

Insuper, quia errores præfati, et plures alii continentur in libellis seu scriptis Martini Lutheri, dictos libellos, et omnia dicti Lutheri scripta, seu prædicationes, in latino, vel quocunque alio idiomate reperiuntur, in quibus dicti errores, seu eorum aliquis continentur, similiter damnamus, reprobamus, atque omninò rejicimus, et pro omninò damnatis, reprobatis ac rejectis (ut præfertur) haberi volumus. Mandantes in virtute sanctæ obedientiæ, et sub pœnis prædictis eo ipso incurrendis, omnibus et singulis utriusque sexûs Christi fidelibus superiùs nominatis, ne hujusmodi scripta, libellos, prædicationes seu schedulas, vel in eis contenta capitula, errores aut articulos supradictos continentia legere, asserere, prædicare, laudare, imprimere, publicare, sive defendere, per se, vel alium seu alios, directè vel indirectè, tacitè vel expressè, publicè vel occultè, aut in domibus suis, sive aliis, publicis vel privatis locis tenere quoquommodo præsumant. Quinimò illa statim post harum publicationem ubicunque fuerint, per ordinarios et alios supradictos diligenter quæsita, publicè et solemniter, in præsentiâ cleri et populi, sub omnibus et singulis supradictis pœnis comburant.

Quod verò ad ipsum Lutherum attinet, bone Deus, quid prætermisimus, quod non fecimus, quid paternæ charitatis omisimus, ut eum ab hujusmodi erroribus revocaremus? Postquàm enim ipsum citavimus, mitiùs cùm eo procedere

volentes, illum invitavimus, atque tàm per diversos tractatus, cum legato nostro habitos, quàm per litteras nostras hortati fuimus, ut è prædictis erroribus discederet, aut ad nos, oblato etiam salvo conductu, et pecuniâ ad iter necessariâ, sine metu, sine timore aliquo, quem perfecta charitas foras mittere debuit, veniret, ac Salvatoris nostri, apostolique Pauli exemplo, non in occulto, sed palàm, et in facie loqueretur. Quod si fecisset, pro certo (ut arbitramur) ad cor reversus, errores suas cognovisset, nec in Romanâ curiâ, quam tantoperè vanis malevolorum rumoribus plusquàm oportuit tribuendo vitupuerat, tot reperisset errata, docuissemusque eum, luce clariùs, sanctos Romanos pontifices, prædecessores nostros, quos præter omnem modestiam injuriosè lacerat, in suis canonibus seu constitutionibus quas mordere nititur, nunquàm erràsse. Quia juxta prophetam, nec in Galaad resina, nec medicus deest.

Sed ob audivit semper, et prædictâ citatione, omnibusque et singulis supradictis spretis, venire contempsit, ac usque in præsentem diem contumax, atque animo indurato censuras ultra annum sustinuit. Et quod deterius est, addens mala malis, de citatione hujusmodi notitiam habens, in vocem temerariè appellationis prorupit ad futurum concilium, contra constitutionem Pii II ac Julii II prædecessorum nostrorum, quâ cavetur, taliter appellantes hæreticorum pœnâ plectendos (frustrà enim concilii auxilium imploravit, qui illi se non credere palàm profitetur). Ita ut contra ipsum, tanquam, de fide notoriè suspectum, imò verè hæreticum, absque ullâ citatione, vel morâ, ad condemnationem et damnationem ejus, tanquam hæretici, ac omnium et singularum suprascriptarum pœnarum et censurarum severitatem procedere possumus, nihilominùs de eorumdem fratrum nostrorum consilio, omnipotentis Dei

imitantes clementiam, qui non vult mortem peccatoris, sed magis ut convertatur et vivat, omnium injuriarum hactenùs nobis et apostolicæ sedi illatarum obliti, omni quâ possumus pietate uti decrevimus, et quantùm in nobis est agere, ut propositâ mansuetudinis viâ, ad cor revertatur, et à prædictis recedat erroribus, ut ipsum, tanquam filium illum prodigum ad gremium Ecclesiæ revertentem benignè recipiamus.

Ipsum igitur Lutherum, et quoscunque ei adhærentes, ejusque receptatores et fautores per viscera misericordiæ Dei nostri, et per aspersionem sanguinis Domini Jesu-Christi, quo, et per quem humani generis redemptio, et sanctæ matris Ecclesiæ ædificatio facta est, ex toto corde hortamur et obsecramus, ut ipsius Ecclesiæ pacem, unitatem et virtutem, pro quà ipse Salvator tàm instanter oravit ad patrem, turbare desistant, et à prædictis tam perniciosis omnibus prorsus abstineant, inventuri apud nos, si effectualiter paruerint, et paruisse per legitima documenta nos certificaverint, paternæ charitatis affectum, et apertum mansuetudinis et clementiæ fontem.

Inhibentes nihilominùs eidem Luthero ex nunc, ut interim ab omni prædicatione, seu prædicationis officio omnino desistat. Alioqui ut ipsum Lutherum, si fortè justitiæ et virtutis amor à peccato non retrahat, indulgentiæque spes ad pœnitentiam non reducat, pœnarum terror coerceat disciplinæ, eumdem Lutherum, ejusque adhærentes, complices, fautores et receptatores tenore præsentium requirimus, et monemus in virtute sanctæ obedientiæ, et sub prædictis omnibus et singulis pœnis, eo ipso incurrendis, districtè præcipiendo mandamus, quatenùs infra sexaginta dies, quorum viginti pro primo, viginti pro secundo, et reliquos viginti dies pro tertio et peremptorio termino as-

signamus, ab affixione præsentium in locis infrascriptis, immediatè sequentes numerandos, ipse Lutherus, complices, fautores, adhærentes et receptatores prædicti à præfatis erroribus eorumque prædicatione ac publicatione et assertione, defensione quoque et librorum et scripturarum editione, super eisdem, sive eorum aliquo, omninò desistant : librosque ac scripturas omnes et singulas, præfatos errores, seu eorum aliquos quomodolibet continentes, comburant, vel comburi faciant. Ipse etiam Lutherus errores et assertiones hujusmodi omninò revocet, ac de revocatione hujusmodi per publica documenta in formâ juris validâ, in manibus duorum prælatorum consignatâ, ad nos infra alios similes sexaginta dies transmittendâ, vel per ipsummet (si ad nos venire voluerit, quod magis placeret) cum præfato plenisssimo salvo conductu, quem ex nunc concedimus, deferendâ, nos certiores efficiat, ut de ejus verâ obedientiâ nullus dubitationis scrupulus valeat remanere.

Aliàs, si (quod absit) Lutherus præfatus, complices, fautores, adhærentes et receptatores prædicti secùs agerent, seu præmissa omnia et singula infra terminum prædictum cum effectu non impleverint, Apostoli imitantes doctrinam, qui hæreticum hominem post primam et secundam correctionem vitandum docuit, ex nunc prout extunc et è converso eumdem Lutherum, complices, adhærentes, fautores et receptatores præfatos, et eorum quemlibet, tanquam aridos palmites, in Christo non manentes, sed doctrinam contrariam, catholicæ fidei inimicam, sive scandalosam, seu damnatam, in non modicam offensam divinæ Majestatis ac universalis Ecclesiæ, et fidei catholicæ detrimentum, et scandalum dogmatizantes et prædicantes, claves quoque Ecclesiæ vilipendentes, notorios et pertinaces hæreticos eâdem autoritate fuisse et esse declarantes, eos-

dem, ut tales harum seriò condemnamus, et eos pro talibus haberi ab omnibus utriusque sexûs Christi fidelibus supradictis volumus et mandamus. Eosque omnes et singulos omnibus supradictis et aliis contra tales à jure inflictis pœnis præsentium tenere subjicimus, et eisdem irretitos fuisse et esse decernimus et declaramus.

Inhibemus præterea sub omnibus et singulis præmissis pœnis eo ipso incurrendis, omnibus et singulis Christi fidelibus superiùs nominatis, ne scripta etiam præfatos errores non continentia, ab eodem Luthero quomodolibet condita vel edita, aut condenda vel edenda, seu eorum aliqua, tanquam ab homine orthodoxæ fidei inimico, atque ideo vehementer suspecta, et ut ejus memoria omnino deleatur de Christi fidelium consortio, legere, asserere, prædicare, laudare, imprimere, publicare, sive defendere, per se, vel alium seu alios, directè vel indirectè, tacitè vel expressè, publicè vel occultè, seu in domibus suis, sive aliis locis publicis, vel privatis tenere quoquo modo præsumant, quinimò illa comburant, ut præfertur.

Monemus insuper omnes et singulos Christi fideles supradictos sub eâdem excommunicationis latæ sententiæ pœnâ, ut hæreticos prædictos declaratos et condemnatos, mandatis nostris non obtemperantes, post lapsum termini supradicti evitent, et quantùm in ei est, evitari faciant, nec cum eisdem vel eorum aliquo commercium aut aliquam conversationem, seu communionem habeant nec eis necessaria ministrent.

Ad majorem præterea dicti Lutheri suorumque complicum, fautorum et adhærentium ac receptatorum prædictorum sic post lapsum termini prædicti declaratorum hæreticorum et condemnatorum confusionem, universis et singulis utriusque sexûs Christi fidelibus, patriarchis, ar-

chiepiscopis, episcopis, patriarchalium, metropolitanarum, et aliarum cathedralium, collegiatarum, ac inferiorum ecclesiarum prælatis, capitulis, aliisque personis ecclesiasticis, secularibus, et quorumvis ordinum, etiam mendicantium (præsertim ejus congregationis, cujus dictus Lutherus est professus, et in quâ degere, vel morari dicitur) exemptis et non exemptis, nec non universis et singulis principibus, quâcumque ecclesiasticâ vel mundanâ fulgentibus dignitate, regibus, imperatoribus, electoribus, ducibus, marchionibus, comitibus, baronibus, etc., mandamus, quatenùs sub prædictis omnibus et singulis pœnis, ipsi vel eorum quilibet præfatum Lutherum, complices, adhærentes, receptatores et fautores personaliter capiant, et captos ad nostram instantiam retineant, et ad nos mittant; reportaturi pro tam bono opere, à nobis et sede apostolicâ remunerationem præmiumque condignum, vel saltem eos, et eorum quemlibet de metropolitanis, cathedralibus, collegiatis et aliis ecclesiis, domibus, monasteriis, conventibus, civitatibus, dominiis, universitatibus, communitatibus, castris, terris ac locis respectivè, tàm clerici et regulares, quàm laici omnes et singuli supradicti, omnino expellant.

Civitates verò, dominia, terras, castra, villas, comitatus, fortitia oppida et loca, quæcumque ubilibet consistentia, earum et eorum respectivè, metropolitanos, cathedrales, collegiatas et alias ecclesias, monasteria, prioratus, domus, conventus, et alia loca religiosa vel pia, cujuscumque ordinis (ut præfertur) ad quæ præfatum Lutherum, vel aliquem ex prædictis declinare contigerit, quamdiù ibi permanserit, et triduò post recessum, ecclesiastico subjicimus interdicto.

Et ut præmissa omnibus innotescant, mandamus insu-

per universis patriarchis, archiepiscopis, episcopis, patriarchalium, metropolitanorum et aliarum cathedralium ac collegiatarum ecclesiarum prælatis capitulis, aliisque personis ecclesiasticis, secularibus et quorumvis ordinum supradictorum regularibus fratribus, religiosis, monachis, exemptis et non exemptis supradictis ubilibet, præsertim in Alemanniâ constitutis, quatenus ipsi, vel eorum quilibet sub similibus censuris, et pœnis eo ipso incurrendis, Lutherum, omnesque et singulos supradictos, qui elapso termino, hujusmodi mandatis seu monitis nostris non paruerint, in eorum ecclesiis, dominicis et aliis festivis diebus, dùm inibi major populi multitudo ad divina convenerit, declaratos hæreticos et condemnatos publicè nuntient, faciantque, et mandent ab aliis nunciari, et ab omnibus arctiùs evitari. Nec non omnibus Christi fidelibus, ut eos evitent pari modo, sub prædictis censuris et pœnis. Et præsentes litteras, vel earum transsumptum sub formâ infrà scriptâ factum in eorum ecclesiis, monasteriis, domibus, conventibus, et aliis locis, legi, publicari, atque affigi faciant.

Excommunicamus quoque et anathematizamus omnes et singulos cujuscumque statûs, gradûs, conditionis, præeminentiæ, dignitatis, aut excellentiæ fuerint, qui, quominùs præsentes litteræ vel earum transsumpta, copiæ seu exemplaria, in suis terris et dominiis legi, affigi et publicari possint, fecerint, vel quoquo modo procuraverint, per se vel alium seu alios, publicè vel occultè, directè vel indirectè, tacitè vel expressè.

Postremò, quia difficile foret præsentes litteras ad singula quæque loca deferri, in quibus necessarium foret, volumus et apostolicâ autoritate decernimus, quòd earum transsumptis manu publici notarii confectis et subscriptis, vel in

alma urbe impressis, et sigillo alicujus ecclesiastici prælati munitis, ubique stetur, ut plena fides adhibeatur, prout originalibus litteris staretur et adhiberetur, si forent exhibitæ vel ostensæ.

Et ne præfatus Lutherus omnesque alii supradicti, quos præsentes litteræ quomodolibet concernunt, ignorantiam earumdem litterarum, et in eis contentorum omnium et singulorum prætendere valeant, litteras ipsas in basilicæ principis Apostolorum, et cancellariæ apostolicæ, nec non cathedralium ecclesiarum Brandenburgen. et Misnen. et Mersburgen. valvis affigi et publicare deberi voluimus; decernentes, quòd earumdem litterarum publicatio sic facta, supra dictum Lutherum, omnesque alios et singulos prœnominatos, quos litteræ hujusmodi quomodolibet concernunt, perindè arctent, ac si litteræ ipsæ die affixionis et publicationis hujusmodi, eis personaliter lectæ et intimatæ forent. Quem non sit verisimile, quòd ea, quæ tàm patenter fiunt, debeant apud eos incognita remanere.

Non obstantibus constitutionibus apostolicis, seu supradictis omnibus et singulis, vel eorum alicubi, aut quibusvis aliis à sede apostolicâ prædictâ, vel ab eâ potestatem habentibus, sub quâvis formâ, etiam confessionalis, et cum quibusvis etiam fortissimis clausulis, aut ex quâvis causâ, seu grandi consideratione indultum, vel concessum existat, quod interdici, suspendi vel excommunicari non possint per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam, ac de verbo ad verbum, non autem per clausulas generales, id importantes de indulto hujusmodi mentionem, ejusdem indulti tenores, causas at formas, perindè ac si de verbo ad verbum insereretur, ita ut omnino tollatur, præsentibus pro expressis habentes.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ

damnationis, reprobationis, rejectionis, decreti, inhibitionis, voluntatis, mandati, hortationis, obsecrationis, requisitionis, monitionis, assignationis, confessionis, condemnationis, subjectionis, excommunicationis, et anathematizationis infringere, vel ex ausu temerario contra ire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei, ac beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus, se noverit incursurum.

Datum Romæ, apud sanctum Petrum, anno incarnationis Dominicæ, M. D. XX. 17 kalend. julii, pontificatûs nostri anno octavo.

Visa, R. Milanesius.

Albergatus.

N° CLXXXIV. (*tom.* iv, *p.* 22, *not.* 2.)

Lutheri opera, t. ij, p. 257.

Leo Papa X, Friderico Saxoniæ Dei duci, Sacri Romani Imperii Electori.

Dilecte fili, Salutem et Apostolicam benedictionem.

Quod ad nos gravissimorum hominum testimoniis allatum est, Nobilitatem tuam pro suâ præstanti prudentiâ, et in summum Deum ejusque fidem et orthodoxam, pietate, nobilitate animi et generis Majorumque tuorum, quorum singularis semper extitit in christianam Rempublicam et hanc sanctam Sedem voluntas, infensos semper habuisse iniquitatis filii Martini Lutheri conatus, eique, nec auxilio, nec favori unquàm fuisse, id fuit majorem in modum

gratum, atque ita, ut eam quam de tuâ egregiâ virtute habuimus opinionem, et paternam nostram erga te benevolentiam, hæc eadem res vehementer auxerit. Nec verò possumus constituere, utrum hoc sapientiùs abs te, an religiosius judicemus esse factum. Fuit enim singularis sapientiæ, hominem furentem, nequaquàm congruâ suæ professioni, quæ humilitatem postulat, ambitione, veteres hæreses Wuick, Leviensium, Hussitarum, Bohemorum, jam ab universali Ecclesiâ damnatas suscitantem, vulgi auram manifestè quærentem, ansas peccandi simplicibus animis, suî scripturæ interpretationibus præbentem, vinculum continentiæ et innocentiæ, potissimùm confessionem cordisque contentionem profanis vocibus evertentem, faventem Turcis, hæreticorum pœnas deplorantem, deniquè omnia summa imis permiscere conantem, cognoscere esse immissum, non illum quidem à Christo sed à Satanâ, qui in tantum superbiæ atque amentiæ sit evectus, ut sit ausus palàm et dicere et scribere, se neque sanctorum doctorum scriptis, neque œcumenicorum Conciliorum decretis, nec Romanorum Pontificum institutis, sed sibi, se uni et opinionibus suis fidem habere velle, quod nemo certè unquàm præsumpsit hæreticus.

Ergo tua Nobilitas sapientissimè hujus pestilentis ac venenati hominis familiaritatem aspernata est, qui certè, quod potes existimare, nonnullam Domui vestræ nobilissimæ labem, maximam verò Germaniæ nationi adfert. Illud verò religioni tribuendum est, quod nunquàm in quemquam tantorum errorum consensisti, et eis potiùs obstitisti. Nec per te occasio ulla data est, à vetere et diuturno per Spiritum Sanctum tot seculis conservato ordine, fidei orthodoxæ deficere.

Quæ nos de te audita, et ut diximus, multorum testi-

moniis cognita, non solùm nobiscum, sed cum pluribus maximis ac gravissimis viris communicantes, tuamque nobilitatem dignis laudibus in Domino commendantes, eidem Domino gratias agentes, quod hominis scelerati et nefarii impiis conatibus tales quoque obices oppositos vellet. Quoniam nos eum quoque, cùm diutius passi essemus, eâ ratione moti quòd ad pœnitentiam redire optabamus; postquàm verò nec mansuetudo nostra, nec monita quisquam proficerent, fuitque periculum, ne morbosa ovis aliquam partem gregis dominici corrumperet, necessariò ad acriora remedia devenimus. Itaque, sacro venerabilium fratrum nostrorum, et aliorum in sacris Canonibus omniumque divinâ Scripturâ peritissimorum virorum convocato concilio, re multùm agitatâ atque discussâ, tandem præeunte Spiritu Sancto, qui in hujusmodi causis huic sanctæ Sedi nunquàm abfuit, decretum fecimus, litteris apostolicis inscriptum, et plumbeâ bullâ insignitum, in quo ex innumerabilibus propè hujus hominis erroribus eos ex ordine prescribi jussimus, qui partim planè hæretici essent, fidemque rectam perverterent; partim laxatis apud simpliciores animos obedientiæ, continentiæ, et humilitatis vinculis, ad omne scandalum et nefas invitarent. Nam quod plurimos ille idem felle injusti odii paratus, in hanc sanctam Sedem evomuit, eorum Dei sit, non nostra, judicatio.

Quarum litterarum exempla in almâ urbe nostrâ impressa, ad Nobilitatem tuam misimus, ut illa recognitis diligentiùs ministri Satanæ erroribus, cùm sicut in eisdem litteris per Apostolicâ mansuetudine scriptum est, primùm hortari et monere, ut abjecto contumaciæ et superbiæ spiritu, ad sanitatem redire, Dei et nostram clementiam experiri, abnegatis palàm detestandis opinionibus velit. Sin autem perstite-

rit in amentiâ, tunc elapso termino in eisdem litteris contento, eum declaratum hæreticum, quantùm in tuâ est autoritate et potestate, capi, captumque ad nostram instantiam custodiri curet et studeat.

In quò Nobilitas tua præclaris initiis suæ eximiæ pares reddiderit exitus, nec mediocrem maculam à suâ et familiæ et Germanicæ nationis claritate repulerit, hancque apud Deum et homines excelsam laudem promereberis, esse tuæ Nobilitatis operâ ac pietate oriens incendium pravæ hæresis à splendore fidei orthodoxæ et cœtu fidelium summotum et extinctum.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die 8 julii, anno M. D. XX, pontificatûs nostri anno IX.

N° CLXXXV. (*tom.* iv, *p.* 23, *not.* 1.)

Lutheri opera, t. ij, *p.* 256.

EXEMPLUM Responsionis scriptæ à Duce Saxoniæ, Electore Friderico.

AD D. Valentinum à Deitleben, eo tempore Romæ agentem.

QUOD scribitis, si fortè accidat, ut hoc et alia nostra negotia apud sanctissimum dominum Papam prægravata laborent, id omne, vestro judicio, attribuendum esse immodestiæ et temeritati doctoris Martini Lutheri, quod, sicut vos loquimini, nescio quæ nova dogmata contra sanctitatem pontificiam, et ipsam sanctam Sedem et Ecclesiam Roma-

nam sparserit, et erga reverendissimos dominos Cardinales non pro debitâ modestiâ et reverentiâ sese submiserit, et nos singillatim, quod publica fama adfirmet, illum à nobis ali, foveri et clementer haberi.

Ad hæc vobis breviter et bono studio respondemus, nos doctrinam et scripta doctoris Martini Lutheri nunquàm conatos esse nostrà autoritate aut patrocinio tuèri aut defendere, ac ne nunc quidem conari; non enim nobis sumimus judicium pronuntiandi quid ille rectè et jure, aut contrà fecerit, et quæ piè ac christianè, aut secus, ab eo doceantur.

Tametsi non dissimulandum duximus, quod nos audimus hujus Viri doctrinam, multorum eruditorum et intelligentium judicio pium et christianum haberi et adprobari, quod tamen nos in medio relinquimus, et ut de illius doctrinâ non præjudicamus, ita suorum dogmatum defensionem ipsi Autori integram relinquimus, præsertim cùm tota hæc causa ad legitimam cognitionem rejecta sit, cui sese ipse subjecit, sic, ut obtulerit se apud Pontificiæ sanctitatis commissarium jam delectum, æquis conditionibus, videlicet impositâ cautione de assecuratione seu fide publicâ, obedientes compariturum esse, ad reddendam rationem eorum, quæ docuit aut scripsit; additâ etiam uberiore submissionis et obedientiæ oblatione, se, si de quovis suo dogmate aliud et rectiùs, ex verbo Dei edoctus, et veris testimoniis scripturæ de errore convictus fuerit, ultrò mutaturum sententiam et recantaturum esse, ut ex ipsâ formâ protestationis seu oblationis ab ipso edita apparet.

Et si autem non satis causæ erat, cur ad hunc modum se offerenti aliquid oneris præterea imponeretur, nos tamen priusquàm res ad has conditiones deduceretur, hoc etiam

cum ipso doctore Martino Luthero egimus ac effecimus, ut suâ sponte ex nostrâ ditione et academiâ sese cessurum esse polliceretur. Et quidem jam cessisset, nisi ipse Nuncius Pontificiæ sanctitatis D. Carolus Miltitz intercessisset, multis precibus à nobis contendens, ne illum dimitteremus, metuens videlicet, ne se in ea loca conferret, ubi multò liberiùs et tutiùs scribere et agere posset quæ vellet, quàm hactenus nostram et Scholæ nostræ autoritatem reveritus, fecerit. Quod ut caveretur, consultiùs visum fuit, eum à nobis retineri.

His et aliis pluribus de causis, judicamus nos ita omnibus purgatos esse debere, ut nemo meritò vel de nobis malè suspicandi causam habeat, multò minus suggillationibus et falsâ criminatione nos prægravandi. Quare confidimus nostra negotia apud sanctitatem Pontificiam hoc nomine nihil odii aut impedimentorum habitura esse. Verè enim hoc adfirmare possumus, nec nobis quidquam tristius et acerbius accidere posse, quàm nobis viventibus, et nostro patrocinio aliquos perniciosos errores spargi et confirmari; ut hanc nostram mentem datis litteris ad reverendissimum Dn. Cardinalem S. Georgii, dominum et amicum nostrum copiosius exposuimus.

Vos tamen, ut tanquam cum Cive nostro, propter communem Patriæ conjunctionem, paulò liberiùs conferamus, etiam ea, quæ ex communibus sermonibus hominum intelligimus, nolumus celare. Adfirmant multi, doctorem Martinum Lutherum, sicut et ipse dicitur scriptis et sermone palàm fateri, non suâ voluntate, sed invitum ad has controversias de Papatu descendisse, videlicet eo pertractum à doctore Eccio, et sæpè provocatum fuisse respondere, qui si quievissent, nunquàm ista, quæ nunc disputantur, fuissent prolata, sed prorsus silentio sepulta jacerent.

Et cùm nunc Germania floreat ingeniis, et multis doctrinâ et sapientiâ præstantibus viris, peritis linguarum et omnis generis litterarum, cùmque etiam nunc vulgò Laici sapere incipiant, et studio cognoscendæ scripturæ teneantur, multi judicant valde metuendum esse, si neglectis æquissimis conditionibus à doctore Luthero oblatis, sine legitimà cognitione, tantùm ecclesiasticis censuris feriatur, ne hæ contentiones et certamina multo magis exasperentur, ut postea non ita facilè ad otium et compositiones res deduci possit. Nam Lutheri doctrina, ita jam passim in plurimorum animis in Germaniâ et alibi infixa radices egit, ut si non veris ac firmis argumentis et perspicuis testimoniis Scripturæ revincatur sed solo ecclesiasticæ potestatis terrore ad eum opprimendum procedatur, non videatur res sic abitura quin in Germaniâ acerrimas offensiones et horribiles ac exitiales tumultus excitatura sit, undè nec ad sanctissimum dominum Pontificem, nec aliis quidquam utilitatis redire poterit. Hæc nos vobis bono studio, ut qui et Ecclesiam et rempub. quam maximè salvam optamus, respondenda esse duximus, et vobis nostra officia clementer offerimus.

Datum Torgæ, kalend. april., anno M. D. XX.

N° CLXXXVI. (*tom.* iv, *p.* 23, *not.* 2.)

Lutheri opera, t. ij, *p.* 258.

Appellatio F. Mart. Lutheri.

Notum sit omnibus Christianis, quod ego Martinus Lutherus antea à Leone X Papa legitimè et justè appellavi ad futurum Concilium, iniquis ad hoc coactus gravaminibus

ejusdem Leonis Papæ. Quæ verò hîc sequuntur, sunt ejusdem Appellationis quædam appendix.

Postquàm autem prædictus Leo X in impiâ suâ tyrannide induratus perseverat, et in tantùm crescit, ut me quâdam bullâ, ut fertur, neque vocatum, neque auditum, neque convictum in libellis meis damnârit; ad hæc Concilium ecclesiasticum esse in rerum naturâ neget, fugiat et vituperet, tanquam infidelis et apostata, suamque tyrannidem illius potestati impiissimè præferat, jubeatque impudentissimè, ut abnegem fidem Christi in sacramentis percipiendis necessariam, atque ut nihil omittat, quod Antichristum referat, sacram Scripturam sibi subjiciat, et conculcet incredibili blasphemiâ, simque his intolerabilibus gravaminibus gravissimè læsus. Ego prædictus Martinus omnibus et singulis in Domino notum facio, me adhuc niti et inhærere appellationi factæ et prædictæ, eamque legitimè coram notario et fide dignis testibus innovavi, et his scriptis innovo, et innovatam pronuncio, et in virtute ejusdem adhuc persevero appellans et Apostolos petens jure et modo, quibus fieri potest et debet melioribus, coram vobis domino notario publico, et authenticâ personâ, et his testibus ad futurum Concilium à prædicto Leone.

Primùm, tanquam ab iniquo, temerario, tyrannicoque judice, in hoc, quòd me non convictum nec ostensis causis aut informationibus, merâ potestate judicat. Secundò, tanquam ab erroneo, indurato, per Scripturas sanctas damnato, hæretico, et apostatâ, in hoc, quod mihi mandat fidem catholicam in sacramentis necessariam abnegare. Tertiò, tanquam, ab hoste, adversario, Antichristo, oppressore totius sacræ Scripturæ, in hoc, quod propriis, meris, nudisque verbis suis agit, contra verba divinæ scripturæ sibi adducta. Quartò, tanquam à blasphemo, superbo contemptore sanctæ

Ecclesiæ Dei, et legitimi Concilii, in hoc, quod præsumit et mentitur, Concilium nihil esse in rerum naturâ, imò dominos et judices omnium, qui ad Concilium pertinent pro tempore congregandum. Neque enim ideò imperium aut senatus nihil est, quia imperator cum principibus, aut senatores non sunt congregati, quorum interest congregari, sicut hic insigniter et crassè delirat Leo cum suis Leunculis. Horum omnium rationem reddere paratus, offero me pro loco et tempore, ad comparendum et standum, et audiendum, quis contradicat mihi.

Quocirca oro suppliciter, serenissimum, illustrissimos, inclytos, generosos, nobiles, strenuos, prudentes viros et dominos, Carolum imperatorem, electores imperii, principes, comites, barones, nobiles, senatores, et quidquid est Christiani magistratûs totius Germaniæ, velint pro redimendâ catholicâ veritate et gloriâ Dei pro fide et Ecclesiâ Christi, pro libertate et jure legitimi Concilii, mihi meæque appellationi, adherere, Papæ incredibilem insaniam adversari, tyrannidi ejus impiissimæ resistere, aut saltem quiescere, et bullæ ejusmodi executionem omittere et differre, donec legitimè vocatus, per æquos judices auditus, et scripturis dignisque documentis convictus fuero. In quos ine dubio Christo rem facient, in die novissimâ, cumulatissimâ gratiâ remunerandam. Quòd si qui hanc meam petitionem contemnentes, pergant, et Papæ impio homini plus quàm Deo obediant, volo his scriptis me excusatam coram omnibus et uniuscujusque conscientiam hâc fideli paternâque monitione requisitam, obstrictam, suoque onere gravatam habere, et judicio extremo Dei super eum locum dare; Dixi.

N° CLXXXVII. (*tom.* iv, *p.* 25, *not.* 2.)

Tiré des manuscrits de la bibliothèque Cottonienne, et traduit de l'anglais.

Publication faite à Londres de la bulle d'excommunication contre Martin Luther.

Le 12 mai de l'an 1521 de l'Incarnation, et le treizième du règne de notre souverain seigneur le roi Henry huitième du nom, le lord Thomas Wolsey, par la grace de Dieu, légat *à latere*, cardinal du titre de Sainte-Cécile, et archevêque d'Yorck, s'est transporté en l'église de Saint-Paul de Londres, accompagné de la plupart des évêques du royaume. Il y a été reçu par le chapitre de ladite église; ayant à sa tête M. Richard Pace, son doyen, qui a donné l'encens audit cardinal, lequel, s'étant placé sous un dais de drap d'or, porté par quatre docteurs, est allé vers le maître-autel pour y faire sa prière. De là il s'est transporté près de la croix du cimetière de l'église de S. Paul, est monté sur un échafaud, et s'est assis sur son trône, et entre ses deux croix. L'ambassadeur du pape s'est placé à la droite du cardinal, et s'est assis sur la marche supérieure du trône. L'archevêque de Cantorbery s'est placé ensuite. A gauche, étoient l'ambassadeur de l'empereur, l'évêque de Duresme, tous les autres évêques et prélats, assis sur deux rangs. Là, de l'ordre exprès du pape et du consentement du clergé d'Angleterre, l'évêque de Rochester a prononcé un discours contre Martin Luther qui a erré et parlé contre la sainte foi; et ledit évêque a lancé l'anathème contre quiconque conserveroit quelques-uns des écrits de cet hérésiarque,

plusieurs desquels ont été brûlés en même temps. Lorsque tout a été fini, monseigneur le cardinal est retourné en son palais, où il a dîné avec les autres prélats.

N° CLXXXVIII. (*tom.* iv, *p.* 31, *not.* 2.)

Lutheri opera, t. j, *p.* 412.

CAROLUS V, DEI GRATIA, ROMANORUM IMPERATOR, SEMPER AUGUSTUS, ETC, HONORABILI, NOSTRO DILECTO, DEVOTO, DOCTORI MARTINO LUTHERO, AUGUSTINIANI ORDINIS.

HONORABILIS, dilecte, devote, quoniam nos et sacri Imperii status, nunc hìc congregati, proposuimus et conclusimus, propter doctrinam et libros, aliquandiù hactenùs abs te editos, scrutinium de te sumere, dedimus tibi ad veniendum huc, et iterum hinc ad tuam securam reditionem, nostram et Imperii liberam, directam securitatem et conductum, quem tibi circa hæc mittimus.

Desiderantes, ut velis te statim accingere itineri, ita, ut infra XXI dies in hujusmodi conductu nostro nominatis omnibus modis hìc apud nos sis, et non domi maneas, neque ullam vel violentiam vel injuriam timeas; volumus enim te in præfato nostro conductu firmiter manu tenere et nobis persuadere, te venturum. In hoc namque facies nostram severam sententiam. Datum Wormatiæ, die VI martii, anno Domini M. D. XXI. regnorum nostrorum, etc.

N°. CLXXXIX. (*tom.* iv, *p.* 40, *not.* 2.)

Lettere di Principi, t. j, *p.* 92.

Polizza di Carlo Quinto, Imperatore, a i Principi dell' Imperio ridotti in Vormatia.

Voi sapete, Signori, ch'io ho havuta l'origine mia da i christianissimi imperatori della natione Germana, da i cattolici rè di Spagna, da gli arciduchi d'Austria, et da i duchi di Borgogna; i quali tutti insino da fanciulli, son stati sempre ubidientissimi alla sede apostolica, et a' sommi pontefici, et hanno fin' alla morte perseverato nella loro fidelità; et sono stati sempre difensori, et protettori della fede cattolica, delle ceremonie sante, de' santi decreti, de' santi ordini, et buoni costumi, per l'honore di Dio, accrescimento della fede, et salute delle anime. Onde ancora che siano morti, ci hanno però per l'ordine della natura, et ragioni di heredità, lasciate queste sante constitutioni per osservarle di mano in mano: affine che seguendo i vestigi loro, et i loro essempi, venissimo poi a morte nella vera osservatione di quelle, come per la gratia di Dio, essendo noi veri imitatori de gli ottimi antichi nostri, habbiamo vissuto fin a questo giorno, et pretendiamo di morire. A questo fine adunque mi sono fermato, et ho preso risolutione d'essere difensore, et far mantenere tutto quello, che i miei predecessori, et noi habbiamo fin quì osservato, et mandato in essecutione; ch'è quello stesso ch'è stato concluso, et diffinito, non tanto nel sacro concilio di Costanza, quanto negli altri ancora. Et perciochè gli è cosa manifesta, che un solo frate ingannato della sua propria opinione, vuole mandar sottosopra, et abba-

gliare gli intelletti, et giuditii di tutta la christianità, con levar via quelle cose, che gia molti et molti anni sono confermate da un lungo uso : però se la sua opinione fosse vera, ci farebbe facilmente credere, che fin a questi tempi tutto il christianesimo fosse vissuto in errore. Ma conciosia che ella è falsissima et pessima et inventione diabolica trovata da lui; ho deliberato del tutto di esponere et impiegare i miei regni, l'imperio et potentati, gli amici, il corpo, il sangue, la mia vita, et l'anima ancora, se bisognerà, perchè questo tristo, et infelice principio non passi più oltre; considerando che ciò mi ritornarebbe a troppo gran disonore et biasimo, come parimente ritornarebbe a voi stessi, che sete l'illustrissima natione della tanto celebrata Germania, essendo avenuto per spetial previlegio, che voi siate detti, et nominati osservatori della giustitia, protettori et difensori della fede cattolica, cosa certamente, che non v'è di poco honore, auttorità, et riputatione. La onde se a' tempi nostri qualche, non voglio dir' heresia, ma sospitione di errore, overo qual si voglia altra cosa, che indebollisse la religione christiana prendesse vigore ne i cuori de' christiani, et che noi gli lasciassimo fare la radice, senza farvi a tutto nostro potere la debita provisione, oltre che noi offenderiamo Dio, ci saria per sempre rinfacciato questo da i nostri successori di mano in mano, come cosa in vero degna d'ogni vituperio. Per tanto poiche habiamo udita l'ostinata risposta, che hieri Luthero ci diede alla presenza di tutti voi, vi rendo sicuri per questa mia scrittura di mia propria mano, et vi dico certo, che mi dispiace molto, et mi duole nel core haver differito tanto tempo, et esser stato tanto a fulminar processo contra il detto Luthero, et contra la sua falsa doctrina, di modo che ho preso risolutione in me stesso di mai più non volerlo

udire, commandando, che subito egli sia ricondotto fuori della corte nostra, secondo il tenore del suo salvocondotto, con questo patto, che sieno a pieno osservate le conditioni, che vi sono expresse, di non predicare, scrivere, ni essere in modo alcuno occasione di sollevatione popolare. Nel rimanente poi sono deliberato, come ho già detto, di procedere, contra di lui, con quelle ragioni che si debbe procedere contra un' heretico manifesto, et vi ricerco, che in questa causa sia deliberato quello, che voi sete tenuto di fare, come buoni, et fideli christiani, che sete, et come m' havete promesso di fare. Scritta di mia propria mano, in Vormatia, a 19 d'aprile 1521.

CARLO, imperatore.

N° CXC. (*tom.* IV, *p.* 41, *not.* 1.)

Sadolet., *Ep. Pont. Rom. nom. Scriptæ*, *ep.* lxxvj, *p.* 106.

CÆSARI.

CHARISSIME, etc., cùm in hâc Catholicæ Fidei causâ te advocato hujus Sanctæ Sedis adversùs impias opiniones novorum hæreticorum, ac filium præcipuè iniquitatis Martinum defendendâ, ea expectaremus de tuæ Majestatis animo atque judicio quæ de maximo Principe et præstantissimo Cæsare poterant expectari, fatebimur tamen verum, longè vicit virtus tua nostram expectationem. Ita enim ad nos omnium constanti voce perlatum est, tantam in te gravitatem, admirabilem insignemque sapientiam, tantum in te extitisse servandæ et custodiendæ ejus, quam à Deo et patribus nostris accepimus, Reli-

gionis studium, ut omnibus manifestè apparuerit, Deum tibi comitem, et Dei spiritum tuis optimis consiliis adfuisse. Res igitur acta per te omnibus sæculis memorabilis, exemplum salutare. Cæteros enim cernimus, auctoritatem tuam in damnandâ perfidi hominis contumaciâ facilè secutos. Qui modus? aut quonam hæc à te studio gesta sunt? Quæ magnitudo animi? Quæ constantia? Cujusmodi erga Deum pietas, digna quidem Cæsare, sed summo et optimo Cæsare? Domine salvum fac regem hunc, et exaudi nos in die quâ invocavimus te. Quid quod tutè decretum tuum conscripsisti, altis illis et magnificis verbis exorsus; decere te, ex ducibus, archiducibus, regibus imperatoribusque oriundum, similia illis, in Dei omnipotentis honorem et fidei suæ sanctæ salutem agere, nec majoribus tuis deesse. Scilicet hoc non est similem, sed longè virtute antecedere. Non enim jam te ex majorum tuorum exemplo cohortabimur, sed hæc erit animi tui et virtutis excelsitas, in universam posteritatem omnibus principibus exemplo. Nos quidem, qui novo quodam amoris affectu erga Majestatem tuam imitati sumus, deprecantes tibi apud omnipotentem Deum omnia prospera et gloriosa, gratias tibi agimus pro tuo officio tanto, non quas debemus, id enim est infinitum, sed quantas animo capere aut verbis referre possumus maximas; quod et perpetuò acturi sumus, id supra omnia desiderantes ut aliqua sese nobis offerat occasio, ut quid de tuâ singulari naturâ sentiamus, quantùmve tuâ causâ cupiamus, possimus tibi memorabili aliquo facto declarare; quod tamen Deo auspice futurum confidimus. Sed et de his omnibus, ut quam optemus, Majestatem quæ tuam benè cœpta sunt ad salutarem finem deducere, scribimus nuntiis nostris, ut cum Majestate tuâ nostro nomine communicent, quibus illa

fidem habere dignabitur. Datum Mallianæ, die 4 maji 1521, anno nono.

Gratias tibi quas possumus habemus, Redemptorem nostrum humiliter deprecantes, tibi concedat prospera cuncta, impleat sancta desideria, tribuatque Majestati tuæ similem semper animum, et parem virtutem.

Verba manu propriâ SS. D. N.

N° CXCI. (*tom.* iv, *p.* 46, *not.* 1.)

Vidæ opera, *t.* ij, *p.* 161.

Ad Henricum VIII, Angliæ Regem, diis cœlitibus.

Qui cœli colitis domos,
Dii, post funera lucidas,
Laudi si sua præmia
Sunt hîc pro benefactis;

Henrici accipite inclyta
Regis dona ter optimi.
Mœrentem aspicite, aureâ
Ejus pro pietate.

Hic aras opibus quibus
Vestras cumque potest, juvat,
Nec vestrum decus impiger
Solis protegit armis.

Lingua dimicat acriùs,
Novis dum rationibus
Doctus sacrilegos premit
In vos ore furentes.

Quis unquàm fuit, aut erit,
Qui regi meritis tot huic,
Tot virtutibus enitens,
Comparier ausit?

Huic omnes igitur, boni,
  Quod optat date, cœlites.
  Hunc (nam cætera suppetunt)
  Prole augete virili.

Tantùm sit procul orbitas.
  Sit cui læta Britannia
  Post hunc pareat ultimas
  Ad usque Oceani oras.

N° CXCII. (*tom.* iv, *p.* 49, *not.* 2.)

N° CXCIII. (*tom.* iv, *p.* 69, *not.* 1.)

Allwoerden, Hist. Mich. Serveti, p. 67, 73, 81, 101, *ed. Helmstadt.*

A mes très-honorés seigneurs, messeigneurs les syndics et conseil de Genève.

Supplie humblement Michel Servetus, accusé, mettant en faict que c'est une novelle invention ignorée des apostres et disciples et de l'Église ancienne, de faire partie criminelle pour la doctrine de l'escriture, ou pour questions procédentes d'icelle. Cela se monstre premièrement aux Actes des Apostres, chap. xviij et xix, où tels accusateurs sont déboutés et renvoyés aux Églises, quant ni aultre crime que questions de la religion. Pareillement, du temps de l'empereur Constantin le Grand, où il y avoyt grandes hérésies des Arriens, et accusations criminelles tant du costé d'Athanasius que du costé d'Arrius, ledict empereur par son conseil et conseil de toutes les Églises, arresta que, suivant la ancienne doctrine, tieles accusations n'auriont point de lieu, voire quand on seroyt un hérétique comme estoit Arrius. Mais que toutes leurs questions seriont décidées par

les Églises, et que estyla que seroyt convencu ou condamné par icelles, si ne se voloyt réduire par repentance, seroyt banni. Laquelle punition a esté de tout temps observée en l'ancienne Église contre les hérétiques, comme se preuve par mille autres histoires et authorités des docteurs. Pourquoy, messeigneurs, suivant la doctrine des apostres et disciples, qui ne permirent oncques tieles accusations, et suyvant la doctrine de l'ancienne Église, en laquiele tieles accusations ne estiont poynt admises, requiert ledict suppliant estre mis dehors de la accusation criminelle.

Secondament, messeigneurs, vous supplie considérer que n'a point offansé en vostre terre ni ailleurs, n'a point esté sédicieux ni perturbateur. Car les questions que luy tracte sont difficiles, et seulement dirigées à gens sçavants. Et que de tout le temps que a esté en Allamagne, n'a jamais parlé de ces questions que à Œcolampadius, Bucer et Capito. Aussi en France n'en ha jamais parlé à home. En oultre que les anabaptistes, sédicieux contre les magistrats, et que voliont faire les choses communes, il les a tousjours réprouvé et réprouve. Donc il conclut que pour avoir sans sédition aucune mis en avant certaines questions des anciens docteurs de l'Église, que pour cela ne doyt aulcunement estre destenu en accusation criminelle.

Tiersament, messeigneurs, pour ce qu'il est estranger, et ne sait les costumes de ce pays, ni comme il faut parler et procéder en jugement, vous supplie humblement lui doner un procureur, lequiel parle pour luy. Ce fesant farés bien, et nostre Seigneur prospérera vostre république. Faict en vostre cité de Genève, le 22 d'aost 1553.

MICHEL SERVETUS, de Villeneusve,
En sa cause propre.

MES TRÈS-HONORÉS SEIGNEURS,

Je vous supplie très-humblement que vous plaise abreger ces grandes dilations, ou me mettre hors de la criminalité. Vous voyés que Calvin est au bout de son roulle, ne sachant ce que doyt dire, et pour son plaisir me voult ici faire pourrir en la prison. Les poulx me mangent tout vif, mes chauses sont descirées et n'ay de quoy changer, ni pourpoint, ni chamise, que une méchante. Je vous avois présenté une autre requeste, laquiele estoyt selon Dieu. Et pour la empêcher, Calvin vous a allégué Justinian. Certes il est malheureux d'alléguer contre moi ce que luy-mesme ne croit pas. Luy-mesme ne tient point, ni croit point ce que Justinian a dit *de Sacrosanctis Ecclesiis et de Episcopis et clericis*, et d'autres choses de la religion; et sait bien que l'église estoit déjà dépravée. C'est grand honte à luy, encore plus grande, qu'il a cinq semeines que me tient ici si fort enfermé, et n'a jamais allégué contra moy un seul passage.

Messeigneurs, je vous avoys aussi demandé un procureur ou advocat comme aviés permis à ma partie, laquiele n'en avoyt si afaire que moi, que suys estrangier, ignorant les costumes de ce pays. Toutefois vous l'avés permis à luy, non pas à moy, et l'avés mis hors de prison devant de cognoistre. Je vous requier que ma cause soyt mise au conseil de deux cents aveque mes requestes; et si j'en puys appeler là, j'en appelle, protestant de tous despans, dommages et intérès, *et de pœnâ talionis,* tant contre le premier accusateur que contre Calvin son maistre que a prins la cause à soy. Faict en vos prisons de Genève, le xv de septembre 1553.

MICHEL SERVETUS,

En sa cause propre.

Très-honorés seigneurs,

Je suis détenu en action criminelle de la part de Jehan Calvin, lequel m'a faulsement accusé, disant que j'avés escript,

I. Que les ames estiont mortelles, et aussi

II. Que Jesu Christ n'avoyt prins de la Vierge Maria que la quatriesme partie de son corps.

Ce sont choses horribles et exécerables. En toutes les aultres hérésies, et en tous les aultres crimes, n'y en a poynt si grand que de faire l'ame mortelle. Car à tous les aultres il y a spérance de salut et non point à cestuicy. Qui dict cela ne croyt poynt qu'il y aye Dieu, ni justice, ni résurrection, ni Jesu Christ, ni sainte escriture, ni rien : sinon que tout è mort, et que home et beste soyt tout un. Si j'avés dict cela, non seulement dict, mais escript publicament pour enfecir le monde, je me condamnerés moy-mesme à mort.

Pourquoi, messeigneurs, je demande que mon faulx accusateur soit puni *pœnâ talionis*, et que soyt detenu prisonier comme moy jusques à ce que la cause soit deffinie pour mort de luy ou de moi, ou aultre poine. Et pour ce faire, je me inscris contra luy à ladicte poine de talion. Et suys content de morir, si non est convencu, tant de cecy que d'aultres choses que je lui mettre dessus. Je vous demande justice, messeigneurs, justice, justice, justice. Faict en vos prisons de Genève, le xxij de septembre 1553.

Michel Servetus,

En sa cause propre.

N° CXCIV. (*tom.* iv, *p.* 93, *not.* 1.)

Rymer Fœdera, t. vj, part. j, p. 111.

PAPA ad Regem super Anticipatione Æquinoctiorum et de Kalendario emendando.

Carissime in Christo Fili noster, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Cum, doctorum virorum relatione, in sacro Lateranensi Concilio propositum fuisset kalendarium, quod in positione Vernalis Æquinoctii, Solis cursum designantis, à suo recto cursu defluxerat, correctione indigere, ut Pascha, quod, præcipuè à Vernalis Æquinoctio, et quartâdecimâ Lunâ novorum pendet, rectè observaretur, ac dignum reputantes in hujusmodi Lateranensis Concilii celebratione errorem hujusmodi agnosci et agnitum emendari : movissemusque et hortati fuissemus theologos et astrologos ac alios in his viros doctissimos de remedio et emendatione congruâ cogitare; sententiisque eorum partìm scriptis partìm disputationibus habitis, reipsâ in sacris dicti Concilii cardinalium et prælatorum disputationibus crebris disceptationibusque agitatâ, nonnullæ difficultates quæ ex illâ oriebantur apparuissent; volentes ea omnia maturè et consideratè discerni ut decreta posteà et deliberata ab omnibus observarentur, *Majestatem tuam* hortati fuimus ut Theologiæ et Astrologiæ professores viros claros, quos in regno tuo habeas, ad Lateranense Concilium, ut erroris hujusmodi discussio et illius emendatio salubri remedio perquireretur, et ad veram determinationem et sinceram observationem omnium votis perduceretur, venire juberes atque curares;

impeditis autem præciperes quid eorum quisque in his statueret, et quod juxta conscientiam meam arbitraretur, ad nos in scriptis transmitteret; et, ut ipsi venturi vel remansuri convenientiùs rem considerare et discutere possent, summariam aliquarum propositionum, super præmissis in dictis disputationibus exhibitam mittendam curavimus:

Cùmque factum fuerit, habitationibus nostris hujusmodi, ut aliquorum scripta ad nos pervenirent, illis in disputationibus præfatis diligenter examinatis; denuò compendium cum quibusdam propositionibus, diversos modos correctionis kalendarium hujusmodi continentibus, à doctis et sapientibus prolatum, litteris nostris, universis et singulis patriarchis, archiepiscopis, episcopis, rectoribus universitatum studiorum generalium directis, adjunctum duximus destinandum, ut super his quod conclusum atque scriptum pro majori parte fuerit per patriarchas, archiepiscopos, et episcopos, eorum sigillis munitum, saltem infra quatuor menses per proprium seu alium nuncium ad nos destinare procurent, ut in primâ sessione, quam eâ potissimùm causâ ac pridiè kalendas decembris distulimus ac prorogavimus negotium hujusmodi absolvere ac maturiùs et consultiùs terminare valeamus.

Cupientes igitur opus hujusmodi tàm laudabile ad finem optatum, cum omnium fidelium pace et spirituali consolatione deduci, *Majestatem tuam* hortamur in Domino, ut viros doctos quos habes ad veniendum, seu quid ipsi in præmissis sentiant scribendum inducere, ac eorum scripta ad nos transmittere, ac opem et operam efficaces adhibere velis, quod dictæ nostræ litteræ patriarchis, episcopis, rectoribus universitatum hujusmodi regni tui fideliter et diligenter præsententur, ac juxta mandata nostra per eos executioni debitæ demandentur; quod si feceris, ut

speramus rem in primis Deo acceptam, nobis verò gratam efficies.

Datum Romæ, apud sanctum Petrum, sub annulo piscatoris, die decimâ julii, millesimo quingentesimo decimo sexto, pontificatûs nostri anno quarto.

J. Sadolet.

Au dos.

Carissimo in Christo Filio nostro, Henrico, Angliæ Regi Illustri.

N° CXCV. (*tom.* iv, *p.* 119, *not.* 1.)

N° CXCVI. (*tom.* iv, *p.* 120, *not.* 1, *fin.*)

N° CXCVII. (*tom.* iv, *p.* 137, *not.* 2.)

Copié sur l'original qui appartient au Révérend M. Hinckes de Cork.

Signor mio,

Quel Gismondo Arovello, degno de tutti gli honori mentre rapresenta il rè vostro ne la ambasciarìa, prima che la bontà vostra affermasse l'haver egli ritratto la somma de i trecento scudi, che doveva darmi come dono di sua Maestà, et ordine di voi altri miei fautori, ha sempre giurato di non havere il modo di darmigli del suo, e che subito che se gli rimettino, manderamigli sino a casa, e che pagarìa del proprio sangue a non essere caduto ne lo errore

del ferirmi; et che di ciò e suto cagione il medico degli Agustini, che gli ha riportato il falso; ma che s' io voglio diventargli amico, che mi sarà tal mio in Inghilterra, che beato me. Ma hora che ha inteso come per tutta questa città è sparso il nome, che prova il come molto tempo è, che ebbe tali denari, si è posto in su le furie, et dice, ma de si; che gli ho, negliene vo dare, perchè l'Aretino ha detto mal di me; et voglio scrivere al protettore cose stupende di lui. On de non si parla d'altro, che de la tracagniaria di cosi insolente homo, al quale non ho fatto altro dispiacere che chiedergli il mio. Il che voi giustissima creatura del grande Henrico, non sopportarete già; ma piaccia à Dio che fornisca così empia lite, senza altro interesse che di danari et parole; et bascio la mano di V. S. con tutto l'animo. Di Venetia il VIIII di juglio, 1548.

Obligatissimo Serv.

Pietro Aretino.

Al Honoratissimo Signor Fillippo Obi, imbasciatore del Rè de Inghilterra apresso la Maestà di Cesare.

N° CXCVIII. (*tom.* iv, *p.* 139, *not.* 1.)

Opere burlesche del Berni e d'altri, t. ij, p. 112.

Contro a Pietro Aretino.

Tu ne dirai, e farai tante, e tante,
Lingua fracida, marcida, senza sale;
C'hal fin si troverà pur' un pugnale
Miglior di quel d'Achille, e più calzante.
Il papa è papa, e tu sei un furfante;

Nudrito del pan d'altri, e del dir male;
Un piè hai in bordello, e l'altro allo spedale;
Storpiataccio, ignorante, ed arrogante.
Giovammatteo, e gli altri ch' egli ha presso,
Che per grazia di Dio son vivi, e sani
T'affogheranno ancora un dì n'un cesso.
Boja, scorgi i costumi tuoi rufiani:
E se pur vuoi cianciar, dì di te stesso;
Guardati 'l petto, e la testa, e le mani.
Ma tu fai come i cani
Che dà pur lor mazzate se tu sai,
Scosse che l'hanno, son più bei che mai.
Vergognati hoggimai,
Prosuntuoso porco, mostro infame,
Idol del vituperio, e della fame;
Ch' un monte di letame
T'aspetta, manigoldo, sprimacciato,
Perchè tu muoja a tue sorelle allato:
Quelle due sciaguratto
Ch' ai nel bordel d'Arezzo a grand' honore,
A gambettar, che fa lo mio amore
Di queste traditore,
Dovevi far le frottole, e novelle,
E non del sanga, che non ha sorelle.
Queste saranno quelle
Che mal vivendo ti faran le spese,
E' l lor, non quel di Mantova, Marchese.
Ch' ormai ogni paese,
Hai ammorbato, ogni huom, ogni animale,
Il ciel, e Dio, e'l diavolo ti vuol male.
Quelle veste ducale
O ducali accattate, e furfantate,
Che ti piangono indosso sventurate,
A suon di bastonate
Ti saran tratte, prima che tu muoja,
Dal reverendo padre messer Boja.
Che l'anima di noja,
Mediante un capresto, caveratti,
E per maggior favore, squarteratti,
E quei tuoi leccapiatti

Bardassonacci, paggi da taverna,
  Ti canteranno il requiem eterna
Or vivi, e ti governa,
Bench' un pugnale, un cesso, overo un nodo
Ti faranno star cheto in ogni modo.

N° CXCIX. (*tom.* iv, *p.* 147, *not.* 1.)

N° CC. (*tom.* iv, *p.* 147, *not.* 1.)

Nova Litteraria Maris Balthici et Septentrionis. An. 1699. edit. Lubecœ, in-4°, p. 347.

Hensburgi. Joannes Mollerus inter varias de scriptoribus Danicis observationes curiosas à viro rev. et antiquitatum patriarum callentissimo, Petro Jani, Lucoppidano pastore diœceseos Landensis in insulâ Thorsing propè Fioniam secum communicatas, singularem nuper Leonis X Papæ Romani bullam adeptus est, quam si obtinuisset citiùs præfationi *Bibliothecœ suœ Septentrionis eruditi* inseruisset; probaturus indè paucitatis ac penuriæ veterum apud Septentrionales monumentorum Litterariorum causam, Italis quoque adscribendam qui ea fortè sub initium superioris seculi per emissarios suos undique conquisita avexerint. Id enim de bullâ istâ pontificià, sive Leonis X ad Christiernum II Daniæ regem epistolâ, ad oculum patere existimat, cujus copiam publico non invidens, hoc saltem monet, Callundburgi olim vetustum regni Daniæ archivum sive tabularium fuisse, quamvis locus ille, non ut bulla habet, ad diœcesin Ottoniensem seu Fionicam, sed potiùs ad Roeskildensem vel Selandicam pertineat, et licet pontifex regi

monumentorum veterum ab ipso impetratorum restitutionem promittat, eam tamen ob insecutum paulò post regis exilium, quin et mutationem religionis aliasque varias septentrionis turbas, nunquàm factam fuisse, videri verisimile. Bulla ipsa ita habet.

Carissimo in Christo filio Christierno, Daciæ, Norvegiæ et Gothiæ regi illustri.

LEO PAPA X.

Carissime in Christo fili, salutem et apostolicam benedictionem. Retulit nobis dilectus filius Joannes Heytmers de Zonalben, clericus Leodiensis diœceseos, commissarius noster, quem dudùm ad inquirendum libros vetustos, ad inclytas nationes Germaniæ, Daciæ, Sueciæ, Norvegiæ et Gothiæ miseramus, in regno tuo, in castro videlicet Callenburgensi, Ottoniensis diœceseos, aliàs repertos libros nonnullos vetustos auctorum clarissimorum, Romanas præsertìm historias continentes, illosque tuo jussu diligenter custodiri. Magnum nos desiderium invasit, et ab eo ipso primo pontificatûs nostri initio, viros quovis virtutum genere insignitos, præsertim littératos, quantùm cum Deo possumus, fovere, extollere, et juvare. Quâ de causâ, licet et nobis nonnihil dispendiosum sit, curamus indies diligentissimè ut nostrâ impensâ antiqui libri, qui temporum malignitate perirent, in lucem redeant. Quod circà majestatem tuam eâ, quâ demum possumus affectione, hortamur, monemus, et enixiùs in Domino obtestamur, ut in quantùm nobis rem gratam facere unquam animo proponit, tam dictos quam alios quosvis antiquos libros sui regni dignos, et qui desiderentur, ad nos transmittere curet, illos statim receptura, cùm exscripti hìc fuerint, juxta obligationem per

cameram nostram apostolicam factam, seu quam dictus Joannes Heytmers ad id mandatus sufficiens habens, nomine dictæ cameræ denuò duxerit faciendam. Quòd si majestas tua fecerit, et ingens nomen apud viros litteratos consequetur, et nobis adeò rem gratam faciet, ut nihil supra. Mittimus autem in præsentia Majestati tuæ confessionale in formâ principum, tam illi, quàm suæ consorti, et duodecim personis, per vos nominandis concessum; munus si id ad cœlum respicere volueris, maximum. Non minora etiam pollicemur, et majestati tuæ offerimus, quæ illi grata esse indies cognoscemus.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo piscatoris, octavo novembris, an. M. D. XVIII., pont. nostri anno quinto.

JAC. SADOLETUS.

N° CCI. (*tom.* IV, *p.* 163, *not.* 1.)

Ex Codice MS. Marucelliano. Florent. A. 82.

ODE *Zenobi Acciaiolii, quâ Leo X, Luminare Majus Ecclesiæ, Soli seu Apollini comparatur, invitaturque ad collis Quirinalis ornatum; exemplo Leonis illius qui partem urbis Transtyberinam, dici à se Leoninam voluit.*

VERIS DESCRIPTIO.

ORBIS ut nostri superas ad Arctos
Sol pater Lucis redit, atque Phryxi
Aureus vector gemino refulget
Splendidus auro,

Excitus fundo locuples ab imo

Dis opes farcti penoris remittit;
AEquus alternis variare summum
Dotibus orbem.

Quæque contractis hyemem diebus
Passa, fumoso latuit sub antro,
Vesta, mutatos viridi colorat
Gramine vultus.

Chloris augustam, Charitesque matrem
Sedulo circùm refovent honore;
Veris ubertim gravido ferentes
Munera cornu.

Jam caput lætum Dominæ sedenti
Frondibus silvæ teneris obumbrant,
Jamque substerni pedibus decoris
Lilia certant.

Rorido ludit pecus omne campo,
Reddit et lucus volucrum querelas
Blanda subsultim penetrat voluptas
Sæcla animantum.

Ipse Pythonis colubri nepotes
Enecat cinctus radiis Apollo;
Ipse et arguto chelyos sonoræ
Temperat orbem.

Flecte nunc versus, age mens canenti,
Numen ut sacri recinam Leonis;
Quem parem, Dio similemque Soli
Mundus adorat.

Sol, Leo noster, domus anne Solis?
Ipse Sol idem, domus atque Solis;
Quem sub arcano Sophia nitentem
Pectore gestat.

Ergo non artis medicæ salubres,
Respuit noster titulos Apollo,
Doctus et vocum numeros, lyræque
Carmina doctus.

Quà movet gressus, hilarata pulchro
Ridet occursu facies locorum;

Sive per campos, Tiberisque valles,
Seu juga fertur.

Nempè cùm visens Laterana templa
Movit ex imo, veniens ad altos
Romuli colles, manifesta Solis
Fulsit imago.

Fulsit et verni species nitoris,
Sole cum tristes abeunt pruinæ,
Cumque prætentu vario renidet
Dædala tellus.

Quippè quæ vastis regio ruinis
Horret, aggestas operitque moles,
Attali cultu Tyrìoque latè
Splenduit ostro.

Coccinis tecti juvenes abollis,
Aureis tectos præiêre patres,
Impari sicut radiant Olympi
Sidera luce.

Ille sed fulgor radios euntis
Obruit turbæ populique visus,
Celsa cum Phœbo similis refulsit
Thensa Leonis.

Namque gemmato rutilabat auro
Triplici surgens obitu coronæ,
Inferi, summi, et medii potestas
Inclyta mundi.

Lenis augusto gravitas ab ore
Testis arcanæ benè fida mentis,
Pace diffusâ populi tuentis
Pectora traxit.

Quale non unquàm Latio potenti
Sæculis vidit decus evolutis
Roma, cùm victrix domito triumphos
Extulit orbe.

Sive cùm strato Macedum tyranno
Regios hausit malè sana luxus,

Sive cùm Troja genitos ad astra
Misit Julos.

Quippe non cœsis hominum maniplis
Tollimus nostro titulos Leoni;
Capta nec Regum Latia ferimus
Colla bipenni.

Munda sed cordis pietas amici,
Debitos reddit meritis honores,
Ambitu pulso patefacta gaudens
Regna tonantis.

Ponimus juris cupido tuendi,
Ponimus pacis cupido triumphos,
Ponimus, sacras Domino colenti
Palladis artes.

Jamque fundator Latiæ Quirinus
Urbis, è divo sibi dedicato
Gestit, ardentique vocat Leonis
Numina voto.

Advocat trina similis coronâ, et
Jure Silvester parili Leonem
Collis abrupti modicâ sacratum
Numen in arâ.

Solis adventu siquidem Leonis
Squalor informis senii recedet,
Surget et templo domibusque sedes
Aucta verendis.

Huc frequens almi jubar, huc Leonis
Adsit, huc frontis radios amicæ
Flectat, huc sedes amet, huc beatos
Ducere gressus.

Parva ne solùm, tenuisque Roma
Tibris objectu, à Latiò recedens;
Ipsa sed major quoque jam vocetur
Roma Leonis.

N° CCII. (*tom.* iv, *p.* 185, *not.* 1.)

N° CCIII. (*tom.* iv, *p.* 211, *not.* 1.)

Carm. illustr. poet. Ital. t. iij, *p.* 70.

Cœlii Calcagnini,

AD LEONEM X.

Vix admittere vota, vix rogari
Se sinunt alii, nec erubescunt,
Cùm rogaveris usquè, pernegare;
Aut, si dant, dare (Dii boni) arroganter,
Ita ut displiceat tulisse votum.
At nos maximo, et optimo Leoni
Grates dicimus, antequam rogemus.
O incredibilem, atque singularem,
Quam nec sæcula viderint priora,
Nec ventura dehinc tacere possint
Longa sæcula, liberalitatem,
Dignam numine Maximi Leonis!

N° CCIV. (*tom.* iv, *p.* 224, *not.* 1.)

N° CCV. (*tom.* iv, *p.* 226, *not.* 2.)

N° CCVI. (*tom.* iv, *p.* 226, *not.* 3.)

Leon. X, Pont. Max. Iambici,

IN LUCRETIÆ STATUAM.

Libenter occumbo, mea in præcordia
Adactum habens ferrum; juvat mea manu
Id præstitisse, quod viraginum priùs

Nulla ob pudicitiam peregit promptius;
Juvat cruorem contueri proprium,
Illumque verbis execrari asperrimis.

Sanguem mi acerbius veneno Colchico,
Ex quo canis Stygius, vel Hydra præferox
Artus meos compegit in pœnam asperam;
Lices flue, ac vetus reverte in toxicum.
Tabes amara exi; mihi invisa et gravis,
Quod feceris corpus nitidum et amabile.

Nec interim suas monet Lucretia
Civeis, pudore et castitate semper ut
Sint præditæ, fidemque servent integram.
Suis maritis, cùm si hæc Mavortii
Laus magna populi, ut castitate feminæ
Lætentur, et viris mage istâ gloriâ
Placere studeant, quàm nitore et gratiâ;
Quin id probâsse cæde vel meâ gravi
Lubet, statim animum purum oportere extrahi
Ab inquinati corporis custodiâ.

N° CCVII. (*tom.* iv, *p.* 272, *not.* 1, *fin.*)

Lilii Gregorii Giraldi Poematia, ed. Lugd. 1536.

Hymnus ad divum Leonem Pont. Max.

O qui me gemino Parnassi in vertice sistat?
Aoniumque mihi præsenti numine plectrum
Sufficiat? dùm te canimus, Leo Maxime, cujus
Auspiciis felix tranquilla per otia pacis
Mundus agit, veteres et dedidicere tumultus
Mortales; sævus cùm jam fera bella tyrannus
Intentans, summâ cuperet dominarier urbe,
Ferret et indomitos malesano in corde furores;
Eduxit Scythicamque manum, populumque ferocem
Vastantem loca; dùmque ea fama vagatur,
Italiæ gentes omnes, Romanaque pubes

Ancipiti est perculsa metu, spes nulla salutis,
Nulla fugæ ratio est, ostentant omina dirum
Exitium. Haud aliter Gallis intrantibus urbem
Pertimuit, vel cùm Cannensi clade superbus
Annibal insultans urbi est extrema minatus.
Ergo, te populus, te plebs, adière patresque
Orantes veniam divos, pacemque per aras
Exquirunt, miserasque ferunt ad sidera voces.
At tecum (miseratus enim) tùm plurima volvens
Obvius ire paras Regi, si flectere mentem,
Si possis dictis animum ad meliora referre.
Est locus, Eridano quo sese Mincius ingens,
Mincius Ocneas gelido qui pectore flammas
Servat adhuc, vatum placidus quique irrigat ora,
Miscet agens; huc jam provectus barbarus hostis
Venerat armato stipatus milite denso.
Illum hoc fortè loco, parvâ comitante catervâ
Offendis fidens animi, atque interritus armis.
Non tibi baccatum triplici diadema coronâ,
Sed lituus tantùm præit, niveâque minister
Non peplum ex humero signis auroque coruscum,
Distinctus tunicâ. Tùm Rex consistere jussit
Agmina, miratus quæ sit fiducia inermi.
Ecce autem (mirum) facies emittere lumen
Visa tua est, subitòque ignis splendente coronâ
Involvi, summoque duos de vertice divos
Fundere, lambebatque comas et tempora flamma.
Rex pavidus trepidare metu, mussare cohortes,
Diriguere animis visu, mens effera cessit;
Expleri nequit intentus Rex usquè tuendo
Flagrantes vultus, hæret sed pectore toto.
Non secùs AEneas stupuit, cum fundere Juli
Visus apex lumen, vel cum Lavinia virgo
Regales accensa comas, pater ipse Latinus.
Tùm sic affaris, sustollens lumina, Regem.
Ipse Deûm tibi me genitor mandata per auras
Ferre jubet, cœlum et terras qui numine torquet.
Abstineas à cæde manus, Romanaque linquas
Tecta, nec Ausonium fas est tibi visere Tybrim.

Cede Deo; Divos nec contra audentior ito.
Vix ea fatus erat, cùm Regi multa paranti
Obstruit os Divûm pater, et vox faucibus hæsit.
Jam tùm consilia in meliùs, tùm deniquè mentem
Vertere Rex cœpit, ponitque ferocia mitis
Corda, volente Deo; nec jam parat obvia ire,
Quin dictis paret, vetitâque excedere terrâ
Actutum celerat, patriasque exquirere sedes.
Omnibus est animus, par est sententia cunctis.
Ergo alacres redeunt. Tu pacis munera Romam
Læta refers: te læta capit Romana juventus;
Nomen in astra ferunt, lætis clamoribus omnes.
Ingeminant Pæana, et festâ fronde coronas
Intexunt, cava tùm tinnitus turribus altis
Æra cient, feruntque Leo, Leo, compita et aræ.
Hæc tua facta quidem. Sed quod nunc carmine dicam?
Vel cùm restituitque manum castissima virgo?
Vel cùm consilioque patrum sacrique senatûs
Dissidium unigenæ reluis, cogisque fateri
Nestorium esse triplex uno sub numine numen.
Barbaricâ disjectâ manu, nova mœnia Romæ
Tu reparas, urbemque tuo de nomine ponis.
Tu sacros ritus, tu mystica munera nôris,
Et fandi numeros, et sacra volumina legis.
Tuque Dei interpres, tu præpetis omina cœli,
Numina tu vatum, et venientia tempora sentis.
Hinc tua te quandò jam fata extrema vocarent,
Et circumfusi gemerent populusque patresque,
Hæc ollis oracla canis, divine Sacerdos.
Parcite lamentis, lachrymas et mittite inaneis.
Prædicam; veniet olim labentibus annis
Tyrrhenâ qui gente meo me nomine reddet,
Atque umbrata geret regali tempora mitrâ
Uni cui pacis studium, cui secula curæ
Aurea, qui rursùs pacata per otia mundum
Componet, convulsa suo qui corpore membra
Restituet, patresque vocet, sanctumque senatum,
Sacraque cui lambent proni vestigia Reges.
Quique Scythas super et Turchas, super et Garamantas

Proferet imperium Romæ, gentesque salubri
Mersabit fluvio, mores vitamque docebit
Relligionem animis, hunc expectate futurum.
Hæc dicens, placidâ compostus pace quiesti,
Aureaque in solio stellantis regia cœli
Te capit, et divûm numerum felicior auges.
Unde reos voti damnas, propriùsque tonantis
Colloquio frueris divino nectare pastus.
Salve, sancte pater, Romani maxime custos
Imperii, salve magnum decus addite magnis
Cœlicolis, Italæ magnum decus addite genti.
Jamque tuo felix adsis, pater alme, Leoni,
Et votis faveas princeps et ritè secundes,
Si tua consequitur cupidus vestigia morum,
Si sōlium hoc animo et sceptrum sacramque tiaram
Suscepit, populos vocet ut sub fœdera pacis.

N° CCVIII. (*tom.* iv, *p.* 281, *not.* 1.)

Vasari, Ragionamenti, etc., p. 88.

N° CCIX. (*tom.* iv, *p.* 293, *not.* 2.)

N° CCX. (*tom.* iv, *p.* 294, *not.* 1.)

N° CCXI. (*tom.* iv, *p.* 298, *not.* 2.)

Francesconi, Discorso all' Academ. Fiorentina. Firenze, 1799.

Raffaello d'Urbino a Papa Leone X.

Sono molti, Padre santissimo, i quali misurando col loro picciolo giudicio le cose grandissime, che delli Romani circa l'arme, e della città di Roma al mirabile artificio, ai

ricchi ornamenti, e alla grandezza degli edificj si scrivono, quelle più presto stimano favolose, che vere. Ma altrimenti a me suole avvenire; perchè considerando, dalle reliquie che ancor si veggono delle ruine di Roma, la divinità di quegli animi antichi, non istimo fuor di ragione il credere, che molte cose a noi pajano impossibili, che ad essi erano facilissime. Però essendo io stato assai studioso di queste antiquità, e avendo posto non picciola cura in cercarle minutamente, e misurarle con diligenza, e leggendo i buoni autori, confrontare l'opere con le scritture, penso di aver conseguito qualche notizia dell' architettura antica. Il che in un punto mi da grandissimo piacere, per la cognizione di cosa tanto eccellente; e grandissimo dolore, vedendo quasi il cadavero di quella nobil patria, che è stata regina del mondo, così miseramente lacerato. Onde se ad ognuno è debita la pietà verso i parenti, e la patria, tengomi obligato di esporre tutte le picciole forze mie, acciochè più che si puo resti vivo un poco della immagine, e quasi l'ombra di questa, che in vero è patria universale di tutti li christiani, e per un tempo è stata, tanto nobile, e potente, che già cominciavano gli uomini a credere, ch' essa sola sotto il cielo fosse sopra la fortuna, e, contro il corso naturale, essente dalla morte, e per durare perpetuamente. Però parve, che il tempo, come invidioso della gloria de' mortali, non confidatosi pienamente delle sue forze sole, si accordasse con la fortuna, e con li profani, e scellerati Barbari, li quali alla edace lima, e venenato morso di quello aggiungessero l'empio furore, e'l ferro, e il fuoco, e tutti quelli modi che bastavano per ruinarla. Onde quelle famose opere che oggidì più che mai sarebbono floride, e belle, furono dalla scellerata rabbia, e crudele impeto de' malvagi uomini, anzi fiere, arze, e distrutte; sebbene non tanto, che non vi restasse

quasi la macchina del tutto, ma senza ornamenti, e, per dir così, l'ossa del corpo senza carne. Ma perchè si doleremo noi de' Gotti, Vandali, e d'altri tali perfidi nemici; se quelli li quali, come padri, e tutori dovevano difendere queste povere reliquie di Roma, essi medesimi hanno lungamente atteso a distruggerle? Quanti pontefici, Padre santissimo, li quali avevano il medesimo officio che ha vostra Santità, ma non già il medesimo sapere, nè il medesimo valore e grandezza d'animo, nè quella clemenza, che la fa simile a Dio; quanti, dico, pontefici hanno atteso a ruinare tempj antichi, statue, archi, e altri edificj gloriosi! Quanti hanno comportato, che solamente per pigliar terra pozzolana si sieno scavati dei fondamenti! Onde in poco tempo poi gli edifici sono venuti a terra. Quanta calce si è fatta di statue, e d'altri ornamenti antichi! Che ardirei dire, che tutta questa Roma nuova, che ora si vede, quanto grande ch' ella si sia, quanto bella, quanto ornata di palagi, chiese, e altri edificj che la scopriamo, tutta è fabbricata di calce di marmi antichi. Nè senza molta compassione posso io ricordarmi, che poi ch' io sono in Roma, che non è l'undecimo anno, sono state ruinate tante cose belle, come la meta che era nella via Alessandrina, l'ario mal' avventurato, tanto colonne e tempj, massimamente da M. Bartolommeo dalla Rovere. Non deve adunque, Padre santissimo, essere tra gli ultimi pensieri di vostra Santità lo aver cura che quel poco che resta di questa antica madre della gloria, e della grandezza italiana, per testimonio del valore, e della virtù di quegli animi divini, che pur talor con la loro memoria eccitano alla virtù gli spiriti che oggidì sono tra noi, non sia estirpato, e guasto dalli maligni, e ignoranti; che pur troppo si sono infin quì fatte ingiurie a quelle anime, che col loro sangue partorirono tanta gloria al

mondo. Ma più presto cerchi vostra Santità, lasciando vivo il paragone degli antichi, agguagiarli, e superarli; come ben fa con grandi edificj, col nutrire, e favorire le virtuti, risvegliare gl' ingegni, dar premio alle virtuose fatiche, spargendo il santissimo seme della pace tra li principi christiani: perchè come dalla calamità della guerra nasce la distruzione, e ruina di tutte le discipline, ed arti, così dalla pace, concordia nasce la felicità a' popoli, e il laudabile ozio, per lo quale ad esse si puo dar opera, e farci arrivare al colmo dell' excellenza, dove per lo divino consiglio di vostra Santità sperano tutti che si abbia da pervenire al secolo nostro; e questo è lo essere veramente pastore clementissimo, anzi padre ottimo di tutto il mondo. Essendomi adunque comandato da vostra Santità, che io ponga in disegno Roma antica, quanto conoscere si può: per quello che oggidì si vede, con gli edificj che di se dimostrano tali reliquie, che per vero argomento si possono infallibilmente ridurre nel termine proprio come stavano, facendo quelli membri, che sono in tutto ruinati nè si veggono punto, corrispondenti a quelli che restano in piedi, e si veggono, ho usato ogni diligenza, a me possibile, acciochè l'animo di vostra Santità resti senza confusione ben satisfatto; e benchè io abbia cavato da molti autori latini quello che intendo di dimostrare, però tra gli altri principalmente ho seguitato ** il quale per esser stato degli ultimi, può dar più presto particolar notizia delle ultime cose. E perchè forse a vostra santità potrebbe parere che difficil fosse il conoscere gli artifici antichi dalli moderni, o li più antichi dalli meno non pretermetterò ancor le vie antiche, per non lasciar dubbio alcuno nella sua mente; anzi dico, che con poca fatica far si può; perchè tre sorti di edificj in Roma si trovano; l'una delle quali sono tutti gli anti-

chi, ed antichissimi, li quali durarono fin' al tempo che Roma fu ruinata, e guasta da' Gotti, e altri barbari; l'altra tanto che Roma fu dominata da' Gotti, e ancor cento d'anni dappoi; l'altra, da quello fin' alli tempi nostri. Gli edificj adunque moderni, e de' tempi nostri sono notissimi, sì per esser nuovi, come ancor per non avere la maniera così bella come quelli del tempo degl' imperatori, nè così goffa come quelli del tempo de' Gotti, di modo che, benchè siano più distanti di spazio di tempo, sono però più prossimi per la qualità, e come due estremi, lasciando nel mezzo li più moderni. Non è adunque difficile il conoscere quelli del tempo degl' imperatori, i quali sono li più eccellenti e fatti con grandissima arte, e bella maniera d'architettura; e questi soli intendo io di dimostrare; nè bisogna che in cuore d'alcuno nasca dubbio, chè degli edificj antichi, li meno antichi fossero men belli, o meno intesi, perchè tutti erano d'una ragione. E benchè molte volte molti edificj dalli medesimi antichi fossero instaurati, come si legge che nel luogo dove era la casa aurea di Nerone, nel medesimo dappoi furono edificate le terme di Tito, e la sua casa, e l'anfiteatro; nientedimeno erano fatte con la medesima ragione degli altri edificj ancor più antichi che il tempo di Nerone, e coetanei della casa aurea. E benchè le lettere, la scultura, la pittura, e quasi tutte l'altre arti fossero lungamente ite in declinazione, e peggiorando fin' al tempo degl' ultimi imperatori, pure l'architettura si osservava, e mantenevasi con buona ragione, e edificavasi con la medesima che li primi; e questa fu tra l'altre arti l'ultima che si perde. Il che si può conoscere da molte cose; e tra l'altre dal arco di Costantino, il componimento del quale è bello, e ben fatto in tutto quello che appartiene all' architettura; ma le sculture del medesimo arco sono

sciocchissime, senza arte, o bontate alcuna. Ma quelle che vi sono delle spoglie di Trajano, e d'Antonino Pio, sono eccellentissime, e di perfetta maniera. Il simile si vede nelle terme Diocleziane, che le sculture sono goffissime, e le reliquie di pittura che vi si veggono non hanno che fare con quelle del tempo di Trajano, e Tito: pure l'architettura è nobile, e bene intesa. Ma poichè Roma da' barbari in tutto fu ruinata, e arsa, parve che quello incendio, e misera ruina ardesse e ruinasse insieme con gli edificj, ancor l'arte dello edificare. Onde essendosi tanto mutata la fortuna de' Romani, e succedendo in luogo delle infinite vittorie, e trionfi, la calamità, e misera servitù; quasi che non convenisse a quelli che già erano soggiogati li barbari, subito con la fortuna si mutò il modo dell' edificare, e dello abitare; e apparve un' estremo tanto lontano dall' altro, quanto è la servitù dalla libertà; e si ridusse a maniera conforme alla sua miseria, senza misura, e senza grazia alcuna; e parve che gli uomini di quel tempo, insieme con la libertà perdessero tutto l'ingegno, e l'arte, perchè divennero tanto goffi, che non seppero fare li mattoni cotti, non che altra sorte d'ornamenti; e scrostavano li muri antichi per torre le pietre cotte; e pestavano li marmi, e con essi muravano; dividendo con quella mistura le pareti di pietra cotta; come ora si vede a quella *Torre* che chiamano della *Milizia.* E così per buono spazio seguirono con quella ignoranza che in tutte le cose di quei tempi si vede, e parve che non solamente in Italia venisse questa atroce, e crudele procella di guerra, e distruzione, ma si diffondesse ancora nella Grecia, dove già furono gli inventori, e perfetti maestri di tutte l'arti. Onde di là ancor nacque una maniera di pittura, di scultura, e architettura pessima, e di nessun valore. Parve dappoi, che i Tedeschi, comminciassero

a risvegliare un poco questa arte; ma negli ornamenti furono goffi, e lontanissimi dalla bella maniera de' Romani; li quali, oltre la macchina di tutto l'edificio, avevano bellissimi cornici, belli fregi, architravi, colonne ornatissime di capitelli, e basi, e misurate con la proporzione dell' uomo e della donna; e li Tedeschi (la maniera de' quali in molti luoghi ancor dúra) per ornamento spesso ponevano solamente un qualche figurino rannicchiato, e mal fatto, per mensola a sostenere un trave, e animali strani, e figure, e fogliami goffi, e fuori d'ogni ragione naturale. Pure ebbe la loro architettura questa origine, che nacque dagli arbori, non ancor tagliati, li quali, piegati li rami, e rilegati insieme, fanno li loro terzi acuti. E benchè questa origine non sia in tutto da sprezzare, pure è debole: perchè molto più reggerebbono le cappane fatte di travi incatenate, e poste a uso di colonne, cioè li culmini, e coprimenti, come descrive Vitruvio della origine dell' opera Dorica, che gli terzi acuti, li quali anno due centri: e però molto più ancor sostiene, secondo la raggione mattematica, un mezzo tondo, il quale ogni sua linea tira ad un centro solo; perchè, oltre la debolezza, in terzo acuto non ha quella grazia all' occhio nostro, al quale piace la perfezione del circolo; onde vedesi che la natura non cerca quasi altra forma. Ma non è necessario parlare dell' architettura romana, per farne paragone con la barbara; perchè la differenza è notissima; nè ancor per discrivere l'ordine suo essendone stato già tanto eccellentemente scritto per Vitruvio. Basti dunque sapere che gli edificj di Roma infino al tempo degli ultimi imperatori furono sempre edificati con bona ragione di architettura, e però concordavano con li più antichi, onde difficoltà alcuna non è discernerli da quelli che furono al tempo de' Gotti, e ancor molti anni

dappoi; perchè furono questi quasi due estremi, ed opposti totalmente; nè ancor non è malagevole il conoscerli dalli nostri moderni, per molte qualità, ma specialmente per la novità, che li fa notissimi. Avendo dunque abbastanza dichiarato, quali edificj antichi di Roma sono quelli ch' io intendo di dimostrare a vostra Santità, conforme alla sua intenzione; ed ancor come facil cosa sia il conoscere quelli dagli altri, resta ch' io dica il modo che ho tenuto in misurarli, e disegnarli, acciochè vostra Santità sappia s' io averò operato l'uno et l'altro senza errore; e perchè conosca che nella descrizione che seguirà, non mi sono governato a caso, e per sola pratica, ma con vera ragione. E per non aver' io infin' a mò veduto scritto, nè inteso che sia appresso d'alcuno antico il modo di misurare con la bussola della calamita; il qual modo soglio usare io, stimo che sia invenzione de' moderni; e però, volendo anche in questo ubbidire al commendamento di vostra Santita, dirò minutamente come si abbia da adoperare, primachè si passi ad altro. Farassi adunque un' instromento tondo, e piano, come un' astrolabio; il diametro del quale sarà due palmi, o più, o meno, come piace a chi vuole adoperarlo; et la circonferenza di questo instromento, si partirà in otto parti giuste, ed a ciascuna di quelle parti si porrà il nome d'uno degli otto venti; dividendola in trentadue altre parti picciole, che si chiamerano gradi. Così dal primo grado di Tramontana, si tirerà una linea dritta per mezzo il centro dell' instromento fino alla circonferenza; e questa all' opposito del primo grado di Tramontana farà il primo d'Ostro. Medesimamente si tirerà pur della circonferenza un' altra linea, la quale passando per lo centro, interseccherà la linea d'Ostro e Tramontana, e farà intorno al centro quattro angoli retti, e in un lato della circonferenza segnerà il

primo grado del Levante, nel altro il primo di Ponente. Così tra queste linee che fanno li soprascritti quattro venti principali, resterà lo spazio degli altri quattro collaterali, che sono Greco, Lebecchio, Maestro, e Scirocco; e questi si descriveranno con li medesimi gradi, e modo che si è detto degli altri. Fatto questo, nel punto del centro, dove s'intersecano le linee, conficcheremo un umbilico di ferro, come un chiodetto, dritissimo, e acuto; e sopra questo, si metterà la calamità in bilancia, come si usa di fare negli orivoli da sole, che tutto dì veggiamo; poi chiuderemo questo luogo della calamita con un vetro, ovvero con un sottile corno transparente, ma che non tocchi, per non impedire il motto di quella, nè sia sforzato dal vento. Dappoi per mezzo dell' instromento, come diametro, si manderà un indice, il quale sarà sempre dimostrativo non solamente degli opposti venti, ma ancor de' gradi, come l'armilla nell' astrolabio; e questo si chiamerà *traguardo*; e sarà acconcio di modo, che si potrà volgere intorno, stante fermo il resto dell' instromento. Con questo adunque misureremo ogni sorte di edificio, di che forma si sia, o tondo, o quadro, o con istrani angoli, e svoglimenti, quanto dir si possa; e il modo è tale. Che nel luogo che si vuol misurare, si ponga lo instromento ben piano, acciochè la calamita vada al suo dritto, e s'accosti alla parte da misurarsi quanto comporta la circonferenza dell' instromento; e questo si vada volgendo tanto, che la calamita stia giusta verso il vento segnato per Tramontana; e come è ben ferma a questo verso, si dirizzi il traguardo con una regola di legno, o d'ottone giusto a filo di quella parete, o strada, o altra cosa che si vuole misurare, lasciando lo instromento fermo, acciochè la calamita servi il suo diretto verso Tramontana. Dappoi guardisi a qual vento, e a quanti gradi è

volta per diritta linea quella parete, la quale si misurerà con la canna, o cubito, o palmo, fin' a quel termine che il traguardo porta per dritta linea; e questo numero si noti; cioè tanti cubiti, e tanti gradi di Ostro, o Scirocco, o qual si sia. Dappoi che il traguardo non serve più per dritta linea, devesi allora svogliere, cominciando l'altra linea che si ha da misurare, dove termina la misurata; e così indrizzandolo a quella, medesimamente notare i gradi del vento, et il numero delle misure fin tanto che si circuisca tutto l'edificio. E questo stimo io che basti quanto al misurare, benchè bisogna intendere le altezze, e i tondi, li quali si misurano in altra maniera, come poi si monstrerà a luogo più accommodato.

Avendo misurato di quel modo che si è detto, e notate tutte le misure, e prospetti, cioè tante canne, o palmi, a tanti gradi di tal vento; per disegnar bene il tutto, è opportuno aver una carta della forma, e misura propia della bussola della calamita, e partita appunto di quel medesimo modo, con li medesimi gradi delli venti; della quale ci serviremo come mostrerò. Piglierassi dunque la carta sopra la quale si ha a disegnar lo edificio e primamente si tirerà sopra d'essa una linea, la quale serva quasi per maestra, al diritto di Tramontana; poi vi si soprappone la carta dove si ha disegnata la bussola, e si dirizza di modo, che la linea di Tramontana nella bussola disegnata si convenga con quella chè si è tirata nella carta dove si ha a disegnare lo edificio. Dappoi guardasi il numero delli piedi che si notarono misurando, e i gradi di quel vento verso il quale è indirizzato il muro, o via che si vuole designare, e cosi trovasi il medesimo grado di quel vento nella bussola disegnata, tenendo la ferma con la linea di Tramontana sopra l'altra linea descritta nella carta; e tirasi la linea di quel

grado diritta, che passi per lo centro della bussola disegnata, e si descrive nella carta dove si vuol disegnare. Dappoi riguardasi, quanti piedi si traguardò per dritto di quel grado, e tanti se ne segneranno con la misura delli nostri piccioli piedi su la linea di quel grado. E se, verbi grazia, si traguardò in un muro piedi 3o, a gradi 6 di levante, si misurano piedi 3o e segnansi. E così di mano in mano, di modo, che non la pratica si farà una facilità grandissima, e sarà questo quasi un disegno della pianta, e un memoriale per disegnare tutto il restante. E perchè, secondo il mio giudicio, molti s'ingannanno circa il disegnare gli edificj, che in luogo di far quello che appartienne all' architetto, fanno quello che appartiene al pittore, dirò qual modo mi pare che s'abbia a tenere, perchè si possano intendere tutte le misure giustamente; e perchè si sappiano trovare tutti li membri degli edificj senza errore. Il disegno adunque degli edificj si divide in tre parti; delle quali la prima è la pianta, o vogliamo dire disegno piano; la seconda è la parete di fuori, con li suoi ornamenti; la terza è la parte di dentro, pure con li suoi ornamenti. La pianta è quella che comparte tutto lo spazio piano del luogo da edificare, o vogliamo dire il disegno del fondamento di tutto l'edificio, quando già è radente al piano della terra. Il qual spazio, benchè fosse in monte, bisogna ridurre in piano, e far che la linea delle basi del monte sia paralella con la linea delle basi de' piani dell' edificio. E per questo devesi pigliare la linea dritta del piede del monte, e non la circonferenza dell' altezza, di modo che sopra quella cadano piombati, e perpendiculari tutti li muri, e chiamasi questo disegno pianta, quasi che, come lo spazio che occupa la pianta del piede, che è fondamento di tutto il corpo, così questa pianta sia fondamento di tutto l' edificio. Disegnata che si ha la pianta, e compar-

titovi li suoi membri con le larghezze loro, o in tondo, o in quadro, o in qual' altra forma si sia, devesi tirare misurando sempre il tutto con la picciola misura, una linea della larghezza delle basi di tutto l'edificio; e dal punto di mezzo di questa linea tirare un' altra linea dritta, la quale faccia dall' un canto e dall' altro due angoli retti; e questa sia la linea della intrata dell' edificio; dalle due estremità della linea della larghezza tireransi due linee paralelle perpendiculari sopra la linea della base; e queste due linee sieno alte quanto ha da essere l' edificio; dappoi tra queste due estreme linee, che fanno l' altezza, si pigli la misura delle colonne, pilastri, finestre, e altri ornamenti disegnati nella meta della pianta di tutto l' edificio dinanzi; e da ciascun punto delle estremità delle colonne o pilastri, e vani, ovvero ornamenti di finestre, si farà il tutto, sempre tirando linee paralelle a quelle due estreme. Dappoi per lo traverso si ponga l'altezza delle basi delle colonne, delli capitelli, degli architravi, delle finestre, fregi, cornici, e cose tali; e questo tutto si faccia con le linee paralelle della linea del piano dello edificio, nè si diminuisca della estremità dell' edificio, ancorchè fosse tondo, ne ancor sé fosse quadro per fargli mostrare due faccie; come fanno alcuni, diminuendo quella che si allontana più d' all' occhio; perchè subito che li disegni diminuiscono, sono fatti con intersecare li raggi piramidali dell' occhio; che è raggione di prospettiva, e appartiene al pittore, non all' architetto, il quale dalla linea diminuta non puo pigliare alcuna giusta misura; il che è necessario a questo artificio, che ricerca tutte le misure perfette in fatto; non quelle che appajono, e non sono. Però al disegno del architetto s'appartengono le misure tirate sempre con linee paralelle per ogni verso. E se le misure fatte talora sopra pianta di forma tonda scortano, ovvero diminuiscono; ovvero fatte pur sopra

il dritto in triangolo, o altre forme; subito si ritrovano nel disegno della pianta; e quello che scorta nella pianta, come volte, archi; e triangoli, e poi perfetto nelli suoi dritti disegni; e per questo e sempre bisogno aver pronte le misure giuste de' palmi, piedi, dita, grani, fino alle sue parti minime. La terza parte di questo disegno è quella che abbiamo chiamata la parete di dentro con li suoi ornamenti; e questa è necessaria non meno che l' altre due; ed è fatta medesimamente della pianta, con le linee paralelle, come la parte di fuori, e dimostra la metà dell' edificio di dentro; come se fosse diviso per mezzo, dimostra il cortile; la corrispondenza dell' altezza delle cornici di fuori con quelle di dentro; l'altezza delle finestre, delle porte; gli archi delle volte a botte, o a crociera, o a che altra foggia si sieno. In somma con questi tre modi si possono considerare minutamente tutte le parti di ogni edificio dentro e fuori. E questa via abbiamo seguitata noi, come si vedrà nel progresso di tutta questa nostra descrizzione, alla quale essendo omai tempo ch' io dia principio, porrò prima quì appresso il disegno d' un solo edificio in tutti tre i sopra detti modi, perchè appaja ben chiaro quanto ho detto. Se poi nel rimanente io averò tanta ventura, quanta mi viene in ubbidire, e servire a vostra Santità, primo e supremo Principe in terra della christianità, siccome potrò dire d' esser fortunatissimo fra tutti li suoi più divoti servitori; così anderò predicando di riconoscere l' occasione di essa mia avventura dalla santa mano di vostra Beatitudine, alla quale bacio umilissimamente li santissimi piedi.

N° CCXII. (*tom.* iv, *p.* 345, *not.* 2.)

Extrait du Journal inédit de Paris de Grassis, d'après le MS. de la bibl. imp. de Paris.

Die 24 novembris, horâ quasi primâ noctis, audivimus bombardas in signum lætitiæ ex castro Sancti Angeli, ob Mediolanum captum à nostris militibus, cum nostro legato cardinali de Medicis, qui in civitatem Mediolani cum exercitu apostolico ingressus esset, direptis Gallorum castris. Et cùm vix crederemus, publicè per urbem ferebatur, Papam ex hâc capturâ multùm lætum esse, tum quia ex favore suo Galli essent ex Italiâ pulsi, etiam dicebatur ipsum legatum cardin. de Medicis futurum ducem Mediolani pro duce Bari, qui in ducem Mediolani suffecturum se putabat. Sed quia cardinalis iste de Medicis dicebatur cum imperatore et ipso duce Bari sic composuisse, ut ipse cardinalis cederet cardinalatui et cancellariæ et omnibus beneficiis quorum valor L. mill. ducat. in favorem ducis Bari, qui dux Bari cederet juri super suo ducatu Mediolani in favorem legati, et quod sic Papa lætabatur propterea ut nunquàm plus lætatus fuerit intrinsecùs vel extrinsecùs, ita ut signa per triduum fieri curaverit. Et à me fuerit quæsitum Papa an vellet aliquas Deo gratias agere. Et Papa respondit quid sentirem. Ego respondi quod quandò bellum est inter Principes christianos non solet gratulari Ecclesia, nisi Ecclesia habeat aliquid interesse, quo casu Papa faciet signa lætitiæ. Itaque si Papa habet aliquid interesse magnum, similiter et lætitiam faciat, et gratias Deo agat. Papa ad hoc ridens quod bonum magnum in manibus haberet. Ego replicavi quod et magnas gratias Deo redderet. Et respondit quod die Mercurii teneret Consistorium et quod recordari facerem. Et cùm hæc diceret

cubiculum ingressus est, ubi cùm aliquas horas quievisset, dictus est non benè se habere. Et sic die Mercurii non fuit Consistorium.

N° CCXIII. (*tom.* IV, *p.* 348, *not.* 1.)

Extrait du Journal de Paris de Grassis.

Die Dominicâ, quæ fuit prima mensis Decembris, horâ quasi septimâ, mortuus est Papa Leo X ex catharro superfluo, absque eo quod aliquis prævidisset casum suum : nam medici ipsum dicebant leviter ægrotare ex catharro concepto in villâ Mallianâ. Ego vocatus sum horâ quasi nonâ, ut irem ad parandum funus ejus, et ivi, eumque mortuum inveni jam frigidum, quasi nigrum ex tumore catharri. Omnia solita præparari feci in funere papali, et feci significari collegio ut de mane venirent, prout omnes venerunt, videlicet 29 numero. Cùm autem tantus populus esset in palatio ut vix Cardinales ingredi possent, tamen cum difficultate ingressi sunt.

N° CCXIV. (*tom.* IV, *p.* 350, *not.* 1.)

Extrait du Journal de Paris de Grassis.

Corpus horâ noctis tertiâ vel circà fuit sepultum : sed ego videns illud tumefactum, petii à Cardinalibus an placeret quod ego facerem exenterari : et placuit. Et illo aperto, inventum est cor maculatum : et videntes chirurgi et medici dixerunt pro certo illum fuisse toxicatum, et maximè quia ipse infœlix Papa ante obitum sæpè doluerit sentire in-

teriora sua quasi ex igne comburi. Itaque manifestè compertum est Papam Leonem venenatum periisse. Quæ res facilè credita est, quoniam per aliquos antè dies quidam ignotus in habitu simulato ivit ad fenestram unam monasterii Sancti Hieronimi, et vocato certo fratre dixit ei quod cras omninò iret ad Papam et significaret ei qualiter venenum paratum erat sibi de proximo à quodam ejus intrinseco, non in cibo aut potu sed aut in natistergio aut in camisciâ seu mappulâ. Et cum iste frater non vellet ire ad Mallianam, ubi tunc Papa erat, ivit ad palatium et dixit datario, qui illicò ivit ad Mallianam et retulit hoc Papæ, qui illicò misit pro fratre ut ad se Mallianam veniret. Et sic ivit, et dixit Papæ quod priùs datario dixerat. Quo audito, Papa stupefactus dixit, si voluntas Dei esset, quod pateretur : sed quod caveret quantùm posset. Itaque indè ad paucos dies veniens Romam ægrotare cœpit. Et cùm ægrotaret, sæpè dicebat quòd intrinsecùs ardebat, et verbis finalibus dixit se occisum et mox moriturum esse.

Et quia suspicio fuit de veneno propinato in vino, fuit captus quidem camerarius pincerna Papæ simul cum Canavario à furore populi, ex suspicione, quia iste visus est urbe exire : et captus ductus est in castellum, et posteà sicut innocens, liberatus est ; et conclusum Papam non ex veneno sed ex catharro mortuum.

N° CCXV. (*tom.* iv, *p.* 351, *not.* 1.)

N° CCXVI. (*tom.* iv, *p.* 372, *not.* 1, *fin.*)

Pierii Valeriani Hexametri, etc., p, 78, ed. Ven. 1550.

Cardinale Bibiennio Defuncto, ad Leonem X, Pont. Max.

THRENI.

NAM quò ducentis tantâ ope Porticum
Passìm fatiscentem ilicibus, LEO
Supreme, suffulcire tentas,
Ne trahat hæc subitam ruinam;

Ne tanta pessùm machina corruat,
Ah! ne Raphaelitis inaniter
Pictura vanescat, laborque
Qui superat veterum labores.

An tu deorum scita adamantino
Præscripta libro tollere sic tibi
Confingis; immotasque leges
Quas Lachesis tulit abrogare?

Verùm omnem opem jam sedulitas tua
Ut sumptuosis parietibus ferat
Firmetque Palatii ruentis
Omne latus, nihil hæ dederunt

Substructiones; si Bibiennius
Heros, dicatæ nomine Porticus
Dictus, vigens membris et annis
Tàm subitâ opprimitur procellâ.

Illa, illa fati nuncia Porticus
Rimas ab imo fecerat, et malo
Hoc destinato olim imminentis
Prætulerat speciem ruinæ.

Quo concidente scilicet est tibi
Pars magna cordis visa sequi, LEO;
Nec sarciendam ullum per ævum
Ducere mensque, animusque labem.

Hîc, sive rerum lumina Cosmidas
Antiquiores, seu coleret novos
Gnatos, nepotesque, ultrò amicus
De tenero sibi lectus ungui.

Nam si laborum mole gravis novâ,
Et sæpè rerum pondere tristium
Oppressus esses, hic solebat
Sollicitum exhilarare pectus.

Idem gerendis haud rudis haud piger
Bellis, amicâ pace, precantia
Verba audiendum seu precandum,
Tempora, res, locus admonerent.

Nempè o quis, o quis doctus erat magis,
Quocumquè vellet corda potensium
Movisse regum aut concitatis
Sævi animis populi imperare?

Seu fluctuaret vestri avidus boni,
Sæpè æstuosis indomitus fretis,
Temnens protervorum procellas
Atque noti, atque Aquilonis atras.

Quem purpuratorum ordinibus patrum
Magno senatûs concilio sacri
Non immerentem adscribis, esset
Qui fidei monumentum amatæ.

Sic ille multos admoneat jugum
Ferre, et laborem, et dura pericula,
Si quis clientelæ probati
Se semel addiderit patroni.

At corpus heu nunc exanimum jacet
Imago vana, elinguis, inutilis;
Ullas neque audit de querelis,
Quas miseri ingeminant propinqui.

Heu quæ nepotum mœstitia, et lues;
Quos nunc parabat tollere honoribus!
Heu spes amicorum, heu clientum
De manibus oculisque raptas!

Ergo hîc dolores, hîc gemitus graves,
Bernarde, et ægræ tot quærimoniæ
Exaudiuntur, lacrymisque
Lumina cuncta natant profusis.

Nec quærimus quo te pietas tua,
Virtusque leto occumbere nescia,
Sublimem inauratis quadrigis
Intulerit radianti Olympo.

At tu novo dùm lumine sidera
Adscitus astris alta perambulas,
Heroas invisens, et aulæ
AEthereæ premis omne limen,

Divum memento regem, alios Deos
Omnes precando flectere, si piis
Ullam hîc quietem, sique honores
Ritè sibi cupiunt haberi;

Quos Juliano Parca pio impia,
Quos Lauro ademit tam malè, quos tibi
Annos, benignè illos Leoni
Pontifici Decimo rependat.

N° CCXVII. (*tom.* iv, *p.* 387, *not.* 1, *fin.*)

N° CCXVIII. (*tom.* iv, *p.* 390, *not.* 1.)

D'après l'original qui est dans les archives du Vatican.

Leonis X Pont. Max. Vita auctore anonymo conscripta.

Scripturus Leonis decimi Pontificis Maximi gesta, ut quæque memoriâ digna visa fuerint, priusquàm ea attingam statui ex ejus majoribus pauca repetere, quò clara magis omnia magisque in aperto sint. Formam deindè cultumque

corporis ejus breviter enarrabo, ac de naturâ moribusque pauca disseram; hinc reliqua prosequar, ac nonnulla quæ iisdem temporibus memoratu digna in Italiâ gesta fuerunt annectam; quæ si illustri brevitate complecti nequivero, quâ M. Tullii sententiâ, in libro de Claris Oratoribus, nihil est in historiâ dulcius, aut si legentem copiâ aut orationis suavitate non potero detinere, at saltem veritatem quàm maximè potero in lucem afferre conabor. Ex Cosmo itaque, Leonis decimi progenitore, initium sumo; is enim mercator opulentissimus atque in negotiis gerendis summi ingenii ac felicitatis vir, magnam apud Florentinum populum dignitatem gratiamque est consecutus; quæ ad Petrum filium transmissa, atque ab eo conservata, mox ad Laurentium nepotem pervenit. Isque eam maximè auxit; tantùmque opibus, ingenio, ac calliditate effecit, ut ejus nutu in liberâ illâ civitate omnia gererentur, nihilque ei ad regnum præter regium nomen deesset. Cùm itaque Florentinorum opibus ex voluntate uteretur, jamque potens clarusque apud omnes Italiæ principes haberetur, majorem natu filiam Francischetto, Pontificis ut ferebatur filio, matrimonio collocavit, cujùs affinitatis gratiâ, Pontifex Leonem hunc decimum, tunc Johannem appellatum, annum agentem sextum decimum, absentem, cardinalem creavit; ea enim inter eos dùm affinitatem illam contraherent pactio intercesserat. Nam Laurentius plurimùm ingenio prospiciens, cùm Petri primogeniti filio ingenium præceps cognosceret, ac potentiam in liberâ civitate suspectam periculosamque, nec satis firmam arbitraretur, Johannem filium magnum in ecclesiâ efficere, omni ope, curâ, diligentiâ adnixus est, qui labentis aliquandò familiæ exilium calamitatemque, quàm maximè pertimescebat, exciperet; quod certè haud aliter ac ratus erat contigit; eo enim mortuo, expulsi ex Florentiâ Medici,

atque ex florentissimis opibus dijecti, Romæ inopes apud cardinalem, ætatem agebant, qui eorum paupertatem atque exilium fortunis Ecclesiæ sustentabat, neque familiæ decus graviter concussum, suæ dignitatis splendore penitùs interire sinebat. Iis itaque ad hujus enarrationis lucem præmissis, rem ipsam aggredior. Fratrum filios, si in eorum mentionem incidero ob communem loquendi usum, nepotes appellabo. Leo itaque Decimus, Pontifex Maximus, natione Etruscus, patriâ Florentinus, ex clarâ Medicorum familiâ ortus, patre Laurentio, eâ tempestate, ut diximus, summo viro, staturâ fuit excelsâ, corpore gravi ac præpingui, capite ingenti, colore purpureo, vastis tumidisque oculis, ac mirum in modum exporrectis, hebetibusque adeò ut ne notissimum quidem, nisi admoto ad eos speculo, dignoscere posset, quod in oculorum subsidium gestare solitus erat; latis humeris, quos à cervice haud longo spatio collum densum ac carnosum disjungebat; guttur ferè totum mento obtegebatur; pectore amplo, ventre magno; femoribus cruribusque adeò expeditis, ut nec ventri nec captiti convenire viderentur; manuum candore maximè delectabatur, earumque nitorem gemmis ornatum sæpiùs haud sine voluptate spectabat. Quod ad valetudinem attinet, ulcere quodam quod fistulam vocant in inferiore parte corporis quæ plurimâ carne contecta est laborabat, eoque interdùm graviter cruciabatur; nam cùm intercluderetur plerumquè sanies, retentaque fluere solita erat, eum ita perturbabat, atque ita de valetudine dejiciebat, ut præter ulceris dolorem, febre etiam corriperetur, sed eâ brevi solvebatur. A primâ adolescentiâ latinis litteris eruditus, ac calliditate artibusque paternis ad deliniendos conciliandosque hominum animos instructus, postquàm Romam cardinalis profectus est, brevì incredibilem humanitatis mansuetudinisque ac

bonitatis de se præbuit opinionem; mitis enim clemensque naturâ videbatur. Sermo illi erat suavis et blandus; ad simulanda negotia neque ingenium neque artes deerant. Juvabaturque ad id vultus quâdam vastitate ad quæque dissimulanda aptissimâ. Cardinalium gratiam mirâ arte aucupabatur; ita enim cum eis agebat, ut non cum æqualibus, sed cum longè dignioribus versari videretur, ad hæc obsequi, cedere quocumquè leviter urgerent, ingenium flectere, nihil cum eis contendere, cum senibus graviter agi, cum junioribus jocunda tractare, eorum nuncios benignè liberaliterque accipere, dextrâ apprehendere, blandè alloqui, atque interdùm etiam amplexari; ita cum eis agere ut dominis referre cogerentur cardinalem Medices optimum virum eorumque amantissimum esse; deniquè nihil prætermittere quod ad eorum gratiam ineundam pertinere videretur. Ad eorum autem animos alliciendos usus est operà potissimùm Bernardi cujusdam Bibienæ, familiæ Medicæ alumni. Is enim vir factus, ingenio haud absurdo erat, risum movere, jocunditatem colloquiis commiscere, sale atque facetiis opportunè respergere, ac propterea cardinalibus quibusdam, voluptati ac venationibus intentis, gratus erat maximè atque acceptus; eorum enim cupiditates moresque intùs optimè noverat, ac libidinis, si quas illis inerat, conscius erat. Ad hæc ingenii quâdam facilitate blandiri, obsequi, prout cujusque cupido ferebat, ingenium declinare; contumelias atque opprobria inter jocos æquo animo pati, nihil se indignum putare modò se cardinalibus illi gratum dominum verò suum probatissimum ac commendatissimum redderet; ad consilia adhibitus aliquid ingenio valere. Joca atque seria opportuno loco agere, callidè omnia dissimulare. Ceterùm Bibiena natus oppido Etruriæ tenui, Rithmos quos Sonettos vocant, et alia hujusmodi haud insulsè perscripsit.

Fuêre eâ tempestate qui affirmarent fœdus illud, quod inter Aragonensem, Cornelium, Saulum, ac Petrucium cardinales, de imperio Leoni dando initum fuerat, ejus potissimùm consilio atque calliditate fuisse percussum : quæ quidem opinio eò maximè invaluit, quòd eum Pontifex postea maximis opibus cumulatum in amplissimorum patrum numero conscripsit, eumque cardinalem sanctæ Mariæ in porticu appellari jussit. Sic qui anteà inops fuerat, ac nullâ dignitate præditus, repentè, tanquam beatus, summo amplissimæ dignitatis splendore præfulgens, undiquè opibus affluebat. Vixit autem regiis in deliciis ad octavum pontificatûs Leonis annum, eoque anno stomachi languore adsumptus est, cadaverque ejus in capitolinum montem delatum, atque in æde quam Aram Cœli vocant sepultum fuit. Quod verò ad Leonis ingenium attinet, venientes ad se humaniter honorificèque excipere, benignè unumquemque appellare, aditum ad se unicuique facilem præbere, infimum quemque audire, blandè alloqui, neminem à se iratum aut indignatum dimittere, iracundiam vultu obtegere, atque intra pectus acerrimam cohibere, et opportuno loco servare, nihil petentibus denegare, pecunias largè effundere, atque eas ita contemnere ut tametsi exul atque egens esset, nunquàm tamen in pontificum electionibus ullius opibus corrumpi passus sit; postremò nihil magis curabat, quàm ut clementissimus liberalissimusque ab omnibus haberetur, quibus rebus et actibus brevì Patrum ac Romanæ curiæ animos sibi conciliavit. Bonarum artium haudquaquàm ignarus fuit; sed Musicæ præcipuam ac continuam operam dedit, inque eâ tùm sæpissimè alios audiendo, tùm interdum ipsum canendo, magnam ætatis partem consumpsit. Cum Julius II Pontifex bellum adversùs Francorum regem, Ferdinando Hispaniarum rege socio atque

adjutore, apud Ravennam gereret, eum legatum ad exercitum misit, pollicitus se post id bellum patriam restiturum; ibique, solemni surrectionis die, prælio acerrimo commisso, superatisque pontificiis atque Hispani regis copiis, legatus capitur, Mediolanumque perducitur, ac cùm indè in Galliam captivus trahitur in agro Papiensi, nescio quo benigno facto, à civibus quibusdam ejus civitatis, ei ante illam diem ignotis, è Gallorum manibus eripitur, liberque servatur, ac paucis pòst diebus incolumis in Etruriam revertitur, ibique cum Hispanis potissimùm copiis capto priùs per vim ac direpto Prato, oppido Etruriæ celebri, Florentiam ingreditur, eâque potitur, ejecto Petro Soderino perpetuo dictatore, vel ut Florentino vocabulo utar *gonfallonero*. Ac ne satis quidem compositis Etruriæ rebus, nuncio de pontificis obitu allato, Romam celeriter profectus, annos duodequadraginta natus, cum summâ omnium admiratione, Pontifex renuntiatur; competitoribus quàm plurimis senibus gravissimisque cardinalibus repulsis. Adeptus autem est pontificatum suffragiis potissimùm cardinalis Aragonensis, Cornelii, Sauli atque Petrucii; ii enim pro eo acerrimè decertaverant; nam tùm quia magnam in eo spem collocaverant, mansuetudine ac bonitate quam semper præ se tulerat freti, tùm etiam ut senes quosdam sibi infestos cardinales repellerent, illi imperium tradere conjuraverant; quod quidem nunquàm assecuti fuissent nisi bonitatis ejus opinio, quæ diù maximè invaluerat, cardinalium animos deflexisset, tametsi Mathæus cardinalis Sedunensis acerrimi vir ingenii, eorum sententiæ sese vehementissimè adjunxisset. Is enim eo anno magnas Helvetiorum copias Pontificis stipendiis adversùs Gallos in Cisalpinam Galliam duxerat, quibus ex Italiâ expectaret ingentes opes, belli spolia. Magnifica dona ac-

ceperat, interque præcipua Viglevanum, oppidum satis amplum, mercatoribus opulentis refertum, præclarâ arce insigne, agrorum ubertate atque aquarum amœnitate perpollens, venationibus aliisque principum deliciis maximè opportunum; abest autem à Mediolano viginti millia passuum, Novariam versus, paulò tamen diversus ad lævam, iter quod Papiam ducit, contingens; quamobrem Leoni imperium tradere summâ ope adnitebatur, existimans eum sibi magno adversùs Gallos præsidio futurum, propterèa quòd eorum regi eâ tempestate infestus erat maximè atque adversus. Nam Florentini, superioribus annis, auctore Petro Soderino, cum eo rege fœdere atque societate conjuncti erant, ejusque potissimùm ope atque auxilio Medicorum factionem depresserant, undè effectum est, ut Medici Pontificis ac regis Hispani auxiliis, ejus regimini maximè adversis in patriam reducerentur. Sed Mathæi cardinalis consilium non satis prosperè cessit, tametsi ratione susceptum esse videretur. Pontifex enim magis sui commodi memor quàm beneficii à Mathæo cardinali accepti, cum eo rege rediit in gratiam; quo deindè mortuo, cùm Franciscus Anguillemi princeps, ad quem agnationis jure regnum pervenerat, cum magno exercitu in Italiam adventaret, Mathæus cardinalis, cujus consilio, atque auctoritate in Ducatu Milani pace pariter atque bello omnia gerebantur, cum viginti Helvetiorum millibus, quos ipse adduxerat, et Prosper Columna cum equitatu reliquisque ducis copiis, obviàm regi properè ad Alpes procedunt, quà illi descensus erat in Italiam properanti. Eò ubi pervenêre ducis copiæ cum parte Helvetiorum, sub ipsis montium radicibus considerunt; reliqui Helvetii montem conscendunt ad jugum usquè quod penè montis summitatem attingit, ibique levi prælio commisso, cùm Galli

intercepta itinera animadvertissent ex diverso per asperrimas Alpes, loca præcisa atque prærupta antea inacessa, exercitûs partem traducunt, consilio potissimùm atque virtute Jo. Jacobi Trivultii clarissimi ducis locorum ac rei militaris scientissimi, ducemque hostium, nihil tale suspicantem, de improviso, cum omni gravis armaturæ equitatu, comprehendunt capiuntque, dùm Itali pariter atque Helvetii, tàm gravi tàmque inopinato casu perculsi, non quidem terga dare, aut animo demisso esse, sed armati intentique vigilare, omnia circumspicere, nemini satis credere, non jam Alpibus aut locorum angustiis, sed virtuti atque armis confidere. Verùm cùm Rex pecuniâ sollicitaret Bernenses, Philiborgenses, Suorenses ac Valexianos, qui cum Venetiis in castra venerant, jamque eorum fides dubia esse cœpisset, cardinalis optimum factu ratus, Mediolanum versus iter facere, signa canere, atque ordines instrui jubet, simulque quadrato agmine incedere quasi præliaturos, ne fugæ simile videretur; ipse verò ductoribus Helvetiorum adesse, monere, hortari uti meminerint sibi cum Gallis bellum esse, quibuscum sæpiùs feliciter depugnassent, ducemque magis oppidanorum insidiis atque proditione, quàm Gallorum virtute aut consilio fuisse comprehensum; neque esse regis præsentiam pertimescendam, sed eam meliorem belli conditionem offerre. Primùm, enim si viri essent, majorem esse ex victoriâ gloriam consequuturos; prætereà pugnaturis bonam opem semper inesse debere; eam enim animos erigere atque ad fortitudinem excitare solere; sese tamen virtuti eorum confidere ut regem in potestatem venturum speret; quod ipsis atque Helvetiorum generi, præter magnam vim auri quam ex eo habituri essent, immortalem gloriam offerret. Deindè belli spolia magis ampla magisque magnifica in

promptu esse, propterea quòd opulentissimi totius Galliæ regem insequerentur, exercitumque eorum non minùs auro ac purpurâ quàm armis exornatum esse; Gallorum enim gentem magnum decus in magnâ luxuriâ magnisque sumptibus collocare; tantùm fortitudine opus esse, quæ Helvetiis præ cæteris nationibus semper innata extitit; cæterùm victoriam, decus, prætereà gloriam atque opes propè jam adesse. Hæc atque alia hujusmodi commemorando, militum animos confirmat incenditque. Deindè, ubi in agrum Novariensem pervenerunt illi quos suprà à rege sollicitatos dixi, exercitum deserunt. At Cardinalis ductoresque pro re consilium capere, animo erecto esse, alios confestìm ad id bellum accersere. Rex verò alacer ac spe plenus, magno animo priùs, majori post captum hostium ducem, quà maximè aditus patet celeriter copias traducit, hostesque subsequitur. Sed ne longiùs quàm deceat à Leone digrediar, hujus belli summam paucissimis absolvam. Verùm puto tamen minimè prætermittendum esse morem quemdam Helvetiorum cognitu, meâ sententiâ, non injucundum: hi enim hâc ætate sæpiùs alienis stipendiis extra fines suos bellum gerunt quam ipsi de finibus aut de imperio armis contendunt; verùm cùm contigit eos societatum nomine bellum inferre aut excipere, cornu quoddam ingentis magnitudinis, quasi commune omnium eorum societatum insigne, in aciem ferunt, et quamdiù manus conserunt, cornifer ille horrendum adeò eo cornu canit, ac tremendas adeò ex eo voces excitat, ut non solùm hostibus sed penè etiam cœlicolis ipsis luctum atque cladem nunciare atque minitari videatur. Cùm itaque magis societatum nomine quam Maximiliani ducis stipendiis bellum adversùs eum regem suscepissent, cornu illud, ex vetusto ut diximus gentis more in castra attulerunt. Cùm

Rex castra posuisset ad vicum quem Sandonatum vulgò vocant, à Mediolano haud ampliùs quinque millium intervallo, jamque furentium Helveticorum impetum animo cerneret, præfectos, centuriones, aliosque qui cum aliquo imperio in exercitu erant, ad se venire jubet, atque apud eos hujusmodi verba locutus est. Bellum hoc, ò fortissimi commilitones, præclarè hactenùs ac feliciter gessimus. Virtus enim nostra hostium consilia superavit ac vires jam propè contrivit; atque hoc quod votis vix expetere ausi fuissemus, hostium ducem priùs cepimus quàm eum armatum aut ejus signa conspexerimus; quod, nisi me fallit animus, memoriâ nostrâ contigit nemini. Iter præthereà Alpium interclusum, ac magnis hostium copiis obsessum patefecimus, ac ne gregario quidem milite amisso, hostes ab Alpibus summovimus atque repulimus, quæ omnia tametsi magna atque præclara sint, vana tamen erunt nisi eorumdem hostium nunc furorem atque audaciam compresserimus. Nunciatum mihi est eos se ad prælium accingere; jamjam enim feroces aderunt; quapropter vos huc advocavi, uti commonefacerem ne vos imparatos aggrederentur. Scitis quidem, milites, genus hostium ferox esse atque indomitum, verùm nobilitati ac dignitati vestræ impar, quocircà vobis acriùs adnitendum est, ne illis virtute inferiores sitis, quibus longè dignitate præstatis. Nam etsi Helvetiorum nomen in obscuro esse non potest, propterea quòd nullum sine eis in Italiâ geritur magnum bellum, singuli tamen per se ignoti sunt, ac minimè clari, quantumque quisque eorum cæteris virtute præstet pauci sciunt; quoniam pari quâdam audaciâ, patriis legibus ac disciplinâ astricti, pro gentis gloriâ magis quàm pro laude propriâ, fortiter pugnare assueverunt. Vos verò cùm unusquisque vestrûm notus per se ac clarus sit,

non solùm gentis vestræ honos, verùm etiam laudis propriæ conservandæ atque amplificandæ amor excitare atque inflammare debet. Nam si quis vestrûm turpiter aliquid in prælio gesserit, turpitudo nomini ejus affixa per omnium ora volitabit, neque quisquam tàm gregarius miles est, qui fœdè factum cogniturus sit, nomen autem ejus qui fecit, si modò aliquis vestrûm fecerit, sit ignoraturus. Cùm itaque plura majoraque quàm Helvetii in discriminen adducatis, magis vobis quàm illis virtuti parendum est ac fortiùs dimicandum. Ego quidem, quod officii mei fuit, omnia ad victoriam opportuna atque necessaria abundè comparavi; quippè equitatum magnum ac virtute præstantem, fortissimorum peditum maximam vim, tormenta bellica multa atque idonea, neque vobis prætereà, neque militibus, stipendia, commeatus atque alia quæ ad belli usum necessaria sunt, unquàm defuêre; quæ omnia virtuti ac fidei vestræ credidi atque commisi; quamobrem cùm omnia vobis non solùm ad salutem, verùm etiam ad decus et gloriam suppedita sint, cavete ne vos mihi vobisque ipsis defuisse videamini. Nam si ea quam semper existimavi vobis aderit virtus, victoria nobis in manu est; si verò hostium ferocitas atque audacia vobis terrori fuerit, virtutis ac dignitatis vestræ immemores, per socordiam vos meque perdere quàm fortiter pugnando servare malueritis, pro certo habetote vos fœdissimâ morte graves pœnas esse daturos; fortitudo enim in prælio, gloria, salus, cunjunctæ plerumquè esse solent, ac contrà timiditas, infamia, mors, alia aliam concomitari solet; postremò, ut brevì omnia complectar, si ex fugâ salutem quæsiveritis, nulla turpitudinis vestræ erit excusatio. Egoque prætereà omnium vindex ero, vobiscum enim unà socius periculo adero, non ut Rex, aut Imperator vester, sed ut unus ex commili-

tonibus, testis cujusque virtutis, neque ullum præclarum facinus sine magno præmio esse sinam. Hæc ubi dixit, ordines instrui, tormentaque disponi atque ad prælium parari jubet, simulque imperat Germanorum peditum ordines in primâ acie collocari. Hi sunt qui antiquo vocabulo Ruevi, nunc verò Lanzenechi vulgò appellantur; trans Rhenum incolunt, Helvetiisque finitimi sunt; ac cum eis olim continenter bellum gerere assueti; quamobrem cùm virtute præstarent, et acri adversùs hostes odio incensi essent, eos ad sustinendum eorum impetum fortes atque idoneos existimavit, accedebantque iisdem ordinibus atque eâdem disciplinâ, neque impari fortitudine; militant eâdem cum prodigalitate; in ferrum atque in tormenta bellica irruunt. Deindè equitatum ita disponi jubet ut hostes ab latere invadere, atque eorum ordines, in quibus omnis disciplina, omnisque salus constitit, perturbare atque pervertere possit, parique loco consistere octo millia Aquitanorum, quos Vascones vocant : hi sagittis magnam hostibus stragem inferunt. Vixque jam regis jussis obtemperatum erat, cùm magnis vocibus conclamatum est hostes adesse. Tùm Galli repentè tubâ canere, timpanorum militari sonitu animos excitare, arma distringere, signa atque ordines subsequi, alius alium hortari animo intento paratoque esse, primùm omnium tormentis, quibus plurimum valent, hostes eminùs propellere conantur. Fit eorum magna clades, jam enim integros penè artus, ac membrorum ingentia frusta ex eorum corporibus evulsa, cerneres volitare, totque ex confertissimo eorum agmine, quantùmcunquè longum est, uno ictu dejici atque prosterni; ut qui priùs conglobati atque in unum densissimè coacti erant, continuò aperiri, ac medio quodam inter se itinere disjungi atque separari viderentur; moxque calcatis semi-

nudisque corporibus, rursùs conglobari atque redintegrari, neque tàm immani clade deterreri aut retardari possunt, sed incredibili ferocitate, ingenti horribilique gemitu ex cornu illo excitato subsequente, tripartito agmine infestis signis incurrunt; magnumque tribus in locis impetum faciunt, quem Germani non modò fortiter excipiunt sustinentque, verùm etiam adversùs magnâ vi incurrunt, inque eas manus gradum, corporaque ferro incumbentia inferunt. Prælium acerrimum committitur, cùm uterque in acie mori quàm pedem referre malit; at equites ab latere circumfusi, nihilò segniùs magnà vi urgent, ferocissimos concitatissimosque equos in hostium ordines immittunt, ac quàm maximè perturbant. Vascones verò sagittarum silvas in Helvetiorum corpora conjiciunt, magnamque stragem faciunt; illi verò acerrimè resistunt, neque loco quem primùm pugnando ceperant dejici patiuntur. Rex verò inter Germanorum peditum turmas ingens ipse, ingenti equo insidens, toto vertice cæteros suprastabat, incendebatque suâ præsentiâ militum animos, oculis, manu pariter atque animo promptus, segniores alios voce, alios vultûs severitate, increpans, ad bonam spem atque ad virtutem erigebat; fortiores verò nominans appelabat, monebat, hortabatur, spiritus addebat, animos augebat, præmia ingentia pollicebatur. Tùm verò terribilis armorum fragor, feroces minacesque militum voces tormentorum ingentes atque intolerabiles strepitus, tubarum clangor, horrifici timpanorum pulsus, cornuque illud Helvetiorum ad cujus ingentem ac luctuosum gemitum gigantum exercitus contremisceret, aures atque animos, ita concutiebant, ut terra, aer, cœlumque penè ipsum contremiscere videretur; crebri prætereà tormentorum ignes, fumusque qui pulvere ac sulfuris fœtore permixto circumquaquè volve-

batur, postremò cædes luctusque, quibus omnia complebantur, horribile suprà quàm cuiquam credibile est spectaculum præbebant, eòque magis omnia exhorrescebant, quòd cadente jam sole tenebris undiquè circumfundebantur. Audivi ego qui aderant affirmantes, inclinantem tùm solem, ingentes flammas, quasi sanguine permixtas, evomere visum fuisse. Successerat tenuis lunæ fulgor, cum quo usque ad tertiam noctis horam ancipiti prælio pugnatum est; verùm cùm luna jam sese abdidisset, neque ob densissimas tenebras, satis ab amico hostis discerni posset, prælium diremptum est. Sunt qui dicunt, regis exercitum tametsi acerrimè restitisset, ad mille tamen passus pedem pugnando retulisse. At Galli pariter atque Helvetii postquàm ab armis cessatum est, non quieti, non cibo, non corporis curationi quicquam indulgere, sed armati intentique, quasi continuò præliaturi, omnia circumspicere, nihil satis tutum arbitrari, hostem semper adesse suspicari. Rex verò cùm proximo prælio nullâ ratione hostium ordines perturbare aut pervertere potuisset, ut nihil intentatum relinqueret, equitatum, modò hinc modò illinc, inter obscurissimas tenebras magnâ vi in hostes impetum facere jubet; illi verò nihilominùs fortes acerrimè resistunt, vestigiaque priùs cœpta, aut constantissimè premunt, aut in hostes gradum inferunt, eosque repellunt; illi re infectâ ad suos se recipiunt, et cùm totam noctem equites peditesque armati pugnam expectantes constitissent, adveniente luce, Bartholomæus Alvianus cum auxiliaribus Venetorum copiis in castra regis venit. Tunc Galli, quasi victoriam manibus tenentes, Helvetii verò nihil minùs quàm prælium exhorrescentes, rursùs magnâ vi utrinquè concurrunt; prælium atrocissimum redintegratur, et cùm quinis aut senis horis magnâ cæde pugnatum esset,

Helvetii, non quidem fusi fugative, sed catervatìm, ordinibusque servatis, Mediolanum versùs pergunt. Et cùm jumenta eis quibus tormenta veherentur deessent, ipsi ea humeris, jumentorum loco, traxêre, ac Mediolani proximâ nocte quieverunt; postero die, cum stipendium postularent nec præstaretur, Comam versùs iter faciunt, ac plurimis eorum relictis domum revertuntur. Tùm verò in campis ubi pugnatum erat, horribilis facieś esse armis, equis, cadaveribus omnia constrata, vulnerum genera, multa, immania fœdaque, atque inter se diversa, proùt quiquam aut tremendis tormentorum ictibus patentia viscera trajecti, aut sagittis confixi, aut quominùs pugnando vulneribus acceptis conciderant, graviter saucii miserabiles voces emittere, eniti, exsurgere conari, rursùsque prolabi atque concidere, moxque animam efflare; nonnulli amicorum ope, sublevari atque curandum duci, postremò spoliari atque omnia diripi. Rex verò, victoriâ potitus, Mediolanum cæterasque urbes ultrò se dedentes capit. Maximilianus autem, redditâ regi Mediolani arce munitissimâ in quam confugerat, in deditionem accipitur, in Galliamque, amissâ libertate, perducitur. Tùm Jo. Jacobus Trivultius Viglevanum, reliquasque opes superiore Helvetiorum victoriâ ademptas, ac Mathæo cardinali traditas, recuperat: ille verò in Germaniam reversus de episcopatûs quoque Novariensis possessione detruditur, quem ei Julius pontifex contulerat, privatò Frederico Sanseverinato cardinali, cum quo nonnulli cardinales adversùs pontificem conjurati, concilium ei Pisis indixerant, ac Ludovici, Francorum regis, armis ac potentiâ freti, eum de pontificatu detrudere conabantur; quamobrem pontifex Romam citatos nec imperio parentes, dignitate atque ecclesiasticis opibus privavit, quæ contentio divina omnia atque humana

perturbavit. Res quidem memoratu digna in longiùs nos ab incepto traheret; exitum tamen referam. Ex cardinalibus conjuratis quos schismaticos appellabant nonnulli interière; superstites, dùm mortuo pontifice per Tyrenum mare Romam versùs iter faciunt, apud Pisas capti sunt, ac post aliquot dies Florentiam perducti, moxque Romam; ibique amplissimâ cardinalatûs togâ, atque omni ejus dignitatis splendore exuti, palàm de errato in senatu confessi, petitam suppliciter veniam impetravêre, simulque restituti fuerunt. Satis jam evagata est oratio nostra, tempus est receptui canere. Ad Leonem redeo, in quo maximè declaratum est, quanta sit in res humanas fortunæ potestas; cùm is qui exul atque egens erat, ac captivus à barbaris trahebatur, primùm ab ignotis hominibus, quos aliena calamitas commovere non solet, è captivitate eripitur, ac paucis pòst diebus patriæ dominatione, à quâ multis antè annis ejectus fuerat, potitur, ac deindè, brevi intermissionis spatio, summum est pontificatum adeptus. Hactenùs quibus artibus, ac quanto fortunæ beneficio tantum imperium è senum cardinalium manibus ipse ætate florens eripuerit, ut potui explanavi. Nunc verò quibus in pontificatu moribus vixerit paucis absolvam. Primùm omnium in animum induxerat hilarem vitam agere, ac curis animique doloribus quâcunque ratione posset aditum intercludere, ac propterea gaudia jocunditatemque summo studio amplexabatur: ludis enim, jocis, ac cantibus omne ferè otium indulgebat, sive quòd voluptatis appetens esset, sive quòd se diutiùs victurus existimabat, si animum curis atque molestiis vacuum conservâsset. Nam imperii gubernationem Julius cardinalis de Medicis ejus patruelis susceperat; isque omnes curas excipiebat; vir sanè imperio magis quàm pontifex aptus; commoda enim, rerum gerendarum gratiâ, plerumquè post-

ponebat, neque eum ab negotiis unquàm voluptas remorata est, laborisque ejus patiens erat, qui maximè principem decet; magnam enim diei partem eis audiendis qui ad eum plurimi confluebant impartiebatur. Ad hæc dum Florentiæ ageret, amicis præstò esse, civium controversias dirimere, ære publico abstinere, benè reipublicæ consulere, matronarum pudicitiam minimè attentare. Hæc atque alia hujuscemodi efficiendo, plebi patribusque juxtà carus, majorum suorum apud eos gratiam exæquavit, tantamque sibi apud pontificem gratiam atque auctoritatem comparaverat, quantam nemo unquàm sanæ mentis desiderare est ausus. Imperium quidem commune inter eos, sed officia divisa videbantur. Pontifex enim Romæ agere, otio ac voluptatibus perfrui, pecunias suprà quàm cuiquam credibile est profundere, rursùsque alias omnibus modis parare, senatui, quem nunc consistorium vocant, adesse, principum oratoribus aures præbere, nihil ipse decernere, omnia ad patruelem referre per Johannem Mathæum, gratissimum utrique adolescentem, nihil eo inconsulto agere, statutis ejus auctoritatem impartiri. At cardinalis cum principibus belli societates inire, fœdera quæcumque vellet facere, eaque sive incuriâ lacessitus, sive quòd fides non servaretur, proùt in rem fore videbatur relinquere, atque ad alia convolare, bella indicere, pise in castris agere, potentiam atque gloriam quærere, cardinales, episcoposque quoscunque vellet creare, magistratus atque officia condonare, omnibus moderari, Romæ pariter atque Florentiæ benignè magis quàm acerbè imperitare. Inest enim illi homini magna ingenii vis. Ad cogitandum enim vehemens atque acutus, ad maturè autem efficiendum impiger ac minimè segnis; quæ quidem summa munera paucis admodùm mortalibus natura elargita est, ple-

rumquè enim evenit, ut qui ad cogitandum acutiores sunt, iisdem ad efficiendum tardiores plerumquè ac segniores existant; at contrà acriores manu prompti, ad quæque perpetranda parati, consilio interdùm ac cogitatu minùs valent. At Julius cardinalis, cùm solertissimus felicissimusque esset, incertum erat solertiâ magis an felicitate præstaret. Leo verò ex conviviis ingentem capiebat voluptatem, eaque delicatissimis epulis, ac variis vinorum generibus refecta consultò protrahebat, inter cachinnos et scurrarum jocos quò pleniori voluptate perfunderetur, quibus tandem expletis, cantu vocum atque nervorum omnia compleri, nocturnisque præsertìm conviviis, musicis instrumentis totum fere palatium personare, pontifexque eis omnes sensus totamque animam concedere, tantâque interdùm dulcedine capi, ut plerumquè animo deficere, penèque seipsum linquere videretur, ac summisso quodam murmure eadem quæ audiebat interdùm ipse decantabat; erat enim musicæ artis peritissimus, ac propterea ejus professoribus, qui ad eum undecunquè eruditissimi confluxerant, magna salaria præstitit, ac Johannem Mariam, quemdam Hebræum, tangendis fidibus clarum, Verrutio oppido condonatum, comitatûs dignitate exornavit. Venationibus intentus ac maximè deditus erat (præter patrium morem: magis enim pecuniæ ac vitæ commodis quàm inanibus hujusmodi officiis student), propterеàque sæpiùs Mallianum, interdùm Viterbium, atque in alia loca ad venandum opportuna secedebat. Verùm princeps hic facilis, mitisque, mansuetus omnibus videbatur, neque in tantâ, tàmque repentinâ fortunæ mutatione ullum unquàm ex eo insolens aut superbum responsum potuit exaudiri, sed eam quam semper præ se tulerat humanitatem retinuit, quod vix gravissimi ac sapientissimi viri assequi potuerunt;

ita enim potentia atque opes, si repentè adveniant, mortalium animos exagitant, atque de mentis sanitate deturbant; licet fortè, ut quidam putant, alia vultu et linguâ indicabat atque animo agitabat. Egentes pietate ac liberalitate est prosecutus; namque, ut ego accepi, ingentem pecuniam pauperibus secretò condonabat, ac non solùm Romæ, verùm etiam apud exteras nationes, religiosis quibusdam, quorum vitæ integritatis atque inopiæ fama ad eum pervenerat, opem ferebat. Id ego tamen incertum habeo; nam etsi quemdam id referentem audiverim, ejus tamen rei fama non satis constans aut probata erat. Tantâ præterea benignitate præditus erat, ut neminem unquàm à se, nisi hilarem ac spe plenum discedere pateretur; omnia enim benignè pollicebatur, neque quicquam unquàm petenti denegabat; quòd si promissa præstitisset, tantam tàmque inauditam in principe bonitatem omni laude, prædicatione, litteris, monumentisque decorandam existimarem: sed quantò gratior laudabiliorque ejus in promittendo facilitas ac liberalitas videbatur, tantò acerbior turpiorque in frangendâ fide vanitas atque inconstantia judicabatur; promissa enim reposcentibus solitus erat respondere: Non memineram me alteri promisisse; quamobrem quàm plurimos bonos ac magnos viros sæpiùs delusos in acerrimum sui odium impulit, quod diù occultum gravissimum in mortis ejus tempus erupit; hinc potissimùm tot libelli in eum conscripti, tot acerba maledicta in eum passìm jactabantur, ac fœda epitaphia quamplurima, vulgò lectitabantur. Litteratorum consuetudine plerùmque delectabatur, ac cum nonnullis quibuscum familiariter agebat docta interdùm colloquia commiscebat; erat enim ei ad bonas artes institutio minimè rudis. Oblata carmina orationesque benignè accipiebat, eâque incredibili quâdam

ingenii celeritate legebat atque intelligebat, si qua inter convivia afferebantur, neque respuebat, neque ad finem convivii differebat, sed intermisso cibo ea continuò lectitabat; eratque ei judicium haud absurdum, sed magis veritati proximum. Initia quidem ejus pontificatûs Romæ lætissima habita sunt; gaudebat enim curia populusque Romanus, existimans sibi benignum ac liberalem principem contigisse, multique blandis ejus sermonibus illecti aut eis artibus circumventi, quas suprà memoravi, in magnam spem devenerant. Alii enim opes ac dignitates maximas, alii sacerdotia, alii honorifica stipendia, alii ad magna erigenda auxilia sibi ipsis ex pontifice pollicebantur; quâ quidem spe brevì dejecti quàm plurimi fuêre; præsertìm clarissima Ursinorum familia quæ partìm factione freta, quæ illi cum pontifice communis erat, partìm necessitudine quæ inter eos magna intercedebat (erat enim pontifex matre Ursinâ natus) oppida quædam jure, ut aiunt, ad se pertinentia, ex Columnensibus recuperare se posse, pontificis ope atque auxilio maximè confidebant, ad idque eò magis incendebantur quòd Laurentium, pontificis nepotem, cui maternum genus ex Ursinis erat, magnificè prædicantem audiverant; advenisse tempus, quo Columnenses Trajecti ducatum aliaque castella Ursinis restituere cogerentur, isque eos præthereà secretò palàmque monebat, hortabatur, uti fortunæ beneficio uterentur, rem magnis copiis non indigere, tantum cœpto opus esse: ceterùm neque pontificem neque auxilia eis defutura, sive jure sive armis decertaturi essent, idque præ ceteris rebus in animo pontifici esse; neque tunc Laurentius vana jactabat, id enim pontifex decreverat, cui Ursina factio maximè cordi erat, neque ejus spem consultò fefellit. Jam enim Fabritium, Prosperumque, Columnensis factionis principes, ob

eam causam in jus vocari jusserat : verùm Prosper Bononiæ agebat, Fabritius verò magis ad arma quàm ad judicia animum intendens, exercitum parabat, quibus se suaque protegeret, si vim afferre pontifex conaretur; suis enim atque Hispani regis copiis confisus, qui eâ tempestate regnum Neapolitanum obtinebat, ac Columnensium partes maximè tutabatur, armis cum pontifice decertare potiùs quàm judicia subire paratus erat; nam pro certo habebat se sub adverso judice causam dicturum. Sed hæc atque alia pontificis concilia disturbavit atque pervertit Franciscus Maria, quem ex patrio Urbini ducatu pontifex expulerat. Is enim ex improviso cum multis armatorum millibus in eum ducatum impetum fecit, eoque confestìm recepto, quod oppidani magis ejus quàm Florentinorum imperio assueti sese ultrò dediderant, Florentinorum fines aggreditur; quo nuncio pontifex graviter perculsus, cùm id bellum geri priùs quàm parari persensisset, multa agitare, pecunias undiquè perquirere, copias parare, Florentinis uti arma sumerent imperare, nuncios quàm celerrimè Mediolanum ad Gallorum præsidem mittere, atque ab eo auxilium implorare. Et cùm hæc non satis procederent, ac ingentem pecuniam frustrà effunderet, gravioraque indies de eo tumultu nuncia afferrentur, statuit milites qui in hostis exercitu cæteris præerant muneribus aggredi, pecuniâ sollicitare; ferebat enim eos parvis admodùm stipendiis militare; quæ res properè cessit, nam multi, magnâ pecuniâ acceptâ, à Francisco Mariâ defecerunt, qui ubi cum paucis se relictum iri animadvertit, Mantuæ ad Franciscum Gonzagam socerum se recepit. Hoc confecto bello, graviora Romæ exorta sunt. Pontifici enim persuasum fuit Alphonsum Petrutium cardinalem Senensem, quem una cum fratre Senis imperitantem pontifex ex dominatione dejecerat, in ejus necem

cum nonnullis cardinalibus conspirâsse. Pontifex verò, ut erat ad dissimulanda omnia paratus, Alfonsum cardinalem benignis litteris, multaque pollicitus ad se accersit; tunc enim Marini apud Columnenses agebat, neque satis tutò Romæ se esse posse arbitrabatur. Quamobrem cùm non satis pontificis fidei confideret, neque mandatis obtemperaret, ille oratori Hispano ac cardinali Saulo pro eo verba facientibus jurejurando affirmavit, Alfonso benè omnia eventura, si ad se veniret, seque rebus ejus optimè consulturum. Victus imprudens juvenis, Romam sese hilaris ac spe plenus contulit; vixque jam ad palatium pervenerat, cùm à militibus rapitur, atque in arcem trahitur, ibique in carcerem detruditur, et cum eo Bendinellus Saulus cardinalis, cujus sub fide Alfonsus miser ad pontificem venerat, pari calamitate perducitur. Ac paucis pòst diebus Raphael cardinalis sancti Georgii, ætate jam gravis, opibusque ac dignitate clarus, capitur, pariterque in carcerem conjicitur. Franciscus verò cardinalis Soderinus, qui cum pontifice simultates gravissimas exercebat, propterea quòd inter eos de Florentiæ principatu magna contentio erat, in Campaniam ad Columnenses confugit. Adrianus etiam cardinalis, eâdem suspicione perculsus, clàm noctu profugit, ac magnis itineribus extra Romanæ Ecclesiæ ditionem, Venetiam versùs contendit; hunc pontifex, posteà edictis evocatum, nec imperio parentem, cardinalatûs dignitate privavit. Cardinales verò quos in carcerem conjectos diximus, per judices rerum capitalium de conjuratione, metu tormentorum injecto, interrogari, eorumque responsa conscribi jussit; qui rei majestatis judicati, in caput condemnati fuêre; verùm Raphael vitam centum quinquaginta millibus aureorum, Bendinellus verò viginti quinque millibus redemit. Alfonsus autem nunquàm ampliùs visus fuit. Vulgò ferebatur illi

gulam in carcere fuisse perfractam. Deindè pontifex, sive quòd non satis cardinalium collegio confideret, sive quòd pecuniâ egeret, quam ingentem superiore bello perfuderat, novum sibi collegium paravit; unum enim supra triginta cardinales unâ die creavit. Quâ quidem die, cùm sub primam noctis horam, senatu dimisso, cardinales novi antiquis permixti domum redirent, ingens horribilisque tempestas repentè exorta est, fulmenque in ipso cardinalium conspectu, Christum puerum abstulit ex gremio Virginis ad ædem Sanctæ Mariæ Transpontem sedentis, idque prodigii loco habitum est.

FINIS.

TABLE DES MATIÈRES.

(Les chiffres romains indiquent le volume; les chiffres arabes, la page.)

A.

B.

C.

D.

H.

I.

J.

L.

M.

N.

Q.

R.

S.

T.

W.

Z.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA ET CORRECTIONS.

TOME I.

Pag. 48, ligne 1, Buonacorti, *lisez* Buonacorsi.

69, note (2), ligne dernière, Pontanus adressa *ad Chariteum*, corrigez : Pontanus adressa à Cariteo (*ad Chariteum*).

79, note (1), Cœlio Calcagnini, *lisez* Celio Calcagnini.

Ibid, note (2), Quelques poëmes de cet auteur égalent ceux de Catulle pour l'élégance, et sont tout aussi indécens, *corrigez* : quelques poésies de cet auteur égalent celles de Catulle, et sont tout aussi indécentes.

174, note, ligne dernière, *carmen*, lisez *carmin*.

270, ligne 8, *Syphillis*, lisez *Syphilis*.

341, *Ragguagi di Parnaso*, lisez : *Ragguagli di Parnaso*.

376, not. ligne dernière, t. XXVII, *corrigez* : t. XXIV.

404, ligne 11, *dall' opere volgare del Cariteo*, lisez *dall' opere volgari del Cariteo*.

414, ligne 2, *zenza Madonna*, lisez *senza Madonna*.

TOME II.

18, note (2), ligne avant-dernière, Mantuani Vincentii, ALBA dans les *Carmina*, *lisez* Mantuani Vincentii ALBA, dans les *Carmina*.

73, ligne 6, de Bellumo, *lisez* de Bellune.

310, ligne 23, François Granucci, *lisez* François Granacci.

TOME III.

49, note (1), ligne 6, *Cambi Cronica ; voyez Notizie istoriche di Ferenze*, lisez *Cambi, Cronica ;* voyez Notizie *istoriche di Firenze*.

158, note (3), ligne avant-dernière, *Comment. du Luth*, lisez *Comment. de Luth*.

218, note (1), ligne 1, voy. *chap. ij, t. ij*, lisez : voy. *t. j, chap. ij*.

273, note, ligne 1, après la mort de l'auteur. *Nella Stamperia di Filippo Giunti*, lisez après la mort de l'auteur, *nella Stamperia di Filippo Giunti*.

288, ligne 4, Augurellus, *lisez* Augurelli.

320, ligne 2, et qu'il a intitulées *incidens*, lisez : et qu'il a intitulées *Incidens*.

353, note (1), *Bonanimi*, lisez *Bonamini*.

TOME IV.

33, note, ligne dernière, et *Secend ;* lisez et *Seckend*.

63, ligne 14, dit *decem annos*, lisez, dit : *Decem annos*.

154, note, ligne 10, *Elog. di Ingherami ;* lisez *Elog. di Inghirami*.

208, note (3), *Valerianus Hieroglyphi*, lisez *Valerianus, Hieroglyphi*.

255, ligne 6, par le tableau qu'on appelle ordinairement, quoique mal à propos, la dispute sur les Sacrements, *corrigez* : par le tableau qu'on appelle ordinairement, quoique mal à propos, la dispute sur le Saint-Sacrement.

524, table, Fabroni (Ange), *lisez* Fabroni (Angelo).

FIN.

DE L'IMPRIMERIE D'A. ÉGRON. (1813)